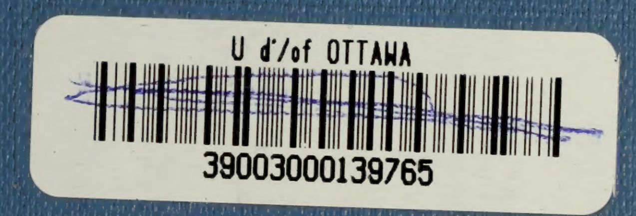


LA VIE

DE MONSEIGNEUR

J. D'ARENTHON D'ALEX

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

LA VIE

DE MONSEIGNEUR

JEAN D'ARENTHON

D'ALEX

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

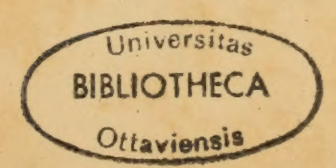
PAR

Dom Innocent LE MASSON

NOUVELLE ÉDITION

ANNECY
IMPRIMERIE ABRY
LIBRAIRE-ÉDITEUR

1895





APPROBATION

DE CETTE NOUVELLE ÉDITION

SAINT VINCENT DE PAUL *avait prédit à Jean d'Arenthon d'Alex qu'il deviendrait l'un des successeurs de saint François de Sales sur le siège de Genève. Lorsque cette prophétie se fut accomplie, le Saint écrivit au nouvel Evêque pour lui témoigner la joie que lui causait son élévation.*

Jean d'Arenthon avait reçu de Dieu tous les dons qui font l'homme selon son cœur, ainsi que parle l'Ecriture : l'esprit de prière, la charité, le zèle, la constance à poursuivre l'exécution d'une œuvre une fois entreprise. Que s'il était ainsi comblé des dons de la grâce, c'est qu'il avait à remplir dans ce diocèse une mission particulière et bien grande : il devait y multiplier les prêtres dignes de ce nom. Et il était bien préparé à s'en acquitter pour la plus grande gloire de Dieu et de son Eglise. La sanctification du clergé séculier, l'importance de l'action des curés pour le salut des peuples, c'était le sujet continuel de la conversation des grands serviteurs de Dieu qu'il avait, pendant plusieurs années, fréquentés à Paris, saint Vincent de Paul, M. Olier, les premiers Pères de l'Oratoire.

Le moyen d'accomplir ce relèvement du clergé, le concile de Trente l'avait indiqué, c'était la fondation des grands séminaires. Saint François de Sales et ses trois premiers successeurs n'avaient fait qu'espérer, demander à Dieu, entrevoir à peine l'accomplissement de cette œuvre, sainte entre toutes. A Monseigneur Jean d'Arenthon d'Alex étaient réservés et ce labeur et cette consolation. Le labeur fut et bien long et bien pénible. C'est que des difficultés toujours renaissantes lui étaient incessamment suscitées par les hommes qui avaient pour premier devoir de s'associer à ses efforts. Mais il avait mis sa confiance en Dieu, et, comme celle de tous les Justes, elle ne fut pas trompée.

Mgr d'Arenthon avait la sainte ambition de souffrir pour le service de son Dieu et cette ambition fut pleinement satisfaite ; il a été, pendant un long épiscopat, l'un des évêques les plus calomniés, les plus indignement persécutés. Et la patience a couronné son œuvre et sa vie, selon le langage de l'Apôtre.

Deux siècles se seront bientôt écoulés depuis le moment où Dieu rappela à lui ce sien bon et fidèle serviteur, deux siècles pendant lesquels ce diocèse de Genève, puis d'Annecy a bénéficié des travaux de ce saint pontife. C'est grâce à lui, que, par la miséricorde de Dieu, se sont maintenus dans le clergé de Savoie l'attachement à la Sainte Eglise, l'esprit de discipline, le zèle des âmes, et cette vertu, principe de toutes les autres, l'esprit de foi, esprit qui, dans les périls et au milieu des persécutions, a trouvé une énergie et une ardeur toujours nouvelles.

Au terme de cette période séculaire, il semblait qu'un monument devait être élevé à la mémoire de ce grand évêque. On a pensé que ce n'était point les traits de son visage qu'il fallait s'efforcer de reproduire et de fixer par le bronze. C'est son âme qu'il fallait nous rendre. Il convenait qu'il revînt habiter et converser avec nous.

Un grand serviteur de Dieu, contemporain et ami de Mgr d'Arenthon, dom Le Masson, prieur de la Grande-Chartreuse, et l'un des hommes les plus considérables de son temps, avait écrit sa vie très peu de temps après son heureux trépas. C'est en l'esprit même de Mgr d'Arenthon, en son esprit de foi et de charité, que dom Le Masson a retracé ses actes et conservé sa mémoire.

M. l'abbé Gonthier, aumônier des Hospices d'Annecy, très familiarisé avec les hommes et les choses de notre ancienne Savoie, répond à tous nos désirs en donnant aujourd'hui au public une nouvelle édition de cette vie écrite par Le Masson. Nous estimons que ce travail a été exécuté de la manière la plus heureuse. Il trouvera sa première récompense dans le succès, le rapide écoulement de cette nouvelle édition. C'est notre intime conviction que peu de livres peuvent être d'une aussi grande utilité aux prêtres, aux religieux, aux laïques instruits, non seulement de l'ancien diocèse de Genève, mais encore de tous les diocèses de France.

Que n'a-t-on point à gagner dans la société de ces hommes vivant de la Foi, ne travaillant qu'en la Foi et pour la Foi, en l'Esprit du Seigneur Jésus !

Fait à Savigny, en visite pastorale, le 28 mai 1895.

† LOUIS, *Evêque d'Annecy.*



AVANT-PROPOS

Dom Innocent Le Masson, auteur de la *Vie de Messire Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève,* vit le jour à Noyon, en Picardie. Ayant pris l'habit des Chartreux, il parvint bien vite aux plus hautes charges de l'Ordre. Il remplissait les fonctions de prieur du Mont-Renaud, près de Noyon, et de visiteur de la province de Picardie, lorsqu'il fut, en 1676, élu Général des Chartreux.

A peine installé, dom Le Masson eut la douleur de voir les vastes bâtiments de la Grande-Chartreuse dévorés presqu'en entier par les flammes. Ce désastre n'abattit point son courage. Au milieu des ruines encore fumantes, il traça le plan des nouvelles constructions disposées de façon à permettre de circonscrire l'incendie quand il viendrait à éclater de nouveau, et poussa les travaux si activement que dix ans plus tard tous les édifices étaient rebâtis ou restaurés. On se fera une idée de l'énergie déployée quand on saura que sur la montagne de la Grande-Chartreuse tout doit être transporté à dos de mulet, qu'outre les nombreux étrangers hébergés chaque soir, il fallait nourrir 110 religieux avec 140 domestiques et une foule d'ouvriers.

En même temps, dom Le Masson dirige avec habileté les 200 maisons que l'Ordre des Chartreux comptait dans le monde ; il correspond avec de nombreux personnages qui le consultent comme un oracle, fait commencer une Histoire générale des Chartreux, écrit lui-même les *Annales* de l'Ordre et compose une quantité d'ouvrages sur toute sorte de sujets, mais en premier lieu contre les hérésies naissantes du Jansénisme et du Quiétisme, dont il sut préserver ses religieux.

Parmi les prélats que dom Le Masson honorait de son amitié, brille d'un certain éclat *Jean d'Arenthon d'Alex,* évêque et prince de Genève. Connaissant par la renommée la sainteté et la science de ce dernier, son zèle et son énergie, il désira le voir, et profita de l'occasion que lui fournissait la visite des chartreuses disséminées dans son diocèse. C'est ainsi que nous le trouvons à Annecy dans l'automne de 1690. Une correspondance assez active s'échangea dès lors entre eux, et la bibliothèque de Grenoble possède plusieurs lettres autographes adressées par l'évêque au Général. Dans l'une de ces lettres, datée de Saint-Bruno (10 août 1691), c'est-à-dire de la cellule qu'il s'était fait bâtir dans le voisinage de son séminaire, le prélat raconte le voyage qu'il vient de faire à la chartreuse de Mélan, où il a consacré à Dieu plusieurs Filles.

Apprenant quatre années plus tard la mort de son ami vénéré, dom Le Masson s'occupa aussitôt d'écrire sa Vie, qui parut dans l'été de 1697 : le permis d'imprimer est du 14 mars. Dans cet ouvrage, l'auteur nous montre qu'il écrit aussi bien l'histoire qu'un traité d'ascétisme. Le plan est judicieux et bien rempli. Après nous avoir raconté la jeunesse et le sacerdoce de Jean d'Arenthon, il nous fait l'histoire de son épiscopat. Un troisième livre nous décrit ses dernières années (1680-1695) ; on y voit son deuxième voyage à Paris ; ses luttes contre le Quiétisme ; ses résolutions de retraite ; les sages avis qu'il savait donner aux religieuses ; enfin sa dernière maladie, sa mort, et les grâces signalées obtenues du Ciel par son intercession. Le tout raconté dans un style clair, entremêlé de réflexions pieuses et d'anecdotes édifiantes. On sent qu'on lit un saint racontant la vie d'un autre saint. Des documents importants et nombreux complètent ce volume.

L'apparition de cette Vie souleva une tempête dans le diocèse d'Annecy. Les PP. Barnabites, les amis du chanoine Magistry, les chanoines de Notre-Dame, tous ceux en un mot qui avaient eu maille à partir avec le défunt, élevèrent des récriminations. Aussi plusieurs mois plus tard, les libraires d'Annecy n'en avaient encore débité que neuf exemplaires, bien qu'on les donnât pour 34 sols de France.

De leur côté, Jansénistes et Quiétistes se prétendirent calomniés. Dom Le Masson réfuta victorieusement ces critiques en publiant à

Chambéry, chez Gorrin, ses *Eclaircissemens sur la vie de Messire Jean d'Aranthon d'Alex* (1699), suivis la même année d'une nouvelle édition de son livre.

Mais comme les exemplaires de l'une et l'autre édition se font rares, et que le 4 juillet de cette année-ci tombe le deuxième centenaire de la mort du saint prélat, M[gr] Isoard, son digne successeur sur le siège épiscopal d'Annecy, a cru ne pouvoir mieux célébrer cet anniversaire qu'en publiant à nouveau la Vie écrite par dom Le Masson.

Chargé par Monseigneur de diriger ce travail, nous avons adopté le texte de la deuxième édition avec son style, même avec son orthographe, tout en modifiant parfois les accents et la ponctuation. Outre les notes additionnelles ou explicatives, que l'on trouvera imprimées en petits caractères, soit dans le corps, soit au bas des pages, nous avons ajouté, dans le texte, des noms propres que le biographe avait jugé à propos de taire, des dates qu'il omet volontiers. Lorsque nous avons rencontré une inexactitude, nous l'avons rectifiée, le plus souvent sans le dire, mais jamais sans nous appuyer sur des documents incontestables. Parfois même nous avons transposé des alinéas ou des pages entières, afin de rétablir les faits dans leur ordre chronologique. En un mot, nous avons fait, non pas une reproduction servile de l'édition de 1699, mais une édition revue, corrigée et augmentée, telle que l'aurait faite l'auteur lui-même.

Nous espérons que cet ouvrage, ainsi mis à jour, plaira au public, et que prêtres et fidèles du diocèse d'Annecy aimeront à lire la vie du prélat qui est, après saint François de Sales, le plus grand de nos évêques.

J.-F. GONTHIER.



)UE DE LA FAMILLE D'ARENTHON D'ALEX

"argent et de gueules de 6 pièces.

Armorial et Nobiliaire de M. Amédée de Foras.)

CLAUDE
Epouse
Guicharde Gay.

JEAN
1645 † 1648.

JEAN-JACQUES
1647 † 1649.

CLAUDE
Prêtre, 1662; vicaire à Marlens, 1663: curé de S[t]-André de Rumilly, 1674 † 1680.

MARGUERITE
Epouse M[e] Georges Desmontens de Taninge, 1673.

M[rie] CHRISTINE
1653 † 1710.
Epouse J.-F. Baruch.

PROSPER
1666.

JEAN-FR[is]
1667.

MAURIS
1669,
prêtre 1695.

JACQUES
1670.

FR[is]-ANTOINE
1672.

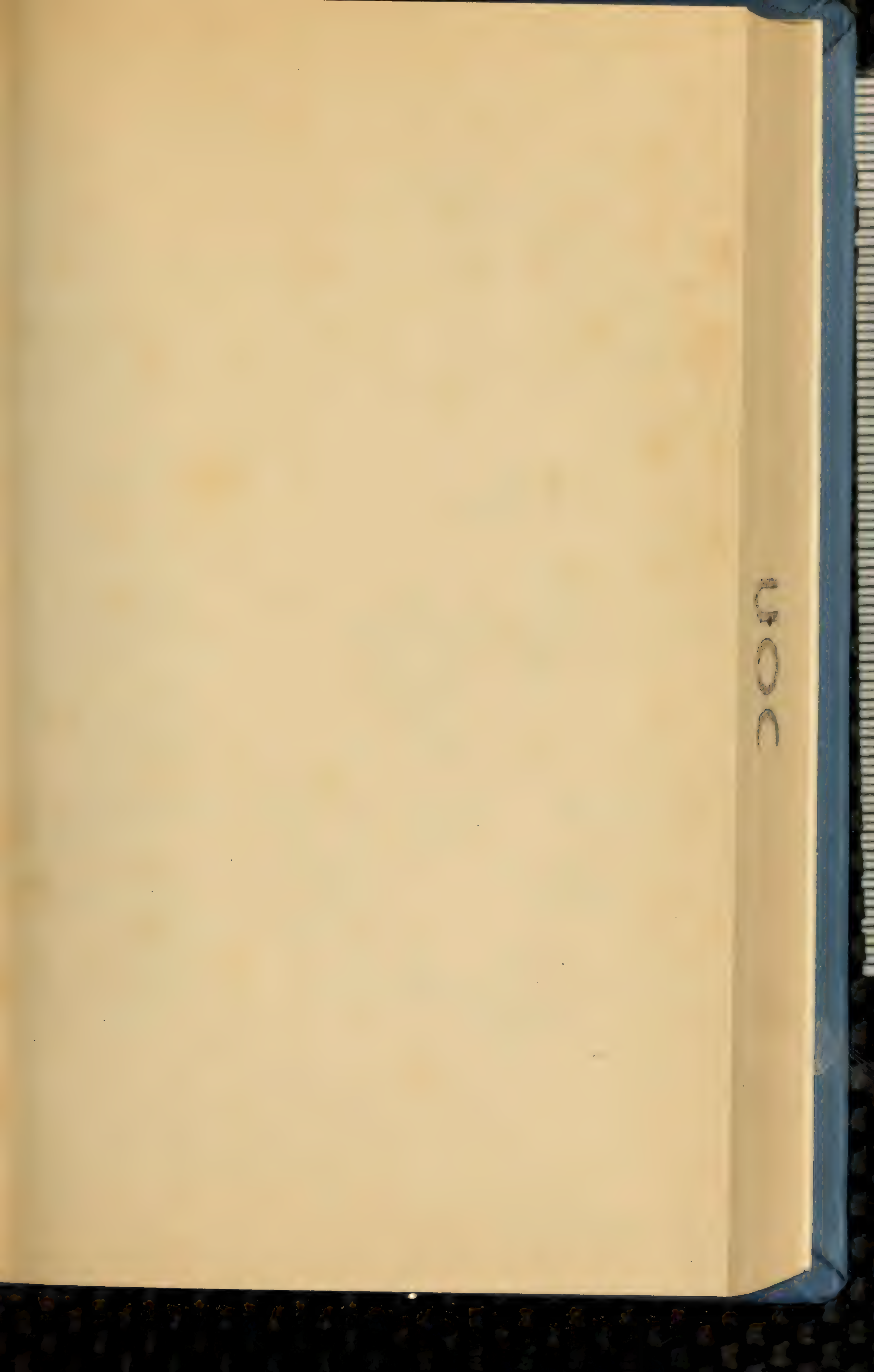
JOSEPHTE
1674 † 1713.
Epouse en 1705 M[ie]-G. de Villette.

FRANÇOISE
Epouse à Veigy, 1680,
N[e] Jean Livet, de Cranves.

N.
)ENIS-FÉLIX)
'ense son do-
ine de Veigy
1755, vit en
72. Ses biens
sent aux N[es]
de Livet.

N.
Fille.

MARIE-ANNE
† 1735,
âgée de 30 ans.
(Reg. par. de Veigy.)



?
GUILLAUME D'ARENTHON
chanoine de Genève
1395 ✝1449.

71.
2.

4. PIERRE
r d'Alex, 1420-1434;
Jaqueline des Clefs.

5. AYMON
Alex et de Manigod,
1; épouse Jaquemette,
acques de Menthon.

6. PIERRE
lex et Manigod. 1477;
chanoine Guillaume;
e Antᵉ de Gerbaix.

7. MARIUS
d'Alex et Manigod;
mage, en 1530, pour
ux, soit Châtillon-sur-
Etrembières;
se Antᵉ de Seyssel.

AMÉDÉE
Recteur de la chapelle Stᵉ-Madeleine à Alex, 1499.

UIS
le Thônes
✝1587.

GUILLELMINE
Epouse Nᵉ Humbert Critain, de Thônes, père de Nᵉ et Rév. Pierre Critain, plébain.

8. FRANÇOIS
cosgr d'Alex, 1548-68.
Ep. Jeanne de Menthon.

9. JACQUES
sgr d'Alex et Châtillon,
1590 ✝1634 env.
Epouse:
1° Phᵗᵉ de Ridde;
2° Jeanne-Françoise du Maney ✝1645.

JACQUES
Tonsuré en 1533.

CLAUDE
dit de Copponay, souche des d'Arenthon de Veigy.

PROSPER
Epouse:
1° Jeanne-Antᵉ de La Fléchère;
2° Antᵉ (?) Dantand, 1608.

NICOLAS
Tonsuré 1611.

JEAN
Curé de Veig
1603-58 ✝16

SIMON
sgr de Chole
✝22 juill. 16
Epouse:
1° C.-Fˢᵉ d'Ad
2° A.-C. de I
gnauld. 165
3° Gabrielle
Livron ✝171

FRANÇOISE
dame de Chol
Epouse
Jacques-Phili
Roget de Folli
1665.

JEANNE
née d'Alexand
ne Mathieu
1680 ✝174
Epouse P. D
planche.
de Fonceney

MARGUERITE
Epouse Nᵉ Melchior Roget, seigneur du Noyer.

IDORE ROGET,
chanoine
de Genève.

MARIE-CÉCILE
Bernardine
à La Roche.

MARIE-GERTRUDE. ✝1665.
Bernardine
à La Roche.

BALTHAZAR
Epouse Jeanne-Baptᵗᵉ Dumont; veuf, il reçut la prêtrise et devint chanoine et plébain de Thônes, 1639-1659.

DENIS
sgr de Monterre, religieux à Talloires 1666, en sort 1669, encore sous-diacre en 1670.

PHILIPPINE

FRANÇˢ-JOSEPH
sgr de Châtillon
1642-1675.
Epouse Charlotte Burnod, veuve en 1685.

FRANÇˢ-DENIS
mort
sans enfants.

MARIE-CLAUDINE, dame de Châtillon 1700.
Epouse:
1° Nᵉ F. de Joly;
2° en 1684 Frˢ-Marie de la Fléchère.

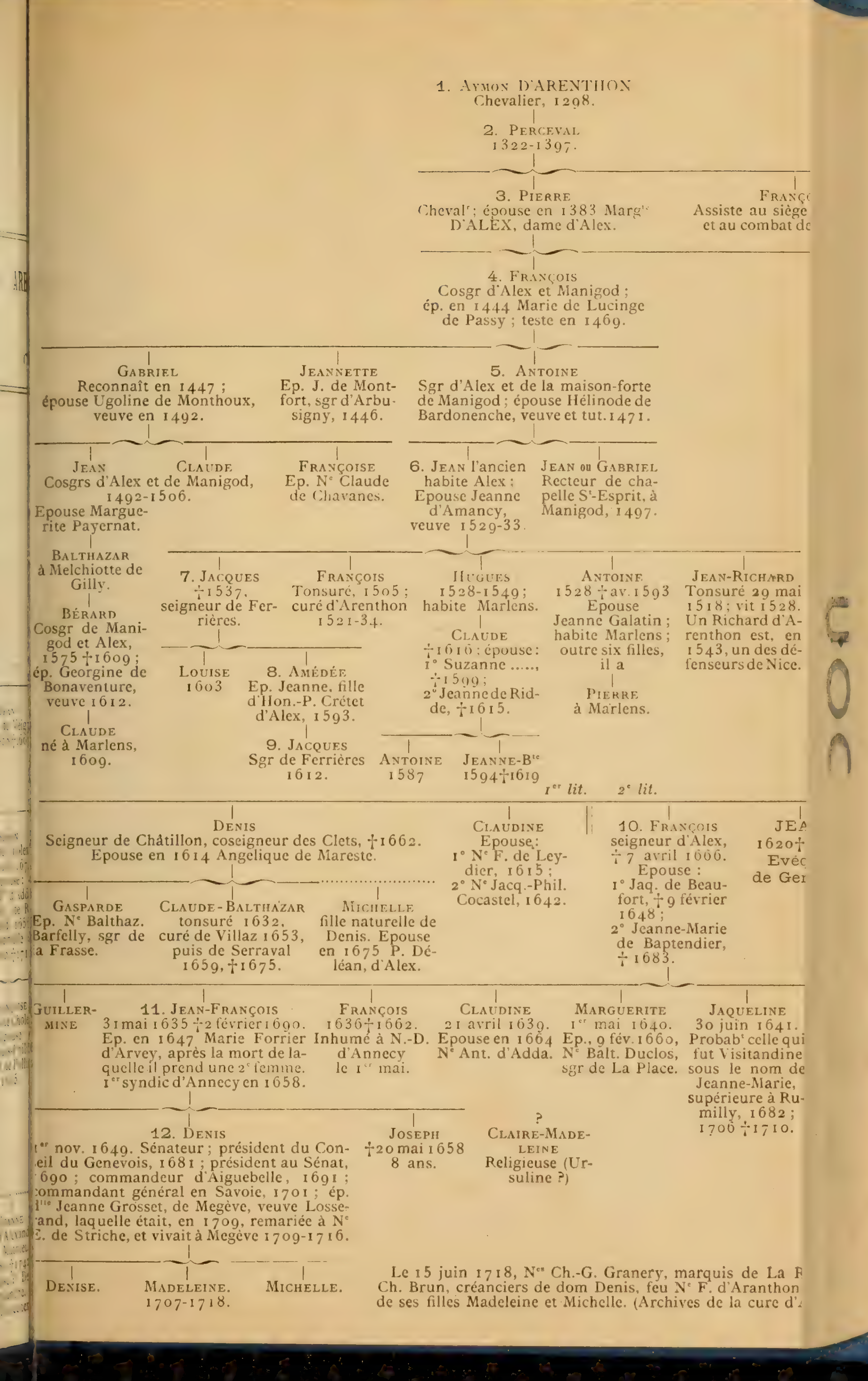
PH
1643.
. 1674.
biens à
Denis.

JÉRÔME
1644 ✝1646.

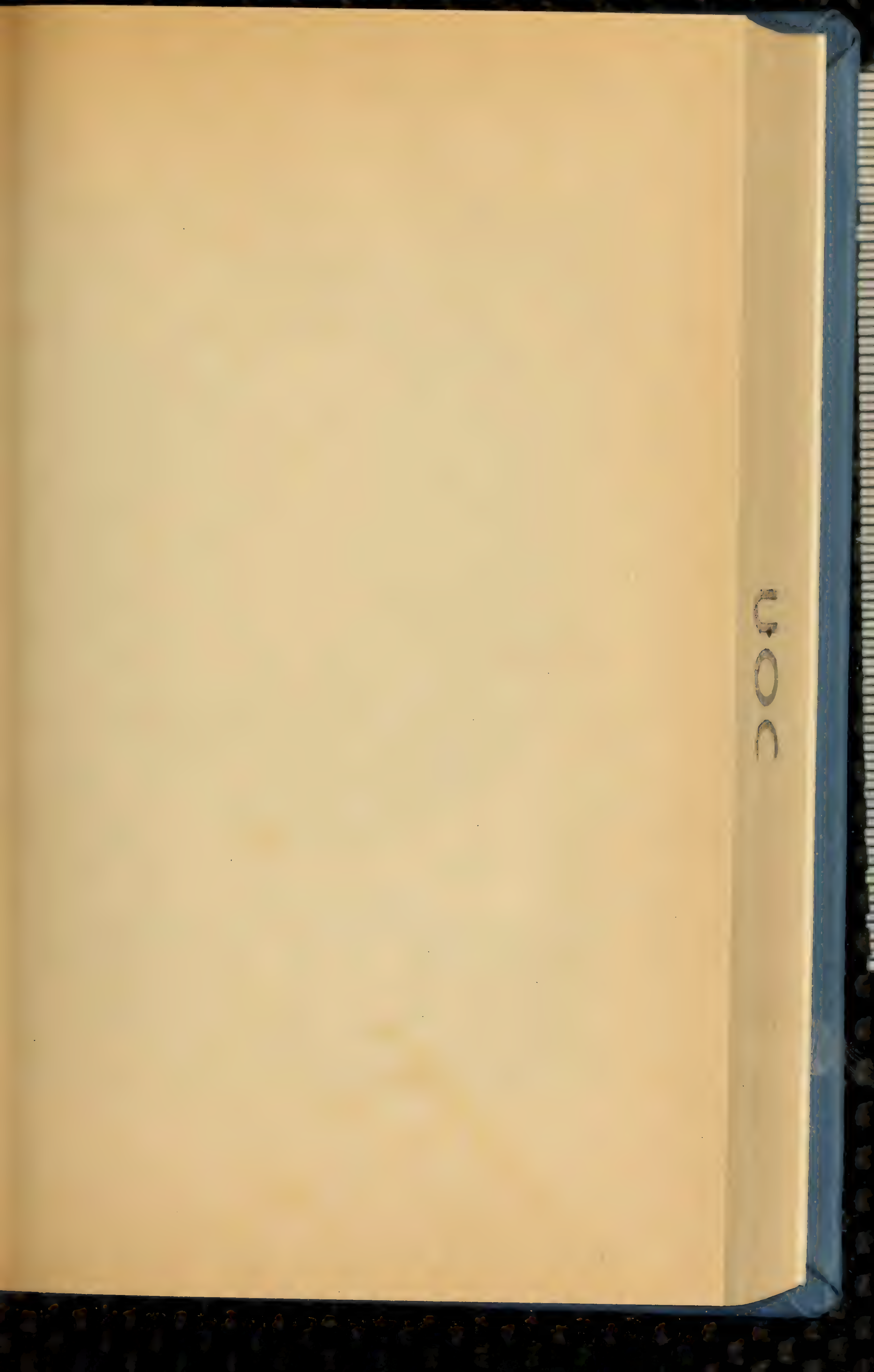
JEANNE
1652.
Epouse en 1669 Janus de Monthoux, seigneur du Barioz.

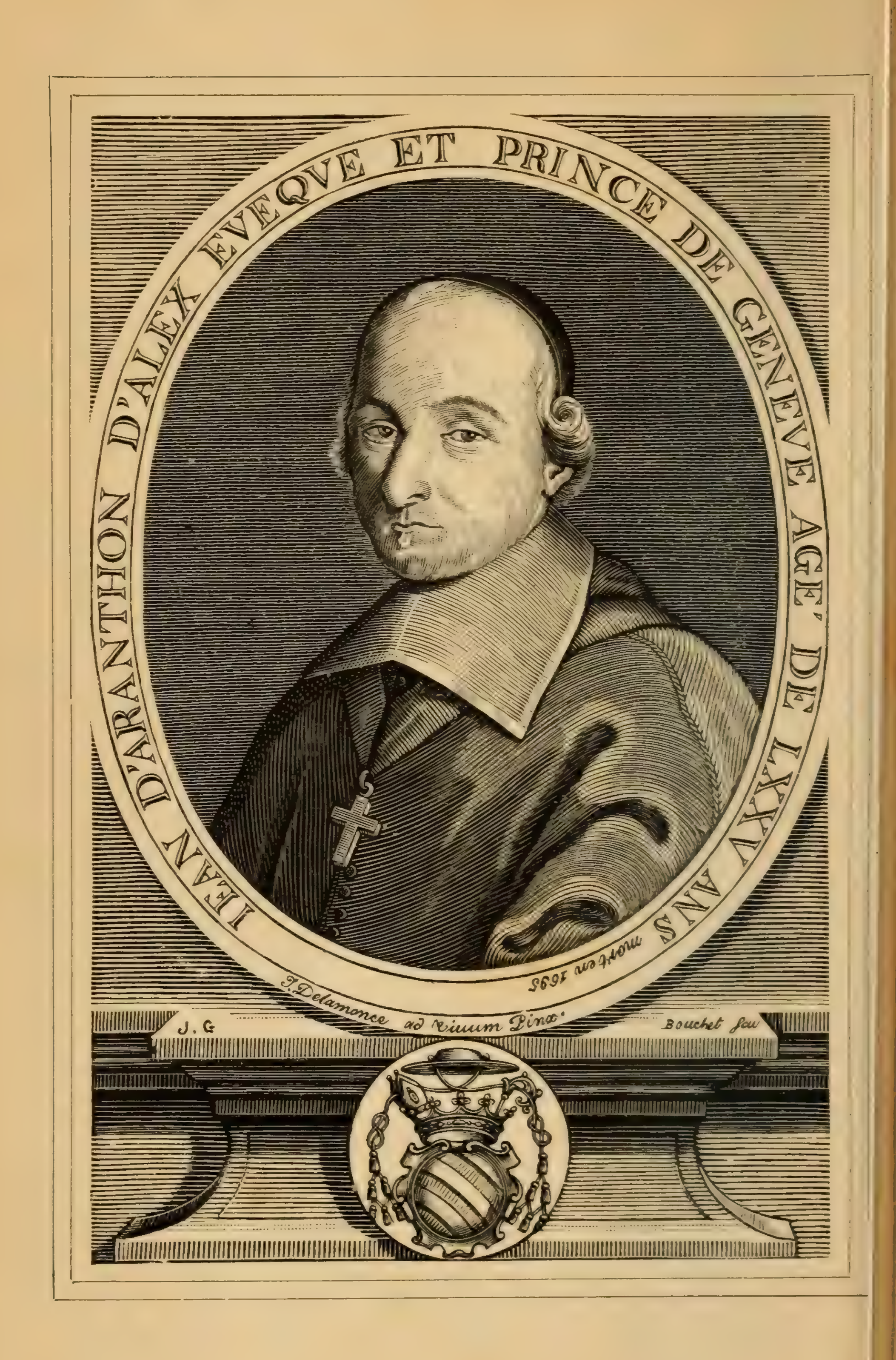
AR

avier, baron du Noyer, et
nt ses biens, au détriment



1. Aymon D'ARENTHON
Chevalier, 1298.
2. Perceval
1322-1397.
3. Pierre
Cheval^r; épouse en 1383 Marg^te D'ALEX, dame d'Alex.
Franç
Assiste au siège
et au combat de
4. François
Cosgr d'Alex et Manigod ;
ép. en 1444 Marie de Lucinge
de Passy ; teste en 1469.
Gabriel
Reconnaît en 1447 ;
épouse Ugoline de Monthoux,
veuve en 1492.
Jeannette
Ep. J. de Montfort, sgr d'Arbusigny, 1446.
5. Antoine
Sgr d'Alex et de la maison-forte
de Manigod ; épouse Hélinode de
Bardonenche, veuve et tut. 1471.
Jean
Claude
Cosgrs d'Alex et de Manigod,
1492-1506.
Epouse Marguerite Payernat.
Françoise
Ep. N^e Claude de Chavanes.
6. Jean l'ancien
habite Alex ;
Epouse Jeanne d'Amancy,
veuve 1529-33.
Jean ou Gabriel
Recteur de chapelle St-Esprit, à Manigod, 1497.
Balthazar
à Melchiotte de Gilly.
Bérard
Cosgr de Manigod et Alex,
1575 †1609 ;
ép. Georgine de Bonaventure,
veuve 1612.
Claude
né à Marlens,
1609.
7. Jacques
†1537,
seigneur de Ferrières.
François
Tonsuré, 1505 ;
curé d'Arenthon
1521-34.
Hugues
1528-1549 ;
habite Marlens.
Antoine
1528 †av. 1593
Epouse
Jeanne Galatin ;
habite Marlens ;
outre six filles,
il a
Jean-Richard
Tonsuré 29 mai
1518 ; vit 1528.
Un Richard d'Arenthon est, en
1543, un des défenseurs de Nice.
Louise
1603
8. Amédée
Ep. Jeanne, fille
d'Hon.-P. Crétet
d'Alex, 1593.
Claude
†1616 ; épouse :
1° Suzanne ....., †1599 ;
2° Jeanne de Ridde, †1615.
Pierre
à Marlens.
9. Jacques
Sgr de Ferrières
1612.
Antoine
1587
Jeanne-B^te
1594†1619
1er lit.
2e lit.
Denis
Seigneur de Châtillon, coseigneur des Clets, †1662.
Epouse en 1614 Angelique de Mareste.
Claudine
Epouse :
1° N^e F. de Leydier, 1615 ;
2° N^e Jacq.-Phil. Cocastel, 1642.
10. François
seigneur d'Alex,
†7 avril 1666.
Epouse :
1° Jaq. de Beaufort, †9 février 1648 ;
2° Jeanne-Marie de Baptendier,
†1683.
JEA
1620†
Evêc
de Ger
Gasparde
Ep. N^e Balthaz. Barfelly, sgr de
la Frasse.
Claude-Balthazar
tonsuré 1632,
curé de Villaz 1653,
puis de Serraval
1659, †1675.
Michelle
fille naturelle de
Denis. Epouse
en 1675 P. Déléan, d'Alex.
Guillermine
11. Jean-François
31 mai 1635 †2 février 1690.
Ep. en 1647 Marie Forrier
d'Arvey, après la mort de laquelle il prend une 2e femme.
1er syndic d'Annecy en 1658.
François
1636†1662.
Inhumé à N.-D.
d'Annecy
le 1er mai.
Claudine
21 avril 1639.
Epouse en 1664
N^e Ant. d'Adda.
Marguerite
1er mai 1640.
Ep., 9 fév. 1660,
N^e Balt. Duclos,
sgr de La Place.
Jaqueline
30 juin 1641.
Probab^t celle qui
fut Visitandine
sous le nom de
Jeanne-Marie,
supérieure à Rumilly, 1682 ;
1706 †1710.
12. Denis
1er nov. 1649. Sénateur ; président du Conseil du Genevois, 1681 ; président au Sénat,
1690 ; commandeur d'Aiguebelle, 1691 ;
commandant général en Savoie, 1701 ; ép.
D^lle Jeanne Grosset, de Megève, veuve Losserand, laquelle était, en 1709, remariée à N^e
E. de Striche, et vivait à Megève 1709-1716.
Joseph
†20 mai 1658
8 ans.
?
Claire-Madeleine
Religieuse (Ursuline ?)
Denise.
Madeleine.
1707-1718.
Michelle.
Le 15 juin 1718, N^es Ch.-G. Granery, marquis de La F
Ch. Brun, créanciers de dom Denis, feu N^e F. d'Aranthon
de ses filles Madeleine et Michelle. (Archives de la cure d'A




IEAN D'ARANTHON D'ALEX EVEQVE ET PRINCE DE GENEVE AGE' DE LXXV ANS
mort en 1695
J. G. Delamonce ad viuum Pinx.
Bouchet Sculp

LA VIE
DE MESSIRE
JEAN D'ARANTHON
D'ALEX,
EVEQUE ET PRINCE
DE GENEVE.

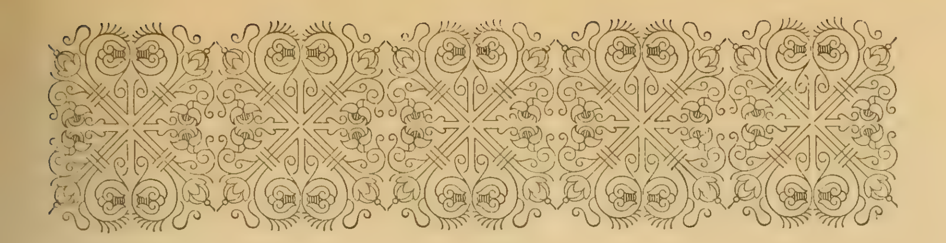
AVEC

SON DIRECTOIRE DE MORT.
Son Teſtament. Le Réglement de ſa Maiſon. La Societé des bons Amis. Les Lettres Patentes de l'Etabliſſement de la Maiſon de la Propagation. L'Etabliſſement d'une Miſſion Paſtorale. Et ſa Lettre Paſtorale à Meſſieurs les Curez, ſur le Quietiſme.



A LYON,
Chez FRANÇOIS COMBA, ruë Merciere, aux trois Vertus.

M. DC. XCVII.
Avec Approbations & Privileges du Roy, & de S.A.R. de Savoye.



A

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

Saint Evêque,

VAISSEAU *d'élection, que Dieu a choisi, comme un autre saint Paul, pour faire connoître la sainteté du Christianisme, et l'enseigner aux rois, aux princes et aux gens du monde; qui la leur inspirez dans vos saints écrits d'une manière si raisonnable et si douce, qu'elle les engage à l'estimer et à l'aimer; et qui les attirez à la véritable piété chrétienne, comme avec de petits liens d'une suave charité. O saint évêque de Genève, à qui puis-je mieux dédier le récit que je fais icy de la vie de* JEAN D'ARANTHON, *votre digne successeur, qu'à celuy qui luy a servy d'exemple et de modèle, et dont il s'est étudié de représenter fidèlement la doctrine et les œuvres?*

Je ne puis jetter les yeux sur les actions de ce digne successeur de votre épiscopat, sans y voir les beaux traits

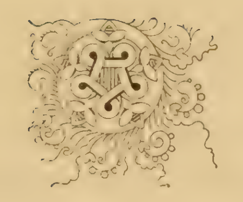
qu'il porte de la ressemblance de votre douceur et de vôtre patience ; de votre charité puissante en paroles et en œuvres, et de votre zèle pour la conversion des hérétiques ; de votre travail infatigable pour la direction des âmes ; et de votre admirable industrie pour les consoler et les conduire à Dieu par le chemin de la paix ; de votre opposition aux nouveautez dangereuses, et de votre sage conduite pour les détruire par une fermeté accompagnée de prudence et d'une onction toute céleste. Vous en arrêtiez par ce moyen les mauvais effets ; vous guérissiez ceux qui en étant blessez, vouloient bien se laisser traiter de votre main charitable, en écoutant vos conseils ; et vous empêchiez que les obstinez dans leurs propres sentimens n'en corrompissent d'autres par leurs entretiens. Vos paroles leur servoient de contrepoison, et elles en servent encore aujourd'hui à ceux qui lisent vos admirables écrits.

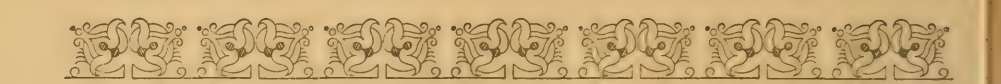
En voyant donc, dans votre successeur, la représentation de toutes ces vertus dont Dieu avoit enrichi votre âme, je viens vous congratuler de ce que Dieu a donné à votre diocèse, en la personne de JEAN D'ARANTHON, *un héritier de votre doctrine, de vos exemples et de vos vertus. J'implore en même-temps l'assistance de votre entremise auprès de Dieu, afin d'obtenir de luy, que ce que j'écris ici, ait tout l'effet que je prétens, qui est qu'on connoisse que sa main n'est point racourcie, et qu'elle fait des saints dans nos jours, tout mauvais qu'ils sont, aussi bien que dans les siècles passez ; qu'il soit glorifié dans ses serviteurs ; que ceux qui sont séparez de l'Eglise catholique en reconnoissent la sainteté ; et que les âmes fidèles, qui suivent la direction de votre doctrine, soient confirmées dans l'estime qu'elles en ont, par les nouveaux témoignages de la doctrine et des œuvres, de la vie et de la mort de ce digne prélat.*

Je ne diray rien de luy qui ne soit étably sur les rapports d'un grand nombre de personnes de piété, et sur la

voix du public ; sur ses écrits et sur la connoissance que j'ay de ses mérites et de ses vertus, par les liaisons de grâce et de charité que j'ay eues avec lui pendant sa vie.

Il a honoré l'Ordre des Chartreux de sa singulière affection, comme vous l'avez honoré de la vôtre ; et comme je tâche d'y inspirer par tout l'estime et l'usage de vos saints écrits, je veux donner, aux âmes que Dieu a confiées à mes soins, la consolation d'en voir la pratique accomplie par ce digne successeur de votre épiscopat et de votre piété. Voilà, GRAND SAINT, *quels sont mes vœux et mes intentions, que je présente à Dieu par votre entremise.*





APPROBATIONS (1)

APPROBATION

De Monsieur Morange, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, théologal de l'Eglise de Lyon, prieur et comte du Prieuré de saint Jean hors les murs de Genève.

Le commerce ou la communication ordinaire, que feu Monseigneur d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève, a bien voulu avoir et continuer avec nous, pour quelques petites affaires de piété, nous ayant donné occasion de connoître par ses lettres assez fréquentes, les éminentes qualitez de son esprit et de son cœur, pour toutes les choses de son ministère : Nous avons été ravis d'en avoir reconnu une très grande partie dans l'histoire de sa vie si bien décrite ; nous disons *une très grande partie,* puisqu'il n'y a que Dieu seul qui puisse bien pénétrer le fonds de nos âmes. Nous pouvons ajouter à toutes les grandes choses qu'on remarque icy de Monseigneur d'Aranthon, ce que le S. Esprit ajoute à la peinture qu'il fait d'une âme sainte, *Absque eo quod intrinsecus latet.* Le très-révérend auteur de la Vie de notre grand prélat, que j'appelle *notre,* pour avoir été soumis à sa direction pastorale, à l'occasion de notre prieuré du ressort de son diocèse près les murs de Genève, ce très-

(1) Dans la 2e édition, parue en 1699, on trouve ici : Approbations chaleureuses de M. Steyaert, président du Grand-Collège de Louvain et vicaire apostolique de Boisleduc (12 août 1699) ; du Dr F. Martin, professeur ibid. d'Ecriture sainte et de grec ; du Dr Damon, archiprêtre et censeur des livres de l'archevêché de Malines (24 août 1699), et du P. Martin Harney, ex-provincial de l'Ordre des Frères Prêcheurs (4 août 1699).

révérend auteur, dis-je, a si bien touché les plus beaux endroits d'une si digne vie, qu'il a insinué et inspiré en même-temps et adroitement au lecteur, les vertus chrétiennes et épiscopales, en sorte que l'histoire de cette vie est une très belle instruction de morale pour les chrétiens et les prélats. C'est le sentiment que nous avons de cet ouvrage. A Lyon, le 9 août 1697.

MORANGE.



APPROBATION

De Monsieur Cohade, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, official métropolitain en l'Archevêché de Lyon et custode de Sainte-Croix de la dite ville.

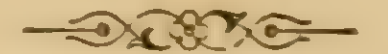
MESSIRE JEAN D'ARANTHON D'ALEX, évêque et prince de Genève, durant tout le temps de son épiscopat, s'est montré le digne successeur de saint François de Sales. Le clergé doit remercier l'auteur qui a écrit sa Vie dans le désert, d'un stile aisé, lumineux et édifiant. Il nous le représente sous les quatre qualitez qui forment un saint prélat, appliqué à Dieu, à soy-même, à son troupeau, à la destruction de l'hérésie ; appliqué à Dieu ne le perdant jamais de vue, et procurant en toutes occasions sa plus grande gloire ; appliqué à soy-même, s'enrichissant toujours, et comme parle saint Paulin, *fœnerans Domino de donis Domini :* appliqué à son troupeau, étudiant et favorisant tous ses besoins ; appliqué au renversement de l'hérésie, démolissant ses temples, et travaillant à la conversion de ceux qu'elle avoit imbu de ses erreurs. C'est le tableau naturel d'un prélat incomparable, fait d'une main habile, que Nosseigneurs les prélats, et tous les ecclésiastiques qui s'employent au salut des âmes, doivent imiter, honorer, et regretter. Fait à Lyon ce 14 août 1697.

DE COHADE.

APPROBATION.

Si on a cru autrefois que ce n'étoit pas peu pour la gloire de saint Basile, d'avoir eu le grand saint Grégoire de Nazianze pour écrivain de sa vie, et si saint Thomas a dit que saint Bonnaventure écrivant la vie de S. François, avoit augmenté l'estime qu'on avoit de ce saint, Nous ne pouvons nous empêcher de prendre part à l'honneur que va recevoir la mémoire de feu Monseigneur Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève, par l'auteur de ce livre, qui renferme l'histoire de sa vie ; il falloit à un prélat de ce mérite, un écrivain de cette distinction, qui dans l'embarras du gouvernement d'un grand et d'un saint Ordre, dont il maintient la régularité avec tant de zèle, dont il étend la gloire en tant de manières, sçait si dignement s'occuper dans le repos de la solitude, qu'il donne tous les jours par de nouveaux livres, des marques éclatantes de son esprit et de son érudition. Celuy-cy ne sera pas des moindres : il montrera combien l'auteur est universel : que s'il a quand il veut, dans ses ouvrages, la sagesse d'un général pour régler, l'habileté d'un théologien pour instruire, la prudence d'un casuiste pour décider, il a aussi la netteté et l'agréement d'un historien pour raconter. Le public lui a l'obligation de lui apprendre tant de rares vertus, dont la vie de feu Monseigneur l'évêque de Genève a été une pratique continuelle. C'est le témoignage que nous soussigné docteur en droit canon, bachelier de Sorbonne, sindic du clergé de ce diocèse, lieutenant en l'officialité, et custode de la paroisse de Sainte-Croix, donnons avec plaisir, et à la vénération particulière que nous conservons pour la mémoire du grand prélat dont la vie est écrite, et à l'estime parfaite que nous avons pour celui qui en est l'auteur. A Lyon, ce 6 août 1697.

Terrasson, *custode*.





LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

Contenant un petit préambule, et qui concerne la naissance, l'enfance et les premières études de Jean d'Aranthon (1620-1639).

La vertu porte avec soy une bonne odeur, qui ne se dissipe point par la mort de la personne qui en est enrichie, parce que c'est un bien tout spirituel qui participe à l'immortalité de l'âme. La mort ne fait que comme rompre le vaisseau où elle étoit renfermée ; et le vase étant brisé, son odeur s'exhale avec plus de force et plus d'étendue, touche plus sensiblement et fait ressentir plus vivement quel étoit le mérite de cette personne dont la mort nous a séparée. C'est icy où on fait une expérience de ce que les Pères Spirituels enseignent, qu'il n'y a que la privation qui fasse faire le juste discernement de l'attache ou de l'indifférence qu'on a pour quelque chose ; la privation de ce qu'on aime excite l'affection, et fait le même effet sur les cœurs, que le souffle fait sur le feu qu'il fait brûler avec plus d'ardeur. C'est de

quoy nous avons un exemple admirable dans les disciples d'Emmaüs, qui firent paroître d'une manière si sincère et si sensible l'amour qu'ils avoient pour Jésus-Christ, et la douleur que leur causoit la privation de sa présence, en s'en expliquant à lui-même sans le sçavoir.

La sainte Ecriture dit, à la louange du roi Josias, que sa mémoire étoit semblable à une composition de parfums faite par un habile parfumeur ; parce que le souvenir des vertus que ce saint roy avoit pratiquées, faisoit le même effet sur les esprits, qu'un excellent parfum fait sur les corps, dont il fortifie le cerveau et réjouit le cœur.

Nous éprouvons toutes ces vérités dans la mort de messire Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève. Car si, au dire de l'Apôtre, chaque juste produit une odeur de vie par ses bonnes œuvres, on peut dire que celle de ce grand homme a été ornée de tant de vertus qu'elle est un composé de différentes odeurs de vie. Ceux qui ont eu l'honneur de le connoître, de le voir, de converser avec luy, et d'avoir part à son amitié, ressentent non-seulement la douleur que leur cause sa mort, mais encore ce que valoient au monde la vie et les exemples d'une personne si distinguée et d'un si rare mérite.

Je suis de ce nombre, et c'est ce qui me presse agréablement d'écrire, pour ma propre consolation et pour celle de nos amis communs, pour la satisfaction de ceux qui l'ont vu et pour l'édification d'un chacun, tout ce que j'ay pu apprendre de la naissance et des actions, de la vie et de la mort de ce digne évêque.

Il honoroit d'une singulière bienveillance l'Ordre des Chartreux, qui a six maisons dans son diocèse (1), entr'autres une de Religieuses Chartreuses appelée Mélan. C'est là où il alloit quelquefois rendre des visites de charité et célébrer la cérémonie du sacre, dont l'usage ancien s'est conservé dans cet Ordre. C'est aussi où son zèle, sa dévo-

(1) Ce sont : Aillon en Bauges, Arvières en Bugey, Pômiers, Le Reposoir, Ripaille-Vallon et Mélan.

tion et la tendresse de son cœur l'a fait souvent fondre en larmes en parlant de Dieu à ces bonnes filles, dont les sanglots de celles qui l'écoutoient obligeoient le prédicateur à se taire pendant quelque temps, afin de les laisser remettre. Pour rapporter la chose avec la même naïveté que la Mère Prieure me l'a dite, et que je le sçay d'original : *Il pleuroit avec nous à chaudes larmes,* me disoit-elle, *en nous parlant de Dieu et des choses célestes et en nous disant adieu* (1).

L'estime et le respect, le souvenir de notre sainte amitié et la vénération que j'ay pour ce grand prélat me portent à imiter ce que mon illustre prédécesseur, le R. P. dom Guigues, cinquième général de l'Ordre, a fait à l'égard de S. Hugues, évêque de Grenoble. Il a écrit la vie de ce saint personnage, qui a été le fondateur de la grande Chartreuse, qui y conduisit S. Bruno et ses compagnons, et qui étoit leur singulier ami et leur protecteur. Je fais donc de même à l'égard de ce digne évêque de Genève ; je donneray à sa mémoire tous les témoignages de respect et d'honneur dont je suis capable, et que mon affection me suggèrera. Mais je rapporteray simplement toutes choses selon les règles de la sincérité chrétienne, sans me servir de l'artifice des paroles pour les amplifier, ou pour les faire valoir plus qu'elles ne méritent. Je ne feray même que le moins de réflexions que je pourray sur les faits afin de laisser au lecteur la liberté entière de les faire luy-même, et de juger de tout par le discernement du bon sens et de l'équité naturelle. J'entreprens seulement de mettre au jour des exemples de vertu qu'il puisse imiter, et non pas des discours polis qui ne contentent que la curiosité de l'esprit. Enfin ce n'est icy qu'une ébauche qui pourra servir à quelque habile homme pour en faire

(1) Le 10 août 1691, Mgr d'Arenthon, revenant de Mélan, écrivait à dom Lemasson : « Le V. P. Visiteur et moy ne peumes jamais nous empescher de mesler nos larmes avec celles de ces saintes victimes de la pénitence, surtout dans le dernier entretien que je leur fis de l'esprit des cérémonies qui avoient accompagné le sacrifice de leur engagement nuptial avec leur Divin Espoux. » (Biblioth. de Grenoble.)

un portrait achevé. C'est donc par *sa naissance, son enfance et ses études*, qu'il est juste de commencer.

Jean d'Aranthon d'Alex, Evêque et Prince de Genève, étoit fils de Jacques d'Aranthon, seigneur d'Alex, et de Jeanne Françoise dame du Maney, sa femme en secondes nopces. Il naquit le vingt-neuvième septembre, fête de saint Michel archange, de l'année 1620, dans le château d'Alex, situé dans la province du Genevois, à deux lieues de la ville d'Annecy, d'une des plus illustres et des plus anciennes familles de Savoye. Il seroit aisé de faire voir icy la distinction que les souverains en ont fait, tant à cause de sa noblesse et de la valeur de ses descendans qui l'ont généreusement soutenue, que par ses grandes alliances avec les premières Maisons de Savoye. Le marquis de Lucinge, qui est de cette même Maison, est aujourd'hui capitaine des gardes du corps de Son Altesse Royale de Savoye ; et le baron d'Alex, Commandeur d'Aiguebelle de la Religion de S. Maurice et Lazare, est Président au Sénat de Savoye, après avoir servi son A. R. en qualité de secrétaire d'Etat pour la guerre (1).

Mais comme je n'ay résolu d'écrire que la vie d'un saint homme, et non pas l'histoire d'une noble famille, je me contenterai de dire qu'en l'année 1371, François d'Aranthon reçut ordre de demeurer toujours auprès de son prince Amédée VI dit le Vert, comte de Savoye, dans le corps de bataille, à la levée du siège de la ville d'Ast. Mais l'estime, que ce prince faisoit de sa valeur, parut d'une manière bien plus éclatante en l'année 1382, au sujet du différent qui étoit entre Louis, duc d'Anjou, et Charles de Duras, son compétiteur pour le royaume de Naples.

(1) La famille d'Arenthon descend, selon toute probabilité, de la maison princière de Faucigny-Lucinge. Aimon d'Arenthon, le premier connu, est témoin en 1298 au mariage de Pierre de Lucinge. Pierre d'Arenthon, son petit-fils, épousa Marguerite d'Alex, — qui lui apporta la seigneurie de ce nom. Cette famille illustre a dû s'éteindre, vers la fin du siècle dernier, en la personne de n^e Denis-Félix d'Arenthon d'Alex, encore vivant en 1772. — Nous donnerons dans un appendice, la généalogie de cette maison. Le château d'Alex avait passé dès 1706 aux n^{es} Favier du Noyer.

On convint pour le terminer d'un combat de dix contre dix ; et le comte de Savoye qui étoit le chef de ces nobles et généreux combatans, et qui tenoit le parti du duc d'Anjou, choisit François d'Aranthon pour être l'un de ces dix. Ainsi il eut l'honneur d'être choisi par son prince pour combattre avec luy et à ses côtez, et de contribuer par son courage et par sa valeur à terminer le sort d'une couronne et d'un grand royaume.

Depuis ce temps-là, les descendans de cette illustre famille se sont toujours conservez dans le même éclat, par les emplois considérables qu'ils ont eus dans les armées et dans le conseil de leur prince. Marus d'Aranthon, bisayeul de notre Prélat, étoit l'un des premiers gentils-hommes de la Chambre de Charles III surnommé le Bon, duc de Savoye. Il servit en cette qualité sous le duc Emmanuël Philibert, et fit paroître son zèle pour le service de l'un et de l'autre par des actions d'une fidélité distinguée.

Les alliances des plus anciennes Maisons de Savoye, de Menthon, de Seissei, de Lucinge, de Gerbais, Des Clets, et plusieurs autres, qui tiennent un rang très-considérable dans la Savoye, ont contribué à rendre cette famille plus illustre et plus considérée, et à luy donner une plus grande étendue. La Maison d'Alex a été unie à celle d'Aranthon par le mariage de Pierre seigneur d'Aranthon avec Marguerite d'Alex en l'an 1383 ; et c'est de là que ces deux noms ont été depuis joints ensemble, et que les alliances se sont ainsi augmentées, soit en recevant des filles des plus illustres familles de Savoye, soit en leur en donnant.

Le Prophète royal dit de la femme de celuy qui craint Dieu : *Qu'elle sera dans le secret de sa maison comme une vigne, qui porte beaucoup de fruit.* Cette prophétie a été vérifiée en la famille du père de notre digne Prélat, puisqu'il a eu vingt-quatre enfans, dont cet illustre fils a été le dernier. Mais ce que Jésus-Christ a dit, que le dernier sera le premier, s'est accompli icy en quelque ma-

nière ; d'autant qu'il fait le plus grand ornement de sa famille.

Il reçut le baptême dans l'église paroissiale d'Alex (1) ; son parrain Jean de Menthon, seigneur du Marest, luy donna son nom, avec madame sa femme, de la Maison d'Oncieux, qui étoit sa marraine. Il pouvoit dire avec Salomon, qu'il avoit reçu en partage une bonne âme, et avec Job : Que la misericorde étoit comme née avec luy, et qu'elle s'étoit accrue dans luy avec l'âge ; comme on en verra de belles preuves dans la suite. Mais si Dieu l'avoit favorisé d'une belle âme, il ne le pourvut pas moins d'un corps bien fait et d'une physionomie des plus avantageuses.

C'est ce qu'on commença à remarquer à mesure que les traits de son visage se formoient, et qu'il avançoit en âge. On y voyoit un œil vif, agréable et perçant ; une face modeste et riante ; un port honnête et majestueux, et une grâce qui étoit répandue sur ses lèvres. Toutes ces grâces naturelles s'augmentèrent avec l'âge, et la vertu les ayant perfectionnées, on peut dire qu'il étoit un homme des mieux faits, des plus agréables et des plus charmans de son siècle.

Il fut en danger de perdre la vie dans sa plus tendre jeunesse, lorsque l'on commençoit à luy apprendre à lire. Il arriva une peste qui infecta Alex et les lieux d'alentour (2), laquelle contraignit son père de se retirer dans une autre de ses terres appellée Etrambière, située à une

(1) Le village d'Alex, sur la route d'Annecy à Thônes, est dans un site fort pittoresque. Adossé au versant septentrional du mont Cruet, il a en face la Tête à Turpin, gigantesque tour naturelle, haute d'environ 1,800 mètres, et reliée au massif du Parmelan ; à droite, le défilé de Morette, par où l'on pénètre dans la vallée de Thônes ; à gauche, le charmant vallon de Dingy, le défilé de Saint-Clair et le mont de Barex qui partage Alex d'avec Annecy-le-Vieux.

Le château, situé à l'extrémité orientale du village, en est séparé par le ruisseau d'Alex qui prend sa source entre le Cruet et les Dents de Lanfon, et va se jeter dans le Fier à 150 mètres en aval. C'était une sorte de quadrilatère, que le propriétaire actuel, M. Gay Philippe, a détruit en grande partie (1884). Le seul corps de logis, du levant, est resté debout. On y voit encore les murailles de la chapelle où le Bienheureux P. Favre, dit Lefebvre, célébra la sainte messe et fut vu en extase (1541).

(2) La peste ravagea la ville d'Annecy et ses environs d'avril à décembre 1629, et de juin à octobre 1630.

lieue de Genève (1). Il y mena ce cher enfant; et ce fut dans ce même lieu où deux accidens luy auroient été funestes, si Dieu, qui le réservoit pour quelque chose de grand, ne l'en avoit délivré, ne voulant pas que ce flambeau s'éteignît dès sa naissance, et avant que d'avoir éclairé et échauffé les cœurs dans son Eglise.

Un jour comme il donnoit un morceau de pain à un petit pauvre qui avoit la peste, ce pauvre luy donna une pomme qu'il mangea, et dont il prit la peste. Mais il en fut guéri par les soins extraordinaires qu'on y apporta, et particulièrement monsieur son père et madame sa mère.

Une autre fois, étant sorti du château à la dérobée, il fut se baigner avec un jeune enfant du village dans la rivière d'Arve, qui passe au pied de ce château, où s'étant avancé, le courant de l'eau l'entraînoit, et il alloit infailliblement se noyer sans le secours de ce petit paysan, qui l'ayant pris par le pied gagna le bord de la rivière, et le délivra ainsi de ce danger.

La peste étant cessée, les parents de Jean retournèrent à Alex. Le roy de France, Louis XIII, s'étant rendu pour lors maître de la Savoye, ses troupes se répandirent autour d'Annecy (2). Monsieur de Langeron, dont le nom et le mérite sont assez connus en France, eut Alex pour son poste. Les honnêtetés de ce seigneur luy attirèrent bien-tôt l'estime et l'amour de Monsieur d'Alex ; et on vid ces deux gentils-hommes, qui avoient le cœur également bien placez, s'étudier à qui se vaincroît l'un l'autre en civilité et en caresse. Mais la bonne grâce, la gentillesse et la physionomie avantageuse du petit d'Aranthon gagnèrent tellement le cœur de Monsieur de Langeron, qu'il fit toutes les instances possibles auprès de son père pour obtenir de luy qu'il luy remît cet aimable enfant

(1) C'était le petit domaine de Châtillon-sous-Etrembières, que la famille possédait depuis environ un siècle ; il comprenait un manoir muni de créneaux et un beau donjon, démoli vers 1850, avec un vignoble de neuf à dix poses.

(2) François I[er] envahit la Savoie le 12 mai 1630, et l'occupa jusqu'au 12 juin de l'année suivante.

entre les mains, afin qu'il l'emmena avec luy à Paris, et qu'il l'y fît élever avec un de ses enfans. Mais le père, qui en faisoit ses délices, ne put jamais consentir à le laisser aller.

On le mit à Thosne sous la conduite d'un vertueux ecclésiastique, appellé François Avrillon, qui eut l'avantage de luy enseigner les principes de la grammaire, et qui luy inspira de tendres sentiments de la piété chrétienne.

A l'âge de douze ans environ, on l'envoya au collège à Annecy, où il fit ses basses classes et la philosophie. Ce fut alors qu'il donna des marques de ce qu'il devoit être un jour en piété et en science. Il étoit si modeste qu'il inspiroit de la retenue à ses compagnons ; de sorte qu'ils n'osoient rien faire devant luy, qui choquât la bienséance. Et si quelqu'un disoit quelques paroles contre l'honnêteté, il luy en faisoit sur le champ la correction. Il étoit l'exemple de toute l'école, soit dans l'étude, soit dans la piété. Il fit même paroître sa bonne grâce naturelle dans une pièce de théâtre qu'on représenta au collège. Il fit son personnage avec tant d'agrément, qu'il s'attira l'admiration et l'applaudissement de tous les spectateurs.

Il se comportoit en toutes choses avec tant de sagesse et de discrétion que les gens de mérite disoient à son égard ce que les juifs dirent autrefois de saint Jean Baptiste : « Quel pensez-vous que sera un jour cet enfant ? » car on remarquoit en luy une vertu si avancée dans un âge si tendre, qu'elle le fit choisir entre tous ses condisciples pour être Préfet de la Congrégation.

Son père mourut pendant ce temps (1). Après avoir été répandre des larmes sur son tombeau, et consoler sa mère qui l'aimoit comme son Benjamin, celle-ci consentit qu'il allât reprendre le cours de ses études. Ce qu'il fit avec un

(1) Jacques d'Arenthon fit son testament le 11 janvier 1632. Il a dû mourir vers 1634. Le dernier jour de mai 1635, Jean d'Arenthon, avec sa mère, tient sur les fonts baptismaux d'Alex, son neveu Jean-François d'Arenthon.

grand progrès, car étant en état de soutenir thèse, il s'en acquitta avec tant d'esprit et de force, que les RR. PP. Barnabites avouèrent qu'ils n'avaient point encore eu de soûtenant qui eut si bien réussy ; et l'on disoit communément qu'il sçavoit la logique par cœur. Plusieurs de ceux qui assistèrent à son acte prévirent dès lors ce qui est arrivé depuis, que ce jeune écolier seroit un jour un grand homme, et qu'il se rendroit digne de porter la mître, s'il accomplissoit le dessein qu'il avoit d'aller achever ses études en Sorbonne.



CHAPITRE II.

Le voyage de Jean d'Aranthon à Paris. Ses études en Sorbonne. Le danger où il se trouva de perdre sa vertu. Sa retraite à Saint-Magloire. Son retour en Savoye (1639-43).

L'AFFECTION de la mère de notre jeune philosophe avoit bien du rapport avec celle de la mère de Tobie ; elle le considéroit dans son cœur comme son bâton de vieillesse et la lumière de ses yeux. Mais le zèle, que le fils avoit de se rendre sçavant dans les saintes lettres, luy fit trouver les moyens de faire agréer à sa mère son voyage à Paris.

Il gagna son frère aîné ; et tous deux persuadèrent leur mère de le laisser aller, après être convenu qu'on luy fourniroit cent pistoles par an pour son entretien. Jean d'Aranthon ayant obtenu ce qu'il désiroit avec tant d'ardeur, prend congé de sa mère et va à Paris en diligence, où sans perdre de temps il se rend un fidèle écolier de Sorbonne, et y prend ses leçons pendant trois ans sous Messieurs l'Escot et Duval, docteurs d'un mérite qu'on peut appeller du premier ordre.

Il reconnut que la philosophie de Savoye étoit un peu différente de celle de Paris, et voulant ne rien ignorer en cette matière, il prit un répétiteur. Il y devint un si bon maître en peu de temps, qu'il fit une espèce de petite académie entre luy et plusieurs autres étudians, dont il étoit comme le maître.

Ils agitoient entr'eux les questions de la philosophie, et il en décidoit comme surarbitre. Il ne perdoit aucune occasion d'aller disputer dans les Collèges, où il sçavoit

qu'on soutenoit thèse; mais particulièrement dans la Sorbonne, où il étoit toujours des premiers à répondre aux attaques.

Il y avoit en même temps un jeune Breton de bel esprit qui prenoit avec luy les leçons de Monsieur l'Escot. Ce Breton avoit la même ardeur d'apprendre que notre Savoyard, et ils étoient toujours appointez l'un contre l'autre. Monsieur l'Escot, qui fut depuis évêque de Chartres pour sa vertu et son rare mérite, prenoit un singulier plaisir à les voir ainsi disputer, et il disoit en souriant : *le Savoyard contre le Breton, à bon chat bon rat.*

Ces deux disputans ne laissoient pas d'être bons amis nonobstant leur guerre d'argumens et d'école; et s'étant rencontrez tous-deux à Rome en 1650, au temps du grand Jubilé, ils se firent mille amitiez l'un à l'autre, et montrèrent par effet que toute cette guerre de classe n'avoit servi qu'à augmenter la joye qu'ils avoient de se revoir.

Il s'étoit logé à Paris dans un lieu où il y avoit d'autres jeunes gens qui étoient en pension avec luy, dont la vie et les mœurs ne correspondoient point aux siennes. L'un d'entr'eux, ayant vu dans un sermon ce que Jean d'Aranthon avoit fait à l'égard d'une courtisane, entreprit de mettre sa vertu à une plus grande épreuve. La courtisane s'étant assise auprès de luy au sermon lui serroit les genoux avec des regards efrontez. Jean d'Aranthon ne pouvant alors se retirer à cause de la presse, se leva de sa chaise, et se tint debout jusqu'à la fin du sermon. Le débauché, ayant vu cette action de vertu, dit à ses autres compagnons : il faut que je joue quelque tour à Monsieur d'Alex, et que je voye s'il sera toujours si sage à l'égard des demoiselles. Il le pria de le vouloir accompagner dans une visite qu'il alloit rendre à une de ses parentes, et d'Alex y acquiesça de bonne grâce. Ce jeune débauché avoit auparavant donné le mot à deux demoiselles, qui ne manquèrent pas de se trouver chez cette femme qu'il disoit être sa parente. Monsieur d'Alex entra dans la maison sans avoir aucun

sujet de se méfier de rien, parce qu'elle paroissoit être la maison d'une personne de qualité, étant fort proprement meublée. Le jeune débauché salua celle qu'il disoit être sa parente, et invita Monsieur d'Alex d'en faire autant. Mais s'étant aperçu d'un air enjoué qui blessoit la modestie, il n'en voulut rien faire. Les privautez dont il vid que son compagnon usoit à l'égard d'une des deux demoiselles, luy firent aussi-tôt connoître que c'étoit un piège qu'on avoit tendu à sa vertu, il gagna la porte, et sortit brusquement, sans que toutes les addresses qu'on employa pour le retenir l'en pûssent empêcher.

Ayant achevé ses trois années de théologie en Sorbonne (août 1642), il alla remercier ses professeurs, qui lui donnèrent des marques singulières de leur estime et du déplaisir qu'ils avoient de ce qu'il ne poursuivoit pas plus loin une carrière, qu'il avoit si bien commencée. *Monsieur,* lui dit Monsieur Duval, *vous faites un grand tort à l'Eglise et à votre personne, en vous arrêtant ainsi au milieu du chemin, et même à votre province. Car vous auriez vérifié ce qui se dit des Savoyards, que quand ils ont bien commencé, ils font ensuite beaucoup de chemin dans les lettres.*

Le respect que Jean d'Aranthon avoit pour sa mère, qui brûloit d'un désir ardent de le revoir, fut en partie la cause de cette interruption, comme on le verra incontinent. Mais rien ne put l'empêcher de faire une année de retraite dans le séminaire de S. Magloire, avant que de revenir en province (1). Ce fut là où il prit les premières teintures de l'esprit ecclésiastique : et où il fit en peu de temps un notable progrez dans la piété. Le R. P. Darcy, prêtre de l'Oratoire d'un rare mérite et célèbre missionnaire, charmé des belles qualités et de la vertu de ce jeune homme, conçut pour luy une estime et une affection toute paternelle ; et quoy qu'il ne fût pas même

(1) Il commença par faire une retraite de dix jours, qui se termina le 28 septembre. (V. la retraite de 1693.)

encore tonsuré, il le mena avec luy aux missions de la campagne, le jugeant capable d'y servir utilement. Il l'y occupa pendant cinq mois à faire le catéchisme, les prières publiques, et à enseigner la méthode de faire la méditation, dont il s'acquitta avec tant de charité, que joignant les effets aux paroles, il donna tout son linge aux pauvres.

Les beaux exemples que Jean d'Aranthon voyoit à S. Magloire, où tant de vénérables personnes s'étoient rangées au commencement de l'institution de l'Oratoire, lui inspirèrent l'inclination d'entrer dans cette sainte Congrégation : mais le R. P. Darcy l'en détourna, luy disant : *Mon enfant, Dieu a des desseins sur vous, qui sont d'une plus grande étendue.* Ce qui est de plus remarquable, c'est que le Père Darcy, qui l'aimoit comme son enfant, le faisoit parler quelquefois dans les conférences, où assistoient les plus grands hommes de Paris. Le vénérable Monsieur Vincent de Paul, instituteur de la mission de S. Lazare, homme digne qu'on procure sa canonisation, s'y étant trouvé et ayant entendu parler Jean d'Aranthon, conçut pour luy une si grande affection qu'il le pria de le venir voir quelquefois ; et dans les entretiens qu'il eut avec luy, il luy dit souvent : *Dieu veut se servir de vous, mon enfant, et je vous assure que vous serez un jour successeur de S. François de Sales.*

Ce n'est pas seulement à Jean d'Aranthon que ce saint homme a tenu ce discours ; il a dit la même chose à plusieurs personnes en diverses occasions. En voici une assez particulière. Un honnête ecclésiastique, qui faisoit son séminaire à S. Sulpice en l'année 1658, étant allé voir Monsieur Vincent, et luy ayant appris qu'il était neveu de Jean d'Aranthon (1), il le reçut avec de grands témoignages d'amitié, et luy dit : *Vous êtes le neveu d'un oncle, qui sera un jour évêque de Genève.* Le même ecclésiastique, en 1660, étant encore allé rendre visite à M. Vincent,

(1) Il s'agit ici d'Isidore Roget, qui devint chanoine de la cathédrale de Genève.

qui avoit sçeu la vacance du siège épiscopal de Genève, et la nomination qu'en avoit faite Madame Christine de France pour lors régente de Savoye, en faveur de messire d'Alex ; d'abord qu'il vit ce neveu, il luy dit : *Ne vous l'avois je pas bien dit, que Dieu vouloit qu'il fût évêque de Genève. Allez, mon enfant, vous sanctifier avec luy, et regardez vous dans sa famille, comme un S. Jean dans celle de notre Seigneur dont il étoit le parent et l'apôtre.*

Mais on ne peut mieux voir l'estime que le vénérable Monsieur Vincent avoit conçue pour Jean d'Aranthon, que dans les lettres qu'il luy a écrites luy-même en divers temps, et que je rapporteray dans la suite.

Cependant son retardement affligeoit extrêmement sa bonne mère, qui ressentoit les mêmes empressements de revoir son cher fils, que la mère de Tobie, pour revoir le sien. Elle craignoit tout à fait qu'il ne s'engageât dans Paris. L'estime qu'elle sçavoit qu'on y faisoit de luy augmentoit ses appréhensions : en sorte que la tendresse maternelle se joignant à cette crainte, l'une et l'autre la pressèrent d'envoyer un exprès à Paris pour le ramener auprès d'elle. Elle luy écrivit en même temps une lettre dans laquelle elle employoit au commencement les remontrances et les prières ; mais à la fin, se servant de son autorité de mère, elle commandait à ce cher fils de quitter Paris et de revenir auprès d'elle.

Ce fut un terrible sujet de combat à Jean d'Aranthon. La crainte qu'il avoit de manquer aux attraits de la grâce en ne renonçant pas à l'affection de ses parents, ou de trahir les sentiments de tendresse et de respect qu'il avoit pour sa chère mère, le mettoit dans une étrange perpléxité. Il ne voulut rien décider sur ce point par luy-même ; il s'adressa à son directeur, le P. Lambert, et fit une retraite sous sa direction pour connoître ce que Dieu demandoit de luy.

Je rapporteray celle-cy entière et mot à mot. On jugera facilement par là de la situation où étoient dès ce temps-

là l'âme et le cœur de Jean d'Aranthon, qui n'avoit alors que vingt-trois ans. Voicy donc ce qu'il en écrit.

A. — Retraite de S. Magloire (août 1643).

« Après avoir tâché de m'exciter à de vrais sentiments de pénitence par la considération de ce que Dieu est en lui-même, et de ce qu'il est en mon endroit, soit par la considération de ce que je suis en moy-même, et de ce que je suis à Dieu, soit encore par une petite revue sur toutes mes ingratitudes, j'ay formé les résolutions suivantes.

1. De ne jamais manquer à faire pour le moins une demy heure d'oraison le matin, et autant que je pourray avant que de sortir de ma chambre. Je feray ensuite les actes d'Adoration, de Foy, d'Espérance, de Charité et d'Oblation générale de toutes mes actions à Dieu. Si je dois faire quelque action importante en la journée, comme de faire ou de recevoir quelque visite considérable, je l'offriray particulièrement à Dieu, le priant qu'il me donne des lumières et des grâces, pour ne rien faire contre l'honneur que je lui dois, et je me proposeray aussi-tôt en sa présence de quelle manière je dois m'y comporter. Ce premier point est si important, qu'il n'y faut jamais manquer ; tout le reste de la journée dépend de cette action.

2. Je fais résolution de ne manquer jamais à entendre la sainte Messe, quand je pourray le faire sans un notable inconvénient.

3. De ne jamais rechercher avec trop de soin les bons morceaux ; mais de me contenter de ce qui me sera présenté sans jamais murmurer, me ressouvenant que je mérite de jeûner éternellement dans le fond des enfers. Il faut donc que je sois grandement sobre, tant au boire qu'au manger.

4. De ne point manquer à faire un demy quart d'heure d'examen après la récréation, tant du dîner que du souper,

pour rentrer dans la récollection d'esprit. Les plus grands défauts se commettent durant le repas ou dans la conversation ; et pour s'en empêcher il sera bon de faire quelques prières avant que de se mettre à table, afin d'offrir à Dieu cette action, et d'obtenir de Dieu la grâce de l'achever sans qu'il en soit offensé.

5. Enfin de ne me point coucher qu'après avoir fait un examen de ma journée, afin de remercier Dieu du bien que j'auray fait, et de lui demander pardon des défauts que j'auray commis, m'en humiliant profondément, et reconnoissant mon indignité et la miséricorde de Dieu, qui m'a voulu donner le temps de lui en demander pardon ; et je m'en imposeray pénitence à l'heure même. Voilà pour les actions nécessaires qu'il faut faire tous les jours.

Voicy les résolutions particulières.

1. Je propose d'employer tout le temps, sans en perdre un moment : considérant que chaque instant m'est donné pour honorer Dieu, et faire mon salut. Hélas, si les démons et les damnez avoient un moindre moment du temps que nous employons si mal, pour se convertir et faire pénitence, que ne feroient-ils pas ?

2. D'employer ce temps en partie à l'étude des livres utiles et qui me rendent capable d'honorer et servir Dieu. Je dois rejetter, comme une tentation, toutes les pensées qui me viendront de lire les livres qui traittent ou de la scolastique en une manière pleine de chicane ou qui traittent des histoires profanes et qui ne donnent que des désirs et des pensées de vanités, sans jamais porter à Dieu. J'employeray aussi en partie mon temps à l'oraison. Car quoyque mon étude doive être une oraison continuelle par les fréquentes élevations à Dieu que je dois faire, je dois néanmoins de temps en temps me mettre devant le crucifix pour y adorer Dieu et les connaissances qu'il a des véritez que je viens de lire, le suppliant qu'il m'en fasse participant autant qu'il jugera à propos pour

sa plus grande gloire et pour mon avancement spirituel, étant dans la disposition de souffrir patiemment mes ténèbres et mon ignorance, s'il lui plaît que j'y demeure. C'est la pratique du grand saint Thomas et de saint Vincent Ferrier.

Enfin je dois employer une partie de mon temps à visiter les pauvres et les malades, tant pour les instruire s'ils ignorent leur croyance, que pour les soulager par les moyens nécessaires. Voilà les trois occupations qui doivent comprendre toute ma journée. *Nunc lege, nunc ora, nunc cum fervore labora.*

Car pour les visites du monde je les dois fuir, comme la chose la plus opposée à mon avancement spirituel, et m'en priver autant qu'il me sera possible. Que si je suis contraint d'en faire ou d'en rendre quelques-unes, je dois converser avec une personne inférieure, ou égale, ou supérieure.

Si c'est avec une personne inférieure, je ne dois point souffrir que la conversation se passe en des discours mondains, vains et éloignez de Dieu : je dois au contraire faire en sorte qu'elle soit sainte et pleine d'onction ; ou si je ne me sens pas disposé à parler de Dieu avec assez de respect et d'onction, il faut que je fasse en sorte que nous parlions de choses, qui à tout le moins n'éloignent aucunement de Dieu.

Si c'est avec une personne égale ou de plus grande condition, que je ne puisse pas tenir dans les bornes de la conversation chrétienne, je dois avant que de l'aborder me donner à Dieu, lui offrant cette conversation à l'honneur des conversations de Jésus-Christ sur la terre; le prier qu'il me fasse la grâce d'en sortir sans l'offenser : et enfin renoncer à tous les discours impertinens qui pourroient y être faits. Ces trois dispositions doivent être pratiquées avant toute sorte de conversation, même avant celle des personnes inférieures.

Ayant abordé les personnes avec qui je dois converser,

je dois : 1. Considérer que Dieu y est présent : *Dominus prope est*. Et par ainsi, je dois commencer la conversation en l'adorant, et me tenir devant lui dans une grande modestie durant toute la conversation. 2. Je dois tâcher de faire en sorte que la conversation ne se passe point sans dire quelque chose qui porte à Dieu, mais d'une manière qui ne paroisse pas affectée, afin que les personnes avec qui je converseray n'offensent point Dieu, en méprisant la vérité proposée : *Spernendo ea quæ Dei sunt*. 3. Si l'on s'entretient de choses vaines et ridicules, je dois en même-temps y renoncer intérieurement, m'élevant à Dieu, et porter cela comme à regret, sans néanmoins que cela paroisse, me ressouvenant du Fils de Dieu conversant avec les Apôtres et les pécheurs, desquels il souffroit les défauts avec tant de douceur et de compassion.

La conversation étant achevée, je dois m'aller jetter aux pieds du crucifix, tant pour faire un petit examen des défauts que j'y auray commis et lui en demander pardon, que pour renoncer à tous les entretiens inutiles qui s'y sont faits, et à toutes les pensées qu'ils me pourroient causer, priant même sa divine miséricorde, qu'elle me fasse la grâce d'empêcher tous les mauvais effets que cette conversation pourroit produire en mon âme. Dieu désire de moy que je pratique cecy.

3. J'ay résolu de combattre l'inclination que j'ay à censurer le prochain, de chercher toujours à l'excuser pour honorer l'inclination que Jésus-Christ avoit d'excuser les pécheurs, comme il le fit à l'occasion de la femme adultère, qui lui fut présentée par les juifs ; et je suis dans le dessein de m'imposer une sévère mortification, si par malheur je tombe dans ce défaut.

4. J'ay résolu (1) de résister fortement à l'inclination que j'ay d'être quelque chose en l'esprit des hommes et de faire presque toutes mes actions pour cela plutôt que pour honorer Dieu, en les faisant toutes : 1. Avec une pure

(1) Le manuscrit porte invariablement : resoulu.

intention de lui plaire et de l'honorer. 2. Avec un parfait renoncement à l'approbation et estime des hommes, et même à l'inclination que je pourrois avoir d'être estimé ; considérant que je mérite d'être l'objet non seulement de la furie des démons, mais aussi du mépris de Dieu et de toutes les créatures. Et comme il y a peu d'actions, où cette malheureuse inclination ne tâche d'agir, je me suis proposé de n'en point faire sans avoir tâché d'entrer dans ces dispositions autant qu'il me sera possible. *Hoc opus, hic labor est.*

5. Parce que j'ay remarqué que nonobstant toutes mes retraites, et mes résolutions, je ne laissois pas par après de tomber dans de certaines langueurs et dégoût de la vie parfaite et chrétienne, et ensuite en de grandes infidélitez envers Dieu, je me suis proposé pour ne plus tomber dans ces manquemens de pratiquer le reste de ma vie les choses suivantes.

1. De faire tous les ans diverses retraittes, pour me maintenir dans la ferveur : une de douze ou quinze jours sur la fin du Carême ; l'autre d'un jour à la fin de chaque mois ; et l'autre de deux ou trois heures tous les samedis, dans lesquelles je m'appliqueray à examiner les défauts que j'auray commis durant l'année, le mois, la semaine. Je m'y appliqueray à considérer attentivement quelles sont les sources de ces manquemens, et quelles sont les occasions qui m'y ont porté. Je tâcheray de m'exciter ensuite à de solides sentiments de pénitence par les motifs ordinaires qui se trouvent dans les livres de Méditations. Et enfin je concluray en prenant de fortes résolutions contraires aux vices et mauvaises inclinations, que je connoîtray en moy, afin d'être plus fidèle à Dieu à l'avenir; et de commencer à le servir tout d'une autre manière. *Et dixi nunc cœpi.*

2. Je me suis proposé d'être exact et ponctuel (fidèle) à toutes les résolutions contenues dans ce cahier, parmi les plus grandes langueurs, considérant que les actions que

nous faisons dans les sécheresses, par fidélité à Dieu, lui sont mille fois plus agréables que celles que l'on fait dans la ferveur et l'abondance. Soit donc que je n'aye aucune satisfaction au service de Dieu, soit que je sente les consolations ordinaires, je ne laisseray pas de pratiquer, moyennant la grâce de Dieu, les résolutions que j'ay prises, et de lui estre également fidèle. *Det Deus.*

3. Au lieu de me dégoûter du service de Dieu, et de lui être infidèle, quand les langueurs ou les sécheresses m'attaqueront, je tâcheray de m'en humilier, considérant mon néant, ma foiblesse et mon inconstance. Hier j'avois de grands sentiments de Dieu, et aujourd'hui me voilà si froid. Hier j'étois avec vous : mais hélas ! je voy bien maintenant que je suis dans mon inclination naturelle. Ha! Seigneur, que je suis misérable lorsque vous m'abandonnez. O mon Dieu ! si vous me faites la grâce de mettre ces trois choses en pratique, je suis certain que jamais les langueurs ne m'affligeront ; ou si elles m'attaquent, qu'elles ne m'accableront pas, et qu'elles ne m'empêcheront jamais d'être fidèle à mes résolutions. Ainsi soit-il.

4. Parce que j'ay une trop grande promtitude à corriger mon prochain, ne pouvant quasi souffrir qu'un homme fasse en ma présence une faute soit contre la civilité soit contre Dieu sans le reprendre : ayant, dis-je, considéré que cette inclination part plutôt de mon orgueil, que de la charité, je me suis proposé de ne jamais corriger les fautes du prochain à la vue du monde, si je ne juge que la correction publique ne soit absolument nécessaire pour l'intérêt de Dieu et du prochain. Et pour obtenir cela sur mon esprit, je me souviendray que Dieu a souffert que je l'aye offensé mille fois en sa présence, sans qu'il m'ait jamais fait souffrir la moindre confusion.

5. Parce que j'ay remarqué que je faisois une partie de mes actions trop imparfaitement en suivant une tentation du diable très-pernicieuse, qui est qu'il nous fait toujours regarder l'avenir pour nous détourner des choses pré-

sentes, et qu'il nous fait former des résolutions apparemment pour faire des belles actions en des occasions qui n'arriveront peut-être jamais, ou dans lesquelles, si elles arrivent, il nous travaillera encore de la même sorte de tentation ; et cela pour deux raisons : la principale est, afin de nous empêcher de faire les actions présentes parfaitement, c'est-à-dire avec attention et onction ; la seconde, afin d'engendrer en nous un esprit d'orgueil par la beauté de ces résolutions. Pour donc éviter ces tentations, je me suis proposé de m'appliquer sérieusement aux actions présentes pour les faire autant parfaitement qu'il me sera possible, sans jamais m'amuser durant ces actions à faire des résolutions pour l'avenir, regardant comme une pernicieuse tentation toutes les pensées qui m'en arriveront.

6. Parce que je sens en moy une grande inclination à suivre les sentimens de mes parens, je me suis proposé de ne leur jamais rien accorder, qui semble être opposé à la fidélité que je dois à mon Dieu, et sans avoir consulté le Crucifix, pour sçavoir les volontez de mon souverain Maître. Soit donc que mes parens m'engagent à rechercher des bénéfices, soit qu'ils me sollicitent de hanter la cour ou le grand monde, je ne dois jamais l'entreprendre, si je juge que cela m'éloigne tant soit peu du chemin que je me suis proposé de suivre tout le reste de ma vie. Et particulièrement pour les bénéfices que je ne dois pas rechercher avec empressement ; que s'il plaist à Dieu de m'y appeler par le moyen de mes amis ; je ne les dois accepter qu'avec de grands sentiments de mon indignité, et qu'après m'être beaucoup examiné tant pour la capacité, que pour l'intention avec laquelle je les dois recevoir.

7. Prévoyant les occasions qui pourroient me faire perdre beaucoup de temps, et mesme me porter à quelques excès notables dans mon arrivée au païs, je me suis proposé de ne faire visite qu'à mes parens, et aux personnes que je suis obligé de voir selon les règles de la

bienséance, et de ne m'arrêter pas beaucoup dans ces rencontres. C'est en cette rencontre qu'il faut que j'use des dispositions marquées cy-dessus pour bien converser.

Oh mon Sauveur et mon Maître, je supplie tous les Saints du Ciel de vous remercier pour moy de m'avoir ainsi fait connoître vos saintes volontez. Mais hélas! Seigneur, connoissant ma faiblesse et mon néant, je crains que toutes ces lumières ne soient pour ma plus grande condamnation. C'est pourquoy je vous prie, ô mon Dieu, par les mérites de votre Fils, au nom duquel vous ne pouvez rien refuser, de me donner la force d'accomplir toutes ces saintes résolutions.

Qui dedit velle, det et perficere.
Amen. »

Je laisse au lecteur à faire les réflexions que le bon sens et la piété luy suggèreront sur ces productions du cœur de Jean d'Aranthon, lorsqu'il n'étoit encore qu'un jeune homme, et sur ce qu'on devoit attendre d'une âme prévenue comme la sienne de tant de grâces et de bénédictions de la douceur de Dieu, et si séparée de l'esprit du monde.

Ayant connu par les remontrances de son directeur qu'il devoit obéir à sa mère, notre pieux gentilhomme ne différa pas davantage de quitter un lieu, où il s'étoit acquis tant d'estime et tant d'illustres amis, et retourna en Savoye, où l'obéissance l'appelloit (1643).

L'amour singulier que le père et la mère luy portoient en sa jeunesse, avoit fait naître quelque chose de semblable à ce qui étoit arrivé à la famille de Jacob au sujet de Joseph ; mais aussi-tôt qu'il fut de retour de Paris, et qu'on eut vu en luy un homme consommé en vertu, en science et en piété, ses frères changèrent leur jalousie en une estime pleine de respect pour luy, ce qui luy donna un si grand ascendant sur leurs esprits et sur toute sa famille, que sa seule présence tenoit chacun en son

devoir. Sa mère même se gouvernoit par ses conseils ; et quand il fut ordonné prêtre, elle le choisit pour son Père spirituel et pour le directeur de son âme. Sa belle-sœur en ayant fait de même, elle fit un progrès si considérable sous sa conduite, que je ne dois pas manquer d'en parler dans la suite.

Le très-Révérend Père dom Juste Guerin Barnabite, religieux d'un rare mérite et d'une grande sainteté, comme on peut le voir dans sa vie écrite par le R. P. Maurice Arpaud, et imprimée à Annecy en l'année 1678, ce saint homme, dis-je, occupoit pour lors le siège épiscopal de Genève (1). Jean d'Aranthon étant de retour et ayant rendu ses devoirs à sa mère, la pria de luy permettre de les aller aussi rendre à son évêque. Il le fit avec tant de grâce, que ce saint prélat fut d'abord charmé du brillant de son esprit, de sa modestie et de son entretien plein de sagesse, d'érudition et de piété. Il luy donna dès-lors de tendres marques de son estime et de son affection, remarquant entr'autres choses le grand respect qu'il avoit pour l'état ecclésiastique ; puisque n'étant pas encore tonsuré, il portoit néanmoins l'habit long, et avoit les cheveux courts, de la même manière que les ecclésiastiques les mieux réglez ont coutume de les porter.

Il ne faut pas s'étonner après cela du zèle qu'il a eu toute sa vie, pour la pratique exacte des règles prescrites par les saints Canons, touchant l'habit clérical, dont il a donné un exemple signalé dans la suite, n'ayant pas même voulu quitter sa soutane en courant la poste à son retour de Rome à Turin.

(1) Juste Guérin, successeur de J.-F. de Sales sur le siège de Genève (1639) avait vécu dans l'amitié de S. François de Sales.





CHAPITRE III.

Jean d'Aranthon reçoit les Ordres. Il est fait chanoine de Genève. Il est chargé par son évêque de la cure de Chevry. Il rend les derniers devoirs à sa mère. Il est chargé de la direction des Ursulines de Gex et travaille à la conversion des hérétiques (1643-1648).

Son digne évêque qui étoit dans un âge très-avancé, ayant connu en la personne de Jean d'Aranthon un riche trésor, se hâta de le mettre en état de servir son Eglise et lui donna de ses propres mains la tonsure et les ordres mineurs, que ce gentilhomme reçut le 19 décembre 1643, âgé de 23 ans. Ce qui marque combien il étoit éloigné de la précipitation avec laquelle plusieurs personnes se jettent dans la cléricature. En effet il demanda du temps à son évêque pour s'y préparer ; et il auroit encore differé de prendre les Ordres, s'il n'y avoit été comme forcé par le commandement de son évêque. Ce digne prélat luy ordonna ensuite de prendre sans délay les Ordres sacrez, et pour cet effet, il lui donna un démissoire pour les aller prendre des évêques voisins, sa vieillesse ne luy permettant pas de l'ordonner luy-même.

Il reçut le soûdiaconat par les mains de M. de Passelegue, évêque de Belay, le Samedi-Saint 26 mars 1644.

Son évêque n'attendit pas qu'il fût prêtre pour faire éclater son mérite, et faire voir en public l'estime qu'il en faisoit. Il le chargea de faire la harangue synodale, n'étant encore que soûdiacre. Jean d'Aranthon s'acquitta de cette commission avec tant d'éloquence, d'érudition et de piété, que tout son auditoire en fut extrêmement satisfait ; sur-

tout son évêque en fut si charmé que la harangue finie, il commanda à ce jeune prédicateur de venir à luy, et en présence de tous les assistants, il lui dit en le baisant et en le mouillant de ses larmes, comme un autre Isaac à son Jacob : *Mon fils, vous soyez le bien venu, je mourray content, voyant qu'un jour vous répareres toutes mes fautes.*

En ce temps là, le sieur Janus de Regard, prieur de Lovagny et chanoine de la cathédrale, mourut. Aussi-tôt que M. l'évêque qui vivoit retiré à Rumilly, distant d'Annecy d'environ trois lieues, en eut reçu la nouvelle, il écrivit en diligence à Messieurs du Chapitre, à qui la nomination de ce bénéfice appartenoit, et les pria d'élire M. d'Alex. Entre plusieurs prétendans, il y en avoit un qui avoit beaucoup de crédit et qui croyoit fermement que le sort tomberoit sur luy. L'élection tomba en effet sur ce prétendant dans le premier scrutin, ayant eu une voix seulement plus que M. d'Alex. Mais un défaut essentiel s'y étant trouvé par une rencontre imprévue, celuy qui présidoit déclara que l'élection étoit nulle. Les électeurs, touchez de quelque inspiration secrette, se déclarèrent pour M. d'Alex, qui fut élu au second scrutin avec une abondance de suffrages.

Le nouveau chanoine reçut le diaconat le 21 may de la même année, par les mains de M. Théophile de Chevron, archevêque de Tarentaise ; et la prêtrise de M. l'évêque de Belley, le 17 décembre de la même année.

Le nouveau prêtre était tellement pénétré de la grandeur du sacerdoce qu'il consacra un mois entier à se préparer à sa première messe, laquelle il célébra le 16 janvier suivant.

Peu de temps après, profitant de la permission accordée aux chanoines de Genève d'occuper des bénéfices ayant charge d'âmes, il brigua la faveur d'aller exercer son zèle dans la portion la plus ingrate du diocèse, soit dans le pays de Gex.

Occupé de 1536 à 1567 par les Bernois, qui y implantèrent de vive force le culte réformé, de 1589 à 1601 par les Genevois, ravagé tour à tour, durant trois ou quatre années, par les huguenots de Genève

ou par les troupes de Savoie qui s'en disputaient la possession, le bailliage était devenu un théâtre de désolation.

Il est vrai que, depuis son annexion à la France par le traité de Lyon du 17 janvier 1601, cette contrée commençait à se relever de ses ruines matérielles ; mais les ruines morales étaient plus difficiles à réparer.

Saint François de Sales y avait opéré un grand nombre de conversions. A force de démarches et de sollicitations auprès des rois Henri IV et Louis XIII, il avait même obtenu de faire restituer aux catholiques la plupart des églises et d'y installer une douzaine de curés, qui sont, par ordre de date, ceux de Gex, d'Asserens et de Farges (1601), de Thoiry et de Sacconex (vers 1604), de Cessy, de Peron et de Chalex (1609), de Divonne (1612), de Versoix et de Chevry.

Mais les protestants de Genève, qui avaient gardé la majeure partie des dîmes et des biens ecclésiastiques, profitèrent de la minorité de Louis XIV pour y bâtir vingt-trois temples et pour regagner le terrain perdu.

Telle était la situation religieuse du pays de Gex en l'année 1645.

Sur ces entrefaites, la cure de Chevry devint vacante. C'était une petite paroisse, distante de Gex d'une lieue, et comptant à peine une trentaine de feux, tous calvinistes sauf une ou deux familles. Le pieux évêque dom Juste Guérin, comprenant l'importance de remplir les cures de ce pays de prêtres savants et d'un grand exemple, conseilla à Jean d'Aranthon de demander ce bénéfice. C'était aller au-devant des désirs du jeune prêtre.

Le 13 juillet, le concours étant ouvert selon la manière que l'ordonne le Concile de Trente, cinq concurrents se présentèrent : MM. d'Alex, Pierre-Jean Novellet, Jacques Delacombe, Claude Tardy et Jacques Burnier, « tous théologiens ». Mais le chanoine d'Alex l'emporta facilement sur tous, en sorte qu'il fut nommé, ce jour-là même, économe de l'église de Chevry, en attendant les bulles d'institution que l'on devoit demander à Rome (1).

M. d'Alex se hâta de gagner son poste. Ni les larmes de

(1) Arch. de l'évêché d'Annecy. Dom Lemasson affirme qu'on mit au concours dans la journée Chevry, Meyrin et une autre paroisse. C'est une erreur. M. de Montfort avait été nommé curé de Meyrin le 12 juin et démissionna peu après.

sa mère qui voyoit bien qu'elle alloit être privée de la présence de ce cher fils, ni la considération du grand âge de cette bonne dame, qui marquoit que la fin de sa vie approchoit (et de fait elle mourut quatre mois après) ni aucune autre raison ne purent l'empêcher d'aller promtement résider à sa cure, pour y rendre les devoirs d'un bon pasteur aux oüailles que Dieu commettoit à ses soins, et qui étoient environnées de loups. Il y faisoit aussi une résidence si exacte, qu'il ne la quittoit que pour venir à la cathédrale dans de certains jours de grande solennité.

Ayant appris que l'heure de la mort de sa mère s'approchoit, il vint aussi-tôt luy rendre les devoirs d'un fils et d'un père tout ensemble. Cette pieuse mère luy fit sa confession, reçut de ses mains les sacremens, et mourut entre ses bras. Elle l'avoit choisi, comme nous avons déjà dit, pour son confesseur, et pour le directeur de son âme aussitôt qu'il fut prêtre ; elle lui recommanda dans les derniers moments de ne la point perdre de vue, *crainte que les violentes douleurs de mon hydropisie,* disoit-elle, *ne me jettent dans l'impatience : car votre seule présence m'inspire la vertu, et adoucit mes maux.* On peut dire en cette rencontre que s'il fallut une sage-femme pour tirer ce fils du sein de sa mère, et pour le faire vivre à la vie mortelle, le fils servit de sage homme à sa mère pour l'aider à enfanter son âme à la vie immortelle. Ce fut un spectacle pieux et pitoyable tout ensemble, qui tira les larmes des yeux des assistans, de voir ce digne enfant joindre la force et le courage d'un père avec la tendresse d'un bon fils qui voyoit mourir sa chère mère, et qui l'aidoit à bien mourir (1).

Après les funérailles, il reconnut le pressant besoin qu'avoit la famille de son frère de quelqu'un qui prît le même soin de l'éducation de ses neveux et de ses nièces,

(1) Jeanne-Françoise du Maney, mère de Jean d'Arenthon, mourut le 12 et fut inhumée le 13 novembre 1645 dans la chapelle de Sainte-Marie-Magdelaine, en l'église d'Alex.

que cette chère défuncte en prenoit, et qui maintint dans la famille le bon ordre qu'elle y mettoit pendant sa vie.

Sa belle-sœur, qui se nommoit Jacqueline de Beaufort, d'une des plus nobles familles de Savoye, étoit une jeune dame, qui jusqu'alors ne s'étoit pas beaucoup appliquée à cette conduite, s'en étant entièrement reposée sur sa belle-mère. Elle suivoit le train ordinaire des jeunes personnes ; elle aimoit les divertissemens et les enjouemens du monde, prenant fort peu de soin de l'éducation de ses enfans, et moins encore du gouvernement de son domestique, ne le portant même aux exercices de piété que d'une manière extérieure et conforme aux usages du monde. Jean d'Aranthon, son beau-frère, vid bien qu'il falloit commencer par retirer cette jeune dame de son attachement à l'esprit du monde, et luy inspirer celuy d'une solide piété. C'est ce qu'il entreprit ; et Dieu donna tant de bénédiction à sa charité et à ses soins, que cette jeune femme imita sa belle-mère. Elle prit Jean d'Aranthon pour le directeur de sa conscience, et fit un progrès si considérable dans la piété sous sa conduite, qu'en peu de temps elle devint le modèle des dames dévotes, et poussa les exercices de piété et charité jusqu'à un point qui surprendra le lecteur. En un mot elle y a employé sa propre vie à l'exemple de Jésus-Christ.

On la vid d'abord renoncer à tous les divertissemens du siècle, et se rendre si assidue à tous les exercices de piété de sa paroisse, qu'elle assistoit même au catéchisme des enfans, y menant avec elle les siens et tous ses domestiques autant qu'il se pouvoit.

Mais Jean d'Aranthon, se souvenant qu'un curé se doit tout d'abord à ses ouailles, se hâta de les rejoindre.

Dom Juste Guérin étant mort sur ces entrefaites (1) après avoir rempli son diocèse de l'odeur de sa sainteté

(1) Juste Guérin mourut le 3 novembre, soit neuf jours avant la mère de Jean d'Arenthon. Charles-Auguste avait été sacré le 14 mai précédent, en qualité de coadjuteur, sous le titre d'évêque d'Hébron.

et de ses vertus, Charles Auguste de Sales, neveu de saint François de Sales lui succéda. Ce nouvel évêque étoit un homme rempli de science et de vertus, qui s'étudioit à devenir un parfait imitateur de celles de son saint oncle dans les fonctions épiscopales.

Une des premières affaires qu'il eut à traiter fut la nomination d'un aumônier pour le couvent des Ursulines de Gex. Ce monastère, étant tout environné d'ennemis de la religion catholique, avoit par cette seule raison un extrême besoin d'un grand secours. Mais le peu de conduite d'un ecclésiastique, qui avoit troublé le dedans de cette maison, en étoit une seconde, qui demandoit une personne capable de les garentir des périls du dehors, et de les rétablir au dedans dans cette sainte union de charité, qui est soigneuse de se maintenir par le lien de la paix. Le nouvel évêque jugeant que personne n'étoit plus propre pour cela que Jean d'Aranthon, luy donna la direction de ce monastère.

Il s'acquitta de ce nouvel employ avec tant de sagesse et de bénédiction du Ciel, qu'en peu de temps non seulement il y rétablit les choses en leur premier état ; mais même après y avoir remis la paix, il y donna un grand accroissement à la régularité.

Il résidoit à sa cure, qui étoit éloignée d'une petite lieue de ce monastère, et venoit régulièrement deux fois la semaine entendre les confessions des religieuses. Il faisoit à pied le chemin de sa cure à Gex, tenant toujours une Bible à la main. Et il a ainsi rendu ces bons offices à cette maison, pendant l'espace de trois ans et demy qu'il a été curé, sans luy être à charge en aucune manière.

Si une sœur tourière luy apportoit quelque linge d'église, que les religieuses avoient blanchy, il ne souffroit pas qu'elle entra dans la cure, et il luy faisoit servir à manger hors de la maison. On attribueroit facilement cette circonspection à la qualité de ses voisins, auxquels il étoit nécessaire de ne pas donner occasion de faire de

mauvais soupçons. Mais ceux qui ont vu sa conduite à l'égard des personnes du sexe, seront aisément persuadez que si cette considération y entroit alors pour quelque chose, le respect, qu'il avoit pour ce que les Canons de l'Eglise ordonnent sur ce sujet, en étoit le principal motif.

En ce même temps ceux de la religion prétendue réformée tinrent un synode dans la ville de Gex (1647). Jean d'Aranthon pour ne pas attirer sur luy le reproche que la Sainte Ecriture fait aux pasteurs qui se taisent quand il faut parler, et qu'elle appelle *des chiens muets qui ne peuvent abboyer*, n'épargna rien pour opposer la saine doctrine à la fausse. Quand ces Messieurs avoient finy leur prêche et qu'ils en sortoient, ils trouvoient aussitôt Jean d'Aranthon prêt à leur jetter des charbons de charité à la tête, en découvrant la fausseté de leur doctrine, et en la réfutant d'une manière pleine de grâce et d'érudition. Sa haine en cette rencontre étoit parfaite ; car elle ne s'étendoit que sur leurs erreurs et non pas sur leurs personnes, qu'il traitoit avec un zèle tout rempli d'honnêteté ; mais il parloit à des sourds, dont il n'a reçu en plusieurs occasions que des injures et bien souvent même des outrages de personnes malhonnêtes, qui le maltraitoient de paroles, pour l'obliger à se retirer.

Il s'appliquoit fortement à l'étude des Controverses ; et afin qu'elles pussent profiter à ceux qui venoient chez luy, il rédigea par écrit ce qui est le plus difficile, et le mit sur de grandes feuilles de papier qu'il attacha sur les murailles de sa chambre, comme pour y servir de tapisserie. Mais tous ses soins n'eurent pas un grand effet sur un peuple grossier, préoccupé de ses erreurs et habitué à user de la liberté que donne une religion qui a de belles paroles, et qui se dément par ses œuvres. Tout y consiste en spéculations, à qui l'artifice a donné un éclat de vraisemblance. Mais le royaume de Dieu ne consiste pas en idée, et ne se gagne pas par de simples paroles. Il faut se faire violence pour le ravir selon la parole de Jésus-Christ :

il faut faire de dignes fruits de pénitence, c'est-à-dire, de bonnes œuvres : c'est là le caractère de la religion catholique. La prétendue réformée s'en rapporte uniquement à sa foy, qui ne consiste qu'en un acquiescement à une spéculation qui n'incommode en rien la nature. Elle trouve ainsi chez eux son repos. Hé ! que luy coûte une religion de cette espèce ?

Il ne faut donc pas s'étonner si alors toutes les peines de Jean d'Aranthon n'ont retiré que deux hommes de l'hérésie, dont il prit l'un pour son valet, qui l'a servi toute sa vie, et est mort bon catholique. Il n'y avoit de catholique dans sa cure que la famille d'un meunier. Mais comme il ne cessoit de prêcher et de catéchiser dans la ville de Gex et dans les lieux où il y avoit le plus de catholiques, sa réputation fut bien-tôt répandue dans le païs de Vaux, dans le canton de Berne et dans Genève.

Plusieurs de ses voisins, quoyque de différente religion, l'honoroient et luy faisoient des présens. Les valets et les servantes de Genève, qui étoient catholiques, le venoient trouver pour se confesser ; et il a dit souvent qu'il avoit reconnu par des expériences très-sensibles, que l'usage de la confession étoit un remède préservatif des plus grands péchez que les hommes sont capables de commettre.

Il arriva alors dans son voisinage un accident terrible. Un hérétique qui avoit conçu une haine mortelle contre un curé, avoit gagné le valet de ce curé pour l'assassiner. Il le fit en effet ; mais luy ayant voulu couper la tête, il ne donna pas le coup si juste, que le pauvre blessé n'eût le temps de crier. Aussi-tôt l'assassin gagna la porte et se sauva. On vint au secours du curé, qu'on trouva tout en sang ; et on le secourut si à propos, qu'il n'en mourut pas. La nouvelle en fut portée la nuit même à Jean d'Aranthon par un ecclésiastique, qui pour se garentir des insultes des voisins capables de faire de semblables coups sur les prêtres, s'étoit armé d'une arquebuse et d'un sabre. Jean d'Aranthon se disposa aussi-tôt d'aller au secours de ce

pauvre curé ; et cet ecclésiastique voyant qu'il ne prenoit point d'armes, et luy remontrant qu'il étoit de la prudence, qu'il étoit même nécessaire d'en prendre : *Non, Monsieur,* luy dit-il, *les armes des prêtres sont le crucifix et les prières, et je n'en prendray point d'autres.*

Il alla ainsi au secours de son confrère, et il contribua par ses soins à sa guérison.



CHAPITRE IV.

Après avoir rendu les derniers devoirs à sa belle-sœur, il quitte sa cure. — Il forme ses nièces à la piété. — Carême à Thônes. — Il est nommé curé de Villaz (1648-1649).

PENDANT que Jean d'Aranthon se prodiguoit de la sorte, il apprit que Jaqueline de Beaufort, sa belle-sœur, se trouvait dangereusement malade, d'une maladie contractée en soignant les pauvres.

Les conseils qu'il lui avoit donnés luy avoient tellement rempli l'esprit des principes et de l'estime de la charité chrétienne, qu'elle en avoit porté la pratique au delà de ce que son directeur en prétendoit. Elle ne se contentoit pas de donner libéralement l'aumône aux pauvres qui se présentoient à sa porte ; mais elle alloit dans tous les hameaux qui dépendoient de sa paroisse, comme faisoit le B. Louis de Gonsague, chargée d'alimens pour les pauvres honteux. Mais voicy une nouvelle industrie de charité que cette pieuse dame a inventée. On dépeint la Charité ayant deux enfans pendus à ses mammelles, et embrassant les autres qui sont autour d'elle ; mais cette charitable dame conservoit son lait pour aller allaiter de pauvres enfans de village pendant que leurs mères étoient à l'ouvrage.

Elle s'appliquoit au service des malades avec une bonté et une assiduité surprenante. Elle ne se contentoit pas de leur faire des bouillons, de leur préparer des remèdes, et de petites douceurs nécessaires ; mais elle les leur donnoit de ses propres mains, allant d'un lieu à l'autre avec une sainte diligence, afin de les secourir tous. C'est ce

qu'elle fit d'une manière admirable la dernière année de sa vie, et la trente-troisième de son âge. Une fièvre maligne et contagieuse s'étant répandue dans tout son voisinage, chacun s'adressoit à elle comme à une fontaine de charité pour y puiser du secours. Aussi-tôt qu'elle étoit avertie, elle couroit au malade pour l'assister ; et afin d'ôter à son époux l'occasion de luy reprocher qu'elle s'exposoit trop, en visitant et secourant tant de malades, elle s'est souvent travestie en païsane, afin qu'on ne la reconnût point pour être Madame d'Alex. Elle ne désistoit point du soin de tous ses pauvres malades qu'ils ne fussent guéris, ou qu'elle ne les eût ensevelis de ses propres mains. Mais dans la dernière maison où elle employa ses peines et les soins de sa charité, elle ne se contenta pas d'avoir secouru jusqu'au tombeau le père et la mère, elle prit une de leurs filles qui étoit fort petite, et elle s'en chargea comme si elle avoit été sa propre mère ; elle l'emmena en son logis, où elle avoit soin de son éducation comme d'un de ses enfans. Elle luy faisoit faire elle même ses prières du soir et du matin, et lui apprenoit les devoirs d'un chrétien avec tant de zèle et d'affection, qu'elle ne s'en dispensa pas même durant la maladie que le mauvais air et la fatigue, qu'elle avoit souffert en servant les malades, luy causèrent, et dont elle mourut bien-tôt après.

D'abord qu'elle se vid malade, elle en fit avertir ce cher frère son pieux directeur, le priant de la venir aider à faire le passage du temps à l'éternité. Car elle étoit persuadée qu'elle n'en réchapperoit pas. Il vint aussi-tôt, et étant saisi de douleur de voir cette vertueuse et jeune femme avoir poussé si loin l'exercice de sa charité, qu'il luy en alloit coûter la vie, à son mary la privation d'une femme si vertueuse, et à ses enfans la perte d'une si bonne mère : « *Hélas, ma sœur,* luy dit-il, *est-il possible que je vous aie servy d'instrument pour finir vos jours de si bonne heure ?* — Non, mon frère, luy répondit-elle, je

vous considère comme mon libérateur et mon bon Père, à qui je dois mon salut, si Dieu me fait miséricorde comme je l'espère. Aidez-moy seulement, je vous prie, à achever l'ouvrage que vous avez commencé, et ne m'abandonnez point jusqu'à ce que Dieu ait disposé de moy. Pour ce qui est de mon testament, je laisse la disposition du temporel à Monsieur votre frère mon époux, comme aussi l'éducation de ses deux fils et l'établissement de la pauvre pupille que j'ay retirée chez moy. Mais je vous laisse le soin de mon âme après ma mort, et celui de mes filles que je vous recommande, en vous priant de prendre ma place à leur égard. » C'est ainsi que ces paroles du chapitre 4 de la Sagesse ont été accomplies en cette charitable dame : *qu'ayant peu vécu, elle a rempli le cours d'une longue vie,* et qu'elle est morte au baiser du Seigneur (9 février 1648) (1).

Il avoit déjà pris le soin du spirituel de ses nièces durant la vie de leur mère ; car cette vertueuse femme les avoit conduites à son tribunal, et il étoit aussi leur confesseur, et leur donnoit les premières teintures de la piété chrétienne. Mais les dernières paroles de sa belle-sœur mourante, qu'il considéroit comme une victime de la charité chrétienne, l'animèrent encore plus à ne rien épargner pour accomplir ce que cette vertueuse dame luy avoit si sagement recommandé.

Voyant, du reste, le peu de fruit qu'il faisoit pour lors dans une terre, dont la culture ne surmontoit pas la stérilité ; il exposa la chose à son évêque, qui consentit qu'il quittât ce bénéfice, qu'il vint résider à sa cathédrale. Il quitta ainsi ce païs, dont Dieu réservoit la conversion au temps de son épiscopat, comme il se verra dans la suite. Son départ coûta beaucoup de larmes, et à lui-même (car

(1) Jaqueline de Beaufort fut inhumée le 9 février 1648. Elle laissait trois fils, savoir : Jean-François, qui fut père du sénateur ; François et Joseph, morts tous deux à la fleur de l'âge, et trois ou quatre filles, dont l'une, Jeanne-Marie, prit le voile au premier monastère de la Visitation.

il étoit d'un naturel extrêmement affectif et compatissant) et à tous les catholiques, qui avoient reçu de luy tant de consolations et de bons offices. Tout le clergé du païs en témoigna aussi un déplaisir très-sensible.

Jean d'Aranthon échangea, le 17 novembre 1648, sa cure de Chevry contre une chapellenie fondée dans l'église d'Annecy-le-Vieux en l'honneur de saint Sébastien, et dont le titulaire était R[d] Jacques de Lornay.

Ce bénéfice, n'ayant pas charge d'âmes, permettait à notre chanoine d'occuper sa stalle au Chapitre et de rendre de fréquentes visites à ses neveux et nièces qui avaient besoin de ses conseils.

Il se mit dès-lors en possession d'une direction générale et particulière de la famille, inspirant à tous la dévotion, la paix et la charité, le zèle, la ferveur et la fidélité pour les exercices de paroisse. Ses occupations l'appelloient souvent ailleurs ; mais en partant il donnoit charge au curé de tenir la main à ce que personne ne se dispensât des exercices de la paroisse, et de l'avertir si quelqu'un y manquoit. Il recommandoit sur tout l'assistance à la grande messe, à cause du prône, et au catéchisme des enfans ; voulant que les enfans de son frère fussent toujours les premiers à répondre, afin que cela servît d'exemple.

La chapelle du château avoit depuis longtemps le privilège du *Biscant*, dont il sera parlé dans la suite. Ce fut icy que Jean d'Aranthon commença à faire paroître son zèle contre cet usage. Il ne voulut point que la famille de son frère s'en prévalût, mais qu'elle allât à la paroisse, quelque mauvais temps qu'il fît, afin qu'elle fût partout l'exemple et la règle des paroissiens, pour les porter à la piété et à la modestie dans l'église. Il apportoit encore plus d'exactitude pour les disposer à la fréquentation des Sacremens, les instruisant luy-même de tout ce qui est nécessaire pour s'y bien préparer.

Enfin pour mettre encore plus en évidence les soins qu'il observoit pour élever à la piété cette famille, que sa

belle-sœur luy avoit tant recommandée en mourant, je rapporteray icy ce qu'en a écrit d'une manière sincère et ingénue une de ses nièces, qui est à présent une vénérable et ancienne religieuse de Visitation.

« Il s'appliquoit, dit-elle, si particulièrement à ma conduite, qu'on eût dit que c'étoit son unique affaire ; et je me souviens qu'une veille de S. Michel, qu'il se préparoit pour renouveller la solennité de son baptême, étant allée dans sa chambre pour luy demander la permission de communier à son intention, en considération du jour de sa naissance, je l'y trouvay à genoux au pied de son crucifix. Il écouta ma proposition, ayant sur son visage une ardeur de Séraphin. Il m'entretint près de deux heures sur la grâce et les privilèges qu'ont les chrétiens d'approcher des sacremens. Il m'en parla d'une manière si pleine d'onction et si pénétrante, que j'aurois pu dire comme les disciples d'Emmaüs : Mon cœur ne brûloit-il point pendant qu'il me parloit ? J'ay expérimenté la même chose plusieurs autres fois, lorsqu'il me parloit de Dieu, et des pratiques de la piété chrétienne.

« Une fois qu'il étoit à la veille de partir pour la Cour, il demanda en famille ce que chacune de nous vouloit qu'il luy envoyât. Quelques unes de mes sœurs luy demandèrent des coëffes, des gands, et d'autres ornemens de vanité. On vid alors paroître sur son visage l'horreur qu'il avoit de ces vanitez, et il leur répondit sérieusement que Jésus-Christ n'avoit jamais porté de ces sortes de parures, et qu'il ne vouloit pas employer le bien qu'il tiroit du Crucifix à des bagatelles de cette sorte. Je luy demanday ensuite dans ma simplicité d'enfant, quels étoient les habits de notre Seigneur ? Il me répondit avec sa bonté incomparable : Très-volontiers, ma chère nièce, je vous les feray voir en figure. En effet peu de temps après, il m'envoya un petit livre de la vie, mort et Passion de notre Seigneur, tout en images tirées de l'histoire évangélique, où il écrivit de sa main les paroles suivantes :

« Ma chère nièce, ce livre est l'alphabet des jeunes « gens qui aspirent à une parfaite piété ; et pour en bien « user, il faut considérer attentivement et avec respect la « peinture de chaque mystère, et s'imaginer fortement ce « qu'elles représentent. Il faut produire ensuite quelques « saintes affections, et former des résolutions pour la « correction de nos mœurs, et finir par les prières qui « sont marquées à chaque mystère. Je vous prie donc, « chère nièce, de commencer, par la lecture de ce livre, « l'étude que vous désirez de faire pour vous rendre « capable d'entrer dans le Ciel. Comme la vie de Jésus-« Christ est la source de notre bonheur, la connoissance « de tous ces saints mystères doit faire la matière de nos « premières applications. Voyez-en un tous les jours, et « ne discontinuez point jusqu'à ce qu'ils vous soient « devenus familiers. »

« S'étant aperçu dans la suite, que je n'avois pas sçû lire son caractère, il se donna la patience de m'apprendre, comme un maître d'école, à lire l'écriture. Il m'écrivit ensuite luy-même une méthode d'oraison, sur les premiers feuillets des Méditations de Capiglia qu'il me fit lire et relire, jusqu'à ce qu'il m'eût rendu capable de les bien comprendre : et il m'a avoué long-temps après avec sa bonté et confiance ordinaire, que c'étoit la méthode dont il s'étoit toujours servi jusqu'à son retour de la Cour, que Dieu l'appliqua plus particulièrement à ses perfections adorables et au sacré cœur de notre Seigneur Jésus-Christ, où il puisoit toute sa force et ses lumières pour sa conduite.

« Il alloit jusqu'à un grand détail pour la mienne ; et il vouloit sur tout me faire éviter, dans mes lectures et dans mes prières, ce qui s'appelle routine ; et m'ayant envoyé le livre de l'Imitation de Jésus-Christ, j'y trouvay ces paroles écrites de sa main : *Ma très-chère nièce, je vous envoye ce saint livre, afin que vous appreniez à vivre en* Jésus-Christ, *hors duquel il n'y a ny religion, ny vertu, ny salut.* »

On peut conjecturer de ce récit ingénu, que fait une vertueuse religieuse, de la conduite qu'a tenu sur elle dès son enfance Jean d'Aranthon son oncle, et de tout ce que nous venons de dire de la direction de sa belle-sœur et de la famille de son frère, on peut, dis-je, connoître quelle étoit dès ce temps-là sa sagesse, sa piété, son éloignement de l'esprit du monde, son esprit d'oraison, son zèle et son application à conduire les âmes à Dieu. On s'en peut faire comme un plan du S. Temple de Dieu, qu'il a bâti dans luy-même, et qu'il s'est étudié de construire dans les âmes qui ont été sous sa conduite.

Balthazar d'Aranthon, chanoine de la cathédrale et curé de Thosne (1), invita notre chanoine son frère d'aller prêcher le carême dans son église. Là comme partout, Jean d'Aranthon fit éclater le zèle et l'esprit apostolique dont il étoit rempli. Je suis persuadé que la relation ingénue et sincère que m'en a fait un bon prêtre âgé de près de quatre-vingts ans, qui en a été le témoin, le fera mieux connoître que tout ce que je pourrois dire. C'est pour quoy je la rapporte ici mot à mot, n'y ayant changé que quelques phrases moins intelligibles, afin de faire mieux comprendre le sens de celuy qui l'a écrite.

« Je me souviens fort bien, dit-il, qu'en l'année 1649 il accorda au seigneur plébain de Thosne, son frère, la faveur qu'il luy demanda de prêcher le carême dans son église. Il s'y disposa, et comme le prédicateur de l'année précédente fit rouler tous ses sermons sur la justice inévitable de Dieu contre tous les pécheurs obstinez, et que plusieurs personnes du lieu avoient donné des marques évidentes de leur conversion : Monseigneur notre prédicateur prit, le jour des Cendres (17 février) dans son premier sermon, la miséricorde de Dieu pour sa bouquetière (il veut dire celle qui devoit faire le sujet et la matière de tous ses sermons).

« Il ne s'exempta pas un jour de prêcher excepté le

(1) Balthazard d'Arenthon, plébain de Thônes, de 1639 à 1659.

mardy et le jeudy, qu'il employoit à pacifier les inimitiez qui naissent des procès, et il en fit une extinction entière.

« Il ne manqua pas un jour de célébrer la sainte Messe, et quelque vie innocente et mortifiée qu'il mena, il ne laissoit pas de se réconcilier deux fois la semaine. Il m'avoit choisi, tout indigne que je suis, pour ce saint office.

« Les fonctions que j'étois obligé de faire dans cette église, en qualité de convicaire, m'engageoient de faire le catéchisme tous les mardis du carême ; il assistait à tous, et nous faisoit la charité de nous en donner une méthode très facile et très utile. Mais il vouloit qu'après nous y être préparez, on acheva l'étude devant le crucifix par l'oraison mentale.

« Il fut souvent prié par le seigneur *Denis d'Aranthon* de Châtillon son frère, et par la noblesse du lieu de manger chez eux, mais il ne l'accorda à personne.

« Son jeûne étoit rigoureux, aussi bien que ses autres austérités secrètes ; et parmi ce grand employ, il a reçu au Tribunal tous ceux qui se sont présentez à sa charité.

« Après la procession qui se fait dans ce lieu le soir du jeudy saint, il prêcha avec tant de zèle, que presque tous ceux qui avoient été reçus à sa sainte doctrine jettèrent quantité de larmes.

« Le jour du vendredy saint (2 avril), il prêcha trois heures sans aucune interruption, que celle du salut de la Croix. Tout son auditoire entroit dans des sentiments de componction, dont on voyoit le grand prédicateur frappé luy-même, et paraissant au sortir de chaire, comme le plus grand pénitent de cette nombreuse assemblée.

« Il paracheva ce saint exercice en parfaite santé, nonobstant ses fatigues et ses austéritez. Mais le lundy de Pâques, en l'exhortant à profiter de la sainte parole qu'il leur avoit prêchée, tout son auditoire fondit en larmes.

« On le pria de se reposer quelques jours, mais les prières furent inutiles. S'étant voulu retirer à Alex dès le lendemain, il ne voulut point de compagnie qu'un seul

ecclésiastique, nonobstant les prières que luy fit le seigneur son frère, qu'il pria de ne pas monter à cheval pour son sujet. »

On voit assez par le récit de ce bon prêtre quels ont été les commencements de Jean d'Aranthon dans les exercices apostoliques : et on peut juger de là de quelle manière il s'y est exercé dans la suite; puisque son zèle ne s'est jamais relâché, et qu'au contraire, il s'est augmenté jusqu'au dernier moment de sa vie.

Pendant le carême de Thônes, la cure de Villaz près d'Annecy étant devenue vacante, Jean d'Aranthon qui se sentait appelé aux fonctions de missionnaire, se présenta au concours et l'obtint (22 mars 1649). Il n'eut guère le temps d'occuper ce nouveau poste ; mais il ne laissa point de lui donner un souvenir dans ses dernières volontés, comme nous le verrons plus loin.



CHAPITRE V.

Il vient à Chambéry. Madame Royale l'appelle en Cour. Il fait un voyage à Rome. On le fait commandeur de Quiers et de Chivas. Il revient à Chambéry ; il y tombe malade et rechappe de sa maladie comme par miracle (1649-1656).

JEAN d'Aranthon étant contraint de soutenir un procès pardevant le souverain sénat de Savoye, pour défendre les droits d'un bénéfice, vint à Chambéry. Il y fut prié de prêcher dans l'église des Pénitens blancs, ce qu'il leur accorda après beaucoup d'instance. Le plus beau monde de la ville s'y étant trouvé, il y prêcha avec tant d'éloquence, d'érudition et de piété, qu'il ravit en admiration tout son auditoire. Plusieurs de ses auditeurs ne le connoissoient pas, et ils demandoient qui est cet homme ? d'où est-il ? et que fait-il icy ? On répondit que c'étoit *Monsieur le chanoine d'Alex* qui plaidoit pour un bénéfice. *Un bénéfice,* répliqua un des plus considérables de l'assemblée, *c'est trop peu pour luy, il mérite un évêché.*

Sur la fin de l'année 1649, Madame Christine de France, régente de Savoye, manda à Monsieur de la Perouse, premier Président du sénat de Chambéry, de luy indiquer quelque ecclésiastique de qualité et d'un mérite distingué, pour faire le voyage de Rome à l'occasion du grand Jubilé. C'étoit pour y accompagner le prince dom Antoine de Savoye et la princesse Marie sa sœur (1), et avoir soin de toute la conduite du voyage

(1) Antoine de Savoie, fils naturel de Charles-Emmanuel Ier de Savoie et de Mar-

qu'ils vouloient faire à Rome, pour voir les cérémonies du grand Jubilé de 1650 et pour le gagner. Monsieur de la Perouse jetta d'abord les yeux sur Monsieur le chanoine d'Alex, et l'ayant nommé à Madame Royale, elle envoya sur le champ un ordre exprès à notre chanoine d'aller incessamment à la Cour, où étant arrivé, elle le donna aussi-tôt au prince D. Antoine.

On ne tarda pas long-temps à prendre la route de Rome. On s'embarqua à Ville-Franche avec tout l'équipage ; mais la mer se trouva si contraire au tempérament du prince qu'on fut contraint de prendre terre sur les côtes de Gênes. Ce fut un coup de la Providence ; car sans cela le prince et la princesse, Jean d'Aranthon et une partie de leur suite étoient pris par un corsaire de l'isle de Majorque. Car la barque et l'équipage, qui cotoyoient en mer, ne furent pas bien loin qu'ils tombèrent entre les mains de ce corsaire. Il enleva tout aux yeux du prince, qui le voyoit prendre sans les pouvoir secourir. Le chagrin et l'affliction que causa cet accident furent fort grands, le sujet en étoit bien juste ; mais ils avoient de plus pressantes raisons de remercier Dieu, de ce que les principales personnes de ce voyage en avoient été préservées par un trait visible de la Providence.

Cependant ils se rencontrèrent dans un lieu si misérable, qu'ils n'y trouvèrent aucune chose pour les soulager en leurs besoins. Mais un grand seigneur génois, appellé Monsieur Costaz (1), ayant sçû ce désastre descendit aussi-tôt de son château, pour saluer le prince et la princesse. Il leur rendit tous les honneurs qui leur étoient dus, et leur fit tout le bon accueil qu'ils pouvoient attendre en cette occasion d'un homme de sa qualité. Sa

guerite de Rossillon, était abbé d'Aulps et de St-Michel de la Cluse. Il devint abbé d'Hautecombe et sénateur en 1655, gouverneur du comté de Nice, 1660, doyen de Savoie, 1663, et mourut en 1688, regretté du clergé et du peuple.

Marie de Savoie, fille légitime de Charles-Emmanuel et de Catherine d'Autriche, était fort pieuse. Elle prit à Rome l'habit du Tiers-Ordre et mourut dans cette ville en l'année 1656.

(1) Tige de la famille Costa de Beauregard.

famille, qui a toujours été fort illustre dans le pays de Gênes, ne l'est pas moins devenue dans la Savoye.

Ils continuèrent leur route, et passèrent par le monastère où est le corps de saint François d'Assise. La princesse, qui étoit ou se préparoit à devenir religieuse de son ordre, y fit ses dévotions, et voulut honorer les reliques de son patriarche. On la reçut comme une princesse ; et elle souhaita de voir un saint religieux, qui y vivoit dans une grande séparation du commerce du monde, qui s'occupoit sans cesse à l'oraison, et qui pratiquoit de grandes austéritez. Il la vit par obéissance ; mais sans dire une seule parole. La princesse voulut avoir une haire qu'il portoit ordinairement sur son corps ; elle la trouva si rude et si austère, qu'elle en fut touchée de compassion. On vit aussi une de ses disciplines, que Jean d'Aranthon pria le Supérieur de luy donner ; et la luy ayant été accordée, il l'a gardée pour son usage.

Ils allèrent de là à Lorette, où notre chanoine rendit ses devoirs au sacré mystère de l'Incarnation, et y révéra l'Annonciation qui en fut faite à la sainte Mère de Dieu, mais il le fit avec une dévotion qui toucha toute la compagnie. On prit ensuite le chemin de Rome ; où étant arrivé, notre S. Père le Pape Innocent X y reçut le prince et la princesse avec beaucoup de marque d'estime et les fit loger et défrayer pendant quelques mois. Ce temps fut employé en dévotions et en audiences du Pape, à gagner le Jubilé, à visiter les lieux saints, et à rendre et recevoir les visites des cardinaux, des princes et des princesses : après quoy le prince D. Antoine partit de Rome pour aller voir ce qu'il y a de plus curieux dans l'Italie.

Jean d'Aranthon demeura près de la princesse, jusqu'à l'exécution de la résolution qu'elle avoit prise. Ensuite il donna tout son temps à l'étude du droit Canon. Un jour ayant été invité à ouvrir la dispute dans une thèse dédiée au cardinal Antoine Barberin, qui se soutenoit chez les PP. Cordeliers, où assistèrent un grand nombre de car-

dinaux et de prélats, il y fit paroître son bel esprit et sa capacité, de telle manière qu'il fut admiré de toute l'Assemblée, qui avoua que ce digne écolier de Sorbonne montroit bien quelle étoit la force de cette Académie.

Le Prince étant de retour à Rome, reçut ordre de venir promptement en Cour, pour assister au mariage qui étoit conclu entre la princesse Adélaïde de Savoye et Ferdinand de Bavière (1). Il prit la poste, afin de faire une plus grande diligence, et notre chanoine, qui l'accompagnoit, ne voulut point s'exemter du jeûne de l'Eglise, nonobstant le travail de la course, parce que c'étoit en Carême ; il satisfit à ses offices divins avec autant d'exactitude que s'il n'avoit pas été en voyage.

Estant de retour à Turin, il fit son possible pour obtenir la permission de retourner à son Eglise ; mais ce fut en vain. D. Antoine résigna même en sa faveur, du consentement de leurs Altesses Royales, les commanderies de Quiers et de Chivas (1651), dont le revenu a servi depuis, ainsi qu'on le verra dans la suite, à faire un fonds pour l'établissement du Séminaire d'Annecy.

Pendant son séjour à la Cour, il eut de longues et fréquentes conférences avec Madame Royale Christine de France, qui a dit plusieurs fois à des personnes de sa confidence : *Si j'avois gardé cet homme auprès de moy, quels services ne m'auroit-il point rendus ?* Le marquis de Pianezze son premier ministre, seigneur d'un grand mérite et d'un discernement fort éclairé, envoyoit quelquefois appeler notre Commandeur pour se délasser en s'entretenant avec luy : et les personnes les plus considérables de la Cour avoient pour luy une estime toute singulière. Mais l'occupation la plus ordinaire de Jean d'Aranthon, pendant son séjour à Turin, étoit la prédication chez les Filles de la Visitation et l'étude du droit Canon.

(1) Ce mariage fut célébré à Turin le 11 décembre 1650. (Voir le livre des Retraites de Mgr d'Arenthon.) — Il ne s'agissait point, comme on l'a dit, du mariage du prince de Parme ; celui-ci n'eut lieu qu'en 1660.

Il arriva dans ce temps-là une grande difficulté au sujet d'une riche héritière qui s'étoit mariée secrètement au préjudice d'un homme avec qui elle avoit été promise. Celui-cy, se voyant frustré d'un si riche party, fit tous ses efforts pour faire croire que ce mariage étoit nul. On dressa pour cet effet un espèce de *factum*, dans lequel on avoit donné à ce cas un tour si spécieux et si vray-semblable, que le *factum* se trouvoit déjà soutenu par quelques approbations. On l'apporta à notre Commandeur dans l'espérance que, s'il y donnoit la sienne, l'estime qu'on faisoit de son mérite seroit d'un grand poids. Mais d'abord qu'il eut jetté l'œil sur l'exposition du cas, il en reconnut le foible. Il rejetta le *factum* avec zèle, et dit qu'il aimeroit mieux mettre sa main dans le feu, que d'approuver un semblable écrit.

Jean d'Arenthon fit néanmoins quelques apparitions en Savoie. C'est ainsi que nous le trouvons à Annecy le 31 décembre 1653 : il y résigne la cure de Villaz en faveur de son neveu, Claude-Balthazar d'Arenthon, et reçoit en échange une chapellenie à Thônes. (Archives de l'évêché.)

Enfin, dans les premiers mois de l'année 1655, dom Antoine ayant été pourvu de l'abbaye d'Hautecombe (1) et présenté pour un siège de sénateur, vint en Savoie ; et cela fit un grand plaisir à Jean d'Aranthon, parce qu'il croyoit que c'étoit un moyen favorable pour obtenir la liberté de se retirer à Annecy, et y remplir les obligations de sa chanoinie. Mais étant à Chambéry, il luy vint un ordre de la Cour de demeurer auprès du prince, et de se contenter d'aller de temps en temps à Annecy, qui n'est éloigné de Chambéry que d'une journée.

Il fut contraint d'acquiescer aux ordres de son prince. Mais ce bon ouvrier de la vigne du Seigneur ne voulut pas rester inutile dans cette ville capitale de Savoye. Il se

(1) Les bulles sont du 24 septembre 1653 ; mais dom Antoine ne fut mis en possession que le 27 avril 1655, et ce fut notre commandeur qui eut la charge de l'installer.

mit à catéchiser, et à faire souvent des prônes dans la paroisse de S. Léger, et il obtint des Messieurs de la sainte Chapelle des secours qui ont depuis rendu cette paroisse plus célèbre. Il y prêcha avec un zèle et une liberté apostolique : cela luy attira l'indignation de quelques personnes de qualité. Il voyoit que de certaines libertez dangereuses s'introduisoient insensiblement, et ne pouvant dissimuler ce qu'il en pensoit, il faisoit comme le bon chirurgien, qui ne désiste pas d'appliquer le rasoir sur la playe du blessé, quoyque le blessé crie et l'appelle *bourreau*. Il faisoit aussi aux Filles de la Visitation des entretiens spirituels fort souvent, et disoit tous les jours la Messe chez elles. Ces bonnes religieuses luy témoignèrent aussi combien elles en étoient reconnoissantes dans un accident de maladie qui luy arriva.

Environ ce temps-là, il fut prié d'écrire au V. Monsieur Vincent en faveur du sieur de la Perouse, depuis Docteur en Sorbonne, et doyen de la sainte Chapelle de Chambéry, homme vrayment apostolique, et d'un mérite connu par toute la France (1). Voicy la réponse que luy fit sur ce sujet ce vénérable et grand personnage.

« Monsieur,

« La grâce de notre Seigneur soit avec nous pour jamais. J'ai reçu votre lettre avec le respect que je dois à la grâce que Dieu a mise en vous, qui m'a toujours paru bien grande, et m'a donné des sentimens d'une vénération particulière pour votre personne qui me dureront toute ma vie. J'y ay pensé beaucoup de fois, depuis que j'ay eu l'honneur de votre connoissance. Je vous remercie très-humblement, Monsieur, de celuy que vous m'avez fait de m'écrire, et de m'écrire d'un stile aussi gratieux et aussi cordial, que vous avez fait et sur un si digne sujet que celuy de Monsieur le Prieur de la Perouse. J'ay été

(1) François Bertrand de la Perrouse, considéré comme le plus saint et le plus zélé prédicateur de son siècle, mort en l'an 1693.

fort consolé de le voir et de lui offrir mon service, tant parce que vous l'avez recommandé, que pour son mérite. Je n'eus pas le bonheur de l'entretenir long-temps, m'étant trouvé pressé de sortir pour une affaire d'importance : mais il me fit espérer la grâce de le revoir bien-tôt céans. En ce cas, je luy offrirois derechef mes petits services et ce que nous avons, comme j'ay déjà fait, notre Maison, et le Collège des bons Enfans. Ce nous seroit bénédiction s'il avoit agréable d'y prendre une chambre. Et je recevray de-même, MONSIEUR, les occasions que Dieu me donnera de vous obéir, y étant obligé par le cher souvenir que vous conservez pour moy qui en suis indigne, et par l'estime très-singulière que Dieu m'a donné pour vous, qui par vos bonnes conduites avez mérité les nouvelles dignitez et les saints employs que vous avez à la Cour de Savoye. Je prie sa divine bonté, MONSIEUR, qu'elle vous conserve long-temps pour sa gloire, qu'elle accomplisse vos intentions, et vous fasse connoître combien je suis en son amour,

« MONSIEUR,

« Vôtre très-humble et très-obéissant serviteur,

« VINCENT DE PAUL
« Prêtre de la Mission. »

Il tomba dangereusement malade à Chambéry en l'année 1656 d'une fièvre maligne, qui le mena en peu de temps jusqu'à l'extrémité. Son médecin même, appellé M. de la Breuille, homme très-habile dans son art, ne trouvoit plus aucun lieu d'espérer qu'il en pût guérir. Les Religieuses de la Visitation qui s'intéressèrent avec raison dans la conservation d'un si grand homme, dont elles connoissoient de plus près que d'autres la vertu et le mérite, prièrent le malade de souffrir qu'elles fissent une dévotion singulière à S. François de Sales ; et elles luy envoyèrent un camail qui avoit servi à ce grand saint.

A cette nouvelle le malade rassembla toutes ses forces, qui se trouvoient tellement épuisées qu'on n'attendoit à chaque moment que de le voir expirer ; et ayant uni sa dévotion à celle de ces bonnes religieuses, on luy mit ce camail sur l'estomac. Peu de temps après il s'endormit, et son sommeil dura environ une demie heure. Le malade étant réveillé, le médecin survint, et luy ayant tâté le pouls, il luy dit tout étonné. *Hé qu'est cecy ? Monsieur, que vous a-t'on fait ? vous êtes guéri.* Le malade luy dit ce qui s'étoit passé. *Je me retire, Monsieur,* luy répliqua le médecin, *vous n'avez plus besoin de moy, vous avez trouvé un médecin bien plus habile, qui guérit les malades sans avoir besoin de faire des ordonnances.* Le médecin sortit sur le champ, et alla publier par toute la ville le miracle arrivé par l'intercession de S. François de Sales, qui obtint ainsi de Dieu la conservation du Commandeur d'Alex, qui devoit être son successeur dans la sainteté de sa vie aussi-bien que dans son épiscopat.





CHAPITRE VI.

Il est rappelé en Piémont. On le veut faire évêque de Lozane. Il va à Lyon avec la Cour de Savoye. Il est choisi par son Chapitre pour terminer un différent survenu avec l'évêque qui meurt incontinent après (1656-1659).

JEAN d'Aranthon étant relevé de cette dangereuse maladie, voulut en profiter en toutes manières. Les portes de la mort, qu'il avoit vues de si près, avoient fait une impression encore plus grande dans son âme du mépris des choses de la terre et du sentiment de ne vivre que pour Dieu. Il voulut aussi se servir de cette occasion pour obtenir son congé, et pour aller résider à son Eglise. Il fit tous ses efforts pour cela ; mais ce fut inutilement. Ses remontrances sur les obligations de la résidence ne furent point écoutées. On obtint de Rome une dispense qui l'exemtoit de la résidence. Il eut même ordre de retourner incessamment à la Cour avec le Prince Dom Antoine.

Cette nouvelle l'affligea sensiblement, et il s'adressa à Dieu en luy disant : *Mon Dieu, cecy ne finira-t-il jamais ? si je ne puis sortir de la Cour par la porte ; faites que j'en sorte par les fenêtres.*

Avant de se rendre aux ordres du prince, il voulut toutefois faire une retraite à Annecy, sous la direction de MM. Le Vaseux et Charles, prêtres de la Mission.

Comme il a consigné par écrit les saintes résolutions qu'il y a prises, nous allons les mettre sous les yeux du lecteur :

« *Retraitte faicte Annessy soubs M. Le Vaseux et M. Charles, prestres de la Mission de M. Vincent, au mois de septembre 1656.*

« Mon intention dans cette retraite a été : 1. De reprendre les sentiments dont la miséricorde de Dieu m'a favorisé depuis la retraite que je fis dans Saint-Magloire au mois d'aoust de l'année 1643, et dont j'estois decheu par mes infidelités parmy les amusemens de la Cour, parmy les longs voyages et la poursuitte d'un procès dont Dieu, par sa grâce, m'a affranchit.

2. D'apprendre les intentions de Dieu sur l'irrésolution où j'estois, si je devois encore suivre S. E. en Cour, sur les espérances qu'on me donnoit de me bailler dans Chambéry un employ où j'aurois apparemment pu entreprendre quelque chose de glorieux à Dieu, d'utile au clergé et d'édification pour le peuple ; ou si je me devois retirer dans Annessy, où la Providence m'a déjà attaché par une chanoinie et une charge de théologal dans la cathédrale.

3. De me mettre en état de recevoir une portion de l'esprit du bienheureux François de Sales, dans la conjoncture de l'ouverture de son sépulchre, qui est le motif qui m'a obligé particulièrement de faire ma retraite en ce temps, et de la finir le 8 de septembre, parce que la cérémonie se doit faire le 9 par M. l'Evêque du Puy. *Obsecro ut fiat in me duplex spiritus tuus* (IV, reg. 2) : j'entens son amour pour Dieu, et son zèle pour le prochain. O mon Dieu, *Spiritu principali confirma me. Docebo iniquos vias tuas et impii ad te convertentur.* (Ps. 50.)

Après m'être convaincu par quelques méditations, de mon devoir en qualité de créature, de pécheur, de chrétien et de prêtre, et avoir en quelque façon découvert mon ingratitude et mes principales infidélitez, j'ay tâché de les combattre par autant de méditations que j'ay faites contre

chaque manquement en particulier, et j'ay formé les résolutions suivantes.

Résolutions générales, qui regardent le règlement de la journée. — 1. D'avoir un grand soin de donner le matin ma première pensée à Dieu et de m'habiller avec des pensées chrétiennes, comme : de souhaiter de me revêtir des mérites de Jésus-Christ ; que je n'auray jamais part à sa gloire, si ma vie ne correspond à la sienne : que les habits que je prens pour couvrir mon corps, condamneront mon peu de soin de me revêtir des vertus chrétiennes : que nos habits doivent bien nous humilier, puisque nous empruntons des animaux de quoy nous couvrir : qu'au lieu de nous en faire des sujets de vanité, ils sont la marque de notre ignominie.

2. De ne point sortir de la chambre sans avoir fait auparavant l'oraison mentale.

Le reste regarde la récitation dévote de l'office divin, la célébration de la sainte Messe tous les jours, une lecture spirituelle après le dîné ; l'exactitude à la récollection du soir ; les bonnes pensées en se dépouillant pour se coucher savoir : le désir de se dépouiller du vieil homme ; se souvenir que la mort sera plus douce que le sommeil, parce qu'elle mettra notre âme en liberté d'adorer Dieu plus parfaitement qu'elle ne fait pendant qu'elle est ensevelie dans le corps ; prier mon bon ange de faire ce que je ne pourray pas pendant le sommeil, et d'adorer Dieu pour moy pendant que je dormiray.

Résolutions particulières. — La première de m'employer généreusement à tout ce qui pourra contribuer à la gloire de Dieu. 1. En considération de la grandeur du maître qui m'a pris à son service, en m'appellant au sacerdoce. 2. De l'employ qu'il m'a donné d'établir le royaume de Dieu, en le faisant connoître et aimer, et d'achever le corps mystique de Jésus-Christ, pour lequel le naturel a été immolé ; comme aussi de contribuer au salut des élus, qui seront éternellement les favoris de

Dieu, et nos avocats. 3. De la glorieuse récompense que promet Jésus-Christ : *Si quis mihi ministraverit, honorificabit eum Pater meus...* (Joan. XII, 26.)

La deuxième de travailler pour le salut des peuples avec la même résolution ; parce que le prêtre est chargé de procurer leur bien spirituel, et d'achever ce que Jésus-Christ a commencé pour eux ; et c'est pour cela que saint Ambroise les appelle, *Vicarios amoris Christi*. Si bien que, comme ils lui ont coûté la vie, le prêtre leur doit tous les bons offices.....

La troisième, de vivre dans une bienséance et une gravité chrétienne qui honore le ministère. 1. Parce que la conduite contraire déshonore Dieu, dont nous sommes les ambassadeurs : *Pro Christo legatione fungimur*. 2. Parce qu'elle décrédite le Ministère, la Parole et les sacrements. 3. Parce qu'elle fait que les peuples, au préjudice de leur salut, ne défèrent pas à ce que nous exigeons d'eux.

La quatrième, de ne juger, n'y condamner jamais personne dans les conversations..... J'ay donc conclu que dans ces occasions, je demeurerois dans le silence pour honorer l'action de Jésus-Christ, qui ne voulut point juger la femme adultère. Je retourneray les yeux de mon âme sur ma propre conduite, et je feray la sentence de ma condamnation, au lieu de souscrire à celle du prochain.

La cinquième, de n'avoir jamais que des pensées basses de moy-même, d'avoir de l'horreur pour les louanges.....

La sixième, est que j'ay résolu avec mes deux directeurs de ne plus faire que ce voyage en Cour, et après cela de rompre absolument mes liens, pour revenir à la résidence que je dois à mon Canonicat ; parce que les propositions qu'on fait pour Chambéry sont encore éloignées, qu'il est à craindre qu'on ne me fasse consumer inutilement mes meilleures années. En somme étant chanoine et théologal de l'Eglise de Genève, je dois croire que Dieu

me veut là, jusqu'à ce que sa Providence en dispose autrement. En effet, d'abord que j'eus conclu ma retraite par les résolutions précédentes, par hasard, en ouvrant la 4e partie des Méditations du P. Hayneuve, je rencontray la méditation de la treizième semaine après la Pentecoste, où dans le troisième point il décide qu'on ne peut mieux connoître la volonté de Dieu, que par l'ordre de notre état et de notre condition. *Vide ministerium quod accepisti a Domino, ut illud impleas.* (Col. IV). Je voy que c'est Dieu qui par cette aventure m'a parlé clairement.

O Dieu de mon cœur, je croy fermement que voilà ce que vous demandez présentement de moy, et je m'y soumets très respectueusement. *Da quod jubes. Dedisti velle, da et perficere.* Je vous en prie par les entrailles de votre miséricorde, par les mérites de votre Fils et par l'intercession de votre grand évêque François de Sales. O mon Dieu, si l'ouverture de son tombeau ouvre mes liens, exhale dans mon âme un brin de son esprit, encore une fois, *Docebo iniquos vias tuas. Fiat, fiat!* »

Notre pieux chanoine demeura donc où la nécessité le réduisait de demeurer, vivant à la Cour et s'y exerçant toujours de la même manière qu'il avait fait par le passé (1657).

Après quelques mois de séjour à Turin, il fit une nouvelle apparition en Savoie. Avait-il obtenu son congé, ou la Cour, en prévision du voyage dont nous allons parler, lui avait-elle permis de prendre les devants? Nous ne savons; mais en octobre 1658, il se trouvait à Annecy, et le 21 de ce mois, il y commençait une grande retraite sous la direction du supérieur de la Mission, le P. Coclens, irlandais (1).

Parmi les résolutions qu'il prit alors, nous lisons les suivantes : « J'ay résolu... 2. De faire résidence dans le bénéfice que j'ay, autant que je le pourray faire sans blesser la charité. 3. De ne plus accompagner S. E. en Piémont, que je n'en aye des ordres exprès de mes souverains... »

(1) Voir au livre III, chap. v.

Sur la fin de novembre, Leurs Altesses Royales de Savoye avec toute leur Cour vinrent à Lyon, où l'entrevue se fit du roy Louis XIV, de toute la cour de France et de celle de Savoye ; et Jean d'Aranthon fut obligé de les suivre. Son Eminence Monseigneur le cardinal Mazarin le vit à Lyon, et ayant reconnu son mérite lui fit mille caresses et lui donna de grands témoignages d'amitié. Plusieurs grands seigneurs de France firent de même. Car il ne falloit que le voir pour être engagé à l'aimer (1).

Dans ce même temps l'évêque de Lozane qui réside à Fribourg à cause que sa ville est toute hérétique, mourut (2). Madame Royale, ayant reçu la nouvelle de cette mort, jetta d'abord sa vue sur le commandeur d'Alex, et lui déclara qu'il falloit qu'il fût évêque de Lozane. « Madame, luy répondit-il, votre Altesse Royale ne sçait peut-être pas, que quoyque j'aye l'honneur d'être gentil-homme, je suis le cadet de vingt-quatre enfans, et que par conséquent je ne suis pas fort riche. Il me seroit impossible d'apprendre la langue allemande, et encore plus de me conformer à la coutume du pays de boire tant de santez ; et ainsi je serois inutile au service de l'Eglise et à celui de votre Altesse Royale. » La princesse lui répliqua. « *Il y a remède à tout. Et pour ce qui est du bien, nous y pourvoirons. Je vous donneray le titre et les appointemens de notre ambassadeur ordinaire chez les Suisses.* » Jean d'Aranthon ne voulut pas répliquer davantage pour lors, de peur de paroître trop peu touché des faveurs de Madame Royale. Mais il vint trouver son bon amy le marquis de Pianesse premier ministre, qu'il pria avec toute l'instance possible de détourner ce coup. Ce ministre le fit adroitement sans fâcher Son Altesse. La cour de Savoye qui retournoit à Turin, étant arrivée à Chambéry, le commandeur d'Alex

(1) Cette entrevue eut lieu sur la fin de novembre 1658. La duchesse qui s'était acheminée le 25 de ce mois de Chambéry pour Lyon, repartit de cette dernière ville le 8 décembre.

(2) Joss Knab était mort le 4 octobre 1658.

fit tant d'instances, et remontra si agréablement les devoirs d'un bénéficier touchant la résidence, qu'il obtint enfin son congé. Il quitta ainsi la Cour avec bien de la joye, et s'en alla à Annecy s'y acquitter, de la manière édifiante qu'il a fait, de ses devoirs de chanoine.

Le chapitre de la cathédrale de Genève a trente chanoinies, qui ne peuvent être conférées qu'à des personnes qui soient nobles de naissance ou docteur. C'est ce qui fait que ce Chapitre attire dans son sein ce qui est de plus distingué parmi la noblesse et les gens sçavans de Savoye. Cet illustre Chapitre étant ainsi composé de personnes de mérite, Jean d'Aranthon poussé du zèle de la gloire de Dieu et de l'honneur de l'Eglise, considérant que les ministres des autels doivent reluire dans le diocèse de Genève comme les étoilles du ciel, au milieu d'une nation ennemie de la religion catholique, se résolut de s'associer quelques-uns de ses confrères pour travailler généreusement à la vigne du Seigneur, et pour animer d'autres ecclésiastiques à faire de même.

Il se lia d'abord d'amitié avec le sieur de Montfort de Loblaz et avec le sieur de Monthoux, tous deux chanoines de la même église (1), hommes de grand mérite et qui avoient été élevez dans le séminaire de Saint-Sulpice, séminaire qu'on peut appeler une pépinière de bons ministres de l'Eglise, parce qu'une grande partie des plus pieux, des plus sçavans, et des plus zélez ecclésiastiques qui sont en France et dans son voisinage, y ont été élevez, et en sont sortis. Ils se logèrent tous trois dans une même maison, afin de jouir des fruits d'une sainte société, qui en faisant passer de l'un à l'autre les bons sentimens et les bons exemples, et en s'unissant pour une même fin, attire sur elle ce que Jésus-Christ a promis : que quand deux

(1) Jacques-Gaspard de Monfort-Loblaz refusa l'évêché de Nice, et fut élu prévôt de la cathédrale de Genève ; mais il mourut vingt jours après (1675). Claude-François de Monthoux de Queige, chanoine dès l'an 1655, lui succéda dans cette dignité, 1676-1686. Mgr d'Arenthon disait de ce dernier : « Il a de la naissance et de la vertu, pour occuper dignement un des premiers postes de l'Eglise. »

ou trois sont assemblez en son nom, il est au milieu d'eux. Ce dessein leur a si bien réussi, qu'ils ont été tous trois des hommes d'un grand exemple et d'un grand service à l'Eglise de Genève.

Jean d'Aranthon s'employa tout entier aux fonctions apostoliques, et remplissoit si bien les devoirs d'un bon ouvrier de la vigne du Seigneur, que le vénérable monsieur Vincent de Paul, ayant appris sa belle et religieuse conduite, et ce qu'il faisoit dans la ville d'Annecy, lui écrivit cette lettre.

« Monsieur,

« Monsieur le Vazeux m'ayant mandé le témoignage que votre incomparable bonté a rendu de cette petite et chétive compagnie, en Savoye et en Piémont, je suis obligé de vous en rendre mille actions de grâces de la part de la même Compagnie et de la mienne ; et c'est, Monsieur, ce que je fais avec toute la reconnaissance et l'humilité que je puis. Et parce que je ne suis pas digne de vous faire ce remerciment, je prie notre Seigneur qu'il soit luy-même votre récompense et votre remerciment, et qu'il vous fasse la grâce de répondre à l'attente qu'on en a en ces quartiers-là, à cause de tout ce que vous avez dit. Votre réputation est si grande, à ce que j'ay appris cy-devant et que j'apprens tous les jours, que les personnes ont le prix tel que vous, Monsieur, leur donnez. Et certes je n'ay peine à croire cela, me ressouvenant de cette incomparable sagesse qui paroissoit en vous lorsqu'étant encore jeune vous faisiez vos études dans Paris, où délors il me sembla que je voyois l'esprit de notre bienheureux Père ressuscité en vous ; et je puis vous assurer que je ne me suis jamais ressouvenu de votre chère personne, ni ouï raconter vos conduites qu'en la vue de ce bienheureux prélat (S. François de Sales) ; lequel je prie qu'il demande à Dieu pour le bien de son Eglise, qu'il vous mette en l'état que les vertus, qui paroissent en vous, méritent. Je

fais la même prière à notre Seigneur en l'amour duquel je suis,

« MONSIEUR,

« Votre très humble, etc.

« VINCENT DE PAUL,
indigne prêtre de la Mission. »

Sur ces entrefaites, il arriva un différent entre l'évêque et son Chapitre au sujet du concours, qui s'observe dans le diocèse de Genève, selon le Concile de Trente, pour la collation des cures. L'évêque prétendoit y appeller indistinctement pour examinateurs ceux qui avoient prêté le serment au Synode. Le Chapitre soutenoit au contraire qu'il avoit ce droit préférablement à tout autre. La dispute s'étoit un peu échauffée. Mais la Cour en ayant été avertie, voulut étouffer ce petit feu dans sa naissance, et invita les deux parties d'envoyer des députez à Turin, afin qu'on termina cette affaire à l'amiable.

Le Chapitre fit choix du commandeur d'Alex, et du chanoine de Loblaz. Le commandeur n'ayant pu se défendre d'accepter cette députation, se récria encore plus fort qu'auparavant : « *Faut-il que je retourne encore à la Cour ?* » Les députez de l'évêque et ceux du Chapitre se trouvèrent au lieu assigné. Ceux du Chapitre soutenoient leur usage par ce qui s'étoit pratiqué du vivant de S. François de Sales dans ces mêmes occasions, et sur cela la Cour commit monsieur de la Pesse, conseiller clerc pour en faire l'enquête sans délay. L'enquête ayant été faite, et les verbaux envoyez en Cour, il fut réglé par forme d'accommodement (28 septembre 1659), qu'à l'avenir les seigneurs évêques appelleroient trois examinateurs de la cathédrale à leur choix, un de la collégiale d'Annecy, et encore un autre du clergé, si bon leur sembloit, qui auroient voix délibérative dans les concours (1).

(1) L'accommodement préparé à Turin et signé tant par le chanoine d'Hauteville, délégué de Charles-Auguste, que par les délégués du Chapitre, devait être ratifié par

A l'époque où les députez du Chapitre traversèrent les Alpes pour se rendre à Turin, la marquise de Lans, sœur du prince Dom Antoine (1), que Madame Royale aimoit tendrement, tomba malade, et le mal devint tout à coup si violent que les médecins en désespérèrent. Jean d'Aranthon fut promptement appellé pour luy donner des secours spirituels pendant que toutes les dames de la Cour s'empressoient de venir voir la malade. Elle luy fit sa confession et prit une si grande confiance en luy, qu'elle n'eut plus de communication avec aucun autre directeur. Jusqu'à sa mort il l'assista avec une assiduité et une charité qui consola et fortifia tellement la malade, qu'elle reçut la nouvelle de sa mort et en avala le calice d'une manière tout-à-fait chrétienne.

Cela attira une si grande réputation à Jean d'Aranthon que les plus grands de la Cour désiroient d'avoir son assistance à l'heure de la mort.

Le différent entre l'évêque et le Chapitre ayant été ainsi réglé, les députez prirent congé de la Cour, et retournèrent promptement à Annecy.

Jean d'Aranthon avoit toujours conservé depuis sa jeunesse une confiance filiale pour le vénérable Monsieur Vincent, et il étoit persuadé que ce saint homme avoit un retour d'affection paternelle pour luy, c'est ce qui faisoit qu'il s'adressoit librement à luy en toutes occasions. Une si sainte correspondance mérite que je n'omette rien de ce qui en peut donner des preuves. En ce même temps donc, Jean d'Aranthon ayant demandé à ce vénérable personnage quelque service pour un de ses amis, il receut de luy cette réponse.

« Monsieur,

« J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur



ces deux autorités. Des pourparlers eurent lieu, et les négociations étaient près d'aboutir (fin janvier 1660), lorsque l'évêque tomba malade et mourut. Après sa mort, les négociations continuèrent et se terminèrent le 9 mai. (Archives de l'évêché.)

(1) Marguerite de Savoie avait épousé, en 1645, François Philippe d'Est, marquis de Lans. Elle mourut à Turin le 5 septembre 1659.

de m'écrire, avec le respect que je vous dois et avec un sentiment de reconnoissance tout particulier pour le bon souvenir et la bienveillance dont vous nous honorez. Je vous en remercie très humblement, Monsieur, et je prie notre Seigneur qu'il nous en rende dignes. Nous ferons ce que vous nous commandez pour le service de Monsieur N. et luy donnerons mille livres en trois payemens au temps que vous me marquez. Pleût à Dieu, Monsieur, qu'il se présenta occasion de vous obéir en quelque chose de plus grande importance, sa divine bonté sçait de quel cœur je le ferois. Les bénédictions que Dieu donne à votre personne et à votre conduite, à ce que j'apprens de tous ceux de delà, me remplissent d'admiration, et j'en reste sensiblement consolé toutes les fois que j'y pense, dans l'espérance que notre Seigneur n'en demeurera pas là; mais que pour le bien de son Eglise, il vous conduira à d'autres états plus conformes à votre condition, et dignes des grâces singulières qu'il a mises en vous. Je l'en prie de tout mon cœur ; et dans ce désir, je vous renouvelle, Monsieur, les offres de mon obéissance perpétuelle avec toute l'humilité et l'affection qu'elle peut en l'amour de notre Seigneur,

« Monsieur,

« Votre etc.

« Vincent de Paul, etc. »

Quelques temps après que l'affaire du concours des bénéfices fut terminée, l'évêque tomba malade, et le Chapitre alla luy témoigner sa douleur avec toutes les marques de respect et de tendresse, qu'on pouvait désirer dans une pareille occasion (janvier 1660). Il receut ce témoignage avec une correspondance paternelle. Mais étant frappé de sa maladie, il dit qu'on luy feroit plaisir de députer M. Jay (1), son vicaire général, et M. le com-

(1) Pierre-François Jay, de Cluses, chanoine dès l'an 1615, remplissait alors les fonctions d'archidiacre.

mandeur d'Alex pour traitter avec eux de ce qui étoit à négocier.

Peu de temps après (8 février 1660), l'évêque mourut dans des sentiments pleins de charité et de retour d'affection pour sa cathédrale, qui n'omit rien de son côté pour témoigner l'estime qu'elle avoit pour son évêque. Elle rendit sa pompe funèbre la plus solennelle qu'il se pouvoit, et plusieurs versèrent des larmes sur la sépulture de ce grand évêque, neveu de saint François de Sales.



CHAPITRE VII.

On procède à faire un nouveau évêque. Jean d'Aranthon est choisi et nommé par le prince (20 mars 1660.)

L'ÉGLISE de Genève observe encore l'usage ancien; et quand son évêque est mort, les chanoines de la cathédrale présentent à son Altesse Royale trois personnes de leur Corps pour remplir la place du défunt. C'est ce que le chapitre fit aussi-tôt dans cette occasion ; et il présenta Monsieur le prévôt Doncieux (1), Monsieur Jay, contemporain de saint François de Sales, et Monsieur d'Aranthon, commandeur de Quiers et de Chivas.

La nouvelle de la mort de l'évêque et la présentation du Chapitre étant arrivées à la Cour, son Altesse Royale et Madame Christine de France, sa mère, assemblèrent le conseil d'Etat, dont le marquis de Pianesse étoit le chef, pour délibérer sur cette affaire. Ce marquis proposa d'abord à leurs Altesses Monsieur le commandeur d'Alex, et il n'eut pas besoin de s'étendre sur son mérite, par ce que Madame Royale qui l'avoit déjà voulu faire évêque de Losane, et qui étoit bien persuadée de ses excellentes qualitez, donna aussi-tôt dans le sentiment de son ministre ; et après avoir conferé avec son Altesse Royale, son fils, ils convinrent de choisir Monsieur le commandeur d'Alex, et ordonnèrent sur le champ qu'on dressât l'acte de nomination, dont voici la teneur.

(1) Adrien d'Oncieux, prévôt depuis 25 ans, était chanoine au temps de saint François de Sales; mais nous ne croyons pas qu'il ait été son vicaire-général.

« *CHARLES EMMANUEL par la grâce de Dieu, Duc de Savoye, Prince de Piémont, Roy de Chypre, etc.*

« La connoissance que nous avons de la piété, doctrine, vie exemplaire, et autres louables qualitez qui concourent avec une bonne naissance en la personne de notre cher révérend et dévot orateur noble Jean d'Aranthon d'Alex, chanoine et théologal, l'un des vicaires généraux capitulaires de l'église cathédrale de Genève et commandeur de S. Antoine de Quiers, qui a donné jusqu'à cette heure, en tous les lieux qu'il a été, des témoignages d'une solide vertu et d'un mérite extraordinaire, particulièrement l'espace de plusieurs années qu'il a séjourné en cette Cour, nous a convié à faire choix de sa personne pour l'évêché de Genève, vacant par le décès de feu très révérend Charles Auguste de Sales, dernier évêque et paisible posses seur de cette dignité, dont nous avons la nomination et présentation. C'est pourquoi par ces présentes signées et par l'avis de notre conseil résidant près de notre personne Nous avons nommé et présenté, nommons et présentons ledit noble révérend Jean d'Aranthon d'Alex audit évêché de Genève, pour l'avoir, tenir et posséder avec tous les bénéfices, fruits, revenus et autres droits qui en dépendent, comme ont fait ou pu faire les prédécesseurs audit évêché, priant et requérant Sa Sainteté de luy en accorder les bulles et provisions nécessaires. Ci donnons en mandement à nos très-chers bien-aimez et féaux conseillers les gens tenant notre Sénat de Savoye, et tous autres magistrats et officiers qu'il appartiendra, qu'en exécution des dites bulles et de notre présent placet, ils fassent jouir l'impétrant du temporel et des droits, revenus, privilèges et prérogatives appartenants audit évêché plainement et paisiblement sans aucune difficulté. Car tel est notre plaisir. Donné à Turin le vingtième de Mars 1660. Signé EMMANUEL, et plus bas Cauly. »

Jean d'Aranthon, ayant eu quelque vent de ce qui

s'étoit dit à la Cour à son avantage, partit d'Annecy, et s'alla retirer au château d'Alex tout remply de crainte que le fardeau de l'épiscopat ne tomba sur luy, dont le poids seroit même à craindre, s'il étoit possible, aux épaules des anges, ainsi que parle le saint Concile de Trente. Mais trois ou quatre jours après son départ, le sieur de l'Estelley, secrétaire du prince D. Antoine, arriva au château d'Alex à l'heure de minuit, et y apporta la nomination de notre chanoine à l'évêché de Genève.

Cette nouvelle étant répandue dans la maison, son frère et sa belle-sœur (1), quelques-uns de ses plus proches, qui l'étoient venu voir, et toute la maison se leva. Ce fut une joye universelle, qui leur ôta à tous l'envie de dormir. Le reste de la nuit se passa en fête et réjouissance. Il n'y eut que Jean d'Aranthon qui se retira aussi-tôt dans la chapelle du château, où il s'alla prosterner pour répandre son cœur devant Dieu, et donner la liberté à ses larmes.

Une de ses nièces (2), qui est à présent une vertueuse religieuse de la Visitation, le suivit et demeura cachée dans un coin sans qu'il l'apperçeût. Elle vit de là et entendit tout ce qu'il fit et ce qu'il dit, et voicy le récit sincère et fidèle qu'elle en a fait.

« Il se jetta d'abord au pied de l'autel, ne pouvant retenir ses larmes, et se prosternant la face contre terre, il demeura assez de temps en cette posture ; il se releva ensuite, et se tint les bras croisez ne cessant de répandre ses pleurs et ses gémissemens devant Dieu : puis prenant son Crucifix en sa main, il répéta plusieurs fois ces paroles de notre Seigneur : *Mon Père, que ce calice passe sans que je le boive, mais que votre volonté soit faite, et non pas la mienne.* Il répéta tant de fois ces derniers mots, qu'on peut dire qu'il les prononça jusqu'à perte d'haleine. Il demeura ensuite dans un profond silence, jusqu'à ce qu'il se releva tout enflammé et comme sortant d'une extase.

(1) François d'Aranthon s'était remarié à Jeanne-Marie de Baptendier.
(2) Jeanne-Marie d'Arenthon.

« Il fut bien surpris de me voir si proche de luy, et me dit avec sa bonté ordinaire : *Comment, ma nièce, est-il possible que vous ayez pu demeurer icy si longtemps ? Voilà donc, ma chère nièce, voilà ma destinée marquée par la divine Providence bien différente de celle que je m'étois proposée. Je n'aspirois qu'à me retirer dans une chartreuse pour y vivre et mourir en solitaire, et me voilà destiné et exposé au public dans un engagement indispensable de renoncer à mon panchant intérieur. Il faut que je renonce aussi en même temps aux inclinations de la nature et aux intérêts de la parenté, allant entrer dans un état qui ne me permet que de m'appliquer aux fonctions universelles de mon ministère et de mon employ formidable.*

« Il s'aperçeut que ces dernières paroles me faisoient fondre en larmes par la crainte que j'avois d'être enveloppée dans ce délaissement universel ; et il me dit en sa manière obligeante et charmante, que comme il voyoit bien que mon penchant me portoit du côté de la religion, il ne me regardoit plus comme étant du monde, et qu'ainsi il se retrouvoit engagé autant par inclination que par devoir de me seconder de toutes ses forces. C'est ce qu'il a fait le plus paternellement du monde. »

Il revint à Annecy, où il reçeut les complimens de tous les corps de la ville, et plus on luy donnoit des marques de joye de l'avoir pour évêque, plus il ressentoit la terreur que luy causoit la charge épiscopale. Cette crainte paroissoit assez sur son visage. Mais en remerciant leurs Altesses Royales de l'honneur qu'elles luy faisoient, il les pria instamment de faire une autre choix que celuy de sa personne. Cela ne servit qu'à leur donner plus d'estime de son mérite, et à être plus satisfaites du choix qu'elles avoient fait d'un si digne sujet pour remplir le siège épiscopal de Genève.

Le vénérable Monsieur Vincent de Paul avoit appris la nouvelle de l'élection de Jean d'Aranthon avant même que le duc eût signé les lettres de présentation. Il en tres-

saillit de joye, et ne pouvant la resserrer en luy-même il luy écrivit cette lettre :

« Monseigneur,

« Ayant appris la grâce que Dieu a fait à son Eglise d'inspirer à son Altesse Royale le choix de votre personne pour l'évêché de Genève, j'en rends grâce à sa divine Majesté, qui a exaucé les souhaits de tant de gens de bien, qui vous ont demandé à Dieu pour remplir ce siège si considérable, et qui vous a prévenu de grâces convenables à ce divin employ. Tout misérable que je suis, Monseigneur, depuis que j'ay eu le bonheur de vous voir, il m'est resté une idée de votre chère personne, rapportante à celle que j'ay du bienheureux François de Sales votre prédécesseur : de sorte qu'à peine je me suis ressouvenu de vous, Monseigneur, sans penser à ce grand saint. Je prie notre Seigneur Jésus-Christ, qui est l'évêque des évêques et leur parfait exemplaire, qu'il vous donne son double esprit pour la sanctification de votre chère âme, et le salut des peuples qu'il a destiné à votre conduite. C'est une bénédiction pour notre petite compagnie, de se trouver parmy eux, et à moy, Monseigneur, de vous renouveller les offres de mon obéissance perpétuelle ; ce que je fais avec toutes les tendresses de mon cœur, qui suis en l'amour de notre Seigneur,

« Monseigneur, « Votre très humble, etc.

« Vincent de Paul, etc.

« *De Paris, ce 13 mars 1660.* »

On voit icy de quels moyens Dieu s'est servy pour appeller Jean d'Aranthon à l'épiscopat, et les sentimens qu'il luy a donné de ne vouloir avoir cet honneur que par une vocation qui vint de luy comme celle d'Aaron : mais Celuy qui le destinoit à ce souverain ministère luy a voulu donner des marques plus assurées de la vocation céleste par des épreuves que nous allons voir.

CHAPITRE VIII.

Ce qui arriva à Jean d'Aranthon après sa nomination. Les attaques qu'il souffrit et sa patience (1660-1661).

C'EST icy l'endroit de la vie de Monsieur d'Alex qui nous donne le plus de sujet d'admirer les voyes et la conduite de Dieu sur luy. Il nous fait voir que son dessein étant de l'établir dans son Eglise pour exercer et pour représenter l'épiscopat de JÉSUS-CHRIST, il vouloit le rendre conforme d'une manière singulière à l'image de ce grand évêque de nos âmes, qui a été chargé de calomnies et d'opprobres.

Rien ne devoit selon les apparences être plus paisible que l'élection de Jean d'Aranthon. Son Chapitre l'avoit mis au nombre des trois qu'il a coutume de nommer au Prince; sa vie avoit toujours paru être sans sujet de reproches ; leurs Altesses Royales persuadées de son mérite l'avoient élu avec éloge. Nonobstant tout cela, une multitude d'accusations et de calomnies s'éleva contre luy dont la violence surprendra le lecteur.

A peine notre nouveau évêque eut-il commencé à prendre connoissance de l'état du vaste diocèse de Genève, qui contient plus de cinq cents paroisses, qu'il apprit, lors même qu'on le félicitoit de toutes parts, qu'on l'attaquoit fortement à la Cour de son Prince, et qu'on avoit écrit contre luy quelques lettres pour le rendre suspect non seulement en ses mœurs, mais aussi en sa foy (1).

(1) Les adversaires principaux de Jean d'Arenthon étaient les chanoines d'Hauteville et Magistry, secondés par la Mère de Chaugy.

Bartholomé Magistry était l'ami intime de la famille de Sales. Natif de Thorens,

On peut juger de la force avec laquelle on l'attaquoit par la qualité de l'entreprise. Car pour entreprendre d'ob-

il avait, en avril 1633, soutenu sa thèse de philosophie avec François de Sales, baron de Thorens, et prononcé, en 1655, l'oraison funèbre du comte Louis. Tout en possédant une stalle au Chapitre, il occupa successivement les cures de Confignon (1647), de Marlens (1649), et d'Arbusigny (1651-1666). C'était un bel esprit, un orateur et un écrivain fécond.

Prêtre du diocèse de Rouen, venu dans notre pays pour y travailler à divers ouvrages sur S. François de Sales (notamment la *Maison Naturelle de S. François de Sales*), Nicolas d'Hauteville avait su capter la confiance de Charles-Auguste de Sales, qui lui donna une place dans le Chapitre de sa cathédrale (1659), bien qu'il ne fût ni noble ni docteur. Ce qui, soit dit en passant, indisposa fortement les chanoines contre l'évêque et contre la Mère de Chaugy, que l'on accusait d'avoir favorisé cette nomination.

Françoise-Magdeleine de Chaugy, nièce de sainte Chantal et supérieure du premier monastère (1647-1652, 1656-62), était une femme d'une grande intelligence et d'une grande vertu, qui, tout en dirigeant son monastère, écrivit les Annales de la Visitation et déploya une activité merveilleuse, soit afin de bâtir son église, soit surtout pour procurer la *béatification* de S. François de Sales. Elle rédigeait des Mémoires, servait de greffier dans les enquêtes, encourageait le zèle des commissaires apostoliques, nourrissait les paysans qui venaient en foule déposer sur les grâces reçues par l'intercession du Serviteur de Dieu (sans compter les 70 à 80 personnes qui travaillaient continuellement aux procédures). Par toutes ces qualités, elle avait acquis une grande influence. Mais Jean d'Arenthon et d'autres prêtres, déjà indisposés contre elle à l'occasion de la promotion du chanoine d'Hauteville, l'accusaient d'enlever à la Visitation le cachet silencieux imprimé par le fondateur, de recevoir trop de visites, de faire trop de dépenses.

Redoutant la nomination de celui en qui elle voyait un adversaire, et que de faux rapports accusaient de jansénisme, pleine d'ailleurs d'estime et d'affection pour la famille de Sales, la Mère de Chaugy désirait voir monter sur le siège épiscopal de Genève un des frères de l'évêque défunt, savoir François, marquis de Sales, veuf depuis quelques mois et que l'on disait vouloir entrer dans les ordres, ou Joseph de Sales, prêtre vertueux et instruit, à la fois membre du Chapitre, prieur de Burdignin et curé de Saint-Julien en Genevois. Elle écrivit dans ce but à Turin et à Rome, pendant que MM. d'Hauteville et Magistry répandaient dans le public et jusque dans la cour pontificale, des libelles diffamatoires où l'on attaquait les œuvres, même la foi et les mœurs du commandeur d'Alex.

Mais, suivant la remarque de l'auteur des *Souvenirs d'Annecy* (p. 273), « tant d'éclat et de faveur répandus, depuis un demi-siècle, sur la famille de Sales, avaient offusqué les yeux d'une partie de la noblesse. Il ne manquait pas non plus de gens dans le clergé qui jugeaient inopportun et dangereux de sembler inféoder le siège épiscopal à une seule famille. » Il y eut donc, en faveur de Jean d'Arenthon, un courant favorable, que les calomnies ne firent qu'accroître.

D'ailleurs, ce dernier avait de puissants protecteurs. Outre Madame Royale, le duc Charles-Emmanuel II et dom Antoine, c'étaient à Turin les marquis de Pianezza et de Saint-Thomas; en France, S. Vincent de Paul et Mgr de Maupas, évêque du Puy. Il finit par l'emporter, et certes il en était digne.

A la suite d'une enquête faite au printemps de 1660, le chanoine Jay, doyen du Chapitre, s'exprimait ainsi sur son compte : *Non solum probatissimis moribus ab omnibus commendatum, Sacrarum Litterarum scientia egregie ornatum, verbi Dei predicatione cum primis illustrem, rerum ecclesiasticarum peritum, sed etiam in functionibus sacrorum officiorum exercitatissimum atque inter omnes ecclesiæ nostræ ministros laudatissimum.* (Arch. de l'évêché, 20 avril 1660.)

tenir d'un souverain la révocation d'une nomination, qu'il a faite luy-même, d'un sujet qu'il a toujours eu en estime et dont la nomination est divulguée, il faut avoir des raisons très-fortes, ou que la passion ait jetté les auteurs d'une semblable entreprise dans un aveuglement accompagné d'une espèce de fureur.

On ne se contenta pas de s'addresser au Prince ; on écrivit avec encore plus de liberté et d'emportement au nonce du Pape, qui étoit à Turin (car on gardoit plus de ménagement à l'égard du Prince), et on fit le même aux archevêques et évêques de tout l'Etat, qui tous furent surpris d'apprendre des choses de Monsieur d'Alex qui ne leur seroient jamais venues en pensée.

Jean d'Aranthon, qui ne s'attendoit à rien moins, se vit tout d'un coup assailli comme d'une grêle de copies de lettres et même d'originaux qu'on luy envoya tant de la Cour de leurs Altesses que de la part du nonce et des évêques. Il y voyoit une peinture de sa personne, qui luy faisoit horreur à luy-même, et après en avoir fait un sacrifice aux humiliations et aux opprobres de Jésus-Christ, il prit le parti, non pas de réfuter les calomnies, mais de prier leurs Altesses Royales de transférer l'honneur, qu'elles lui avoient fait, à une autre personne.

Il leur remontra que la charge de l'épiscopat lui étoit déjà assez pesante, sans qu'il eut besoin d'être encore chargé du poids de répondre à tant de calomnies ; qu'il convenoit luy-même que si la moindre partie de ce qu'on lui imposoit étoit véritable, ce seroit déshonorer l'épiscopat que de le confier à un homme si déréglé dans ses mœurs et dans sa foy. Enfin il disoit tout ce que lui suggéroit la piété, le peu d'estime de luy-même et l'affliction de se voir ainsi attaqué dès son entrée dans le soin de l'évêché de Genève.

Leurs Altesses Royales ne voulurent en aucune manière l'écouter ; et cette multitude de calomnies et d'accusations fit sur leurs esprits le même effet que le vent fait sur les

arbres, qui prennent de là des racines plus profondes et plus fortes. On lui répond qu'on ne veut point absolument écouter ses demandes; on lui ordonne de répondre à tout ce qu'on lui impose, et pour l'y encourager, on lui dit qu'il s'agit d'une affaire où leurs Altesses Royales sont trop intéressées, puisque sa nomination est leur ouvrage; qu'elles ne doivent pas le détruire sans connoissance de cause, et sans de très-pressantes raisons; qu'il est de leur honneur de le soutenir contre les calomnies; que ce qu'on lui impose est de trop grande conséquence pour l'étouffer sous le silence, et que se taire, ce seroit s'en rendre comme convaincu.

Monsieur d'Alex fut donc engagé par toutes sortes de raisons à répondre à tous les griefs dont on le chargeoit; et comme le nonce et les évêques avoient aussi reçu de ces libelles diffamatoires, chacun d'eux lui écrivoit. Il se vid réduit à une dure nécessité d'avoir toujours la plume à la main pour faire des apologies contre les noires calomnies qu'on lui imposoit. Ce lui étoit un exercice aussi désagréable, que s'il se fut égratigné le cœur avec sa propre plume en écrivant. Mais il en faisoit des sacrifices à Dieu, qui Lui étoient agréables, comme nous le verrons bientôt; parce qu'en souffrant avec résignation et avec patience, il prenoit soin de ne rien dire, que ce qui servoit à faire voir la vérité et son innocence, sans dire du mal de ses calomniateurs qui ne lui étoient point inconnus.

L'intrigue étoit extraordinairement grande et animée. Des personnes de probité y étoient même engagées. Mais rien n'est plus facile que de surprendre des personnes pieuses, qui ne connoissent pas la malice et les intrigues du monde, ni ce que des hommes d'esprit et remuans sont capables de faire. Elles jugent des autres selon ce qu'elles sont elles-mêmes; et étant très-éloignées de vouloir diffamer quelqu'un, ni de lui imposer des calomnies, elles croyent que ce que des personnes qui ont un air de

piété et avec lesquelles elles sont liées d'amitié, leur disent, est véritable. Leur esprit se préoccupe ensuite fortement ; la partie est liée ; on ne veut point reculer, ni se rétracter. Cependant les boute-feux disent et font tout ce qui peut entretenir et grossir le parti. C'est ainsi que les gens de bien se font la guerre les uns aux autres sans en avoir l'intention. Cela n'empêche pas que cette guerre ne soit plus douloureuse et plus sensible à ceux qui la souffrent, que tout ce que pourroient faire des gens du commun ; parce que la piété de ceux qui les frappent de leur langue ou de leur plume fait des playes plus profondes et plus difficiles à guérir que celles que font les gens du siècle. On les croit plus facilement que ceux-ci parce qu'on présume tout de leur conscience. Les abeilles font le miel que Salomon appelle le *commencement de la douceur* : mais elles ont un aiguillon si piquant, que quand elles ont piqué, la douleur en est grande ; elle fait enfler la main ; et quand même la douleur est appaisée, l'enflure y reste encore quelque temps.

Finissons cette digression en disant que ceci doit porter les personnes vertueuses, qui souffrent des calomnies, à excuser les gens de bien qui y ont part, à leur pardonner dans leur cœur et à dire avec Jésus-Christ, en priant pour eux à son exemple : *Pardonnez leur parce qu'ils ne sçavent ce qu'ils font.* C'est ce que notre nouvel évêque a pratiqué, comme nous le verrons dans la suite.

Toute la faute en doit être imputée à de certains spirituels aveuglez de leurs passions ou pervertis, qui sçavent mettre tout en œuvre et se servir des moyens les plus convenables pour surprendre les personnes les plus innocentes. Ils sçavent couvrir leurs pernicieux desseins des apparences de zèle pour l'honneur de l'Eglise, et de bonnes intentions. Ce sont comme des serpens cachez sous des feuilles, qui piquent et enveniment la playe d'une manière mortelle sans qu'on puisse prendre l'animal qui a fait la blessure. Ils sont ainsi cause d'une infi-

nité de maux qui se multiplient sur la terre et qui deviennent sans remède.

C'étoit bien assez, ce me semble, d'avoir mis la patience de Monsieur d'Alex à cette épreuve : cependant ses adversaires poussèrent la chose bien plus avant ; car se doutant bien que la Cour du Prince n'en croiroit pas à leur parole, et ayant peut-être connu qu'elle ne leur seroit pas aussi favorable qu'ils l'avoient espéré, ils s'addressèrent à Rome.

On écrivit au saint Père les mêmes choses et encore avec plus d'exaggération, qu'on ne l'avoit fait à leurs Altesses Royales. Le résident de Savoye à Rome envoya les copies de ces lettres, et on les communiqua à notre innocent calomnié, qui se vit encore attaqué par une batterie plus forte que la première. Elle ne se faisoit, selon toutes les apparences, qu'afin que si leurs Altesses Royales n'avoient pas d'égard aux calomnies, et qu'elles voulussent soutenir leur nomination, Monsieur d'Alex trouvât à Rome des obstacles insurmontables à y être préconisé et obtenir ses bulles.

On pourra juger de la force des attaques qu'on lui faisoit à Rome par les extraits des lettres que nous rapportons ici mot à mot. Le marquis Carron de Saint-Thomas, premier secrétaire d'Etat, lui parle ainsi dans l'une de ses lettres du 16 octobre 1660 : « Si je vous envoyois la copie de tout ce que j'ai écrit à Rome, vous y trouveriez, Monsieur, votre panégyrique contre la calomnie de la plus noire malice qui se soit veu depuis long-temps, j'espère néanmoins que vos affaires iront bien à Rome : car le Pape même avoue qu'il s'apperçoit du venin caché qu'on vomit contre vous. Il parle très-avantageusement de vous en toutes sortes d'occasions, et il dit que la persécution que vous avez soufferte fera éclater davantage votre mérite. »

Monseigneur le prince dom Antoine ayant été informé de ce qu'on imposoit à notre élu auprès du Pape, lui écrit

en ces termes dans sa lettre du 20 octobre 1660 : « Mon cher Monsieur, demeurés vivement persuadé que j'ai reçu une satisfaction toute particulière, en apprenant le bon état de vos affaires en Cour de Rome. J'en ai écrit fort souvent à Monsieur l'ambassadeur de Savoie, et à Monsieur Gigny, lesquels m'ont incessamment fait réponse, que vous aviez de grands ennemis à combattre, néanmoins qu'ils espéroient surmonter tout par les hautes qualités que vous possédez éminemment, et dont ils sont pleinement informez, ce qui ne sera jamais si-tôt que je le souhaitte, et que le bien du diocèse le demande. »

Enfin le marquis de Pianesse étant averti des entreprises qu'on faisoit à Rome contre Jean d'Aranthon, s'en explique ainsi avec lui dans une de ses lettres : « J'ai reçu de Rome les avis des calomnies que l'on a voulu y faire passer contre votre personne, et nous en avons été autant scandalisez que je suis édifié de votre modération chrétienne. Ceux qui ont fait ces offices ont oublié tout-à-fait le respect dû à son Altesse Royale (laissant à part le devoir envers Dieu, la justice et la charité pour ne juger personne). Sadite Altesse Royale veut maintenir ses droits, sa bonne élection et le service de Dieu (qui importe plus que tout cela) très-vigoureusement. Je tiens pour certain qu'il n'aura pas grande peine à dissiper toutes ces inventions. J'ai envoyé un mémoire à Monsieur le Nonce, qui me semble assez pressant. » Je pourrois rapporter d'autres choses pour faire voir quelle étoit la violence de l'attaque; mais ce que j'en viens de dire me semble suffisant.

Que répond à tout cela Jean d'Aranthon ? « Je me console, dit-il, avec S. Augustin, en ce que *Vana est iniquitas, nihil est iniquitas, et potens non est nisi justitia. Occultari potest ad tempus veritas, vinci non potest. Florere potest ad tempus iniquitas, permanere non potest.* »

Le marquis de Pianesse lui mandoit de la part de leurs Altesses Royales, qu'ils souhaitoient qu'il se défendît.

Jean d'Aranthon lui répond : « Il est vray, et toute notre Eglise peut porter témoignage que j'ai usé de réserve jusqu'à présent quand on m'a sollicité de défendre ma réputation, sur-tout quand j'ai cru de ne le pouvoir faire sans intéresser celle de mes calomniateurs, et que bien des fois j'ai opposé, aux instances de tout ce qu'il y a de saint dans ce diocèse, le beau mot de Tertullien sur le silence que Jésus-Christ garda parmi les mocqueries qu'il a souffertes en sa Passion. *Saginari voluptate patientia volebat.* Mais puisque je vois que ma modération n'est point agréée de mes souverains, parce qu'elle commet leur réputation, et que d'ailleurs les déférences que j'ai eues jusqu'à présent pour mes émulateurs ne servent que pour augmenter leur fierté, en sorte que je pourrois dire d'eux ce que S. Jérôme dit des siens dans son épitre XVIIe : *Ad Marcum Presbiterum. Exposcunt fidem quasi sine fide renatus sim, confiteor ut volunt, non placet. Subscribo, non credunt, unum tantum placet ut hinc recedam.* Je suis donc presque résolu de m'abandonner aux ordres de mes souverains, pour faire connoître au Pape que mes accusateurs lui doivent être suspects, non seulement parce que, comme dit le même saint Jérôme, *Illis œmulatio detrahit fidem*; mais parce qu'étant ce qu'ils sont, il est bien à présumer qu'ils ne me persécutent d'une façon si inouye parmi des chrétiens, qu'à cause que *conterriti sunt in Sion peccatores, possedit timor hypocritas.*

« Néanmoins, Monsieur, comme je ne prens pas une résolution si extrême sans quelque sorte de peine intérieure, et que *foris pugnœ, intus timores*, je suivrai en cela les avis particuliers que j'en recevrai de vous, aussibien que les offres que Monseigneur l'évêque du Puy me fait pour la défense de ma réputation. »

On revint encore à la charge d'une manière plus pressante, de la part de Madame Royale Christine de France, pour engager Jean d'Aranthon à se défendre et à se justifier, et sur cela il luy écrit la lettre qui suit.

« Madame,

« Il est aisé de voir par les inquiétudes continuelles de mes émulateurs, et par les horribles intrigues de leurs émissaires, qu'on veut employer tous les artifices de l'enfer pour faire échouer ma nomination ; mais comme il y a sujet de croire qu'ils ne me persécutent que parce qu'ils me craignent, et que s'ils me croyoient moins exact, ils auroient moins d'empressement de me faire passer pour méchant, j'ai quelque sujet d'espérer que le témoignage de leur propre conscience les contraindra bien-tôt de me faire justice, ou qu'à tout le moins le Ciel ne permettra pas que sa Sainteté me condamne sans ouïr mes défenses sur des impostures dont je suis par la miséricorde de Dieu innocent. Je confesse, Madame, que la voye, que j'offre à votre Altesse Royale de prendre pour obéir à ses ordres en me justifiant, paroîtra extraordinaire après avoir pris le parti du silence. Mais puisqu'il s'agit non seulement de la réputation d'un ministre des autels que l'on tâche de flétrir d'une manière inouye parmi des chrétiens, mais encore de l'honneur de mes souverains que mes adversaires osent bien attaquer en condamnant le choix qu'ils ont daigné faire de ma personne, je crois que je dois opposer à la calomnie les moyens que la justice me met en main, de peur que la modération, dont j'ai crû devoir user jusqu'à présent pour demeurer dans les bornes de ma vocation, ne passe pour une lâcheté contraire à l'obligation que j'ai de ne paroître pas tout-à-fait aux yeux des hommes indigne de la protection de votre Altesse Royale, et de l'honneur que j'ai d'être, etc. »

Ce ne fut pas encore tout ; car afin que rien ne manquât à la diffamation et qu'elle eut toute l'étendue qu'on lui pouvoit donner, on répandit dans la Cour du roy de France et dans Paris les mêmes calomnies. On peut juger de là que le combat qu'on livroit à ce nouveau prélat étoit sans quartier, et qu'on avoit entrepris de le perdre entiè-

rement de réputation, et de rendre nulle sa nomination à l'épiscopat par le moyen le plus outrageux de tous, qui est celuy de l'infamie.

Mais nous allons voir ce que la Providence de Dieu vouloit tirer de cette persécution, et il faut que je fasse encore icy une petite digression. C'est une chose qui paroit admirable quand on considère de quelle manière le S. Esprit a voulu que S. Paul exprimât dans son épître aux Hébreux la science expérimentale de Jésus-Christ, en disant que nous n'avons pas un pontife qui soit tel, qu'il ne puisse pas compatir à nos foiblesses ; mais il a été tenté en toutes manières, non point pour ses péchez, car il n'en avoit pas et n'en pouvoit pas commettre, mais pour servir d'exemple : *pro similitudine absque peccato.* (Hebr., IV, 15.)

Jésus-Christ sçavoit tout : puisque, comme dit l'Apôtre, il portoit dans lui tous les trésors de la science, et de la sagesse de Dieu. Pourquoy donc nous dire qu'il avoit appris quelque chose par son expérience ? C'est pour nous apprendre que ceux, qui doivent être députez pour gouverner les autres, ne seroient point capables de le bien faire, s'ils n'avoient passé eux-mêmes par les épreuves et par les expériences de ce qui peut arriver de pénible à ceux qui sont confiez à leurs soins.

Personne ne sçait la compassion qu'on doit avoir pour les malades, que ceux qui ont été malades eux-mêmes. Personne ne sait bien compatir aux affligez, ni de quelle manière il faut s'y prendre pour les consoler, que ceux qui ont été eux-mêmes affligez. Nul ne sait ce que coûtent les peines d'esprit et les tentations, ni de quelle force on doit se comporter pour soulager ceux qui les souffrent, que ceux qui ont passé par ces épreuves. Enfin nul ne sçait mieux combien la diffamation du prochain et les calomnies font de mal et sont à fuir, que ceux qui en ont été noircis.

Voilà ce que Dieu vouloit accomplir sur Monsieur

d'Alex. Il vouloit le rendre conforme à l'image de son Fils, en lui faisant apprendre par ce qu'il avoit souffert, comme parle le même Apôtre, à être plein de miséricorde envers les autres. C'est ce que ce bon serviteur a accompli avec beaucoup de fidélité, comme nous le verrons dans la suite. Mais Dieu vouloit aussi faire paroître le soin qu'il prend *de racheter,* comme parle David, ses serviteurs *de la calomnie des hommes,* dont les attaques sont bien rudes et difficiles à surmonter, puisque le même prophète craint que cela ne le tente fortement, et ne l'empêche d'accomplir les Commandemens de Dieu.





CHAPITRE IX.

De quelle manière Dieu a relevé Jean d'Aranthon de ces calomnies ; et quels ont été ses sentiments pendant tout ce temps-là (1660-62).

Tout ceci se passoit dans le temps qu'on poursuivoit la béatification de S. François de Sales, pour laquelle deux évêques de France étoient deputez pour aller à Rome, dont l'un étoit Monsieur de Maupas. évêque du Puy et depuis évêque d'Evreux. Cet évêque connoissoit le mérite de Monsieur d'Alex : car étant à Annecy, où il travailloit aux verbaux nécessaires pour la canonisation de S. François de Sales (1656) ; il avoit eu des conversations intimes avec lui, qui l'avoient pénétré d'une estime et d'une affection cordiale pour Jean d'Aranthon, qui n'étoit alors que chanoine et commandeur de Saint Antoine de Quiers.

Pendant que l'évêque du Puy étoit à Annecy occupé à ces verbaux, Messieurs du Sénat de Chambéry se servirent du commandeur d'Alex pour obtenir de l'évêque qu'il leur accordât un de ses sermons. *Ouy*, dit-il, *Monsieur le Commandeur, je défereray à votre prière, et je feray ce que Messieurs du Sénat souhaitent de moy ; mais il faut que vous prêchiez demain à la Visitation* (d'Annecy). Il fallut donc le faire sans s'excuser, et il le fit avec tant de grâce et tant d'onction que ce prélat en fut charmé. Il le retint avec lui pendant trois jours, disant ensemble le bréviaire ; et ils allèrent ensuite à Chambéry, où l'évêque satisfit au désir du Sénat avec l'applaudissement de tout le monde. Mais l'estime et la tendre affection

qu'il avoit conçue pour Monsieur le Commandeur d'Alex ne finirent qu'avec sa vie, et il lui en donna de grandes preuves à l'occasion de sa persécution.

L'évêque ayant sçu de quelle manière outrée on attaquoit la réputation du Commandeur, et étant persuadé de la bonté de ses mœurs aussi-bien que de l'intégrité de sa foy (en quoy on pouvoit bien croire Monsieur l'évêque du Puy, puisque chacun sçait combien il étoit opposé aux sectateurs des cinq propositions de Jansénius), il prit le parti de sa défense contre les calomnies dont on le chargeoit. Ce fut après son retour en France qu'il s'appliqua avec un zèle ardent à les réfuter et en détromper toute la Cour, faisant connoître l'innocence et la vertu de Monsieur d'Alex à tant de vertueuses personnes de Paris, que les calomnies furent rejettées sur la tête de ceux qui en étoient les auteurs. Il le fit d'une manière si forte et si convaincante, qu'on plaignoit les personnes de piété, qui s'étoient laissé surprendre et engager dans les intrigues de ces calomniateurs. Cela fut même cause d'une espèce de division qui faillit à aller bien loin, et qui scandalisa plusieurs personnes d'une grande vertu. J'en puis parler comme sçavant, en ayant été le témoin oculaire.

J'ay aussi connu deux des principaux acteurs de cette intrigue, dont l'un avoit été neuf ou dix mois novice dans une de nos Maisons (1). Rien ne manquoit à l'un et à l'autre, pour pousser subtilement une intrigue à toute extrémité.

L'évêque du Puy ne se contenta pas de cela. Il écrivit au Pape et lui fit connoître que ce qu'on imputoit à Monsieur d'Alex étoit une pure calomnie. Le Pape l'ayant sçu, voulut en faire une perquisition si exacte qu'on ne pût plus douter quelle des deux parties avoit le tort : et pour cet effet il ordonna à son nonce à Turin de faire des enquêtes secrètes sur les mœurs et la doctrine de notre élu.

(1) Nicolas d'Hauteville.

Trois personnes eurent cette commission : un Père jésuite, un Père barnabite et un honnête ecclésiastique, qui firent leur enquête en particulier sans se connoître l'un l'autre. Ils firent ensuite leurs rapports séparez ; et on n'y trouva pas un seul mot des calomnies qu'on lui avoit imposées.

Le Pape ayant tous ces témoignages de sa probité et de l'intégrité de sa foy, dit en plein Consistoire : *Les méchans ne veulent point pour évêque le commandeur d'Alex, et moy je le préconise évêque de Genève.*

L'évêché de Genève ayant été autrefois fort puissant en revenus, les frais de l'expédition des bulles devoient monter bien haut ; mais le Pape ayant été informé que les hérétiques avoient envahy la plus grande partie des revenus de l'évêché, qui n'étoient plus que de quatre mille cinq cens livres, ordonna qu'on lui expédia ses bulles, qui ne lui coûtèrent qu'environ trois mille livres (14 juillet 1661) (1).

L'évêque du Puy, ayant sçu l'heureux succès que les affaires de notre nouveau évêque avoient eu à Rome, et que la tempête étoit conjurée, lui écrivit la lettre dont voyci la copie :

« *Veni Domine* Jesu.

« Monseigneur,

« Béni soit Dieu *qui consolatur humiles,*

« Il y a longtemps que je souhaitois de commencer mes lettres par le mot de Monseigneur, puisque vous l'étiez non-seulement dans mon cœur, mais dans l'estime de tous les gens de bien, qui ont l'avantage de connoître l'humilité et les autres grands talens de grâce et de nature que Dieu vous a donnés. C'est icy où je rapporte après vous : *soli Deo honor et gloria*. Après ce que Monsieur

(1) Pour payer ces 3,000 livres, Jean d'Arenthon dut emprunter du lieutenant Ribiollet 300 pistoles d'Espagne et se faire servir par avance une année des revenus de ses commanderies.

Vincent de Paul, trois jours avant sa sainte mort, dit à Monsieur de Lantage et à moy parlant de votre digne personne, je ne saurois assez m'étonner de la malice ou de l'aveuglement de vos calomniateurs. Dieu leur fasse la grâce de se reconnoître. On nous a dit icy que Monsieur N. étoit fort soupçonné de s'être emporté contre vous. Vous m'avez consolé, Monseigneur, en me répétant ces paroles de l'Evangile : *Jesus autem tacebat.* Et en effet, sans l'exemple et sans la grâce de ce divin et patient Maître, qui pourroit garder le silence en de si étranges rencontres?

« Assistez moy de vos prières, et me continuez la part que je prétens en vos bonnes grâces, puisque je suis très-véritablement,

« Monseigneur,

« De Votre Grandeur

« Le très-humble et très-obéissant serviteur,

« Henry, évêque du Puy.

« *A Paris, ce 9 octobre 1660.*»

La persécution étoit grande, mais l'abondance des eaux n'est pas capable d'éteindre la véritable charité, ainsi que dit Salomon. Nous en avons un bel exemple dans Jean d'Aranthon qui parle ainsi dans une lettre qu'il écrivit le 4 septembre 1660 à M. Richard, docteur de Sorbonne (1). « Vous avez sçeu, Monsieur, comme on a traversé ma nomination par vingt libelles diffamatoires, qui ont couru toute l'Italie et toute la France. Je sçay qu'encore actuellement, il y a une lettre circulaire qui a donné de l'horreur pour ceux qui en sont les auteurs à tous les gens de bien. Cette conduite a donné sujet au Pape d'en demander un éclaircissement à Monsieur le nonce de Turin, qui m'assure y avoir satisfait d'une manière si sincère que je ne dois plus douter du succès des instances invincibles que Madame Royale fera à Rome pour mes affaires.

(1) L'original se trouve aux archives de l'évêché.

Quoyque je vous écrive fort à la hâte, je ne laisserai pas de vous dire sommairement le fond de ma conduite.

« Premièrement je me suis proposé de ne rien répondre à toutes ces horribles calomnies jusques à ce que la chose soit faicte ou échouée, *Jesus autem tacebat*. En second lieu j'affecte de servir mes persécuteurs, nonobstant qu'ils ne m'en donnent point de sujet par leurs discours non plus que par leurs œuvres. *Ego autem dico vobis, diligite inimicos vestros*. (Math., V, 44.)

« Les amis politiques blâment un peu cette façon d'agir, et disent hautement que je ruine mes affaires par une modération trop scrupuleuse. Mais après tout j'y trouve le repos et le calme de ma conscience, et peut-être *n'est-il que bien que je laisse un peu cribler ma vocation pour sçavoir si elle est de Dieu ou des hommes*...

« Je cesse de vous parler de ces bagatelles, pour vous conjurer de ne pas changer la résolution que vous avez prise pour S. Sulpice... »

A mesure que la persécution s'augmentoit, sa charité combattoit contre ses sentiments naturels ; et voyci comme il parle dans une lettre à un de ses amis. « Ma persécution est plus violente que jamais ; mais je n'en suis pas fort en peine, parce que je n'ay pas empressement pour la chose et que d'ailleurs notre incomparable Souverain sçait si je suis déréglé ou envié. Il paroit fort offensé de la conduite de mes émulateurs, pour lesquels je m'en vais néanmoins célébrer avant que de monter en chaire. »

Enfin ses amis, qui portoient avec impatience les injures qu'on lui faisoit, lui témoignoient le chagrin qu'ils avoient de ce qu'il ne se défendoit pas plus fortement ; et il répond ainsi à l'un d'eux : « Sur ma parole ne soyez point en peine de ma persécution ; car si elle a des amertumes, elles sont toutes pour mes calomniateurs. Je ne croy pas même avoir rien à faire en cela qu'à remercier Dieu des grâces qu'il me fait, et qu'à le prier de vouloir éclairer mes émulateurs, qui sont en vérité plus dignes de

compassion que de vengeance, parce que *mentita est iniquitas sibi,* et je n'ay pas cru d'y devoir rien opposer que la débite (diffusion) toute nue des mêmes libelles diffamatoires qu'ils ont composé en latin et en françois contre moy (1). »

On voit assez par ce qu'il a écrit ainsi lui-même, quelle étoit la situation de son âme dans cette multitude de calomnies. C'est un moyen dont Dieu s'est servi pour mettre sa fidélité à l'épreuve, et pour lui enseigner à gouverner les autres, à consoler les affligez et à compatir aux infirmitez humaines.

Entre le temps qu'il a été nommé à l'épiscopat et celui qu'il a été préconisé, les persécutions ne servoient qu'à exciter davantage son zèle pour s'acquitter de ses fonctions qui étoient multipliées. Il avoit été élu théologal par le Chapitre avant que d'avoir été nommé évêque, et il en a toujours continué les fonctions avec la même ferveur. Mais quoyqu'il fût élu évêque, il ne cessa pas de donner des marques publiques de son esprit de pénitence.

Il y a dans Annecy une confrairie de pénitens noirs érigée par saint François de Sales sous la direction de la Cathédrale. Ces pénitens sont en usage de faire une procession par toute la ville la nuit du Jeudi Saint ; notre nouvel évêque y assista en habit de pénitent et marcha les pieds nus (1661, 14 avril).

Il s'addressa à Monsieur Tronson, homme d'un mérite très-distingué, et qui est depuis si longtemps le digne directeur du séminaire de S. Sulpice, pour lequel notre évêque a toujours eu une estime très particulière. Il proposa entr'autres choses à ce digne directeur d'aller passer quelque temps auprès d'un grand évêque. Celui-ci approuva ce dessein ; mais la persécution qui s'éleva presque en même temps contre lui empêcha notre élu de l'accomplir.

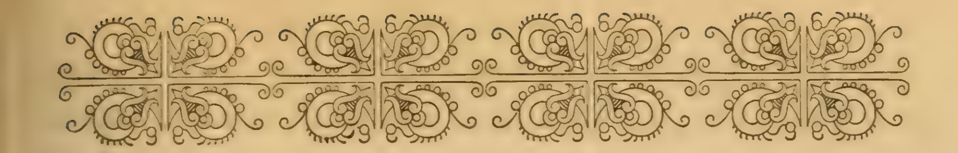
Monsieur Bouchu, pour lors intendant de la Bourgo-

(1) Du 16 octobre 1660. (Arch. de l'évêché.)

gne, vint dans le pays de Gex pour les affaires de la religion. Ce fut le commencement de ce qui est arrivé depuis, et dont il sera parlé dans la suite. Le nouveau évêque alla l'y trouver, et passa par Genève accompagné de plusieurs ecclésiastiques qui étoient en partie de la Cathédrale. Comme on n'avoit pas accoutumé de voir à Genève tant d'ecclésiastiques marcher de compagnie, on soupçonna que ce pouvoit être l'évêque nouvellement élu. On demanda à quelqu'un de la troupe si c'étoit lui, et on répondit qu'ouy : sur quoy on répliqua que, s'il avoit voulu s'arrêter, les seigneurs lui auroient fait honnêteté ; mais il passa outre.

C'est la dernière fois qu'il est entré à Genève. Il s'est contenté depuis d'aller prêcher l'Evangile et les véritez catholiques jusqu'auprès de leurs murailles dans les églises qui en sont toutes voisines, et dans sa chapelle de Pesei dont il sera parlé cy-après.





LIVRE SECOND

CHAPITRE PREMIER

Jean d'Aranthon est appellé à Turin pour y être sacré. Il passe à Chambéry à son retour. Son entrée à Annecy (1661).

La tempête ayant été enfin appaisée et l'élection confirmée par le S. Père (1), Jean d'Aranthon appliqua tous ses soins à se disposer pour son sacre. Il commença par faire une grande retraite, afin d'examiner devant Dieu tout son état intérieur, pour en reconnoître les défauts et les taches, et les laver dans les eaux de la pénitence ; pour voir ce qui lui manquoit, et pour bien considérer ce que l'état où Dieu l'appelloit demandoit de luy. C'est ce qu'il fit avec beaucoup d'exactitude sur la fin du mois d'août (21-29 août) ; et il y prit des résolutions qu'il a accomplies d'une manière à faire voir qu'il n'avoit pas reçu la grâce de Dieu en vain. (Voir ci-après livre III, chapitre v.)

(1) Les bulles pontificales sont du 4 juillet 1661, et l'arrêt du Sénat pour leur fulmination du 23 août. Le surlendemain, la Chambre des Comptes donnait à l'élu entière main-levée sur le temporel de l'évêché. (Arch. de l'évêché.)

L'estime, que Madame Royale Christine de France avoit conçue depuis long-temps pour Jean d'Aranthon, s'étoit beaucoup augmentée par les persécutions qu'on lui avoit suscitées ; elles avoient fait à son égard quelque chose de semblable à ce qui arrive au palmier, qui relève ses branches à proportion qu'elles ont été chargées. Cette bonne princesse s'en est expliquée elle-même dans une lettre qu'elle a écrit à notre évêque, et dont voici l'extrait : *Nous ne sommes pas moins assurée de votre innocence pour toutes les choses qu'on vous a voulu imposer, que nous le sommes de la mauvaise conduite de ceux qui en sont les auteurs. Nous estimons que vous ne devez pas en être en peine, puisque le Pape témoigne être satisfait de vos instructions, qui augmenteront à Rome l'estime de votre personne, comme elles le font en notre esprit.* Les calomnies avoient engagé à considérer et examiner la vie et les actions de Jean d'Aranthon de plus près, et avoient par conséquent contribué à faire reconnoître aux personnes désintéressées, qu'elles étoient très bonnes, et sa foy entière, et à les en rendre bien convaincues.

Sa sagesse et sa patience s'étoient fait paroître dans ses manières de répondre aux calomnies et de se gouverner envers les calomniateurs. L'estime de Jean d'Aranthon s'étoit tellement accrue dans l'esprit de leurs Altesses Royales, que Madame Christine de France voulut avoir le contentement d'assister au sacre de notre évêque, et en effet, on envoya à celui-ci un ordre de la Cour d'aller à Turin pour s'y faire sacrer.

Avant de partir, il fit dans la maison des Pères de la Mission une assemblée de cinq à six personnes des plus éclairées et des plus expérimentées dans la conduite d'un diocèse, pour concerter avec elles de son voyage, des dispositions de la grande action qu'il allait faire et des moyens de remplir dignement la charge du ministère auquel il allait être engagé.

Cela fait, il s'achemina vers Turin, et il y fut sacré le

9 octobre, jour de Saint-Denis de l'année 1661, dans l'église du monastère de la Visitation, par Mgr Charles-Robert des Victoires, *archevêque de Tarse* et nonce du Pape auprès de S. A. Charles-Emmanuel. Le prélat consécrateur était assisté de Philibert Milliet, évêque d'Ivrée, et de Jérôme de la Rovère, évêque de Verceil et désigné pour remplir le siège de Turin, qui étoit vacant.

Madame Royale qui étoit présente à la cérémonie y voulut témoigner publiquement l'estime qu'elle faisoit du nouveau évêque : car elle lui donna elle-même dans la cérémonie l'anneau épiscopal, de la valeur de plus de cent pistoles, et encore une autre bague de moindre prix (1) et voulut recevoir sa première bénédiction. Enfin, le 16 octobre, elle exigea de lui le serment de fidélité selon l'usage ordinaire.

Il resta, en effet, quelque temps à Turin après son sacre, pour rendre ses civilités à la Cour et aux grands de Savoye, dont il avoit reçu des visites et mille honnêtetez. Mais Madame Royale voulut encore avoir avec lui quelques conférences secrètes. On croit que les intérêts de la religion y eurent la meilleure part, et que ce qui y fut traitté le plus au long regardoit la conversion des hérétiques et le triomphe de la religion catholique dans les lieux des Etats de leurs Altesses Royales, qui sont voisins de Genève.



Dans ces entretiens, Mgr d'Arenthon n'oublia pas son projet d'ériger un Séminaire. Aussi obtint-il de Charles-Emmanuel des lettres patentes lui accordant la permission de loger gratuitement au château d'Annecy dans un appartement du côté du jardin, afin que par « cette espargne du louage d'une maison il aye d'autant plus de « moyen d'établir son séminaire auprès de luy » et l'autorisant à demander au Pape un bref pour obliger tous les bénéficiaires à contribuer à cet établissement (2).

(1) Elle voulut même faire tous les frais du sacre. (Mugnier.)

(2) Mercier, *Souvenirs hist. d'Annecy*, p. 627. Dans sa retraite du mois d'août, il écrivait : « Peut-être seroit-il bon de demander un appartement dans le château pour l'évêque et pour un séminaire. »

Notre nouvel évêque sortant de Turin prit la route de Savoye accompagné du chanoine de Montoux, et passa par Chambéry, plutôt pour satisfaire, à ce qu'on croit, à quelque commission que Madame Royale lui avoit donnée, que pour autre chose. Cela demandoit un entretien tête à tête avec le premier président de la Perouse, commandant de la province, homme d'un mérite singulier, et qui avoit été de tout temps ami de Jean d'Aranthon.

On lui fit à Chambéry tous les honneurs qui étoient dus à sa dignité et à son mérite. Il y fut visité par tous les corps séculiers et réguliers et ceux qui l'avoient jugé digne d'une mître, quand il y prêcha quelques années auparavant, témoignèrent la joye qu'ils avoient de voir leur conjecture accomplie.

Il en partit le plutôt qu'il put pour se rendre à Annecy, qui est le siège épiscopal, jusqu'à ce que Dieu ait rendu l'église de Genève à son évêque. L'empressement avec lequel on l'y attendoit se fit paroître par la foule de personnes distinguées, qui allèrent au devant de lui. Il rencontra, à trois lieues de la ville, plus de deux cens cavaliers de personnes les plus qualifiées, qui avoient à leur tête Messieurs de la cathédrale.

On avoit tout préparé dans la ville pour sa réception. Il fit le tour de la ville afin de se rendre au monastère des religieuses Bernardines, où s'étant revêtu de ses habits pontificaux, il fit son entrée solemnelle dans Annecy par la porte du Pâquier. Rien ne fut obmis de ce qui pouvoit rendre cette entrée magnifique : le son des cloches étoit accompagné des acclamations du peuple. L'évêque qui marchoit sous un dais porté par les quatre syndics de la ville, étoit précédé par tous les corps ecclésiastiques séculiers et réguliers, et suivi des magistrats, de la noblesse et d'une foule de peuple. Ce fut avec cette pompe qu'il entra dans sa cathédrale, dont la décoration étoit magnifique, qu'il y reçut les harangues de son clergé et des

magistrats de la ville, et qu'il prit possession de son siège épiscopal (1).

Ny cette pompe, ny la confusion qu'avoient reçu les persécuteurs de notre évêque, ne furent point capables de leur faire changer de sentiment ; car ils l'ont persécuté après sa promotion à l'épiscopat comme ils l'avoient fait auparavant. Voicy comme il s'en explique dans une lettre qu'il écrit à l'évêque de Verseil : « Il n'est pas, Monseigneur, que votre Grandeur ne sçache que je suis toujours également contrarié par les mêmes esprits qui ont témoigné de butter ma nomination dès le commencement, et que n'ayant pu me convaincre que je suis un méchant homme, ils voudroient m'obliger par la longueur d'une persécution inouïe à le devenir, par des emportements criminels ou peu chrétiens ; mais j'espère que le même Dieu qui est l'unique source de mon innocence, sera encore ma force, pour ne point permettre que je contente la passion de mes adversaires, au préjudice de ce que je dois à l'honneur de mon ministère et à la réputation de mes souverains, qui m'ont fait l'honneur de me nommer à l'épiscopat, et que l'on pourra dire de mes adversaires ce que saint Grégoire dit de quelques catholiques de Constantinople, qui animez d'un faux zèle contre un prêtre de Calcédoine nommé Jean, le persécutèrent durant plusieurs années, non pas tant parce qu'ils le crussent méchant, que parce qu'ils le vouloient rendre tel. *Quia ejus adversarii eum facere hæreticum volebant, et diu conati sunt, sed minime potuerunt.* (Liv. I, épît. 14.) J'adore la Providence qui me conduit par des voyes si rudes et je ne luy demande pour mes adversaires que ce que je luy demande pour moy-même : qui est que *dirigat corda et corpora nostra in charitate Dei et patientia Christi, quia sic decet nos implere omnem justitiam.*



(1) Cette entrée solennelle se fit le dimanche, 30 octobre, sur les 4 heures de l'après-midi. (Reg. cap. de N.-D. de Liesse.) Quelques jours après, l'évêque conférait les ordres dans l'église du second monastère de la Visitation, à Ne Jean-Antoine de la Pesse, savoir : le diaconat, le 6, et la prêtrise, le 13 novembre. (Arch. de l'évêché.)

« Le nouveau prélat, mettant en pratique les conseils qu'il avoit demandés et les résolutions qu'il avoit prises dans sa retraite, s'appliqua de suite à la réformation de son clergé ; à l'avancement spirituel de ses religieuses en les visitant, en les portant doucement à une étroite observance de leurs règles ; ainsi qu'au rétablissement des temples matériels du diocèse qui n'étoient pas pour lors en trop bon ordre, et en même temps des temples spirituels qui sont les âmes des fidèles. » *(Mémoires d'un ecclésiastique.)*

Fort peu de temps après qu'il fut placé dans son siège, on fit à Rome la béatification de saint François de Sales : et le bref en fut addressé aux religieuses de la Visitation dont ce saint évêque est l'instituteur (1). La publication de ce bref se fit à Annecy le 10 janvier, et, le trentième avril 1662, il y eut une solennité magnifique. Madame Christine de France, qui vouloit rendre aux reliques de ce grand saint, qui avoit été son premier aumônier, des honneurs convenables à la dévotion qu'elle avoit pour luy, envoya à Annecy une magnifique châsse, qui fut présentée par le marquis de Lullin. Notre nouvel évêque la reçut de ses mains (29 avril), avec un discours dans lequel il fit éclater également son éloquence, sa grâce naturelle, sa reconnoissance envers Madame Royale et sa dévotion envers ce saint prédécesseur.

La cérémonie de cette béatification fut splendide et célèbre dans la levée du corps saint hors du tombeau, et sa

(1) Le bref de béatification, signé à Rome le 28 décembre 1661, parvint à Annecy le 10 janvier suivant. La mère de Chaugy ne l'eut pas plutôt reçu qu'elle le fit porter solennellement à Mgr d'Arenthon. Celui-ci ordonna sur le champ de sonner un carillon à tous les clochers de la ville, et il se rendit à l'église du premier monastère pour y chanter un *Te Deum* d'actions de grâces. Il fixa ensuite la fête au dimanche 30 avril. Le 29 de ce mois, il commença la solennité par un très docte sermon et par la publication de l'indulgence plénière ; après quoi, on leva le corps du Bienheureux de sa tombe pour le placer dans la belle châsse d'argent donnée par la duchesse mère Christine de France ; et le 30, on la porta processionnellement dans les rues de la ville au milieu d'une foule immense et transportée de joie. La messe pontificale fut célébrée par notre évêque dans l'église du 1er Monastère. Malgré le départ de l'évêque les fêtes durèrent huit jours.

translation dans cette riche châsse, qui occupe presque tout le grand autel du Monastère de la Visitation. Notre évêque fit la première prédication sur ce sujet, où trois évêques étoient présens avec tout ce qu'il y avoit de personnes distinguées de l'un et de l'autre état dans la province.

Si cette solennité de la béatification de saint François de Sales donna bien de l'occupation à notre nouvel évêque, elle luy causa aussi beaucoup de joye de voir Dieu ainsi loué dans son saint prédécesseur (1). Mais comme la divine Providence a coutume de mêler de l'amertume aux joyes de cette vie, afin que les hommes ne s'oublient point qu'ils sont icy dans un exil, et non pas dans leur patrie, elle permit qu'il arriva à Jean d'Aranthon un contrepoids de douleur bien sensible.

Son neveu (2) mourut le jour même de cette cérémonie dans sa propre maison ; et ce qui rendit sa douleur encore plus cuisante, c'est qu'il fut obligé de partir dès le lendemain de la mort de ce cher neveu pour aller à Paris, où les affaires de son Eglise et de la religion l'appelloient sans délay, et sans luy donner le loisir de faire les obsèques de ce jeune gentil-homme.

On se disposa à luy faire une pompe funèbre digne de sa naissance, où assista le marquis de Lullin, avec toutes les personnes de qualité qui étoient alors à Annecy, dont les plus considérables étoient ses parents. Notre nouvel évêque augmenta la douleur des assistants qui le voyoient ainsi contraint de partir, sans avoir le temps d'essuyer ses larmes.

Il partit ainsi portant la douleur dans son sein, et laissant toute la ville d'Annecy dans la tristesse de l'absence de son évêque, et de la mort de son neveu (1er mai).

(1) Quatre ans plus tard (8-16 mai) il eut encore la joie de présider aux fêtes par lesquelles la ville d'Annecy solennisa la canonisation du même Saint prononcée à Rome le 10 avril 1665.

(2) François, deuxième fils de François d'Arenthon, seigneur d'Alex, et de Jacqueline de Beaufort, inhumé à Notre-Dame d'Annecy, le 1er mai 1662, à l'âge de 25 ans.

CHAPITRE II.

Il va à Paris pour les intérêts de la religion. Il poursuit et obtient la démolition de vingt-deux temples. Exécution de l'arrêt (1662).

L'AFFAIRE qui appelloit notre évêque à Paris étoit celle de la démolition des temples bâtis dans le pays de Gex, et d'autres entreprises faites par les hérétiques au préjudice de la religion et des biens de l'évêché de Genève. La cause étoit toute de religion, et le Roy qui en est le grand zélateur avoit donné ordre qu'on fit venir sans délay à Paris l'évêque de Genève (1). Le père confesseur de Sa Majesté luy signifia cet ordre ; Monsieur Bouchu, intendant de Bourgogne, avec lequel il avoit déjà été sur les lieux quelques années auparavant, luy en écrivit aussi. Mais il y avoit bien plus ; car le Pape qui avoit sçu de quoy il étoit question luy avoit donné ordre d'y aller, et de présenter au Roy un bref qu'il luy écrivoit. Il fallut donc ne point perdre de temps et tout quitter. Il emmena avec luy le chanoine de Monthoux, et il fit diligence pour arriver au plustôt à Paris, où un brave ecclésiastique ap-

(1) Les calvinistes genevois avaient profité de la minorité de Louis XIV pour bâtir vingt-trois temples dans le pays de Gex et pour y installer une douzaine de ministres. Enfin un arrêté de la Cour de Dijon leur avait adjugé les dîmes de Chevry, Saconex, Versonnex, Genthod, etc.

Les catholiques protestèrent contre leurs empiètements, et ils obtinrent deux ordonnances : l'une interdisant le culte réformé ailleurs qu'à Sergy et à Fernex (16 janvier 1662) ; l'autre défendant à tout ministre de nationalité étrangère de prêcher dans le bailliage.

Peu après, les Réformés envoyaient à Paris d'habiles négociateurs chargés de plaider leurs intérêts, savoir : Jean Lullin, conseiller d'Etat, assisté de l'avocat Roch, députés des églises de Gex. Avant de répondre à leurs requêtes, Louis XIV voulut entendre l'évêque de Genève et le fit mander à Paris.

pelé Frézier, du pays de Gex, l'avoit devancé pour préparer les matières.

Le Pape Alexandre VII et Madame Royale sçavoient bien que le voyage de notre évêque ne pouvoit se faire sans une dépense considérable, et que le revenu de son évêché étoit trop modique pour la soutenir. C'est pourquoy le Pape ne se contenta pas de lui envoyer ce bref pour le Roy, par lequel il luy recommandoit la cause de Dieu et de l'Eglise ; mais il luy envoya aussi cinq cens ducatons pour l'aider à faire son voyage, et Madame Royale luy en fit tenir quatre cens à Paris.

Jean d'Aranthon étant arrivé à Paris ne perdit point de temps. Le 16 mai, il fut admis auprès de la reine-mère, Anne d'Autriche, qui le présenta à la reine Marie-Thérèse. Le lendemain, il fut présenté au Roy qui le reçut avec des témoignages d'une estime toute singulière, et qui luy dit : *Vous m'avez fait plaisir de venir*. Il remit le bref du Pape à Sa Majesté, qui le reçut avec le respect que mérite le vicaire de Jésus-Christ. Il écouta ensuite avec attention ce que notre évêque luy dit sur ce qui faisoit le sujet de son voyage. L'évêque après avoir parlé environ un quart d'heure, se mit comme en état de se retirer, craignant d'ennuyer le Roy ; mais Sa Majesté l'arrêta et luy dit : *Monsieur de Genève, je prens plaisir à vous entendre parler*. Il parla avec tant de grâce, que le Roy le retint pendant deux heures dans son cabinet. Enfin il fit connoître à notre évêque, avec des paroles très-obligeantes, combien il avoit à cœur les intérêts du diocèse de Genève ; et cette première audiance se termina de la sorte.



Dans la seconde qu'il eut avec le Roy, il luy présenta un placet dans laquelle il luy exposoit deux choses.

La première, que la ville de Genève avoit usurpé plusieurs biens de la Mense épiscopale et de celle du Chapitre, qu'elle possédoit injustement.

La seconde, que les hérétiques du pays de Gex, s'étant

prévalus du temps de la minorité du Roy, y avoient bâti vingt-trois temples (1), sans avoir aucun fondement de droit, ny par l'édit de Nantes, ny par le traité de Lyon fait en 1602, ny par les autres traitez de Vervins, de Losanne et du Château Cambrésis. Notre évêque exposa si clairement la chose à Sa Majesté, qu'elle luy donna aussitôt Monsieur Poncet conseiller d'Etat pour commissaire, lequel ayant pris les instructions nécessaires, conclud que les ministres et le Consistoire du pays de Gex seroient appellez. Il fut aussi décidé que Messieurs de Genève seroient appellez pour répondre aux conclusions du seigneur évêque sur le premier chef, et pour faire voir en vertu de quoy ils possédoient les dîmes de Chevry, Sacconnex, Versonnex, et tout ce qui dépend du prieuré de Satigny et la terre du Mortier, aussi bien que celle de Jantous (Genthod), dont la seigneurie et les dîmes appartiennent à l'évêque de Genève.

Cette demande éveilla Messieurs de Genève et du canton de Berne, qui prirent le party de faire entrer dans leurs intérêts les puissances protestantes. On vit aussi-tôt à Paris l'ambassadeur d'Hollande, de Brandebourg, celuy de Danemarc, et le marquis de Ruvigny, grand agent des religionnaires en France, entrer dans la querelle de Genève. Le parti des défenseurs étant ainsi grossi, si l'attaque étoit forte du côté du seigneur évêque et fondée en justice, ses adversaires se mettoient aussi en état de la repousser ou d'opprimer l'agresseur par le grand nombre des réclamans.

Le Conseil fut assemblé, et le Roy y étant présent fit appeller l'évêque de Genève qui étoit dans un salon voisin. On luy demanda l'éclaircissement de quelque difficulté qu'il donna sur le champ avec beaucoup de grâce, et avec une netteté qui ne laissoit aucun doute. Il retourna au

(1) C'est ainsi que, malgré les arrêts royaux qui leur interdisaient de bâtir des temples sans lettres patentes vérifiées, ils avaient récemment élevé les temples de Grilly (1654), de Gex (1657-61), et rebâti celui de Fernex (1658). (Boulet, *Vie de Mgr d'Aranthon.*)

salon, où des princes et un grand nombre de prélats se trouvèrent, qui s'intéressoient tous dans la cause de notre évêque. On fit ensuite appeller les députés de Genève, qui ayant dit leurs raisons au Roy et à son Conseil se retirèrent. Cependant l'affaire ne put être terminée dans cette première audiance, parce qu'il y avoit encore quelques incidens à éclaircir, et on ordonna de le faire par écrit. La décision fut ainsi remise à un autre Conseil. Néanmoins notre évêque obtint par ses sollicitations et par ses pressantes remontrances que ces temples seroient murés. L'intendant de Bourgogne en alla faire l'exécution, et passa jusqu'à Genève par ordre du Roy, pour demander en vertu de quoy on détenoit les biens ecclésiastiques de l'évêque et de sa cathédrale.

La vertueuse reine Anne d'Autriche, mère du Roy, ayant conçu une estime singulière de notre évêque, luy avoit donné un accès si facile auprès d'elle qu'elle avoit commandé qu'on ne refusât jamais la porte à l'évêque de Genève.

Monsieur de la Mote d'Haudancourt, archevêque d'Auch, qui étoit du Conseil de conscience du Roy, et toutpuissant chez la reine, luy rendoit tous les bons offices possibles auprès de leurs Majestez. Monsieur de Perefix, depuis archevêque de Paris, et le R. P. Annat, confesseur du Roy, faisoient de même : mais Monsieur Poncet, son commissaire, avec qui notre évêque s'entretenoit plus souvent, avoit conçu tant d'estime et tant d'amitié, qu'il fit des études toutes singulières et des travaux extraordinaires pour sa cause (1).

Enfin le Roy assigna un jour de conseil pour juger cette affaire, qui fut intimé à l'évêque de Genève et à ses parties. L'évêque en alla d'abord donner avis à la reine mère, qui

(1) A tous ces protecteurs, M. Fleury ajoute Madame de Brienne, la comtesse de Morel et Madame de Nemours. Mais le pieux prélat comptait plus sur le Ciel que sur les hommes. Aussi promit-il à la Vierge-Immaculée de lui ériger une statue à l'entrée de la ville de Gex, pour montrer qu'il reconnaissait devoir à sa protection l'arrêt de la démolition des temples. (Voir son testament.)

fit appeller une partie des juges à qui elle recommanda fortement les intérêts de l'évêque. Mais elle dit à Monsieur de Lionne qui devoit être un des principaux : *Le Roy veut juger ce matin le différent de Monsieur l'évêque de Genève. Cette cause regarde uniquement la gloire de Dieu et celle de la religion ; prenez garde comme vous vous y prendrez ; car je sçay les sentimens de Monsieur mon fils.*

La cause fut examinée, et le Roy en son Conseil donna un arrêt (1) dont on verra la teneur dans la lettre que notre évêque écrivit au Pape.

« Très-Saint Père,

« Il est bien juste que je rende compte à votre Sainteté du voyage que j'ay fait à la Cour de France pour le bien de mon diocèse, puisque ce n'est que par ses ordres que je l'ay exécuté, qu'il n'a été soutenu que par ses pieuses libéralitez, et que j'en dois tout le bon succès à ce bref si avantageux pour les intérêts de la religion, et si glorieux pour moy, dont elle a eu la bonté de me charger.

« C'est ce bref, Très-Saint Père, que le Roy a reçu avec une vénération digne de l'auguste qualité qu'il porte de fils aîné de l'Eglise, qui m'a fait trouver auprès de luy un fonds inépuisable de bontez, qui a été si extraordinaire, qu'elle est allée jusqu'à m'offrir des secours considérables pour les frais de mes poursuites, et qui a inspiré aux deux reines, mais particulièrement à la reine mère, le zèle ardent qu'elles ont témoigné pour la justice de ma cause, laquelle a été enfin terminée, malgré toutes les intrigues et les efforts des hérétiques, par deux arrêts rendus le 10 de ce mois, au rapport du sieur Poncet, dans le Conseil d'enhaut, et confirmez dans celui d'Etat. Par le premier de ces arrêts, le Roy a ordonné *que les habitants de Gex n'auront désormais que deux temples dans deux petits*

(1) Cet arrêt fut, d'après la lettre suivante, pris le 10 août. Suivant Brossard *(Hist. du Pays de Gex)*, il est du 22 août.

villages pour l'exercice de la religion prétendue réformée, leur déclarant qu'il les leur a accordez par une grâce toute particulière, et qu'il ne veut aucunement que l'édit de Nantes ait lieu dans cette province, qui n'étoit pas encore unie à la couronne quand ce traité a été fait. Il a ordonné de plus, par le même arrêt, que *tous les autres temples qui sont au nombre de vingt-trois seroient incessamment démolis et rasez*, commettant pour l'exécution de cette ordonnance le sieur Bouchu, qui les avoit déjà interdits et fait murer, enjoignant en outre à Monsieur le Prince, gouverneur du pays, de luy prêter main-forte en cas de besoin. Par le second, il a été ordonné que les habitans de Genève, qui prétendoient être souverains des deux villages, où le Roy leur a laissé deux temples, produiroient dans deux mois, sans délay, leurs titres qu'ils n'ont point encore voulu communiquer, à faute de quoy il y sera pourvu.

« Ces deux arrêts, Saint-Père, ont éclaté par toute la France comme deux coups de tonnerre qui ont épouvanté les hérétiques et consolé tous les gens de bien, qui ont été persuadez par là, que le Roy veut absolument exterminer l'hérésie dans ses Etats, puisque par son premier arrêt, il l'attaque si vigoureusement dans son fort ; et que par le second il fait voir clairement qu'il a dessein de délivrer mon Eglise opprimée de l'usurpation de la République de Genève, s'étant déclaré luy-même le juge compétant de mes demandes et de mes prétentions. De sorte que l'on peut dire que depuis la réduction de la Rochelle, il ne s'est rien fait en France dont on ait dû espérer des suites si avantageuses pour le bien de la religion, et qui doive attirer au Roy plus de marques de gratitude et de reconnoissance.

« Mais comme ce grand ouvrage n'a pas encore toute sa perfection, et qu'il ne la peut recevoir sans la continuation des soins et des grâces de votre Sainteté, je la supplie très-humblement de travailler, sans se lasser, à l'achèvement

de ce qu'elle a si glorieusement commencé, d'entretenir dans l'esprit du Roy ces saintes pensées qu'elle luy a inspirées, et qu'elle a fait si soigneusement cultiver par son nonce, qui n'a rien épargné pour la sollicitation de ma cause.

« Et je la conjure par la vénération que tous les fidèles sçavent qu'elle a pour la mémoire du grand François de Sales mon prédécesseur, de vouloir contribuer à l'établissement d'un séminaire dans mon diocèse, afin que sur les ruines des temples matériels et insensibles, que l'hérésie avoit profanez, j'en puisse établir de spirituels et de vivans, qui servent d'azile à la vérité et à la religion catholique. C'est une grâce que j'ose espérer de votre Sainteté, puisque je la luy demande au nom de ce bienheureux évêque qu'elle ne peut aimer aussi tendrement qu'elle fait sans s'intéresser particulièrement au bien de son diocèse, et le secourir dans ses besoins. Il les reconnoîtra sans doute dans le Ciel, où il priera sans cesse pour combler votre Pontificat de grâces et de bénédictions. Ce sont les vœux que je vay faire du plus profond de mon cœur, auprès de son tombeau, étant avec tout le zèle et la vénération imaginable, etc. »

Pour ce qui est du second chef qui regardoit l'usurpation que Messieurs de Genève avoient faite des biens appartenans à l'évêque et au Chapitre, les sollicitations d'Hollande, des Suisses, de Danemarc et de Brandebourg furent si fortes, que le Roy se contenta d'interloquer et de remettre la décision de ce chef à un autre temps.

Cette cause ayant été ainsi décidée, notre évêque prit congé de la Cour de France et revint à Annecy, après avoir demeuré quatre mois à Paris. On verra dans le chapitre suivant ce qu'il y a fait et ce qui s'est passé durant son séjour en cette grande ville.

Monsieur Bouchu, intendant de Bourgogne, vint sur les lieux pour l'exécution de l'arrêt, ayant avec luy les gardes de Monsieur le prince de Condé, et les maréchaus-

sées de Bresse, de Bugey et de Bourgogne. Il ne se trouva point de maçons, ny de charpentiers dans le pays de Gex qui voulussent travailler à cet ouvrage. Mais l'intendant s'étant adressé à notre évêque, celui-ci en écrivit à une personne de sa connoissance, qui envoya en peu de temps plus de cent ouvriers, qui vinrent offrir leurs services pour cette expédition.

On commença par démolir le temple de la ville de Gex, qui étoit superbement bâty : et les ouvriers animez par le zèle de la religion, aussi bien que par le lucre, posèrent des échelles en plusieurs endroits. Des ecclésiastiques, poussez du même zèle, se joignirent à eux, montèrent aussi à l'échelle, et en fort peu de temps, ils mirent à bas tout ce grand édifice, nonobstant les cris des religionnaires. Une vieille femme, entr'autres, s'écria de toutes ses forces : *Eternel, dors-tu?* L'intendant voulut la faire punir sur le champ ; mais madame l'intendante qui étoit présente obtint sa grâce, et distribua de l'argent libéralement à ceux qui s'étoient montrez les plus ardents en cette expédition.

Le temple de Gex fut démoli le 28 novembre en présence de Mgr d'Arenthon. Le 29, on abattit ceux de Divonne, Cessy, Segny, Versoix, Grilly et Colex ; le 30, ceux de Sacconex, Souverny, Pougny et Pregny. Le 1er décembre, on démolit ceux de Vernier, de Meyrin, de Thoiry, de Croset et de St-Jean de Gonville. Enfin le 2, ce fut le tour des temples de Peron, de Farges et de Collonges. On dut abattre également ceux de Crassy et d'une autre paroisse (Ornex ou Chalex) lesquels portent à 22 le nombre des temples démolis. (Broissard, *Hist. du Pays de Gex*, p. 299 et suiv.)

Cette mesure paraît étrange. Mais il ne faut pas oublier que les calvinistes avaient élevé ces temples sans autorisation. Du reste les Genevois actuels sont mal venus à blâmer ce procédé. Ne les a-t-on pas vus eux, au mépris des engagements pris en 1815, chasser de leur canton Mgr Mermillod avec tous les religieux et religieuses, confisquer toutes les églises catholiques et défendre à tout Jésuite, fût-il de nationalité suisse, de prêcher dans le canton ?

La vigueur, avec laquelle l'intendant fit cette exécution, étonna messieurs de Genève, et encore plus les ministres



de la religion prétendue réformée dans le pays de Gex; car ils en furent tous bannis, avec défense d'y plus dogmatiser sous peine de la vie. On en laissa seulement deux qui furent choisis par l'intendant, et qu'il connoissoit être les moins capables de remuer (1) et on leur permit de faire l'exercice de leur religion dans les deux temples de Sergy et de Fernex, que le roy leur avoit accordez par une pure grâce, et pour le temps qu'il luy plairoit. Mais ces deux temples, dont le plus voisin de Gex, en étoit néanmoins distant de plus d'une lieue, ont été aussi abbatus depuis aux frais des religionnaires de Gex.

Messieurs de Genève ne laissèrent pas d'envoyer complimenter l'intendant, et de lui faire présent de leurs truittes monstrueuses. Ce dernier alla ensuite à Genève, où notre évêque envoya le chanoine de Roget son neveu le saluer, et le prier de venir entendre la messe le lendemain, qui étoit un dimanche, à Saint-Julien, situé dans les Etats de Savoye, et distant de Genève d'une heure de chemin. L'intendant accepta l'offre, et l'évêque le vint attendre au bout du pont d'Arve accompagné d'un grand cortège. La rencontre fut fort agréable à l'un et l'autre, tant à cause de l'étroite amitié qu'ils avoient contractée depuis longtemps, qu'à cause de l'expédition que l'intendant venoit de faire dans le pays de Gex, d'une manière si forte et si glorieuse à la religion catholique. Ils montèrent ensemble en carosse, et notre évêque, après avoir célébré la sainte messe à St-Julien, luy donna à dîner, et à toute sa suite dans le même lieu, où il fit paroître qu'il sçavoit aussi bien la belle manière de traiter les personnes de qualité, que pratiquer chez lui hors de ces occasions la frugalité ecclésiastique. L'évêque et l'intendant eurent ensuite une grande conférence, et ils se séparèrent très satisfaits l'un de l'autre.

(1) Samuel Rouph et Jacques Rey. Un arrêt du 5 juin suivant autorisa ces deux ministres à prêcher dans le bailliage, à l'exclusion de tous autres; et dans le cas d'empêchement se faire remplacer par des ministres domiciliés en France. Plusieurs ministres genevois, ayant violé cet arrêté, se virent condamnés à l'amende.

Dès que les temples de Gex eurent été démolis, madame Bouchu, épouse de l'intendant, vint à Annecy, faire ses dévotions au tombeau de saint François de Sales, où elle signala sa piété par de grandes aumônes et par des présens qu'elle fit à l'église en l'honneur du saint. L'évêque l'y reçut avec son honnêteté charmante ; il lui fit mille congratulations de ce qu'elle avoit voulu assister au combat et au triomphe de la religion dans le pays de Gex, et luy fit quelques présens de dévotion. Messieurs de la cathédrale lui firent aussi de leur côté mille honnêtetés, et cette vertueuse dame s'en retourna toute remplie d'estime et de vénération pour notre évêque.



CHAPITRE III.

Ce qui se passa pendant son séjour à Paris. Il y gagne l'affection des personnes de la plus grande piété. La reine mère le veut attirer en France. Le prince de Condé le considère comme son évêque. Le roy lui fait un présent (1662).

On a déjà vu l'estime que Jean d'Aranthon avoit pour le séminaire de Saint-Sulpice, et pour son digne directeur monsieur Tronson. Ce fut aussi le lieu qu'il choisit pour sa demeure, et il y fut reçu comme l'ange du Seigneur, accompagné du chanoine de Monthoux, et de deux domestiques. On n'y reconnoissoit l'évêque que par sa croix : car il y faisoit les mêmes exercices que les séminaristes, autant que la nécessité de ses affaires le lui permettoit ; et il édifioit toute cette belle communauté, par sa piété exemplaire. On y étoit charmé de l'entendre parler sur les matières de piété dans les conférences, et sa mémoire y est restée en bénédiction.

Il alloit assez souvent rendre visite aux religieuses de la Visitation, qui trouvant en sa personne un véritable successeur de leur saint Fondateur, non seulement dans son épiscopat, mais aussi dans sa doctrine et dans ses sentiments, avoient une sainte émulation de le voir dans leurs différens monastères, et de l'entendre parler. Il correspondit aussi autant qu'il put à leur dévotion et à leur affection ; il leur fit de fréquens entretiens spirituels ; il accepta même d'y exercer des fonctions de son ministère qu'on le pria d'y faire, et dont l'archevêque de Paris lui avoit donné tout pouvoir.

Son rare mérite fut bientôt reconnu dans Paris, parce qu'il ne falloit qu'être entré une fois en conversation avec lui pour le connoître. Monsieur le prince de Condé qui étoit autant habile dans le discernement des esprits qu'il l'étoit dans la guerre, lui donnoit en toutes occasions des témoignages si sensibles de son estime, qu'il ne l'appeloit pas autrement que *mon évêque*. Ce prince, qui étoit gouverneur de la Bourgogne, a entretenu depuis ce temps-là un commerce de lettres avec notre évêque, et lui a accordé tout ce qu'il lui a demandé qui dépendoit de son pouvoir. L'évêque étoit comme le surarbitre de tous les offices du pays de Gex. Mais voici une preuve bien évidente de la déférence que le prince avoit pour les sentiments de l'évêque. Une personne de la ville de Sessel avoit obtenu une lettre du prince adressée au conseil de la ville, par laquelle il recommandoit qu'on élût cette personne premier sindic. La lettre étant envoyée, le prince en reçut une de l'évêque, par laquelle il lui recommandoit pour cet emploi un autre que celui pour lequel il avoit déjà écrit. Aussitôt le prince fit écrire en faveur de celui que l'évêque lui recommandoit, et son secrétaire l'ayant fait ressouvenir qu'il avoit déjà écrit pour un autre, il lui répondit : *Mon évêque de Genève parle, je ne puis lui refuser.*

Saint François de Sales avoit eu une affection toute singulière pour la famille de Monsieur de La Moignon, premier président du Parlement de Paris. Sa mère qui a été une héroïne de son temps en œuvres de piété et de charité envers les pauvres, étoit sa pénitente, et une de ses plus chères Philotées. Mademoiselle de La Moignon, qui avoit vu ce Saint, m'a dit des particularitez de sa conversation, qui marquent qu'elle étoit toute sainte, mais si honnête et si pleine de civilité et d'affabilité, qu'il n'étoit pas seulement un saint, disoit-elle, mais le plus honnête homme du monde. Tout fondoit en larmes dans cette vertueuse famille, quand François de Sales étoit sur son départ de Paris, et la bonne mère, cette vertueuse hé-

roïne, qui pleuroit en lui disant adieu, se plaignoit ainsi à lui : *Monsieur, vous nous quittez avec bien de l'indifférence.* Cela l'attendrissoit, et lui faisoit pratiquer ce que saint Paul dit, qu'il *faut pleurer avec ceux qui pleurent.*

Cette illustre maison a donc été toujours dévouée à saint François de Sales. Notre évêque étant à Paris fut aussitôt considéré dans toute cette vertueuse famille comme un autre François de Sales. On y conçut pour lui la même affection ; on ne l'y pouvoit voir assez souvent, et sa présence la remplissoit de joye.

Dès qu'il eût paru dans l'assemblée de tant de vertueuses dames de Paris, qui y font comme une sainte conspiration pour les œuvres de la charité, elles furent remplies de vénération pour luy. Il leur fit des entretiens spirituels si pleins d'onction, qu'elles se disoient l'une à l'autre : *Auroit-on pensé que la Savoye eût un homme de ce mérite ?* Mais entre les autres, la duchesse d'Aiguillon et la dame de Miramion, toutes deux si illustres par leurs œuvres de charité, étoient celles avec qui il avoit de plus fréquents entretiens.

Il arriva en ce temps-là à Saint-Sulpice une de ces choses qui font voir combien les jugements de Dieu sont impénétrables, et combien il importe de se servir de ses grâces, quand il les donne, sans en remettre l'exécution au lendemain. Un gentilhomme des plus obstinez de la religion prétendue réformée, et des plus attachez à la fausse créance, fut présenté à notre évêque par Messieurs de S.-Sulpice, et il entra en conférence avec lui. Le religionnaire touché de ce que l'évêque lui avoit dit, revint le voir plusieurs fois et, après plusieurs conférences, ils convinrent ensemble que le gentilhomme s'enfermeroit avec lui dans S.-Sulpice pour une dizaine de jours.

Cela fut fait, et notre évêque, Monsieur de Bretonvilliers et Monsieur Tronson entretenoient tous les jours ce gentilhomme, qui étoit tout nouvellement marié, et qui avoit une femme si sçavante dans la religion, qu'elle avoit

entrepris de répondre aux controverses du cardinal de Richelieu; ce que ses ministres n'avoient osé faire. Cette dame étoit dans une grande inquiétude de sçavoir où étoit son mary. Mais enfin elle apprit qu'il étoit dans le séminaire de Saint-Sulpice avec l'évêque de Genève : *Ha, malheureux,* s'écria-t-elle, *à qui t'es-tu joint? Au persécuteur de nos frères, ce célèbre magicien l'évêque de Genève.*

Le gentilhomme, convaincu des véritez de notre religion, étoit prêt de faire son abjuration entre les mains de notre évêque, lorsque sa femme vint se présenter à la porte du séminaire, demandant et voulant son mary. On s'en excusa, et on lui permit seulement de lui écrire une lettre. On peut assez juger ce que contenoit cette lettre, où toute la tendresse d'une femme envers son mary, toute l'adresse d'une femme d'esprit et toute la subtilité d'une sçavante calviniste étoient mises en œuvres. Tout cela néanmoins n'ébranla point la constance du mary, qu'on pressa de ne point différer de faire son abjuration ; mais il remit la chose au lendemain. Sa femme cependant revint à la charge, par une seconde lettre ; et au lieu que dans la première il n'y avoit que tendresses et des raisons pressantes, celle-cy ne contenoit que des termes de rage et de désespoir, et elle l'assuroit que s'il n'étoit de retour dans sa maison à une telle heure, il n'avoit plus de femme, le poignard étant tout prêt pour finir sa douleur avec sa vie. L'évêque et les supérieurs s'assemblèrent pour délibérer sur cet incident ; l'évêque conclud que c'était beaucoup risquer que de laisser sortir ce gentilhomme avant que d'avoir abjuré son hérésie; mais il avoit été ébranlé par les menaces de sa femme, il protesta néanmoins qu'il mourroit plutôt que de changer de sentiment; mais ayant dit qu'il seroit bien aise d'être instruit plus amplement, on le laissa aller.

Dès qu'il fut chez lui, sa femme eut bientôt détruit tout ce qu'on avait édifié, et cet homme devint si fort obstiné

dans sa fausse religion, que l'évêque étant revenu en Savoye apprit que la femme s'étoit faite catholique, et que le mary étoit demeuré obstiné dans ses erreurs. La chose alla même si loin, que la dureté dont il usa envers sa femme à cause de sa conversion à notre foi, engagea la femme à demander sa séparation d'avec son mary.

Cet exemple avoit tellement pénétré notre évêque du danger où l'on se mettoit en ne se servant pas des grâces de Dieu au temps qu'il les présente, que dans plusieurs de ses sermons, il a rapporté cette histoire pour le persuader à ses auditeurs.

Le mérite de notre évêque n'avoit seulement pas gagné l'estime des personnes de qualité étant à Paris ; mais il étoit passé dans l'esprit de la reine mère Anne d'Autriche, d'une manière si forte, qu'elle le fit solliciter d'accepter un évêché dans le royaume de France. Elle disoit que c'étoit dommage qu'un si grand homme fût ensevely dans les Alpes.

La reyne s'en expliqua enfin avec luy ; et il répondit : *Madame, j'ay une épouse*. La reyne lui répliqua : *Mais croyez-vous, Monsieur de Genève, qu'on ne puisse pas passer d'un évêché à un autre ?* Il répondit simplement : *C'est un mariage*. Il reprit ensuite la parole, et luy dit : *Je vous auray bien plus d'obligation, Madame, si vous me faites mourir dans Genève. Si je ne puis le faire, j'ay envie au moins de mourir dans le fossé.*

La reyne s'entretenant ensuite avec Monsieur d'Auch, lui dit, *puisque je ne puis gagner Monsieur de Genève, je veux lui donner de quoy soutenir son évêché*. En effet, deux ans après la reyne le proposa au Roy pour une abbaye de dix mille livres de revenu, voisine de son diocèse. Mais on lui a souvent ouï dire, que la pluralité des bénéfices lui feroit plus de peine que sa pauvreté, et que c'étoit pour cela qu'il ne s'étoit point prévalu des offres réitérés de la reyne mère et de plusieurs autres qu'on lui avoit fait depuis de la part du Roy.

Notre évêque s'en consola facilement ; puisque depuis ce temps-là il a refusé plusieurs fois des bénéfices qu'on lui offroit de la manière du monde la plus obligeante. Outre que je le sçay d'un endroit à n'en pouvoir douter, il me l'a lui-même avoué, ajoutant *qu'il s'estimait heureux d'être un évêque pauvre, et qu'il croyoit être aussi riche dans sa pauvreté que les évêques les plus riches*. Il a néanmoins dit, que s'il avoit eu ce bénéfice que la reyne lui avoit procuré, il auroit avec ce secours fait déserter une partie de la ville de Genève. On verra dans un autre endroit jusqu'où a été son détachement des biens de la terre.

Il fit une particulière liaison d'amitié à Paris avec madame de Villesavin, qui avoit été la fille spirituelle de S. François de Sales. Cette dame racontoit à notre évêque les manières de S. François de Sales, qu'il écoutoit avec une grande consolation. Mais entr'autres choses, elle luy rapportoit ce que ce saint a répété plusieurs fois dans ses écrits, qu'il ne falloit pas tant finesser, ni tant subtiliser avec Dieu, mais le servir à la bonne foy ; ce qu'il appelloit à la franche gauloise. Cela est fort conforme à ce que le saint Esprit nous dit au premier chapitre du livre de la sagesse. *Ayez des sentiments du Seigneur dignes de sa bonté, et cherchez-le avec un cœur simple.*

Notre évêque avoit la pensée de faire chez lui à Annecy une espèce de petite communauté, en logeant avec lui quelques chanoines des plus zélez de sa cathédrale ; mais ayant communiqué ce dessein à Paris à quelques hommes éclairez et consommez dans l'expérience, ils lui firent entendre que cela donneroit de la jalousie aux autres, et ouvriroit une porte à mille recommandations importantes, qu'on lui feroit par l'entremise de ces chanoines. Il se rendit à ces raisons, en sorte qu'étant de retour à Annecy il congédia son propre neveu, qui étoit chanoine de la cathédrale, afin de ne pas donner de chagrin à quelqu'autre, et de pouvoir plus librement suivre

les vues que Dieu lui donneroit pour la conduite de son diocèse.

Etant proche de son départ de Paris, il présenta un placet au roy, par lequel il demandoit à Sa Majesté, que la portion de son diocèse qui est dans son royaume, composée de 90 cures, ne fût point distinguée de celle qui est en Savoye, dans les usages prescrits par le saint Concile de Trente, spécialement en ce qui regarde le concours où les cures se distribuent aux plus capables, et les visites des paroisses. Le roy lui accorda sa demande, et ordonna que l'usage des visites seroit uniforme, et que les cures se donneroient dans le concours, soit qu'elle fussent sujettes à la nomination, ou non. Le roy l'ordonna ainsi par un brevet signé de sa main, que notre évêque fit vérifier au Parlement de Dijon à son retour.

Il alla enfin prendre congé du roy, des reines, et des princes du sang, de qui il reçut mille témoignages d'estime et de bienveillance. Mais le roy voulant lui témoigner la satisfaction qu'il avoit de son voyage à Paris lui fit porter trois mille francs. Il les employa à acheter des livres, qui étant joints à ceux qu'il avoit déjà, sont aujourd'huy l'ornement de la bibliothèque de son séminaire, qui est dirigé par Messieurs de la Mission du vénérable Vincent de Paul, auxquels il a légué sa bibliothèque par son testament.

Il fallut aussi aller dire adieu à Monsieur Poncet son commissaire, et le remercier. Ce fut en cette rencontre, qu'il se fit un combat à qui se feroit plus d'honnêtetez. L'évêque lui dit que tout pauvre évêque qu'il étoit il voudroit bien pouvoir reconnoître les obligations que lui et son Eglise lui avoient. *C'est moy*, lui répondit le commissaire, *qui vous suis obligé de m'avoir fourny l'occasion de travailler si utilement pour la gloire de votre Eglise. Vous avez un avantage bien grand, d'avoir le premier dans ce siècle fait tomber le temple des religionnaires, je veux vous en rendre ma part de recon-*

noissance. Recevez mon portrait, que je vous présente, afin que vous vous ressouveniez de prier Dieu pour moy. Recommandez-moy et toute ma famille à votre S. François de Sales, que vous venez de mettre sur l'autel. L'évêque correspondit à ces honnêtetez à sa manière toujours charmante, et ils se séparèrent, après s'être tendrement embrassez.

C'est ainsi qu'après avoir éclairé dans Paris comme une lampe ardente et luisante, travaillé si utilement pour son église, et rempli la Cour de France et tout ce qu'il y avoit de personnes considérables dans cette grande ville, de l'estime de son mérite, et de l'odeur de ses vertus, il en partit (5 septembre), pour revenir à Annecy par Vienne où il alla saluer son nouveau métropolitain.

Mais avant ce départ, il procura encore au pays de Gex un grand bien, qui fut une mission royale dont il sera parlé dans la suite. (Voir le chapitre VI.)

A son arrivée dans sa ville épiscopale, Mgr d'Arenthon reçut la déposition de la Mère de Chaugy, supérieure du premier monastère de la Visitation, et présidant à l'élection de sa remplaçante (28 septembre), il fit tomber le choix sur la Mère Marie-Aimée de Rabutin, que sainte Chantal, sa parente, appelait « la règle vivante de l'Institut » et qui avait déjà dirigé les monastères de Thonon, de Beaune, de Charolles et de Mâcon (1).

Quelques jours plus tard, notre évêque inaugurait ses tournées pastorales en visitant la vallée d'Abondance (23-28 octobre).

(1) La Mère de Chaugy, sachant que la Cour de Turin voyait de mauvais œil son séjour à Annecy, demanda à Mgr d'Arenthon de lui désigner le monastère dans lequel elle devait se retirer. Le prélat l'envoya à Seyssel (16 mars 1664). Nommée peu après supérieure à Montauban, puis à Crest (Drôme), la mère de Chaugy fut en butte à mille persécutions. Enfin, elle rentra en grâces et fut appelée par la duchesse à Turin, où elle mourut en odeur de sainteté (1680).





CHAPITRE IV.

Son retour à Annecy. Il s'étudie à connoître les besoins de son diocèse. Il règle sa maison (septembre 1662).

L'évêque étant revenu à Annecy, choisit une maison particulière pour y demeurer seul avec sa famille (1), afin d'agir plus librement dans le gouvernement de son diocèse, selon le conseil qu'on lui avoit donné à Paris ; et ne point faire naître d'occasion de jalousie à personne.

Il se choisit deux prêtres, hommes de vertu et de capacité, pour être ses aumôniers, ou plutôt les assistans et les témoins de sa conduite (2). Il prit aussi trois domestiques (3), et voilà en quoy consistoit sa famille. Tout y prêchoit la piété et la modestie, et il fit un règlement pour leur conduite et pour l'économie de la maison, qui est si conforme à l'esprit épiscopal, si judicieux et si bien conçu, qu'il mérite d'être connu de tout le monde. C'est pourquoy, nous le rapporterons tout entier à la fin de cet ouvrage. (Doc. nº III.)

Il agissoit avec ses aumôniers d'une manière si honnête et si cordiale, qu'il les traittoit plutôt en frères, qu'en inférieurs. Ceux aussi qui ont eu l'avantage de demeurer avec lui, ont si bien profité de ses enseignements et de ses

(1) Ce doit être la maison Ruphy, autrefois de Boringe, située à l'angle des quais et de la rue Perrière. Cette maison, aujourd'hui propriété de M. Frerejean, appartenait aux nobles Pelard. C'est bien cet appartement que Mgr d'Arenthon occupait la dernière année de sa vie.

(2) M. Charveys, docteur en théologie, et un autre.

(3) Soit un valet de chambre et deux valets de pied, auxquels il faut ajouter le cuisinier et le valet de cuisine.

exemples, qu'ils sont devenus des hommes de mérites, capables de servir l'Eglise dans les plus considérables emplois, dans la prédication et dans la direction des âmes. Ses bons exemples et sa sage conduite les ont aussi fait devenir de fidèles témoins de ses vertus : car leurs actions font voir la vérité de ce qu'ils en publient par leurs paroles ; rien ne prouvant mieux la sagesse et la vertu du maître, que celle de ceux qui ont été ses disciples.

Il se fit d'abord un règlement de vie pour lui-même, que nous rapporterons aussi à la fin, pour ne point interrompre le récit de sa conduite par une étude trop longue. Mais sa première étude fut de s'informer à fonds de l'état et du besoin de son diocèse. Il sçavoit qu'il s'y étoit glissé des abus, nonobstant les grands soins qu'y avoient apportez saint François de Sales, Jean-François de Sales son frère, dom Juste Guérin et Charles-Auguste, neveu de saint François, prélats de grand mérite et de grande application. Mais comme les corps humains, de quelque bon tempéramment qu'ils soient, ne laissent pas de contracter des maladies, la foiblesse humaine fait aussi que dans les choses les mieux établies, il se glisse, peu à peu, de l'altération. C'est comme un poids d'horloge qu'il faut souvent relever. Pour bien relever ce poids, notre évêque prit tous les soins, et fit toutes les recherches possibles pour connoître les pratiques de S. François de Sales, afin de les remettre dans leur première observance. Il lut et relut tous ses écrits imprimez, et fit une exacte perquisition de tous les mémoires manuscrits qui pourroient encore se trouver, afin de profiter de toutes les dépouilles d'un si saint et si sage évêque.

Mais il voulut singulièrement profiter des entretiens des personnes vivantes qui avoient vu saint François de Sales et conversé avec lui, et qui par conséquent avoient été les témoins oculaires de sa conduite et de ses pratiques. Monsieur Jaï, homme de grand mérite, son grand vicaire, étoit le principal ; Monsieur Baitaz, doyen de Notre-

Dame (1), et plusieurs vertueux chanoines de sa cathédrale, qui avoient été contemporains du S. Evêque, étoient encore vivants. Il étoit curieux d'apprendre d'eux ses pratiques et ses manières d'agir. Il les interrogeoit sur toutes choses, afin d'en tirer des conséquences qu'il s'appliquoit soy-même, et il ne pouvoit se lasser de les faire parler, et de les écouter sur ce chapitre.

Il y avoit aussi dans les monastères de la Visitation quatre ou cinq anciennes religieuses, qui avoient vu saint François de Sales, et qui avoient été élevées par la Révérende Mère de Chantal (2). Il se faisoit un singulier plaisir de s'entretenir avec elles de la manière dont le saint et la digne Mère de Chantal son illustre élève en usoient dans le gouvernement des religieuses. Je me serviray de cette occasion pour rapporter icy un exemple de la pieuse industrie dont se servoit ce saint prélat pour adoucir les peines de ses Filles, et pour les retirer de leurs tentations. Une jeune fille de la première qualité, qui étoit sous sa direction, prit la résolution par ses saints avis, de se faire religieuse de la Visitation. Etant novice, elle fut fortement tentée de quitter son entreprise, parce que cette pratique de rendre compte de son état intérieur à sa supérieure lui sembloit insupportable. Elle déclara sa tentation à saint François, qui l'en retira en la trompant d'une manière bien innocente et agréable. Il lui dit qu'à la vérité la chose étoit pénible, et qu'il y avoit quelque raison dans sa tentation ; mais après être comme entré lui-même dans sa peine, il lui insinua doucement qu'en cas de besoin il y avoit remède, en la dispensant d'une partie de ce qui sembloit dur dans cet exercice. Cela n'appaisa pas la ten-

(1) Pierre-F^ois^ Jay, dont nous avons déjà parlé, et qui fut remplacé, comme vicaire-général, en octobre 1663, par MM. de Montfort et de Monthoux. Nicolas Baytaz de Doucy, chanoine de la cathédrale dès 1619, et doyen de Notre-Dame de Liesse de 1635 à 1667.

(2) C'étaient les Sœurs M^ie^-Adrienne Fichet, entrée en religion en 1611 et morte en 1681 ; Anne-M^ie^ Rosset (16.. † 1667), et F^se^-M^ie^ de Sales, nièce et filleule du saint (1616 † 1671).

tation de la fille. Mais comme elle lui développoit son intérieur, il l'arrêta sur un article, et lui dit : *Mais, ma fille, ne diriez-vous pas bien à votre Supérieure cette chose que vous me dites ;* elle répondit : *ouy, mon Père.* Il en demeura là pour cette fois, sans s'expliquer davantage. Quelques jours après, la même lui rendant encore compte de son intérieur, il l'arrêta sur un autre article, comme la première fois, et lui dit la même chose, à quoy la fille fit aussi la même réponse. *Hé bien,* lui répliqua-t-il, *que pensez-vous que la constitution demande de vous, touchant la déclaration de votre intérieur ? Est-ce que vous croyez qu'on vous veuille engager à tenir comme un registre de vos pensées ? Ce n'est point cela. Il n'est question seulement que de dire librement et de bonne foy les choses en gros, sur lesquelles vous recevrez de bons avis de la supérieure.* La tentation de la fille s'en alla aussi-tôt en fumée, et jamais plus de sa vie elle n'a eu de peine à cet exercice. C'est la personne même à qui la chose est arrivée, qui m'en a fait le récit, il y a trente ans.

On voit de là combien il importe, de ne jamais effaroucher les bonnes âmes qui sont tentées ; qu'il faut au contraire entrer dans leurs peines, user d'adresse pour les détromper, et les instruire sur beaucoup de choses différentes dont elles se font des monstres, en les concevant et en les tournant à leur mode. Elles sont comme ceux qui prennent le tison par le côté qui brûle, au lieu de le prendre par le bout. L'industrie d'un homme qui a de l'expérience et de la discrétion, les retire souvent de leur peine en un moment. Et pour en continuer la comparaison du tison, elles ne s'étonne plus de voir le feu se prendre au tison ; car elles sçavent par où il faut le manier, et ce qu'il faut faire pour empêcher qu'il ne les brûle.

Notre évêque vouloit suivre les traces de son saint prédécesseur, en prenant un soin singulier de la direction des religieuses, dont l'état fait la plus noble portion de

l'Eglise. Et comme il y en a un grand nombre de monastères dans son diocèse, qui sont immédiatement sous la conduite de l'évêque, il ne vouloit rien omettre de ce qui le pouvoit rendre sçavant dans l'art de les gouverner. Il y a si bien réussi, qu'il y est devenu un maître consommé. C'est ce qui se vérifiera dans la suite.

Il fit aussi une étude toute singulière des actes des Conciles de Milan, et de tout ce que saint Charles y a fait et pratiqué pendant sa vie. La vie de ce grand saint a servi pendant long-temps de lecture à sa table, aussi bien que celle de D. Barthélemy des martyrs. C'est ainsi qu'il a imité les abeilles, qui en voltigeant sur diverses fleurs, en tirent un suc dont elles composent leur miel, qui sert à réjouir le goût, et à adoucir et guérir des maladies. Notre évêque a fait la même chose sur les écrits et sur les actions de ces saints, et on peut dire avec vérité, qu'il avoit un miel spirituel sous la langue, qui faisoit sur les âmes un effet semblable à celuy que le miel matériel fait sur les corps.

Son zèle pour l'établissement d'un séminaire s'étoit encore plus échauffé par la lecture des actes de saint Charles. C'est pourquoy il ne se donna point de relâche jusqu'à ce qu'il eut accompli ce dessein, qui est d'une si grande conséquence pour le bien de l'Eglise.



CHAPITRE V.

Il travaille à l'établissement du Séminaire d'Annecy. Il trouve le moyen d'y annexer ses commanderies de Quiers et de Chivas dont il se dépouille. Il surmonte de grandes contradictions. Il souffre une nouvelle persécution de calomnies et d'injures. Il sert lui-même d'exemple au Séminaire (1663).

NOTRE évêque avoit reconnu par expérience pendant son séjour à S. Magloire, où il s'étoit disposé à la cléricature, de quelle utilité et de quelle importance étoit un Séminaire. Il en avoit vu les bons effets à S. Sulpice. Il sçavoit que saint François de Sales en avoit formé le dessein ; le S. Père lui avoit aussi recommandé d'en procurer l'établissement. Toutes ces choses étoient comme autant d'aiguillons qui le pressoient d'accomplir ce que son propre désir le portoit à faire.

Mgr de Granier avait essayé d'en établir un. Il publia même le décret d'érection (30 juin 1589) et lui unit les prieurés de Bonneguête, d'Anglefort et de Ville en Michaille. Mais les ressources firent défaut et l'on se vit obligé d'abandonner ce projet. S. François de Sales ne fut pas plus heureux. Sur les instances du Pape, dom Juste Guérin reprit le projet et lui donna un commencement d'exécution.

Secondé par le commandeur de Sillery, qui lui donna 55,000 tournois à cette intention (1), il appela de Paris six religieux Lazaristes, auxquels il confia la prédication des missions dans le diocèse de Genève (février 1640), et, l'année suivante, l'instruction et la préparation des clercs.

L'érection du Séminaire, décidée le 8 septembre 1641, se fit le

(1) Noël Brûlart, commandeur du Temple de Troyes, mort le 26 septembre 1640. C'est à l'instigation de sainte Jeanne de Chantal que ce personnage consacra une partie de sa fortune à seconder les bonnes œuvres dans le diocèse de Genève.

18 octobre. C'était le premier que fondait saint Vincent de Paul (1). Dans une lettre écrite quelques semaines plus tard à M. Codoing, supérieur de la Mission, le grand saint lui reproche d'avoir commencé le Séminaire sans l'avoir averti. Il ne laisse pas cependant de l'encourager à poursuivre son œuvre et lui donne même des conseils pour l'instruction et l'éducation des clercs. On enseignait à ceux-ci la théologie, le chant, les cérémonies, la méthode à suivre pour les prônes et les instructions ; enfin, deux fois la semaine, on leur donnait une conférence sur l'esprit ecclésiastique.

L'œuvre marcha pendant quelques années, grâce aux libéralités de M. Chomel, vicaire-général de Saint-Flour, mais elle paraît avoir périclité sous Charles-Auguste de Sales. Les ordinands continuèrent de venir passer quelques semaines chez les Lazaristes avant leur ordination, puisqu'on les voit assister aux funérailles du deuxième supérieur (Jean Guérin), mort le 5 mars 1653.

Toutefois Jean d'Arenthon d'Alex jugea qu'un si petit espace de temps ne suffisait point pour l'instruction et pour le bon règlement des mœurs des aspirants à l'état ecclésiastique et qu'il ne serait pas trop pour cela d'une année entière : « Je procureray, tant qu'il me sera possible, que nous ayons un Séminaire, et je promets à N. S. que je me réduiray au pain et à l'eau, si je n'y puis pas réussir autrement. » Voilà ce qu'il écrivait avant même d'avoir reçu la consécration épiscopale, dans la retraite qu'il fit au mois d'août 1661.

L'expérience qu'il avoit de la sagesse et de la bonne conduite, de l'intégrité de la doctrine éloignée de toutes les nouveautez, et de la parfaite soumission au S. Siège qu'avoit la communauté de S. Lazare, instituée par le vénérable Monsieur Vincent de Paul de sainte mémoire, fit qu'il jetta les yeux sur le même institut, pour en tirer encore des sujets capables de bien gouverner son Séminaire. Il le considéra aussi comme une source qui y conserveroit toujours le même esprit, en lui fournissant successivement des sujets qui auroient tous été élevez dans le même esprit, dans les mêmes pratiques, et comme dans une même école.

Il communiqua son dessein à son Chapitre ; il en traitta avec quelques personnes vertueuses et éclairées,

(1) Il fonda ensuite ceux d'Aleth (1642), de Cahors (1643), de Saintes (1644), du Mans et de Saint-Mâlo (1645). Pour y être admis, il fallait avoir fait ses humanités.

dont il s'étoit composé un conseil de conscience, sans l'avis duquel il n'entreprenoit rien de considérable ; et après avoir formé ses idées et pris ses résolutions sur la manière d'exécuter son projet, il en écrivit au Pape Alexandre VII.

Leurs Altesses Royales lui avoient donné les commanderies de Quiers et de Chivas, dépendantes de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, comme nous avons vu cy-devant. Notre évêque voulut s'en démettre pour établir son Séminaire (1). En effet il écrivit à leurs Altesses Royales, pour obtenir l'union de ces commanderies au Séminaire, en leur remontrant l'utilité de la bonne œuvre à laquelle il se destinoit. Toute la religion de saint Maurice s'y opposa fortement, voyant qu'on vouloit démembrer de leur ordre un si beau bénéfice ; mais l'estime que leurs Altesses Royales faisoient du mérite de l'évêque, et la considération qu'ils eurent en cecy pour les intérêts de l'Eglise, l'emportèrent sur toutes les instances des chevaliers, et l'union fut conclue.

L'évêque s'addressa ensuite au Pape, qui non seulement consentit à cette union ; mais il voulut même contribuer à la subsistance de ce Séminaire, en lui faisant un don de cinquante pistoles chaque année durant son Pontificat (2).

Enfin il s'addressa à son clergé.

Après avoir exposé dans le Synode du 25 avril 1663, de quelle conséquence il étoit pour la gloire de Dieu et le bien de la religion, d'établir un Séminaire dans le diocèse de Genève, à cause du voisinage des hérétiques, il remontra que ce pieux dessein ne pouvoit être accomply sans qu'on y contribua de quelque chose ; qu'il y avoit beaucoup de pauvres clercs, dont les parens s'étant épuisez pour les entretenir dans les collèges, n'avoient pas de quoy

(1) Le revenu de ces deux commanderies était alors de 1,500 florins, auxquels il faut ajouter la pension de 150 ducatons (environ 700 florins), assignée au fils du commandeur Tana, pension qui finit en 1675.

(2) Par lettre du 27 novembre 1662, le Pape s'engageait à fournir 50 pistoles d'Espagne pendant 3 ans, et davantage si l'œuvre prospérait.

payer leur pension au Séminaire ; que le S. Concile de Trente donnoit aux évêques le pouvoir de faire quelques impositions pour soutenir cette œuvre si pieuse ; et conclud par demander au clergé s'il voudroit bien souffrir qu'on mît sur les cures une imposition dont la plus haute ne passeroit pas une pistole. Le clergé accepta.

Le lendemain (26 avril), l'évêque érige le Séminaire, dont il nomme les Lazaristes directeurs amovibles, tout en confiant l'administration aux chanoines Jay, de Montfort et Ruphy, assistés de M. Donier, curé de Menthon. Le 27, par acte authentique, il s'engage à verser, chaque année, entre les mains des administrateurs, ses revenus de Chieri et de Chivasso. De leur côté, les délégués du Chapitre et du clergé prennent l'engagement de payer, entre les mains du chanoine Gentil, nommé trésorier par le Synode, les sommes qui seraient imposées sur les bénéfices. Le premier payement devait se faire à Noël.

Quelques réclamations se produisirent. Certains ecclésiastiques, parmi lesquels les chanoines de Mareste et du Marest, demandèrent à être exemptés de la cotisation, parce que, disaient-ils, elle empiétait sur leur portion congrue. L'évêque admit cette excuse comme valable et fit procéder à une nouvelle répartition (7 mai 1664). Il n'y eut plus dès lors d'autre opposition que celle du chanoine Magistry.

Ce chanoine qui d'ailleurs avoit été déjà complice de la première persécution de l'évêque, prit de là occasion de s'ériger comme en chef de party. Il fit un écrit qui contenoit des raisons d'opposition fondées sur son caprice ; et au temps du Synode de 1664 il sollicitoit chaque curé en cachette d'ajouter sa souscription à la sienne. Cet écrit qu'on faisoit passer de main en main dans l'assemblée fut arraché des mains d'un curé et remis aussitôt en celles de l'évêque. Le chanoine, irrité de ce que sa brigue avoit été rompue, voulut contenter sa passion par une autre voye, qui étoit celle de la calomnie et des libelles. C'étoit un homme emporté, et que sa mauvaise conduite avoit déjà fait passer par le jugement métropolitain et par l'examen d'un commissaire apostolique. D'où l'on peut assez conjecturer de quoy étoit capable un homme de ce caractère, et animé d'une violente passion contre son évêque. Il se

mit à composer des libelles diffamatoires en françois et en latin, en vers et en prose contre l'évêque et contre la cathédrale. Il fit semer ces libelles dans la Cour du prince et par tout ailleurs. Son Altesse Royale en ayant été avertie, écrivit à notre évêque, et lui demanda de la manière du monde la plus obligeante, s'il étoit vray que N. fût retombé dans ses anciens emportemens, et qu'il se fût oublié jusqu'à faire un imprimé contre sa réputation. Le marquis de S. Thomas lui écrivit en même temps que son Altesse Royale en vouloit faire une punition exemplaire. L'évêque, bien loin de se servir d'une occasion qui se présentoit de faire punir ce diffamateur, adoucit l'esprit du prince, et excusa son adversaire de la manière la plus chrétienne du monde. Mais le procureur général en ayant été averty, lui représenta fortement que sa bonté étoit injurieuse à sa dignité à cause du voisinage de Genève, et qu'il devoit lui mettre en main tous les imprimez que N. avoit faits. Il s'en excusa de la même manière qu'il avoit fait à l'égard du prince. Le coupable fut averty de cela et en fut allarmé jusqu'à être sur le point de se défaire de ses bénéfices. Ce que l'évêque ayant appris, il en écrivit à un de ses amis en ces termes : « Tout cela ne doit point allarmer ce pauvre homme, ny l'obliger à quitter ses bénéfices ; car outre que ce moyen lui seroit inutile pour se soustraire de ma juridiction, il peut s'assurer qu'il trouvera toujours en moy un cœur de père : *Non dico tibi usque septies, sed usque septuagies septies*, pourveu qu'il veuille se convertir, et ne point scandaliser mon troupeau. » Mais rien n'ayant pu convertir cet emporté, il en porta enfin la peine, et la chose ayant été jusqu'à une extrémité qui demandoit une justice exemplaire, il fut privé de ses bénéfices par des sentences rendues dans toutes les formes. Et notre évêque, quoy qu'outragé par cet homme, voulut néanmoins mêler sa miséricorde avec le jugement, et faire encore du bien à celuy qui l'avoit si indignement offensé. Car pour l'aider à sub-

sister, il lui permit de résigner sa cure à son neveu (6 septembre 1666). Il eut ainsi le moyen de mener une vie privée dans la campagne, et le temps de faire pénitence.

Cependant les Lazaristes répugnaient à accepter une direction spirituelle dont la durée était subordonnée au bon plaisir de l'évêque, du Chapitre et du clergé. C'est pourquoy le 19 juillet 1664. Mgr d'Aranthon publia un nouvel acte d'érection du Séminaire, par lequel il en confiait à *perpétuité* la direction aux religieux Lazaristes (1).

Afin de réduire en articles organiques cette érection un peu sommaire, il y eut le 21 juillet, une assemblée présidée par l'évêque, où plusieurs membres de la Cathédrale et de la collégiale, unis aux administrateurs députés par le clergé, réglèrent les conditions et charges que devaient accepter les Lazaristes :

1. Outre les Pères destinés aux Missions, les Lazaristes en entretiendroient deux qui seroient uniquement appliquez à l'éducation des clercs du diocèse, et même trois lorsque la pension affectée sur le revenu des commanderies seroit éteinte.

2. Ils entretiendroient et instruiroient gratuitement deux élèves, et quatre après l'extinction de la pension susdite.

3. Que les clercs envoyez par l'évêque ne payeroient qu'un florin par jour pour leur nourriture, le lit et la lumière.

4. Messieurs de saint Lazare seroient obligez de bâtir et meubler une maison, pour servir de retraite aux clercs à perpétuité, et en attendant que la maison fût bâtie, les exercices se feroient dans la maison où ils habitent déjà à Annecy.

Le traité étant conclu, l'union fut confirmée par le Pape, du consentement de leurs Altesses Royales. Quelques membres du clergé formèrent opposition à l'homo-

(1) Voir cet acte *in-extenso* dans les *Souvenirs d'Annecy* de M. le chanoine Mercier, p. 360.

logation qui s'en devoit faire au souverain Sénat de Chambéry ; mais elle fut levée par quelque modification, et l'union homologuée par le Sénat (1).

Il fallut ensuite chercher quelque lieu commode pour bâtir ce grand Séminaire. Ce fut en cette occasion qu'on commença à ressentir les contradictions que Dieu permet souvent qui arrivent aux meilleures entreprises, et dont il se sert pour les mieux établir. Messieurs de saint Lazare achetèrent à l'ouest du couvent des capucins une place ; et comme ils étoient prêts à jetter les fondemens de leur édifice, ces religieux s'y opposèrent. L'affaire fut portée au Sénat. Le feu du procès s'alluma. Le prince averty témoigna d'abord qu'il vouloit soutenir les intérêts du Séminaire comme étant son ouvrage. Le Sénat envoya des commissaires sur le lieu, et il fut ordonné pour le bien de la paix, que le bâtiment projetté seroit reculé de 40 ou 50 pas. Cela fit naître une autre difficulté. Il se trouva une petite vigne dans le terrain marqué pour la maison ; et les religieux Jacobins, à qui la vigne appartenoit, ne voulurent pas la céder. Mais Madame Royale (Jeanne-Baptiste de Savoie) étant intervenue, elle achepta la vigne qu'on ne put lui refuser (2).

Tous ces obstacles étant levez, on se disposa à jetter la

(1) Cette union fut confirmée par bulle d'Alexandre VII du 26 juin 1666, et par lettres patentes ducales du 1er mars 1675, entérinées au Sénat le 26 mars 1676. Pour obtenir le consentement du Sénat, Jean d'Arenthon dut se rendre à Chambéry, en compagnie de deux Pères Lazaristes.

(2) Afin de disposer l'opinion publique en leur faveur, les Capucins ou leurs amis répandirent dans le public un *factum* manuscrit injurieux pour les Révérends Pères de la Mission. L'évêque recourut au Sénat pour faire supprimer cet écrit ; puis voyant que le Sénat traînait les choses en longueur, il en interdit la lecture par une ordonnance publique (12 août 1678) : ce qui lui attira de la part de ce corps le reproche d'empiéter sur sa juridiction.

Aux difficultés soulevées par les Capucins, d'autres causes vinrent s'ajouter qui retardèrent la construction du Séminaire. D'après les Mémoires de Mgr d'Arenthon, c'était d'abord l'opposition de M. Joly, supérieur général des Lazaristes, qui en retardait l'entreprise, dans la persuasion que Genève leur ouvrirait bientôt ses portes. C'était aussi le défaut de ressources. « *On n'a pas osé,* disent encore ces Mémoires, *presser* Madame Royale de donner les 800 livres qu'elle avoit promises pour achever le payement de la vigne des Jacobins avec la maison de l'abreuvoir, que les prêtres de la Mission avoient convenu de relâcher. »

première pierre d'un édifice de si grande utilité, avec des cérémonies qui correspondoient à la sainteté de l'entreprise. L'évêque y assista en habits pontificaux, avec le Chapitre de la cathédrale, et on y chanta le *Te Deum* en musique (septembre 1683).

Il survint encore une nouvelle difficulté, mais notre évêque écrivit aussi-tôt en Cour, où il trouva d'abord tout le secours et la protection qu'il souhaittoit. Leurs Altesses Royales envoyèrent des lettres de jussion à la Chambre des Comptes de Savoie, portant ordre de donner droit de bourgeoisie à Messieurs de la Mission, et ce différent fut ainsi terminé.

Le zèle que notre évêque avoit pour bien établir ce Séminaire, le portoit à mettre tout en œuvre. Il obtint de Rome une pension de cent ducatons par an, pendant douze années. Il a cherché durant toute sa vie, tous les moyens que sa piété lui suggérait pour le soutien de ce Séminaire, qu'il a vu de ses jours étably et florissant. Il a prié, il a demandé, il a exhorté son clergé à y faire des legs de ses épargnes, pour l'éducation des clercs, et Dieu a bény ses soins de telle sorte, qu'avant que de mourir, il y a vu douze bources fondées.

Enfin quand il eut vu son séminaire bien étably, il disoit qu'il ne souhaitoit plus rien au monde ; qu'il étoit convaincu que les retraites, les visites, les missions et la vigilance continuelle, sont les âmes d'un diocèse, et que s'il n'avoit pu avoir un séminaire, il auroit renoncé à l'évêché.

Mais il a voulu en mourant comme imprimer le sceau de sa charité à cette belle œuvre, en faisant les pauvres clercs de son Séminaire ses seuls héritiers.

Mgr d'Aranthon allait tous les jeudis au Séminaire (1), où il parloit dans les conférences, qui se faisoient régulière-

(1) A cent pas environ du Grand-Séminaire, sur une esplanade qui le domine au levant, Mgr d'Arenthon fit bâtir une petite maison, qu'il nomma *Saint-Bruno*. C'était comme une cellule, où il se retirait tantôt pour se dérober aux affaires et respirer un air plus pur, tantôt pour y faire ses retraites.

ment ce jour-là, et considéroit avec attention les talents et les progrès des séminaristes, afin que connoissant de quoy ils étoient capables, il pût les destiner à des emplois conformes et proportionnez à leur capacité. Quand il mangeoit au Séminaire, il vouloit être traité comme les autres, et il souffroit avec peine qu'on le traitât avec la moindre distinction.

Outre l'éducation de jeunes clercs, il y a ordonné quatre retraites par année, pour les ecclésiastiques de son diocèse, tant curez que vicaires. Il en était presque toujours lui-même un des directeurs ; et il y parloit dans les conférences spirituelles avec sa force et son onction ordinaire. L'une et l'autre étoient si grandes dans les entretiens spirituels, que lors qu'il n'étoit encore que commandeur d'Alex, et qu'il faisoit les exercices pour préparer les ordinans à l'ordination, Charles-Auguste, son digne prédécesseur, disoit qu'il étoit touché des bonnes dispositions où étoient ces jeunes ecclésiastiques, et qu'il avoit de la peine à s'empêcher de mêler ses larmes avec les leurs.

Si quelque ecclésiastique avoit commis quelque faute, il l'engageoit à demeurer deux ou trois mois dans le Séminaire. Mais il s'est souvent expliqué, qu'il ne vouloit point que son Séminaire passât pour une prison, parce que ce seroit le rendre odieux. Il disoit aussi que la justice rigoureuse accabloit les gens, mais qu'elle ne les convertissoit pas ; que la trop grande rigueur faisoit souvent des désespérez, et presque jamais des prédestinez. C'est pourquoy il joignoit toujours la miséricorde avec le jugement.

Il y alloit faire sa retraite au mois de septembre avec les autres ecclésiastiques, qui étoient au nombre de 50 ou 60, et même quelquefois jusqu'au nombre de six-vingt. Et afin de répandre sur eux la semence de la parole de Dieu avec plus d'abondance, il y a fait venir cinq ou six fois Monsieur le doyen de la Pérouse, pour y faire des entre-

tiens spirituels. Le nom de cette personne vénérable est connu par toute la France : car il y a prêché avec applaudissement dans la cathédrale, et dans les plus grandes paroisses de Paris, et dans d'autres des plus considérables villes du royaume. Il y a fait aussi des missions ; enfin il a laissé par tout des marques de son érudition, de son zèle et de sa piété. Il étoit docteur de Sorbonne, digne élève du séminaire de Saint-Sulpice, fils du premier président de Savoye, et connu par tout pour être d'un mérite distingué. Mais afin de rendre à sa mémoire le témoignage que je luy dois, ayant eu l'honneur de sa confiance d'aussi près qu'on la peut avoir en cette vie, je puis dire qu'il étoit de ceux qui méritent par la pureté de leur conscience et par la crainte filiale de Dieu, cet éloge de Dieu : *justus et timoratus*. Il vint dans notre désert huit jours avant sa mort, comme pour me dire le dernier adieu sans y penser, et me pressa fort d'entrer dans les sentimens où il étoit de quitter son décanat : mais je ne pus y acquiescer pour de très-bonnes raisons, qui regardoient le bien de l'Eglise, qu'il étoit obligé de préférer à son désir de retraite. J'ai fait icy une petite digression. Mais la mémoire du doyen de la Pérouse mérite d'être jointe à celle de notre évêque ; puisque l'un et l'autre ayant été intimes amis, et aimables pendant leur vie, ils ne doivent pas être séparez après leur mort.

Sur la direction imprimée par Mgr d'Aranthon à son Grand-Séminaire, nous ajouterons ici ce qu'en a écrit un vénérable prêtre qui avait été longtemps le directeur du saint prélat :

« Sachant ce que dit saint Paul, *que la piété est utile à toutes choses*, et que selon saint Ambroise, *elle est le fondement de toutes les autres vertus*, il vouloit qu'on s'étudiât soigneusement à élever ces jeunes clercs dans une vertu si utile et nécessaire ; il ajouta de tems en tems de nouveaux règlemens à ceux qui s'observent communément dans les séminaires : il ordonna qu'en entrant ils feroient

une retraite de huit jours, et ayant remarqué que quelques-uns après avoir pris la soutane, n'avoient pas toutes les dispositions pour l'état qu'ils alloient embrasser, il voulut depuis ce tems-là qu'ils fissent cette retraite dans leur habit séculier, et qu'ils ne prissent la soutane qu'à Noël.

« Il régla l'entrée du séminaire à la fête de saint Charles, et les années suivantes comme il ordonna une retraite commune de huit jours pour ses ecclésiastiques, il renvoya l'entrée jusqu'à la Présentation de la sainte Vierge, qui est le 21 du même mois. Et afin de disposer tous ceux qui prétendoient à l'état ecclésiastique, ayant remis l'entrée au vingt-unième du mois, il ordonna qu'ils se présenteroient le lendemain de la fête saint Charles pour subir l'examen, et pour lors comme il avoit le don de discernement, il jugeoit facilement ceux qui seroient propres pour l'état ecclésiastique.

« Il établit en même tems les conférences spirituelles une fois la semaine, où il se trouvoit régulièrement hors le tems des visites du diocèse, si quelque affaire très importante ne l'en dispensoit. Il y venoit toujours accompagné de plusieurs ecclésiastiques, même des chanoines de la cathédrale, et quelques-uns de la collégiale ; il y faisoit ordinairement parler un ou deux de ses séminaristes, et quoique quelques-uns ne parlassent pas fort à propos, et même fissent de fausses citations, il les écoutoit avec attention sans jamais témoigner extérieurement qu'il désaprouvoit ce qu'ils avoient dit, il disoit seulement en sortant de la conférence à celui qui avoit la conduite de ces jeunes clercs, de les avertir de prendre garde qu'ils citoient mal l'Ecriture Sainte et les Pères de l'Eglise. Mais si quelqu'un réussissoit bien, il disoit en passant, dans la conclusion de la conférence toujours quelques mots qui les encourageoient. Il faisoit presque toujours parler quelqu'un de messieurs les chanoines de la cathédrale, ou collégiale, et si quelque prêtre étranger se trouvoit dans

la ville pour affaires ou pour lui parler, il l'amenoit à la conférence, et s'il croyoit ne point lui faire de peine, il le prioit de dire son sentiment sur le sujet que l'on traitoit.

« Après la conférence messieurs les chanoines et autres ecclésiastiques s'étant retirez, il demeuroit pour entendre ceux qui vouloient lui parler, et les recevoit avec douceur, les exhortoit à la piété, à bien étudier, et à s'appliquer, et bien faire les exercices du séminaire. S'il falloit faire quelque correction, il le faisoit avec tant de prudence et avec tant de bonté qu'on se corrigeoit sans peine, et chacun se retiroit toujours content.

« Et comme c'est la coutume dans les séminaires d'exercer ceux qui sont dans les Ordres sacrés, dans la pratique des sacremens et particulièrement de celui de la Pénitence, depuis la Pentecôte jusqu'au mois d'août et quelquefois après, dans les premières années de l'institution de son séminaire, il y venoit entre les trois et quatre heures, suivi d'un bon nombre d'ecclésiastiques, où assis dans son fauteuil, il se faisoit un plaisir de voir ses séminaristes, l'un faire le pénitent et l'autre le confesseur, pour juger de la capacité de l'un et de l'autre, pour la conduite et pour la direction des âmes. Il prenoit même la peine de donner une confession par écrit à celui qui faisoit le pénitent, pour discerner par là l'esprit et le jugement de celui qui faisoit le confesseur, et selon la coutume, la confession étant finie, et chacun ayant repris son rang, on demandoit à chaque particulier les fautes qu'ils avoient remarquez dans la conduite de ce confesseur, après quoi le prélat donnoit les avis nécessaires, qui étoient d'une grande utilité et édification pour ces jeunes ecclésiastiques.

« Il avoit coutume les premières années de faire régulièrement l'ordination à tous les Quatre-Tems, dans la suite il la régla pour la tonsure et les moindres aux Quatre-Tems du Carême; à *sitientes*, pour le soudiaconat; à Pentecôte, et au mois de septembre pour la prêtrise. Il

ne laissoit pas que d'ordonner aux Quatre-Tems de Noël, les étrangers, et ceux du diocèse qu'on avoit quelquefois renvoyés à une autre ordination pour quelques raisons. On observoit dans l'ordination de *sitientes*, les exercices qui ont coutume de se faire à S. Lazare, et quelques-uns de ses grands vicaires faisoient l'entretien de la morale, ou celui de la piété ; il se trouvoit le plus souvent à celui de la piété qui se faisoit le soir. Mais dans la suite il laissa faire cette fonction aux prêtres qui conduisoient le séminaire, où il se trouvoit autant que les affaires du diocèse le pouvoient permettre. Cela lui réussit si bien, et les entretiens qu'on y faisoit étoient si efficaces, qu'il se trouvoient qu'en quelque ordination, il y en avoit cinq à six qui n'osoient se présenter, quoi qu'ils fussent admis, et dans d'autres tantôt un, tantôt deux. Cela d'un côté surprenoit le prélat, mais de l'autre lui donnoit une grande joye, de voir que la semence étoit tombée en bonne terre. Car il jugeoit de là qu'ils feroient de bons ecclésiastiques.

« Avant l'examen de chaque ordination, dans les conférences qui le précédoient, il représentoit à ses ordinans la sublimité de l'état qu'ils alloient embrasser, ou qu'ils avoient déjà embrassez, et leur donnoit tous les avis nécessaires pour se préparer à cet examen, et se disposer aux Ordres qu'ils devoient recevoir. S'il connoissoit qu'il y en eut quelques-uns qu'on fût obligé de différer pour une autre ordination, il leur parloit en général, pour ne les pas troubler, des dispositions que demande cet état avant que de s'y engager ; qu'il ne faut jamais se presser d'y entrer sans avoir bien consulté Dieu, son directeur et les personnes éclairées dans les voyes de Dieu ; et quelquesfois même après la conférence, il en prenoit en particulier, et les faisoit même tous passer devant lui pour mieux connoître leurs dispositions, et ne se pas tromper dans l'imposition des mains.

« Dans le tems de l'examen il avoit son *notanda*, où tous les noms des prétendans étoient écrits, et après les

avoir examiné lui-même, et entendu leurs réponses, et pris l'avis de messieurs les examinateurs, il mettoit à chacun une note pour distinguer les médiocres, les faibles et ceux qu'on avoit différé, et sans leur rien dire, il les renvoyoit au séminaire pour faire leur retraite et pour assister aux exercices communs de l'ordination, afin qu'ils pussent profiter, et ne pas troubler les autres durant les exercices. Et la veille ou avant-veille de l'ordination il venoit au séminaire et conféroit en particulier avec le directeur sur les mœurs, qualitez et capacité d'un chacun, pour voir ceux qu'il falloit admettre, ou différer, et le matin de l'ordination, ou le soir précédent, il envoyoit la liste de ceux qui étoient admis.

« Le jour de l'ordination, il se levoit à son ordinaire assez matin, c'est-à-dire pour le plus tard sur les quatre heures, faisoit sa prière, se reconcilioit s'il ne l'avoit fait le jour précédent, puis avant sortir de son palais, il donnoit audiance à ceux qui se présentoient.

« Il commençoit la cérémonie de l'ordination à huit heures; mais je ne puis exprimer avec quelle piété, modestie et religion, il faisoit cette fonction. Et comme il étoit très bien fait de sa personne, étant revêtu des habits pontificaux, il avoit un air majestueux qui imprimoit du respect et de la vénération à tous les assistans. Il prononçoit non seulement les formes des sacremens, mais même les exhortations et prières du pontifical avec tant de grâce et d'onction, que ceux qui les entendoient en étoient touchez.

« Après l'ordination on avoit coutume de le conduire à son palais qui est peu éloigné du séminaire, autrement son humilité ne l'eût pas souffert; et immédiatement après le dîner tout le séminaire avec un des directeurs alloit le remercier de la grâce qu'ils venoient de recevoir par l'imposition de ses mains; et comme je m'y suis souvent trouvé, j'ay été témoin de la joye qu'il avoit de voir dans sa sale un cercle de vingt-cinq ou trente ecclé-

siastiques tous dans de saintes dispositions pour servir Dieu.

« Je voudrois pouvoir me souvenir des belles et saintes exhortations, des avis salutaires, et des moyens courts et faciles qu'il leur donnoit de fuir la fréquentation des femmes, le jeu, et le cabaret, la chasse, les festins, la compagnie des séculiers, les intrigues des affaires séculières, de prendre garde aux faux frères, et plusieurs autres, mais la mémoire ne me fournit pas. Il les exhortoit de s'appliquer à l'étude, à la lecture spirituelle, et particulièrement de ne jamais quitter l'exercice de l'oraison. Il avoit coutume de dire toujours quelques petits mots à chacun, soit pour consoler les uns, soit pour encourager les autres, et s'il y avoit quelques externes qui eussent reçu les Ordres, il ne les oublioit pas, et s'il étoient de condition ou d'un mérite distingué, il leur faisoit grande honnêteté.

« Tous ces messieurs s'étant retirez contens, il entroit seul dans son cabinet avec le prêtre qui les avoit accompagné, et là il assignoit à chacun le poste, comme il jugeoit qu'ils travailleroient plus utilement, sans néanmoins les contraindre. Car lors qu'ils alloient prendre leur admission et sçavoir le poste qui leur étoit destiné, il leur laissoit une entière liberté, et s'ils témoignoient trop de répugnance, ce qui arrivoit rarement, il leur proposoit quelque autre lieu qui leur fût plus revenant.

« Ce digne prélat ayant si bien réussi pour son Séminaire, et voyant le fruit qu'il produisoit, il pensa sérieusement aux moyens de le conserver. Et comme les retraites annuelles sont asseurément le meilleur moyen qu'on puisse prendre, il les établit en même tems dans le Séminaire. Et comme nous avons dit ci-dessus qu'il alloit de vertu en vertu, à mesure qu'il vit le fruit de ces retraites, il tâcha de plus en plus de l'accroître. Du commencement il envoyoit ses ecclésiastiques faire leurs retraites en particulier ; mais comme ils n'avoient point été élevez dans

le Séminaire, et qu'ils n'étoient point accoutumez à la solitude, ayant appris qu'ils perdoient leur tems sans aucun profit, les uns s'endormans, les autres s'appliquans à leurs exhortations et catéchismes, et les autres n'y demeurant que très peu de jours, il lui vint à la pensée qu'il seroit bon de faire les retraites en commun. Il fit une assemblée de quelques ecclésiastiques mieux versez dans cette pratique, et on délibéra sur cette proposition, et ayant pris les avis d'un chacun, on conclut qu'en cette manière elles seroient de très grande utilité, et plus profitables aux particuliers. Il fit un règlement dont on voulut avoir une copie à Rome et une autre à Paris pour se former sur icelui, ce que l'on a fait à Rome, quelques petites choses exceptées.

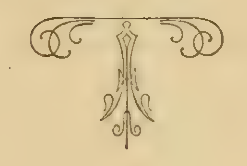
« Quelque tems après il convoqua pour la première retraite tous messieurs les archiprêtres du diocèse. Il y en eut jusqu'à trente-huit tous personnes de mérite, et quelques chanoines de la cathédrale et de la collégiale. On y fit les exercices tels qu'ils étoient réglez, et Dieu y donna beaucoup de bénédictions. Cela a continué tous les ans jusqu'à présent, mais toujours de mieux en mieux.

« Dans les retraites suivantes qui se sont faites tous les ans, il faisoit toujours parler quelques-uns de ces messieurs, mais voyant dans la suite que dans le tems de l'oraison, ils faisoient plutôt une étude qu'une prière, craignant qu'on ne les priât de parler, et même quand ils parloient, ils ne disoient que des choses fort à propos, et même ils sembloient en quelque façon, marquer les défauts de leurs confrères. Ce que le prélat voyant, il jugeat qu'il suffiroit qu'un des prêtres du Séminaire qui avoit la conduite de ces Messieurs parlât seul sur le sujet, et ensuite il concluoit l'entretien, ce qui a toujours bien réussi. Presque à toutes les retraites, Dieu lui inspiroit quelques nouvelles pratiques de dévotion pour enflamer de plus en plus le cœur des exercitans. Et comme il disoit toujours la messe de la communauté faisant la communion à la fin

de chaque retraite, et quelquefois le renouvellement de la cléricature.

« L'onction avec laquelle il parloit étoit si grande, qu'il se trouvoit quelquefois des exercitans si touchez qu'ils ne pouvoient retenir leurs larmes. Les exercices finis après l'exhortation qui suit la communion, il leur donnoit tout l'après dîner pour lui parler en particulier. Le nombre des exercitans étoit quelquefois si grand, même presque dans le commencement des retraites communes, qu'il fut obligé de louer des maisons contiguës à celles de son Séminaire, et de percer les murailles pour avoir communication des chambres. »

Je n'ajoute rien à ce récit pour laisser au pieux lecteur la liberté entière de reconnoître par ses propres lumières quel étoit le fond de la piété et du zèle de notre digne prélat, pour fournir à l'Eglise des ministres capables de la servir selon les intentions de Jésus-Christ, et d'honorer leur ministère.





CHAPITRE VI.

Il se fait une mission royale dans le païs de Gex. Les hérétiques se servent de toutes leurs addresses pour empêcher qu'on assiste aux sermons des missionnaires. Etablissement des Filles de la Charité (1663-1665).

Pendant que notre évêque étoit à Paris, il voulut se servir de toutes les occasions que la Providence lui présentoit, de procurer la conversion des hérétiques. Voyant donc combien le roy avoit de zèle pour cette grande œuvre, et qu'il faisoit détruire tout d'un coup vingt-deux de leurs temples dans le païs de Gex, il lui vint une forte pensée qu'il pourroit procurer en même-temps à ce païs une mission considérable. Il étoit bien persuadé que c'étoit une chose beaucoup plus importante de travailler à abbatre les édifices que l'erreur avoit bâty dans les âmes, que de démolir les temples extérieurs. C'est ce qui le pressoit de chercher les moyens de pouvoir faire l'un et l'autre en même-temps.

Plusieurs personnes aussi grandes en piété, qu'en qualité dans Paris, s'étoient liées d'amitié avec lui ; il leur déclara le grand désir qu'il avoit d'obtenir du roy qu'il se fît une mission royale dans le païs de Gex. Le duc de Noailles, l'abbé Brisacier, aumônier de la reyne et plusieurs autres grands seigneurs et dames entrèrent d'abord dans ses sentimens. On fit plusieurs assemblées où l'on concerta les moyens d'y envoyer cette mission l'année suivante. On travailla en même temps à pourvoir aux frais de la mission, aussi bien qu'à fournir des ornemens

aux pauvres églises. Enfin notre évêque fit si bien par le commerce de ses lettres, qu'il entretint toujours avec ces personnes de piété après son retour à Annecy, qu'on amassa trente mille livres pour fournir à la dépense de vingt-quatre missionnaires, et aux ornements des pauvres églises. Les missionnaires vinrent l'année suivante (1663). Les abbez Brisacier, Gedoin et Chamillard, hommes autant signalez en doctrine, qu'en zèle et en piété, en étoient comme les chefs, et tous ceux qui les accompagnoient étoient de sçavans ecclésiastiques. Outre le projet de cette mission, il avoit été résolu dans les assemblées d'envoyer aussi sur les lieux de ces vertueuses *Filles de la Charité*, que le vénérable monsieur Vincent de Paul a instituées. C'est ce qui a été exécuté ; mais le roy et la reyne ont eu la meilleur part dans toutes ces bonnes œuvres, y ayant contribué d'un fonds considérable.

Ces vingt-quatre ecclésiastiques arrivèrent à Annecy en 1663 (1). Notre évêque leur y fit un accueil qui correspondoit à la joye qu'il avoit de voir son désir accomply, et ils furent vus dans la ville, avec l'applaudissement que méritoient de bons ouvriers de la vigne du Seigneur.

Ils firent leurs dévotions à saint François de Sales, mirent leur entreprise sous sa protection, et sous ses intercessions auprès de Dieu, avec d'autant plus de confiance, qu'il s'agissoit des intérêts de son diocèse, et d'une œuvre qu'il avoit extrêmement désirée pendant sa vie. Ils traitèrent avec notre évêque de tout ce qui devoit être observé dans cette mission, pour la rendre la plus utile qu'il se pourroit. Et après avoir reçu leur mission de lui, ils partirent pour se rendre à la ville de Gex.

Ils y établirent leur principale demeure, et prirent des mesures pour y demeurer pendant l'espace de *quatre ou cinq mois*. Messieurs de Genève, sçachant que cet escadron de soldats de Jésus-Christ venoit attaquer leur con-

(1) Ils se trouvaient déjà à Gex, lorsqu'au mois de juin 1663, Monseigneur fit sa visite pastorale dans tout le bailliage.

quête, usèrent de toute leur addresse pour en empêcher les effets. Ils prévinrent tous les religionnaires du pays de Gex, de telle sorte qu'ils évitoient toutes les rencontres des missionnaires. Ils avoient pour cet effet des émissaires qui se transportoient par tout, et qui imitoient ces oiseaux du ciel, qui mangent la semence qu'on a jettée sur la terre.

On faisoit des partages, ou plutôt des détachements du corps de la mission ; les uns alloient dans un endroit pendant que les autres étoient occupez ailleurs. On faisoit de grandes aumônes aux pauvres ; mais comme il y avoit en ce pays-là un fort petit nombre de catholiques, peu de personnes assistoient à leurs prédications ; outre que les ministres se servoient même des ténêbres de la nuit, pour aller de village en village, défendre aux huguenots d'assister aux exercices des missionnaires, et surtout à leurs sermons. Ils en exigoient même d'eux des sermens.

Notre évêque travailla un mois entier avec eux : et il ne se fit pas alors un grand nombre de conversions ; c'étoit néanmoins une semence qui se répandoit sur la terre, et qui devoit germer et profiter dans la suite. Comme le bled qui demeure quelque temps dans la terre sans paroître dehors, et qui se multiplie après y avoir été comme ensevely, la parole de Dieu jettée dans les cœurs produisit icy le même effet ; parce qu'après être demeurée cachée dans les cœurs, elle a produit des fruits de résurrection multipliez. Il y a eu quelques imprimez, qui contiennent la relation de ce qui concerne cette mission, qu'il seroit trop long de rapporter icy.

Si la mission royale ne fit pas alors un progrès si considérable à l'égard des hérétiques, elle en fit un bien grand dans les catholiques, en les confirmant dans leur créance, et les rendant plus forts pour résister à ceux qui ne cherchoient qu'à les séduire.

On y fit aussi l'établissement des vertueuses *Filles de la Charité* de Saint-Vincent de Paul (1663), qui y ont fait

dans la suite des progrès admirables par leur bon exemple, par leur charité pratiquée, et par leur simplicité (1).

L'abbé Brisacier et ses associez reconnurent le terrain, et remarquèrent, que ce qu'il y avoit de catholiques étoient dans l'oppression. On pensa aux moyens de les en relever, et les choses ayant été concertées entre notre évêque, les missionnaires et l'intendant de la province, Monsieur Bouchu, tout dévoué aux intérêts de la religion, et prêt à seconder en toutes choses les intentions de l'évêque, on fit des remontrances au roy.

Le roy donna aussi-tôt des marques signalées de son zèle pour la religion. Car il fit rendre un arrêt dans son conseil, par lequel il ordonnoit que tous les hérétiques seroient dépouillez des offices de la justice, c'est-à-dire de juges, de procureurs, de greffiers, de notaires, de châtellain, de sergent et même de commis de bureau (2). Ce coup qui avoit été jusqu'icy sans exemple dans le royaume, remplit d'étonnement la ville de Genève, et tout le pays de Gex. Les catholiques furent ainsi relevez, et les hérétiques devinrent plus traitables qu'auparavant. La religion catholique leva pour lors la tête, au lieu qu'auparavant elle étoit comme opprimée sous la puissance des hérétiques, qui occupoient toutes les charges et les emplois.

Le zèle de l'abbé Brisacier ne contribua pas peu à mettre les catholiques en liberté et en crédit ; parce qu'étant retourné à Paris, sa maison étoit comme leur bureau d'adresse, et il s'étoit fait l'agent des catholiques pour faire expédier les provisions des offices du pays de Gex, chez le roi et chez le prince de Condé, gouverneur de la province. Il leur procuroit aussi dans les autres choses, toutes les faveurs et tous les soulagements qu'il pouvoit, y étant incité par les sollicitations de notre évêque.

La mission royale n'avait duré que deux ans, 1663-65.

(1) Elles y sont encore aujourd'hui.

(2) Cet arrêt doit être postérieur à l'année 1668, puisqu'à cette date on trouve encore plusieurs officiers huguenots, notamment les châtelains du baron de la Pierre et celui de Madame d'Allemogne.



CHAPITRE VII.

Il fait encore d'autres missions dans le païs de Gex (1668).

JEAN d'Aranthon sçavoit bien que le démon imite les ennemis visibles, qui voulant assiéger quelque place, l'attaquent toujours par l'endroit le plus foible ; il faisoit aussi comme ceux qui la défendent, qui s'étudient à munir cet endroit, et à y veiller plus que sur les autres. Considérant donc que la principale chose consistoit à établir dans les cures du païs de Gex de bons pasteurs, qui sçeussent bien défendre leur troupeau des insultes des loups dont ils étoient environnez, il choisit les ecclésiastiques les plus éclairez, et les plus vertueux qu'il pût trouver, pour leur commettre le soin de ces cures. Il y faisoit lui-même des voyages fréquens, et avoit tellement pris à cœur la conversion de ce petit païs, que lorsqu'il n'y étoit pas présent de corps, il y étoit présent d'esprit, y envoyant sans cesse de ses lettres, et répondant à tout.

Trois ans après que la mission royale fut achevée (Avent 1668), notre évêque alla faire une mission au lieu appelé Collonge (1). Les peuples qui avoient vu la mission royale, et qui avoient ouy parler de ce qui s'y étoit dit, et de ce qui s'y étoit passé, avoient eu le temps de réflé-

(1) Les huit premiers jours de cette mission furent donnés à Collonge, où il y eut grand concours le jour de la fête de l'Immaculée Conception (8 décembre) et le lendemain que l'évèque y administra le sacrement de confirmation. Le 10, il se transporta à Gex, visitant toutes les cures sur son passage ; le 14, il y donna la confirmation, enfin le 18 la mission se termina par une assemblée générale du clergé du bailliage.

chir sur les véritez qu'on y avoit prêchées. Les doutes et les remords de leurs consciences étoient venus à leur secours, et ils n'étoient plus si effarouchez qu'ils l'étoient la première fois de voir et d'entendre des missionnaires. Ils venoient entendre les prédications de notre évêque, et la grâce de Dieu se joignant à ses paroles, faisoit sur leurs cœurs le même effet que l'hameçon fait sur les poissons ; il les accroche, quoy qu'ils se débattent pour s'en retirer, le pescheur les attire doucement sur le rivage, et les prend. Voicy ce qu'il en écrit lui-même.

« Nos gens, dit-il, ne paroissent plus si farouches, et ils commencent de s'apprivoiser avec nos curez. Outre qu'une innocente curiosité a attiré, dans la maison où je suis, les huguenots qui avoient quelque droit d'y venir, une demoiselle s'est avisée de se travestir pour y venir vendre des bagatelles à mes domestiques, et pour venir ouïr ma messe. La femme de l'avocat Rouph veut absolument que j'aille loger chez son mary à Gex, et Dieu aidant, j'y iray coucher lundy (1). »

Il arriva en ce même temps un accident qui fera voir un trait bien singulier de la protection de Dieu sur notre évêque. Ses domestiques le pressant de s'aller loger dans une certaine maison plus commode que celle où il étoit, il n'y voulut point consentir, et peu de temps après cette maison tomba en ruine, et fut comme écrasée. Voicy ce qu'il en a écrit à la même personne : *Il y a apparence,* dit-il, *que Dieu veut de moy cet abandon ; puisque je n'eus pas plutôt refusé dimanche dernier à mes domestiques de quitter le logis où je suis parmi les hérétiques, que celui où ils vouloient me loger, s'écrasa d'une manière si surprenante que nous en sommes encore effrayez.*

Cette seconde mission fit des effets considérables dans le païs de Gex. Les huguenots les plus obstinez furent ébranlez par les prédications de l'évêque, où ils venoient

(1) Lettre du 6 décembre 1668. (Arch. de l'évêché.)

en foule ; et voicy ce qu'il en écrit à un de ses amis (1). « Je dois assurément remercier Dieu de la bénédiction qu'il donne à nos petits travaux. La mission de Collonge a consolé nos catholiques en un (jusqu'à un) point qui n'est pas imaginable, et ébranlé les huguenots les plus obstinez. Tout ce qu'il y a de plus honnêtes (gens) parmi eux, assista dimanche à mon sermon de la clôture : et les demoiselles (dames) les plus spirituelles s'étant placées devant ma chaire me donnoient de l'onction par leur attention à la parole de Dieu ; de sorte, Monsieur, qu'il y a bien de l'apparence que Dieu va préparant les esprits à un grand changement en ce païs. Nous avons commencé la mission de Gex avec une correspondance du côté du peuple, qui passe tout ce qu'on avoit remarqué au temps de la mission royale... Au reste Mademoiselle Rouph femme de l'avocat m'a logé chez elle et en use en mon endroit d'une manière si civile et si obligeante que tout le monde croit qu'elle soit catholique dans son âme. Jamais vous n'avez rien vu de si honnête et de si cordial. Sa mère en a pris le lit, le mari qui voit que sa femme respecte toutes mes paroles en a une joye qui ne peut s'exprimer. En un mot, les huguenots et les catholiques disent que je devois laisser la mission royale en France, et me laisser voir souvent en ce pays. Je sens bien que mes péchez arrêtent les suites de toutes ces belles dispositions et qu'il faut que je me convertisse pour être utile à la conversion d'autruy. » On voit par là en quelle disposition étoient les auditeurs de notre évêque.

Notre évêque voyant ces bonnes dispositions ne donna aucun relâche à ses soins, et il suivit les mouvemens de son zèle. Il fit encore depuis trois autres missions dans ce même païs. Il y a étably des écoles dans les lieux les plus considérables (2), et ayant envoyé le sieur de Roget son

(1) Soit à M. Falcaz, le 12 décembre 1668. (Arch. de l'évêché.)

(2) Dans ses visites (1663, 1671, 1676), l'évêque recommande à tous les curés de tenir dans leur presbytère les petites écoles ouvertes gratuitement tant pour les huguenots que pour les catholiques.

neveu à l'intendant Monsieur Bouchu en l'année 1673 pour lui faire quelque remontrance, il fit une ordonnance, non seulement pour l'établissement des écoles, mais aussi pour celuy du collège de Gex, et pour les réparations des églises ruinées. Il ordonna que les fonds seroient pris sur les communautez, et fit une répartition pour chaque église, selon le besoin qu'elle en avoit. Et tout ce que l'intendant avoit ainsi ordonné fut confirmé par un arrêt du conseil. Notre évêque prit de là occasion de faire connoître au pape le zèle que l'intendant avoit témoigné dans toutes rencontres pour la religion et pour l'Eglise, et cela attira à ce magistrat un bref de sa Sainteté en termes fort obligeans, et un accueil très favorable à son fils, à présent intendant du Dauphiné, qui alla en ce temps-là faire un voyage à Rome.

Les voyages que l'évêque faisoit de temps en temps au païs de Gex, étoient d'une grande utilité. Il gagnoit les cœurs du pauvre peuple par les enchantements innocens de sa charité. Il leur rendoit tous les services qu'ils désiroient de lui, chez le roy, chez le prince de Condé, au Parlement et chez l'intendant. Il gagna entr'autres un avocat et un ministre, en mêlant ses bons offices à la vertu de ses paroles. Il convertit un autre ministre qui vit encore, et qui est très bon catholique ; et il obtint en faveur de ces deux ministres convertis une pension du clergé de France. Enfin il gagna le cœur de ces peuples de telle sorte, que la plus grande partie s'étoit convertie avant la grande révolution (1).

Il n'y a pieuse industrie dont notre évêque ne se soit servy pour détromper les peuples des fausses préoccupations qui les font entrer dans le mépris des pratiques et des cérémonies de l'Eglise catholique. Dans les premières missions qui se firent au païs de Gex, il fit dresser des autels dans les places publiques, et il y célébra la sainte messe pontificalement. Cela fit un merveilleux effet sur

(1) C'est-à-dire avant la révocation de l'édit de Nantes.

les peuples. Les ministres faisoient tous leurs efforts pour empêcher que leurs disciples n'allassent dans les églises; mais nos sacrez mystères étant ainsi célébrez dans des places, tous leurs soins furent inutiles pour empêcher que les peuples ne les vissent célébrer avec les augustes cérémonies de l'Eglise. Il fit la même chose pour la prédication; on plaça des chaires dans les places publiques, où l'on prêchoit la controverse. Le peuple vit ainsi et entendit, malgré les ministres, ce qu'ils empêchoient de toutes leurs forces qu'ils ne connussent. Il affecta même d'y tenir un concours pour la collation des cures, afin de désabuser le peuple de ses fausses idées (1). Tout cela servit beaucoup pour ouvrir l'esprit et le cœur de ceux qui étoient retenus dans l'erreur, et dont un grand nombre fit abjuration.

Enfin, on peut dire que si saint François de Sales a été l'apôtre du Chablais, Jean d'Aranthon l'a été pour le païs de Gex. Il sera parlé dans la suite des autres missions qu'il a faites en divers temps dans son diocèse.

(1) Le 26 juin 1671, Mgr d'Arenthon tint le concours dans l'église de Sacconex pour les cures de Corsier, de Croset et d'Archamps.





CHAPITRE VIII.

Il fait ses visites. Ses manières de les faire. Il accommode plusieurs différens. Il exorcise et bénit les glacières de Chamonix.

Après que Jean d'Aranthon eut pourvu à ce qui pressoit le plus dans son diocèse, qui étoit la conversion de ses brebis errantes, et la destruction de l'hérésie, il prit ses mesures pour faire les visites de son diocèse.

Le diocèse de Genève est d'une grande étendue. Il a environ 550 cures, sans parler d'un très grand nombre qui sont encore occupées par les hérétiques autour de Genève, et dans le païs de Vaux; six chapitres, trois clergez, quinze monastères de filles, tous dépendans de la jurisdiction de l'évêque (1). Ce diocèse est plein de montagnes d'une hauteur prodigieuse, et d'un accès fort difficile en plusieurs endroits; et la température de l'air est si différente, que les néges et les glaces sont d'un côté, pendant que les ardeurs du soleil se font vivement sentir dans d'autres endroits. Mais ny les difficultez des chemins, ny les incommoditez, qu'on est contraint d'y souffrir en toutes manières, n'ont pas empêché notre évêque de faire trois fois la visite entière de son diocèse, et de mourir glorieusement en faisant la quatrième.

Voicy l'ordre qu'il gardoit pour faire ses visites. Il menoit avec lui un chanoine de la cathédrale, qui y faisoit la fonction de visiteur, ses deux aumôniers, son greffier, et trois domestiques.

(1) Le diocèse de Genève contenait en 1669, 607 églises paroissiales dont 130 étaient occupées par Berne ou par Genève. Reste : 477. Sur ce nombre, il y avait 70 à 80 filleules.

En partant d'une cure il récitoit l'itinéraire avec sa famille, et les litanies de la Sainte-Vierge. Il donnoit ensuite audiance à tous ceux qui l'attendoient sur le chemin pour lui parler.

Il étoit reçu dans chaque paroisse avec toute la pompe que les curez et les paroissiens étoient capables de faire : on lui mettoit un prie-Dieu devant l'église, où il se revêtoit de sa chappe pontificale. On chantoit ensuite un *libera* pour tous les fidèles trépassez enterrez dans l'église et dans le cimetière, et il entroit dans l'église.

Avant de visiter le Très-Saint Sacrement, il faisoit une assez longue prière au pied de l'autel, dans laquelle il invoquoit l'assistance du saint patron de la paroisse. Il prioit singulièrement pour le curé, et demandoit à Dieu, très spécialement, que si le curé n'étoit pas un homme de bien, il lui plût de le convertir, ou bien qu'il le tirât de cette cure par les voyes qu'il plairoit à la Providence. Cette prière qu'il faisoit à Dieu pour le curé fut si bien exaucée, qu'après avoir fait quelques funestes expériences dans quelques-uns que Dieu châtia par des punitions exemplaires, et qui moururent dans l'année d'une mort fort tragique, il n'osoit plus faire sa prière comme il l'avoit faite dans sa première visite, et il se contentoit de demander à Dieu leur conversion.

Il s'est exposé plusieurs fois au confessional dans les cures qu'il visitoit. Le chanoine qui étoit avec lui, et ses aumôniers faisoient de même. Les pénitens recevoient ensuite la sainte Communion de la main de leur évêque, qui ne manquoit pas de dire la messe, de prêcher et de donner la Confirmation. Il connoissoit à fond l'état des paroisses : et quand il trouvoit quelque faute considérable, mais qui étoit secrète, il usoit d'une prudence admirable pour n'en rien faire paroître au dehors et redoubloit ses prières pour ceux qui en étoient coupables ; il prenoit néanmoins toutes les mesures que peut prendre un vigilant évêque en pareil cas, pour y apporter le remède.

Il a imité plusieurs fois Jésus-Christ dans ses visites, en envoyant par avance deux de ses disciples dans les lieux où il devoit aller ; car il envoyoit deux Pères capucins, ou quelques missionnaires qui le précédoient dans les paroisses qu'il alloit visiter. Ces envoyez disposoient le peuple à recevoir sa visite et à en profiter. Et quand l'évêque étoit arrivé, ils partoient du lieu pour aller en un autre.

Après que l'évêque avoit visité l'église, et fait ses ordonnances, son greffier les prononçoit. Il faisoit faire le catéchisme par un de ses aumôniers, ou bien par le curé même, quand ce dernier lui remontroit que le changement de méthode troubloit les répondans. Il parloit ensuite au peuple d'une manière toute paternelle, ayant la crosse et la mître. Tout étant achevé, et chacun s'étant retiré, il disoit son office dans l'église toujours à genoux. Il ne vouloit point accepter d'autre logement que la maison curiale, quelque instance qu'on lui en fît. Et étant à Alex, lieu de sa naissance, il refusa même celui de sa maison paternelle.

Il faisoit faire la lecture pendant qu'il prenoit sa réfection, et ayant vu qu'on s'empressoit pour lui servir de la volaille et du gibier, il ne voulut plus souffrir qu'on en mît sur la table, mais seulement de la viande commune. Il fallut même user d'addresse et le tromper dans sa grande vieillesse, pour pouvoir lui faire prendre un bouillon un peu meilleur qu'à l'ordinaire.

Il avoit une grâce toute particulière pour terminer à l'amiable les différens qui naissoient entre les curez et les paroissiens, dans lesquels assez souvent les patrons des cures étoient intéressez ; il les écoutoit avec patience, et représentoit les raisons des uns et des autres, en les faisant valoir autant qu'il se pouvoit, et sans faire paroître qu'il s'intéressa plus pour l'un que pour l'autre. Sa médiation étoit si prudente et si douce qu'elle n'étoit suspecte à personne. Il venoit ainsi à bout de tout par sa conduite accompagnée de douceur et de charité. Quand il arrivoit

que la chose ne pouvoit être conclue sur le champ, il leur assignoit un jour pour se trouver à Annecy, où il terminoit heureusement leurs différens.

Ny le chaud, ny le froid, ny la pluye ne l'ont jamais arrêté, et dans l'espace de 34 ans qu'il a visité son diocèse, il n'a manqué qu'une seule fois de se trouver au lieu qu'il avoit assigné, la chose étant devenue impossible par le débordement d'une rivière. Il n'a jamais fait ses visites qu'à cheval, mais il se trouvoit même souvent dans la nécessité d'aller à pied, et de grimper sur des rochers environnez de précipices, parce que son diocèse en est tout remply.

Après avoir soufert le gros de la chaleur, et la fatigue des chemins de cette nature, il trouvoit souvent, à son arrivée au lieu où il devoit coucher, un grand nombre de lettres auxquelles il falloit faire réponse. Rien de tout cela ne l'étonnoit. Mais après y avoir satisfait, il ne lui restoit souvent que quatre heures au plus pour prendre du repos.

Sa charité et le contentement qu'il avoit de voir ces bonnes gens empressez à le recevoir et à profiter de sa visite, lui servoient d'un agréable délassement et même d'un médicament de santé. C'est ainsi qu'il en parle lui-même dans quelques-unes de ses lettres. « Ne soyez point en peine de ma santé, Dieu en prend soin. Un sermon, six heures de confession, la confirmation et les accommodemens me font vivre content, et dormir à mon aise. Je vous avoue que je sens bien que Dieu la soutient malgré mes propres infidélitez. Prenons Cazal, c'est-à-dire le Ciel. Jamais ma santé n'a été si parfaite qu'elle l'est maintenant. »

Son affabilité et sa douceur avoient tellement apprivoisé avec lui les bonnes gens de la campagne, qu'ils lui parloient avec autant de familiarité qu'à leur curé, et ils répandoient des larmes de joye quand ils le voyoient, spécialement dans les hautes montagnes du Fossigny, du

Chablais et du Val-Romey. Ils lui témoignoient leur joye et leur respect, en toutes les manières que leur bonne foy et leur simplicité leur suggéroient. On a vu en plusieurs endroits de ces bonnes gens tapisser les pallissades de leurs maisons avec les draps et les pantes de leurs lits, et parsemer les chemins de fleurs. Ils alloient au-devant de lui, et d'aussi loin qu'ils voyoient leur évêque, ils se prosternoient à terre. Et quand ils étoient proches de lui, leurs salutations accompagnées de la joye qui paroissoit sur leurs visages, attendrissoient le cœur de l'évêque. Ils le suivoient ensuite la tête nue, et leur chapellet à la main, quelquefois l'espace de plus d'une lieue, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à l'église. Les bergers, qui étoient à la pointe des rochers d'où ils ne pouvoient venir à la rencontre de l'évêque, crioient à pleine voix, afin de lui faire entendre qu'ils lui demandoient sa bénédiction.

Les habitants d'une paroisse appelée Chamonix, montrèrent d'une manière singulière la confiance qu'ils avoient en la bénédiction de leur évêque. Chamonix est frontière au païs de Vallay, et elle a de grosses montagnes qui sont chargées de glaces et de nèges, aussi bien en été qu'en hyver. Leur hauteur semble porter leurs pointes jusque dans les nues, et s'élèvent presque autant que la veue peut porter. Ces glaces et ces nèges, qui viennent toujours en penchant depuis la cime jusqu'en bas, menacent sans cesse de ruine les lieux circonvoisins ; et autant de fois que l'évêque alloit faire ses visites en ces quartiers-là, les peuples le prioient d'aller exorciser et bénir ces montagnes de glace (1). Environ cinq ans avant la mort de notre évêque, ces peuples lui firent une députation, pour le prier de les aller voir encore une fois, dans la crainte qu'ils avoient que devenant plus vieux de jour en jour, sa vieillesse ne les privât de ce bonheur. Ils s'offroient avec leur bonne foy, de faire tous les frais du voyage, et assuroient que, depuis sa dernière visite, les

(1) Il les bénit notamment le 7 août 1669.

glacières s'étoient retirées de plus de quatre-vingts pas. Le prélat charmé de leur foy leur répondit : *Ouy, mes bons amis, j'iray quand je m'y devrois faire porter, pour joindre mes prières aux vôtres.* Il y alla, et y fut reçu avec une joye qui correspondoit à la foy de ces bonnes gens et à leur confiance en leur évêque, qui y fit ce qu'ils désiroient. J'ay une attestation faite avec le serment des plus notables de ces lieux, par un acte public, dans lequel ils jurent que depuis la bénédiction donnée par Jean d'Aranthon, ces glacières se sont retirées de telle sorte, qu'elles sont à présent éloignées d'un demi quart de lieue du lieu où elles étoient avant sa bénédiction, et qu'elles ont cessé de faire les ravages qu'elles faisoient auparavant.

Il fit même plus qu'ils ne pensoient; parce qu'ayant reconnu qu'ils avoient un grand différent avec un chanoine de Salanche, qui avoit été directeur du Prieuré uny au chapitre de Salanche, qui est seigneur de cette vaste paroisse, il termina le différent au grand avantage de ces habitants. Après avoir tout examiné avec sa pénétration singulière, ayant l'intelligence du droit et un talent admirable pour éclaircir les choses les plus embarrassées, il fit facilement convenir les parties, et ordonna que le chanoine donneroit deux cents pistoles à la mission d'Annecy, qui seroit obligée, moyennant cela, de faire une mission dans cette grande paroisse, de sept ans en sept ans. Ce qui fut accepté par les parties, et a été depuis exécuté.

Il ménageoit le cours de ses visites, de telle sorte qu'elles se terminoient dans quelque lieu où la mission se devoit faire. Il y appeloit tous les prêtres des lieux circonvoisins, à qui il faisoit faire les exercices spirituels, et leur faisoit chaque jour un entretien. Enfin il se servoit si bien du rare talent et des lumières qu'il avoit pour faire des accomodemens, qu'il en restoit peu à faire dans les lieux où il avoit passé.





CHAPITRE IX.

Il recommence l'exercice des missions dans d'autres endroits de son diocèse. L'abbé de la Pinsonnière en fait une considérable. Terrible cas d'un démon qui vexoit une fille. Missions pastorales établies (1668-1673).

Jamais prélat n'a eu plus d'attrait et de zèle pour les missions que notre évêque ; et il considéroit cette pratique comme ayant plus de ressemblance à celle de Jésus-Christ et de ses apôtres, dont il est dit qu'ils alloient par les bourgades prêchant, et guérissant partout. Si les missions ne guérissent plus de maux corporels, elles en guérissent de spirituels qui sont d'une bien plus grande conséquence. Il disoit que si son diocèse avoit vingt-quatre portes, il les ouvriroit toutes pour y faire entrer les missionnaires.

Ceux de saint Lazare établis dans Annecy étoient presque toute l'année en campagne, pour y accomplir ses ordres. Les Pères Barnabites de Thonon étoient occupez au même employ dans leurs quartiers, étant engagez de faire chaque année dans diverses paroisses cinq ou six missions, que la princesse Marie de Savoye du Tiers Ordre de S. François a fondées. Il se servoit souvent de Pères capucins pour cet exercice, aussi bien que pour celui, comme nous l'avons déjà dit, de le précéder dans ses visites. Monsieur le doyen de la Pérouse, homme d'un mérite si fort distingué, s'est joint souvent avec Messieurs de saint Lazare.

Mais ce qui fit ressortir avec plus d'évidence le zèle apostolique dont brûlait notre prélat, ce sont les *Missions générales* qu'il commença en 1668. Pendant la retraite qu'il fit cette année-là, dans l'ermitage de Saint-Germain-sur-Talloires, Jean d'Arenthon « réfléchissant que la précipitation des visites ne lui donnoit ny le tems ny la commodité de découvrir toutes les nécessitez des paroisses, ny celui de remédier à celles qu'il avoit pu connoître, et que d'ailleurs toutes ses ordonnances, comme celles de ses prédécesseurs, ne s'exécutoient point, il prit, de l'avis des meilleurs amys du sanctuaire, la résolution de choisir les postes plus considérables du diocèse pour y faire des missions, et pour y establir sa résidence ordinaire afin de pouvoir plus aisément voir les besoins du diocèse, d'y apporter les remèdes convenables et de tenir la main à l'exécution de ce que nous avons ordonné dans les visites ».

Voici comment il a consigné lui-même ce projet dans son cahier de retraites :

1. J'établirai la mission dans des lieux commodes pour recevoir et loger le monde, et qui soit comme le centre de douze ou quinze paroisses.

2. Quelques jours avant la mission, j'envoyerai un mandat dans ces paroisses pour les convoquer, les avertissant du jour qu'on ouvrira la mission, et de l'indulgence plénière qu'il y aura, tant pour ceux qui assisteront aux exercices que pour les ouvriers qui y travailleront. On les avertira de plus que j'y assisterai moi-même, j'y travaillerai le matin, à ouïr les confessions et l'après dîné à régler les différens.

3. J'envoyerai dans toutes ces paroisses quelques ecclésiastiques pour voir si les ordonnances des visites auront été exécutées.

4. J'y administrerai le sacrement de Confirmation.

5. Afin que les ecclésiastiques de ces contrées puissent se prévaloir de ces missions, on leur destinera le jeudi matin pour l'exercice des cérémonies, et l'après-dîné pour des entretiens de morale, et de piété ; et lorsqu'ils voudront assister aux exercices de la mission, nous voulons bien les faire manger à notre table, et pourvoir de lits à nos frais.

6. J'aurai trois principales occupations dans le temps de la visite ; l'une à l'endroit des ecclésiastiques, l'autre à l'endroit des paroisses qui ressortiront à la mission, et la troisième à l'endroit des fonctions de la visite.

A l'endroit des ecclésiastiques, j'observerai les choses suivantes. 1. J'en appellerai quatre ou cinq, à commencer par l'archiprêtre et par ceux qui auront plus de réputation, et puis les autres ensuite, en donnant cinq ou six jours à chaque troupe, à commencer par le lundi, et finir par le samedi. 2. Tous les soirs après le soupé et l'examen, on leur donnera le point de l'oraison courtement, clairement, et toujours sur des matières propres et convenables ; et afin qu'ils s'en ressouviennent, on leur marquera l'endroit d'où on l'aura tiré ; et pour la leur rendre plus aisée, on la leur fera faire par forme d'examen. 3. On leur marquera la manière, et les dispositions avec lesquelles ils doivent assister aux exercices de la mission, et on les exhortera à demeurer un demi quart d'heure devant le Saint-Sacrement après chaque entretien, pour s'examiner sur les véritez qui auront été prêchées. 4. Hors le temps des exercices, ils se tiendront dans leurs chambres, et s'y occuperont de la manière qui sera marquée.

A peine cette résolution était-elle prise qu'il voulut la mettre à exécution. Il commença par *Cruseilles*. Les prêtres de la Mission arrivèrent dans cette bourgade le jour de Toussaint. Il s'y transporta lui-même le 7 du mois et logea chez M. Gaspard Marguery. Le 8, il concerta, avec les curés du voisinage, les moyens de rendre la mission plus utile.

On décida de consacrer généralement la matinée aux confessions ; et l'après-midi aux visites des églises ou aux accomodements.

Ainsi le 9, Monseigneur s'occupa de procurer à Cruseilles des vicaires plus *capables* et d'aviser au moyen de supprimer l'usure que cinq ou six bourgeois étaient accusés de pratiquer. Le 10, il composa un règlement pour les prêtres qui viendraient tour à tour faire huit jours de retraite avec leur évêque (1). Le 11 (dimanche), il administra le sacrement de confirmation, le matin, et prêcha le soir. Le

(1) Voir le document n° VII.

12, qui était un jour de foire, il donna un entretien à quatre curés qui avaient commencé ce jour-là même leurs exercices spirituels. Le 13 au soir, il visita les églises du Sappey et de Vovray qu'il trouva en assez mauvais état; le 14, celles de Villy-le-Bouveret et de Menthonnex son annexe. La journée du 15 fut consacrée aux ecclésiastiques du voisinage qui entendirent le matin, une conférence sur les devoirs du confesseur, et le soir, une autre sur la nécessité de la vie intérieure. Le 16, Monseigneur visita les paroisses d'Andilly et de Copponex, pendant qu'un de ses aumôniers visitait la cure de Saint-Blaise, et le 17, il conféra sur les besoins de la paroisse de Cruseilles, avec deux délégués de la Sainte-Chapelle de Chambéry, dont cette paroisse dépendait. Le 18, jour de dimanche, il donna le sacrement de confirmation, et reçut en audience les syndics du Sappey. Le 19 et le 20, il entendit les principaux habitants de Cruseilles, pendant que son aumônier visitait Cernex, Chavanaz et Groisy. La journée du 21, celles du 23 et du 24 furent consacrées tout entières aux confessions et aux accommodements ; le 22, à des conférences aux ecclésiastiques sur le devoir des confesseurs par rapport à la contrition et sur les rubriques du missel, ainsi qu'à une pressante exhortation faite à tous les curés « *d'establir des escholes publiques dans leurs paroisses* » pour l'éducation de la jeunesse, et la prière publique dans leurs églises, enfin de faire une retraite par année. Le 25, Monseigneur administra le sacrement de confirmation ; le 26 et le 27, il entendit les confessions et fit quelques accommodements, pendant qu'un délégué visitait les églises de Cercier, de Choisy, d'Avregny, d'Allonzier et de Villy-le-Pelloux. Le 27, il reçut la soumission de sept usuriers qui s'engagèrent par écrit à quitter ce honteux métier, et qui purent ainsi, le lendemain, recevoir l'absolution de leurs fautes. Enfin la mission se termina le 29 par la communion générale, l'administration du sacrement de confirmation et par une procession solennelle où l'évêque, escorté de vingt ecclésiastiques et d'environ quatre mille personnes, porta le Saint-Sacrement dans les rues de Cruseilles, après quoi il fit le sermon de clôture, mître en tête, et donna la bénédiction.

De Cruseilles, le prélat et les Lazaristes se transportent à Collonges-Fort-l'Ecluse, où ils obtiennent les succès que nous avons racontés plus haut (chap. VII).

L'année suivante, il convoqua à Flumet les neuf paroisses du voisinage (5-23 juillet); puis à Sallanches, tous les habitants de la haute vallée de l'Arve. Cette dernière mission s'ouvrit le jour de la fête de saint Jacques (25 juillet) et dura jusqu'à la fin du mois d'août.

Le prélat prêchoit tous les jours, et étoit six heures chaque jour au confessionnal. Il trouva ici des usages usuraires, qu'il eut de la peine à déraciner. Cependant il fit un si grand fruit dans ce païs-là, que tout se rendit aux attraits de sa charité et à la force de ses paroles animées de l'esprit de Dieu. Voicy comme il en parle luy-même dans une de ses lettres :

« J'eus hier une cruelle journée avec les chaudronniers de Maglans, qui paroissent comme des cavaliers, et sont habillez selon la diversité des nations, d'où ils reviennent en cette saison pour faire leur récolte. Comme c'étoit la seule paroisse de mon diocèse, où je n'avois encore ny prêché ny catéchisé, j'eus un peu de complaisance de leur parler paternellement : mais après il fallut soutenir un furieux choc pour leur curé, qui est pourtant un homme d'honneur.

« Ayez, au nom de Dieu, la bonté de m'envoyer deux ou trois exemplaires de la lettre de Monseigneur de Cahors contre l'usure, par la première commodité ; parce que nous avons trouvé icy (1) le fort de l'hébraïsme. Je n'ay jamais vu en ma vie un terrain si gâté pour cela. Un des milords s'est effarouché d'une paraphrase que je fis dimanche sur le *Nihil inde sperantes*, mais de la bonne sorte. Je ne parle jamais icy à moins de quatre mille personnes, qui dévorent la parole de Dieu, et qui nous accablent dans les confessionnaux, où trente confesseurs ne suffiroient pas. On m'a apporté des coins pour faire la fausse monnoye. En un mot chacun pense à ses affaires (de conscience). Ecrivez à Monsieur le premier président, qu'il m'attraperoit bien s'il faisoit visiter mes coffres, parce qu'il me feroit passer pour un faux monnayeur. Ma santé est bonne, Dieu mercy. Elle n'a reçu qu'une légère atteinte par une diarrhée de cinq jours qui n'a jamais interrompu mon petit travail, quoiqu'il m'ayt un

(1) Lettre datée de Sallanches, 6 août 1669, au moment de partir pour la visite de Chamonix (Archives de l'évêché).

peu exténué; mais ce n'a esté qu'un chastiment de ma sensualité pour avoir voulu boire à la glace. »

Ses exemples et ses exhortations remplirent tout ce peuple de dévotion, qui parut d'une manière à tirer les larmes des yeux à lui et aux ecclésiastiques qui l'accompagnoient dans la procession qu'il fit pour conclure la mission. L'évêque y portoit le saint Sacrement, et l'affluence du peuple y fut si grande, que le défilé dura plus de deux heures entières (1). Les bonnes gens de campagne y marchoient avec un ordre et une modestie dont la simplicité faisoit plus d'impression que n'en auroient fait les choses mieux composées.

L'année 1670, des missions importantes furent données par l'abbé de la Pinsonière, accompagné de vertueux ecclésiastiques qu'il s'était associés.

Ce pieux abbé avoit un talent, et un zèle admirable pour les missions. Il s'en étoit fait une méthode toute particulière par le long usage, et il l'accompagnoit d'une charité, non seulement d'affection et de paroles, mais d'œuvres et d'actions. Car il faisoit de grandes aumônes. Il imitoit Notre-Seigneur, qui repaissoit ceux qui le suivoient dans le désert. Car cet abbé donnoit quelquefois à manger à plus de deux cents persones. Il donna d'abord une mission à Rumilly qui dura deux mois. De là il se transporta à la Roche. Il y travailloit depuis cinq semaines, lorsque Mgr d'Aranthon l'y rejoignit le lendemain de la Fête-Dieu (6 juin) et y demeura jusqu'à la fête de saint Jean-Baptiste.

Cette mission, à laquelle prirent part plus de vingt paroisses, eut de grands succez, non seulement en ce qui regarde l'instruction du peuple, et les dispositions nécessaires pour s'approcher dignement des sacremens; mais aussi pour les réconciliations de personnes de qualité.

(1) Son journalier, affirme qu'à la procession de clôture, on compta 10,300 personnes. Plusieurs étaient venus du Vallais et avaient passé trois jours dans l'église afin de pouvoir faire leur confession générale.

Ces personnes qui avoient eu de grands différens, et nourry long-temps des haines invétérées dont le public avoit été extrêmement scandalisé, s'embrassèrent publiquement, pour réparer le scandale qu'ils avoient donné; et la grâce opéra ces conversions, par la force de la parole de Dieu, prononcée de la bouche de notre évêque et des missionnaires.

La fête de saint Jean-Baptiste arriva pendant que la mission se faisoit à la Roche, dont ce grand saint est le patron. Notre évêque y fit la procession du S. Sacrement, où se trouvèrent plus de dix mille personnes de toutes qualitez, qui y étoient venues des lieux circonvoisins. Il prononça aussi le panégyrique du saint précurseur, et fit tomber si à propos son discours sur l'exercice de la mission qui s'y faisoit, que chacun en étoit dans l'admiration. Le sujet lui étoit favorable, puisque saint Jean a été comme le premier missionnaire que Jésus-Christ envoya devant lui pour annoncer son arrivée.

L'abbé de la Pinsonière, ayant appris qu'il se faisoit tous les ans un grand concours de peuple, le jour de la Visitation de la sainte Vierge, dans un lieu appelée *Notre-Dame de Voiron,* situé sur le sommet d'une haute montagne, qui est à l'opposite de Genève, témoigna le désir qu'il avoit d'y aller avec sa troupe. Notre évêque y acquiesça, et s'y transporta avec ses ecclésiastiques; et plus de vingt-cinq curés y conduisirent leur paroisse en procession (2 juillet).

On ne vit jamais en ce païs-là un si célèbre concours pour honorer la Reine des anges, mais aussi le zèle et la dévotion de notre évêque et de toute la troupe des missionnaires et des ecclésiastiques qui l'accompagnoient, s'enflammèrent à la veue de ce spectacle de piété. Il y eut trois prédications dans le même jour, dont l'une fut faite par l'évêque, et lui avec tous ses assistans furent occupez tout le jour à entendre les confessions et donner la sainte communion.

Nous remarquerons icy au sujet des confessions que notre digne prélat avoit tant d'onction dans le Tribunal qu'il réussissoit dans tout ce qu'il y entreprenoit. Il donnoit ses avis aux pénitens selon leurs besoins, et après leur avoir imposé la pénitence, il leur enseignoit en peu de mots des pratiques spirituelles si spécifiques, qu'elles renfermoient tous les principaux besoins de leurs âmes. Rien ne pouvoit lui résister, et quelque répugnance qu'on ressentît auparavant, elles étoient dissipées par les paroles de grâce qui sortoient de sa bouche. On ne sortoit point d'auprès de lui qu'on ne sentît de l'ardeur pour le bien, et qu'on ne fût encouragé pour l'entreprendre tout de bon. C'est un témoignage que rendent universellement tous ceux qui se sont adressez à lui.

On alla de là dans la vallée d'Abondance pour y faire la mission (1670). L'abbé de la Pinsonière et sa troupe y précédèrent notre évêque qui, après avoir visité les vallées de Boëge et de Bellevaux, les y alla trouver avec ses ecclésiastiques (12 juillet). Il eut bien de la consolation de voir que cet abbé, qui étoit un homme apostolique, avoit déjà ravy les cœurs du peuple de ces vallées, par ses prédications et par ses aumônes. On en jugera par ce fait que chaque maison logeait plus de cent étrangers. C'est pourquoi cette mission ne put être de longue durée.

La mission s'y fit avec un grand succès, notre évêque étant toujours le premier au travail, et dirigeant toutes choses avec une sagesse, une affabilité et une charité qui ravit le cœur de l'abbé et de sa troupe. Ils se séparèrent après cette mission ; mais ce ne fut que de corps, parce qu'ils demeurèrent toujours unis d'esprit, et entretinrent un grand commerce de lettres, par lequel l'abbé demandoit souvent à l'évêque des avis touchant sa conduite.

Au mois de décembre de la même année, notre évêque fit une Mission dans la Bonneville, après avoir travaillé à la visite des paroisses du bas Fossigny, où son neveu, chanoine de la cathédrale, l'avoit accompagné et étoit

resté. Mais le sieur Richard, docteur de Sorbonne et son grand vicaire, homme d'un grand mérite, et dont notre évêque faisoit une estime singulière, étant tombé malade, notre évêque rappella ce neveu pour secourir le malade. Sa maladie étoit une fièvre maligne, qui le mit bien-tôt dans le tombeau ; et sa mort causa bien de l'affliction et beaucoup de larmes à notre évêque. Mais il lui en survint bien-tôt après une autre qui lui fut beaucoup plus sensible. Car son neveu étant allé avec lui à la Bonneville pour cette mission, il se trouva attaqué de la même maladie, dont il avoit pris le mauvais air en servant le sieur Richard. Ce cher neveu étant à l'extrémité, les médecins dirent à notre évêque qu'il n'avoit pas plus de 24 heures à vivre. Il se mit alors en prière, et l'ayant achevée, il dit : *Les médecins diront ce qu'ils voudront ; Nondum accepi responsum mortis*. Les effets suivirent ces paroles : car vingt-quatre heures après, la maladie changea, et le malade revint ensuite en pleine santé.

Monseigneur travailla dans cette mission jusqu'au 20 décembre et « avec tant de consolation que je peux dire, écrivait-il à un ami, n'en avoir jamais tant reçu en ma vie tant du côté des habitans de la ville que de celui de plus de vingt paroisses qui sont venues faire leurs confessions générales de la manière du monde la plus édifiante ».

En 1671, Jean d'Arenthon accompagna les prêtres de la Mission à Compesières (6-21 juin), visita le bailliage de Ternier, le pays de Gex, la Michaille et le Valromey. Au commencement de novembre, il reprit ses visites au-delà du Rhône, et il arriva le 27 à Seyssel, où il donna la mission pendant l'Avent.

En 1672, notre évêque alla prêcher le Carême dans la ville de Thonon, capitale du Chablais. Saint François de Sales avoit été son second apôtre en la retirant de l'hérésie ; mais notre évêque y travailla avec un grand fruit, pour le rétablissement entier de la Sainte Maison. C'est une très-pieuse fondation établie par le pape Clément VII, par S. François de Sales, et par Charles-Emmanuel premier de ce nom, duc de Savoye. Il doit y avoir huit prêtres, et elle est fondée pour servir d'azile et de refuge aux nou-

veaux convertis. Il fit tant par ses exhortations de charité, qu'il porta de vertueuses dames à y faire aussi un hôpital pour secourir les pauvres. Ce qui a été fait et lui a attiré mille bénédictions.

Il alla ensuite dans la ville d'Evian, voisine de Thonon, et il y trouva une méchante coutume, qu'on peut appeller un reste de paganisme. C'est ce qu'ils appellent *les Brandons*. Tous s'assembloient dans cette ville le premier dimanche de Carême ; on y donnoit le bal et on y commettoit des excès qui surpassoient tout ce qui se fait au Carnaval (1). L'évêque fit de fortes prédications pour exterminer cet abus ; ayant appris que tout ce qu'il avoit dit n'avoit eu aucun succès, il écrivit plusieurs lettres paternelles, dans lesquelles il remontroit fortement la profanation qu'on faisoit du saint temps de Carême, le scandale qu'on donnoit à Messieurs de Genève leurs voisins, et qu'on s'attiroit plutôt la juste vengeance de Dieu par ce moyen, que d'obtenir de lui sa miséricorde par la pénitence. Ses lettres n'eurent pas plus d'effet que ses sermons. Il se vit contraint de mettre la main aux armes de l'Eglise, et défendit cette mauvaise pratique sous peine d'excommunication ; mais ceux qui étoient devenus insensibles aux remords de leur conscience, le furent aussi aux menaces de l'excommunication. Enfin voyant que la crainte de Dieu et le respect de la religion ne gagnoit rien sur ce peuple, il eut recours aux puissances de la terre. Il en écrivit à leurs Altesses Royales et au premier président de la Pérouse, commandant de Savoye, qui se firent obéir ; mais ce ne fut pas sans peine : car il y avoit plusieurs nobles et gens de qualité qui étoient de la partie.

C'est icy l'endroit où il faut rapporter un cas extraordinaire qui tomba entre les mains de notre évêque dans l'une des missions dont nous venons de parler. Il m'en a

(1) Aujourd'hui, le soir du 1er dimanche de Carême, les enfants mettent le feu à quelque bûcher et se promènent avec de longues torches allumées (*brandons*), en criant une formule injurieuse à l'égard des femmes stériles.

fait lui-même le récit, et nous eumes un grand entretien sur ce sujet. Une jeune demoiselle vint se présenter à notre évêque au tribunal de la pénitence, où elle s'accusa de péchez fort considérables, et lui dit qu'elle avoit eu le malheur d'être mise dans son enfance entre les mains d'une nourrice qui étoit sorcière ; et que même elle portoit sur son corps quelque marque que le démon lui avoit faite. L'évêque, ayant observé dans cette rencontre tout ce qu'un sage confesseur doit faire en interrogations et en conseils, lui donna l'absolution, et elle communia ensuite avec toutes les marques d'une véritable dévotion. Cette même personne vint encore le lendemain se présenter à lui pour se confesser. Il en fut un peu surpris ; mais il le fut encore bien plus quand il entendit la pénitente lui dire qu'elle l'avoit trompé dans sa confession précédente. Il l'écouta patiemment ; et comme il voyoit qu'elle ne lui disoit rien de ce dont elle s'étoit accusée le jour précédent, il l'interrogea, et elle lui répondit d'un air fier : *Moy, Monseigneur, je ne vous ay rien dit de semblable.*

Lui étonné de cette réponse, fit si bien entendre la vérité du fait à cette personne qu'elle ne put plus nier qu'elle ne lui eût dit telles et telles choses. Elle ne put s'en tirer qu'en disant : *Si je l'ay dit, c'est que j'étois folle.* Notre évêque lui fit sur cela toutes les remontrances convenables et la laissa. Quelques jours s'étant passez, cette demoiselle se présenta une troisième fois à son tribunal toute effarée, et lui dit : *Monseigneur, ayez pitié de moy, le démon va m'étrangler.* L'évêque la regarda à travers du guichet du confessionnal, et vid qu'elle avoit en effet la bouche toute tournée du côté de l'épaule, et qu'elle ne pouvoit plus parler. Il fit sur le champ un exorcisme et commanda au démon, de la part de Jésus-Christ, de quitter cette fille. Elle devint toute en sueur, et reprenant peu à peu la parole, elle lui dit le fond de son état, qui étoit quelque chose qu'il n'est pas à propos de rendre publique.

Ces signes sensibles et évidens étoient un grand témoignage qu'elle disoit la vérité ; mais la pénitente donnoit des marques si grandes de contrition et de conversion, que l'évêque n'avoit aucun sujet de douter que l'une et l'autre ne fussent véritables. Je tiens comme pour certain, disoit-elle, que le démon me tuera ; mais il ne m'importe, pourveu que Dieu me fasse miséricorde. L'évêque la consola, lui donna les avis convenables et ensuite l'absolution. La nuit suivante, il se fit dans la chambre de l'évêque un grand bruit qui le réveilla et l'engagea d'appeller un valet. On ne trouva rien dans la chambre qui put être la cause de ce bruit, et l'évêque se douta bien aussi-tôt que c'étoit le même démon qu'il avoit séparé de cette fille, qui en étoit l'auteur. Il le conjura et lui commanda au nom de Jésus-Christ, de ne plus venir inquiéter son sommeil, et le bruit cessa. Mais le démon prit cette fille la même nuit, la porta au haut d'un petit rocher, et la précipita. Les playes et les meurtrisseures, qui restoient à la patiente, prouvoient assez la vérité du fait. C'est ce qui fit que l'évêque envoya promtement à Annecy prendre une portion de la relique de saint Antoine qu'il avoit chez lui, et l'ayant donnée à cette fille avec ordre de la porter toujours sur elle, sans la quitter ny de nuit ny de jour, le diable n'osa plus l'approcher, et elle fut entièrement délivrée de ce mauvais hôte.

Enfin, citons encore la mission donnée au Châtelard en Bauges (17 juin-5 juillet 1674), celle de La Biolle pendant l'Avent de 1675 et celle de Pougny (juin 1676).

On admiroit, dans ses missions et dans ses visites, sa modération et sa patience à l'égard de certaines gens qui l'offençoient de paroles. Voicy ce qu'en a écrit un R. P. Capucin ex-provincial qui l'avoit souvent accompagné dans ses fonctions : « J'ay admiré en lui sa patience et sa modération dans les insultes qui lui ont été faites assez souvent, et quelquefois par des personnes de néant, sans qu'on ait jamais ouy de sa bouche une parole plus haute

que l'autre, mais toujours des paroles humbles, douces et pleines de charité pour les ramener à leur devoir. Etant un jour à table avec une célèbre compagnie, il fut attaqué impertinemment par un particulier, qui sans sujet, lui fit cent reproches, oubliant ce qu'il devoit à sa qualité. Le bon prélat souffrit tout cela sans lui répondre qu'avec douceur, tâchant de divertir le discours et d'appaiser la passion de cet homme ; ce qu'il ne put et ce qui me donna occasion de dire une parole de divertissement qui ne touchoit point le discours, parce que je vis que le personnage alloit jusqu'à la dernière insolence. Toute la compagnie en fit autant en riant, et le discours fut rompu, qui donnoit sujet d'admiration à tous les assistans de la modération de l'évêque, et de l'effronterie de l'autre. Monseigneur me dit après cela que je lui avois rendu un grand service, parce qu'étant obligé de soutenir la dignité de sa charge, l'autre ne se seroit pas reconnu, mais auroit plus offensé Dieu, s'il lui avait représenté son devoir. C'est pourquoy il aimoit mieux souffrir que d'irriter sa passion. La même chose est arrivée dans d'autres occasions. » Voilà ce qu'en a écrit ce R. P. Capucin.

Il a fait faire cinq missions dans la ville d'Annecy pendant son épiscopat ; et il s'étoit acquis une connoissance si entière, tant par ses visites que par ses missions, que tout lui étoit aussi présent et aussi connu que les domestiques de sa maison. Il n'y avoit dans son diocèse ny curé, ny vicaire, ny prêtre dont il ne connût le nom, les mœurs et la capacité. Enfin, il étoit si bien informé de tout, que souvent il sçavoit ce que des gentilshommes et d'autres personnes vouloient lui dire avant qu'ils l'abordassent.

Il se faisoit encore dans tout son diocèse une espèce de mission qui étoit d'un grand fruit : c'est celle dont notre évêque a étably l'usage, et prescrit la forme par les règlements qui sont imprimez à la fin de ses Constitutions synodales. Dans chaque archiprêtrise il choisissoit qua-

tre ou cinq curez, les plus capables du ministère de l'Evangile, qu'il députoit à cet employ. Il y en avoit un d'entr'eux, qui étoit comme le conducteur de la parole, et qui s'appelloit le préfet. Tous les ouvriers de ces missions particulières avoient rapport à un directeur général. Et notre évêque explique lui-même, qu'elles ont été ses intentions dans l'établissement de ces missions pastorales. 1. Pour procurer une honnête liberté aux peuples de la campagne de découvrir leurs misères secrètes à un confesseur. 2. Pour leur donner le moyen d'avoir un directeur particulier dans leur contrée, auquel il puissent avoir recours dans leurs besoins, sans une notable incommodité. 3. Parce que cet établissement renouvellera un zèle apostolique dans l'esprit des ecclésiastiques, et produira une sainte émulation parmy Messieurs les Curez. 4. Parce que ce sera un moyen très-efficace pour mettre en usage plusieurs saintes pratiques de la discipline ecclésiastique prescrites par le Rituel, et par les Statuts synodaux de ce diocèse.

Enfin il fait un directoire pour ces ouvriers dans lequel on voit toutes les marques d'un zèle vrayement apostolique, d'une expérience consommée, et d'une charitable prudence, accompagnée d'une sagesse, et d'une discrétion auxquelles on ne peut rien ajouter (1).

Mais nous rapporterons encore ici une belle preuve du soin paternel et charitable qu'il avoit de ceux qui étoient occupés aux missions ; c'est la lettre suivante qu'il leur écrit :

« Messieurs,

« Il n'est pas possible de vivre plus longtemps sans vous demander des nouvelles de vos santez parmi les fatigues que je sçay que vous faites pour gagner des âmes à Dieu. Prenez garde que vous ne vous accabliez sur la fin de la mission. Je sçay qu'il est difficile de ne pas s'aban-

(1) Voir document n° VI.

donner en ces occasions aux besoins et à la ferveur des peuples ; mais souvenez-vous que Dieu ne vouloit pas, dans l'ancienne loy, des sacrifices sans sel, et que S. Paul veut que ceux de la nouvelle soient raisonnables. Quand le démon ne peut pas ravir les ouailles, il s'en prend aux pasteurs, et par le plus spécieux des artifices il les rend meurtriers d'eux-mêmes par un zèle trop ardent. Il n'est pas toujours nécessaire que les pasteurs rassasient toutes leurs brebis, il en est à qui il est utile qu'elles demeurent affamées de la parole de Dieu et de sa justice. Je vous prie d'appliquer fortement les simples et les âmes timorées, aux besoins de la pauvre Genève.

« Au reste, je ne sçaurois vous témoigner combien je suis reconnoissant devant Notre-Seigneur de vos applications angéliques. C'est trop peu de vous protester que je suis tendrement et solidement votre : *Ad commoriendum et ad convivendum. Testis est enim mihi Deus quomodo cupiam vos omnes in visceribus Christi.* (Philip. I, 8.) Il y a toujours bien du désordre dans la ville (d'Annecy ?) mais je va découvrant d'un autre côté que Dieu nous prépare des âmes qui sont utiles à son œuvre. Je vous embrasse mille fois *in osculo sancto.*

« JEAN, *évêque de Genève.*

« Le 13 février 1680. »



CHAPITRE X.

Sa manière de faire le concours. Il soutient des procès pour ce sujet. Il craint qu'on ne le commette avec son souverain. Le prince prononce en sa faveur.

L'IGNORANCE des curez a été la principale cause du progrès de l'hérésie. C'est pourquoy le S. Concile de Trente a estably l'usage du concours, comme on le voit dans le chapitre 18 de la session 24. Mais toute cette prudente précaution, et toute cette sainte cérémonie seroit anéantie, si on y faisoit entrer les recommandations et les respects humains. C'est aussi de quoy notre évêque s'est éloigné de toutes ses forces ; et c'est où il a mieux aimé s'exposer aux aversions et aux diffamations, que de s'écarter de son exactitude à observer les décrets de ce saint Concile.

Nous avons vu cy-dessus qu'il y avoit une coutume établie dans le diocèse de Genève, pour le choix des examinateurs du concours, à laquelle notre évêque n'a jamais donné aucune atteinte ; et comme de son côté il ménageoit toutes choses avec une grande honnêteté, il trouvoit aussi dans les examinateurs un retour qui y correspondoit. Cette correspondance aidoit beaucoup à l'accomplissement de ses bonnes intentions. Car par ce moyen il faisoit facilement tomber le sort sur celui qu'il jugeoit le plus capable. Son dégagement et sa pureté d'intention paroissoient en ce que, quand il voyoit que la plus forte partie des examinateurs concouroient à celui qu'il jugeoit le plus capable, il ne manifestoit pas son

sentiment d'une autre manière, qu'en disant : *Voilà qui est bien, un tel l'emporte.*

Il s'étoit bien des fois expliqué sur des lettres de recommandation, et avoit témoigné le déplaisir qu'on lui faisoit d'en chercher et de lui en présenter pour obtenir quelque bénéfice. Mais voyant qu'on ne laissoit pas de lui en apporter, il prit le party d'en exclure souvent ceux qui lui en présentoient ; et même il n'ouvroit quelque fois les lettres qu'après le concours et quand le bénéfice étoit donné. Il fit enfin un statut synodal, par lequel il donnoit l'exclusion des bénéfices pour trois ans à ceux qui se seroient procuré de semblables recommandations. Il a souvent même décidé dans les concours que ceux qui recherchoient avec empressement des bénéfices à charge d'âmes en devoient être jugés indignes.

Si c'étoit quelque prince qui s'intéressât pour le prétendant, notre évêque lui écrivoit s'il avoit le temps, avec son honnêteté et sa civilité ordinaire ; mais si le sujet ne se trouvoit pas capable, il n'avoit aucun égard à ces recommandations, et disoit que le service de Dieu étoit préférable aux bonnes grâces des hommes, de quelque condition qu'ils fussent ; et qu'après son sacre, il avoit convenu avec son souverain qu'il agiroit de cette sorte.

Un ecclésiastique s'étant présenté à lui, chargé de lettres de recommandations de ce qu'il y avoit de personnes plus considérables dans la Cour pour obtenir un canonicat, il lui dit agréablement : *Monsieur, on dit icy des merveilles de vous. Je voudrois bien que vous les fissiez voir dans la chaire de la Cathédrale, ou par une bonne retraitte dans mon séminaire. Cela me feroit bien plus d'impression que tant de lettres mandiées.*

Il n'y avoit aucun de tous ceux qui se présentoient au concours, qui pût se plaindre qu'il fît un plus agréable accueil à l'un qu'à l'autre. Quelque discernement qu'il fît de la physionomie plus avantageuse dans les uns que dans les autres, il ne leur en faisoit rien paroître. La charité le

rendoit également à tous, et il témoignoit à un chacun le même agrément ; de sorte que chacun d'eux croyoit que le bénéfice étoit pour lui. Cependant il s'agissoit d'une chose indivisible, qui ne pouvoit être conférée qu'à un seul, et qui par conséquent laissoit plusieurs concurrens frustrez de leur attente. L'amour propre, privé de ce qu'il croyoit lui devoir être accordé, entroit en fort mauvaise humeur : et voilà ce qui a été cause que ceux, qui se trouvoient déchus de leur espérance, l'ont voulu faire passer pour un politique, qui amusoit les gens par des paroles et par de belles espérances. Ils ne se seroient pas ainsi trompez dans leurs sentimens, s'ils avoient consulté la doctrine de Jésus-Christ et les maximes de l'Evangile, au lieu d'écouter leur raison aveuglée de ses passions et de ses intérêts. Ouy, la charité a une politique qui consiste dans la pratique de ce peu de paroles de Jésus-Christ et de ses apôtres : *Aimez-vous les uns les autres de même que je vous ay aimez. Dieu n'a point d'acception de personne. Que chacun de vous se rende agréable à son prochain, afin de le bien édifier.* Pour être un bon politique chrétien, et pour agir selon les règles de la plus pure charité, il faut accorder ces paroles ensemble. Si nous voulons les bien mettre en pratique, nous nous conduirons à l'égard de tous de telle sorte, que chacun sera persuadé que nous voudrions faire pour lui ce que nous faisons pour d'autres. Si nous ne contentons pas le prochain selon son désir, nous lui montrerons que nous voudrions le pouvoir faire. Il n'y a ny déguisement, ny tromperie dans cette politique. Si les passionnez et les mécontens crient contre elle, c'est qu'ils ne veulent écouter que leurs intérêts, et qu'ils ferment les yeux à la raison, à la justice et à ce qui est possible. Qu'ils crient tant qu'ils voudront contre cette politique, elle n'en est pas moine bonne pour cela. Mais elle fournira des occasions à celui qui la mettra en pratique d'exercer la douceur et la patience. C'est ce qui est souvent arrivé à notre évêque, qui a souffert

des reproches et des emportemens d'hommes passionnez et même d'hommes de néant, avec une modestie et une patience, une douceur et une charité admirables, sans néanmoins s'écarter de la force avec laquelle il devoit honorer son ministère.

Le concours nous a conduit à faire cette réflexion ; car c'est à cette occasion spécialement que les concurrens, trompez dans leur attente, vouloient que l'accueil favorable que l'évêque leur avoit fait, fût la pratique d'un homme de Cour, qui promettoit tout et ne tenoit rien. Il n'a jamais rien promis positivement à quelqu'un avant le concours : mais il avoit coutume de dire : *Nous invoquerons le Saint-Esprit, Messieurs les examinateurs et moy. Dabitur nobis in illa hora quid loquamur.* Il y avoit quelquefois jusqu'à 40 ou 50 prétendans à un même bénéfice, qui croyoient tous devoir avoir la préférence. Cependant un seul la pouvoit avoir, et laissoit les autres dans le chagrin ; mais notre évêque les consoloit en leur disant que le temps viendroit.

C'est icy la principale source des fausses idées qu'on s'est formées de sa politique, qui bien loin d'être mondaine, étoit toute chrétienne et toute juste, toute raisonnable, toute prudente et sage. Il n'a jamais voulu accepter aucun présent, quel qu'il fût, ny de ceux qui prétendoient à quelque bénéfice, ny de ceux qui avoient quelque affaire à son officialité. Il disoit à ce sujet qu'il voudroit pouvoir faire écrire sur sa porte : *Céans n'entre point de présens.* Et quelques prétendans à des bénéfices lui en ayant voulu faire, non seulement il les refusa, mais il retarda beaucoup leur promotion, jugeant de là qu'ils n'avoient pas encore bien pris l'esprit ecclésiastique.

Son zèle et son intégrité à ne vouloir donner aucune atteinte à la fin et à l'intention qu'a eu l'Eglise dans l'établissement du concours, lui ont attiré beaucoup de procès au sujet du droit de patronage. Il n'y vouloit point avoir d'égard, à moins que les patrons ne fussent en posses-

sion, et n'eussent des titres authentiques. Il soutint entr'autres un procès considérable contre l'abbé d'Abondance, qui vouloit mettre un de ses religieux pour deservir la plébanie d'Evian. L'affaire fut portée au Sénat de Chambéry. L'abbé avoit de grandes recommandations du côté de la Cour. L'évêque alla lui-même solliciter cette affaire, pour laquelle il fut obligé de faire des dépenses considérables ; mais ny les fatigues, ny les dépenses ne furent pas capables d'arrêter son zèle ; et l'abbé fut débouté de ses prétentions (13 septembre 1663).

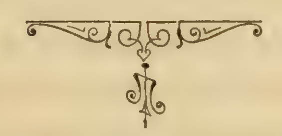
A peine fut-il sorty de ce procès, que les religieux de l'abbaye de Talloires luy en suscitèrent un autre, qui le mena bien plus loin ; parce qu'après l'avoir soutenu devant le Sénat, qui prononça en faveur de l'évêque, on reprit la même cause au petitoire devant le métropolitain, et ensuite devant un commissaire apostolique ; parce que les parties s'étoient fait pourvoir du bénéfice en Cour de Rome d'une manière subreptice (1). Notre évêque a essuyé toutes ces attaques : et étant demeuré victorieux, il a étably dans cette cure un ecclésiastique de son clergé (8 mars 1679). Il eut encore depuis des attaques beaucoup plus fortes, et plus difficiles à surmonter que les précédentes.

Le prince D. Antoine de Savoye, vouloit nommer à trois ou quatre cures en qualité d'abbé de Hautecombe. On a vu cy-dessus ce que notre évêque avoit été à ce prince, et l'estime que ce prince avoit pour lui. Toutes ces considérations ne furent pas capables de fléchir le prélat pour acquiescer aux désirs du prince. Il lui fit des réponses très-respectueuses ; mais il ne relâcha rien de son devoir épiscopal. Après avoir surmonté tous ces obstacles, il ne craignoit plus qu'une chose au sujet du concours qui étoit qu'on ne le compromît avec son souverain. Sur quoy il disoit : *Il ne me reste plus qu'un écueil à*

(1) Joachim Lorcier, moine, avait été nommé curé de Talloires, par Innocent XI le 16 octobre (xv k. nov.) 1677.

passer ; je l'appréhende comme le jour de ma mort parce qu'il me faudrait tirer au bâton avec mon souverain, pour lequel j'ay tant de soumission et de respect.

Ce qu'il craignoit pensa lui arriver. Les commandeurs de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, dont Son Altesse Royale est le grand maître, prétendent que les cures qui dépendent d'eux sont privilégiées, et ne sont pas sujettes au concours. La cure du petit Bornand, qui est le plus riche bénéfice de toute la Savoye, et qui dépend de cet Ordre, vint à vaquer. Notre évêque, prévoyant qu'il alloit être commis avec Son Altesse Royale pour cette cure, se mit néanmoins en devoir de la faire passer par le concours. On forma aussi-tôt de grandes oppositions qu'il fallut vaincre. L'évêque envoya à Turin un grand *factum*. L'avocat de l'Ordre de S. Maurice le combatit de toutes ses forces : mais le prince donna en cette rencontre une marque signalée de l'estime qu'il faisoit de notre prélat, et de l'amitié qu'il avoit pour lui : puisque nonobstant qu'il y fût question des intérêts d'un ordre dont il est le grand maître, il prononça en faveur de l'évêque, et ordonna qu'à l'avenir les cures de l'Ordre de S. Maurice seroient mises au concours (18 mai 1669).



CHAPITRE XI.

Ses manières d'agir à l'égard de sa cathédrale. Sa conduite envers les curez. Ce qu'il a observé dans les synodes. Son zèle pour soutenir ses droits épiscopaux.

JÉSUS-CHRIST, l'évêque des évêques, n'a rien recommandé plus expressément à ses disciples, que la paix et la concorde entr'eux, et sa paix, est ce qu'il leur a laissé en mourant. Les chanoines des cathédrales doivent être considérez comme ceux qui représentent ces disciples. Les cathédrales sont dans chaque diocèse comme la source de la hiérarchie ecclésiastique, d'où se doit répandre la saine doctrine et le bon exemple de l'union et de la paix chrétienne; et il est de la dernière conséquence, que l'évêque qui en est le chef, prenne un soin très-particulier, d'introduire et de maintenir entre lui et ses chanoines, l'union des esprits par le lien de la paix; parce qu'ils en doivent maintenir la doctrine et en donner l'exemple.

C'est de quoy notre évêque étoit si bien persuadé que, le jour de son sacre, il promit à Dieu de vivre et de mourir en paix avec son Chapitre; et c'est aussi ce qu'il a accompli si fidellement, que jamais on n'a eu besoin d'aucun arbitre pour les accommoder ensemble. Si quelques petites difficultez sont arrivées, ils les ont réglées entr'eux à l'amiable, sans qu'il fût besoin qu'aucun étranger s'en mêlât. Depuis que les hérétiques se sont emparez des biens de la cathédrale de Genève, le S. Siège a permis que les chanoines pussent être pourvus d'une cure avec

leur canonicat. Le peu de revenu qu'ils tirent de leur canonicat en est la principale raison. Mais cela se fait avec beaucoup d'ordre, parce que les chanoines qui sont pourvus d'une cure y ont un bon vicaire ; et comme ils sont tous personnes de mérite et de capacité, puisqu'on ne peut pas être chanoine de Genève qu'on ne soit ou gentilhomme ou docteur, leur qualité aide beaucoup à soutenir les paroisses de la campagne, et à les maintenir dans un bon état ; et ils peuvent outre cela être d'un grand secours à l'évêque.

Quand il lui arrivoit quelque chose de considérable dans son diocèse, il en conféroit avec les principaux de sa cathédrale, et recevoit leurs sentimens avec estime, quoyque ses lumières surpassassent celles des autres. Ces manières d'agir engageoient les chanoines à honorer leur évêque avec autant d'amour que de respect ; et la correspondance du Chapitre attiroit l'évêque à donner aussi de plus en plus des témoignages de son retour cordial envers lui.

Un des chanoines le fit, conjointement avec son Chapitre, héritier de tous ses biens. Il tira de cette succession une somme assez considérable. Mais il en employa aussitôt une partie à faire une fondation de prières annuelles pour le repos de l'âme du défunt.

Quelque temps après notre prélat employa encore cent pistoles pour fonder un office solennel le jour de S. Nazaire, premier évêque de Genève, afin d'obtenir de Dieu par son intercession le renouvellement de l'esprit apostolique, dont ce saint disciple des apôtres étoit remply. Pour cet effet, il a ordonné que chaque chanoine diroit ce jour-là la sainte messe à cette intention, et qu'à la messe solennelle, on prononceroit à perpétuité un sermon, dont le but seroit de bien faire connoître : 1. En quoy consiste l'esprit apostolique. 2. La nécessité du renouvellement de cet esprit dans le clergé. 3. Les moyens d'acquérir et de conserver cet esprit (1).

(1) Cette fondation doit être de 1676. « Je tâcheray de faire ma fondation ceste

Mais pour rendre cette feste encore plus solennelle, il obtint de Milan une belle relique de ce S. Evêque. Le jour de la feste de ce saint étoit comme un jour d'extase pour notre évêque qui prenoit si bien ses mesures, et régloit de telle sorte le cours de ses visites, qu'il se trouvoit toujours ce jour-là à sa cathédrale.

Le peu de revenu qu'il tiroit de son évêché ne l'empêchoit pas d'être libéral ; et il montroit par là combien les richesses et les biens temporels étoient au-dessous de lui. Il donna à sa cathédrale un ornement complet de velours cramoisy ciselé à fond d'or, et un autre ornement de moire violete, avec une chape de velours noir qui étoit d'un grand prix. Mais on verra dans le testament de notre prélat l'affection qu'il avoit pour sa cathédrale, et combien il étoit détaché des biens de la terre, aussi bien que de cette affection déréglée pour les parens, qui attache un si grand nombre d'ecclésiastiques.

Il assistoit régulièrement à la grande messe et aux vêpres de sa cathédrale les jours de fêtes et dimanches, à moins que des affaires considérables ne l'en empêchassent. Quelques-uns des chanoines le venoient prendre dans son palais, et le reconduisoient jusqu'à la porte de l'église, n'omettant rien de ce qui pouvoit marquer à leur évêque le respect et l'amour qu'ils avoient pour lui. Mais lui aussi, qui avoit le cœur autant noble et bienfaisant qu'on le peut avoir, n'omettoit rien de ce que la complaisance chrétienne permet pour gagner et pour entretenir l'affection de ses chanoines et celle de tout le monde.

Quand il officioit, il ne régaloit pas seulement ceux qui l'avoient assisté à l'autel ; mais il invitoit encore plusieurs autres chanoines, et il leur faisoit à tous un festin ; mais de ceux toutefois auxquels le prophète invite les justes, et qui se font comme en la présence de Dieu. Il disoit

année dans ma cathédrale au jour de S. Nazaire », écrivait-il dans sa retraite achevée le 4 octobre 1675.

qu'il imitoit en cela saint François de Sales, qui n'épargnoit rien dans de semblables occasions. Quelque grand seigneur lui demandant un jour comment il pouvoit traitter ses amis si magnifiquement, n'ayant qu'un évêché de si petit revenu. Il répondit agréablement : *Je vis frugalement en famille, pour avoir de quoy faire caresse à mes amis, quand ils me font l'honneur de manger avec moy.*

Il prêchoit souvent dans sa cathédrale ; mais il s'étoit fait comme une loy d'y prêcher aux jours de la Nativité de notre Sauveur, de l'Epiphanie et de la Pentecôte. Il n'y a jamais manqué pendant trente-quatre ans qu'il a été évêque, si ce n'est la dernière année de sa vie, et dans quelque rencontre d'incommodité qui lui en ôtoit le pouvoir. C'étoit spécialement dans ces sermons là que sa science de l'écriture et des Pères, son éloquence et sa profonde érudition se faisoient paroître. Mais ce qu'il disoit étoit animé d'un zèle apostolique, qui faisoit ressentir par l'onction de ses paroles, que l'Esprit de Dieu parloit par sa bouche.

On peut juger, de ce que nous venons de rapporter des manières d'agir de notre prélat à l'égard de son Chapitre, que si un autre évêque des Alpes a ordonné qu'on gravât sur sa tombe ces paroles : *Hic jacet N. qui per quadraginta annos pacifice vixit cum suo capitulo*, on pouvoit mettre la même chose sur le tombeau du nôtre. Mais tout son Chapitre en a rendu un témoignage plus sensible que ne l'est celui de l'écriture, par les larmes que la mort d'un si bon évêque a fait répandre à ceux qui le composent. Ils sont si persuadez de sa sainteté, qu'ils croyent que c'est toujours lui qui gouverne son diocèse. Rien ne se relâche de la discipline qu'il a établie ; sa cathédrale marche sur les vestiges qu'il lui a tracez, et elle redouble même son zèle, de peur de s'en écarter. S'il arrive quelque doute et quelque difficulté, on a recours à ce que le prélat a fait en de semblables cas : et c'est ainsi que lorsque les peuples viennent de toutes parts au tombeau de

notre évêque, pour implorer le secours de son intercession auprès de Dieu, ses successeurs au gouvernement du diocèse, le siège étant vacant, ont recours à son esprit et à ses pratiques. Venons à présent à ses manières d'agir à l'égard de ses curez.

Claude de Granier a étably dans le diocèse de Genève cinquante archiprêtres (1) afin qu'un si grand diocèse, voisin des hérétiques, eût tous les moyens que l'industrie humaine peut apporter pour veiller sur tout avec une grande exactitude. Notre évêque les assembla tous au commencement de son épiscopat, et fit une retraite de dix jours avec eux. Il leur inspira pendant ce temps-là tous les bons sentiments dont il étoit remply lui-même, de ce que Dieu demande des ecclésiastiques, par rapport à leur état de prêtre, et par rapport aux soins et aux pratiques, auxquels leur emploi les destine. Il leur déclara de quelle manière ils devoient se gouverner envers les curez ; il les obligea de faire deux visites chaque année, et neuf conférences sur les sujets qu'il leur faisoit imprimer, et distribuer au Synode, dont on rapportera un modèle à la fin de ce livre. Il voulut qu'ils lui apportassent tous les ans le résultat des conférences et de l'état spirituel de leur archiprêtrise. Il leur réserva spécifiquement le pouvoir de donner, dans la nécessité, la permission de travailler les jours de fêtes, et voulut que ce fussent eux qui autorisassent les titres cléricaux des ordinans, etc.

Il invitoit les archiprêtres et plusieurs autres curez à manger avec lui au temps du Synode ; mais il avoit un entretien particulier avec chacun d'eux dans la retraitte qui précédoit le Synode. Son zèle pour la célébration du Synode, et pour donner audiance à tous les curez qui y assistoient, parut d'une manière signalée dans le dernier qu'il célébrat, après avoir été malade tout l'hyver.

(1) Mgr de Granier en établit 34 ; mais leur nombre fut porté à 50, par Mgr d'Arenthon.

Le nombre des personnes qui assistoient au Synode d'un si grand diocèse fait assez juger quel pouvoit être alors le travail et l'application de l'évêque : car il avoit ordonné des amandes contre ceux qui s'en absentoient sans le consentement de l'archiprêtre. Le procureur fiscal de l'évêché y requéroit que la peine de l'amande fût exécutoire contre les absens du Synode, aussi bien que celle qui étoit ordonnée contre les curez qui s'absentoient des conférences des archiprêtres. Mais l'industrie charitable de notre évêque faisoit en sorte que la satisfaction se faisoit d'une autre manière, sans qu'il en coûtât de l'argent aux curez.

Outre la harangue qui se faisoit au Synode par une personne que l'évêque choisissoit, et où il ne vouloit pas qu'aucun religieux ou laïc assistât, afin que l'orateur fût plus en liberté de parler de toutes les matières les plus convenables aux mœurs et à l'état des curez, il donnoit ses avis pastoraux. Mais quand il fut hors d'état de les donner lui-même à cause de ses épuisemens, il composoit un cahier d'avis pastoraux, qu'il dictoit à ses aumôniers, et le faisoit lire à la haute chaire par le secrétaire du clergé, avant que l'orateur y prononçât son discours.

C'étoit là où il parloit de l'abondance de son cœur, et qu'il faisoit éclater son zèle pour la réformation de la discipline et des mœurs, et pour le retranchement des licences et des abus, que la sollicitude épiscopale lui faisoit découvrir. C'étoit là où il n'épargnoit personne, où l'on voyoit rougir ceux qui étoient en faute et où notre évêque faisoit revivre en lui l'intrépidité des Ambroises et le zèle des Chrysostomes. Ces pièces sont des chefs-d'œuvres d'éloquence et du zèle épiscopal, et il y a lieu d'espérer que le public y aura part quelque jour, parce que notre évêque les a mises en dépôt entre les mains d'un chanoine de la cathédrale, docteur de Sorbonne (1), et homme d'un mérite à faire icy connoître son nom, n'étoit

(1) M. Falcaz.

la crainte que j'ay d'offenser sa modestie. Je diray néanmoins que notre évêque lui avoit tellement donné son cœur et sa confiance, que me faisant l'honneur de l'amener seul avec lui, il me dit : *Mon Père, je viens seul, quoyque nous soyons deux, car je vous amène un autre moy-même.* On verra donc mieux dans ces productions du cœur de notre évêque, quelle étoit la force de sa piété et de son zèle, que dans tout ce que nous pourrions dire.

Il lui arriva une fâcheuse affaire, au sujet du titre de son procureur fiscal ; parce qu'il se vit dans la nécessité de se compromettre avec un souverain Sénat, pour lequel il désiroit avoir toujours une déférence qui correspondît à la parfaite estime qu'il faisoit de tous ceux qui en composoient le corps. Les officiers généraux de ce Sénat ayant appris que notre évêque avoit un officier qui se donnoit la qualité de procureur fiscal épiscopal, se récrièrent contre cet usage, et demandèrent que ce titre fût biffé, attendu qu'il étoit injurieux à son Altesse Royale, à qui seul il appartient d'avoir des fiscaux, comme étant le seul maître du territoire. Le Sénat, qui doit toujours être jaloux de l'autorité de son prince, eut égard aux réquisitions des généraux, et se mit en devoir d'entrer en connoissance de cause. On convint néanmoins qu'avant que de passer outre, il en falloit donner avis à l'évêque ; parce qu'on croyoit qu'étant tout dévoué et soumis à son prince, il ne voudroit pas se faire des affaires pour un nom d'officier (janvier 1677).

L'évêque considérant qu'il s'agissoit icy d'un droit de son évêché qu'il avoit trouvé étably, et dont l'usage étoit immémorial, crut qu'il étoit de son devoir de le maintenir autant qu'il lui seroit possible, et répondit à cet avis : Qu'il n'épargneroit jamais rien de ce qui seroit en son pouvoir, pour faire voir à son prince qu'il n'avoit point de sujet qui lui fût plus fidèle que lui, et qu'il étoit aussi serviteur du Sénat en général et en particulier ; mais qu'il ne pouvoit dissimuler la surprise où il étoit, de ce qu'on

le vouloit troubler dans un usage pratiqué de tout temps par ses prédécesseurs évêques de Genève ; qu'ils se sont toujours servy du terme de procureur fiscal épiscopal, dans des affaires qui ont même été portées au tribunal du Sénat, et qu'il offroit de le justifier par des pièces autentiques tirées des archives de son greffe.

Ces raisons ne parurent pas suffisantes au Sénat pour débouter les généraux de leur demande ; et se doutant bien que l'évêque pourroit faire rétablir son droit par d'autres voyes, ils donnèrent un arrêt portant défense à l'official de Genève et au promoteur de ne plus prendre la qualité de procureur fiscal épiscopal, à peine de 500 florins (21 janvier). Notre évêque ayant reçu cet arrêt crut qu'il étoit de conséquence de ne pas interrompre sa possession ; il choisit un clerc qui étoit de la part de son diocèse située en France, pour servir de procureur fiscal épiscopal, et eut recours à leurs Altesses Royales (27 mars) (1). Les raisons de l'évêque leur parurent si justes, qu'elles lui accordèrent une patente par laquelle elles lui donnoient pouvoir, et à l'archevêque de Tarentaise qui étoit dans le même cas, de se servir du terme de procureur fiscal épiscopal (20 décembre 1682). Cette patente fut vérifiée par le Sénat ; et tout demeura ainsi terminé. On verra plus amplement dans la suite, que le zèle de notre évêque s'étendoit aussi bien à maintenir les droits de son évêché, qu'à y bien établir la discipline ecclésiastique.

(1) Voir cette requête dans l'*Histoire du Diocèse de Genève* de M. Fleury, II. 458. Cette affaire fut pour Mgr d'Arenthon la source des plus graves préoccupations, ainsi qu'on le voit dans ses Mémoires.



CHAPITRE XII.

Son zèle et son application sur la conduite de son clergé. Sa manière d'agir forte envers les obstinez. Sa compassion envers les pénitens. Il corrige l'abus du *Biscantat*.

Notre évêque avoit étably, comme nous l'avons vu cy-dessus, des surveillans dans tout son diocèse ; et il ne négligeoit rien des choses dont ils lui donnoient avis, quand elles lui paroissoient de quelque conséquence. Il avertissoit charitablement les accusez, et il disoit : *Si l'avis est juste, ils en profiteront; s'il ne l'est pas, cela leur servira de préservatif.* Mais si après avoir averty et fait la correction évangélique, un ecclésiastique soumis à sa juridiction tomboit de nouveau en faute, il se mettoit en devoir d'honorer son ministère d'une manière forte et exemplaire.

Il prenoit les mesures les plus honnêtes du monde, pour avertir ceux qu'on lui vouloit faire passer pour coupables, et avant que de croire qu'ils le fussent, il vouloit les écouter ou bien en avoir de bonnes assurances. On verra par une de ses lettres que nous rapporterons icy, de quelle manière il se gouvernoit en cecy : « Mon cher amy et confrère, je vous écrivis hier matin que j'avois tout accommodé, et que tout ce qui étoit dans Rumilly vous estimoit et vouloit bien vivre avec vous ; et que celui qui avoit exhalé son feu à Monsieur Roget en avoit apparemment du repentir. Mais voicy une troisième attaque qui s'addressoit sans doute à vous et dont il faut se moquer.

On trouva lundy matin, sous la porte de mon logis d'Annecy, la lettre ci-jointe, qui est un ouvrage de l'enfer. Personne ne l'a vu ni sçeu ce qu'elle contient que moy. Vous en ferez donc l'usage qu'il vous plaira, après avoir encore reçu cette atteinte comme le Saint (1) les recevoit, c'est-à-dire avec une amoureuse soumission aux ordres de la Providence et une cordiale charité pour ceux qui en sont les auteurs. A Dieu ne plaise que je juge personne. Hélas ! si je ne cognoissois pas votre vertu et votre candeur, qu'est-ce que ces meschancetés ne feroient pas dans mon esprit? Riés-vous de cela et me croyé toujours plus à vous (2). »
On voit par là que notre évêque ne dissimule rien. Il avertit ; mais il le fait d'une manière charitable et sage, qui donne lieu à l'innocence de se justifier. Il corrige même ceux qu'il croit être bons, mais c'est d'une manière qui leur ôte tout juste sujet de chagrin et d'affliction de sa part.

Il étoit néanmoins sévère dans ses corrections envers ceux qu'il voyoit peu touchez du regret de leur faute ; et quand il trouvoit en eux de l'obstination et de la résistance, il les privoit de leurs bénéfices. Mais quand le coupable lui donnoit des marques d'un véritable repentir, il adoucissoit les peines de la sentence de l'Official, et se contentoit même quelquefois de leur faire faire une retraite dans le séminaire.

Il signala son zèle au commencement de son épiscopat contre quelques prêtres de mauvaise vie, qui appellèrent, comme d'abus, au Sénat de Chambéry et au Parlement de Dijon ; et qui, non contens de cela, eurent même recours au Métropolitain. Il a soutenu vigoureusement toutes leurs attaques sans avoir égard à la dépense que lui causoient ces appellations. *Le meilleur usage*, disoit-il, *que je puisse faire du bien de mon évêché,*

(1) Saint François de Sales.

(2) Lettre du 14 septembre 1667. (Arch. de l'évêché.) Cette lettre paraît adressée au chanoine de Monthoux, alors curé de Rumilly.

c'est de l'employer à poursuivre le châtiment des ecclésiastiques déréglez : Fiat justitia, ne mundus pereat. Mais Dieu fit une justice exemplaire de six ou sept de ces appelans, dont les uns moururent misérablement, et d'autres s'estropièrent en allant poursuivre leur appel. Leur exemple fit de si fortes impressions sur les esprits, que d'autres en furent intimidez. Ils disoient qu'il ne falloit point se jouer à un évêque dont Dieu se rendoit le défenseur. Mais il en usoit avec tant de douceur pour les frais des procès qu'il avoit été contraint de soutenir contre ces rebelles, et qui lui avoient été adjugez par sentence, qu'il se contentoit de leur voir quitter leurs bénéfices.

Si un ecclésiastique étoit tombé par foiblesse dans quelque cas honteux, et que la chose ne fût pas connue, il l'appeloit charitablement dans son cabinet, où il lui faisoit une remontrance épiscopale si tendre et si remplie de charité, qu'on l'a souvent entendu pleurer avec celui qui pleuroit du regret de sa faute. Il faisoit même pénitence pour les coupables, qu'il renvoyoit chez eux dans l'espérance d'une conversion efficace. Il disoit *qu'un prêtre écroué*, c'est-à-dire qu'on avoit une fois mis en prison, *n'étoit plus bon à rien.*

Si quelque prêtre avoit déshonoré son sacerdoce par une incontinence qui fût connue, il ne devoit attendre aucune rémission de l'évêque ; car il lui fermoit l'accès à toute sorte de bénéfices, ou bien il l'obligeoit à se défaire de celui qu'il possédoit. Il en donna un exemple bien remarquable dans une personne qu'il sembloit devoir distinguer pour quelques raisons particulières ; il n'eut aucune considération pour les recommandations de ses plus proches, ny pour aucune autre personne, et il l'obligea de sortir de son diocèse.

Il ne voulait point aussi souffrir que les curez eussent des servantes (1), et il maintint en cela l'ordonnance sy-

(1) Cette ordonnance du 24 décembre 1673 souleva quelques protestations, notamment de la part des chanoines Machabées et des chanoines de la collégiale.

nodale qui défend d'en avoir, sous peine d'excommunication *ipso facto*. Si on lui demandoit quelque permission sur cet article par quelque raison de nécessité, il vouloit avoir, avant que d'en donner la permission, une attestation de l'archiprêtre, et il exigea encore dans la suite, une attestation de la plupart des habitants du lieu, de la vie et mœurs de la servante, et voulut qu'elle fût âgée de près de 50 ans. Ce n'étoit même que comme par contrainte qu'il se rendoit à ce qui lui paroissoit une nécessité ; car il estimoit la chose toujours dangereuse.

Il ne voyoit même qu'à regret les parentes que les ecclésiastiques peuvent avoir chez eux, selon la permission qu'en donnent les conciles, sçachant bien les suites que cela peut avoir, et l'empire que les parentes et les servantes prennent sur l'esprit des ecclésiastiques. Il disoit agréablement que la première année qu'elles sont au service des curez, elles disent : prenez garde à la vache de Monsieur le curé ; la seconde, elles disent, ayez bien soin de notre vache ; et la troisième année, elles disent, ayez bien soin de ma vache.

Il étoit ennemy de l'union des différens bénéfices, parce que cela ne servoit qu'à diminuer le nombre des ministres de l'Eglise, et à donner ouverture au relâchement des bénéfices, en grossissant leur revenu au delà du nécessaire. Mais bien au contraire, après la révolution de la religion dans le païs de Gex, il multiplia les cures et les vicariats, surtout dans les lieux d'où la ville de Genève retire les dîmes. Il montroit qu'il se plaisoit autant à faire des désunions, qu'il avoit de répugnance à faire des unions. Il disoit sur la fin de sa vie qu'il n'en avoit fait qu'une et qu'il en avoit du repentir (1). Un de ses plus proches parens, le pressant d'unir une chapelle à son bénéfice, il le refusa, et lui dit : *Je suis vieux, ne troublez*

(1) Le 20 février 1683, il avait, sur la demande des habitants, uni la paroisse de Saint-Maurice à celle de Saint-Donat, d'Alby.

pas ma conscience. Je ne le veux pas. J'aime mieux l'union des cœurs que celle des bénéfices, à laquelle je suis extrêmement opposé.

Il n'épargnoit aucun de ses soins pour se faire de bons ecclésiastiques. Il observoit de loin les enfans qui paroissoient destinez à cet état; et il s'informoit de leurs mœurs à leurs régens.

Le cardinal de Brogny, natif d'un village du même nom, situé près d'Annecy, a fondé un collège en Avignon, en faveur des étudians de son païs. Et le sieur Chapuis, qui étoit d'Annecy, en a fondé un autre à Louvain pour la même fin. Notre évêque entretenoit un commerce de lettres avec les présidens de ces collèges, pour sçavoir quelles étoient les mœurs des étudians pourvus de ces bourses. Il écrivit un jour à l'un de ces présidens, qu'il lui étoit obligé de ce qu'il lui renvoyoit des hommes sçavants; mais qu'il lui auroit une double obligation, si on s'appliquoit à les cultiver un peu mieux dans la piété, et à les empêcher d'être de si grands preneurs de tabac. Il vouloit lui faire entendre par là qu'il n'estimoit guère la science, si elle n'étoit accompagnée de piété, et que cet usage du tabac, qui est devenu aujourd'hui si commun, lui sembloit tout opposé à la modestie ecclésiastique, lorsqu'on s'en servoit en public.

Il étoit extrêmement sévère sur l'article de la capacité des ordinans, dans les commencemens de son épiscopat. Mais il s'adoucit dans la suite ; et pourveu que les mœurs fussent bonnes, il se contentoit d'une capacité médiocre. Il disoit qu'il avoit des bénéfices et des vicariats à pourvoir, que des personnes distinguées en science ne voudroient pas accepter, et que s'il les y engageoit, le chagrin les porteroit plûtôt à chercher les moyens d'en sortir, qu'à s'appliquer à leurs devoirs. La même raison lui faisoit un peu observer les inclinations des prêtres, avant que de les placer.

Il donna un bel exemple, dès le commencement de son

épiscopat, des sentimens qu'il avoit de la vocation à l'état ecclésiatique qu'il falloit bien examiner avant que d'y entrer. Il trouva un de ses proches parens qui étoit sousdiacre (1). Il le fit entrer au séminaire pour examiner sa vocation, et n'ayant pas trouvé en lui les marques qu'il désiroit, il refusa de l'admettre aux Ordres, et lui donna son congé, nonobstant les instances que toute sa parenté lui faisoit. Ce jeune homme prit l'épée; et après avoir fait quelques campagnes, il voulut reprendre l'état où il étoit déjà engagé par un ordre sacré. L'évêque voulant le retirer doucement, sans l'effaroucher par l'épreuve du séminaire, le logea avec un vertueux et sçavant curé de son diocèse; mais n'ayant pas encore trouvé dans lui les dispositions qu'il souhaitoit, il ne voulut jamais l'ordonner, et ce jeune homme est mort simple sous-diacre.

Il aimoit tendrement les bons prêtres et leur mort lui faisoit jetter des larmes; mais quand quelqu'un, dont la vie n'étoit pas édifiante, étoit mort, il disoit : *Que Dieu lui avoit fait une belle grâce et à sa paroisse.*

C'est un usage étably dans le diocèse de Genève, que l'évêque recueille l'héritage des bénéficiers qui meurent sans tester, je veux dire les effets provenans de leur épargne. Il fait apposer le scellé à ces effets, et c'est un droit que notre évêque a vigoureusement soutenu, comme appartenant à son évêché. Il en a recueilli plusieurs de cet espèce; mais il en a employé la meilleure partie aux réparations de leurs églises, à assister leurs parens et les autres pauvres de leurs paroisses.

Il assistoit volontiers aux funérailles des prêtres; mais non pas de ceux qui avoient institué leurs parents héritiers des épargnes de leurs bénéfices; de sorte qu'ayant assisté à la sépulture d'un de ses chanoines qui avoit testé de la sorte, il disoit qu'il s'étoit fait une grande vio-

(1) Denis d'Arenthon dit de Monterre, son petit neveu; ou bien N. de Monthoux, déjà refusé pour un canonicat par Charles-Auguste de Sales en 1659.

lence pour faire cette démarche; mais qu'il s'étoit dispensé de sa maxime, parce que ce chanoine avoit fait un légat considérable aux pauvres clercs de son séminaire (1). Son grand désir étoit que tous les bénéficiers légassent toutes leurs épargnes au séminaire, pour l'entretien des pauvres clercs et de ceux qui étoient dans la nécessité. C'est de quoy il s'étoit expliqué avec autant de charité que de force dans ses premiers synodes, exhortant les bénéficiers à contribuer à l'entretien du séminaire et des pauvres clercs, en leur léguant par leur testament les épargnes de leurs bénéfices.

Il conçut une grande aversion de l'usage qui s'étoit introduit dans son diocèse, et qu'on appelle vulgairement *Biscantat* : y ayant trouvé huit ou dix curez, qui disoient deux messes les dimanches et les fêtes. Ces curez se hâtoient de dire la messe de paroisse, pour en aller célébrer une seconde dans la chapelle du château du seigneur, et y dîner ensuite. Cela ôtoit au pauvre peuple le moyen de se confesser, et au curé le temps de les instruire. Notre évêque prit toutes les précautions et les mesures possibles pour corriger cet abus (il publia notamment une lettre pastorale à ce sujet); mais voyant qu'il ne pouvoit l'extirper, il prit le party, deux ou trois ans avant sa mort, de s'adresser à Rome, afin de le corriger le plus efficacement qu'il pourroit. La chose lui réussit comme il le prétendoit. La Sacrée Congrégation lui envoya un décret, qui commence par ces mots : *Monstruosum illud verbum apud nos inauditum Bis canto*. (Décret du 1er mai 1694, publié le 7 juin.) Notre prélat le fit exécuter à la lettre, et quelque instance que les seigneurs ayent depuis faite à Rome pour en avoir la permission, ils n'ont pu rien obtenir. C'est icy une des sources de la haine que quelques personnes de qualité conçurent contre lui durant sa vie, et que sa mort n'a pas été capable d'étouffer entièrement.

(1) Nous croyons qu'il s'agit de Révérend Michel Gojon, qui a légué 6,794 florins au Séminaire (1674).

Mais leur emportement sert d'éloge au zèle de notre évêque (1).

Il ne pouvoit souffrir que les ecclésiastiques donnassent dans les vanitez du siècle, non pas même en portant des bas de couleur ou des manteaux qui ressentissent le cavalier séculier : et la seule idée de l'abus des perruques lui en fit prévenir l'usage. Il fit éclater son zèle en plein Synode contre toutes ces choses qui approchent de la vanité du siècle, et dit à toute cette assemblée : « Je compte cinq ou six docteurs de Sorbonne, tant dans ma cathédrale que dans ma collégiale d'Annecy et dans mon clergé, tout caché que je suis dans les Alpes. Cela me donne un plaisir sensible : mais il est bien tempéré, voyant qu'on se tourne du côté du penchant corrompu du siècle. J'apprens qu'il y en a qui se préparent pour prendre la perruque ; il ne faudroit que ce coup pour me porter au tombeau ; et je déclare icy en plein synode, que je dénonce suspens. *ipso facto*, ceux qui prendront la perruque. Le pauvre clergé de Genève s'est toujours distingué d'avec d'autres diocèses par cet endroit, aussi bien que par ses cheveux courts et par son habit long; et pendant que j'auray un souffle de vie, je les maintiendray (1682). »

Il disoit ordinairement au sujet des perruques : « Que les têtes de nos pères valoient bien les nôtres, et que les têtes de saint Charles, de saint François de Sales et de tant d'autres, étoient autant précieuses que celles des ecclésiastiques de ce temps ; et que cependant ils ne se sont jamais avisez de prendre la perruque. » Et parlant de lui-même, il disoit : *S'il y avoit dans mon diocèse quelque ecclésiastique qui en eût besoin, ce seroit moy plus que tout autre, à cause que j'ay la tête presque entièrement chauve, et cependant je n'ay jamais été tenté de m'en servir.* Il disoit aux ecclésiastiques qui quittoient facilement leur soutane, qu'ils étoient plus délicats que les

(1) Il voulait supprimer le binage, même pour les églises annexes ; Rome ne consentit à défendre que le binage accordé en faveur des particuliers.

femmes, et qu'il y avoit parmy les Pères capucins des gens d'une complexion aussi délicate qu'eux, qui cependant ne se dispensoient jamais de porter leur longue robe.

On voit assez par ce que nous avons dit, quel étoit le zèle de notre évêque à soutenir la discipline ecclésiastique. Mais ses ordonnances synodales, son Rituel et ses Résolutions Pastorales, nouvellement imprimées (1), sont une preuve évidente de sa vigilance, aussi bien que de sa doctrine et de la pureté de ses mœurs.

Il avoit trouvé, dans le cours de ses visites, de grands désordres à l'égard des chapelles particulières, que ceux qui en étoient les recteurs laissoient sans ornemens et sans être desservies. C'est pourquoi il a témoigné dans beaucoup d'occasions, que l'érection de ces sortes de chapelles particulières n'étoit pas de son goût. On le voit assez dans ses ordonnances synodales où il apporte tant de précautions, pour prévenir et pour corriger les abus qui s'y glissent. Mais après avoir vu le peu de succès de ses soins, il disoit que les fondateurs de ces chapelles dressent par là des pièges à leurs successeurs, qui les donnent à des enfans qui en négligent le service, et que souvent les patrons en retiennent les fonds. Ce qui attire des malédictions sur leur famille.

Il voulut lui-même donner un exemple éclatant à tous ceux qui étoient les patrons de ces sortes de bénéfices, de

(1) *Constitutions et Instructions synodales de S. François de Sales, évêque et prince de Genève.* Mises en ordre et augmentées, par Mgr Jean d'Arenthon d'Alex son successeur dans le même évêché. Annecy, chez Jacques Clerc, in-18, xx-344 pages, 1668. On y a ajouté en 1683 : *Additions* (48 pages) avec le *Règlement des missions* et celui de la *Société des Bons Amis.*

Rituale Romanum Pauli V pontificis maximi jussu editum, ad usum diocesis Gebennensis impensis cleri typis excusum. Rumilliaci, apud J.-F. Rubellin ejusdem diocesis typographum. M. DC. LXXIV, 440 pages in-8°. — Cui additur : *Appendix prœludia Manualis Diocesis Gebennensis complectens.* 248 pages.

Résolutions pastorales du diocèse de Genève, divisées en quatre parties. Annecy, chez Humbert Fontaine, 2 vol. in-12 contenant 838 pages. Rédigé par le grand-vicaire Falcaz, cet ouvrage traite des Actes humains, des commandements de Dieu et de l'Eglise, et des devoirs des ecclésiastiques. Bien qu'achevées dès l'année 1675, ces *Résolutions* ne furent imprimées que vingt ans plus tard.

la crainte qu'ils devoient avoir d'être responsables au jugement de Dieu de la disposition du revenu affecté à ces chapelles.

Il trouva dans la paroisse d'Alex une fort belle chapelle, dédiée à sainte Marie-Madeleine, qui étoit de la nomination du seigneur, mais destituée de revenu. Il craignit que le revenu ne fût retourné parmy les biens du château ; et voulant en disculper ses prédécesseurs et ses successeurs dans sa propre famille, il a étably un revenu de 215 florins pour cette chapelle en lui cédant une obligation de 3,916 florins qu'il avait contre Louis d'Aranthon, son petit neveu et l'a unie au maître autel. Et pour honorer la paroisse, où il avoit reçu le saint Baptême, il y a fait bâtir une belle tour qui sert de clocher, et lui a légué de beaux ornemens d'autel (1).

Quand les gens de la campagne se plaignoient à lui que leurs curez manquoient quelquefois à leur chanter la grand'messe, il n'en étoit point touché, pourveu qu'ils employassent leur temps à faire un bon catéchisme et un bon prône, estimant cecy d'une bien plus grande utilité que l'autre. Il disoit à ce sujet, qu'il avoit quelques petits Chapitres dans son diocèse, qui seroient servis plus utilement, s'il n'y avoit qu'un curé et deux bons vicaires ; et que la multiplication des messes avoit été une cause indirecte de la diminution de l'instruction, *parce que*, disoit-il, *les libertins se servent de cette occasion pour n'assister ny au prône de leur paroisse, ny aux instructions qu'on doit faire par toutes les paroisses chaque dimanche, sous les peines portées par les ordonnances synodales du diocèse.*

Notre prélat fit paroître sa charité autant que son zèle, par le soin qu'il prit de faire fermer les cimetières de son diocèse. Il ajouta la peine de l'Interdit aux ordonnances que ses prédécesseurs avoient faites sur ce sujet. Il déclara cette peine exécutoire contre quelques-uns qui n'a-

(1) La tour du clocher existe encore.

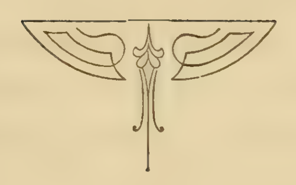
voient pas obéy, même dans la ville d'Annecy. On vit paroître aussi-tôt des appellations au Métropolitain et au Sénat; et on trouvoit chaque jour des placards diffamatoires contre l'évêque, affichez en bien des endroits. Son Altesse Royale, en étant avertie, donna ordre au premier président du Sénat de faire des recherches des auteurs de ces libelles. Le prélat les connoissoit, mais il ne voulut pas les déclarer, quoyque l'auteur de la faction et ses adhérans fissent en même temps quelque chose en dérision de l'évêque (1).

Cet auteur tomba malade; l'évêque l'alla visiter, et l'ayant trouvé dans un grand épuisement, il lui fit porter de l'or potable qu'il avoit chez lui, pour lui sauver la vie. Mais cette maladie n'étoit qu'une fiction de la personne qui ne vouloit pas répondre aux témoignages de bonté et de charité que l'évêque lui donnoit. L'évêque se retira; et cet homme qui avoit contrefait l'épuisé, ayant repris la parole, l'addressa à un de ses confédérez qui étoit présent, et lui dit : *Traître que vous êtes, c'est vous qui m'avez attiré cette visite.* Mais celui qui avoit ainsi contrefait l'homme mourant, mourut en effet cinq ou six jours après. Le cimetière demeura fermé, et quelques-uns de ces opposans vinrent demander pardon à notre évêque. Il les mena dans son cabinet ; où étant, ils se jettèrent à ses pieds, et témoignèrent par leurs larmes la vérité de leur repentir. L'évêque y répondit par les siennes, les embrassa et leur a fait depuis plaisir en plusieurs occasions.

Dès le commencement de son épiscopat, il s'étoit rendu fort difficile à dispenser de la proclamation des bans pour les mariages. Il avoit recommandé à ses vicaires généraux de n'en accorder jamais que dans les cas de nécessité pressante; mais dans la suite, il a déclaré en plein synode, qu'il n'en accorderoit plus, et donna ordre aux

(1) Les syndics d'Annecy ayant refusé d'obéir aux ordres réitérés de Madame Royale, furent mis aux arrêts à Chambéry; et le nombre des conseillers de la ville, diminué (1674).

curez de l'annoncer à leur prône. Les gens de qualité l'importunoient pour en obtenir. Mais pour se délivrer plus facilement de leurs importunitez, il fit tomber son discours sur cette matière, dans un sermon qu'il faisoit à tout le peuple dans sa cathédrale; où il dit : *Je n'accorderay ces dispenses à qui que ce soit ; et si on s'apperçoit que j'en accorde, on aura quelque raison de juger peu favorablement des filles qui en auront obtenu.* Il cachoit néanmoins avec prudence le déshonneur des familles, et quand quelque fille s'étoit laissée débaucher, il marioit lui-même les deux parties dans sa chapelle.



CHAPITRE XIII.

La considération qu'il avoit pour les réguliers. Il travaille à la réforme de quelques monastères. Sa dévotion aux Saints Lieux séparez du monde.

Les RR. PP. Barnabites ont quatre maisons dans le diocèse de Genève (1), et deux collèges, où la jeunesse est élevée dans la science et dans la piété. C'est chez eux que notre évêque a fait ses humanitez et sa philosophie. Il les a toujours considérez comme ayant été choisis et établis par saint François de Sales, et comme étant de bons ouvriers de la vigne du Seigneur. Il s'est servy d'eux avec beaucoup de fruit pour les missions, pour la prédication et pour tous les exercices apostoliques.

Les RR. PP. Jésuites ont aussi un petit collège dans la ville de la Roche ; et quelques missionnaires établis dans le pays de Gex. Notre évêque avoit pour eux beaucoup d'estime ; et il a dit souvent, en parlant d'eux, qu'il s'accommodoit facilement avec eux ; parce qu'étant des gens sçavans, ils connoissoient ce qu'ils devoient aux évêques sans s'en écarter, et ne s'ingéroient dans les emplois que par les bonnes voyes.

Il a employé très souvent les RR. PP. Capucins (2) pour les missions, et il avoit beaucoup de charité pour tous les religieux des Ordres mandians. Il recommandoit à ses curez de leur procurer des aumônes, et il leur en

(1) Savoir celles d'Annecy et de Thonon, avec leurs collèges ; celles de Contamine et de Bonneville.

(2) Les capucins avaient huit couvents : Annecy, Thonon, La Roche, Rumilly, Seyssel, Gex, Saint-Julien et Sallanches.

faisoit lui-même de réglées dans sa maison. Si quelque accident arrivoit qui demandât une correction, il observoit exactement ce que le S. Concile de Trente prescrit sur ce sujet.

Ayant fait une ordonnance qui engageoit les réguliers à se représenter devant lui, pour obtenir la confirmation de leur approbation pour les confessions (octobre 1678), les capucins refusèrent d'obéir, disant qu'ils l'avoient du Pape en qualité de missionnaires apostoliques ; l'évêque les interdit. On eut recours à Rome, où l'on prononça en faveur de l'évêque ; on déclara qu'il n'y avoit plus de missionnaires apostoliques dans le diocèse de Genève, et on obligea les religieux à prendre leur admission de l'évêque, à peine de nullité (1). Ce petit débat n'empêcha pas l'évêque d'agir toujours avec eux en bon amy. Il en a admis plusieurs à la la prédication et aux confessions sans examen, sur le simple témoignage de leur provincial, exceptant néanmoins les confessions des religieuses, à moins qu'ils n'en eussent obtenu de lui un pouvoir particulier. Il a même donné le pouvoir d'absoudre des cas réservez à ceux d'entre eux qu'il en jugeoit capables.

Du temps de saint François de Sales, le prieuré de Talloire, de l'ordre de S. Benoît, voulut se soustraire de l'abbaye de Savigny, dont il dépendoit. Le Pape consentit que cette maison de Talloire fût chef d'une congrégation appelée des Allobroges, et la mit sous la jurisdiction des évêques de Genève, jusqu'à ce qu'on eût formé une congrégation des prieurez champêtres, comme sont Rumilly, Chindrieux, Sillingy et Thy. Il y a bien de l'apparence que ce n'étoit qu'un moyen dont on vouloit se servir pour établir la réforme que saint François de Sales leur composa ; le Pape leur donna pour supérieurs les évêques de Genève, qui les ont visité en cette qualité ; la Bulle de désunion portant en termes exprès, que les évêques de Genève seroient leurs supérieurs, jusqu'à qu'ils fussent

(1) Décret de la Propagande, du 24 avril 1679.

unis à quelque congrégation réformée de l'ordre de saint Benoît.

Notre évêque s'y présenta pour y faire sa visite, on lui refusa l'entrée de la maison. L'affaire fut portée au Sénat, qui ordonna qu'en cas de refus on rompît la porte. L'évêque auroit volontiers quitté l'entreprise, si quelques religieux bien intentionnez ne l'avoient fait prier en particulier, de ne les pas abandonner. Il y entra enfin paisiblement, et fit les fonctions de visiteur (1675). La communauté fit une protestation de vouloir s'unir à une congrégation ; et l'évêque les exhorta de toutes ses forces à s'unir à celle de saint Maur, comme étant une congrégation bien réformée. Mais cette réforme ayant paru trop austère à la plupart de ceux qui composoient cette communauté, elle s'est unie à celle de Savillan en Piémont (1). Notre évêque fut ainsi déchargé de sa conduite. Quelque temps après des religieux bien intentionnez, voyant que les effets de cette union ne correspondoient pas à leur espérance, voulurent pratiquer auprès de notre évêque leur retour sous sa jurisdiction ; mais il ne voulut point du tout y consentir, et il les laissa dans l'état où ils s'étoient mis par leur propre choix.

Saint François de Sales avoit mis la réforme dans l'abbaye de Six et dans le prieuré de Pellionés qui sont de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin. Il leur donna des règles, et ils se soumirent à sa jurisdiction. Notre prélat appliqua tous ses soins à les maintenir dans l'esprit de leur réforme. Mais les abbez commendataires entreprirent de les troubler, prétendant avoir jurisdiction sur eux. L'évêque s'opposa à leur prétention, et soutint si bien ses droits, qu'il a ajouté à ce que saint François de Sales leur avoit prescrit, des suppléments qu'ils obser-

(1) Cette union, prononcée en 1672, ratifiée par les religieux de Talloires, fut confirmée l'année suivante par le pape Clément X et par le président général de la Congrégation du Mont-Cassin, et définitivement agréée par Madame Royale, par l'abbé et les moines de Talloires en 1675.

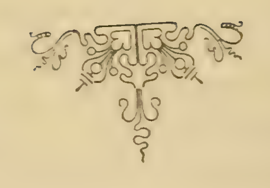
vent exactement, et vivent en communauté avec édification.

L'abbaye de Six est située comme dans une caverne de montagne, séparée de tout commerce du monde ; ce qui fait une belle preuve de la sainteté de ceux qui ont choisi ce lieu, comme pour s'ensevelir tous vivans et se cacher aux yeux de tout le monde ; et c'étoit le lieu de la plus tendre dévotion de notre évêque. C'est aussi là que repose le corps du B. Pons, l'un des princes barons de Fossigny, que saint François de Sales a levé de son tombeau, pour l'exposer à la vénération des peuples. Quand notre évêque (qui avoit l'honneur de lui appartenir selon le sang) étoit à ce tombeau, on ne pouvoit l'en retirer. C'étoit là, où il répandoit son cœur devant Dieu, en lui demandant la grâce d'être l'héritier des vertus de ce saint prince, qui avoit choisi ce lieu affreux pour y fonder ce monastère, et montrer par là à toute la terre qu'il aimoit beaucoup plus se cacher dans une caverne, que d'habiter dans les palais, dont sa naissance l'avoit rendu le maître.

Il avoit le même attrait de dévotion pour les reliques du bienheureux Jean l'Espagnol, premier prieur de la Chartreuse du Repausoir. C'est une maison de l'ordre, située dans les rochers, où notre évêque, faisant la visite des paroisses circonvoisines, alloit se retirer. Il y donnoit des marques de sa tendre affection envers l'Ordre, aussi bien que de sa dévotion envers le B. Jean, que saint François de Sales a aussi élevé de son sépulchre, après avoir été comme canonisé par le peuple depuis plusieurs siècles, à cause de ses grands miracles. Les païsans qui ont la fièvre vont encore maintenant se coucher sur son tombeau, et ils se relèvent souvent parfaitement guéris.

Notre évêque faisoit la même chose au tombeau de saint Guérin, abbé et religieux de l'ordre de Cisteaux, dont le corps repose dans l'abbaye d'Aulps en Chablais qui est du même ordre, où il est honoré par un grand

concours de peuple. C'est à ce tombeau, que notre prélat, huit jours avant sa mort, demeura assez long-temps comme collé, s'oubliant de l'heure et du besoin qu'il avoit de dîner, quoy qu'il eût déjà fait environ quatre lieues ce jour-là, par de très mauvais chemins.





CHAPITRE XIV.

Sa vigilance sur les monastères des filles. Il y fait ses visites ; il les assiste ; il est ennemy de sorties de la clôture. On lui communique le projet de l'établissement de saint Cir.

Le soin que notre évêque prenoit des monastères de religieuses, correspondoit à l'estime qu'il avoit du choix que Jésus-Christ avoit fait d'elles pour être consacrées à son amour, et pour être ses épouses. Il les considéroit aussi comme des victimes, qui s'immolent elles-mêmes chaque jour en l'honneur de Dieu, pour l'expiation des déréglemens du monde.

Il y en a plusieurs monastères dans la ville d'Annecy, et les autres sont répandus dans son diocèse (1). Ils sont au nombre de quinze et ces quinze monastères contiennent environ six cens filles. Bien que plusieurs de ces monastères soient soumis à la jurisdiction des supérieurs d'ordres réguliers, notre évêque ne laissoit pas d'étendre sur eux sa charité et sa vigilance pastorale. Mais il le faisoit avec une discrétion et une sagesse admirable. Il avertissoit les supérieurs de la manière la plus honnête et la plus obligeante du monde, de ce qu'il croyoit qu'ils ne sçavoient pas, et il observoit en cela un secret inviolable. En sorte que personne ne pouvoit connoître qu'il y eût aucune part, et qu'il sçût même les fautes qui deman-

(1) Savoir cinq de la Visitation (les deux d'Annecy, Rumilly, Thonon et Seyssel), trois d'Ursulines (Sallanches, Gex et Thonon) ; deux d'Annonciades (Annecy et Thonon) ; deux de Clarisses (Annecy et Evian) ; deux de Cisterciennes (Sainte-Catherine et Bonlieu) ; enfin une de Chartreusines (Mélan). A ces quinze, il faut ajouter : quatre monastères de Bernardines réformées : Annecy, La Roche, Rumilly et Seyssel.

doient correction. Il laissoit ainsi aux supérieurs la liberté entière de prendre les mesures qu'ils croyoient être les plus convenables, pour apporter remède à ce qui en avoit besoin, et il les aidoit à rendre le remède plus efficace.

Il rendoit aux monastères qui étoient dans la ville, des devoirs assidus et si paternels, qu'en bien des occasions, il a fait les fonctions de leur chapelain aussi bien que celui de leur évêque. Il y faisoit presque toutes les vêtures, et y recevoit les professions. Il faisoit chaque année une visite en forme dans chaque maison, sans y avoir manqué pendant tout son épiscopat ; et dans le cas de maladie dangereuse, aucune religieuse n'est morte sans voir son évêque, à moins que leur mort n'ait été précipitée. Il est aisé de voir dans la vie de la Mère Rabutin, l'une des douze Mères de la Visitation, dont la vie a été écrite d'un stile si poly et si édifiant, de quelle manière notre évêque se comportoit en de semblables cas.

Il est vray qu'il avoit conçu une si haute estime de cette excellente religieuse, parente de la vénérable Mère de Chantal, qu'il l'a canonisée pendant sa vie et après sa mort ; et il comparoit sa pureté et sa charité à celles des anges. Elle lui avoit dit une heure avant de mourir (13 juillet 1678) : *Ha! Monseigneur, quelles obligations ne vous ay-je pas? mais si je suis une fois aux pieds du trône de Dieu, vous vous en appercevrez.* Notre prélat étoit si persuadé de l'accomplissement de cette promesse, que dans les bons succès que Dieu donnoit à ses entreprises, il disoit : *la Mère Rabutin s'en mêle.* C'étoit à la vérité une fille d'un rare mérite, qui en a laissé des marques dans plusieurs monastères de France qu'elle a gouvernez.

Il donnoit le même éloge à la sœur Umbeline, religieuse Bernardine (1), qu'il assista à la mort, au sujet de laquelle nous rapporterons icy la lettre qu'il écrivit le lendemain à sa supérieure : « Ma chère Mère, j'ay été bien

(1) Umbeline Arpeaud, morte le 21 novembre 1678.

faché de ce que la mort de la vertueuse sœur Umbeline est arrivée plus tôt qu'on ne me l'avoit fait craindre ; mais j'en ay été bien consolé, parce qui est arrivé ce matin en offrant le très saint Sacrifice pour le repos de son âme. Tous mes domestiques ont été témoins de ce qui s'est passé, et tous en sont encore dans l'étonnement, excepté moi qui ay des présentimens, que dans ce moment cette âme innocente est entrée dans la gloire ; la chose est arrivée environ les neuf heures. C'est une abîme que le secret du salut des âmes ; mais j'ay des conjectures très-fortes, que Dieu m'a voulu faire connoître que cette innocente colombe a dans ce moment été tirée des liens du purgatoire, par la vertu du saint Sacrifice, pour aller jouir des délices des âmes pures et innocentes dans le sein de Dieu. Il me tarde de vous voir pour vous dire tout. Ce sera, Dieu aidant, demain ou après demain. O que c'est quelque chose de bien grand, que de passer sa vie dans les voyes toutes simples de la foy. Je salue mille fois votre sainte troupe. N'oubliez pas mes misères devant le Seigneur, en l'esprit duquel je suis tout à vous. Le 20 décembre 1678. Jean évêque de Genève. » Il se repentit peu de temps après d'avoir écrit cette lettre, disant qu'il ne méritoit point d'avoir des révélations, et pria instamment la Mère de n'en point parler. Il commanda à ses domestiques de n'en rien dire ; et on n'en sçauroit rien, si cette lettre ne fût restée entre les mains de la Mère.

Il faisoit une visite régulière tous les trois ans, autant qu'il pouvoit, dans les monastères situez hors de la ville ; mais il recevoit sans cesse de leurs lettres, et répondoit à chaque religieuse de sa propre main. C'est ce qui a été cause que nous avons de précieux monumens de sa direction spirituelle et de sa piété.

Il y a deux monastères dans la ville de Rumilly, dont l'un est de la Visitation, où il a une nièce, qui a si bien profité de l'éducation spirituelle de son saint oncle, qu'il

seroit icy parlé d'elle, si on ne craignoit de blesser sa modestie. C'est celle-là même, qui étant petite fille, suivit son oncle dans la chapelle du château d'Alex, sans qu'il s'en apperçût, et y demeura cachée pendant qu'il répandoit son cœur devant Dieu, après avoir reçu la nouvelle de sa nomination à l'épiscopat. Il a été son directeur toute sa vie.

Il connoissoit l'état intérieur de toutes ses religieuses par le rapport de confiance qu'elles avoient avec sa charité, dont la vigilance s'étendoit sur tous leurs besoins spirituels et même sur les temporels. C'est ce qui a fait qu'il a laissé toutes ces maisons fleurissantes en régularité.

Il avoit un soin très-particulier de les pourvoir d'un bon confesseur ordinaire, auquel il recommandoit entre-autres choses d'éviter la familiarité ; et pour en ôter jusqu'aux moindres occasions, il a ordonné que les religieuses ne laveroient point les linges qui touchent les prêtres qui ont soin d'elles. Il leur présentoit aussi fort exactement les confesseurs extraordinaires, selon ce qu'en a ordonné le saint Concile de Trente. Il s'entretenoit volontiers de leur état avec ceux qui étoient auprès de lui ; et il disoit, que quoique des filles religieuses ayent de méchans quarts-d'heure dans leur vie, elles ne laissoient pourtant pas d'avoir une fin qui redresse tout : *Elles meurent*, disoit-il, *au baiser du Seigneur*. Il disoit aussi que l'expérience lui avoit appris, qu'on attire et qu'on rappelle bien plus facilement les filles par douceur, pourveu que cette douceur soit sage et discrette, qu'on ne les redresse pas par la rigueur. C'est ce qu'il pratiquoit exactement, ayant pour elles des égards et du support autant qu'on se le puisse imaginer.

Il fut néanmoins contraint d'user de sévérité au sujet de deux maisons qui étoient en procès pour leurs bâtimens qu'on vouloit faire trop proches l'un de l'autre. Il se servit de la menace d'excommunication, et interdit l'église de l'une des deux qui lui paroissoit mal fondée

dans ses prétentions. L'affaire fut portée jusqu'en Cour à leurs Altesses Royales, qui ordonnèrent qu'on se soumettroit à la décision du prélat (1).

Un de ses monastères de filles étant presque ruiné dans son temporel, notre évêque fit faire une quête pour elles par tout son diocèse, qui produisit une somme considérable, et il y ajouta trente louis d'or du sien, tout pauvre évêque qu'il étoit. Il écrivit au grand aumônier de France, et aux dames de piété de Paris, et il procura ainsi à ces filles, des secours qui les ont aidé à subsister jusqu'au jour de sa mort.

La réforme des Bernardines s'est commencée dans le diocèse de Genève par la mère de Ballon. sous la direction de saint François de Sales. C'est de là que cette réforme s'est répandue en France, et d'où les filles du Précieux Sang ont tiré la leur ; et c'est aussi un des motifs qui portoit notre évêque à prendre soin de ces maisons de Bernardines avec une singulière complaisance.

Mais que dirons-nous de ces bonnes religieuses de sainte Claire, qui souffrent un glorieux exil dans la ville d'Annecy ? Notre évêque les considéroit comme la noble race de ces héroïnes religieuses, qui ayant vaincu tous les artifices dont l'enfer s'est servy pour tenter leur foy et leur innocence virginale, ont mieux aimé quitter tout et sortir de Genève, dépouillées de tout leur temporel que de demeurer dans un lieu, où le mauvais exemple de tant de personnes qui avoient faussé la foy qu'elles avoient donné à Jésus-Christ, en violant leur vœu de chasteté, leur faisoit horreur. Elles sont sorties de cette ville, n'emportant avec elles que leur foy et leur fidélité, et leur céleste époux ; et elles ont ainsi mérité d'être regardées comme des victimes de la religion catholique, qui rendront un témoignage éternel contre ceux qui les ont chassées de leur ville et de leur monastère, que parce

(1) Il s'agit ici, croyons-nous, du long procès qui s'éleva entre les Capucins et les Bernardines de Rumilly (1673).

qu'ils ne pouvaient souffrir des objets qui leur faisoient voir la sainteté de la religion de leurs pères, qu'ils venoient d'abandonner.

Notre évêque estimoit beaucoup ces bonnes filles, et les considérant comme les compagnes de son exil, il leur procuroit tous les secours de charité qui lui étoient possibles, outre les assistances qu'il leur donnoit de ses biens temporels.

Il employoit ordinairement le mois d'octobre à la visite de monastères des filles d'Annecy ; et quand ses confidens le voyoient revenir le soir tout fatigué, ils se plaignoient à lui de ce qu'il ne se donnoit aucun relâche pendant cet exercice, et de ce qu'il écoutoit chaque fille, avec une patience exercée depuis le matin jusqu'au soir. Il leur répondoit : *Cela ne me fatigue point. Saint Cyprien m'a donné l'exemple de ne les point négliger ; et il les appelloit : Nobilior portio gregis. Je viens de filer, et de labourer. Si les sillons qui se font quelque fois sur le sable ne durent pas long-temps en arrêt, il est aisé de les redresser.*

Comme le premier monastère de l'institut de la Visitation étoit sous la conduite de notre évêque, cela le mettoit dans un engagement de correspondance avec tous les monastères de cet ordre, qui avoient souvent recours à lui. C'est ce qui l'a obligé d'écrire un grand nombre de lettres en France, en Pologne et en Italie, où il a fait voir qu'il portoit dans son cœur un trésor de piété et de charité envers les filles de la Visitation. Le roy de France ayant résolu de laisser à la postérité un témoignage célèbre de sa piété par l'établissement de l'Abbaye de Saint-Cir, pour lequel Madame de Maintenon lui a servy comme de bras, on a bien voulu que le projet de cet établissement fût communiqué à notre évêque. Il lui fut envoyé par la mère de Priolloz, religieuse de la Visitation, que Madame de Maintenon avoit choisie pour jetter les fondemens spirituels de ce grand ouvrage. Cette vertueuse

fille, qui a toujours conservé un respect inviolable pour l'évêque de Genève, comme étant son évêque naturel, crut qu'elle ne pouvoit rien faire de mieux que de prendre ses avis, afin de les suivre en pratique. Notre évêque lui en donna de si bons pour sa conduite, et qui ont si bien réussi, que Madame de Maintenon lui a témoigné combien elle étoit satisfaite. Mais il recommandoit entr'autres choses à cette vertueuse fille, qu'elle se gardât bien de faire une règle mitigée de l'institut de la Visitation.

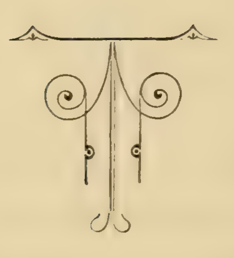
Il ne pouvoit souffrir qu'on donnât à des religieuses de son diocèse qui n'étoient point soumises à sa juridiction, des permissions de sortir de leur clôture, sous ce prétexte de se guérir de quelque infirmité en prenant les bains d'Aix, ou en changeant d'air. Il a défendu même quelquefois à ses prêtres d'entendre leur confession. Il jugeoit avec raison que le remède étoit plus dangereux et plus à craindre que le mal ; et il n'a jamais voulu donner une semblable permission à aucune religieuse de sa juridiction. Il avoit une nièce attaquée d'une paralysie, que les médecins disoient ne pouvoir être guérie qu'en prenant les bains d'Aix. On lui proposa la chose, et il répondit, *qu'il y avoit d'autres remèdes et qu'on ne lui parlât jamais de celui-là*. Il fournit l'argent nécessaire pour faire les remèdes ; mais la religieuse ne laissa pas de mourir. Rien ne le put fléchir sur cet article.

Il étoit si saintement jaloux de la clôture des religieuses, que non seulement il ne pouvoit souffrir qu'elles sortissent de leur monastère, mais il ne vouloit pas même permettre que les dames y entrassent. Il vouloit pour cela être assuré de la vertu de la dame, ou qu'une nécessité pressante d'éviter quelque grand malheur y engageât, ou qu'on ne pût refuser la chose sans causer un notable préjudice à la maison.

Il sçavoit qu'il est bien plus à craindre pour les monastères de filles, où les grandes dames du monde entrent souvent et facilement, qu'elles ne laissent de leur esprit

dans le monastère, que d'attendre qu'elles remportent avec elles celui du monastère. L'esprit du monde se sème facilement par tout ; et quand il est une fois semé dans les sens des filles désaccoutumées de voir les vanitez du monde, il prend bien-tôt des racines qui causent beaucoup de peine, et qu'il faut bien du temps et du travail pour arracher.

Il sera encore parlé dans la suite de sa conduite à l'égard des religieuses, où l'on verra ses pratiques de direction, ses sentimens, et les avis spirituels qu'il leur donnoit.



CHAPITRE XV.

Il travaille à réformer les mœurs dans sa ville épiscopale. On y fait le projet d'un hôpital général. On y établit des lieux et des exercices de piété. Il y rompt les intrigues ; il y retranche les mascarades.

La ville de la résidence ordinaire de l'évêque étant le lieu qui est le plus sous ses yeux, il doit être aussi le principal objet de ses soins pour y établir la piété chrétienne et pour en bannir les dérèglemens et les vices. C'est aussi ce que notre évêque avoit fort à cœur, et il n'y a ny soins, ny industrie qu'il n'ait employez pour cela.

Outre les missions dont nous avons déjà parlé, qu'il avoit faites dans la ville d'Annecy, il y en a deux qui ont été fondées par des personnes de grande piété : l'une par un chanoine de la cathédrale de la maison de Sales, qui doit être faite par les chanoines, dans les paroisses de campagne dépendante de leur mance ; et l'autre a été fondée par Claude de Lucey de Mareste, doyen de la collégiale d'Annecy († 1686), qui se doit faire aussi dans les paroisses de campagne qui dépendent d'elle.

Mais il s'avisa d'un moyen fort propre pour découvrir les désordres et pour y remédier. Il convint avec des chanoines de la collégiale, qu'ils partageroient entre eux les quartiers de la ville, afin que chacun d'eux fût soigneux de s'informer et d'avertir l'évêque de ce qui s'y passoit. Ces vertueux ecclésiastiques s'acquittoient exactement de cette commission, et ils lui dirent un jour : *Vous savez tout à présent*. Il leur répondit : *Non, Mes-*

sieurs, je n'en sçay pas la moitié ; et si la Providence ne m'en cachoit une partie, j'en mourrois. Mais, répliquèrent-ils, vous devez être content de ce que Dieu n'est pas tant offensé qu'autrefois. Il répondit à cela : *Que les crimes sont toujours en grand nombre ; mais qu'on pèche aujourd'huy plus finement.* C'est cet usage qui lui a fait concevoir la belle idée de l'établissement de la *Société des bons amis.*

Quand il connoissoit quelque intrigue ou quelque partie de galanterie, la considération de quelque personne que ce fût n'étoit pas capable de l'empêcher de se servir de tous les moyens que sa prudence lui suggéroit, et d'employer toute son autorité pour rompre l'intrigue ou le commerce. Si la qualité des personnes portoit ses confidens à lui faire des remontrances sur les ressentimens qu'elles pourroient avoir contre lui, il répondoit : *On en grondera tant qu'on voudra ; mais faisons l'œuvre de Dieu.*

On pourroit rapporter icy quelques exemples très-considérables du zèle, et de la force intrépide de notre évêque sur cette matière ; mais les choses sont encore de trop fraîche date pour en parler ; et elles pourroient renouveler les chagrins et les aversions qu'ont conçu contre lui des personnes qui sont encore vivantes.

Il suffit de dire que notre évêque s'est attiré généreusement la persécution, plutôt que de se relâcher des intérêts de Dieu et de la justice. En voicy seulement un exemple : Ayant rompu le cours d'un concubinage par une pieuse addresse, et empêché des fréquentations indiscrètes où un gentilhomme de la première qualité étoit engagé, plusieurs personnes de considération se mirent à blâmer et à condamner la conduite du prélat de la manière qu'on sçait assez qu'en usent les personnes du siècle, lorsqu'il s'agit de galanterie dont ils se font même bien souvent un sujet de gloire. L'évêque, en étant averty par ses amis, leur répondit : *Ce gentilhomme me*

fait icy souvenir du veau d'or ; chacun en veut avoir sa part : l'un prétend les oreilles, l'autre en veut avoir les pieds, et ainsi de tout le reste. C'est ce qui lui attire tant de défenseurs de sa méchante cause. Mais moy qui ne veux rien que Jésus-Christ, *je renonce au veau d'or : je rompray ce commerce en dépit de tous.*

La fermeté de notre évêque dans sa confiance en Dieu étoit inébranlable. Quand il étoit question d'entreprendre quelque chose pour sa gloire, il faisoit tout ce que la prudence chrétienne lui suggéroit ; et il disoit en abandonnant le succès à la Providence, *Dieu fera le reste.* Mais il ressentoit les effets de sa confiance et de son abandonnement par les heureux succès que Dieu lui donnoit dans mille affaires qu'on croyoit désespérées. Rien ne le rebutoit, rien ne l'effrayoit, quand il s'agissoit de la cause de Dieu et de son Eglise, ou de la charité du prochain. Il y étoit hardy entrepreneur et vigoureux défenseur, n'épargnant ny travail, ny peine, pour maintenir le bien et pour éloigner le mal. Il écrivoit pour cela une cinquantaine tant lettres que billets chaque semaine, presque tous de sa propre main, qui se répandoient par tout son diocèse. Chacun s'étoit si fort apprivoisé avec lui, qu'on lui écrivoit aussi librement qu'à un homme du commun.

Il ne put souffrir qu'on continua les débauches et les mascarades du carnaval dans Annecy : rien ne donnant un prétexte plus spécieux aux hérétiques, de tourner en dérision l'observance du jeûne et du carême. On se lasse de faire des débauches, et de courir comme des insensez ; et puis on vient aux cendres et au jeûne. N'est-ce pas faire comme ceux qui se blessent eux-mêmes par plaisir, afin d'avoir besoin du chirurgien ; et se peut-il rien de plus ridicule ?

Notre évêque voulut donc ôter ce scandale de devant les yeux de Messieurs de Genève : et pour cet effet, il commença par établir des exercices de piété, qui pussent remplir les jours et le temps destinez aux dérèglemens du

carnaval. Il établit une octave dans l'église de saint François de Sales, pendant laquelle il y avoit sermon, et un salut du saint Sacrement tous les jours ; il y prêchoit souvent lui-même, et déclamoit dans ses sermons contre ces désordres, qui ressentent plus les restes du paganisme qu'une conduite chrétienne (1).

Pour aider par ses œuvres, aussi bien que par ses paroles, au retranchement des mascarades, il s'avisa de faire acheter tous les masques qui se trouvoient chez les marchands ; mais voyant qu'on en faisoit venir d'ailleurs pour continuer cette folie au grand scandale de Messieurs de Genève, il défendit enfin absolument cet abus, et s'en fit un cas réservé. Ce dernier remède a été si efficace, que depuis ce temps-là, il n'a plus paru de masque dans Annecy jusques à la guerre, que les soldats renouvellèrent cet ancien désordre.

On jugera facilement du zèle avec lequel Jean d'Aranthon se portoit à s'opposer aux dérèglemens, et on connoîtra assez avec combien de force il prêchoit, par le fragment d'un de ses sermons, que je rapporte ici, et qu'il fit avant même qu'il fût évêque. Prêchant donc dans une ville considérable à la clôture d'un jubilé, il donna trois avis à ses auditeurs à la fin de son sermon. Le premier regardoit le retranchement du luxe dans les meubles et dans les habits, sur quoy il parla de la sorte.

« Illustres magistrats, il n'est pas à propos que je vous dise, que Tibère commença à se perdre dans l'esprit des peuples, quand il ordonna qu'on ne vît plus de meubles dans ses palais, ni d'outils dans ses parterres qui ne fussent d'or ou d'argent. Noblesse, il n'est pas expédient que je vous dise, que Lampridius blâme hautement Héliogabale de ce qu'il se couvrit le premier d'un habit de soye,

(1) Il prit ces mesures à la suite d'une mascarade qui eut lieu le lundi de carnaval, 5 mars 1680. Un cavalier de qualité, travesti en évêque grec et portant une mître à la mosaïque, accosté de deux ou trois gueux tenant les bords de sa chape faite d'un rideau de lit, donnait la bénédiction sur son passage et se faisait encenser par un chapon. (Mémoires de Mgr d'Arenthon, bibliothèque de l'Académie salésienne.)

et qu'il loue l'empereur Aurèle de ce qu'il fît scrupule d'en user et d'en laisser porter à sa femme. Il n'est pas à propos, mes dames, que je vous dise que Marcellin appelle ses robes chargées d'or et d'argent, un fardeau de volupté, *voluptatis onus* ; qu'Auguste les appelle les étendars de la vanité, *vanitatis vexillum,* et le nid de la luxure, *luxuriæ nidum*. Je ne veux rien dire de tout cela.

« Puisque je parle à des chrétiens, il faut que je leur propose des motifs plus élevez et plus saints. Ne sçavez-vous pas que vous êtes tous coupables et tous criminels devant Dieu ? Par conséquent vous devez porter toute votre vie les marques d'une sincère pénitence, dans vos habits et dans toutes vos actions. Ne sçavez-vous pas que ces pauvres qui languissent dans les rues, et dont vous avez moins de pitié que de vos chiens, sont vos frères et les membres vivans de Jésus-Christ aussi bien que vous, et que vous êtes obligez de retrancher quelque chose de la pompe de vos meubles, et du faste de vos habits pour les assister ? Ce mot ne m'échappe point inconsidérément. Je dis que vous le devez, notamment dans les calamitez publiques qui nous affligent aujourd'huy. C'est maintenant, mes dames, que voyant les provinces épuisées, vous devez changer vos pierreries en pain, selon la pensée de Tertullien, et faire dans votre ville le miracle que Jésus-Christ ne voulut pas faire dans le désert. *Dic ut lapides isti panes fiant.* (Math., IV, 3.) Ne sçavez-vous pas que vous êtes membres d'un chef qui est né dans une étable, qui a vécu trente ans dans une pauvre boutique, qui n'a porté qu'une chétive robbe, qui n'a eu pour son sceptre qu'un roseau, pour sa couronne que des épines, et pour son trône qu'une croix ? En un mot, ne sçavez-vous pas que vous êtes chrétiens, et que par conséquent votre vie doit être l'expression d'un Jésus-Christ crucifié et d'un Jésus-Christ mourant ? Hé quoy, faudra-t-il qu'à la confusion du christianisme, cette ville fasse revenir le siècle d'Héliogabale, dans lequel il fallut permettre aux femmes romaines d'ériger

un Sénat composé de quelques personnes de leur sexe, pour régler les modes de leurs habits et les ornemens de leurs palais ? »

Dans le second avis, il exhorta à interrompre les promenades que les dames faisoient jusqu'après minuit et sans lumière ; et il parla de cette sorte : « Mes dames, j'avois dessein de vous dire quelque chose de chrétien et de solide, pour divertir vos promenades nocturnes. Mais comme je me suis apperçu que vous aviez reconnu durant ce jubilé, que les dames de votre voisinage n'étoient pas imitables en ce point, et que c'étoit une chose qui choquoit directement la modestie et la pudeur, qui font les véritables ornemens du sexe, je veux changer mes reproches en autant d'éloges, mes invectives en autant d'applaudissemens ; et au lieu de blâmer votre conduite, je veux vous louer de vos généreuses résolutions. En effet, mes dames, on est persuadé que vous êtes des Susannes en chasteté, que cette ville ne craint point qu'on lui reproche aucun sujet de scandale. Mais si vous aviez imité vos voisines, quelle ouverture n'auriez-vous pas donné au libertinage ? Quel exemple auroient reçu vos filles ? Quels monumens n'auriez-vous pas laissé dans votre famille au préjudice de votre vertu ? Et qu'auriez-vous pu répondre à cette sainte maxime de l'Evangile, qui dit : *Omnis qui male agit, odit lucem, ne arguantur opera ejus. Qui autem facit veritatem, quærit lucem ut videantur opera ejus, quia in Deo sunt facta*. (Jean, III, 20.) Mes dames, le zèle m'emporte. Il faut avoir une vertu héroïque et une sainteté consommée pour être aussi modestes dans les ténèbres que dans la lumière. »

Pour troisième avis, il demanda qu'on eût plus de respect et de révérence pour les églises. Et voicy ce qu'il dit : « Messieurs, puisqu'en qualité de prêtre, j'ay l'honneur d'être domestique de Jésus-Christ, ne trouvez pas mauvais que je vous supplie très-humblement de vouloir bannir le scandale de sa maison. Messieurs, je vous en

conjure, et si vous me refusez une résolution pour ce point, je crains fort que vos pénitences ne soient autant d'hypocrisies ; que vous n'ayez gagné le jubilé qu'en peinture, et que vos dévotions ne soient des phantômes de piétié. O Dieu immortel, que sont devenus vos temples ! Saint Paul se plaignoit autrefois de ce que les Corinthiens, sous prétexte d'un certain soupé de paix et de réconciliation, qui se faisoit devant les liturgies et les communions publiques, se portoient à des excès qui scandalisoient les pauvres qui n'avoient pas de quoy en faire autant, et qui déshonoroient les églises. Mon Dieu, ne vient-on point aujourd'huy dans les nôtres avec des pensées plus charnelles et avec des desseins plus criminels ? Saint Paul se plaignoit de ce qu'on y venoit *ad manducandum* ; n'y vient-on point aujourd'huy *ad mœchandum. Qui viderit mulierem, etc. jam mœchatus est in corde suo.* (Math., V, 28.) Messieurs, à Dieu ne plaise, que je veuille exaggérer les désordres ; mais je ne sçaurois m'empêcher de vous dire un mot, qui peut-être vous scandalisera : *Numquid domos non habetis ad mœchandum.* N'avez-vous pas des lieux pour entretenir vos cajolleries ? Ce que j'en dis, c'est *ut non in judicium conveniatis,* comme dit saint Paul. Ne craignez-vous point que ces égyptiens dont parle Damianus Goënsis, qui n'osoient se promener, ny rire, ny parler, ny même cracher dans leur temple, ne s'élèvent contre vous au jour du jugement ? Ne craignez-vous que ces Juifs qui ne permettoient pas aux Gentils l'entrée du temple, qui n'y entroient eux-mêmes qu'avec des précautions qu'il seroit ennuyeux de rapporter, que ce souverain prêtre, qui n'entroit jamais dans le sanctuaire qu'il ne fît son testament, ne condame vos irrévérences ? En un mot, ne craignez-vous point que ce Dieu des armées qui réside sur nos autels, *cum Angelorum senatu,* comme dit saint Basile de Seleucie, et qui dans sa vie mortelle ne s'est jamais mis en colère que contre les profanateurs de son temple, ne prenne le fouet en main, qu'il ne vous frappe ou dans vos

biens, ou dans vos familles, ou dans vos corps et vos âmes, et que vous chassant honteusement de devant les yeux de sa miséricorde, il ne vous dise : *Foris canes, foris, etc.* (Apocal., 22, 15.) » En voilà assez pour faire voir de quelle manière Jean d'Aranthon exerçoit son zèle et parloit contre les dérèglemens.

L'établissement des hôpitaux généraux ayant été fait en France, avec un succès qui tient du prodige, notre évêque a appliqué tous ses soins pour en établir un à Annecy. En l'an 1681, il assembla chez lui tout ce qu'il y avoit de personnes plus considérables dans la ville, afin de traitter ensemble des moyens de retirer les pauvres dans un lieu, où en pourvoyant à leurs besoins corporels, on pourvût aussi aux spirituels. Il sçavoit que si les misères corporelles de ces pauvres gens sont grandes, celles de leurs âmes le sont incomparablement plus, par le libertinage et l'oisiveté dans lesquels ils vivent. Les procès verbaux qu'on fit à Paris, lorsqu'on y institua les hôpitaux généraux en sont une preuve qui fait frémir. Tel gueux avoit été quarante ans à la porte d'une église sans y être une fois entré pour entendre la messe. En un mot la plupart vivent en bête. Notre évêque n'ignorant pas cela ne négligea rien pour mettre remède à de si grands maux. Il trouva toute l'assemblée disposée à entrer dans ses sentimens. On convint de mettre sur pied cet hôpital, qu'on appelleroit *de la Providence*. On fit une quête générale par toute la ville, pour avoir de quoy meubler la maison, qui fut bien-tôt en état de retirer quatre-vingt pauvres. L'évêque la mit sous la protection du B. Amédée duc de Savoye, et ce fut le 29 mars 1683, jour de sa fête, qu'il en alla prendre possession (1).

La cérémonie de l'entrée des pauvres fut faite d'une manière bien édifiante, le jour de S. Silvestre, dernier de

(1) Les pauvres, au nombre d'une douzaine environ, furent installés provisoirement dans la maison de la *Galerie*; d'autres en grand nombre étaient secourus à domicile et ne venaient à la Galerie que dans certaines circonstances, comme pour la retraite pascale. (V. MERCIER, l'*Hôpital de la Providence*, 1880.)

l'année. L'évêque alla célébrer la messe à l'église de S. François de Sales, accompagné des personnes les plus considérables de la ville d'Annecy. Il donna à dîner à tous les pauvres lui-même. Les chanoines de la cathédrale, ceux de la collégiale et de la noblesse servirent les pauvres garçons à la table, et un chanoine de la cathédrale fit la lecture. Les dames servirent aussi les filles dans leur département, et l'une d'elles fit la lecture spirituelle ; et on les mena ensuite prendre possession de cette maison. Elle s'est soutenue du depuis, et se soutient encore par les aumônes de plusieurs vertueux ecclésiastiques et de pieux bourgeois de la ville. L'un d'eux, Christophle Gautier, a donné deux mille écus pour contribuer à bâtir cet hôpital, que notre évêque a eu la consolation de voir commencer (1) ; mais le malheur de la guerre étant survenu (1690-1696), on n'a pu le continuer. Cependant les mêmes pauvres sont logez et entretenus dans une maison (la Galerie) qu'on a louée ; et le pieux bourgeois, appellé le procureur Gautier, est plein de zèle pour continuer ce qu'il a commencé, car on continue à présent ce bâtiment. Tout ce bel établissement est le fruit du zèle, des soins, de la charité et de l'application de notre évêque.

Son exemple a attiré plusieurs personnes de piété à se signaler en œuvres de cette espèce. Il s'est encore érigé une autre maison de piété, où une vingtaine de filles orphelines sont retirées. Monsieur de la Combe, chanoine de la cathédrale, a la direction de cette maison depuis la mort de monsieur le prévôt de Monthoux, et il employe ses biens et ses soins pour la soutenir. Les filles y sont occupées à des ouvrages de laine ; et un vertueux ecclésiastique s'occupe à les former à la piété. Sa vertu a même déjà attiré quelques legs pieux pour aider à soutenir cette bonne œuvre.

Enfin la piété industrieuse de notre évêque lui suggéra

(1) On en posa la première pierre le 8 septembre 1693 ; mais il ne fut achevé qu'en 1707, et le feu du ciel le consuma en 1725.

un moyen fort avantageux pour se porter au bien les uns les autres et pour le maintenir, pour découvrir le mal et pour y apporter le remède. C'est celui qu'il a appellé *La Société des bons amis*. Elle a été composée de l'évêque et de quatorze ecclésiastiques, et elle est comme une espèce de confrérie, dont notre évêque a marqué les fins et les exercices dans un petit cahier, qui sera rapporté à la fin de ce livre (1). Entr'autres choses on doit s'assembler trois fois l'année, le jour du Vendredy Saint, la veille de l'Assomption de Notre-Dame, et la veille de Saint-Joseph, pour traiter ensemble familièrement des moyens de se sanctifier et de contribuer au salut du prochain. Notre évêque faisoit cette assemblée sans bruit ; elle s'appelloit la Société secrète, et on ne vouloit point qu'on en connût ouvertement l'établissement, afin que ceux qui composoient la société, eussent plus de liberté de faire leur devoir. Les associez qui devoient s'informer de tous les désordres qui se commettoient dans la ville, y faisoient le rapport de ce qu'ils sçavoient. L'évêque avoit outre cela des personnes affidées dans la ville, qui lui rendoient compte de tout. Il apprenoit par ce moyen les dangers où étoient quelques filles, et il y apportoit le remède qu'il pouvoit. Il connoissoit les personnes animées dans les procès et les mésintelligences qui étoient entre les personnes mariées ; et il appelloit les parties pour les accorder, et pour les remettre bien ensemble. Peu de ces personnes paroissoient devant lui sans se soumettre à ses sentimens et à ses remontrances ; parce qu'on étoit fort persuadé qu'il étoit très éclairé dans les matières de droit, et rempli d'une charité que son air et ses manières obligeantes et attirantes rendoient sensible aux esprits les plus revêches, et qu'il étoit tout à fait désintéressé. C'est ce qui étoit cause que les gens de barreau se plaignoient qu'il désertoit (rendait désert) le palais par ses accommodemens. Son désintéressement se prouvoit par ses œuvres :

(1) Doc. n° IV.

car plusieurs personnes ecclésiastiques et séculières lui ayant offert de faire des legs par leurs testamens en sa faveur, il les a refusez. Entr'autres une honorable bourgeoise d'Annecy lui ayant fait dire qu'elle lui léguoit par son testament quatre mille florins, il lui fit répondre qu'il la remercioit, et qu'il n'en vouloit point. C'étoit sans doute pour ôter à ses héritiers tout sujet de penser qu'il eût eu quelque veue d'intérêt, en rendant de bons offices à cette vertueuse demoiselle. Il n'a accepté aucun héritage, que celui du chanoine dont il a fait un employ très pieux et très charitable, comme on l'a vu ci-dessus.

Cette pieuse pratique *de la Société des bons amis* s'est répandue dans son diocèse parmy les ecclésiastiques, qui observent ce que l'évêque a fait imprimer pour leur servir de directoire, et qui font par ce moyen beaucoup de fruit.

Mais tout ce que nous venons de dire de ses soins, de l'industrie de sa charité, et de son application pour établir le bien et retrancher le mal, étoit soutenu et comme animé par le bon exemple qu'il donnoit à tout le monde de sa personne et de sa famille, de sa manière de vie, et de ses œuvres de charité, comme on le verra dans les deux chapitres suivans.



CHAPITRE XVI.

Des grands exemples personnels que donnoit notre évêque. Sa règle de conduite pour chaque jour. Celle de son domestique. Son assistance aux dévotions particulières des églises et des confréries. Sa modestie en toutes choses.

NOTRE évêque avoit gravé bien avant dans son cœur ces paroles de saint Paul à Tite : *Montrez-vous vous-même en toutes choses un modèle de bonnes œuvres* (A Tite, chap. 2, ẏ. 7) ; car il les a pratiquées avec une grande fidélité.

Ses exercices de chaque jour étoient réglez de cette sorte. Il se levoit ordinairement à quatre heures en tout temps, en hyver comme en été ; et étant habillé il faisoit pendant trois quarts d'heure son oraison mentale, il disoit ensuite les petits offices du jour, et s'occupoit à étudier ou à écrire jusqu'à huit heures.

Personne ne parloit à lui pendant ce temps-là, à moins que quelque nécessité pressante n'y engageât. Il alloit ensuite dire la messe de la communauté des filles de la Visitation, au tombeau de saint François de Sales. Mais après l'avoir fait pendant plusieurs années, les incommoditez l'engagèrent à faire une chapelle dans sa maison, où il célébroit tous les jours la messe, sans jamais y manquer, à moins qu'il n'en fût empêché par quelque incommodité ; et il se confessoit régulièrement une fois la semaine.

Il célébroit la sainte messe avec une dévotion et une modestie angélique, et après l'avoir célébrée, on l'enten-

doit toujours faire cette prière au pied de l'autel : *Da mihi Domine sedium tuarum assistricem sapientiam, Mitte illam de sede magnitudinis tuæ, ut mecum sit et mecum laboret, et ut sciam quid acceptum sit apud te.* (Sap., IX, 4.) *Domine quid est homo quia innotuisti ei, aut filius hominis quia reputas eum ? Homo vanitati similis factus est.* (Psalm. 143, 3.) Il prononçoit toutes ces paroles avec une affection singulière.

Après sa messe chacun étoit le bien venu pour lui parler jusqu'au temps du dîner. Il dînoit avec ses aumôniers ; et sa table étoit honnêtement frugale, à l'exemple de saint Augustin, dont Possidius dit dans sa vie que tout étoit chez lui : *Nec nitidum nimium, nec abjectum plurimum.* On ne manquoit jamais de lire à sa table un chapitre de l'Ecriture sainte ou de quelque bon livre, à moins qu'une compagnie d'étrangers n'engageât à faire la lecture plus courte. Mais jamais homme n'en a usé avec plus d'affabilité, d'agrément et d'honnêteté, que notre évêque en usoit envers les hôtes qui mangeoient à sa table. Il y observoit une gayeté sans dissipation, et sa conversation étoit si bien réglée, qu'on voyoit bien qu'il ne s'écartoit pas de l'attention à Dieu et à lui-même, aussi bien à table que dans les autres exercices. On ne voyoit rien de gêné et gênant dans ses entretiens et dans ses manières d'agir ; on y remarquoit au contraire une agréable liberté, qui attiroit l'affection et la confiance de ceux qui mangeoient ou conversoient avec lui. Quand il traittoit les chanoines les jours qu'il officioit, il régaloit et réjouissoit la compagnie de quelque sujet élevé et divertissant. Mais il finissoit toujours le repas par quelque petite morale chrétienne.

Il observoit une exacte tempérance dans sa nourriture, et il a dit plusieurs fois, que s'il avoit un peu de santé pour soutenir le poids de son épiscopat, il la devoit à Dieu et à sa tempérance, n'ayant jamais fait aucun excès de bouche.

Après son dîné, sa salle étoit pour l'ordinaire remplie d'ecclésiatiques, de gentils-hommes, de bourgeois de la ville et de gens de la campagne ; et il donnoit audiance aux uns et aux autres sans jamais s'inquiéter. Ses gens voyoient quelquefois avec peine que des personnes grossières, indiscrettes, emportées, abusoient de sa bonté, sans garder aucune mesure de respect ; ils s'en plaignoient à lui, et il leur répondoit : *Debitor sum sapientibus et insipientibus,* je suis payé pour cela. Enfin ses manières étoient si agréables, que personne n'avoit sujet d'être triste en se retirant d'auprès de lui. Sa bonté et sa facilité lui attiroient la confiance de tout le monde. Mais les pauvres et ceux qui venoient de loin étoient les premiers reçus à son audiance. J'ai vu de mes yeux ceux qu'on appelle des gueux gueusans, avoir monté son escalier, et s'être assis à la porte de sa chambre sans qu'il en parût plus surpris que s'ils avoient été ses domestiques ; il les traittoit même plus affablement que les autres, et leur disoit : *Mes enfans, un peu de patience.*

Il mangeoit fort peu le soir, et en particulier dans son cabinet. Il disoit ses matines la nuit pour le lendemain, et il les disoit toujours à genoux. Il faisoit ensuite son examen et ses prières du soir, pendant qu'un de ses aumôniers les faisoit à la famille. Il étoit couché à neuf heures. Il disoit qu'il étoit comme le maître de quatre ou cinq heures de sommeil tout de suite, tenant les mauvaises affaires sous son chevet, jusqu'à trois heures du matin du lendemain qu'il les reprenoit, après avoir offert son cœur à Dieu, et qu'il repassoit dans son esprit jusqu'à quatre heures. Voilà quelle étoit la distribution de son temps dans sa maison.

Si le temps du maître étoit si bien réglé, celui de ses domestiques et leurs occupations l'étoient aussi. C'est ce qu'on verra dans leur directoire, qui sera rapporté tout entier à la fin de ce livre.

Toute la ville d'Annecy étoit dans l'admiration, qu'il

pût fournir à tant de choses différentes, et à un travail si continuel, sans prendre aucun divertissement. On ne l'a vu qu'une seule fois aller souper chez un de ses proches parens, qui avoit dédié des thèses à madame Royale, à laquelle il vouloit rendre honneur, en assistant au repas que donnoit le soutenant.

Il ne sortoit de chez lui que pour aller à l'office à sa cathédrale, ou chez des religieuses, ou pour visiter des prêtres malades. Il ne se dispensoit jamais de les aller voir, et s'ils manquoient de quelque chose, il le leur fournissoit, et recommandoit à son médecin et à son apoticaire de les bien servir.

Dans ses retraites de 1675-76, il prit la résolution de visiter les malades pauvres de la ville, le vendredi ; et une fois ou deux l'année, il rendoit les visites d'une bienséance absolue, à quelques personnes de qualité.

Ses promenades se terminoient à aller visiter son séminaire une fois la semaine, et quelquefois deux ; et on ne lui a pu jamais persuader de louer une maison à la campagne pour y aller quelquefois se délasser. Il voulut une fois faire une retraitte de huit jours dans une cure sauvage (Cusy ?), pour tâcher à se remettre d'un grand abattement où il étoit. Mais ayant vu que les bourgeois d'une ville voisine le venoient sans cesse troubler dans son repos, il revint à Annecy. Il alla une autre fois (1668) se retirer dans le petit hermitage de saint Germain, qui est éloigné d'Annecy d'environ deux lieues. Voilà en quoy consistent les promenades qu'il a faites par son choix, pendant trente-quatre ans qu'il a été évêque.

Il n'omettoit rien de ce qu'il pouvoit pour exciter son peuple à la dévotion, et pour les porter par son exemple à assister aux exercices publics de religion. Il ne manquoit jamais de se trouver à tous les sermons de Carême, et à d'autres aussi qui se faisoient, soit dans la cathédrale soit chez les réguliers. Si on l'avertissoit que celui qui devoit prêcher n'étoit pas un habile prédicateur :

N'importe, disoit-il, *il faut honorer la parole de Dieu, et mon absence feroit déserter l'auditoire.* Mais il donna une preuve évidente de la complaisance qu'il avoit d'entendre, non pas des discours polis et de matières relevées dans les prédications, mais ceux qui instruisent solidement les auditeurs des devoirs de la vie chrétienne, et les portent à la véritable piété. Un prédicateur qui n'avoit ny beauté dans son langage, ny talent pour se bien énoncer, et qui même traitoit les matières d'une manière assez stérile et peu agréable, prêchoit le Carême à Annecy ; mais parce que ses desseins étoient de pure morale, bien prouvée par les grands principes du christianisme, notre évêque l'écoutoit avec une avidité surprenante, et il s'en expliqua même en disant, que quelquefois dans l'excès de la consolation qu'il avoit d'entendre ce prédicateur, il se tournoit de côté et d'autre pour voir si les autres en avoient la même satisfaction que lui.

Il arriva à ce sujet un cas remarquable, et dont il m'a lui-même fait le récit. Un jeune ecclésiastique ayant achevé ses études et pris même des degrez, revint à Annecy, où il fut invité de prêcher dans une église de la ville, le jour d'une grande fête (1673). Notre évêque et tout ce qu'il y avoit de plus considérable dans l'état ecclésiastique y assistèrent ; parce qu'on attendoit quelque belle pièce de ce nouveau prédicateur, qui étoit en réputation d'être fort sçavant. Le prédicateur s'étant un peu échauffé dans la chaire, se mit à débiter quelque chose, qui étoit une des conséquences des cinq propositions condamnées (1). Notre évêque en fut surpris, néanmoins il

(1) Il s'agit ici des cinq propositions extraites de l'*Augustinus* de Jansénius, évêque d'Ypres, et condamnées le 31 mai 1653 par le pape Innocent X. Ces cinq propositions, renouvelées de Baïus, niaient la possibilité de résister a la grâce intérieure comme celle d'observer certains commandements, et affirmaient que le Sauveur n'était pas mort pour tous les hommes.

La conduite que tint le prélat en cette circonstance ne le préserva point lui-même d'être accusé de jansénisme deux ans plus tard. Voici à quelle occasion :

Dans le but de mettre fin aux subterfuges imaginés par les jansénistes pour échapper à la condamnation portée par son prédécesseur Innocent X, le pape Alexandre VII

prit patience. Peu de temps après ce prédicateur débita une seconde proposition, et puis une troisième. Alors notre évêque touché d'un mouvement de zèle, étoit sur le point de le faire descendre de la chaire ; mais la considération du trouble que cela causeroit à tout l'auditoire le retint. Il prit sa croix pectorale, et la baisoit et rebaisoit pour s'aider à modérer son zèle ; car ce prédicateur s'échauffant de plus en plus, poussa les choses presque jusqu'au bout. Le sermon étant finy, et l'évêque voyant les ecclésiastiques et les supérieurs réguliers assemblez autour de lui, il leur dit : *Avez-vous entendu ce qu'a dit notre prédicateur ? Je ne sçay si j'ai mal entendu ; mais il a dit telle et telle chose.* Chacun répondit qu'il l'avoit entendu de la même sorte, et tous en paroissoient aussi surpris que l'évêque. *Vous rendrez donc,* répliqua-t-il, *témoignage à la vérité.* Il fit faire aussi-tôt une procédure en forme, qui contenoit la déposition des auditeurs. Il fit ensuite comparoître le prédicateur, qu'il convainquit de la fausse doctrine qu'il avoit débitée et ayant fait assembler dans le palais épiscopal les chanoines de la cathédrale et collégiale, et des députez de toutes les communautez, il obligea le prédicateur à reconnoître sa faute, et

avait rédigé un *Formulaire* (15 février 1665), dont Louis XIV voulut imposer la souscription à tout le clergé de France. La majeure partie du clergé signa. Il y eut cependant un certain nombre de récalcitrants qui semblèrent se soumettre à l'époque de la *paix Clémentine* (1669). Mais Port-Royal persévéra dans son obstination.

C'est alors que, sans prendre conseil de l'évêque, le chapitre de la cathédrale ou au moins une partie de ses membres, influencés par le chanoine de Montfort, décidèrent de proposer au clergé du diocèse la souscription du Formulaire (10 février 1675).

Froissé de ce procédé qui tendait à énerver l'autorité épiscopale, persuadé que cette souscription était inutile en Savoie, bien plus qu'elle y jetterait la division, notre prélat déclara s'y opposer. Il n'en fallut pas davantage pour fournir aux mécontents l'occasion de l'accuser de jansénisme et de laisser enseigner dans son séminaire des livres condamnés.

Devant cette accusation odieuse, sa foi se révolta. Il écrivit à S. A. Charles-Emmanuel, protestant de sa soumission absolue au Saint-Siège et prenant hautement la défense des Lazaristes, qu'il regarde « comme la cresme, la fleur et l'âme du florissant clergé que Dieu lui a confié ». (Lettre du 24 février 1675, etc.)

La Cour donna raison à l'évêque ; et celui-ci, loin de garder rancune à son principal dénonciateur, patronna, peu de mois après, son élection à la prévôté de la cathédrale.

à se rétracter de ce qu'il avoit dit publiquement. Cette action montre assez combien il étoit opposé à ces nouvelles doctrines qui ont fait tant de tort à l'Eglise, et qui ont servy aux novateurs pour inspirer, autant par œuvres que par écrit et par paroles, le refus de soumission au Chef de l'Eglise, et le mépris de son autorité, par des éloges qu'on entend sans cesse donner aux livres et aux dogmes qu'il a condamnez ; en un mot, en détruisant la simplicité de la foy, par des ouvertures qu'on a données aux femmes et au simple peuple de raisonner à leur mode et de faire passer par leur jugement ce qu'il y a de moins pénétrable dans les questions de la théologie et de se servir de mille détours pour soutenir leurs propres sentimens, et s'y attacher, au lieu de déférer à ceux de l'Eglise. Mais notre évêque en a encore donné bien d'autres preuves dans des rencontres dont il sera parlé cy-après.

Quand il y avoit quelque dévotion aux églises particulières, il ne manquoit pas d'y aller, et d'assister aux processions du Rosaire, du Scapulaire et d'autres semblables exercices de piété. Il visitoit les reliques aux jours qu'elles étoient exposées. Il honoroit de sa présence les confréries, assistoit à leur exercice, et avoit une dévotion singulière pour celle des morts érigée dans la paroisse d'Annecy. Il ne manquoit ny au sermon, ny aux bénédictions du S. Sacrement, qui s'y font pendant l'octave de cette dévotion, et il disoit la messe un jour de cet octave, où il faisoit communier ses domestiques. C'est ainsi qu'il faisoit paroître en toute occasion la simplicité de sa foy, et qu'il attiroit tout le monde par ses exemples aux exercices de dévotion. Mais sur tout, il ne manquoit jamais le jour de *Quasimodo*, d'aller à la paroisse y renouveler, le cierge à la main, les promesses de son baptême.

Plus de vingt ans avant sa mort, le feu prit en plein minuit, à une maison du fauxbourg de la Perrière. Toute la ville courut au secours. Mais l'évêque voyant que l'in-

cendie s'augmentoit, et qu'il menaçoit de brûler tout le fauxbourg, alla prendre le S. Sacrement à la Visitation, le porta près du feu, où il se mit à genoux fondant en larmes, et on vit aussitôt l'incendie s'arrêter sans passer plus avant. De sorte que tout le peuple crioit miracle.

La maison de notre évêque étoit ouverte aux femmes aussi bien qu'aux hommes. Mais il ne leur parloit jamais, non pas même à celles de la première qualité, qu'il n'y eût un ecclésiastique dans quelque endroit de la sale où il les recevoit ; et cela se faisoit avec une prudence qui n'avoit rien de rebutant. Il joignoit à cette circonspection une grande civilité, les reconduisant jusqu'au bas des degrez ; et il se servoit utilement des femmes vertueuses pour mettre remède aux désordres qui arrivoient dans la ville. Presque toutes les femmes enceintes, qui étoient proches de faire leurs couches, lui venoient demander sa bénédiction, et en la leur donnant, il leur inspiroit d'excellens sentimens de piété.

Il avoit reçu de Dieu un don de chasteté très-singulier, et néanmoins il observoit dans ses actions et dans ses paroles, autant de circonspection qu'en doivent avoir les personnes du commun ; étant bien persuadé qu'on portoit ce trésor dans un pot de terre, qu'il est toujours facile de casser. C'est ce qui le rendoit si exact et si zélé à exhorter, non seulement à la chasteté, et à éviter tout ce qui peut la mettre en danger ; mais aussi à retrancher tout ce qui peut faire naître du soupçon. Il disoit à ses confidens : *Je bénis Dieu de la grâce qu'il m'a faite, de ce que dans les persécutions que j'ay souffertes, mes calomniateurs n'ont rien eu à me reprocher sur cet article. En effet, je prens les bons anges à témoin, qu'au milieu d'une infinité de misères et d'occasions dangereuses il m'a préservé de celle-là.* On a vu dans les premiers chapitres de ce livre, ce qui lui arriva lors qu'il étudioit à Paris, et de quelle manière il se retira du danger.

Il n'a jamais voulu être vêtu de soye, et un de ses offi-

ciers lui ayant fait présent de vingt-cinq aunes de moëre violette, il les accepta ; mais elles servirent pour faire un ornement à sa cathédrale. Etant même à Paris, il n'y voulut paroître habillé que d'un crépon violet, un cordon de soye verte à son chapeau, et un rochet sans dentelle. Ce qu'il a continué de faire jusqu'à la fin de sa vie, étant néanmoins toujours fort propre dans ses habits.

Ses cordons de chapeau de soie verte étant usés, on en fit chercher de neufs à Paris et à Lyon, mais comme tous ceux qu'on envoyat étoient mêlez d'or, il ne voulut point s'en servir, disant qu'il ne porteroit jamais de l'or à son chapeau, pendant qu'il y auroit des pauvres sur le pavé. Il fallut donc les renvoyer, et en commander d'autres simples, expressément pour son usage.





CHAPITRE XVII.

Sa charité envers ceux qui lui avoient fait quelque injure. Les soins qu'il prenoit des pauvres, et ses aumônes.

CES paroles de JÉSUS-CHRIST : *Aimez vos ennemis ; faites du bien à ceux qui vous haïssent ; priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient, afin que vous soyez les enfans de votre Père céleste* (Math., v. 44), étoient gravées bien avant dans l'âme de notre évêque. C'est de quoy on a déjà vu cy-dessus divers exemples ; mais en voicy encore d'autres fort remarquables.

N'étant encore que nommé évêque, il lui arriva ce qui suit.

Il y avoit dans la ville d'Annecy un concubinaire public, que son prédécesseur Charles-Auguste de Sales avoit excommunié, comme tenant deux ou trois concubines d'une manière extrêmement scandaleuse (1). Cet homme ayant donné des marques de repentir, l'évêque l'avoit publiquement réconcilié, après avoir observé ce que l'Eglise ordonne en pareil cas. Il prit une de ces concubines pour femme légitime par un mariage célébré dans les formes. Mais l'évêque étant mort, il rappella une de ces concubines qu'il tenoit avec sa femme. Jean d'Aranthon nommé évêque, voulant remédier à une rechute si scandaleuse, prit le party d'aller rendre à cette personne une visite de civilité, accompagné d'un ecclésiastique et d'un valet de chambre, et l'alla trouver dans une maison

(1) Il se nommait Freneau.

de campagne. Cet homme emporté, étant venu ouvrir la porte lui-même, le pistolet à la main, Jean d'Aranthon le nomma agréablement par son nom, et l'engagea à déposer sa fureur par ses manières si honnêtes et si insinuantes, que les plus farouches même eussent été appaisez par les paroles de grâce qui sortoient de sa bouche. Il entra ensuite en discours avec ce relaps, et pendant qu'il lui disoit tout ce qui étoit capable de porter ce pécheur à quitter le malheureux état où il étoit, sa femme survint, se jetta aux pieds de Jean d'Aranthon, et lui découvrit malgré lui ses épaules, qu'il vit toutes noires de coups. Le mary se mit à reprocher à sa femme qu'elle lui avoit été infidèle, la femme soutint que non ; et après s'être fait ainsi l'un à l'autre plusieurs reproches, il les appaisa par ses remontrances, et les exhorta à commencer leur réconciliation par se mettre en bon état devant Dieu, en s'approchant dignement du sacrement de Pénitence. Ils en convinrent ; mais il lui demandèrent tous deux la grâce de les vouloir entendre lui-même en confession.

Ils vinrent tous deux le trouver le lendemain. La femme s'étant confessée la première, le mary se présenta à son tour au tribunal de la confession, et le confesseur le reçut fort humainement. Mais il fut bien étonné lors qu'il entendit ce brutal commencer sa confession par lui dire : *Vous sçavez à présent que je vous disois hier la vérité, et que ma femme a été infidèle ;* à cela le confesseur tout surpris lui répondit : *Votre femme a la crainte de Dieu ; mettez-vous seulement dans le même état qu'elle s'est mise.* Mais cet homme endurcy n'en ayant rien voulu faire, le confesseur se leva du confessionnal, et se retira dans le cloître des chanoines pour se déshabiller. Ce furieux le suivit, et se mit en état de lui lâcher son pistolet chargé de trois balles, à moins qu'il ne lui déclarât l'infidélité de sa femme. Un chanoine s'apercevant de cette violence, accourut, et empêcha le coup, en se jettant sur ce scélérat. On vint au secours, on le saisit, et

on le jetta dans les basses-fosses de la prison (1). On pressa Jean d'Aranthon de faire sa déclaration et sa plainte ; mais il s'en excusa. Le premier président voulut que ce misérable fût pendu vingt-quatre heures après ; mais notre évêque tâcha de diminuer le crime, et pria tant les juges en faveur du criminel, qu'il lui sauva la vie ; car on eut égard à ses instances, et ce meurtrier fut seulement condamné aux galères.

Un prêtre de son diocèse, qui avoit été élevé à Rome, où il avoit tâché de rendre mille mauvais offices à notre évêque en ce pays-là, revint à Annecy avec une Bulle de coadjutorerie pour un canonicat de sa cathédrale. L'évêque voyant de quelle conséquence il étoit, de ne pas laisser introduire dans son Chapitre une nouveauté si préjudiciable au choix de bons sujets, et aux usages de son Eglise, se mit en devoir d'empêcher l'effet de cette Bulle. Le prêtre ne menaçoit de rien moins que d'excommunication et d'interdit, et il écrivit à Rome tout ce qu'il put s'imaginer pour y rendre l'évêque de Genève odieux. Le prélat usa en cecy de prudence. Il avertit du fait Son Altesse Royale, qui donna charge à son procureur général d'arrêter les Bulles quand on les lui présenteroit pour être *vidimées*. On convint pourtant, que pour le respect qui est dû à la Cour de Rome, on donneroit quelque autre bénéfice à ce coadjuteur. L'exécution de ce dessein ayant été retardée un peu plus long-temps que ce prêtre ne souhaittoit, il alla trouver l'évêque, et lui dit mille injures. Il l'appella fourbe, donneur d'eau bénite de Cour, dit qu'il ne vouloit rien recevoir de lui, et vomit ainsi beaucoup de paroles d'emportement. L'évêque voulut l'embrasser, en lui disant les paroles les plus obligeantes du monde. Mais cet homme emporté répondit à ses civi-

(1) On lit dans les Registres par. de Neuvecelle : « Du 4 may (1661) dans l'esglise de Saint-Pierre d'Annecy l'ong pensa tuer monsieur Dalleg, jour de sinode, par un maudit et détestable adultaire et concubinaire armé de quatre pistolets... et fut saisi et empêché par Monsieur Genty. »

litez, en lui disant : « je ne me fie point en vous » et d'autres duretez semblables. Un ecclésiastique et un valet de pied, étonnez de ces discours, se présentèrent pour le faire sortir, craignans qu'il ne s'emportât à de plus grandes extrêmitez. Cet homme voyant du monde venu au secours s'apaisa un peu, et l'évêque l'embrassa et l'accompagna jusqu'à son degré. Quelque temps après ayant connu sa résipiscence, il lui donna un bénéfice considérable.

Notre évêque ayant obligé un des principaux bourgeois et magistrat même d'une ville d'acquiter un legs pieux, ce bourgeois vint quereler l'évêque, lors même qu'il soupoit en bonne compagnie, l'appelant par dérision évêque *in partibus*. L'insolence passa si avant, que des gentilshommes qui étoient présens parloient de le jetter par les fenêtres. Mais l'évêque appaisa tout, et rendit raison de la justice de sa conduite à cet emporté, qui se retira tout confus. Le lendemain l'évêque dit la messe pour cet homme, qui étant depuis rentré en lui-même, lui vint demander pardon. Le prélat répondit avec sa douceur ordinaire : *J'ay tout oublié, Monsieur, je viens de prier Dieu pour vous*. Cette personne lui répliqua : *Je m'en suis bien apperçu, Monseigneur, et je vous demande pardon*. L'évêque l'embrassa, lui alla rendre visite, et lui a rendu depuis toutes sortes de bons offices. Cette charitable manière d'agir du prélat fit de si grandes impressions sur l'esprit de cet homme, qu'il le suivit dès lors de paroisse en paroisse.

On pourroit rapporter plusieurs exemples de cette nature, qui avoient donné lieu de dire comme par proverbe : *Qu'il ne falloit qu'insulter l'évêque pour avoir des faveurs de lui*.

Quelque liaison d'amitié qu'eussent avec lui des personnes qu'il avoit retirées de la misère, il faisoit régner la justice, quoyqu'il en dût ressentir les effets d'une ingratitude aveuglée. En voicy un exemple : Un magistrat

d'une ville de son diocèse, qui étoit sorty d'Annecy (1), avoit épousé une femme huguenote, qui se fit catholique ; et la femme aussi bien que le mary étoient fort zélez pour la religion, n'ayant néanmoins que peu de biens de fortune. L'évêque prit le soin de leur famille, fit élever leurs enfans dans le collège d'Avignon, en qualité d'enfans d'un ancien bourgeois d'Annecy. L'un des quatre se fit religieux, deux furent prêtres, et il leur donna à chacun une cure, et le quatrième succéda à la charge de son père. Le père meurt ; la mère écrit à l'évêque, que les créanciers l'ont dépouillée à cause de quelque malversation dont on l'accusoit. L'évêque demanda au roy sa grâce, laquelle lui ayant été accordée, l'officier fut rétably à la seule prière de l'évêque ; ce qui surprit tout le monde. Les deux frères prêtres et curez devinrent aussi prévaricateurs dans leur état, et l'évêque voyant qu'il s'agissoit de l'honneur de l'Eglise, et non pas d'un simple employ temporel, comme étoit la charge de leur frère, priva l'un des deux de sa cure, et mit l'aûtre en prison, pour réparer le scandale qu'il avoit donné ; et après y avoir fait pénitence quelque temps, il l'en retira et lui donna un autre employ.

Le magistrat, rétably par le crédit que notre évêque avoit eu auprès du roy, s'oublia de ce qu'il devoit à son bienfaiteur, se déchaîna contre lui, parce qu'il avoit mis ses frères en justice, et fit tous ses efforts pour mettre l'évêque mal en Cour par des écritures insolentes ; mais il n'en remporta que la confusion. De si grandes ingratitudes n'ont pas été capables d'altérer la charité que l'évêque a eue pour lui. Il a souffert tous ses emportemens avec une patience épiscopale pendant sa vie ; et la mort n'a pas été capable d'appaiser la fureur de cet ingrat, qui a été jusqu'à insulter, de paroles indignes d'un homme d'honneur, ceux qui honorent le tombeau de ce S. Prélat.

Il étoit comme accoutumé à recevoir des lettres

(1) M. Bosson habitant Gex. Un de ses fils, Charles, fut curé de Pougny.

anonymes et remplies d'injures ; il les lisoit toujours exactement, il en connoissoit même souvent les auteurs, et au lieu d'en témoigner du ressentiment, il disoit : *S'ils parlent avec justice, je les écoute comme la voix du ciel : et s'ils ont tort, ils me servent de préservatif. Les évêques parlent à tout le monde ; il est bien permis aux sujets de parler à leur tour.*

Chacun sçait, et nous avons déjà fait voir combien le revenu de son évêché étoit modique. Mais il entroit si bien dans les sentimens de l'apôtre, qui vouloit qu'on se contentât d'avoir de quoy fournir aux besoins de la vie, et il étoit si détaché des biens temporels, qu'il disoit : *Je suis plus riche que plusieurs grands évêques ; car je ne dois rien ny à marchand, ny à artisan, ny à personne. J'ay toujours eu une année de mon revenu devant moy, entre les mains de mon fermier ; et j'ay outre cela fait l'acquisition d'un petit fief dans la terre de l'évêché, au profit de mes successeurs.* Mais les aumônes qu'il faisoit avec un peu de bien, paroîtront comme un prodige.

Il ne vouloit point souffrir qu'on fît la moindre dépense superflue dans sa maison, afin de ménager tout ce qu'il avoit de reste pour les pauvres. Ses gens ayant élevé une aigle et un dogue, il ordonna qu'on s'en défît, disant que l'aigle et le chien mangeoient tous les jours de quoy nourrir un pauvre, et qu'un évêque ne devoit point avoir de chien dans sa maison, afin que l'accès en fût libre aux pauvres (1).

Il faisoit dans sa maison une aumône générale toutes les semaines, et deux pendant les méchantes saisons, outre celle qu'on y faisoit chaque jour aux passans et aux honteux. Il avoit soin de secourir les malades ; et il envoyoit chercher par les vicaires de la ville ou par ses aumôniers les pauvres abandonnez, à qui il faisoit fournir

(1) « Je donneray audience aux pauvres tous les matins en revenant de dire la sainte messe, par préférence aux autres (personnes)... Je pourvoiray à ce que je sois adverti des nécessitez des pauvres honteux, et qu'ils soient secourus mesme d'apothicaires et de cyrurgiens. » (Résolutions de ses retraites de l'an 1673.)

des médicamens ; et on voyoit des gens venir chez lui à l'heure du dîner avec des pots pour prendre du bouillon et de la viande. Il assistoit de pauvres honteux et de nouveaux convertis de Genève. Il avoit quelques pauvres à qui il faisoit une aumône réglée ; et il étoit le refuge assuré de la maison de la Providence : quand le nécessaire y manquoit, on venoit chez lui. En faisant ses visites, ils distribuoit toujours de l'argent aux pauvres de la paroisse, et deux cens florins chaque année dans la terre épiscopale appelée Viuz. Ses confidens lui disoient quelquefois, qu'ils ne comprenoient pas où il trouvoit de quoy faire tant d'aumônes. Il leur répondoit : *J'en suis surpris aussi bien que vous. Je sçay que je dépense chaque année plus que je n'ay de revenu. Mais la Providence est une bonne mère.*

Faisant quelquefois des aumônes à des gens que leur mauvaise conduite avoit appauvris, ses familiers lui en faisoient des reproches, et il leur répliquoit : *Que l'on soit pauvre par malheur ou par sa méchante conduite, n'est-on pas toujours pauvre et digne de la même compassion ?* Il ne pouvoit aussi se résoudre à refuser l'aumône à personne, disant souvent ces paroles du grand S. Grégoire : *Ne forte Christus sit.* Mais sa charité n'étoit point resserrée dans son diocèse.

Elle s'étendoit jusque chez les Turcs et les Barbares, d'où des personnes menées en esclavage s'adressoient à lui pour avoir du secours : ce n'a point été en vain, car aussitôt il a cherché et trouvé les moiens d'en délivrer trois dont l'un étoit gentilhomme, et l'un des trois l'est venu remercier à Annecy.

Sa compassion envers les malades étoit si grande, qu'il n'épargnoit rien pour les soulager. Et quand quelqu'un de ses domestiques étoit malade, il l'alloit visiter régulièrement une fois le jour, et le faisoit servir comme lui-même.

Il avoit outre cela une grandeur d'âme qui le rendoit

généreusement libéral dans les occasions raisonnables ; et si quelqu'un de ses amis lui faisoit présent de quelques bijoux, il les donnoit à un autre, et il prenoit plus de plaisir à donner qu'à recevoir.

Il eut une consolation sensible de ce que fit en 1693, un vénérable chanoine de sa cathédrale (1). Ce vertueux prêtre, voulant être lui-même l'exécuteur de son testament avant sa mort, vendit son patrimoine afin de le joindre à ses épargnes. Il en fit un gros, dont il employa une partie à bâtir le chœur de l'église d'une maison de religieuses pauvres ; il en légua une autre partie à la cathédrale et à d'autres églises, et fit l'Hôtel Dieu son héritier de vingt-cinq mille florins, à condition qu'il nourriroit et élèveroit à perpétuité deux enfans de la ville d'Annecy, qu'il feroit étudier. Et afin que son pieux dessein ne fût pas en danger d'être troublé par ses parens, il se dépouilla de tout son argent, et le remit entre les mains d'un vertueux ecclésiastique de ses amis. Quelque temps après ce même ecclésiastique lui demanda s'il ne vouloit point qu'il lui rapporta son argent. *Mon argent !* lui répondit ce vertueux chanoine, *il n'est plus à moy, il est à* Jésus-Christ. *Qu'on ne m'en parle jamais : je souhaite de mourir pauvre comme Lui.* Et en effet le jour qu'il mourut, il ne restoit pas chez lui de quoy l'ensevelir. Notre évêque assista à la sépulture de ce chanoine avec beaucoup de tendresse de cœur, et ayant vu que les pauvres de l'hôpital composoient son deuil, il dit à son neveu qui étoit le dépositaire de l'argent de ce chanoine : *Cette cérémonie me fait prendre la résolution de n'avoir à ma sépulture que les pauvres clercs de mon Séminaire, et de défendre que mes parens n'y fassent aucune figure.* C'est ce qu'il avoit déjà ordonné, et qui s'est accompli en la manière qu'on verra exprimée dans son testament.

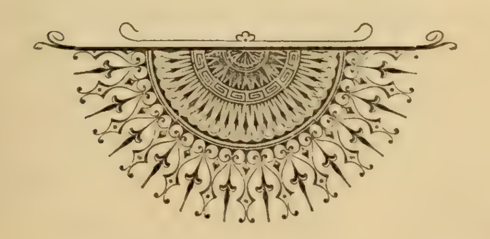
Son trésor étoit dans le ciel, et c'est là aussi où étoit son cœur. C'est ce qui le rendoit si indifférent à l'égard

(1) R[d] Emmanuel Chardon, ancien curé de Pringy, puis d'Arith, mort en 1693.

des biens du monde, que leur perte le touchoit fort peu. On lui vint dire un jour qu'on lui avoit dérobé son tapis dans sa cathédrale. Il répondit : *C'est peut-être quelque personne qui étoit dans un extrême besoin et qui a été en droit de le prendre.*

Il a fait plusieurs fois des tentatives pour se décharger du fardeau de son évêché (1) ; mais ses souverains n'y ont jamais voulu consentir. Il s'expliquoit ingénuement à ses confidens, d'une des choses qui lui faisoit le plus de peine dans cet état. *C'est*, disoit-il, *que de cinq personnes qui m'abordent, il y en a souvent trois qui veulent me tromper, et il faut ainsi être toujours en garde.* Il étoit aussi très-exact à ne condamner personne sans l'avoir ouy ; mais il a gardé pendant tout son épiscopat une grande envie aux solitaires, qui n'étoient point détournez de leur sainte application aux véritez éternelles ; au lieu que lui quand il pensoit prier, il falloit qu'il fît toute autre chose, comme écrire des lettres et donner des audiences.

(1) Déjà en 1671, il demanda à son confesseur s'il ne devoit pas demander un coadjuteur. Trois ans plus tard, il demanda le doyen de La Perrouse : ce qui ne fut pas agréé. Enfin, en 1683, il prend la résolution « d'achever la troisième visite du diocèse, avec intention de me décharger ensuite d'un poids si formidable et de me retirer dans le Séminaire pour y faire pénitence de mes infidélitez ».







LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

L'estime que les Papes ont fait de Jean d'Aranthon. Son profond respect pour le S. Siège. Le cardinal Chigy, légat *à latere*, passe par Annecy. Considération que leurs Altesses Royales ont pour notre évêque.

C'est par l'exercice de la tentation et des persécutions que Dieu veut éprouver ses fidèles serviteurs, et si c'est par ce moyen qu'il les veut élever à sa gloire éternelle, il se sert aussi du même moyen pour relever leur vertu aux yeux des hommes, et pour faire éclater leur mérite. C'est ce qui est arrivé à Jean d'Aranthon auprès des successeurs de saint Pierre. Alexandre VII sçavoit ce que les calomnies des hommes avoient imposé à Jean d'Aranthon, et étant convaincu de son innocence, il avoit préconisé sa patience et son mérite, lors qu'il le déclara évêque de Genève ; mais il prononça depuis des paroles à son avantage, qu'on pourra bien considérer dans la suite comme un oracle.

Chacun sçait que saint François de Sales avoit prédit à

ce grand Pape ce qu'il seroit un jour ; et que l'ayant rencontré en voyage lorsqu'il étoit encore jeune homme, il l'exhorta à se faire ecclésiastique, et lui dit qu'il auroit un jour le premier bénéfice du monde.

Le même Pape a dit quelque chose de Jean d'Aranthon, qui approche fort de cette prédiction. Quand, après avoir fini la grande œuvre de la canonisation de saint François de Sales, l'évêque d'Evreux (1) alla prendre congé du Pape Alexandre VII, ce dernier dit à cet évêque : « Vous allez donc à Annecy honorer le saint pour qui vous avez tant travaillé. Vous y trouverez l'évêque successeur de son siège, qui aura un jour les mêmes avantages que son prédécesseur. Ha, que je suis content de sa conduite. Il a toujours les armes en main pour repousser l'hérésie ; et je sçay que Dieu bénit son travail. » Nous nous trouvons assez près de l'accomplissement de cette prédiction, puisque Dieu commence à se déclarer par les merveilles qu'il opère au tombeau de Jean d'Aranthon.

Le cardinal Chigy, neveu du Pape Alexandre VII, retournant à Rome de sa légation de France, passa par Annecy pour honorer les reliques de S. François de Sales. Notre prélat lui dit la messe à une heure après midy à l'autel où est la relique ; et étant déshabillé, il se jetta aux pieds du légat, et lui demanda sa bénédiction. Le légat le releva, lui disant : *Io non son Dio*. L'évêque lui avoit fait préparer un magnifique dîné dans sa maison ; mais il ne voulut prendre qu'un bouillon, étant pressé de partir : et il lui dit qu'ils pourroient s'entretenir ensemble en chemin s'il vouloit. Notre évêque l'accompagna jusqu'à Aix, où il eut un grand entretien avec le légat, qui lui dit mille choses obligeantes de la part du Pape, et l'assura que dès qu'il seroit de retour à Rome il envoyeroit un présent à l'autel de saint François de Sales. Notre évêque fit tant par ses instances qu'il engagea le légat à lui donner sa bénédiction et à sa famille, quelque répugnance

(1) Henri de Maupas, transféré en 1661 de l'évêché du Puy à celui d'Evreux.

qu'il y témoignât. Ce cardinal étant de retour à Rome, envoya au tombeau de saint François de Sales deux lampes magnifiques en argent du poids de 22 livres, une croix et six grands chandeliers d'argent, où les armes du Pape sont gravées, et qui sont aujourd'huy le plus bel ornement de l'autel.

Le Pape Innocent XI (1) ordonna à un homme de grand mérite qui retournoit en Savoye, d'aller voir l'évêque de Genève de sa part, et de le prier de joindre ses prières aux siennes, pour l'aider à porter le grand fardeau qui l'accabloit. Le cardinal Corrade n'expédioit aucune bulle pour le diocèse de Genève, que sur le témoignage de notre évêque, et qu'à celui qu'il lui désignoit. Si Rome donnoit ainsi à Jean d'Aranthon des marques de son estime, il ne perdoit point d'occasion de lui donner aussi des témoignages de son respect et de sa soumission.

Il a souvent rendu compte au Pape de l'état de son diocèse ; et il n'est jamais sorty des états de Savoye sans sa permission. C'est ce qu'il a observé dans les deux voyages qu'il a faits à Paris.

Sa résidence dans son diocèse a été si exacte, qu'il ne l'a interrompue que pour aller une fois à Saint Maurice en Vallay, limitrophe de son diocèse, une autre fois pour sacrer une église (2) près de Saint Claude, à l'instance de l'archevêque de Lyon, et une troisième fois pour venir donner les ordres icy en Chartreuse, le siège de Grenoble étant vacant, du temps de feu le R. Père D. Jean Pegon, mon prédécesseur de sainte mémoire (3). C'est dans cette entrevue, que ces deux saints personnages eurent ensemble des entretiens spirituels, dont notre évêque m'a fait le récit avec une grande effusion de cœur, et en me donnant des marques de la consolation qui lui en restoit. Il me dit entr'autres choses que le R. Père l'avoit grandement con-

(1) Pape de 1676 à 1689.

(2) L'église de Septmoncel (Boulet).

(3) Jean Pegon, de Langeac (Haute-Loire), fut général des Chartreux de 1649 à 1676.

solé en lui parlant de la longanimité de Dieu (ce sont ses termes) à attendre les hommes à résipiscence et à pénitence. D'où il tiroit des conséquences que les évêques et les supérieurs ne doivent pas se décourager, si les succès ne correspondoient si tôt ou point du tout à leur zèle. Ce R. P., *secundum datam sibi a Deo sapientiam,* lui dit sur ce sujet de très-belles choses que notre prélat m'a plusieurs fois répétées, tant elles avoient fait d'impression sur son esprit. Il avoit aussi bien retenu un mot qu'il lui dit en parlant entr'eux des austéritez corporelles : *Monseigneur, une mitre bien portée vaut bien un cilice, et une crosse bien soutenue vaut des coups de discipline.* On entend assez ce qu'il vouloit dire par là des soins et des applications d'un bon évêque, et de qui lui en coûte. L'évêque se plaignoit aussi à lui, de ce qu'il ne trouvoit point de temps pour étudier ; il lui répondit : *Dès qu'on est évêque, Monseigneur, oportet studuisse.*

Nous avons déjà vu cy-dessus l'estime que leurs Altesses Royales de Savoie ont fait de notre prélat, et qu'elles lui en ont toujours donné des marques éclatantes. Mais la confiance, jointe à l'estime que son Altesse Royale avoit pour notre évêque furent si grandes, qu'envoyant des troupes en Savoye pour s'opposer aux desseins des Genevois (1667), il donna ordre de s'entendre avec l'évêque de Genève, et avec Monsieur de la Pérouse, commandant de Savoie, et de ne rien faire qui ne fût du goût de l'évêque. Cependant il entretenoit un commerce de lettres avec son souverain, de la part duquel il recevoit des lettres toutes les semaines régulièrement jusqu'à la mort de ce grand prince. Madame Royale et son Altesse Royale Victor Amédée second l'ont honoré de la même manière.

Ce prince tomba malade d'une grosse fièvre à l'âge de deux ans et demy (1), ce qui donna tout sujet de craindre pour sa vie. Tout étoit en allarme et en tristesse à la Cour, et on avoit recours aux dévotions publiques pour obtenir

(1) Victor-Amédée naquit le 14 mai 1666.

de Dieu sa guérison. Madame sa mère le voua à saint François de Sales ; et vingt-quatre pèlerins pénitens de la flagellation (1) vinrent à Annecy, pour y faire une neuvaine au tombeau de ce grand saint. L'évêque envoya des chanoines au devant d'eux, et leur fit porter des raffraîchissemens. Mais ayant assemblé tout le clergé séculier et régulier à l'église des Bernardines, pour recevoir ces pénitens revêtus de sacs, il les mena de là à S. François de Sales, où ils firent leur neuvaine. Ils assistèrent couverts de la sorte, et les pieds nus, à la messe que l'évêque leur célébra pendant tout ce temps-là, et les communia de sa main. La neuvaine étant finie, l'évêque leur donna chez lui un repas, et ils reprirent leur route (août 1668). Etant arrivez à Turin, ils y trouvèrent tout en joye, à cause de la guérison du jeune prince. Après que les pèlerins eurent paru devant son Altesse Royale, Charles Emanuel II, et qu'ils lui eurent fait le récit de leur voyage d'Annecy, ce prince remply de joye disoit à ses courtisans : *Hé bien, que dites-vous de mon évêque de Genève ?*

Mais cette joye fut suivie, peu d'années après, d'une douleur universelle, par la mort arrivée le 1er juin 1675, de ce grand prince qui s'étoit autant attiré l'affection de tous ses peuples par sa bonté et par sa conduite, qu'il méritoit leurs respects et leurs soumissions par sa qualité. Notre évêque fit l'oraison funèbre du prince (10 septembre), dans laquelle ses larmes étoient la preuve que son cœur parloit autant que sa bouche ; comme il avoit fait onze ans auparavant celle de Madame Royale Christine de France, qui lui avoit témoigné pendant sa vie tant de bonté.

Le jeune prince étant venu majeur à quatorze ans, Madame Royale sa mère, Jeanne-Marie-Baptiste de Nemours de Savoye, appella tous les évêques pour prêter serment de fidélité au nouveau duc. Notre évêque y fut considéré d'une manière distinguée par leurs Altesses

(1) C'étaient des confrères de l'Oratoire de Saint-Laurent.

Royales, qui lui donnèrent diverses audiances; et après avoir reçu celle de congé, il revint à Annecy (1684).

Il a eu l'avantage d'assister aux deux mariages de Charles-Emanuel II, dont le premier, fut avec la princesse d'Orléans Françoise de Vallois, fille de Gaston de Bourbon duc d'Orléans. frère de Louis XIII. Ce prince voulut recevoir de notre évêque la bénédiction nuptiale, dans sa cathédrale d'Annecy (1); et pendant qu'il resta dans cette ville, notre prélat donna toujours la bénédiction à sa table; il fit le même à Chambéry, où le prince lui ordonna de le suivre.

La princesse d'Orléans étant morte (14 janvier 1664), le prince épousa en secondes noces la princesse Jeanne-Baptiste de Nemours de la Maison de Savoye, qui vint aussi à Annecy (1-2 mai), où le prince la vint prendre; et ils partirent ensemble pour Chambéry, où l'archevêque de Tarantaise (François-Amédée Millet de Challes) leur donna la bénédiction nuptiale (4 mai 1665). Notre évêque eut encore ordre de le suivre.

Le troisième mariage de son souverain, où notre évêque assista, est celui de Son Altesse Royale Victor-Amédée II, aujourd'huy régnant, avec la princesse Marie-Anne d'Orléans, fille de Monsieur, frère unique du roy. Le mariage se célébra à Chambéry, où le prince et la princesse reçurent la bénédiction de l'évêque de Grenoble, messire Etienne le Camus à présent cardinal (7 mai 1684). Leurs Altesses Royales y séjournèrent pendant quelques jours, et y reçurent les complimens de tout ce qu'il y avoit de personnes considérables en Savoye. Mais entr'autres le baron d'Alex, neveu de notre évêque, et le seul qui reste de la famille de sa branche, fit son compliment avec tant de grâce et d'éloquence qu'il se fit admirer, et son prince se tournant vers ses ministres leur dit : *Il nous faudroit de ces hommes pour en faire des ambassadeurs*. Ces paroles ne furent pas sans effet. Car quelque temps après, Son

(1) Ce mariage eut lieu le 3 avril 1663.

Altesse Royale le fit son avocat général au Sénat de Chambéry, et dit qu'il ne l'y laisseroit pas long-temps. En effet il l'appella à Turin, pour le faire secrétaire d'Etat de la guerre ; et ensuite il l'a fait second président du Sénat, et lui a donné la commanderie d'Aiguebelle et d'autres marques de son estime.





CHAPITRE II.

Son zèle pour la conversion de la ville de Genève. Il bâtit une belle chapelle à Pesey. Sentimens de messieurs de Genève à son égard.

C'ÉTOIT icy l'endroit qui tenoit le plus au cœur de notre évêque, et il sentoit que son zèle le brûloit, lorsqu'il considéroit cette belle ville, cette grande cathédrale, qui avoit été le siège de quatre-vingt quinze évêques ses prédécesseurs, devenue en si peu de temps l'ennemie de la religion de ses pères, le refuge de tous les déserteurs de la religion catholique, et délaissée de ses habitans, qui la plupart en ont été chassez. Cette considération occupoit tout l'esprit de notre évêque, et le faisoit soupirer pour la conversion de cette ville, qui est sa ville épiscopale, dont il se voyoit exilé avec injustice et par violence.

Cette conversion étoit le principal objet de ses prières et de ses soins (1) ; et on a déjà vu cy-dessus, de quelle force il travailloit à la destruction de l'hérésie : mais il s'appliquoit particulièrement à empêcher qu'elle ne prisse pied dans la Savoye, qui est contigue de Genève. Il recommandoit qu'on n'y gardât point de domestiques hérétiques, et qu'on ne se servît point d'ouvriers de Genève. Il avoit soin que les ordonnances du souverain fussent observées, lesquelles défendent que ceux de la ville de Genève ne séjournent du côté de Savoye, qu'autant de temps qu'il est permis pour faire la récolte, et sans y dogmatiser.

Il a fait aussi tout son possible pour empêcher que des catholiques ne s'engageassent à servir dans Genève : et il

(1) Voir son testament.

a fortement recommandé aux curez d'employer toute leur industrie pour les en retirer.

Avant que la piété du roy eût fait établir une chapelle dans la maison de son résident à Genève (30 nov. 1679), plusieurs gens de la campagne, attirez par l'espérance d'un petit gain, n'entendoient point la messe les jours commandés, non plus que les marchands étrangers qui trafiquoient dans cette ville. C'est ce qui a porté notre évêque à remédier à cet inconvénient, par le moyen d'une très belle chapelle qu'il a fait bâtir (vers l'an 1664) à Pesey, à un quart d'heure de Genève ; où il a employé, non seulement tout ce qu'il avoit eu de la succession d'un apostat converty (1), qui l'avoit fait son héritier ; mais aussi plus de deux cents pistoles de ses propres deniers. Il l'a fournie d'ornemens, et y a tenu un prêtre à ses gages, tant qu'il a vécu, en attendant que Dieu pourvoye cette chapelle de quelque fonds. Elle sert de paroisse aux catholiques étrangers qui sont dans Genève, et ils y vont recevoir les sacremens (2).

Notre évêque a retiré de Genève, par sa charité, plusieurs apostats. Voicy seulement l'histoire d'un qui enseignoit les humanitez dans cette ville, qui y étoit marié, et qui avoit trois enfans. Il tomba grièvement malade, l'année qu'on canonisa saint François de Sales, et se voyant en danger de mort, il s'addressa à Dieu, et dit en lui-même : *Mon Dieu, si cet évêque d'Annecy est saint, guérissez-moy par son intercession, et je rentreray dans l'Eglise catholique*. Il fut guéri en trois jours ; mais sa femme et ses enfans lui tenant au cœur, il ne tint pas sa parole. Trois ou quatre mois après il retomba malade. Il s'adressa une seconde fois à Dieu, et lui demandant pardon de son ingratitude, il lui promit que ce seroit cette

(1) Jérôme Lunati, moine et diacre, originaire de Milan vint apostasier à Genève, 1635 ; puis quitta cette ville, rentra dans le sein de l'Eglise, et fit héritier Mgr d'Arenthon, à charge de donner une rente viagère à ses filles (1er juin 1663).

(2) « Chaque dimanche, écrivait l'évêque le 13 mai 1672, on y compte plus de 400 personnes qui viennent de Genève. »

fois qu'il se convertiroit, s'il étoit encore une fois guéry par l'intercession du saint évêque. Il fut guéry; et ne fit point cette fois comme la première ; car il vint trouver Jean d'Aranthon à Annecy et fit son abjuration entre ses mains. Ce converty lui disoit avec effusion de larmes, qu'il s'étoit si fort aveuglé de sa fausse religion, qu'il avoit été plus de huit ans dans Genève, remerciant Dieu de ce qu'il l'avoit appellé à la religion qu'on y professe ; mais qu'il avoit commencé à revoir quelque lueur de la vérité, dans un entretien qu'il eut avec le ministre Turettin. Il lui demanda, comment pouvons-nous prouver notre mission ? « Laissons là ce point, lui répondit le ministre, c'est mon écueil ». L'évêque fit entrer ce converty dans son séminaire, où il répandoit tant de larmes, et jettoit tant de soupirs pendant la nuit, qu'il interrompoit le sommeil de ses voisins.

Le prélat a retiré de Genève plusieurs personnes de toute qualité, de tout âge et de tout sexe, et a employé à les soutenir le peu de bien qui lui restoit. Mais il a reçu aussi de grands secours des Propagations de Lyon et de Grenoble. On lui disoit quelquefois que son argent étoit mal employé, parce que plusieurs filles qui avoient été élevées dans Genève étoient fainéantes et peu scrupuleuses sur la chasteté, n'ayant point d'autre retenue sur cet article, que la confusion qui leur pourroit arriver quand les choses paroissent au dehors. Il répondit à cela : *Ce sont mes brebis, quand de cent je n'en sauverois qu'une, Dieu m'en demanderoit raison.*

Quand notre évêque faisoit ses visites autour de Genève, beaucoup de personnes de qualité de l'un et de l'autre sexe de cette ville, venoient entendre ses prédications (1), et plusieurs ont souvent dit : *S'il y avoit eu un évêque comme celuy-ci au temps de notre changement,*

(1) On peut voir dans l'*Histoire du Diocèse de Genève* de M. Fleury (II, 258) le nom de plusieurs Genevois condamnés à l'amende pour avoir assisté à la confirmation donnée au Grand-Sacconex, le 28 juin (18 v. style) 1671.

nos pères seroient restez avec lui. Notre évêque avoit un grand retour d'honnêteté et de bienveillance envers Messieurs de Genève, et il le leur montroit par des effets dans les occasions. Ils s'adressoient librement à lui, quand ils avoient des affaires dans les tribunaux de Savoye, et il leur accordoit volontiers ses bons offices auprès des magistrats. Messieurs de Genève lui rendoient aussi la pareille, quand l'évêque leur recommandoit les intérêts de quelque catholique qui avoit des affaires à leur judicature.

Nous dirons seulement un mot sur la différence de leur religion d'avec la nôtre. Il y a plusieurs points de controverse entre eux et nous. Mais je crois qu'ils s'accorderoient facilement à tous les dogmes de la religion catholiques, s'ils convenoient avec nous d'un point, qui ne consiste qu'à ces paroles de Jésus-Christ à la lettre, et selon leur sens naturel : *Le royaume des Cieux souffre violence, et ceux qui se font violence le ravissent.* Voilà ce que notre religion nous enseigne, qu'il faut absolument mettre en pratique. Mais ils se persuadent dans la leur, que ces paroles de Jésus-Christ s'entendent d'une autre manière, et qu'ils n'ont besoin d'autre chose pour être sauvé que de la foy. C'est vouloir obtenir le salut éternel et le royaume de Dieu sans qu'il en coûte rien. En quoi consistera donc cette violence, sans laquelle Jésus-Christ dit lui-même, qu'on ne parviendra point au royaume de Dieu ?

Il faut espérer que tant d'honnêtes gens et de bons sens qui sont parmy eux, ouvriront un jour les yeux à la vérité, et que la prophétie d'un bon religieux, qui avoit prédit que la messe seroit bien-tôt célébrée dans Genève, un peu auparavant que le résident du roi de France ouvrît une chapelle, que cette prophétie, dis-je, aura son entier effet, par le retour de Genève à la religion de ses ancêtres.



CHAPITRE III.

Son second voyage à Paris (1680).

Dans le premier voyage que notre évêque fit à Paris, on n'avoit décidé qu'une de ses demandes, qui concernoit la démolition des temples du païs de Gex: l'autre qui regardoit la restitution des biens usurpez par Messieurs de Genève sur l'évêché, fut alors remise à un autre temps, pour les raisons que nous avons déjà dites ailleurs. Monseigneur l'archevêque de Paris et le R. P. confesseur du roy ayant averty notre évêque, que Sa Majesté étoit pleine de bonne volonté de lui faire justice, il partit d'Annecy pour aller à Paris une seconde fois en l'année 1680, après avoir obtenu la permission du pape, et l'agréement de son souverain. Il mena avec lui deux chanoines de sa cathédrale, et arriva à Paris le 30 juin de la même année. Peu de temps après son arrivée, il alla à l'audience du roy, qui lui fit un accueil accompagné de témoignages d'affection, et le plus obligeant du monde, et fit paroître devant toute sa cour la bienveillance qu'il avoit pour notre évêque. On prépara des placets pour avoir un commissaire ; et le roi lui accorda Monsieur Poncet, qu'il avoit déjà eu dans sa première instance, où il avoit obtenu la démolition des temples, et lui ordonna Monsieur Courtin pour second commissaire. Il fut conclu qu'on citeroit Messieurs de Genève pour contester devant Sa Majesté. Mais les mêmes empêchemens, qui engagèrent à suspendre le jugement

de cette cause en 1662, se présentèrent de rechef, et l'affaire demeura encore une fois sursise. *Rien n'est plus juste que votre demande,* disoit-on à l'évêque, *mais les temps ne sont pas propres.* Il fallut donc en demeurer-là, et garder pour une autre fois les belles pièces d'écriture que notre évêque avoit faites, par lesquelles il prouvoit plus clair que le jour, que ces biens de l'évêché n'ayant été cédez par aucun des traittez de paix, on ne les retenoit à l'évêque et à son chapitre que par une pure usurpation.

Mais c'est en ce second voyage que notre évêque gagna si fort l'estime et l'affection du roy et de la reine par sa modestie, par sa sagesse et par ses manières honnêtes et engageantes, que l'un et l'autre lui en donnèrent des marques toutes extraordinaires, comme on verra dans la suite. L'archevêque de Paris et le confesseur du roy ont eu pour lui des considérations singulières, que le confesseur continue même après sa mort par les bons offices qu'il rend au diocèse de Genève. Notre évêque ayant demandé quelque permission à l'archevêque de Paris, il lui répondit : *Je vous donne toute mon autorité : Ne m'en parlez plus, je vous rends le maître absolu de mon autorité.*

Notre évêque ne se logea pas à S. Sulpice parce qu'il avoit compagnie avec lui. Il prit un logis dans le voisinage, et alloit tous les jours dire la messe à S. Sulpice, jusqu'à ce que quelqu'un s'étant aperçu, qu'un certain porte-épée l'observoit et s'informoit de ses allées et venues, on craignit qu'on ne lui fît quelque mauvais party, ayant à passer par une rue assez détournée pour venir à ce séminaire. Cela fut cause qu'on l'engagea à faire une chapelle dans son logis. Les filles de la Visitation du fauxbourg Saint-Jacques prirent le soin de lui fournir les ornemens de la chapelle.

Ses occupations, pendant son séjour dans cette grande ville, n'ont été que de piété. Il fit des entretiens spirituels dans toutes les maisons de la Visitation de Paris, et dans

celle de Saint-Denis. Mais il reçut le renouvellement des vœux des filles du fauxbourg Saint-Jacques, le jour de la Présentation de la Sainte-Vierge (21 novembre). Elles l'engagèrent à leur faire un entretien sur ce sujet ; ce qu'il fit dans leur église, qu'il trouva remplie de monde, parmi lesquels, il y avoit plus de douze docteurs de Sorbonne. Il prit pour le sujet de son entretien l'esprit intérieur de saint François de Sales, pour servir de modèle aux filles de la Visitation, et il parla avec tant de force et d'onction, que tous ces sçavans disoient que ces paroles étoient comme venues du ciel.

Notre évêque fut visité par les personnes de piété les plus distinguées de l'un et de l'autre état. Il prit des mesures avec elles pour soutenir l'hôpital et les religieuses de Gex. Les princes de Condé, père et fils, lui accordèrent une pension annuelle d'environ cinq cents livres, que la duchesse de Longueville, sœur du père, avoit déjà établie pour aider à la subsistance des religieuses Ursulines et des Filles de la Charité de Gex.

Les dépenses qu'on fait à Paris mirent en peine le chanoine qui gouvernoit la bourse de l'évêque, parce qu'il voyoit qu'il ne lui restoit plus que fort peu d'argent. L'évêque le voyant extrêmement pensif, lui dit : *Qu'avez-vous ? N'est-ce pas la bourse qui vous met en peine parce que nous n'avons apporté de Savoie que 4,000 livres ?* Le chanoine confessa que c'étoit cela même. A quoy le prélat répliqua : *Vivez en paix, à cela près. Dieu m'a détourné de l'esprit la pensée de devenir riche ; mais aussi ne m'a-t-il laissé jamais manquer de rien. Je vous diray à ce sujet, que j'ay trouvé une fois dans un de mes coffres vingt pistoles, sans avoir jamais pu sçavoir d'où elles y étoient venues. Vous verrez donc que Dieu aura soin de nous.* En effet quinze jours après, l'agent de Savoye à Paris lui apporta cent pistoles de la part de Madame Royale, et quelques jours après l'internonce du Pape lui apporta 1600 livres de sa part.

Pendant son séjour à Paris, il ne manqua pas un seul jour de dire la messe pour le soutien de son diocèse. Il reçut cependant la nouvelle d'une chute scandaleuse. Ce qui lui fit prendre toutes les mesures possibles pour y retourner promtement. Et il disoit dans son affliction en versant des larmes : *Mon absence est la source de ce désordre. Dépêchons-nous de nous en aller pour chasser le loup de la bergerie : mon absence a fait plus de tort à mon diocèse, que je ne pourray peut-être faire de bien dans ce qui me reste de temps à vivre.*

Il se hâta donc d'achever ce qu'il pouvoit faire pour l'intérêt de son Eglise et de la religion, et il fut prendre congé de Sa Majesté. Le roy luy dit « qu'il lui avoit fait plaisir de venir à Paris, qu'il étoit plein d'estime pour lui, que dans un autre temps il pourroit le consoler, et qu'il n'avoit qu'à laisser ses instructions entre les mains de l'abbé Tronson à S. Sulpice ». Il lui dit plusieurs autres choses obligeantes, et ordonna qu'on lui portât de sa part 4,000 livres, que notre évêque employa à faire un ornement d'église pour sa cathédrale, et à secourir quelques pauvres monastères de filles (les Clarisses et les Annonciades).

Il fut prendre congé de la reyne, qui avoit conçu pour lui une estime et une confiance toute particulière. Cette confiance passa si avant qu'elle le fit rougir en lui disant adieu. Car elle lui parla en ces termes : *Je vous regarde comme un saint. Je me recommande à vos prières. Demandez à Dieu qu'il lui plaise de me donner encore un fils, ou du moins que j'en puisse voir un de Monsieur le Dauphin. Souvenez-vous du roy sur toutes choses. J'ay toute confiance en vos prières* (janvier 1681).

Avant son départ, il avoit obtenu de Louis XIV la promesse qu'il établiroit une communauté de Filles de la *Propagation,* pour servir de refuge aux personnes de leur sexe, qui voudroient se convertir à la religion catholique apostolique et romaine. Ce que ce monarque a fait par ses

patentes, données à S. Germain en Laye, au mois d'avril 1681. Nous les rapporterons à la fin de ce livre, et on y verra que c'est à l'instance du sieur Jean d'Aranthon, évêque et prince de Genève, qu'il appelle son amé et féal conseiller en son conseil ; parce qu'il est évêque d'un diocèse dont une partie est en France, et que le roy a eu pour lui de l'estime et une considération toute singulière, à cause de son rare mérite (1).

Mais le roy a donné des marques éclatantes en beaucoup d'autres occasions, pendant toute la vie de notre évêque, de l'estime qu'il avoit pour lui, ayant accordé à sa seule recommendation l'élargissement de plusieurs personnes (2) et d'autres choses considérables.

Avant de quitter le pays de Gex, signalons encore les deux faits suivants, tous deux à la louange de Jean d'Arenthon.

Au printemps de 1682, faisant la visite du pays de Gex, il se présente à Moens (4 mai) afin de prendre possession de la cure et du temple que le parlement de Dijon lui avait adjugés, et d'y installer un curé (Mre André Frezier, nommé peu après). Jean Sarrasin de Genève, en violation de l'arrêt de Dijon, fait fermer le temple et se barricade dans le presbytère. L'évêque aurait pu recourir à la force, il ne le fait point ; mais laissant Sarrasin dans la maison, il se contente d'ouvrir le temple où les jésuites d'Ornex viennent, par ses ordres, annoncer la parole évangélique. Cinq mois plus tard, les habitants convertis remettent d'eux-mêmes les clefs de la cure entre les mains des religieux.

Le 16 octobre 1685, parut la célèbre ordonnance, par laquelle Louis XIV, révoquant l'édit de Nantes, interdisait aux protestants l'exercice public de leur culte dans tout le royaume ; en outre, Sa Majesté confirmait l'ordre déjà donné de détruire les temples de Fernex et de Sergy ; et pour empêcher les habitants du pays de Gex de se retirer à Genève avec leurs provisions et leurs effets, il ordonnait à la maréchaussée de garder la frontière. Mais l'évêque s'empresse de lui écrire (25 octobre), pour qu'on fasse disparaître la force armée et qu'on laisse tout au plus quelques hommes disséminés de distance en distance, afin que les habitants ne parlent point de contrainte.

(1) Voir document n° V.

(2) C'est ainsi qu'il élargit, en 1691, l'abbé de Chezery, qui était depuis plus de douze mois détenu à Pierre-Scize.

En même temps, il envoie ses missionnaires travailler à la conversion de ces peuples. Il arrive lui-même à Gex le 13 novembre et commence d'y prêcher. Le 19, il écrivait au marquis de Saint-Thomas :

« J'ai même affecté de ne laisser jamais paroître ny maréchaussée, ny soldats dans les rues, quand j'y ai travaillé, et cela m'a réussi en me conservant l'affection et la confiance du peuple... Toute la ville de Gex abjura hier solennellement l'hérésie et embrassa la foy catholique entre nos mains. Nous avons déjà gagné en six jours de temps toutes les parroisses qui confinent à la Suisse et au lac de Genève, et j'espère que dans quinze jours nous emporterons, Dieu aidant, le reste du bailliage sans le fouler, parce que nous n'y avons que la maréchaussée (la gendarmerie de Gex) et dix chevaux légers pour empêcher les désertions. »

Aussi le voyons-nous, deux ans plus tard, installer un curé à Vernier et un autre à Bossy, comme il avait fait en 1682 pour Moens et Pregny.





CHAPITRE IV.

L'intégrité de sa foy. Son zèle contre le Quiétisme (1680-1687). Sa conduite à l'égard d'un célèbre défenseur des cinq propositions condamnées par le Pape (1).

On sçait aujourd'huy par tout qui est le père de la Combe, et la dame dont il étoit le grand directeur. Car l'un et l'autre ont dogmatisé, ont composé des livres, ont répandu par tout la fausse et pernicieuse doctrine du quiétisme, et tous deux sont à présent enfermez par les soins du roy très-chrétien, à qui Dieu a donné un zèle admirable pour extirper de son royaume les doctrines nouvelles, opposées à la foy et aux bonnes mœurs.

Nosseigneurs les archevêques et évêques de Paris, de Meaux, de Châlons-sur-Marne et de Chartres, ont censuré par leurs belles ordonnances, qui sont à présent entre les mains de tout le monde, les livres envenimez que le directeur et la dame dirigée ont composez et débitez. Ces illustres prélats ont fait voir d'une manière pleine d'érudition la fausseté de ce que ces livres enseignent, et combien ils sont dangereux; parce que le venin y est couvert sous les apparences de ce qui est le plus relevé en matière de piété.

Mais c'est notre Jean d'Aranthon, évêque de Genève, qui a commencé le premier en Savoye, il y a plus de neuf ans, ce qu'on n'a fait en France que depuis deux ans.

(1) Tout en conservant habituellement le texte du P. Lemasson, nous avons fait subir quelques modifications à ce chapitre, afin d'y mettre plus d'ordre et de précision.

Cette doctrine, dite du *quiétisme*, avoit été récemment mise en vogue par un prêtre espagnol, Michel Molinos qui, dans son *Guide spirituel* paru en 1675, enseignoit les assertions suivantes :

La perfection de l'homme consiste, même en cette vie, dans un état perpétuel de contemplation et d'amour, où l'âme s'abandonnant totalement à Dieu et demeurant dans la *quiétude* soit le repos absolu, ne s'inquiète point de son salut, ne pense ni à l'enfer ni au ciel, ne se soucie même pas de résister aux tentations de la chair qui peut devenir l'instrument du démon, sans que l'âme prenne aucune part à ce qui se passe dans cette prison de chair qu'elle habite.

Cette doctrine de Molinos, que les Papes ne tardèrent pas à condamner avoit trouvé en deçà des Pyrénées des approbateurs, parmi lesquels F. Malaval, de Marseille, l'abbé de Saint-Estival, le P. Lacombe, barnabite savoyard et Madame Guyon.

François Lacombe, de Thonon (1), religieux barnabite dans cette même ville, s'étoit acquis de la réputation dans l'esprit de notre évêque et dans le païs. Il y avoit été employé en plusieurs missions et spécialement en celles qui se firent dans le Chablais en 1667 et 1679 aussi bien qu'en celle qui se fit à Annecy. Mais dès ce temps là il semoit secrètement sa doctrine qui étoit fondée sur les idées de Molinos, et il avoit attiré à ses sentimens des ecclésiastiques et plusieurs autres personnes.

En l'année 1680, cet homme, s'étant laissé emporter par les préventions de son esprit, vint trouver notre évêque, espérant de lui inspirer quelque chose de sa doctrine. Il entre dans son cabinet ; il prend un ton et un air de prophète, et lui dit, tenant son chapeau sur la tête, telles ou semblables paroles :

Je viens vous dire de la part de Dieu que vous êtes

(1) L'abbé Phelippeaux, vicaire-général de Bossuet, fait naître le P. Lacombe à Thonon de N. Lacombe et d'une Chevallier, de Lons-le-Saulnier.

dans les voyes de la sainteté et des prédestinez. Vous n'êtes pas néanmoins encore dans les voyes où Dieu vous veut. Vous n'écoutez pas assez l'Esprit de Dieu, et si vous le laissiez agir en vous vous seriez plus utile à l'Eglise. Il lui dit ainsi plusieurs autres éloges conformes aux sentiments qu'il a depuis exprimez dans ses livres. L'évêque lui répondit que pour ce qui est de sa prédestination, il n'osoit pas s'en assurer, étant un pécheur misérable; mais qu'il travailleroit à son salut avec crainte et tremblement, espérant tout de la miséricorde de Dieu ; et pour le reste il tâcheroit de consulter Dieu mieux à l'avenir qu'il n'avoit fait par le passé. Le nouveau prophète non content de cela, voulut donner à l'évêque plusieurs avis, et lui débita enfin toute sa doctrine d'une manière qui ressentoit l'homme illuminé. L'évêque l'écouta avec une grande attention jusqu'à la fin ; et lui dit : *Voulez-vous bien me donner cela par écrit?* Il lui répondit, *qu'ouy* ; et il lui apporta effectivement ce qu'il venoit de dire, écrit de sa main. L'évêque l'ayant lu, et étant surpris de sa hardiesse et des préventions d'esprit où étoit cet homme : *Je pourrois,* lui dit-il, *à présent vous faire des affaires : mais la considération, que j'ay pour votre ordre, fera que je prendray des mesures.* On assure que ses confrères, ayant sçu ce qui s'étoit passé, vinrent se jetter aux pieds de l'évêque, pour lui faire des excuses et qu'il les engagea à reléguer cet illuminé hors de son diocèse, où il ne laissa pas de demeurer encore quelque temps et de répandre ses erreurs de vive voix et par écrit.

C'est alors que Madame Guyon, avec laquelle il avoit des relations par correspondance, vint dans nos contrées. Voicy comme la chose arriva. Notre évêque étant à Paris (en 1662 et 1680) traita, comme nous avons vu, avec les personnes de la plus grande piété, des moyens de bien établir la religion dans le païs de Gex, et pour cet effet il y avoit introduit les Filles de la Charité du vénérable Monsieur Vincent (1663) et y vouloit aussi établir celles de

la Propagation. Cette dame dont nous parlons eut plusieurs entretiens avec lui à Paris (1). Et comme c'étoit une personne de qualité, riche et pleine d'esprit, qui lui paroissoit d'une grande piété, il se laissa facilement persuader qu'elle se vouloit comme consacrer à l'établissement de la Propagation dans le païs de Gex. Elle s'offrit à quitter Paris et sa famille, pour venir demeurer dans ce païs. L'évêque n'eut point de peine à y consentir; car l'action étoit héroïque par elle-même.

Au mois de juillet 1681, Madame Guyon arrivait à Annecy, accompagnée de sa fille (2) et de deux domestiques. Après un entretien avec Mgr d'Aranthon, elle s'en alla à Gex s'installer dans la maison de la Propagation de la Foi, autrement dite des *nouvelles converties*. Mais la santé de sa fille se trouvant mal d'un logement qui laissoit bien à désirer, Madame Guyon conduisit celle-ci à Thonon au couvent des Ursulines et ne tarda pas beaucoup à l'y rejoindre (fin janvier 1682).

Elle y passa deux années et demie, faisant de grandes libéralitez aux pauvres, et se gouvernant d'une manière qui paroissoit fort exemplaire. Pendant ce tems là, elle entretenoit correspondance non seulement avec le P. Lacombe, qui étoit habituellement en mission ; mais encore avec une religieuse du Dauphiné, de grand renom, qui a propagé le quiétisme dans ses écrits; avec une dame de Piémont, qui avoit des intelligences à la Cour de Turin, la marquise de Prunay ; enfin avec Mgr d'Aranthon lui-même, qui lui rendit visite, et qui avoit pour elle la plus grande estime.

Toutefois, ce prélat s'aperçut bientôt que Madame Guyon, en débitant ses maximes spirituelles aux reli-

(1) Née en 1648 à Montargis (Loiret), Jeanne-Marie Bouvier de la Motte avait épousé en 1664, un gentilhomme très riche, nommé Jacques Guyon, qui la rendit mère de trois enfants, deux fils et une fille. Devenue veuve en 1676, elle s'adonna aux œuvres de charité ainsi qu'aux idées de mysticisme exagéré mis en vogue par Molinos.

(2) Cette fille devint plus tard duchesse de Sully.

gieuses Ursulines, jetoit le trouble dans cette maison, et il s'en plaignit à la supérieure. Madame Guyon, l'ayant sçu, quitte le monastère, et se réfugie avec sa fille dans un espèce de chalet assez éloigné du lac, où elle passe quelques mois. C'est là, paroît-il, qu'elle écrivit le livre intitulé les *Torrents spirituels,* traité *dans lequel, sous l'emblême d'un torrent, on voit comment Dieu, par la voie de l'oraison passive en foi, purifie et dispose prochainement les âmes qui doivent se vouer à une vie nouvelle et divine* (1).

Enfin Mgr d'Aranthon voulut que le P. Lacombe sortît de son diocèse, et fit connoître à la Dame qu'elle lui feroit plaisir de se retirer (2).

Envoyé en Piémont par ses supérieurs, le P. Lacombe, avant de quitter le diocèse, écrit à notre digne prélat une lettre dans laquelle il se plaint de l'injustice qu'on commet à son égard et du grand tort qu'on fait aux bonnes âmes, en les privant des avantages qu'elles auroient reçues des personnes que Dieu leur avoit envoyées pour leur enseigner les voyes intérieures.

« Monseigneur,

« Votre Grandeur aura la satisfaction qu'elle a si fort désirée de me voir hors de son diocèse, non pas par les voyes que les hommes avoient tentées par leur adresse, mais par celles que la Sagesse éternelle avoit choisies. J'en sors donc pour obéir à Dieu, comme j'y étois entré par son ordre, sans avoir non plus contribué à ma sortie qu'à mon entrée. Mais me permettrez vous bien, Monseigneur, de vous témoigner dans un profond respect, que

(1) Cet ouvrage ne fut imprimé qu'en 1704.

(2) « Je l'estime infiniment, *écrivait notre évêque, le 29 juin 1683, au célèbre abbé Fénelon (plus tard évêque de Cambrai)* ; mais je ne puis approuver qu'elle veuille rendre son esprit universel et qu'elle veuille l'introduire dans tous nos monastères au préjudice de celui de leurs instituts. Cela divise et brouille les communautés les plus saintes. Je n'ai que ce grief contre elle. A cela près, je l'estime et l'honore au-delà de l'imaginable... » — Dans une autre lettre du 8 février 1695, le même prélat parle encore avec éloge de la piété et des mœurs de Madame Guyon.

j'en sors après avoir essuyé des traitements et inouïs et extrêmes, pour avoir livré mon âme à la mort, et sacrifié ma réputation à l'usage que vous feriez, de ce que j'entreprenois sous le dernier secret pour la sanctification de la vôtre.

« Il y auroit trop à dire, si je voulois me justifier sur cela, et sur tout ce qui s'en est ensuivi, et aussi ne le prétens-je pas. Votre Grandeur l'auroit fait elle-même par sa bonté, et par sa pénétration judicieuse, n'eût été qu'elle déféra trop à la passion de mes adversaires, qui s'érigent en maîtres de ce qu'ils n'ont jamais étudiez, et qui condamnent les sciences mistiques dont ils ignorent les termes. Plut à mon Dieu pour les intérêts de sa gloire et de ses âmes, que nous eussions autant d'accès auprès de V. G. qu'ils en ont, et qu'elle eût daigné nous accorder l'audience qu'elle leur donne, il eut été aisé de dissiper leurs nuages, et de justifier le plus pur évangile ; mais Dieu ne l'ayant pas permis, sa cause est demeurée dans la souffrance, et un bon nombre d'âmes, qui auroient dû être aidées dans les voyes intérieures où Dieu les veut, sont privées de ce secours au grand et terrible jugement de ceux qui se sont déclarez les adversaires de ses plus chères princesses, et qui ayant la clef de la science ne sont pas entrez eux-mêmes dans le palais intérieur, et empêchent les autres d'y entrer.

« O mon très illustre Seigneur, pardonnez cette saillie à ce pauvre religieux, à qui Dieu par sa miséricorde a fait un peu connoître les secrets de l'intérieur. Si vous sçaviez les pertes inestimables qui se font dans votre diocèse, pour ne pas permettre qu'on y cultive l'esprit intérieur, et le compte formidable qu'il vous en faudra rendre à celui qui a mérité ce trésor par la perte de son sang, vous en trembleriez de frayeur. Dieu par un excès de sa bonté avoit envoyé dans votre diocèse, des personnes qui pouvoient enseigner les voyes les plus pures de l'esprit, entre *autres celle qu'il avoit ôté à la France pour la donner à*

notre pauvre Savoye, capable sans doute d'embaumer tous nos monastères de l'amour de Dieu le plus épuré, bien loin de les gâter, et on ne les a pas voulu souffrir.

« Hé bien ils en sortent, ce royaume intérieur sera porté à des gens qui l'accepteront. Mais ces pertes irréparables qui vous les réparera ? Je n'en dis pas davantage, parce que je n'en serois pas cru, mais le grand jour de Dieu mettra le tout en évidence. Tout ce que je puis assurer, est que comme une de ces âmes destinées *à l'intime union,* est plus chère à Dieu que mille autres ; de même qu'une princesse est plus précieuse au souverain, que mille bourgeoises ; le compte qu'il faudra rendre de la perte d'une seule, sera plus terrible, que pour la perte de mille autres communes.

« O Monseigneur illustrissime, que ne m'est-il permis de vous déclarer avec liberté mes sobres folies ! je conjure votre bonté, de ne pas s'offenser de ma sincérité. Dieu voyant que vous aviez essuié tant de travaux pour le salut des âmes, et fait de si grandes choses pour sa gloire ; que vous aviez si bien réformé et les prêtres et les peuples, et mis en très bon ordre l'extérieur de votre diocèse, vouloit couronner tant de biens par le plus grand de tous, qui étoit d'y faire régner *le vrai intérieur,* en envoyant ici des personnes qui pouvoient enseigner *les plus pures voyes de l'esprit,* et faire connoître *la vraye perfection chrétienne,* et ces personnes dignes de l'envie des royaumes entiers, y en auroient attirés d'autres à leurs secours, pour y faire régner Dieu sur les cœurs, par une mission vrayement intérieure.

« Par quel malheur, mon très aimable seigneur, vous laissez vous ravir cette couronne ? ou pourquoy votre diocèse perdra-t-il un si rare don, par la passion de ceux qui nous dépeignent à vos yeux comme des monstres ? Pour mon particulier, Monseigneur, vous avez étendu votre bras sur moi, me frappant *d'interdiction,* pour quel sujet ? vous le sçavez. Je n'avois changé ni de mœurs, ni

de doctrine, quoique madame de Guyon eût quitté les nouvelles catholiques ; et cependant avant cela j'étois propre à diriger toutes sortes de communautez, et après je n'ai plus été capable d'en diriger aucune.

« Ah Monseigneur, vous avez frappé celui des religieux de votre diocèse, qui est de tous et le plus attaché à vos intérêts, et le plus soumis à vos ordres, et le plus jaloux de votre autorité. Mon cœur me rend témoignage, que je voudrois perdre encore d'autres vies s'il falloit, en ayant déjà perdu une bien précieuse, *pour les intérêts éternels de votre âme, et pour vous faire ouvrir les yeux de l'esprit aux plus pures voyes du christianisme,* avant que la dernière heure ferme ceux de votre chair. C'est ce que nous avons demandé à Dieu, depuis bien des années par beaucoup de vœux et de sacrifices, et que nous ne cesserons point de demander. Qui sçait si nous ne serons point exaucez étant plus éloignez, n'ayant pas méritez de l'être, étant auprès de vous ? »

Le pieux lecteur verra assez dans le texte de cette lettre, jusqu'où a pu aller dès ce tems-là, l'entêtement, la présomption et la témérité de ces personnes, aussi bien que la ferveur de leur zèle, et leurs dispositions à répandre partout leurs erreurs pernicieuses.

Madame Guyon, ayant suivi le P. Lacombe jusqu'à Turin, séjourna quelque temps chez la marquise de Prunay (1684). Elle vint ensuite passer l'hiver à Grenoble, où après avoir fait un grand éclat par ses aumônes, par ses beaux discours et par ses entretiens spirituels, elle s'est attirée toute sorte de personnes. On y a vu quelque chose de cette fécondité apostolique, dont elle parle dans ses livres, jusqu'à un point, qu'un maître des novices lui amenoit les siens pour entendre parler leur Mère, c'est ainsi qu'ils l'appelloient.

Le père de la Combe quitta Turin et vint à Grenoble, où il sçavoit son élève si bien établie, et demeura longtemps auprès d'elle, logé dans la même maison.

L'un et l'autre répandoient dans Grenoble la doctrine de l'oraison de quiétude. La dame attiroit autour d'elle les personnes de son sexe les mieux intentionnées, et elle les repaissoit de sa belle doctrine. Elle se trouvoit aussi souvent environnée d'ecclésiastiques et d'autres personnes de tous états ; car chacun couroit après elle. Mais elle ne communiquoit ses secrètes pensées qu'à quelques personnes affidées, et spécialement à celles de son sexe qu'elle s'étoit attachées. On ne parloit que d'oraison d'union, que de mort intérieure, et on poussoit la mortification jusqu'à la destruction de tout l'humain. Enfin on s'étoit tellement apprivoisé avec cette dame, que des témoins oculaires très-dignes de foy assurent qu'elle s'habilloit en présence de ses auditeurs de l'un et de l'autre sexe, et de toutes sortes d'états, ayant la gorge découverte, et disant cependant toutes ces belles choses.

Cependant les effets de ces pernicieuses doctrines font penser que le démon ne pourroit pas trouver de moyen plus subtil et plus malin que celui-cy, pour séduire les personnes les plus désireuses du bien, spécialement celles du sexe de cette dame, et pour les jetter dans le précipice.

Les confidences ne purent être si secrettes, que quelque fille ne déclarât les dangereux sentimens qu'on lui avoit inspirez et les libertez qu'on lui avoit fait passer pour permises, quoy qu'elles fussent fort opposées à la pudeur. Quelques autres personnes entendirent aussi des dogmes surprenans sur cet article, et Monseigneur de Grenoble en étant averty fit des remontrances sévères, mais prudentes et secrètes à cette dame et lui refusa la permission de faire des conférences spirituelles dans les monastères de filles.

Ayant sçu que le Père de la Combe avoit été interdit dans le diocèse de Genève, Son Eminence lui refusa la permission de prêcher et de confesser dans son diocèse. Quelque temps après, ce Père quitta Grenoble et se rendit à Verceil, ville de Piémont, où l'on disoit qu'il devoit être coadjuteur de l'évêque. La dame ne tarda guère à le sui-

vre, et sans craindre ny les trajets de fleuves, ny les dangers de mer, elle partit de Grenoble environ le mois de mars, passa à Marseille, de là à Gênes, et alla enfin trouver son directeur à Verceil, où elle arriva le Vendredi Saint. Elle fit assez connoître par toutes ces démarches, combien la liaison étoit grande entre l'un et l'autre.

Après un séjour d'une année environ à Verceil, ils en partirent tous deux sur l'ordre de Son Altesse. Mais auparavant, ils demandèrent à notre prélat la permission d'aller s'établir au fauxbourg de Saint-Gervais près de Genève.

Le P. Lacombe lui en fait la proposition dans une lettre datée de Verceil du 12 juin 1685 :

« Monseigneur.

« L'évêque que je sers, *c'est l'évêque de Verceil dont il parle*, ayant fort pressé madame Guyon de venir dans son diocèse, l'y a accueillie avec de grandes bontez, et conférant souvent avec elle, il l'a goûtée extrêmement. Il vouloit lui associer quelques personnes de naissance et de piété pour faire un établissement en forme de congrégation séculière, dans la ville de Bielle, auprès de la célèbre dévotion de Notre-Dame de l'Oropé; mais ni elle, ni moy, n'avons aucun empressement pour cela, parce qu'il nous semble que sa vocation est pour le diocèse de Genève, quoyque Dieu permette, qu'elle en soit éloignée pour un temps ; et je suis seur qu'elle aimeroit mieux y vivre particulière, que d'être fondatrice en ces quartiers, hors que dans les conjonctures présentes elle ne sçauroit s'arrêter à Gex. Je ne m'étend pas sur nos dispositions passées, ni sur toutes les providences, tout est bon dans l'ordre de Dieu, qui sçaura en tirer sa gloire; mais il est bon que Votre Grandeur sçache les présentes, sur tout, s'il y avoit lieu d'avoir un petit coin pour elle dans le quartier de S. Gervais, ainsi qu'on nous en donne de grandes espérances, et que Votre Grandeur ne la jugera pas indigne

de cette grâce ; elle seroit, MONSEIGNEUR, toute à vous, nonobstant les instances qu'on lui fait sincèrement de s'établir ici. On ne doit pas croire pour cela, que je veuille me procurer un poste dans ma patrie, Dieu qui m'a fait la grâce d'obéir à ses ordres pour venir ici, me la continuera, par sa bonté infinie, pour y demeurer, et par tout ailleurs, autant qu'il lui plaira de m'y souffrir. J'oubliois, MONSEIGNEUR, de vous dire, que la pieuse dame est prête à vous obéir en toutes choses, pourveu que vous la teniés immédiatement sous votre conduite, et qu'elle n'ait à rendre compte qu'à Votre Grandeur, ce que je promets de ne contrarier en aucune manière, etc. »

La dame, lui écrivit aussi pour la même fin, et elle lui dit dans sa lettre dattée du 3 juin de la même année, et du même lieu.

« Je ne pourrois être que de corps, partout ailleurs qu'à Genève ou dans le diocèse, tout m'est exil, et ce lieu seulement me paroît mon païs, et la terre promise. Si votre Grandeur avoit voulu recevoir les propositions que je lui avois faites, sans y comprendre Gex, j'aurois été la trouver au sortir de Grenoble ; mais la voyant si prévenue et si portée à me donner à d'autres, lorsque je lui protestois ne vouloir avoir affaire qu'à elle seule, j'ay cru qu'il falloit différer jusqu'à ce que la Providence secondât mon inclination. Je ne sçaurois m'empêcher de témoigner en toute rencontre à votre Grandeur, combien je l'honore, et combien ses intérêts me sont chers. Si elle me veut donner un trou à Saint-Gervais, elle verra ma fidélité, malgré tout ce qu'on lui aura pu persuader du contraire, avec quelle affection j'emploiray ce qui me reste de bien et de vie, pour le service de ce cher diocèse. Votre Grandeur me trouvera toujours disposée quand il lui plaira, à tout ce qu'elle voudra ordonner. »

Voilà les instances, que l'un et l'autre ont faites à notre digne prélat, mais il ne les a pas voulu écouter, ni per-

mettre qu'ils rentrassent dans son diocèse, sous quelque prétexte que ce fût.

Ils revinrent tous deux à Grenoble, où ils logèrent dans la même maison (1686). Ils y séjournèrent quelque temps pour entretenir et confirmer leurs élèves dans les sentimens qu'ils leur avoient inspirez ; et de là ils s'en allèrent ensemble à Paris, où ils se sont attiré la prison, comme chacun sçait (1).

Cependant leur départ ne mit pas fin aux troubles qu'ils avoient soulevez ; leurs livres se répandoient dans le public, et le mal se communiquoit de telle sorte que notre évêque jugea qu'il étoit nécessaire d'écrire une lettre circulaire à ses curez, pour les obliger de veiller sur leur troupeau, afin d'arrêter les progrez des erreurs qu'il voyoit naître dans son diocèse. Cette lettre fut imprimée à Annecy le 4 novembre 1687, et on la trouvera rapportée mot à mot à la fin de ce livre (2).

On y verra que notre évêque a censuré et défendu les mêmes écrits et les mêmes livres que Nosseigneurs les Prélats de France ont commencé à condamner depuis deux ans, et on conjecturera assez par ce que notre évêque y dit, de quels prétextes on se servoit pour jetter les âmes dans les pièges de cette trompeuse voye.

Il est arrivé à notre évêque une autre aventure au sujet d'un personnage des plus fameux du Port-Royal (3). C'est notre évêque lui-même et feu Monsieur le doyen de la Perouse, qui m'en ont fait le récit. Ce grand écrivain voulut aller rendre visite à plusieurs évêques en l'année 1676, pour découvrir leur sentiment sur la doctrine de Jansénius. Il déguisoit son nom et s'en donnoit de dif-

(1) Madame Guyon fut enfermée au château de Vincennes, en 1695, et plus tard à la Bastille, d'où elle ne sortit qu'en 1702. Elle mourut en 1717, à Blois, dans les sentiments de la plus tendre piété. — Le P. Lacombe, également embastillé, mourut fou à Charenton.

(2) Document n° VIII.

(3) L'abbé Pierre Nicole, auteur de la *Perpétuité de la foï de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie,* né à Chartres et mort à Paris en 1695.

férens. Etant arrivé à Annecy, il alla saluer l'évêque, et lui témoigna simplement qu'il venoit de Paris pour faire ses dévotions au tombeau de saint François de Sales. Notre prélat le reçut avec son honnêteté ordinaire, et remarqua bien dans ses paroles et dans son air, que c'étoit quelque personne qui n'étoit pas du commun. C'est pourquoi ayant sçu où il logeoit, il l'envoya fort civilement inviter à dîner chez lui le lendemain, et il donna ordre qu'on observât ce qu'il feroit dans l'église de S. François de Sales. On remarqua qu'il entra seulement dans l'église, qu'il fit ses prières à l'entrée sans aller ny vers l'autel, ny proche de la relique, qu'il ne se confessa ny ne communia point, et on en fit le rapport à l'évêque qui en fut surpris. L'heure du dîner étant venue, et l'invité étant arrivé en la maison de l'évêque, l'abbé de la Perouse s'y trouva aussi. L'invité le connoissoit bien, mais l'abbé ne le connoissoit pas de visage, ne l'ayant jamais vu, quoy qu'il lui fût bien connu par ses livres. Un peu avant qu'on servît le dîner, l'invité pria l'évêque de lui donner une audience particulière, ce qu'il lui accorda avec beaucoup d'honnêteté et de bonne grâce. Alors cet hôte lui dit : *Monseigneur, j'ay connu dans la lecture que j'ay faite de ce qui est sorty de votre plume, de quelle élévation vous êtes. Je vous demande s'il vous plaît le dernier secret, et de ne me point faire connoître à l'abbé de la Perouse, qui est un entêté* (c'est-à-dire un homme qu'on ne sçauroit faire entrer dans les sentimens de Jansénius). *Je suis l'auteur de plusieurs livres qui ont une approbation universelle de tous les sçavans du royaume, et qui sont d'un grand secours à l'Eglise contre la doctrine des protestans. Je suis bien aise de sçavoir de votre Grandeur, si je suis obligé de croire que les cinq propositions condamnées à Rome sont dans Jansénius.* Ce discours prouve assez ce que nous avons dit, que ce sçavant alloit chez les évêques pour les sonder, et pour leur inspirer ses sentimens s'il pouvoit. L'évêque surpris de ces paroles en pâlit,

et prenant un grand sérieux, lui répondit : *Monsieur, je faisois mes études en Sorbonne au commencement des disputes. J'ay lu Monsr. Jansénius comme les autres ; mais dès que Rome a parlé, je me suis soumis respectueusement à ses décisions ; et ma grande occupation, depuis que je suis évêque, n'a été qu'à faire de bons clercs, et la guerre au péché ; de faire connoître Dieu à mes bonnes gens de la campagne, et d'empêcher qu'aucune nouveauté n'entrât dans mon diocèse, qui est vierge de ce côté-là jusqu'à présent.* L'entretien finit là, et on vint se mettre à table.

Ce sçavant hôte entretint la compagnie pendant le dîner de choses fort élevées ; mais l'évêque qui connoissoit l'homme y parut tout mortifié. Néanmoins comme dans l'entretien il se présentoit des occasions de dire quelque chose qui regardoit la doctrine des cinq propositions, notre évêque dit des choses si à propos, si sensées et si fortes, que le bruit ayant couru quelques années après que l'abbé Nicole avoit quitté le party de Port Royal, Monsieur le doyen de la Perouse me dit alors : *S'il a changé de sentiment, je suis persuadé que c'est Monseigneur de Genève qui l'a converty : car il lui a dit sur ce sujet des choses très-pertinentes et très-fortes.* Il avoit une si grande appréhension que ces nouvelles doctrines ne prissent quelque racine dans son diocèse, que quand quelqu'un y venoit qui avoit étudié dans quelque université étrangère, il l'examinoit sur cela de toutes ses forces. Et un célèbre docteur étant venu dans son diocèse au commencement de son épiscopat, il lui dit d'abord avant que de l'employer : *Monsieur, nous sommes dans un païs ennemy des nouveautez, et où nous faisons profession de suivre à l'aveugle les décisions de Rome sans les examiner. Nous avons des souverains si délicats en matière de foy, que votre personne ne seroit pas en sûreté, s'il vous échappoit quelque chose de bouche ou par écrit, qui ressentît la nouveauté, et moy-même je seray le premier à*

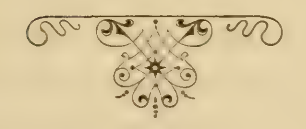
vous déclarer la guerre. Voilà de beaux témoignages de l'intégrité de la foy et de la doctrine de notre évêque.

S'il étoit ennemy des nouvelles doctrines, il ne l'étoit pas moins des livres critiques en ce qui regarde la religion. Il disoit à ce sujet : *Qu'il ne vouloit point troubler la simplicité de sa foy, et que pour ferme que soit un homme dans sa religion, ces sortes de livres ne laissoient pas de l'ébranler, apprenant à douter de tout, et faisant toujours indispensablement un méchant effet, qui est que dans les plus fortes applications qu'on a à Dieu, il faut très-souvent appliquer son esprit à combattre les pensées qui naissent de ces lectures, qu'on employeroit bien plus utilement à la réformation de son intérieur.* Ces sentimens de notre évêque contiennent une vérité qui est de la dernière conséquence pour les bonnes âmes, si elles veulent aller à Dieu en simplicité de cœur, avec confiance et avec tranquillité, qui sont les trois dispositions les plus conformes à l'esprit de Dieu. Il n'y a rien de nouveau ny de subtil dans l'Evangile ; tout y est ancien et invariable. Quand une bonne âme est bien instruite de ses maximes, et qu'elle les entend selon les droites et saintes explications que lui en ont faites le livre incomparable de l'Imitation de Jésus-Christ, et l'Introduction de saint François de Sales, elle doit s'en tenir là, et appliquer toutes ses forces à la pratique. Si elle se donne la liberté de lire des livres curieux et qui subtilisent sur les matières spirituelles, sur lesquelles ils produisent des pensées qui paroissent d'une grande élévation, elle fera l'expérience de ce que dit icy notre évêque. Son esprit se trouvera occupé et fatigué à digérer de différentes idées, et à résoudre des doutes et des difficultez ; il deviendra agité et troublé, et au lieu de s'être avancé dans la pratique, en quoy consiste l'essence de la vie spirituelle, il se trouvera beaucoup reculé.

Notre évêque étoit si bien persuadé de ce que nous venons de dire, qu'ayant sçu qu'on vouloit mettre en plus

beau françois les œuvres de saint François de Sales, il s'y est opposé de toutes ses forces ; de peur que les sentimens de ce saint ne reçussent quelque altération dans l'esprit de ceux qui étoient accoutumez à lire et à entendre les paroles de ce saint auteur.

Il ne vouloit pas aussi par la même raison que dans les conférences de doctrine, qui se faisoient chez lui ou dans les concours, on agitât des difficultez trop subtiles, parce qu'on ne les résolvoit pas si bien qu'il n'en restât quelque impression de doute. Il disoit dans ces occasions : *Vous faites comme le soleil de mars ; vous élevez les vapeurs, mais vous ne les dissipez pas*. C'est pour cela que quand il assistoit aux actes de théologie, ou de philosophie, il décidoit lui-même la difficulté, quand il ne la voyoit pas assez bien éclaircie. C'est dans ces rencontres de thèses et dans les sermons, que lorsqu'on le complimentoit, on le voyoit rougir, et qu'il s'anéantissoit devant Dieu.





CHAPITRE V.

Ses sentimens à l'égard de sa propre conduite, et de celle qu'il devoit garder dans l'exercice de son ministère, tirés de ses écrits secrets de retraitte.

Le cœur de notre évêque étoit bien pénétré de ces paroles de saint Paul : *Nous vous exhortons de ne pas recevoir en vain la parole de Dieu.* (2. Cor., c. 6, v. 1.) Car pour pouvoir se remettre souvent devant les yeux les bons sentimens que Dieu lui avoit donnés, et les impressions de grâces qu'il avoit reçues dans ses retraittes, il a tenu registre de toutes celles qu'il a faites, chaque année, depuis celle qu'il fit à S. Magloire avant que de revenir auprès de sa mère. On peut appeller ce registre le livre de son cœur ; car il contient, et on y voit à découvert ce que ce saint homme y portoit : un trésor de charité et de pureté d'intention, de justice et de piété.

Il faudroit faire un livre aussi gros que le registre, pour rapporter tout ce qui y fait une preuve évidente de la délicatesse et de la pureté de sa conscience, du désir qu'il a toujours eu d'être agréable à Dieu, et de sa véritable dévotion.

Comme nous avons déjà rapporté la retraite qu'il fit à S. Magloire en 1643 et celle qu'il fit en 1656 avant de retourner à la Cour de Turin, nous commençons par celle qu'il fit en 1658 avec le P. Coclens, irlandais d'origine, supérieur des Lazaristes d'Annecy, quelques semaines avant de quitter la Cour. On y verra un renouvellement qu'il veut faire de son intérieur, par des considérations et des réflexions profondes qu'il fait sur tous ses devoirs.

Retraite du 21 octobre 1658, deux ans avant sa nomination à l'épiscopat.

La nécessité d'une retraite est fondée sur ce qu'il est juste de donner quelque temps à Dieu. Il est le souverain des êtres dans l'adoration duquel les saints ne se lassent jamais. Ne sommes-nous pas aveugles, de penser toujours à la créature? Nous faisons comme feroit un stupide, qui préféreroit la vue d'un vase abjet, à ce qu'il y a de plus précieux dans le cabinet d'un roy. Dieu pense toujours à nous ; et il m'a aimé de toute éternité, *in perpetua charitate dilexi te, etc.* Serons nous toujours comme le pourceau, qui mange les glands sans jamais lever les yeux contre le chêne qui les a produits.

2. Elle est fondée sur ce que nous devons à la noblesse de notre cœur, qui à force d'être dans les vanitez du siècle, se charge de poussière, se perd dans la boue de la terre, *cor meum dereliquit me,* et prend une rouille qui en efface les plus beaux traits. N'est-il donc pas juste que nous prenions un temps pour secouer cette poussière et pour lever cette rouille? Laisserons-nous toujours un si beau vase dans l'ordure?

3. Elle est fondée sur ce que presque tous les hommes vont avec empressement à la perdition, les uns par l'amour des richesses, les autres par l'amour des voluptez, les autres par l'amour des honneurs, *omnes declinaverunt.* N'arrêterons-nous jamais cette fatale course pour réfléchir sur notre aveuglement?

Résolutions.

Je propose 1. de ne point manquer de faire ma retraite tous les ans, honorant la retraite de Jésus-Christ dans le désert. 2. D'y entrer aujourd'huy avec une généreuse résolution de m'appliquer au culte de Dieu et au renouvellement de mon intérieur.

Sur le bénéfice de la création. J'ay fait résolution 1. D'adorer Dieu par des actes autant continuez que l'infirmité humaine pourra le permettre, et de vivre en esprit d'hostie, et d'une hostie de reconnoissance. 2. De vivre dans une soumission aveugle pour ses volontez. 3. De publier ses grandeurs dans toutes les occasions. 4. De n'user des créatures, et de n'en rechercher l'usage que pour sa gloire ; de sorte que je ne préfère la santé à la maladie, qu'autant que je glorifieray plus mon Dieu par l'une que par l'autre.

Sur les bénéfices particuliers, et premièrement sur les biens de l'ordre naturel, je fais résolution de remercier Dieu souvent, de ce que je suis né de parens sains et sans taches, d'une condition honorable, qui ont pourvu à mon éducation et à mes besoins. 2. Sur les biens surnaturels ; je remercieray Dieu d'avoir reçu le baptême, d'avoir été élevé en la véritable religion, d'avoir eu une éducation chrétienne, d'avoir eu de bons exemples, et d'avoir été sollicité à faire le bien par tant de bonnes inspirations.

Sur le bénéfice de ma vocation a l'état ecclésiastique, laquelle me charge des obligations des créatures qui se reposent sur le prêtre des hommages qu'elles doivent rendre à la divinité. 1. J'ay pris résolution de ne jamais rechercher ny ambitionner des emplois illustres dans l'Eglise ; bien moins de ne faire jamais rien pour y arriver. 2. De vivre avec plus de modestie et de bienséance extérieure, pour empêcher que Dieu ne soit méprisé en moy ou dans ses ministres. 3. De faire toutes mes fonctions avec plus d'application, sur tout de réciter mon bréviaire avec une grande préparation et attention, comme encore de prêcher avec onction et apostoliquement.

Sur l'énormité du péché. J'ay fait résolution 1. De regarder, non pas l'énormité du péché, mais le mérite et la dignité de celui qui est offensé. 2. De combattre le péché par tout où je le trouveray, même dans le cabinet des grands et dans le sanctuaire ; parce qu'il est notre ennemy,

aussi bien que celuy de Dieu. Je tâcheray pourtant de le faire avec la prudence chrétienne.

Sur la certitude et la nécessité de la mort, et l'incertitude de ses circonstances. Je me suis principalement arrêté sur la folie des hommes, qui travaillent icy comme s'ils étoient immortels, et ne pensent point à leur établissement dans le Ciel. Sur quoy j'ay résolu d'étouffer tout l'empressement que l'amour propre pourroit me suggérer pour mon établissement dans le monde ; et pour y mieux réussir, autant de fois que la pensée m'en viendra, je m'appliqueray à souhaitter et à me procurer un établissement dans le Ciel, et j'en prendray quelques moyens sur le champ ; et je diray souvent de cœur à Dieu, ce que j'ay dit tant de fois : *In manibus tuis sortes meæ,* adorant ses desseins sur moy, sans me mettre en peine de les connoître.

Sur le péché véniel. Après m'être convaincu de l'énormité du péché véniel, et de la multitude que j'en commets, j'ay fait réflexion que mon zèle n'est qu'un phantôme, et que si j'en avois un véritable, j'employerois contre mes péchés véniels celui que j'employe contre les mortels, que je croys être dans les autres. Je n'ay point d'amour de Dieu ; si je l'avois, pourrois-je bien l'offenser si fréquemment ? Sur quoy j'ay résolu de donner à l'anéantissement de ces péchés véniels, des inclinations et des occasions qui les produisent, une partie du zèle que je destine à la correction de mon prochain. 2. Pour y réussir, je me suis proposé de me tenir en la présence de Dieu par des actes de foi fréquens, et de m'y renouveller toujours au son de l'horloge. 3. De m'imposer la nuit des pénitences pour les péchez véniels que j'auray commis, et me proposer de faire le lendemain des actes de vertus opposées aux péchez que j'auray commis, et auxquels j'auray le plus d'inclination.

Sur la Circoncision de Notre Seigneur. Après avoir considéré que l'amour de Jésus-Christ pour notre salut a

paru très-prompt et très-humble en ce mystère, et qu'il a satisfait à son zèle par la voye la plus ignominieuse, en se soumettant à un sacrement qui n'obligeoit que les coupables, j'ay proposé : 1. De travailler sans plus différer, dans toutes les occasions qui s'en présenteront, sans attendre ny telle conjoncture, ny tel emploi, ny tel temps. 2. J'ay résolu d'affecter les emplois les plus bas, comme d'instruire les prisonniers, les pauvres, en leur faisant l'aumône et en leur commandant de me venir voir s'ils sont ignorans ; comme encore de prêcher toujours simplement quand la conjoncture le requerra, afin que Dieu soit connu et honoré. *Spiritus Dominus super me Evangelizare pauperibus misit me.* (Luc, IV, 18.)

De l'esprit ecclésiastique. J'ay considéré qu'il y a une si grande antipathie entre l'esprit de Jésus-Christ, et celui du monde, qu'on ne peut avoir le premier sans se dépouiller du second. *Quem mundus non potest accipere.* Je me trouve donc obligé à renoncer à l'esprit du monde qui, selon saint Jean, consiste en l'amour des plaisirs, dans le désir des richesses, et dans la superbe de la vie. O que le P. de Condrens avoit bien sujet de dire, que tous les prêtres recevoient le caractère, plusieurs la grâce, mais que très-peu recevoient l'esprit, parce qu'en effet, il y en a bien peu qui ayent la véritable disposition, qui est d'être vuide de l'esprit du monde, *Multi sacerdotes : pauci sacerdotes.* J'ay donc résolu : 1. De mortifier ma chair en la privant des mets qui ne contribuent qu'au plaisir, de trop de repos, des récréations inutiles, et de faire de temps en temps quelques mortifications. 2. De ne m'empresser jamais pour les biens, ny pour avoir des bénéfices, et d'user modestement des revenus de l'Eglise, employant le surplus en œuvres pies, et sur tout de ne fournir jamais aucun secours à mes parens, qu'en tant qu'il sera nécessaire pour les soutenir dans la condition où Dieu les a mis, et cela encore après en avoir conféré avec mon directeur. Car je déclare que toutes les pensées qui me pour-

roient venir d'aggrandir la condition de mes parens aux dépens de mes revenus d'Eglise, doit passer dans mon esprit pour un horrible blasphème. 3. De me juger toute ma vie indigne des grands emplois et des dignitez, et d'affecter les plus petits dans la maison de Dieu, comme d'enseigner les enfans et les pauvres ; et si j'étois jamais en charge, de régler mes sujets plutôt par l'exemple que par l'empire. *Elegi abjectus esse in domo Dei*. Il faut pour cela avoir en vue la grandeur du Maître que nous servons. *Principes gentium dominantur eorum, vos autem non sic*. (Math., 20, 25.) *Qui major est in vobis, fiat sicut minor*. (Id., 23, 11.) *Idoneos nos fecit ministros novi testamenti*.

Des qualitez que doit avoir le prêtre. Après avoir considéré à ma confusion les qualitez du prêtre, m'être anéanty devant Dieu, et avoir confessé mon indignité pour un si haut ministère, je me suis arrêté sur ce que le Fils de Dieu les a appellez les lumières du monde, et le sel de la terre ; parce qu'ils sont obligez de se fondre, et de se consumer pour éclairer les hommes, et les préserver de la corruption. Et je me suis dit à moi-même, où sont ceux que j'ay éclairez ? Où sont les désordres du siècle que j'ay réparés ? Mais qu'ay-je jamais entrepris ou souffert pour cela ? C'est-à-dire purement avec l'intention de glorifier Dieu, en contribuant au salut de ses créatures : ou si j'ay souffert quelque chose dans ces occasions, comment l'ay-je supporté ? N'a-ce point été en murmurant contre les personnes que je devois honorer ? Saint Augustin faisant parler Jésus-Christ aux chrétiens, qui en l'honorant offensent ses membres, dit qu'il leur reproche qu'en lui donnant un baiser sur la bouche, ils lui marchent sur le pied : *Nolo honorem tuum, noli me calcare*. J'ay donc fait résolution de m'employer sérieusement à instruire le peuple, et à combattre la corruption du siècle par tout où je me trouveray ; et cela de la manière que la conjoncture le permettra. 2. De m'exposer aux incommo-

ditez, aux rebuts, et à la perte même de mes biens, si la conjoncture l'exige; *Bonus Pastor dat animam suam pro ovibus*. 3. De ne chercher jamais en tout cela que la gloire de Dieu, et de rejeter toutes les pensées de laisser des impressions de moy-même comme des tentations horribles, parce que l'intérêt de Dieu doit faire l'unique motif de nos emplois, et que celui qui travaille à la conquête des âmes pour sa propre gloire est un mercenaire, et non pas un véritable pasteur.

De la patience. Je me suis pénétré qu'il falloit pratiquer la patience. 1. Parce que Dieu a souffert lui-même pour nous, après s'être fait homme. Avec quelle longanimité ne souffre-t-il pas nos injures et nos rechûtes? Et qu'est-ce qu'il nous a fait souffrir en comparaison de ce qu'il a fait sur la Croix pour nous? 2. Parce que si nous sommes patiens, nous trouverons notre paix au milieu de la Croix. C'est le propre de la patience de nous rendre heureux au milieu des disgrâces; comme la puissance rend Dieu capable de tout faire sans peine, la patience nous rend capables de souffrir tout sans ennuy. *Ibant gaudentes quoniam digni habiti sunt contumeliam pati. In patientia vestra possidebitis animas vestras. Beati qui persecutionem patiuntur, quoniam ipsorum est regnum cœlorum*. 3. Parce qu'elle est la mère qui enfante à la gloire, non seulement en cette vie, mais encore en l'autre: *Momentaneum hoc et leve tribulationis nostræ, æternum gloriæ pondus operatur in nobis*. Disons donc avec le bon larron: *Nos digna factis recipimus*. Car nous n'avons qu'à regarder nos chûtes pour trouver de quoy justifier la sévérité de Dieu en notre endroit.

De la tentation. J'ay observé d'abord que le ciel ayant autorisé la mission de Jésus-Christ, tant par la voix du Père, que par la descente du Saint-Esprit, et par le témoignage de saint Jean-Baptiste, cet aimable Sauveur s'en alla au désert pour y pratiquer une rude mortification. 2. Il y fut tenté. 3. Il y triompha du démon, en lui oppo-

sant promptement et brièvement les véritez éternelles de la foy. Sur quoy j'ay fait résolution, 1. Qu'étant appellé à un employ pour peu qu'il soit considérable, je m'y prépareray par la retraite, et par la mortification. En effet s'il est juste qu'un seigneur député à une ambassade ne parte pas d'abord ; mais qu'il entre dans le cabinet du maître, qu'il confère avec lui, qu'il se dépouille de ses propres sentimens, et qu'il y prenne ceux du prince : n'est-il pas raisonnable qu'aussi-tôt que la Providence nous a marqué un employ, nous allions dans la solitude pour y conférer avec Dieu : *Ducam eam in solitudinem, et loquar ad cor ejus :* et que nous mortifiions nos sens, nos passions, nos imaginations, nos esprits, et nos propres volontez pour nous revêtir entièrement des sentimens et des intentions de Jésus-Christ qui nous envoye ? Car autrement nous serions semblables aux valets empressez qui à la première parole partent du pied, et au lieu d'aller faire la volonté du maître, gâtent la besogne, en la faisant selon leur génie. 2. J'éviteray les occasions du péché. 3. Quand les tentations se présenteront, j'y résisteray promptement, et sans parler long-temps avec l'ennemy ; et à l'exemple de notre Seigneur, je lui opposeray d'abord une vérité de notre foy.

Des heures canoniales. Après avoir compris devant Dieu, l'obligation que nous avons de bien réciter le bréviaire. 1. Parce que si Dieu a droit de se plaindre de ses peuples quand ils ne font pas leurs prières comme ils doivent : *Populus hic labiis me honorat ; cor autem eorum longe est a me ;* à combien plus forte raison se plaindra-t-il des prêtres s'ils prient mal, puisqu'ils sont obligez à la prière par leur état et par leur ministère. Et cependant combien y a-t-il de laïques qui prient mieux que nous ? David ne fera-t-il pas honte aux prêtres, puisque non seulement il a prié sept fois le jour ; mais encore il a fourny des prières à toute l'Eglise, quoy qu'il fût si occupé. La ferveur des femmelettes qui disent leur chap-

pelet avec tant d'application, condamnera la manière dont nous disons nos bréviaires ; leur attention condamnera nos indévotions : *Mare dicit, Sidon erubesce ; stellio pedibus nititur, et moratur in œdibus Regum*. (Isaïe, xxiii, 4.) 2. Parce que nous sommes choisis et séparez du peuple pour rendre à Dieu le culte que les créatures lui doivent. Et comme l'homme est le prêtre de toute la nature, *totius naturæ sacerdos*, et qu'il en est le truchement, le prêtre est le ministre de toute la religion. C'est par lui que l'Eglise s'acquite de ses hommages et de ses principales obligations : de sorte qu'en faisant mal nos fonctions, nous privons du culte de la religion Dieu, et tout l'Univers qui se repose sur nous de tous ces devoirs. Nous sommes en terre ce que l'ange est dans le ciel, où il rend hommage à la Divinité jour et nuit, sans jamais se lasser. O Dieu, que les anges de la terre font mal leur devoir en comparaison de ceux du ciel ! O mon âme, Dieu se plaindra de toy au jour du jugement, les hommes t'accuseront et s'excuseront sur toy, et les anges te confondront. J'ay résolu de prévoir l'office, de me recueillir avant de le commencer, de le réciter dans un temps et dans un lieu convenable en savourant les paroles.

De la parole de Dieu dans la chaire. J'ay résolu de parler désormais avec un peu plus de travail et de préparation ; de ne jamais prescher une vérité que je n'en ay faict le sujet de mon oraison.

De la parole de Dieu dans les compagnies. J'ay résolu de ne pas jetter indiscrètement la parole de Dieu dans les conversations, de peur qu'elle ne soit profanée. 2. Quand il sera néanmoins nécessaire pour la gloire de Dieu, après m'être mis en sa présence, et avoir demandé son esprit, je diray hardiment la vérité, mais toujours avec douceur, me fortifiant par un acte de foy sur ces paroles : *Qui me confessus fuerit coram hominibus, etc.* (Math., x.) *Qui erubuerit me coram hominibus, etc.* Et si j'en reçois des rebuts, plus grands ils seront, plus je considéreray que

Dieu m'honore beaucoup en voulant me faire souffrir quelque chose pour sa querele.

De l'acceptation des bénéfices. J'ay résolu de me tenir inviolablement dans cette pensée, qu'ayant été inutile jusqu'à présent dans les ministères que j'ay eus, je ne puis point sans une effronterie horrible, aspirer à des emplois illustres dans la maison de Dieu ; combien plus dois-je être plus éloigné des intrigues que l'on fait pour y arriver. 2. J'ay résolu de demeurer icy en ma résidence, autant que je le pourray faire sans blesser la charité et la bienséance. 3. D'avertir toujours librement S. E. dom Antoine quand l'occasion le requerra. De ne plus l'accompagner en Piémont, que je n'en aye ordre de mes souverains, me trouvant toujours plus fortement persuadé que je dois me tenir humblement, et même souffrir dans un lieu où la Providence m'a attaché par un bénéfice, jusqu'à ce qu'elle m'en ait retiré par un ordre contraire.

Pour mes emplois. 1. J'ay résolu d'être fort retiré. 2. De donner le temps qui me restera après les offices à une étude chrétienne, c'est-à-dire mêlée avec l'oraison, et qui porte le feu de l'onction dans le cœur, aussi bien que la lumière dans l'esprit. 3. De ne pas rechercher les emplois éclatans, mais de rechercher beaucoup plus les emplois bas et méprisez.

Pour la façon de converser. 1. J'ai résolu de fuir les assemblées inutiles. 2. De n'entrer en conversation qu'en me renouvellant en la présence de Dieu. 3. De parler peu, soit dans le Chapitre, soit ailleurs, et toujours sincèrement. 4. De paroître modeste, et déférant beaucoup aux sentiments d'autruy, sans néanmoins être lâche. 5. De ne jamais faire parade ny ostentation d'aucune lumière, ny d'aucun talent qu'autant que la cause de Dieu l'exigera. 6. De chercher l'occasion de dire toujours deux mots de Dieu avec onction, après m'être renouvellé en la présence de Dieu, avoir demandé son esprit, et avoir invoqué les anges gardiens de ceux qui sont dans la compagnie, sans

avoir intention de laisser aucune impression favorable de moy ; mais seulement de procurer que Dieu soit adoré. Je feray un peu d'examen en sortant des compagnies, pour secouer la poussière du monde, qui autrement pourroit faire une rouille sur mon cœur, qui doit toujours être net.

De la pureté d'intention. 1. J'ay résolu de ne jamais rien demander à Dieu, si ce n'est que les ordres adorables de sa Providence soient accomplis. 2. De ne rien faire par haine, par attachement au prochain, ny par aucun mouvement d'amour propre, autant que j'en pourray appercevoir les sollicitations. 3. De regarder dans toute ma conduite la gloire de Dieu, et l'accomplissement de sa volonté, comme l'unique motif de mes actions. 4. De me bien affermir dans la croyance qu'il n'arrive rien que par l'ordre de la Providence, qui est sage, forte et charitable. 5. De faire des actes de foy sur cette vérité dans tous les accidens qui arriveront. 6. De me soumettre à cette Providence avec joye, étant bien aise que la volonté de Dieu s'accomplisse.

Contre la dissipation de l'esprit et des affections. J'ay résolu 1. De modérer mes regards, surtout dans l'église par respect, et dans les compagnies par crainte. 2. D'obliger mon imagination à porter partout le bouquet spirituel que j'auray fait le matin dans mon oraison, et de me le représenter souvent. 3. De me recueillir promtement aussi-tôt que je verray le péril.

Contre la difficulté de pratiquer la vertu. J'ay résolu 1. De travailler à la mortification, qui est un moyen qui abbat tous les obstacles. 2. De ne point passer la journée, que je n'aye mis en pratique la vertu que j'auray embrassé le matin dans l'oraison. 3. De recourir aux sacrements et aux prières pour cela.

Contre l'inobservance de mes résolutions. J'ay résolu 1. De les relire tous les samedis, et de faire mon examen là dessus, et d'en faire le sujet de mon oraison du

soir, dans laquelle je repasseray sur toute la semaine. 2. De passer tous les derniers jours du mois en retraite, et de ne manquer jamais de faire ma retraitte tous les ans. 3. De faire souvent des actes de foy sur les périls qui accompagnent les rechutes.

Les principales maximes que Dieu m'a inspirées dans le cœur durant cette retraitte.

La première. Qu'il est très-important pour bien vivre, de marcher toujours en la présence de Dieu, et de s'y tenir non seulement habituellement ; mais par des actes de foy réitérez.

La 2e. Que pour juger sainement des choses, il faut s'accoutumer à n'en pas juger selon le rapport des sens et de la raison, ny selon le jugement commun des hommes ; mais selon les lumières de la foy.

La 3e. Que la voye la plus efficace pour avancer dans la vertu, est d'entrer d'abord dans la pratique de cette vertu. Un acte d'humilité fait au sortir de l'oraison m'avancera plus dans cette vertu que six heures d'oraison ; de sorte qu'il faut être beaucoup plus soigneux de pratiquer la vertu que d'en repasser les beautez et les charmes dans son esprit par la méditation.

La 4e. Que pour se précautionner solidement contre le péché, il faut se tenir bas, et reconnoître qu'il n'y a rien en nous de nous, qui ne soit abominable.

Mon âme, voilà des lumières suffisantes pour te sauver si tu en fais bon usage : mais voilà aussi le livre qui condamnera tes ingratitudes à l'heure de la mort, si tu n'es pas fidèle. Pèse souvent tous les matins, sans y manquer, ces paroles de l'Evangile : *Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.* (Math., x, 22.) *Hic, non alius. Usque in finem, id est usque ad extremum vitæ spiritum.* Considère à même temps avec quelle fidélité les courtisans servent toute leur vie un prince, qui est mortel comme eux. qui ne leur propose qu'une légère récom-

pense, et qui manque bien souvent de lumières pour connoître leurs services, de bonté pour leur faire du bien, et de force pour les récompenser. Considère quel regret tu auras à la mort de n'avoir pas persévéré. O mon Sauveur, j'entens que vous me dites : *Vade et noli amplius peccare.* (Joan., 8, 11.) Je propose de vous demander avec foy le don de persévérance après ma prière du matin, de me jetter sous la protection de votre sainte mère, de mon ange tutélaire, de mes saints protecteurs, spécialement de saint Charles, du B. François de Sales, et de feu M. Dom Juste, et de plus de prendre le cilice, la haire ou la discipline le vendredy à cette intention. Encore une fois, mon Sauveur, je me jette à vos pieds, pour vous demander le don de persévérance : *Non dimittam te donec benedixeris mihi.* (Gen., 32.) *Dedisti velle, da et perficere ; et confirma hoc Deus quod operatus es in me.* (Ps. 67, 29.)

Je laisse au lecteur à faire ses réflexions qu'il jugera à propos sur l'état de l'intérieur d'un homme, qui après avoir été à la Cour, et avoir conversé par nécessité avec le grand monde, a des sentimens tels qu'il les voit dans cet écrit. Tout y est naturel, et celui qui l'a fait n'y a rien affecté. Il écrivoit pour lui-même, et pour lui servir de mémorial, et n'avoit pas alors la moindre pensée, que ce secret deut un jour devenir public.

Dès qu'il fut évêque, il eut recours à la retraitte, afin d'apprendre aux pieds de Dieu ce qu'il devoit faire dans cet état, et concevoir les sentimens de ce qu'il y devoit observer dans sa conduite. Pour faire voir plus simplement et sans aucun artifice, quelles furent en ce temps-là les dispositions de son cœur, nous rapporterons icy mot à mot ce qu'il a écrit lui-même au sortir de cette retraitte qu'il fit en l'année 1661.

Retraitte faite par Jean d'Aranthon dans la mission d'Annecy en l'année 1661, sur la fin du mois d'août, au temps qu'il reçut ses bulles pour l'évêché de Genève (1).

Méthode générale qu'il faut observer en entrant dans le diocèse.

1. Il faut me renouveller, et pour cela faire une bonne retraitte, pour demander à Dieu un cœur nouveau, et qu'il me change *in virum alterum*.

2. Régler ma maison, en sorte qu'on y vive exemplairement et saintement, et que ma dépense y soit modeste et frugale.

3. Il faut mettre le clergé dans le véritable train de la discipline ecclésiastique, à commencer par celui d'Annecy, sans oublier de donner la paix aux monastères.

4. Il faut chercher tous les moyens possibles pour mettre le peuple de la ville et de la campagne dans la solide piété, et dans la pratique des bonnes œuvres.

Non volentes, neque currentes assumito, dit saint Bernard parlant de ceux qui doivent être choisis pour la Prélature ; *Sed...... qui reliquerint quietem Monasteriis, Ecclesiis ordinem, Clericis disciplinam, Deo populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum. Unum est quod te absolvit,* dit le même Père, *si egisti cum populo illo, ut possis dicere : Popule meus quid tibi facere debui, et non feci*. (Lib. 4 de Consid. ad Eugen., c. 4. *Ibid*. c. 3.) O que cette parole est étonnante pour moy, qui demeureray sur la selette jusques à ce que toutes les âmes du diocèse ayent passé devant Dieu.

Veni Domine Jesu.

(1) Il reçut les bulles le 27 août.

Sommaire de la retraite faite en 1661, pour mon entrée en l'évêché, le 21 du mois d'août (1).

L'obligation où je me trouve par les ordres adorables de la Providence, de me considérer et comme particulier, et comme une personne destinée au formidable employ de l'épiscopat, fait que j'ay partagé le temps de mes exercices spirituels, en donnant le matin à ma conversion particulière, et l'après-dîné aux devoirs du ministère auquel Dieu m'appelle ; et que j'ay aussi divisé mes résolutions en particulières et générales ou directoire.

PREMIÈRE PARTIE.

Résolutions pour ma conduite particulière.

PREMIÈRE JOURNÉE. En veue de l'obligation que nous avons d'agir pour Dieu, parce qu'étant notre premier principe, il faut qu'il soit notre dernière fin, ne nous ayant pu faire que pour lui-même ; j'ay fait réflexion en mes deux oraisons du matin, que nous devons faire toutes nos actions pour lui, parce qu'il le veut, et de la manière qu'il le veut.

J'ay résolu d'être fidèle 1. A me renouveler souvent dans l'intention d'agir pour Dieu en toutes choses, de chercher de lui plaire, et de procurer sa gloire. 2. De me tenir en la présence de Dieu, et de m'épancher peu en paroles, et en regards, pour tenir plus aisément mon cœur dans une sainte application à Dieu : et parce que la contention m'épuise d'abord, je dois tascher de me tenir seulement pour l'ordinaire dans une profonde révérence devant le Seigneur, à l'imitation des Anges, qui voyent et qui adorent Dieu sans raisonner.

SECONDE JOURNÉE. J'ay résolu 1. De regarder mes incli-

(1) Le pieux prélat déclare mettre cette retraite « soubs la protection de la Sainte-Vierge, reine du clergé, et que je choisis, dès à présent, pour la protection de ce vaste diocèse, comme je l'ay choisie pour la mienne particulière, il y a bien longtemps et plus particulièrement dans l'église de Notre-Dame des Anges, à Turin, en l'an 50. »

nations et mes humeurs comme mes plus redoutables ennemis. 2. De ne jamais leur rien accorder que dans les lumières et dans les directions de la foy. 3. Dans mes doutes, de ne point consulter mes amis du monde, ny mes parens, ny les prudens du siècle ; mais les sages selon l'évangile, et les plus désintéressez : c'est-à-dire mon directeur et mon conseil.

Troisième journée. Je me propose de me défier de mes inclinations naturelles (comme celle que j'ay pour le soin de ma santé et ma trop grande franchise soit légèreté dans les conversations) ; de les bien observer, et de leur donner des bornes. 2. De retrancher le superflu de ma table, en n'achetant jamais de volailles que pour les étrangers.

Quatrième journée. 2e Méditation. Dieu fera à l'heure de notre mort un jugement de notre abandon à notre humeur et à nos inclinations naturelles, bien différent de celui que nous en faisons : *Non enim cogitationes meæ, cogitationes vestræ.* (Isaïe, 55.) Nous excusons les choses mauvaises, comme les distractions dans l'office, et les irrévérences pour les choses saintes, l'attache à nos aises, nos épanchemens, etc. Hélas que nous serons bien étonnez, quand nous verrons à l'heure de la mort, le jugement que Dieu en fera, et qu'un seul péché véniel volontaire déplaît plus à Dieu que tous les maux du monde. Nous estimons les choses indifférentes, comme les honneurs, richesses, santé, etc. Hélas, que sera-ce, quand Dieu nous fera connoître que ce que nous appelons bien, aura été une source de mal. Dans les choses bonnes, nous préférons une dignité, un talent qui nous fait paroître, à la vertu d'humilité. O que Dieu en jugera bien autrement ! Je me résous donc, 1. De juger des choses et d'en parler selon l'estime que Dieu en fait, et suivant ce que j'en connoîtray par l'Evangile, par les saints Pères, et par les pratiques des saints. 2. De travailler uniquement à l'acquisition d'une solide vertu, comme d'une charité pure, d'une

humilité profonde, et d'un recueillement particulier en la présence de Dieu, et de ne pas faire grande estime des talens éclatans, ny de la pompe des dignitez.

Cinquième journée. *Militia est vita hominis super terram.* (Job, vii, 1.) 1re Méditation. Ma vie est un combat d'autant plus périlleux, que j'ay à combattre contre moy-même, et mes inclinations ; et d'autant plus important qu'il s'agit d'une éternité de bonheur, ou de malheur. 2e Méditation. Il faut que je combatte tellement mes humeurs et mes inclinations, que j'entre dans la simplicité des enfans, qui est le premier caractère de leur état, devenant aussi indifférent et aussi insensible par vertu, aux honneurs, aux richesses, aux plaisirs, que les enfans le sont par nature. Si je n'en suis là, je suis en danger de me perdre. *Nisi efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cælorum.* (Math., xviii, 3.)

Sixième journée. 1re Méditation. *Qui non est mecum, contra me est.* (Math., xii, 30.) Nous sommes avec Dieu, 1. Par la grâce habituelle, qui nous justifie. 2. Par les grâces actuelles, qui nous font résister aux tentations. 3. En entrant dans les sentimens de Jésus-Christ, et en agissant avec lui et comme lui : et c'est ce que je propose de faire.

Septième journée. 1re Méditation. Si étant évêque je voulois amuser les créatures de moy et en moy, je ferois comme un gouverneur de province, qui prendroit soin d'étouffer la pensée du souverain dans l'esprit et dans le cœur des peuples, et qui y prendroit sa place, et voudroit usurper ses honneurs et ses autoritez ; je ferois en cela dans tout le diocèse un schisme plus horrible aux yeux de Dieu, que ceux de nos hérétiques, qui ont séparé les villes et les provinces entières du chef visible de l'Eglise : ou je ressemblerois à une image, qui au lieu de porter les pensées et le culte des peuples à son prototype, arrêteroit autant qu'elle le pourroit leurs hommages pour elle-même, comme si on les lui rendoit pour l'amour d'elle.

Videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum. (Math., v, 16.)

Je propose de m'entretenir souvent avec ceux qui ne me flatteront point.

2e méditation. *Lucerna corporis tui est oculus.* (Math., vi, 22.) Le Fils de Dieu, par la retraitte de quarante jours qu'il a faite avant que d'entreprendre les fonctions de son ministère, nous a marqué par son exemple, combien il nous importe de faire toutes les choses avec considération, et qu'elle est autant nécessaire pour la direction de notre conduite, que l'œil l'est pour la conduite de notre corps.

1. Nous péchons dans le commencement de nos actions, en les faisant avec impétuosité. Je me propose donc de réfléchir sur les choses, et sur les circonstances, avant que de les entreprendre, et de ne rien faire avec précipitation. 2. Nous péchons par manquement d'attention en les faisant. Je propose donc de combattre mes inaplications à ce que je fais. 3. Faute de réflexion on ne corrige pas les manquemens que l'on a fait dans l'action. Je me propose donc de faire un examen sur mes actions après les avoir faites.

Huitième journée. Jean d'Aranthon, qui avoit reçu la veille les bulles de Rome (28 août), assembla M. Jay, vicaire-général, M. Bossordée, supérieur de la mission, et M. Piquoex, auxquels il fit une revue générale de sa vie et l'exposé de sa situation financière.

Neuvième journée. *Non audiet quis vocem ejus in plateis.* (Math., xii.) 1. Je me propose de ne me jamais laisser aller à dire des paroles aigres et humiliantes, qui puissent accabler personne. 2. De dissimuler les injures faites à moy et aux miens. 3. De me précautionner le matin par quelques réflexions.

Dans la deuxième méditation, j'ay tâché de m'humilier devant Dieu, de ce qu'encore que je n'aye pas demandé l'évêché de Genève, il me semble que je devois résister

efficacement, et plutôt sortir des Etats que d'accepter un fardeau si effroyable. O mon Dieu, *Peccavi tibi, sed non soli, imo mihi, et toti diœcesi, et ecclesiæ quam Christus acquisivit sanguine suo.*

Je me résous donc : 1. De vivre dans une continuelle pénitence, en acceptant toutes les croix du ministère, comme un châtiment du péché que j'ay commis, en acceptant trop aisément cet employ. 2. De travailler toute ma vie pour acquérir la science et la haute vertu qui est nécessaire pour cela.

Dixième journée. *Induite novum hominem.* (Ephes., IV, 24.) Comme nous n'entrerons jamais dans la vie glorieuse de la Résurrection, que nous ne soyons morts à la vie naturelle ; nous n'entrerons jamais aussi véritablement dans la vie spirituelle, que nons ne soyons morts à la vie sensuelle. Dieu peut faire que nous entrions dans la vie des ressuscitez sans mourir à notre vie naturelle, mais nous ne sçaurions passer à la vie spirituelle sans mourir auparavant à la sensuelle. Je me propose donc de faire la guerre à celle-ci et de vivre d'une manière sainte.

MON DIRECTOIRE

pour entrer dans la conduite du diocèse de Genève en vertu des bulles reçues le 27 d'août, que je regarde dans leur source, je veux dire dans les ordres adorables de la Providence (achevé le 29 août).

Quelques maximes générales pour la direction du diocèse. 1. Il ne faut déférer aux mémoires que l'on donne contre Mrs les curez, qu'on ne voye si ce n'est point un effet de passion, ou de quelque intérêt particulier, qui pousse ceux qui les donnent ; parce qu'il faut avoir soin de ne pas décréditer les prêtres, et il faut toujours ordonner qu'il sera informé à charge et décharge, et que l'on entende toujours trois ou quatre anciens de la paroisse.

2. Dans la correction, il faut employer des paroles qui

instruisent et qui convertissent, et non pas des termes humilians, qui portent les prêtres au rebut. En un mot, il faut que la correction sauve l'honneur du caractère, et qu'en contristant le prêtre, elle l'édifie.

3. Ne plus permettre de baptesmes dans les maisons privées.

4. Ne plus dispenser des bans de mariage hors des causes marquées dans le droit.

5. Ne consentir à aucune érection de chapelle qu'elle ne soit dotée de 30 florins et le curé ouï.

6. Ne pas dispenser des viandes en carême sans l'attestation du médecin.

7. N'accorder aucun biscant hors des conditions portées au dernier Synode.

10. Tirer l'agrément des souverains pour l'établissement d'un séminaire, et voir si on pourrait tirer des contributions des commendataires et des curez.

SECONDE PARTIE

de ma retraite, contenant mon règlement pour la direction du formidable diocèse de Genève.

Sur mon devoir envers Dieu. 1. L'épiscopat étant un état de perfection acquise, je dois faire mon possible pour représenter en ma personne l'idée et le modèle de cette perfection, qui est Jésus-Christ ; en sorte que je dois être le plus vertueux et le plus saint du diocèse, et m'éloigner des occupations séculières et temporelles, pour ne m'appliquer qu'aux actions chrétiennes de la religion, de la justice, de la charité, de la mortification, de l'humilité, etc.

La sainteté de Jésus-Christ consistoit premièrement, en ce qu'il étoit insensible aux honneurs, aux richesses et aux plaisirs. 2. En ce qu'il ne désiroit que la gloire de son Père : *Gloriam meam non quœro* (Joan., 8, 50.) : *Cibus meus est ut faciam voluntatem Patris mei. Sicut*

enim cibus convertitur in substantiam totius aliti ; sic quidquid erat in Christo voluntatem Patris sequebatur, et amplectebatur. Sicut misit me vivens Pater, et ego vivo propter Patrem, ut illum clarificem. Applices hœc episcopo, et videbis quales sint illius obligationes, qualia onera. Memor sis sancti Caroli, qui ad opera perfectionis se teneri respondit eo quod, ut episcopus, esset in status perfectionis acquisitœ.

2. Je tâcheray de reconnoître la volonté de Dieu en toutes choses, et de la suivre fidèlement, et pour cela je me propose de ne rien faire d'important, qu'après l'avoir recommandé à Dieu, et avoir pris l'avis de mon Conseil, que je prétens composer de quatre chanoines de la cathédrale, et de quelques autres personnes sages, que je consulteray en particulier quand il sera nécessaire ; mais ensemblement une fois la semaine autant que je le pourray. Ce conseil sera un conseil de conscience. *Negotia episcoporum sunt magni momenti. Agitur enim de gloria Dei et salute animarum pro quibus Christus mortuus est, unde prœcepit Bernardus episcopo Genevensi, ut nihil agat sine consilio bonorum.*

3. Je m'éloigneray de tout respect humain comme d'un grand empêchement au bien, sans que l'espérance ny la crainte me fassent jamais rien faire contre mon devoir quand je l'auray connu. Et pour cet effet je me propose d'avoir toujours pour suspects les sentimens des sages du siècle, et notamment de mes parens. *Episcopi zelus debet omnia vincere ; quicquid dicant prudentes secundum carnem, ministro Christi parum esse debet. Prudentia carnis mors est. Inimici homini domestici ejus, et caute invigilandum est, ut raro audiantur in rebus ecclesiasticis, nec cum illis de his loquendum est quœ ad bonum privatœ familiœ spectant in ordine ad Deum.*

4. Je tâcheray de bien entendre les saintes Ecritures et les autres choses qui sont nécessaires pour la direction du diocèse : *Labia sacerdotis custodiunt scientiam.* (Ma-

lach., II, 17.) *Substantia sacerdotii nostri, inquit D. Dionysius loquendo de sacra scriptura,* et je procureray que l'on y vive dans les maximes de l'Evangile et d'une morale solide et chrétienne ; et pour cet effet, je tâcheray, autant qu'il me sera possible, de me lever à quatre heures, et d'employer le reste jusqu'à huit, à l'oraison et à l'étude, sans donner audience aux particuliers qu'aux cas de nécessité.

5. Je prendray le vendredy pour faire particulièrement pénitence pour mes péchez et pour ceux de toutes mes brebis. Je me règleray en cela par les sentimens de mon confesseur, et je ne passeray point ces jours là sans pratiquer quelque acte héroïque d'humilité. Cecy est essentiel.

6. Je me souviendray que l'esprit d'un pasteur va à faire écouter la voix de Jésus-Christ à ses ouailles, et à les faire travailler à leur perfection intérieure.

Sur mes devoirs a l'égard de mes supérieurs. 1. J'auray pour le Pape et pour l'Eglise de Rome, fidélité, obéissance et soumission.

Je ne donneray jamais conseil et consentement à leur préjudice.

Je ne découvriray jamais à leur préjudice les choses qui me seront confiées par eux ou par leurs nonces.

Je défendray leurs droits et leur prééminence.

J'observeray les décrets et les canons du saint Siège et des Conciles.

Je publieray leurs bulles, et les feray observer dans le diocèse.

Je m'opposeray aux hérétiques, schismatiques et rebelles à sa Sainteté, et particulièrement aux huguenots qui sont dans ce diocèse, me proposant de presser ceux de Gex pendant que j'auray un moment de vie, et si je n'ay pas de quoy, j'auray recours, aux gens de bien dans Paris, dans Turin et dans Rome.

Je promets encore de ne rien aliéner des revenus de l'évêché sans l'aveu du saint Siège.

2. Je regarderay mon archevêque comme le chef des évêques de la province et le mien, et j'auray pour lui respect et révérence.

S'il convoque un Concile provincial, j'y assisteray volontiers.

Je défèreray à ceux de mon diocèse qui appelleront à lui et à son tribunal.

Je feray mon possible pour lui faire agréer les choses d'importance que je voudray établir ; et pour l'obliger à ne pas accorder, sans m'ouïr, ce que j'auray refusé, je le prieray de faire en sorte que son official en use de même pour les appellations.

J'en useray de même envers Monseigneur le vice-légat.

3. J'auray pour mes souverains et pour leur justice un grand respect.

Je recevray avec beaucoup de respect leurs commandemens, et je les exécuteray en diligence et avec fidélité.

J'auray aussi du respect pour les ordonnances des juges, et j'y défèreray en tout ce que je devray en conscience.

Sur mes devoirs a l'égard de mon ame, et de ma maison. Je me ressouviendray qu'en qualité d'évêque, je dois être l'évangile vivant, et porter la connoissance et l'estime de ses maximes dans toutes les personnes qui m'aborderont. Je dois user de la même précaution en marchant dans la ville.

J'ay beaucoup à me garder de l'esprit d'autorité et de légèreté : Du premier, parce qu'il est éloigné de la douceur et de l'humilité de Jésus-Christ. Du deuxième, parce qu'il est dangereux. Je dois donc traitter cordialement, mais gravement ; c'est-à-dire avec candeur, mais avec modestie. De sorte que ma conduite puisse inspirer à même-temps de la confiance et du respect. Cecy m'est si important, que je propose de m'examiner *tous les jours deux fois* là-dessus.

De quoy que l'on me parle, je seray fort réservé à découvrir mes sentimens, quand il s'agira du prochain, si

ce n'est que la chose soit notoirement bonne en tout sens; car en ce cas-là, je la loueray : ou qu'elle soit notoirement mauvaise, car en ce cas-là je la blameray, néanmoins sans exagération.

J'auray un conseil dans mon diocèse, composé des grands vicaires, de M. le prévôt, de M. Baitaz et de M. l'Oblaz, etc. Sans me gêner pourtant autrement que par le poids des raisons, et non par le nombre des suffrages, pour résoudre tout ainsi que Dieu m'inspirera. Si je suis d'avis contraire à ceux qui composeront le conseil, sans me déclarer sur l'heure, je diffèreray l'exécution des choses. J'en useray aussi quelquefois de même quand je seray de leur avis. Pour bien user de ce conseil, j'auray un *Agenda* sur lequel j'écriray les choses importantes qui surviendront, et quand il y aura matière suffisante je convoqueray le conseil, et mettray les résolutions dans le même *Agenda*, dans la page opposée, sans m'obliger de dire toujours à haute voix ce que j'écriray.

J'auray de plus deux censeurs ou correcteurs, l'un dans la maison parmy les clercs, et l'autre au dehors parmy les réguliers, devant lesquels je paroîtray une fois le mois, pour recevoir les avis de ce qu'on dira de moy, et les avis nécessaires pour régler ma conduite. Je prieray aussi mon confesseur de m'avertir des défauts auxquels je ne feray pas d'attention.

Je ne fomenteray jamais la dissension ny même l'émulation entre les séculiers et les réguliers, je me rendray au contraire le père commum, et les employeray tous selon leurs talens, et selon la convenance et le discernement requis.

S'il arrive des différens parmy les religieux de mon diocèse, je ne prendray point de party. La qualité de juge commun me doit exempter de passion, celle de père m'oblige à les porter également, et celle de pasteur à les protéger de la même manière.

S'il s'élève quelque persécution contre moy, je seray

patient à la supporter, et même je redoubleray mes soins pour me tenir dans un profond silence : *Jesus autem tacebat ; ita ut miraretur Præses.* (Math., 26 et 27.) Je n'en parleray que devant ceux qui ont droit d'en connoître pour y remédier. Si cette persécution tend à empêcher mes fonctions, je ne me serviray pas brusquement des censures, de peur d'en mésuser, et d'en décréditer l'usage. Je prendray les sentimens de mon conseil, ou même de quelques évêques et de quelques magistrats, comme de Monseigneur de Tarentaise, ou de M. le président de la Pérouse ; et je suivray toujours les formes du droit autant qu'il se pourra faire.

Je m'éloigneray de la fréquentation du sexe ; je ne me familiariseray jamais avec les femmes ; j'affecteray au contraire une charitable sévérité avec elles, et je prendray un double soin de me recueillir particulièrement en la présence de Dieu lorsque je leur parleray, et ne les entretiendray jamais dans ma chambre que les portes ne soient ouvertes, et que je n'aye au moins deux domestiques présens.

Je n'iray point dans les monastères des religieuses que rarement, et pour les fonctions de mon ministère ; je n'en verray point que celles qui seront en charge, mes parentes et celles qui me demanderont ; j'auray pour elles de la charité et de la civilité ; mais jamais de l'épanchement et de la complaisance.

Je rechercheray la grandeur dans l'humilité, et je me garderay bien d'être pointilleux à exiger l'honneur qui pourroit m'être dû ; l'honneur étant comme l'ombre, qui fuit celui qui court après, et qui suit celui qui le fuit. C'est ainsi que les saints prélats ont été honorez dans la primitive Eglise ; parce que Dieu qui prend plaisir d'élever les humbles, nous fait des miséricordes excessives à mesure que nous nous faisons une sévère justice, et que nous nous humilions. *Si nos ipsos dijudicaremus, non utique judicaremur.* (I Cor., XI, 31.) *Qui se humiliat exaltabitur*

(Luc, xiv.) ; *ut non glorietur omnis caro.* Ce qui est si vray, que jamais Dieu n'a manqué de combler d'honneur et de gloire, ceux qui sont véritablement entrez dans le néant de l'humilité apostolique. Voici le discernement que j'y feray : Quand l'humiliation n'intéressera pas le ministère, je me feray le moindre du diocèse ; mais là où il s'agira de l'honneur du caractère, je le soutiendray sans chaleur, mais avec force.

Je me confesseray deux fois la semaine pour le moins à un même confesseur, auquel je soumettray mon intérieur.

Je célébreray tous les jours autant que la santé me le permettra.

Je feray tous les ans une retraite spirituelle, et je m'examineray toujours fort exactement sur la fidélité que j'auray eue pour ce directoire. Outre ma retraite.... je prendray une heure tous les samedis pour découvrir mes chutes, en parcourant ce même directoire, et le dernier jour du mois, je pourray me retirer dans le séminaire pour ce même sujet.

J'auray un grand soin de faire en sorte que mes domestiques vivent chrétiennement. Je les feray confesser et communier tous les mois : prier Dieu le matin à cinq heures et demie, et le soir à huit heures. J'empêcheray qu'ils ne jurent, qu'ils ne jouent aux cartes, aux dez, qu'ils aillent en la taverne (cabaret), qu'ils fréquentent trop familièrement le sexe, etc. Et pour faire que tout cecy s'observe, j'établiray un préfet spirituel, qui ait pouvoir de faire exécuter le règlement. Je prendray soin que tous mes domestiques fassent un peu de retraite une fois l'année, et si cela ne profite de rien à quelqu'un d'eux qui devienne discole, après deux avis en matière légère, et un en une chose griève, je le chasseray du logis s'il retombe à son péché.

J'honoreray la sobriété de N. S. par la pratique de la frugalité, que le saint concile m'ordonne. Je me contente-

ray d'avoir quatre plats au plus à ma table de viandes communes, si ce n'est que j'aye des étrangers, ou que je sois malade. Je feray lire à ma table tout le long du repas quand je seray seul, et jusqu'au fruit, quand j'auray compagnie, et j'employeray le reste du temps à entretenir la compagnie, ainsi que le Concile de Tolède l'ordonne (Dist. 44. Can. *Pro reverentia*), et que Tertulien dit, que les premiers chrétiens l'observoient.

Je me lèveray à quatre heures, à moins que je n'eusse été obligé de veiller fort tard ; et je feray une demi-heure d'oraison et mes actes ordinaires, et ensuite je diray la litanie du saint nom de Jésus et mes petites heures.

J'étudieray les choses qui me sont convenables jusqu'à huit heures et je finiray cette étude par la lecture d'un chapitre du Nouveau Testament à genoux et à tête nue, avec trois actes intérieurs; 1. d'adoration vers les véritez contenues en ce que je liray. 2. Je demanderay la grâce d'entrer dans les sentiments de ces mêmes véritez. 3. Je me proposeray la pratique de ce qu'elles enseigneront.

Après huit heures, j'iray dire la sainte messe, dont je ne me dispenseray jamais sans une pressante nécessité.

Depuis la messe jusqu'à l'heure du dîner, je donneray audience aux particuliers, ou je feray et ordonneray les réponses des lettres.

Avant le dîner, je feray l'examen particulier sur la vertu que je me seray proposée. Je prendray mon repas avec modestie et tempérance, puis je m'entretiendray une heure avec la compagnie de choses modestement gayes, et gayement modestes.

S'il n'arrive quelque compagnie de gens distinguez, je me retireray pour dire vêpres et complies, et pour lire un chapitre de quelque livre spirituel.

J'iray ensuite faire quelques visites chrétiennes, si j'en ay à faire, ou je donneray des audiences, et au défaut de l'un ou de l'autre, j'étudieray ou j'écriray.

Je ne feray point de visite sans être accompagné de

quelques clercs, et je n'en feray point selon les lois purement profanes du siècle ; mais seulement aux malades, aux personnes affligées, et aux personnes plus distinguées. Je ne refuseray jamais de voir les agonisans, à quelque heure que ce soit, et quelque affaire que j'aye. Le Bienheureux (saint François de Sales) en usoit ainsi.

Je finiray mes visites à l'heure marquée pour le bréviaire avant le soupé, pour avoir le loisir de marquer les réponses des lettres pour le lendemain, et je feray l'examen avant que d'aller à table.

Après soupé je prendray une heure de récréation, après laquelle on fera la prière du soir (laquelle se fera à huit heures précises autant que possible), l'examen général et la lecture du point de méditation pour le lendemain, et ensuite je me coucheray.

J'entens que les officiers de l'évêché puissent entrer dans ma chambre à quelque heure que ce soit, et en quelque état que je sois.

Je procureray qu'un de mes prêtres fasse le catéchisme aux pauvres aux jours assignez pour l'aumône.

A l'égard du clergé. J'assisteray aux offices de la cathédrale les jours de dimanche et de fête, et aux premières vêpres. J'officieray toujours quand je seray entablé pour cela, et je feray aussi chapelle dans les jours d'obligation.

J'en useray fort civilement et cordialement avec les chanoines cathédraux, et je prendray soin de conserver leurs privilèges, et de les accréditer dans tout le diocèse, afin de pouvoir agir par eux, et tenir par ce moyen les autres dans leurs devoirs.

Je me rendray ponctuel à leur communiquer les choses que je ne dois entreprendre que par leur participation. Barbosa en donne plusieurs cas.

Quand ils viendront dans le palais épiscopal, je désire qu'ils n'arrêtent pas dans l'antichambre avec le commun ; mais qu'ils passent d'abord dans ma chambre comme

font les cardinaux dans le palais du pape. En un mot, je les employeray en toutes choses par préférence aux autres : *cæteris paribus*.

S'il s'élevoit quelque mésintelligence entre le Chapitre et moi, je prendray soin de ne m'en prendre jamais au corps de la cathédrale; mais j'auray au contraire un double soin de m'y rendre assidu, d'en parler avec estime, et de ne me détacher jamais de l'union que je dois avoir avec le corps.

Je n'admettray jamais personne à la tonsure, que je n'aye connu quelque signe de vocation dans celui qui me sera présenté, qu'il ne sçache lire et écrire ; qu'il ne soit instruit des principaux mystères de la foy, et qu'il n'ait un extérieur revenant. Je les exhorteray ensuite à porter la soutane, ou pour le moins la soutanelle, et une petite couronne, tant par respect aux ordres de l'Eglise, que pour les détourner par ce moyen des débauches de la jeunesse.

Avant que d'admettre personne aux Ordres mineurs, je sçauray d'eux s'ils auront exécuté les promesses de la tonsure ; après quoy je leur enjoindray de venir un mois durant dans le palais épiscopal, ou ailleurs, deux jours de la semaine pour être instruits des Ordres qu'ils veulent recevoir, et des dispositions avec lesquelles ils s'y doivent présenter...

Je procureray, tant qu'il me sera possible, que nous ayons un séminaire, et je promets à Notre Seigneur que je me réduiray au pain et à l'eau, si je ne puis pas réussir autrement. Et je prieray les ecclésiastiques du diocèse d'y venir faire leurs exercices spirituels.

Je multiplieray les archiprêtres, afin qu'ils puissent plus aisément faire leurs assemblées et leurs visites ; et afin qu'eux-mêmes ne dorment pas, je leur donneray des zélateurs qui seront inconnus à tout autre qu'à moy, et à qui je garderay la foy et le secret, pour les avis qu'ils me donneront des curez et des archiprêtres. Je choisiray pour

cela un homme de grand zèle, prudent, curé ou vicaire, séculier, régulier ou laïque...

Je tiendray le synode tous les ans... et les curez qui n'y auront pas assisté, seront mulctés (condamnés à une amende).

Je ne donneray les bénéfices qu'aux vertueux et capables, et je préféreray ceux du diocèse aux autres, *Positis ponendis*. Je tâcheray pour cet effet de connoître tous les ecclésiastiques de mon diocèse : Et parce que selon l'apôtre, *Qui bene præsunt presbyteri duplici honore digni sunt, maxime qui laborant in verbo et doctrina*. (I. Timoth., v, 17.) J'élèveray ceux qui auront bien fait dans les moindres bénéfices aux plus grands, et les bons vicaires aux moindres cures ; et toujours avec promesse de commencer par les exercices spirituels. Je travailleray particulièrement à changer ceux qui sont au tour de Genève, s'ils n'y vivent pas exemplairement.

Dès que j'auray remarqué un examinateur capable de brigue, je ne l'appelleray plus pour examiner.

Je déclareray au premier concours, que je répondray civilement aux lettres de recommandation, et aux personnes qui les apporteront, mais que les prêtres qui se les procureront, n'auront point de bénéfices de trois ans. ni peut-être de ma vie ; car je déclare que je ne veux point être prié quand il s'agira de l'imposition des mains, ou de la distribution des cures : *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur*. (Heb., v, 4.) Il faut une vocation. Et parce que Messieurs de S. Maurice et quelques religieux veulent exclure du concours les bénéfices de leur nomination, je procureray une déclaration de la congrégation sur le Concile, afin que je passe toujours à la tenute du concours, nonobstant les appellations et les oppositions, sans préjudice de l'appel en donnant acte.

J'uniray tant que je pourray les chapelles aux pauvres cures : aussi bien remarquons-nous que ces petits bénéfices à simple tonsure se perdent.

Je feray la visite du diocèse fort exactement, et je tâcheray d'y employer environ la moitié de l'année, avec cette précaution, que je tâcheray de parcourir d'abord, sinon toutes les cures, au moins les provinces et les bailliages après y avoir assigné une mission à la fin de laquelle je feray ma visite, et administreray la confirmation, après l'avoir fait publier dans toutes les paroisses voisines, afin qu'elles y accourent, et s'il se peut, j'obtiendray des indulgences pour cela.

Avant que de commencer la visite, je demanderay au curé de m'informer sommairement à mon arrivée, des désordres et des manquemens plus communs de sa paroisse, afin d'accommoder mes sermons aux besoins de chaque peuple, comme faisoit saint Charles. J'y iray à moins de frais, et avec moins de monde qu'il sera possible. Je logeray toujours dans le presbytère. Je ne souffriray point de volaille sur ma table, ou du moins j'en useray très peu, si on en sert à la compagnie.

J'ordonneray qu'il y ait un clerc en chaque paroisse, et des maîtresses d'escole qui, en faisant lire la jeunesse, lui apprennent le petit catéchisme.

Je tâcheray d'avoir de bons officiers dans le diocèse ; je prendray garde qu'ils soient pieux, désintéressez, capables et zélez pour la cléricature et pour la justice.

Je donneray tout le crédit possible aux bons ecclésiastiques et spécialement aux bons prestres de la Mission que je visiteray souvent et que je traiteray comme la cresme du clergé. Je regarderay les religieux de mon diocèse, comme des gens qui ont renoncé au monde pour suivre Jésus-Christ de la manière que l'ont fait les apôtres et les premiers chrétiens. Je les chériray donc en Jésus-Christ. Je les employeray selon leurs talens ; et je procureray par tous les moyens possibles, que les réformez se perfectionnent de plus en plus en leur état, et que les autres se réforment. S'il y en a d'exemts qui vivent scandaleusement, j'en écriray jusqu'à trois fois à leurs supérieurs,

afin qu'ils y remédient ; s'il ne le font pas, j'useray du pouvoir que me donne le Concile. Je prieray chaque supérieur à mon entrée à l'épiscopat, de m'amener ou à mes deux vicaires, les religieux qui confessent chez eux sans faire éclat d'aucune révocation.

Je ferai un estat particulier des bons, comme les Capucins, les Barnabites et les Chartreux.

Je traiteray Messieurs les curez avec amour, et je discerneray pourtant hautement les bons. Je ne déféreray pas aisément aux accusations, selon l'apôtre : *Adversus presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus aut tribus testibus.* (Timoth., 5.) Mais j'écouteray tout, et prendray même les mémoires qu'on me présentera, avec les noms des témoins. Je ne donneray pourtant jamais commission, si la chose n'est notoirement scandaleuse ou atroce, qu'après les avoir averty charitablement de s'amender, et je leur donneray les exercices spirituels dans une retraite.

Je n'auray point de complaisance pour les yvrognes, pour ceux qui tiendront des servantes, et pour ceux qui oublieront de faire le catéchisme. S'il y en a qui ne soient pas capables d'instruire, je prendray conseil pour leur donner des coadjuteurs à la forme du Concile, auxquels j'assigneray une portion du revenu, surtout quand les paroissiens le requerront.

A l'égard du peuple. J'aimeray les âmes de mon diocèse, comme l'époux chérit son épouse, et je ne les quitteray jamais, si ce n'est par soumission aux puissances desquelles je dépens. J'instruiray mon peuple par la prédication, par des instructions particulières, tant que je pourray moy-même, sans artifice, mais solidement, chrétiennement et courtement, et quand je ne le pourray pas faire moy-même, je choisirai pour cela des prédicateurs dévots et fervens, comme le prieur de Chindrieu.

Je n'appelleray jamais dans la chaire de ma cathédrale

que des hommes mûrs, capables, de bonne vie et qui ayent *decorem bonæ opinionis.*

Je visiteray les hôpitaux, les malades, les affligez ; je travailleray au rétablissement des confréries, et surtout à celle de la Charité...

Je verray pareillement les confréries des artisans ; je leur marqueray comme ils doivent passer leurs fêtes saintement ; et je profiteray de ces assemblées, pour engager tous ceux d'une même profession à convenir d'une amende applicable au profit de leur autel ou des pauvres, autant de fois qu'ils ouvriront leurs boutiques aux jours de fêtes et de dimanches, et je leur représenteray qu'étant d'accord entre eux, ils ne perdront rien en observant les fêtes.

Je feray chasser les scandaleux de la ville, comme les concubinaires publics, etc., si après les monitions et les censures ils ne s'amendent. J'establiray la prière du soir en 2 ou 3 églises; je la feray moi-même les veilles des principales fêtes.

Allant faire visite dans les lieux où il y a des écoles (1), je visiteray ces assemblées de jeunes enfans. Quand j'en trouveray qui auront bon esprit, de bonnes inclinations et des marques de vocation à l'état ecclésiastique, je prieray les régens d'en prendre un soin particulier, de les porter à la fréquentation des sacremens, et d'observer leurs mœurs. Je feray ensuite une conférence secrète avec les régens, pour leur faire concevoir la manière qu'ils doivent observer, pour enseigner la jeunesse chrétiennement, et l'obligation qu'ils ont de ne leur point faire de leçon, où il n'y ait quelque chose pour la conscience.

Je seray fort affable aux pauvres, je leur feray l'aumône à ma porte, aux étrangers passans tous les jours, et à ceux

(1) Mgr d'Arenthon s'intéressait beaucoup à l'instruction du peuple. Dans ses visites pastorales, il recommandait instamment à tous ses curés d'établir les *petites escholes.* A la fin du Rituel publié en 1674, il leur rappelle qu'ils ne peuvent rien faire « de plus glorieux pour l'Eglise ny de plus utile pour les âmes », et les exhorte à tenir eux-mêmes l'école des garçons dans leur presbytère et à confier celle des filles à des veuves timorées ou à des filles vertueuses (Voir *Histoire de l'Instruction publique dans la Haute-Savoie,* par l'abbé Gonthier, p. 62 et 99.)

de la ville une ou deux fois la semaine, après les avoir fait instruire des choses nécessaires à leur salut, par un de mes prêtres. Et je prendray soin de tous les hôpitaux du diocèse, afin que les charges soient exécutées, les revenus bien administrez, et les bâtimens entretenus.

Je tiendray la main à ce que les legs pieux des testateurs soient exécutez selon leurs intentions...

A L'ÉGARD DE MON TEMPOREL. Je me représenteray que je ne suis pas maître du revenu temporel de mon évêché, mais dispensateur ; et que ma dépense étant faite, le surplus appartient aux pauvres, et que j'en auray à rendre compte au jugement que Dieu fera de moy.

Je donneray le greffe à compte rendre, après avoir fait afficher la taxe des émolumens. J'affermerai mon revenu de 3 ans en 3 ans au plus offrant.

Je feray en sorte que ma dépense soit limitée au-dessous de mes revenus, afin de ne pas intéresser ma conscience par des emprunts, ny la réputation du ministère par des nécessitez honteuses et par des bassesses, et afin de me maintenir en état de soutenir les procès de l'Eglise, secourir les pauvres, et m'assister moy-même dans une maladie. Je ne désire point m'enrichir, à Dieu ne plaise : mais aussi si Dieu m'en veut faire la grâce, je ne voudrois pas mourir endebté.

Je déclare dès à présent que j'entens que toutes mes épargnes des biens de l'Eglise soient employées au profit de l'Eglise, comme au séminaire, fondations, pauvres, etc.

Pour mes debtes, si j'en laissois, j'entens qu'on estime sans éclat ce qu'il y aura dans mon palais, qu'on en paye mes créanciers, et que le surplus soit appliqué au profit du séminaire, ou à quelque fondation pour les clercs et pour les pauvres. S'il n'y avoit pas dans mes épargnes et dans mes meubles de quoy payer mes debtes, je charge l'héritier de mon patrimoine d'acquitter ce qui restera à payer.

Ce règlement de vie a été achevé le 29 d'août 1661, en finissant ma retraite pour les Pardons d'Annecy, et pour

me préparer à la mise en possession de l'évêché de Genève.

Je prie l'évêque des évêques, de me donner les forces de l'observer exactement. O Vierge Sainte, il s'agit icy de la gloire de votre Fils, et du salut de votre diocèse de Genève. Je l'appelle votre ; parce que dès à présent je le mets avec autant de confiance que de respect sous votre puissante protection. Saint Pierre, il s'agit icy de la conduite de votre Eglise. Anges tutélaires du Diocèse, et des âmes qui le composent, unissez dès à présent vos intentions et vos prières à celles de mon ange particulier. Saint Jean-Baptiste, obtenez-moy quelque part à votre courage ; saint Jean l'évangéliste, quelque part à votre zèle ; saint Charles, quelque part à vos saintes solicitudes. Bienheureux François de Sales, faites-moy entrer dans votre douceur et tranquillité d'esprit... »

On voit icy le plan de la vie épiscopale que Jean d'Aranthon s'est tracé pour luy-même. Il ne s'y peut, ce me semble, rien ajouter pour faire un parfait évêque, et pour agir d'une manière qui le rende aimable à Dieu et aux hommes. On voit icy sa vie en racourcy ; car il a mis en pratique tout ce qu'il y a couché par écrit. Il n'a pas fait seulement le dessin de l'édifice, ny ne l'a pas simplement commencé ; mais il l'a achevé jusqu'au point de donner en lui l'exemple d'une véritable vie épiscopale : *Non quasi dominans in clero, sed quasi forma facti gregis ex animo,* (I. Petr., v. 3) forte et suave, humble et charitable, détachée de ses propres intérêts particuliers et des respects humains, et attachée uniquement à Dieu, aux exemples et aux intentions de Jésus-Christ, aux intérêts de son Eglise, et au salut des âmes.

Nous nous contenterons de rapporter encore ici une des retraites qu'il a faites étant évêque, avec la même sincérité qu'il l'a écrite lui-même, et sans y rien changer (1).

(1) Nous avons cependant cru devoir supprimer bon nombre de réflexions et de résolutions peu importantes ou qui se trouvent ailleurs. — Le manuscrit autographe, contenant les retraites de Mgr d'Arenthon, est aujourd'hui la propriété de l'Académie Salésienne.

La retraite qu'il fit dans la solitude de saint Germain sur Talloire en 1668, depuis le 17 d'octobre jusqu'au 27 du même mois.

Résolutions a l'égard de Dieu. 1. De marcher en sa présence, et d'agir en l'esprit de Jésus-Christ, *coram Deo in Christo*.

2. D'éviter la coutume dans mes actions, et de les faire avec une application intérieure, comme si mon salut dépendoit de chacune en particulier.

3. De parler peu ; jamais inutilement, et seulement des choses d'édification pour moy et pour autruy autant que je le pourray faire.

4. De vivre sans respect humain dans l'exercice de mon ministère, soit dans les entrées du séminaire, soit dans les ordinations, les admissions, les distributions des bénéfices, les dispenses des proclamations, les permissions des entrées et des sorties des monastères, la réduction des discoles et scandaleux, soit séculiers soit réguliers, comme encore des religieuses vagabondes, soit encore pour réprimer les abus du diocèse, et pour contenir mes domestiques, etc. Je dois cette fidélité à mon employ, quand j'y *devrois laisser la peau, les os, et la vie ;* je la dois à l'exemple du grand évêque, duquel il est dit : *Scimus quia tibi non est cura de aliquo.*

5. De prêcher d'une manière sainte et efficace, choisissant les matières ; et rarement sans m'y être préparé par l'étude et par l'oraison.

A l'égard du prochain. 1. De louer sobrement, et ne parler jamais avec mépris de personne, ny souffrir qu'on en parle, sinon lors qu'il s'agira de l'intérêt de Dieu, et de l'édification du peuple, et de la correction des coupables.

2. De ne point faire paroître de chagrin à l'abord des étrangers et des domestiques ; mais de recevoir chacun

d'une manière douce et grave tout ensemble, sans qu'il y paroisse ny amertume, ny empressement.

3. D'agir et de converser avec une application sincère et chrétienne, sans jamais manquer de dire quelque parole de vie et de salut.

4. De ne faire jamais paroître ny indignation, ny ressentiment, ny sensibilité contre qui que ce soit, si la justice ne m'y oblige : et encore alors faut-il le faire d'une manière charitable qui contienne sans rebuter les coupables. Et quand je sentiray de l'émotion ou seulement du chagrin en moy, je suspendray mon action et mes paroles, pour me mettre en la présence de Dieu, si je suis en public, et pour me prosterner la face contre terre, si je suis en mon particulier, me ressouvenant que je n'ay pas été fait évêque pour venger ma querelle, ny pour faire mes affaires ; mais que je les dois abandonner à Dieu pour ne m'appliquer qu'aux siennes.

5. De prendre garde que les curez foibles tiennent des vicaires forts.

6. Je prendray un soin particulier d'assister les pécheurs qui sont dans les occasions de pécher, sur tout si c'est la pauvreté qui les y tienne.

A MON ÉGARD. 1. Pour me soulager je feray faire par mon secrétaire toutes les lettres qui ne seront pas pour la direction ou pour les affaires de conscience ; car pour celles-cy je les feray moy-même.

2. Je feray une exhortation à mes domestiques la veille des fêtes solennelles ; je les avertiray charitablement, et je les feray servir s'ils tombent malades.

3. Je ne découvriray mes sentimens particuliers, ny ne feray des confiances sur les affaires, qu'à ceux à qui je donneray des emplois pour cette même affaire.

4. Je ne converseray avec les personnes du sexe, séculières ou religieuses, que par nécessité, avec des motifs saints, et qu'en adorant la sainteté de Dieu, et la pureté du cœur de JÉSUS-CHRIST.

5. Je me feray un conseil muet dans mon cabinet, premièrement de Jésus-Christ, et ensuite de quatre ou cinq évêques apostoliques, comme de saint Charles, de saint François de Sales, de saint Barthélemy des martyrs évêque de Brague, de feu M. Dom Juste, de feu M. Gaud, évêque de Marseille; et un conseil vivant, composé de M. de Loblaz, de M. Cornier et de mon confesseur, outre mes censeurs (1).

6. Je ne passeray aucune journée que je ne fasse quelque acte de pénitence, parce que j'ay été convaincu que je ne l'ay pas faite telle que je le devois. (3e journée.)

7. Sur ce que je suis persuadé que mes superbes ont surpassé celles de Lucifer; mes sensualitez celles d'Adam; et mes ingratitudes celles de Judas, qui ont néanmoins été punies si sévèrement, j'ay résolu de porter et de nourrir dans mon cœur : 1. Une douleur sincère de mes péchez. 2. Une horreur implacable des moindres fautes qui peuvent tant soit peu déplaire à Dieu, et une fidélité très-exacte à en éviter les moindres occasions. O qu'il faut être insensible pour ne pas appréhender de contrister par des péchez véniels un Dieu qui est si digne de nos plus tendres amours ! (4e journée.)

8. Sur l'innocence que demande le sacerdoce, et notamment l'épiscopat : 1. J'y vivray dans une profonde humilité. 2. Dans une soumission universelle, m'abandonnant à ce que Dieu voudra de moy dans mon état, quoy qu'il m'en coûte. Et pour m'y rendre fidèle, je considéreray au commencement de chaque fonction, que je suis comme intrus dans ce saint état, y étant entré après avoir commis plusieurs péchez, qui m'ont rendu irrégulier, parce qu'ils m'ont rendu indigne de l'entrée et des fonctions de ce formidable état. Il faut donc que j'y vive comme un valet intrus dans le service du maître, humble et soumis. Et

(1) Ailleurs il ajoute au nombre des hommes apostoliques qu'il consultera de préférence : M. Mourier, le P. Arpaud et le P. Antoine de Querens ?, jacobin réformé.

dans cette veue, non seulement je tâcheray d'aimer les humiliations, et de les recevoir, mais encore d'en rechercher quelqu'une sans commettre ma dignité.

9. Sur ces paroles de saint Paul, *Glorificate et portate Deum*. (1. Cor., 6.) Nous devons glorifier Dieu par une application de religion à lui ; et nous devons le porter en remplissant notre mémoire, notre esprit, notre cœur, notre imagination, etc., afin que cette plénitude regorge jusque sur autruy, ou par les œuvres, ou par les paroles. En réfléchissant fréquemment sur moy-même, il faut me renouveller en cette application, à chaque heure, et à chaque action. (10e journée.)

Retraite du 22 septembre 1671 faite avec les confesseurs des religieuses.

Résolutions particulières.

1. D'être inexorable pour la sortie des religieuses, et pour les entrées des dames de qualité dans les monastères, hors des cas expressément réservez dans le concile, dans les constitutions des papes, et dans les constitutions particulières des monastères.

2. De procurer qu'on donne la clôture aux Abbayes de Cîteaux, et que cependant les filles ne sortent pas sans mon congé.

3. De visiter les chanoines de Notre-Dame et de leur oster leurs servantes.

4. De faire l'année qui vient une retraite avec les prêtres les plus discoles, que j'y convieray prudemment à l'insçu les uns des autres.

5. D'être toujours également affable à l'endroit du petit peuple, et moins ouvert à l'endroit des personnes de qualité, pour ne leur donner pas sujet de demander trop facilement des grâces.

6. De m'abandonner sans délay aux attraits que Dieu

me donne de faire une vie apostolique, et de me loger pour cet effet dans la galerie de M. de la Pessse ou dans une autre maison qui me donne le prétexte de retrancher le superflu des meubles et de la despense.

Suit une série de vingt-quatre questions à poser à son conseil avec la réponse de celui-ci.

En septembre 1672, notre évêque fit une retraite de mort avec quatre-vingts ecclésiastiques convoqués individuellement. Parmi les résolutions prises, on voit celle de se décharger d'une partie de ses fonctions en remettant à M. de la Salle, son vicaire général, les affaires de Rome ; à M. de Queige, celles de Paris ; à tous deux, la direction du Rituel ; à M. Péréard, son aumônier, les réponses aux curés ; aux pères spirituels, les affaires des monastères, sans se réserver que la dispense des entrées et des sorties, celle de distribuer aux églises les habits de soie de sa garderobe, de ne plus permettre de jeux soit de représentations dans les églises.

En 1673, celle de procurer l'établissement d'une seconde paroisse dans la ville d'Annecy, et de vicaires amovibles dans les paroisses annexes.

On lit dans la retraite de l'an 1675 :

1. Je seray moins sensible aux croix et contrariétés de quelque nature qu'elles soient et n'en parleray jamais que dans la nécessité...

2. Je me défieray beaucoup du plaisir que j'ay de faire du bien à mes ennemis, et de vivre dégagé de mes parens ; comme encore de faire certaines autres bonnes choses qui portent quelque éclat ; de peur que je n'y cherche ma propre satisfaction, ou l'estime des hommes. Je dois toujours purifier mes intentions en ces sortes de choses, de peur que l'amour propre n'y entre pour sa part.

3. Je ne donneray la tonsure qu'aux Quatre-temps, et qu'à ceux qui auront atteint quatorze ans et qui auront fait une retraite de huit jours.

4. Je suis résolu de ne plus donner de démissoires, et d'obliger tous mes clercs à venir prendre leur éducation ecclésiastique dans mon séminaire : car hors de cela ils ne retournent point dans mon diocèse, ou pour l'ordinaire ils y réussissent très mal.

5. De voir, et sonder fréquemment en particulier les clercs du séminaire, avant que de les ordonner.

6. De faire jurer ceux qui seront élevez dans le séminaire sur la bourse des pauvres, de servir dans le diocèse, jusqu'à ce que l'évêque leur ait refusé de l'employ, et de n'y admettre que ceux qui pourront être ordonnez prêtres dans l'année.

7. De convier les prêtres vertueux du diocèse qui sont dehors, à y venir travailler, mais de leur faire comprendre qu'il faut qu'ils donnent au clergé des marques de leurs talents et de leur vertu, avant que de prétendre être pourvus d'un bénéfice.

Si une personne a un bénéfice de quelque nature qu'il soit, qui suffise pour son honnête entretien, je ne lui en donneray jamais un second, non pas même une chapelle ; et je la renvoyeray au pape.

On voit dans tout cecy comme dans un miroir les dispositions de l'âme de notre évêque : mais l'article deuxième marque une application à se purifier le cœur et les intentions d'une manière autant subtile et parfaite qu'on le puisse désirer.

Retraite de 1676.

Je tâchay de faire l'année dernière une retraite pour me préparer à la mort. Dieu m'a pressé de faire celle-cy, pour me disposer à paroître devant le Tribunal de JÉSUS-CHRIST pour être jugé ; et à régler ma vie sur les mêmes sentimens que j'auray de l'état de ma conscience, quand je seray pénétré des lumières de ce Juge redoutable. Adorable JÉSUS, faites par vos grâces, que je me juge, et que

je me règle en cette retraite sur le pied des mêmes lumières qui règleront l'arrêt décisif de mon sort quand vous me jugerez.

(Il a pris dans cette retraite plusieurs résolutions, sur des affaires qui regardoient ou sa famille, ou des intérêts particuliers, ou quelque conduite particulière du diocèse, qui font bien connoître l'attention qu'il avoit à ne rien laisser en arrière dans les plus petites choses, et combien il étoit exact, et délicat en tout ce qui concernoit sa conscience).

1. D'être inébranlable dans le devoir de défendre les droits, les autoritez, les immunitez et les saintes libertez de l'Eglise, parce qu'elle est la chère épouse de Jésus-Christ mon rédempteur. Je seray aussi inébranlable dans le soin de rétablir la discipline ecclésiastique, et de renouveller les mœurs du clergé et du peuple. Je défendray donc l'Eglise partout où elle sera attaquée. Je ne dispenseray personne du séminaire, non pas même pour la tonsure... Je ne permettray point la sortie des religieuses, ny l'entrée dans les monastères qu'aux souveraines et gouvernantes des provinces, hors des cas permis par le Droit.

2. J'adouciray mon zèle et ma manière d'agir et n'entreprendray rien sans avoir prié Dieu et consulté les anciens du sanctuaire. Je ne manqueray jamais de support, de douceur, ny d'honnêteté pour ceux qui s'opposeront à mes desseins, me contentant seulement de tenter les moyens de les convaincre par des raisons de la justice de mes entreprises, et puis d'agir constamment et fortement, me gardant bien d'invectiver, ny de blâmer personne, pour contraire et opposée qu'elle me paroisse.

3. J'estimeray, j'aimeray, je chériray les croix et les contradictions, comme des faveurs et des grâces singulières, par lesquelles Dieu pourvoit sagement, et miséricordieusement à mon salut : *Beati qui persecutionem, etc.* (Math., v.) *Ibant gaudentes, etc.* Considérant que notre zèle, nos lumières, nos soins et nos fatigues sont les grâces de nos troupeaux, et que les contradictions sont

les grâces des ministres qui les tiennent dans le devoir, qui les empêchent de s'égarer, qui les sanctifient, qui les purifient, qui attirent la bénédiction sur leurs ouvrages : *bonum mihi quia humiliasti me;* et *dejecisti eos dum allevarentur*. (Ps. 72, 18.)

4. Je considéreray que nos sensibilitez aux contradictions et aux croix que nous trouvons dans l'entreprise du bien, est un effet de notre superbe, et de notre présomption ; et de ce que nous croyons que les succès soient les fruits et les effets de nos travaux, ne considérant pas que Jésus-Christ a consommé son ouvrage par les croix et sur la croix, et que nos peines coopèrent et contribuent plus à l'heureux succès de ce que nous entreprenons, que tous nos efforts.

En 1679, il prit la résolution de faire deux retraites par année : l'une au printemps, destinée spécialement à examiner les besoins du diocèse, et les avis pastoraux à donner au synode; l'autre, en automne. Il n'y manqua que deux ou trois fois pour cause de maladie ou de voyage.

Dans les années 1681 et suivantes, l'humble prélat énumère les défauts habituels qu'il croit reconnoître en lui. Ce sont :

« 1. Une légèreté et dissipation d'esprit, d'où naissent nos distractions dans la prière et dans mes plus saintes fonctions.

« 2. Inconstance dans mes résolutions.

« 3. Une impétuosité naturelle, qui fait que je suis presque toujours précipité en mes délibérations, en mon marcher, en mon maintien, en mes paroles.

« 4. Une sensibilité excessive, qui fait que je parois très souvent chagrin à ceux qui ont à faire de moy, et que je ne puis rien souffrir de ce qui me paroît contraire à mes sentimens et à mes veues, laissant échapper de ma bouche des paroles aigres et (quelquefois) opposées à la charité.

« 5. Une humeur trop accueillante et trop caressante sans distinction de sexes; et quoyque j'aye en horreur les moindres apparences de l'impureté, je ne laisse pas d'estre troublé par des imaginations impures.

« 6. Un fonds de respect humain, qui fait que j'ay beaucoup d'égard au jugement des hommes et que je crains de me compromettre avec le monde, spécialement avec les gens de qualité... »

Il prend la résolution de s'examiner chaque jour de la semaine sur un de ces défauts, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à s'en corriger.

Nous terminons ce chapitre par quelques mots sur l'esprit de détachement dont notre évêque a donné mille preuves.

Une de ses nièces, religieuse d'un monastère, qui n'étoit pas fort accommodé de biens temporels, luy demanda un jour de quoy faire une robbe d'hyver. Il lui envoya l'argent nécessaire pour cela. Mais il lui manda *qu'il ne lui donnoit cet argent qu'à cause qu'il croyoit que son monastère étoit pauvre, comme elle l'en avoit assuré : parce que,* disoit-il, *ou cet argent m'est nécessaire, ou il ne l'est point ; s'il m'est nécessaire, vous ne voudriez pas me l'ôter ; s'il ne m'est pas nécessaire, je ne puis le donner qu'aux pauvres.* Il seroit difficile de trouver un évêque qui fût plus persuadé qu'il l'étoit, qu'une des choses dont un ecclésiastique se devoit le plus garder, étoit l'affection des parens et l'engagement dans leurs intérêts. Jean d'Aranthon a donné en cecy un exemple de détachement et de bienséance joints ensemble, dans lequel ny la véritable prudence, ny l'esprit ecclésiastique ne peuvent rien trouver à reprendre.

Quelque temps après qu'il fut fait évêque, il renonça à son patrimoine, et l'abandonna à ses parens (1). Et un jour

(1) Par acte du 8 juillet 1665, il céda ses droits à son petit-neveu, Denis, devenu plus tard baron des Clets et d'Alex, sénateur, etc. Cette cession lui attira quelques difficultés avec son neveu Du Barrioz.

s'entretenant d'eux avec une personne de sa confidence, il tomba insensiblement sur les motifs qui l'avoient porté à leur laisser son patrimoine. Il lui dit qu'il en avoit usé de cette sorte : 1. Pour honorer la pauvreté de notre Seigneur. 2. Pour éviter les sollicitudes, que la conservation de ce bien lui auroit causées au préjudice de ce qu'il devoit à sa charge. 3. Pour ôter tout prétexte à ses parens, de l'engager à employer du bien de l'Eglise pour la conservation de ce bien de patrimoine. 4. Afin qu'après sa mort ses parens n'eussent aucun prétexte de porter la main sur son héritage, voyant bien par le dépouillement qu'il avoit fait de son patrimoine en leur faveur, que tout ce qui lui restoit étoit de l'Eglise et appartenoit aux pauvres.

Il étoit si sévère et si exact sur cet article, qu'afin d'ôter toute occasion à ses parens de l'engager dans leurs affaires, il évitoit de leur avoir obligation. Et il disoit à ce sujet à cette même personne : *Je donne à mes parens tout ce qui est de l'honnêteté ; mais par la grâce de Dieu, c'est sans m'entêter de leurs affaires. Cependant, je ne les quitte jamais que je ne ressente que l'inclination naturelle a gagné quelque chose sur moy. Croyez-moy, je suis persuadé qu'il est aussi impossible qu'un ecclésiastique demeure parmy ses parens, sans se laisser prévenir de leurs sentimens, qu'il est impossible qu'une éponge demeure au milieu de l'eau sans en être pénétrée.* Voilà de beaux exemples. Que si on s'étudioit de les imiter, ces deux vers qu'on attribue au vénérable Père Ludolphe de Saxe, chartreux, n'auroient plus guère de fondement :

Cum Deus omnipotens privasset semine clerum,
Ad Satanæ votum successit turba nepotum.



CHAPITRE VI.

Zèle de Jean d'Aranthon pour l'Institut des Religieuses de la Visitation. Ses soins pour y bien maintenir la vie intérieure, et dans les autres monastères de Filles soumis à sa conduite. Plusieurs beaux avis sur la vie intérieure.

JEAN d'Aranthon ayant comme succé, avec le lait, la doctrine et les sentimens de saint François de Sales, et se voyant le successeur de son épiscopat, avoit aussi pris à cœur les exercices qui étoient le plus de la dévotion de ce grand saint. Chacun sçait que ce qui attiroit ses applications et sa complaisance, c'étoit l'Institut et l'éducation spirituelle des Filles de la Visitation. C'est un saint institut qu'on peut considérer comme cette fontaine dont parle le Prophète, qui de fort petite est devenue en peu de temps un fleuve, qui a réjouy la Cité de Dieu par l'impétuosité de ses eaux et de ses écoulemens spirituels. C'est dans la ville d'Annecy, où Dieu a voulu que le saint fondateur de cet Institut fît paroître aux yeux du monde ce miracle de la grâce, et y fît naître cette fontaine ; c'est de là qu'elle a fait couler ses eaux ailleurs, et que comme un fleuve de vertus intérieures, qui sont l'essence de cet Institut, elle s'est répandue par tout le monde chrétien. La Maison d'Annecy doit être aussi considérée comme la première ruche des abeilles mystiques, que saint François de Sales y a placées, pour y faire le miel de la sainte oraison, et la cire des bonnes œuvres de charité et d'humilité, de douceur et d'obéissance. Et c'est de là que sont sortis tant de pieux essaims d'abeilles mystiques, qui ont étably

ailleurs ces ruches spirituelles, qui se soutiennent dans les mêmes pratiques, et qui se soutiendront jusqu'à la fin des siècles, si elles ne s'écartent point de l'esprit et de la doctrine de leur saint fondateur.

Jean d'Aranthon, ayant donc succédé aux sentimens et à l'affection que saint François de Sales avoit pour les filles de la Visitation, s'est étudié de toutes ses forces (comme étant l'évêque naturel du lieu où cet ordre a pris sa naissance) à les maintenir dans l'esprit de leur saint fondateur. Il étoit bien persuadé que l'âme, pour parler ainsi des institutions régulières, c'est l'attache aux règles et à l'esprit de l'état qu'on a comme épousé en y faisant profession ; et c'est aussi ce que Jean d'Aranthon ne cessoit de leur faire bien comprendre.

Il n'avoit rien de plus ordinaire à leur dire, que ce qu'on lit dans les écrits de S. François de Sales, qu'il s'étoit rendus comme naturels par son étude et par la pratique. Mais il y a ajouté plusieurs belles instructions, que nous allons icy rapporter, et qui sont des maximes générales écrites de sa main, qu'il donne aux supérieures, et qu'elles doivent observer dans l'institut de Sainte-Marie, pour y travailler utilement. Voicy donc ce qu'il dit:

« 1. Elles doivent avoir des intentions pures et simples de travailler uniquement pour la gloire de Dieu, en contribuant de toutes leurs forces à la sanctification et à la perfection des épouses de Jésus-Christ son Fils.

« 2. Elles n'y doivent travailler que dans l'esprit de Jésus-Christ même, en renonçant à toutes les vues de la prudence humaine et du respect humain, et en consultant en toutes sortes de rencontres les lumières de l'évangile, de la règle, des constitutions et des usages de l'institut, et en s'unissant à l'esprit et à l'intérieur de Jésus-Christ, pour n'agir que dans ses intentions, en sorte qu'il soit lui-même le supérieur de la maison. Et pour cet effet, avant que d'entrer dans le siège de la supérieure, il le faut prier de l'occuper lui-même et faire

une résolution de n'y agir jamais que dans ses lumières et par ses mouvements.

« 3. Il faut qu'en conséquence de cette nécessité, une supérieure n'agisse jamais, ny parle dans des sentimens ny de colère, ny de mépris, ny de prévention. Mais qu'elle parle et qu'elle agisse, en se renouvellant autant de fois en la sainte présence de Dieu, et dans l'adhérance qu'elle doit avoir au cœur, à l'intérieur, aux lumières et aux dispositions et intentions de Jésus-Christ.

« 4. Si une supérieure parle ou agit dans la passion, elle gâte tout ; elle rebutte les filles, et se décrédite soy-même.

« 5. La douceur est si nécessaire à une supérieure, qu'elle ne doit ny parler, ny agir, si elle se sent émue de colère ou de chagrin, jusqu'à ce que s'unissant au cœur de Jésus-Christ, elle y ait trouvé la mansuétude et la débonnaireté pour pouvoir parler et agir cordialement et tendrement avec ses filles.

« 6. Elle ne doit jamais parler à ses filles, et de ses filles avec mépris, ny en des termes de raillerie. Il faut qu'elle ait inviolablement de l'amour, du support et de l'honnêteté pour toutes ; et s'il s'en trouve qui ne soient pas dignes de son estime, il ne s'en faut expliquer qu'à elles-mêmes ; et s'il les faut corriger en particulier ou en public, il faut le faire d'une manière discrète et charitable, et laisser les défaillantes dans la pensée que l'on regarde leurs manquemens comme des fautes de surprise ou de fragilité, et que l'on leur conserve un fond d'estime et d'amour. Car les filles, qui se croyent détruites dans l'esprit de leur supérieure, se rebutent et donnent dans le désespoir.

« 7. Il importe bien, selon l'esprit de Sainte-Marie, que l'on n'oublie rien pour faire que les filles agissent par les mouvemens et dans les dégagemens d'un saint amour, et que par des conduites trop gênantes et vétilleuses, on ne les fasse pas agir dans les attentions serviles d'une pru-

dence humaine. Si on faisoit autrement, il arriveroit que pensant avoir fait des filles de saint François de Sales, on n'auroit fait que des politiques, qui s'observeroient et qui se gêneroient, parce qu'on les veilleroit et qu'on les gêneroit par des conduites de soupçons, de défiances, et par des attentions trop vétilleuses.

« 8. La voye la plus sûre et la plus utile, c'est d'ôter aux filles prudemment et sans qu'elle s'en aperçoivent, toutes les occasions d'épanchement et d'attachement à la créature pour le dehors et pour le dedans ; de veiller continuellement d'une manière charitable et sans en faire ostentation, sur tout ce qui se passe dans le Monastère, et sur la conduite des religieuses particulières ; et de les soutenir dans l'observance et dans la régularité par le bon exemple. En sorte que la supérieure se croye hors de son centre, quand elle se verra obligée d'être au parloir, ou de s'absenter des offices, des assemblées et des communautez.

« 9. Il faut qu'une supérieure agisse honnêtement avec les personnes de dehors : mais il ne faut pas qu'elle noue aucune habitude, ny partialité avec qui que ce soit. Il faut même qu'elle fasse beaucoup d'attention aux climats qui portent aux petits épanchemens, et qu'elle se défie des personnes qui cherchent de fausses satisfactions dans les parloirs. Il faut s'armer d'une sainte sévérité pour ces sortes de gens, et rompre d'abord avec eux, sans qu'ils en découvrent ny le motif ny la conduite. Souvenez-vous que les inférieures ne pardonnent aucune faute à leur supérieure en ces sortes de matières.

« 10. Les entretiens des supérieures dans les monastères et dans les parloirs doivent être saints, et jamais des affaires du siècle, ny des affaires de leur famille, ny des particulières.

« 11. Il faut écrire peu, n'écrire que le nécessaire, et toujours succinctement, sur tout quand on écrit aux évêques et aux supérieurs, qui à cause de la multitude des

affaires dont ils sont accablez, sont très aises qu'on leur parle et écrive brièvement, et qu'on retranche des entretiens et des lettres tout le superflu.

« 12. Il faut garder un secret inviolable à chaque fille, et leur ôter tout sujet de croire qu'on découvre leurs secrets dans la communauté ; et quand il y a nécessité d'en faire sçavoir quelque chose au supérieur et à l'évêque, il le faut prier d'en user en sorte que la coupable ne s'apperçoive pas que l'évêque l'ait appris de la supérieure, et lui persuader de parler à toutes en particulier, avant que d'en rien témoigner à la coupable. Car il faut que la surieure se conserve la confidence, l'estime et l'amour de ses religieuses autant qu'elle le pourra.

« 13. Il ne faut avoir aucune partialité, et ne rien donner ny à la sympathie, ny à l'antipathie, ny à l'amitié ; sur tout il ne faut point donner dans le défaut des supérieures qui attirent certaines filles dans leurs cellules, ou dans leur cabinet pour se délasser et pour se satisfaire avec leurs intimes. C'est la dissolution des communautez.

« 14. Il faut en arrivant dire peu, écouter beaucoup, surtout l'évêque, le supérieur et la déposée. Mais il faut se donner de garde de prendre aucun party ; et il faut suspendre même son zèle, jusqu'à ce que l'on soit pleinement et sûrement instruit des choses.

« 15. Il faut beaucoup consulter l'évêque et le supérieur et déférer beaucoup à leur direction. Cette soumission est selon l'ordre de Dieu, et elle décharge la supérieure des événemens, et devant Dieu et devant les hommes.

« 16. Il ne faut point donner d'ombrage aux filles au sujet des confesseurs, et pour cet effet il ne faut pas voir trop fréquemment le confesseur, ny se servir beaucoup de lui pour la direction de la communauté, ny des filles. Son office est de remédier aux péchez, et de tenir les filles attentives à leurs devoirs et à leur perfection. Mais il ne doit pas s'ingérer dans la direction. Les suites en

sont toujours fâcheuses pour les supérieures et pour les inférieures.

« 17. Il ne faut rien négliger de ce qui peut conserver l'ordre de la discipline. Sur tout il faut être fidèle à rendre ses comptes, à dire ses coulpes au chapitre, à garder la clôture et le silence, à fuir les parloirs, à donner des assistances fidèles, à choisir des officières charitables pour les malades, vertueuses pour les dehors. Le secret inviolable aux redditions de comptes.

« 18. Il faut se défier des livres étrangers et des gens suspects de nouvelle doctrine, et persuader aux filles qu'elles doivent se borner autant qu'elles pourront à la lecture des livres et des écrits de leurs saints instituteurs; parce que c'est là où elles doivent puiser leur lumière et leur nourriture spirituelle, et prendre leur esprit.

« 19. Je conseille aux supérieures de faire très peu de présens, d'éviter les repas et les dépenses superflues pour leur égard et à l'égard des personnes du dehors.

« 20. Il faut être fidèle à ses exercices dans les voyages, éviter les épanchemens, et se tenir dans une grande réserve dans les monastères où l'on passera ; parler peu, écouter beaucoup, et se fier à peu de personnes. Tout se dit, tout s'écrit parmy les filles.

« Enfin il faut qu'une supérieure se prépare à des croix continuelles. C'est le sort inévitable des supérieures ; et c'est ainsi que le premier et le modèle des supérieurs a accomply sa mission et l'ouvrage de son Père. Mais il ne faut pas se rebuter pour cela de ses devoirs, ny de la fidélité que l'on doit à son employ. Au contraire, il faut regarder ces croix, comme les voyes les plus sûres pour les supérieures, et comme des sources de grâces pour les monastères, et les offrir à Jésus-Christ en union de la sienne, et pour la sanctification de son troupeau et de ses épouses. La croix d'un supérieur, quand elle sera portée chrétiennement et religieusement, attirera plus de grâce sur la supérieure et sur les filles, que tous les soins et les

efforts des unes et des autres. Soyez une fille d'oraison, et vous serez une mère de grâce. Ainsi soit-il. »

Il ne se peut rien dire de plus sage et de plus spirituel, de plus exact et de plus discret ; et notre évêque montre icy qu'il est consommé dans la science de gouverner les âmes saintement, et selon les règles les plus droites de la prudence chrétienne et religieuse.

Il disoit à de bonnes filles, pour les animer à estimer comme elles devoient leur état de religieuse, supporter généreusement la privation des consolations et s'abandonner au bon plaisir de Dieu, que la véritable épouse de Jésus-Christ prend plaisir de se convaincre du bonheur de son état. « Elle pense souvent à la grâce qu'il lui a faite, de la distinguer de tant de filles, qui demeurent dans le monde pour être les esclaves de la chair et du démon.

« Elle se rend attentive à toutes les occasions qu'elle peut avoir de plaire à son époux. Elle travaille incessamment à embellir son âme par l'acquisition des vertus, qui agréent davantage à ce céleste époux. Elle évite toutes les occasions de lui déplaire, se donnant toujours bien de garde de nourrir dans son cœur aucune attache à la créature, sçachant combien son époux est jaloux.

« Elle estime les occasions qu'elle a de souffrir quelque peine. Les infirmitez, les mépris, les abjections, les sécheresses, les peines intérieures ne la rebutent point de ses devoirs et de ses exercices. Comme elle n'aime que son époux, le reste lui est indifférent. Le plaisir qu'elle a de lui plaire, adoucit ses peines ; et la fidélité qu'elle a pour lui, fait qu'elle va toujours son train. Dieu demande de vous que vous le serviez par fidélité, et que vous recouriez à lui dans vos chûtes par une confiance filiale. Vous connoîtrez un jour que Dieu vous a fait une grande grâce de ne point vous conduire par la voye des goûts et des consolations intérieures ; vous en auriez fait une idole. Vous n'auriez jamais entrepris d'agir par les mou-

vemens de son saint amour. Il a fallu que Dieu vous ait mis dans le chemin de la perfection par cette privation. Il faut tout sacrifier pour se rendre digne de Dieu.

« Je découvre par votre déclaration filiale, que parmy vos bons désirs, vous n'entendez pas encore bien le langage de votre divin époux. Vous bornez vos idées aux caresses, et aux douceurs dont on repaît les enfans, et vous ne comprenez pas que Jésus-Christ vous présente les biens plus solides et plus précieux. Il veut vous faire marcher pour quelque temps par l'obscurité des ténèbres intérieures, par les voyes d'une crainte sensible, et dans une grande défiance ; mais c'est pour vous purifier en vous détachant même du plaisir qu'il y a à pratiquer la vertu, et pour vous convaincre qu'il n'en est point de véritable que celui que l'âme, dégagée de toute créature, trouve dans le parfait abandon à tout ce que Dieu veut d'elle.

« Il n'est plus question de chercher votre paix dans l'approbation des créatures. Si mes prières sont exaucées, et si vous êtes fidèle à cette grâce, on verra disparoître ces tristesses, ces mélancolies, ces langueurs, ces rebuts et ces peines qui vous arrêtent dans le beau chemin que Dieu vous ouvre.

« Il faut travailler avec foy à votre perfection ; vous rendre fidèle aux plus menues observances, et puis abandonner votre paix, votre âme et votre salut même à Dieu pour en disposer comme il lui plaira pour sa gloire.

« Au reste que les voyes de la crainte et des ténèbres ne vous effrayent pas, et qu'elles ne vous fassent point chercher de vains secours ny dans l'amitié, ny dans la correspondance des créatures, ny dans les vaines réflexions de votre esprit. Vous ne serez jamais si proche de votre divin époux et vous ne lui serez jamais si agréable, que lorsque vous lui serez amoureusement fidèle au milieu des ténèbres, des sécheresses et de ses rebuts apparens. C'est là où vous lui marquerez que votre amour est désintéressé, et que vous ne voulez que lui.

« Prenez donc courage ; rendez-vous insensible aux ténèbres, aux sécheresses, aux craintes et aux rebuts ; n'ayez de l'amour et de l'estime que pour Dieu : marquez-lui le penchant de votre cœur, par un détachement universel de toutes les créatures, et par l'entier et amoureux abandon de votre cœur au dessein que Dieu a sur votre âme ; et vous verrez que tout sera fait, quand vous croirez que tout sera perdu. »

Notre évêque s'explique icy d'une manière très-spirituelle, sur l'usage qu'on doit faire des peines intérieures ; de ce qu'on en doit penser, et de ce qu'on doit faire dans cet état. Il comprend en peu de mots, tout ce qui se peut dire de plus solide pour la direction et pour la consolation des âmes qui se trouvent en cet état. Mais il ajoute un mot, qui est d'une grande importance pour adoucir la peine de celles qui sont scrupuleuses ; qui craignent toujours d'avoir consenty à de mauvaises pensées, parce qu'elles n'en ont point fait cesser l'impression, aussi-tôt qu'elles l'auroient voulu. En quoy elles se trompent lourdement ; car il n'est point en leur pouvoir de le faire. Elles peuvent l'interrompre, et y renoncer ; mais non pas l'anéantir. Voicy donc comme il parle.

« Un sage directeur demandoit à ces sortes d'âmes scrupuleuses, si elles voudroient bien jurer qu'elles avoient donné quelque consentement aux mauvaises pensées ; et autant de fois qu'elles ne le vouloient pas faire de peur de faire un parjure, il ne manquoit jamais d'imposer silence à leurs réflexions, et de leur dire de se tenir en paix, étant bien à présumer que Dieu, qui est la bonté même, ne trouvera pas le péché, où la crainte d'une âme timorée ne sçaura pas voir le consentement ; ou que, si le péché y est, il ne sera pas mortel. Ces sortes d'âmes doivent donc s'abandonner à la miséricorde de Dieu, par une confiance filiale, se persuadant vivement que leur salut ne sera jamais tant en sûreté, que lors qu'après avoir donné leur cœur à Dieu, elles lui abandonneront filialement le sort

de leur salut éternel. Je suis si convaincu de ce principe, que je ne puis comprendre comme il se trouve des pécheurs qui désespèrent de leur salut, après avoir envisagé les abîmes de la miséricorde de Dieu, qui peut par un seul mouvement absorber tous les péchez des hommes. C'est là où j'espère trouver le port et le pardon de mes propres misères, par les mérites infinis de Jésus-Christ, en l'esprit duquel je suis tout à vous. Jean, évêque de Genève. »

On voit de là que si notre évêque demandoit des âmes dévotes une si grande perfection de fidélité envers Dieu, et un si grand détachement des créatures et d'elles-mêmes, pour être toutes à lui, il étoit bien éloigné des sentimens de ceux, qui dans leur conduite, forment des monstres aux âmes dévotes pour augmenter leur reserrement et leur crainte, au lieu de leur dilater le cœur par des sentimens d'une juste et sainte confiance...

Il leur enseignoit que dans tous les contretemps inévitables de la vie, il faut se renouveller en l'esprit de Dieu, adorer et baiser la main secrète d'où vient le coup, et se cacher d'abord dans le cœur de Jésus-Christ avec la peine qui nous presse ; afin d'apprendre à la porter en esprit de sacrifice, et pour l'amour de lui. On trouvera en ce cœur divin toute la consolation ; les créatures n'étant capables effectivement que de multiplier nos peines, au lieu de les diminuer.

La marque assurée de notre salut, c'est la croix : plus une âme est crucifiée, plus elle est aimée de Dieu. C'est même un bonheur pour elle quand le divin Epoux ne lui laisse voir que ses chutes et ses infidélitez, et qu'il lui cache ses dons ; parce que cette conduite la crucifie et l'humilie, la met par ce moyen en sûreté, et fait qu'elle s'empresse à le chercher par de fréquens retours. Elle fait aussi expérimenter à l'âme que hors de lui il n'y a point de vray repos.

Notre prélat disoit à ce sujet à une personne de sa confiance : « Je tremble à la vérité sur mes infidélitez ; mais

je marche hardiment quand je m'appuye sur la Croix de mon divin Rédempteur, et sur l'étendue infinie de ses mérites. »

Il n'épargnoit ny son temps, ny ses lettres pour consoler les Filles qui étoient dans la peine ; et il avoit une grâce toute particulière pour consoler les âmes tentées et affligées. On s'addressoit à lui en toute liberté. *Je suis tout à vous,* leur disoit-il, *et croyez-le bien.* On feroit un gros volume de ce qu'il a écrit à des âmes dévotes pour les consoler. Ses principes étoient de les ramener toujours à l'amour que Dieu a pour nous, et aux ordres de sa Providence, au cœur de Jésus-Christ et à sa Croix.

« Ha ! ma chère Fille, dit-il à une, Dieu n'est-il pas digne de votre amour en tout temps, aussi bien quand il vous afflige que quand il vous console ? Quel abîme de grâce n'a-t-il pas opposé à l'abîme de nos infidélitez ? Non, ma Fille, votre chère âme ne m'échappera pas, fût-elle aux portes de l'enfer. Vous entendrez jusques-là la voix dolente de votre pauvre pasteur, qui donneroit volontiers sa vie pour votre salut, à l'exemple du divin Pasteur de nos âmes. Souvenez-vous que le Ciel est ouvert à tous ; et que rien ne peut épuiser les miséricordes de Dieu et les mérites de son Fils bien aimé, Notre Seigneur Jésus-Christ. Jettez-vous avec foy dans ces sources salutaires... »



CHAPITRE VII.

Suite du même sujet. Sentimens qu'il avoit de l'Institut de la Visitation. Moyen d'en conserver l'esprit. Des lectures spirituelles et des retraites.

Il étoit tellement persuadé de la sagesse et de la droiture, de la discrétion et de la sainteté des maximes et des sentiments du saint fondateur des filles de la Visitation, qu'il leur disoit souvent : « Défiez-vous, mes chères filles, de tout ce qui peut vous en éloigner ; et quand je vous ordonnerois moy-même quelque chose qui y seroit opposé, n'en faites rien ; car assurément ce n'est point mon intention de vous retirer de votre centre. »

Mais le respect, et la soumission qu'il désiroit que les filles de la Visitation et toutes les religieuses eussent pour leurs constitutions, paroîtra clairement dans une lettre qu'il écrit sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus et que nous rapportons ici.

« Mes très honorées sœurs et très chères filles en J.-C.

« Je vous avoue que je suis édifié et charmé de la dévotion que tous vos Monastères ont au Sacré-Cœur de Jésus-Christ. Il est le centre qui unit tous les fidèles, comme autant de différentes lignes par l'unité de son esprit. Il est la source dans laquelle nous devons prendre toutes nos lumières et tous nos mouvemens ; l'azile dans lequel nous entrons pour nous défendre des lois du péché, des artifices de l'amour propre et des surprises de la na-

ture. Et les Filles de Sainte-Marie sont si heureusement préservées de ces sentimens qu'elles ne portent point d'autres armes qu'un cœur percé de deux flèches avec le nom de Jésus, pour marquer avec combien de ferveur elles désirent que leurs cœurs rendent un perpétuel hommage à celui de *Jésus-Christ*. Mais comme il y a une notable différence entre honorer intérieurement le Sacré-Cœur de J.-C., et vous prescrire une loi générale, dans tout votre saint Institut, d'observer quelques exercices et quelques pratiques extérieures de piété pour lui marquer vos respects ; que le premier chef est d'un devoir indispensable pour tous les chrétiens, et un des plus saints, des plus justes et des plus pressans attraits de l'esprit des Filles de Sainte-Marie ; et que le second semble donner quelqu'autre atteinte aux constitutions de votre saint Institut : Je ne sçay, mes très-chères filles, si vous pourriez porter votre zèle jusques à ce second degré de dévotion, sans vous commettre ; et je vous conseille, avant de faire cette démarche de réfléchir sérieusement sur ces paroles de la Constitution 18 : « *Or parce que les esprits humains prennent souvent des secrettes complaisances en leurs propres inventions, même quand c'est sous prétexte de dévotion ou accroissement de piété,... il ne sera pas loisible à la congrégation, sous quelque prétexte que ce soit, de se charger d'autres offices ou prières ordinaires, que celles qui sont marquées en ces constitutions et directoires :* et enfin, sur celles de la Constitution 49, où votre saint instituteur conclut que les règles et les constitutions sont les voyes dans lesquelles ses filles doivent marcher de vertu en vertu, jusqu'à ce qu'elles voient leur époux céleste en Sion, et pourtant qu'elles y cheminent sagement et soigneusement, sans s'écarter ni à droite ni à gauche. Vous aurez sans doute observé diverses expressions dans votre coutumier et dans les réponses de votre vénérable mère, qui ne sont pas moins précises et qui ne vous doivent guère moins rendre circonspectes, dans une

affaire aussi délicate que l'est celle-ci. Je ne sçai, mes très-chères filles, si après tant de sages et saintes précautions de vos saints instituteurs, votre congrégation pourroit raisonnablement convenir de quelques nouveaux exercices extérieurs de piété et s'en faire une loi générale pour honorer le Sacré-Cœur de J.-C., sans s'éloigner de leur esprit ni sans donner quelques atteintes aux lois qu'ils vous ont prescrites, et à l'autorité du Saint-Siège qui les a approuvées et confirmées par une bulle. Je prens même la confiance de vous dire, qu'il seroit bien à craindre que l'exemple de cette nouveauté n'en introduisît quelqu'autre dans la suite des temps; puisque nous venons de voir que, sous un prétexte de zèle pour la gloire de ce saint, et que pour contenter la dévotion de quelques particuliers on a voulu retoucher ses ouvrages, en changer les mots, et donner de nouveaux tours à ses périodes et à ses expressions, comme si on l'avoit pu faire sans nous exposer à prendre le change dans le sens de ses écrits et à nous voir privez, par ce changement, de l'esprit, de la vertu et de l'onction que Dieu y a attachez. Je vous ay invité mille fois à vous rendre attentives à tous les mots, aux virgules, aux accents et aux points de vos règles et de vos constitutions. Je vous ai dit autant de fois que je ne cessois d'admirer les réponses de votre vénérable mère, que votre congrégation étoit la mieux partagée et la plus riche de l'Eglise en lumières et en grâces : et que vous n'aviez que faire d'avoir recours aux emprunts : et j'ajoute à cela que, si à présent on introduisoit quelque changement parmi vous, je n'oublierois rien pour en détourner le coup. Je ne crois pourtant pas que l'on fît rien contre vos constitutions si, sans se faire une loi de certains exercices extérieurs durant le cours de l'année, on s'en tenoit à la seule fête ou solennité du vendredi après l'octave du Saint-Sacrement : mais cette fête n'étant que dans vos églises, et non pas dans tout un évêché ni même dans toute une ville, on ne peut pas la mettre au

rang de celles que vous appellez les fêtes du diocèse ou les fêtes particulières des lieux. Il faudroit donc que ce fût une fête de l'Ordre ; et en ce cas, tous vos monastères gardant en cela, comme en toute autre chose, une même conduite, vous conserveriez entre vous cette précieuse uniformité qui a toujours été si chère, si utile et si glorieuse à votre saint Institut. Mais parce que tous vos monastères ont différens supérieurs immédiats, il n'y a que le Pape qui en est le supérieur commun, qui puisse en faire une fête de l'Ordre et la rendre ainsi commune à toute votre congrégation. Si l'on veut donc être uniformes, il faut avoir recours à Sa Sainteté afin d'obtenir l'établissement de cette fête, l'aprobation d'une messe pour cette solennité, et la permission à tous les prêtres qui célébreront dans vos églises, ou du moins à tous vos chapelains, de dire cette messe, qui sera reçue par ce moyen, dans tous les diocèses. Le bref que l'on a obtenu pour l'indulgence du vendredi après l'Octave, ne suffit pas pour établir la fête, puis qu'on n'y parle point de la dévotion au cœur de Jésus, et qu'il n'y est point dit qu'elle soit le motif qui a obligé le Pape à donner cette indulgence. Cependant je le redis encore, il ne faut pas que cette fête donne occasion d'établir de nouveaux exercices extérieurs durant le cours de l'année, parce que cela seroit contraire à vos constitutions. »

Il étoit inflexible à ne souffrir chez ses religieuses aucun livre que des auteurs bien approuvez. Voicy comme il s'en expliqua devant une communauté en 1681, au sujet des livres composez en si beau françois, par des personnes qui s'opposoient à la censure, que le Saint Siège a faite des cinq Propositions tirées du livre de Jansénius.

« Vous voulez bien, dit-il, que j'ajoute icy à nos avis pastoraux deux choses, que je vous recommande comme étant fort nécessaires, pour ne vous point jetter dans des labyrinthes d'idées, de pensées et de mouvemens ; pour ne point vous écarter de l'esprit de votre Institut et de la

soumission religieuse et pour ne pas vous former de fausses idées de perfection à votre mode.

« La première est de vous défier de toutes les manières d'oraison extraordinaires, si elles ne sont accompagnées des fruits d'une mortification solide et éprouvée.

« La seconde est de vous défier des écrits qui viennent des auteurs qui sont suspects du jansénisme. Ce n'est pas que je veuille condamner tous les écrits de ces messieurs ; car je ne condamne que ce que le Pape a condamné. Mais je croy devoir vous recommander et même vous prier de ne point vous amuser à la lecture de leurs livres ; puis qu'encore qu'il s'en pût trouver quelqu'un où il n'y auroit rien de suspect, ils pourroient devenir dangereux pour vous, pour bien des raisons. La première, c'est qu'ils vous retireroient insensiblement de l'esprit qui est renfermé dans les écrits de votre saint fondateur. La seconde, c'est que la pureté du langage de ces écrivains, excitant la curiosité naturelle de l'esprit, fait naître insensiblement le dégoût de lire tant de beaux livres, qui traitent solidement de la véritable vertu. Et la troisième, c'est qu'en prenant goût au beau stile, on vient en même-temps à vouloir justifier les auteurs, comme des personnes persécutées pour la justice ; et par là on se dispose à avaler le poison sans s'en apercevoir. »

Voilà les propres termes de notre saint prélat. Il est très-important d'éloigner les bonnes âmes des lectures curieuses, qui regardent la direction intérieure et spirituelle. Car la curiosité du langage ôte souvent l'onction du livre et l'éloigne de l'esprit du lecteur. Les matières spirituelles doivent être traittées d'un stile affectif et de cœur, et non pas de celui d'une étude curieuse ; et il doit imiter la haute simplicité de l'Evangile.

C'est de là que naît l'onction de la lecture, et non pas de l'étude humaine. On en voit un bel exemple dans l'incomparable livre de l'Imitation de Jésus-Christ en latin, qu'on ne rendra jamais en françois avec la même onction

qu'il a dans la langue que l'auteur l'a composé ; parce qu'on veut toujours parler trop bon françois dans la version, au lieu que son auteur n'a parlé que dans l'abondance de son cœur, sans avoir égard à l'élégance du latin. L'effusion du cœur ne s'accorde guère avec la politesse du discours.

Enfin il connoissoit si bien l'importance de ne laisser entrer dans les monastères de filles que des livres convenables à leur état, et dont elles pussent profiter, et d'en bannir ceux qui pouvoient leur inspirer des sentiments nouveaux ou moins conformes à l'esprit de leur profession, qu'il a fait une ordonnance sur ce sujet, que nous rapportons icy tout entière, parce que la chose est de celles qui sont de la plus grande importance pour la conduite des monastères de filles et pour l'avancement spirituel des religieuses, pour les préserver de plusieurs peines d'esprit fort inutiles et même souvent dangereuses, et pour les empêcher de tomber dans beaucoup d'inquiétudes et de fausses idées.

« Nous Jean d'Aranthon d'Alex, par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique, évêque et prince de Genève ; à toutes les religieuses qui sont sous notre juridiction, salut et bénédiction paternelle. Puisque vous êtes la plus illustre portion du troupeau de Jésus-Christ, comme le dit saint Cyprien, il est du devoir de notre solicitude pastorale de nous appliquer plus particulièrement à discerner la nourriture qui vous est propre. C'est aussi dans cette veue, qu'à l'exemple du grand saint Charles, nous avons cru être obligez de commander à toutes les supérieures des monastères qui sont sous notre conduite, ainsi que par la présente ordonnance nous leur commandons, sous peine de désobéissance formelle, de Nous envoyer chaque année une liste exacte et fidèle de tous les livres, feuilles volantes et cayers qui sont dans leurs maisons ; afin qu'après que Nous en aurons fait le discernement, et que Nous leur aurons marqué ceux qu'il faut garder, et

ceux qu'il faut ôter, vous ne lisiez, ny reteniez que ceux que Nous aurons jugé vous être propres et utiles, comme Nous vous l'ordonnons sous la même peine. Mais parce qu'après que vous auriez sçu nos sentimens sur les livres contenus dans la liste, l'occasion se présenteroit d'en achepter, ou l'on en prêteroit, ou l'on en donneroit quelques autres au monastère durant le cours de l'année, Nous vous permettons de les acheter, ou de les accepter de la manière que vos règles vous le permettent. Nous vous défendons néanmoins de les lire, jusqu'à ce qu'ils ayent été vus et jugez utiles par Nous, ou par nos vicaires généraux, ou par le Père spirituel, ou par le confesseur ordinaire de la communauté. A Annecy le 7 décembre 1694. Jean, évêque de Genève. »

Nous avons vu quels sentimens Jean d'Aranthon avoit de la nécessité des retraites pour lui-même et pour tous les ecclésiastiques. Mais son zèle s'étendoit encore plus pour celles des religieuses. Il ne leur a pas seulement recommandé de les faire régulièrement ; mais il les y a souvent lui-même disposées et dirigées.

Voicy ce qu'il leur a dit sur ce sujet :

« Je ne voy rien de si important, de si nécessaire et de si utile, qu'une retraite bien faite ; et j'ay coutume de dire à mes curez dans le séminaire, que s'il y avoit un huitième sacrement dans l'Eglise, je dirois que c'est la retraite, tant je suis convaincu des admirables fruits qu'elle produit. Sa fin est de nous unir à Dieu, en nous séparant de la créature, pour nous mettre en état d'entendre la voix du divin Epoux. Il nous parle souvent dans le cours de l'année : il se fait entendre dans l'intime du cœur par l'oraison, dans la communion et dans les autres exercices de piété. Mais ses divins accens sont si doux, qu'il faut de la tranquillité intérieure pour les ouïr, et malheureusement le bruit des affaires et le commerce des créatures où la nécessité nous engage, nous empêche de les bien écouter. Dieu parle et nous ne l'entendons point.

« Le penchant de nos inclinations nous entraîne. La tiédeur se rend la maîtresse et nous attire ; et le bruit de nos passions bouche si fort nos oreilles, que l'Epoux a beau frapper à la porte, on ne l'entend point. Mais Dieu se sert de la retraite pour se faire entendre. *Je la conduiray dans la solitude,* dit-il, par un prophète, *et je parleray à son cœur*. C'est au cœur qu'il parle, et c'est le cœur qui doit l'écouter. Mais il faut, pour bien écouter, être en solitude.

« Dieu se plaît à se communiquer dans le silence, et la sagesse éternelle a choisi le repos de la nuit pour paroître au monde. C'est dans la retraite que Dieu verse ordinairement ses plus amples bénédictions sur les âmes fidèles ; et nous en avons un exemple sensible dans le saint ordre des Chartreux, qui se maintient depuis si longtemps par le silence et par la solitude.

« Pour faire donc un saint usage de la retraite dont je viens de vous faire voir l'utilité, il faut marquer les précautions que nous y devons observer par trois points, ou trois pas. Car comme la solitude porte avec soy un éloignement, il faut marcher pour y arriver.

« Le premier pas, c'est l'éloignement des créatures ; mais l'éloignement extérieur, qui nous renferme dans des cellules, n'est rien, si nous ne l'accompagnons d'une séparation d'esprit de tout l'humain.

« Le second pas consiste au renoncement de nous-mêmes, par l'anéantissement de nos propres vues et inclinations, pour nous soumettre aux lumières de nos supérieurs.

« Mais le troisième pas doit mettre la serpe à la main, pour extirper et détruire ce que l'esprit de Dieu condamne en nous. C'est dans la solitude que le Saint-Esprit nous fait voir à découvert le fond de notre misère, et ces imperfections favorites que nous nous cachons à nous-mêmes, qu'il nous sollicite de saper jusqu'à la racine. Si nous manquons à ces précautions, il est certain que nous ne

rapporterons point de notre retraite les fruits qu'elle doit produire.

« Ces fruits se doivent faire voir dans la suite par le règlement des passions, par la mortification de toutes les inclinations opposées à la vertu, et par une attention continuelle à régler les mouvements naturels qui procèdent du tempérament. De telle sorte que la bilieuse s'accommode à la mélancolique, et la sanguine à la flegmatique. C'est par ce moyen que toute cette diversité d'humeurs naturelles s'unira dans la voye d'une ponctualité indispensable à observer tout ce qui vous est prescrit..... »





CHAPITRE VIII.

Sentimens que Jean d'Aranthon a inspirez et donnez par écrit à une religieuse, qu'il a dirigée pendant vingt-cinq ans, depuis son entrée en religion, jusqu'à la mort de notre prélat.

Tout ce que nous avons dit de la conduite de notre évêque à l'égard des religieuses a déjà fait voir son esprit et ses maximes ; mais on en connoîtra encore mieux le détail et l'étendue, par la pratique qu'il en a faite sur une même personne. On verra sur chaque pratique de la vie religieuse, quelle exactitude et pureté d'intention, quelle attention à Dieu et à soy-même, quelle circonspection et fidélité à l'observance régulière il inspiroit aux âmes religieuses qui étoient sous sa direction. On jugera des autres par l'exemple de celle-cy, et 'on connoîtra que Jean d'Aranthon alloit puiser les maximes de sa conduite dans le sein de Dieu par l'oraison, dans l'évangile par l'étude de pratique qu'il en a faite, et dans ce qu'une longue et fréquente expérience de tant de monastères de filles, et de tant de religieuses lui avoient appris. On connoîtra par sa conduite les sentimens qu'il avoit de ce que les religieuses, et ceux qui en sont les directeurs doivent observer et éviter dans une affaire de cette importance.

Elle est sans doute d'une grande importance, puisqu'il y va de la consolation et du repos de la vie d'un fille, qui ne trouvera en religion que des chagrins, et de l'affliction d'esprit, si elle n'est bien formée dès son noviciat à entretenir la grâce de sa vocation, par la pratique fidèle de ce qu'un si saint état demande d'elle, et par une étude

continuelle à se détacher du monde et des créatures pour ne s'attacher qu'à Dieu seul. Si elle ne nourrit pas la grâce de sa vocation par la fidélité à y marcher en esprit, ses désirs naturels reprendront peu à peu le dessus. L'esprit de Dieu contristé de ses lâchetez se retirera d'elle : ses infidélitez multipliées lui feront perdre la grâce de sa vocation, et enfin elle courera risque de son salut, à moins qu'une grâce singulière ne la retire de son état de langueur spirituelle. Quelle consolation une religieuse aura-t-elle en religion, si elle y est privée de celles du Saint-Esprit, et du témoignage de sa conscience, étant sevrée d'ailleurs des divertissemens de la vie civile ? Une fille en cet état est bien à plaindre. C'est de quoy Jean d'Aranthon vouloit rendre toutes les religieuses bien persuadées.

La bonne fille dont il est question, étant au noviciat lui demanda des avis pour le bien faire ; et il lui répondit de cette sorte.

« 1. Vous vous y prendrez bien, lui dit-il, si vous établissez votre noviciat sur les vues surnaturelles de la foy et de la grâce. Jésus-Christ nous assure que tout le corps de notre vie ne sera que ténèbres, tandis que notre œil, c'est-à-dire notre intention et nos maximes seront gâtées, et qu'au contraire notre vie et nos actions seront toutes lumineuses, si notre œil est simple et pur ; c'est-à-dire si nous ne mêlons point des maximes terrestres de la chair, ny celles de la fausse gloire du monde avec celles de Jésus-Christ, de la foy et de l'évangile, qui sont toutes pures et toutes saintes.

« 2. Nous mènerons toujours une vie flottante, accompagnée de mille chagrins et de mille troubles, tandis que nous écouterons la chair ou le monde. Il n'y a que Jésus-Christ et la fidélité à suivre ses saintes maximes, qui puissent donner la véritable joye et la paix à nos cœurs. *Celui qui me suit,* dit-il, *ne marche point dans les ténèbres ; mais il aura la lumière de la vie,* qui donne en effet la vie et la véritable consolation aux âmes.

« 3. N'hésitez donc plus, et détrompez-vous de toutes vos anciennes préventions. Ne consultez plus que l'exemple et les maximes de Jésus-Christ ; n'écoutez plus ny le sang, ny la chair, ny le monde, ny ses folles maximes. Dites comme saint Paul, à notre Seigneur : « *Seigneur, que vous plaît-il que je fasse?* Parlez, votre servante vous écoute. »

« 4. Vous dites que votre attrait est d'entrer dans les véritables sentimens d'une épouse fidèle de Jésus-Christ, et de vous faire un grand fonds de crainte et d'amour de Dieu. Cela s'accorde le mieux du monde. Il faut donc premièrement bien purifier votre cœur de tous les amusemens qu'il a jamais eus pour la créature, je veux dire pour toute créature telle qu'elle puisse être. Je ne vous excepte pas vous-même. Il faut travailler à se rendre comme insensible à tous les penchans de vos sens, et indifférente pour toutes vos veues particulières, et pour votre jugement, et pour votre volonté propre, et vous regarder vous-même comme le plus grand obstacle à votre salut et à votre perfection.

« 5. Il faut vous affermir dans cette disposition, premièrement par la pratique et par l'amour de l'abjection, du mépris et du rebut des hommes ; il n'y a point de plus efficace moyen pour réussir dans la mortification intérieure, que la mortification même. Allez donc courageusement aux humiliations, et aux abjections ; honorez-les quand elles viendront, et désirez-les quand elles ne viendront pas. N'établissez-plus votre gloire et votre satisfaction que dans la recherche des abjections à l'imitation de Jésus-Christ votre époux.

« 6. La chose n'est pas si pénible que vous vous l'imaginez ; outre que la grâce a des onctions qui rendent ces démarches aisées. C'est qu'une âme éclairée de la foy n'a pas de plus grande consolation que de marcher sur les pas et sur les vestiges de Jésus-Christ. C'est pour cela que sainte Térèse étoit ravie de joye et de consolation dans les

mépris et dans les rebuts, et qu'elle fondoit en larmes quand elle étoit applaudie et estimée des hommes.

« 7. Secondement, après vous être ainsi purifiée de l'affection de toute créature, vous approcherez de votre divin époux par un parfait amour, en vous tenant intérieurement occupée de ses divines perfections. Pensez à ce qu'il est en lui-même, à sa beauté, à sa bonté, à la confiance de sa charité, à sa fidélité, etc. Pensez à ce qu'il vous a été, à ce qu'il vous est, à la grâce qu'il vous a faite de vous tirer du siècle, et de vous tolérer si longtemps dans vos infidélitez ; à la grâce qu'il vous fait de vous donner le courage et les forces d'entreprendre maintenant des choses pour lui plaire, et pour vous sauver, auxquelles vous n'aviez osé toucher du bout du doigt. Abandonnez-vous à sa fidélité et aux impressions d'amour que feront dans votre âme ses affections formées sur les aimables et charmantes perfections de votre époux.

« 8. Troisièment, pour vous affermir dans ces deux premiers devoirs d'une fidèle épouse, 1. Pensez souvent que votre époux a affecté de prendre le nom et le titre de *jaloux* dans les divines écritures ; parce que comme il aime parfaitement, il veut aussi que ses épouses n'aiment que lui. Les affections qui les attachent à la créature lui blessent le cœur. Il demande d'être l'unique maître de votre cœur : *Donnez-moi,* dit-il, *votre cœur.* Dites-lui aussi souvent ces paroles de David : *Vous êtes le Dieu de mon cœur.* Ayez donc peur de ces sortes d'affections pour les créatures de quelque nature qu'elles puissent être ; parce qu'elles gagnent le cœur peu à peu, et comme insensiblement, et font qu'on s'y attache de plus en plus. 2. Si vous voulez nourrir dans vous cet amour fidèle et tendre pour Jésus-Christ, en vous entretenant intérieurement de ses perfections, que vous prendrez l'une après l'autre, selon les différens attraits que sa grâce vous en donnera, aimez la retraite ; lisez les bons livres ; méprisez les curiositez ; parlez peu dans les compagnies ; tenez

vous y recueillie ; détournez les discours mondains ou trop curieux ; n'aimez à y parler que des devoirs de votre état, ou que des choses édifiantes ; fuyez la conversation des gens dissipez ; évitez les dits et redits ; mettez-vous au dessus des inquiétudes et des murmures ; et terminez vos conversations par quelque petit examen sur les manquemens que vous y avez commis. Demandez-en pardon à votre saint époux, et faites une résolution de vous amender en vous confiant au secours de sa grâce que vous lui demanderez, et non pas à la force de votre résolution. 4. S'il arrive que vous tombiez en des défauts, et même en des péchez, ne vous rebutez pas pour cela ; mais recourez à votre époux avec amour et avec confiance pour lui en demander pardon.

« 9. Vous ne serez point sans tentation, ny sans peine ; et même le démon jaloux et enragé de vos saintes résolutions, vous tentera peut-être plus cruellement que par le passé, du moins pour un temps, mais cela ne vous doit pas effrayer ; car c'est une chose toute ordinaire ; et Dieu le permet pour nous tenir dans une profonde humilité parmy le redoublement de ses grâces.

« 10. Ayez horreur du péché, parce qu'il déplaît à votre saint époux ; évitez tant que vous pourrez les imperfections ; et quand vous y tomberez, humiliez-vous-en devant Dieu, et devant la créature ; et puis relevez-vous-en avec foy et avec confiance par la pénitence. Soyez modestement sincère dans vos confessions ; fréquentez les sacremens selon les usages de votre Ordre ; et vivez dans une douce, mais exacte vigilance sur vous-même. »

Voilà en abrégé les plus solides instructions qu'on puisse donner à une novice ; qui font aussi entrevoir sur quels principes Jean d'Aranthon formoit sa propre conduite. Son stile fait assez connoître, que ce qu'il dit icy à cette novice, heureuse de l'avoir eu pour directeur, vient de l'abondance de son cœur. Il y parle aussi juste que s'il avoit été élevé toute sa vie dans l'état religieux : mais on

découvrira encore bien mieux dans la suite, ce que ce sage directeur avoit de renfermé dans le trésor de son bon cœur. Nous allons voir les avis qu'il lui donne, pour tout ce qui regarde le culte divin et la dévotion, que nous rapporterons par articles, et comme autant de maximes qu'on a tirées de différens endroits des lettres qu'il a écrites à cette bonne religieuse.

AVIS

Sur ce qui regarde le culte divin, et les exercices de dévotion.

Sur la fréquentation des sacremens, et de la sainte communion. 1. Vous ne vous soutiendrez jamais dans la vie intérieure qu'en fréquentant les sacremens. La crainte que vous avez de vous en approcher est une bonne marque, et une des premières dispositions nécessaires pour en bien approcher ; parce qu'elle procède de la connoissance de notre indignité, et du respect qu'on doit avoir pour des choses si saintes. Mais il faut aussi se défier que ce ne soit un effet de la paresse, qui fuit de retrancher et de faire ce qui est nécessaire pour en approcher dignement. Souvenez-vous toujours qu'il faut y porter la vraye pénitence, qui demande le changement d'un cœur contrit et humilié, avec le ferme propos de s'amender.

2. N'allez jamais à la sainte communion que pour vous unir à Jésus-Christ, et pour vous attacher à ses saintes volontez, à ses maximes, et à son esprit. Il faut que ce soit l'amour qui vous fasse faire cette démarche auprès de votre divin époux.

3. Ne vous rebutez pas de ce que les effets ne vous en sont pas sensibles, ny les fruits connus : mais faites réflexion sur quatre choses, 1. Que c'est une nourriture spirituelle, qui n'est non plus sensible à nos sens, que l'est notre âme, quoy qu'elle donne la vie à notre corps : car on ne le voit, ny on ne le touche, ny on ne le goûte

pas. Nous ne sentons pas même bien souvent les effets de la nourriture de nos corps ; nous ne laissons pas néanmoins de la prendre, parce qu'ils ne subsisteroient point sans cela. 2. Que c'est très souvent un effet de la bonté de Dieu, que nous ne sentons point le fruit de nos communions, pour nous préserver d'avoir de complaisances secrètes, et peut-être de la vanité et de l'orgueil. 3. Que c'est assez que Dieu nous engage par ses loix à communier, et nous en tienne compte comme du reste de nos œuvres, et que nous y allions toujours dans les intentions qu'il a eues en instituant ce sacrement, qui sont de nous unir à lui, pour nous faire vivre de sa vie et comme lui. 4. Que vous ne devez point douter que toutes les victoires, que vous avez déjà remportées sur votre corps et sur votre esprit, ne soient les fruits et les effets de vos communions : que sa chair adorable n'ait corrigé et fortifié la vôtre ; et que son esprit n'ait sanctifié le vôtre. Hélas, que deviendriez-vous, si vous n'aviez pas cet azile et cette sainte nourriture pour vous soutenir contre les ennemis de votre salut.

4. Il faut craindre la routine dans l'approche des sacremens, aussi bien que les dissipations et les veues humaines, et ne s'en approcher jamais, que dans l'intention de s'unir de plus en plus à Jésus-Christ, et pour entrer dans son esprit ; mais il faut travailler constamment à nous corriger des défauts qui nous empêchent de le recevoir plus dignement, au lieu de s'en absenter : parce qu'on ne veut point se donner la peine de se corriger de ce qui nous en rend moins dignes.

5. Posez pour fondement, 1. Que la sainte communion est la vraye nourriture de votre âme, et que vous languirez dans les voyes de la vertu et de la vie religieuse, tant que vous ne prendrez pas ce pain des anges. *Mon cœur est devenu sec et aride ; parce que je me suis oublié de prendre mon pain.* Saint Augustin explique ces paroles de David de la privation de la communion. Pour moy

rien ne me soutient que la communion quotidienne; sans cela, je languirois et je ne vivrois pas. 2. Qu'il ne faut jamais communier qu'avec les dispositions convenables. C'est s'en prendre au corps et au sang de Jésus-Christ, et manger son jugement que de communier en mauvais état; et c'est manquer de respect et de révérence à la chose du monde la plus sainte, que de communier fréquemment sans dévotion, sans esprit et par routine. C'est par là que le torrent des grâces, que notre Seigneur a attaché à ce sacrement, est arrêté.

6. Mais tant que vous ne découvrirez point le péché en vous; que vous ne nourrirez point l'affection au péché véniel, non plus qu'au mortel, et que vous vous sentirez attirée à communier pour vous unir à Jésus-Christ; ou que la règle et l'usage de la communauté vous y engage; il faut y aller, et penser qu'il est toujours plus parfait et plus agréable à Jésus-Christ de vous unir à lui par amour, que de vous en éloigner par crainte. Mais il ne faut point rechercher de singularité en cecy, même dans les communautez, et se contenter de ce que les règlemens ou de la constitution, ou des supérieurs majeurs ont étably. Ces distinctions recherchées ressentent la présomption, et elles introduisent insensiblement dans plusieurs autres la routine et l'indévotion; parce qu'elles croiroient être notées, si elles ne faisoient comme d'autres font. Cecy est de grande conséquence.

7. Sur la dévotion au très Saint-Sacrement de l'autel. Il faut vous accoutumer à une dévotion tendre à l'égard de ce divin Sacrement, et vous y préparer toujours par un acte de foy, renouvelé sur la vérité de la résidence réelle que Jésus-Christ y fait. Affermissez-vous dans votre foy, en lui disant: *Vous l'avez dit, Seigneur, et je croy*: Et par un acte d'adoration, en répétant ces paroles de saint Thomas: *Mon Seigneur et mon Dieu.*

8. Quand vous serez peinée par quelque ennuy, et par quelqu'autre rebut de la dévotion, allez devant le saint

Sacrement, si vous le pouvez, et aux heures que la constitution le permet. Considérez que JÉSUS-CHRIST quoyqu'élevé au ciel depuis son ascension, et placé sur le trône de sa gloire à la droite de son Père, a néanmoins voulu cacher sa gloire dans le saint Sacrement, pour converser familièrement et secrètement avec les hommes sur la terre, pour écouter leurs prières et leurs demandes, et pour les consoler et animer par sa présence et par ses grâces. Reconnoissez cette faveur, demandez-lui simplement et familièrement vos besoins, et renouvelez-vous dans votre confiance à la vue de cet honneur, et de ces secours.

9. Quand vous serez tentée de quelque chose contre vos vœux, recourez au saint Sacrement, et après avoir fait un acte de foy et d'adoration, considérez que JÉSUS-CHRIST pratique vos trois vœux dans ce sacrement ; celui de chasteté, parce qu'il n'y a aucun commerce sensible, ny aucune communication par ses sens avec la créature : celui de pauvreté, parce qu'il paroît sans l'éclat de la gloire, et couvert de foibles et chétifs accidens du pain et du vin ; et celui d'obéissance, parce qu'il se rend dans ce sacrement à la parole d'un prêtre, pour méchant qu'il soit, qu'il y demeure jusqu'à ce que les espèces soient corrompues, et qu'il se laisse porter par le prêtre là où il veut, et qui le donne à qui il lui plaît, même aux plus grands pécheurs. Fortifiez-vous par cet exemple, dans la fidélité que vous devez à vos trois vœux.

10. SUR LA DÉVOTION A LA TRÈS ADORABLE TRINITÉ. Puisque vous vous êtes spécialement consacrée à cet adorable mystère, par le nom que vous avez pris en entrant en religion, et en faisant votre première communion au jour qui lui est pareillement dédié ; vous devez honorer ce mystère, 1. En marchant, et en vous tenant toute votre vie en la présence de la très-sainte Trinité, dans une grande humilité, et dans un profond anéantissement de vous-même, et l'adorant dans le secret de votre cœur, avec les séraphins par ces mots, *saint, saint, saint*. 2. En

considérant des yeux de la foy, une société et une communauté très-sainte qu'elle vous découvre, et qui doit être la source, l'exemple et le modèle de toutes les sociétez et communautez. Elle consiste en ce que les trois personnes, quoyque distinctes, sont néanmoins unies par l'unité de leur essence, par un amour réciproque et inviolable ; et par une conformité de volonté et d'onctions, de telle sorte qu'elles sont incapables d'aucune contrariété de sentiment entre elles ; qu'elles ont toujours la même volonté, et qu'elles n'agissent jamais que de concert. Mais le principal est de vous étudier à représenter dans vous ce mystère autant que vous le pouvez, en vivant dans une parfaite intelligence avec votre prochain, sans affecter aucune singularité, en imitant par charité ce que l'unité d'essence et l'amour font en Dieu avec les trois personnes divines ; afin que comme dit l'apôtre saint Jean : *Votre société soit avec le Père, et le Fils, etc.* par la foy, par la grâce, et par l'amour.....

12. Sur l'exercice de l'oraison mentale et la vie intérieure. Le grand moyen pour éviter les chutes, et devenir intérieure, c'est l'oraison. Il faut donc vous y rendre fort fidèle. Elle est un séminaire, et un racourcy de la vie intérieure, qui consiste, 1. Dans un détachement des choses sensibles, 2. Dans la fidélité à marcher en la présence de Dieu, qui doit être présent à notre esprit par la pensée ou le souvenir, et à notre cœur par l'amour, 3. Dans l'union à notre Seigneur, en marchant selon ses maximes, et dans son esprit. 4. Dans l'étude de nous occuper de Dieu, en ne regardant les créatures que par rapport à lui. Voilà en peu de mots et en abrégé, les exercices de la vie intérieure si peu connue des hommes ; et on peut dire aussi que les religieuses sont languissantes dans leur état, si elles n'y aspirent, et ne considèrent qu'elles doivent commencer de vivre sur la terre en la contemplation de Dieu, comme elles le feront dans le ciel et dans la gloire.

13. Si vous voulez vous disposer à entrer dans la pratique de votre vie intérieure, il faut être fidèle à l'oraison mentale ; et pour vous en rendre la pratique aisée, observez ce qui suit. Prenez la méthode de saint François de Sales, qui consiste dans la considération du sujet de l'oraison, dans les affections et dans les résolutions, sans beaucoup raisonner, mais en envisageant simplement le sujet de votre oraison, dans les lumières et les veues de la foy.

14. Si cela vous paroît difficile au commencement, faites votre oraison comme par manière d'examen. Après vous être mise en la présence de Dieu, et avoir fait quelque acte de foy, faites réflexion sur le sujet de votre oraison, et puis examinez-vous. Voyez si votre vie est conforme à ces règles et à ces exemples ; humiliez-vous, demandez pardon, faites des résolutions de vous amender, de fuir les occasions, et de vous purifier par la confession et par la pénitence. Mais à cause de votre complexion et de votre petite santé, faites les choses sans beaucoup de contention.

15. Travaillez avec Dieu comme avec un bon père ; avec Jésus-Christ comme avec votre cher époux, c'est-à-dire simplement ; avec une confiance filiale et amoureuse, c'est-à-dire sans gêne et sans servitude, mais avec amour. L'oraison feroit les uniques délices de votre esprit et de votre cœur, si vous aimiez bien Dieu. Il n'y a rien de si aisé, de si naturel et de si doux, que de penser à ce qu'on aime bien. C'est même en cet amour, et en ce désir de Dieu, que consiste la vraye oraison. Celui qui désire Dieu sans relâche, prie toujours Dieu, dit saint Augustin. C'est en ce désir, et en cette clameur secrète du cœur, que consiste la véritable oraison ; surtout si vous êtes forcée quelquefois de perdre l'heure de l'oraison, ne perdez pas pour cela l'oraison ; c'est-à-dire faites la en un autre temps dans la même journée.

16. Sur le bréviaire, et l'office divin. Pour ce

qui est de l'office divin et du bréviaire, préparez-vous-y, 1. En vous remettant en la sainte présence de Dieu, et en vous unissant à Jésus-Christ. 2. En formant vos intentions générales d'honorer Dieu, et de le prier selon celles de l'Eglise, et en particulier, d'honorer le mystère ou le saint dont on fait ce jour-là la fête, et d'obtenir quelque grâce pour votre état spirituel. 3. Comme vous n'entendez pas le sens des paroles que vous dites, il faut vous contenter de les prononcer avec le respect qui est dû à la présence de Dieu et de toute la cour céleste ; et de sçavoir qu'ils les entendent bien, et qu'ils se plaisent à vous les entendre réciter avec attention, et avec dévotion. Vous devez vous considérer comme un instrument de musique animé, qui tient sa partie dans le concert des anges. 4. Ne point admettre de distraction volontaire, et rejetter celles qui se présentent, prononcer distinctement les paroles, et se tenir dans une posture modeste, telle que la demande la présence de Dieu, accompagnée de toute la cour céleste.

17. Sur la vraie dévotion. La vraye dévotion est une ardeur de l'amour de Dieu, 1. Qui nous porte à nous appliquer fortement, suavement et constamment à la recherche, et à la pratique de tout ce qui peut plaire à Dieu et le glorifier. 2. Elle doit être particulièrement dans l'intérieur, dans le cœur, et dans la volonté. Il ne suffit pas d'accomplir extérieurement les ordres de Dieu, de les connoître, et de les méditer ; mais il faut que les loix et le vouloir de Dieu soient au milieu de notre cœur, comme dit le prophète, et que l'amour nous y rende attentifs et fidèles. 3. La vraye marque de la dévotion consiste à nous rendre amoureusement fidèles aux obligations particulières de nos états : et la dévotion qui nous détourne de la fidélité que nous y devons avoir, n'est qu'une illusion et un égarement. La plus sensible marque de la dévotion consiste en l'obéissance et la soumission à nos directeurs, et à nos supérieurs : et celle qui est du pur choix d'une religieuse sans la participation de ses supérieurs, n'est

très souvent qu'un déguisement de l'amour propre. La vraye dévotion doit aller jusqu'au sacrifice de sa propre volonté, par la soumission et par la pratique d'une humble et cordiale obéissance. Enfin elle doit être égale et constante, et à l'épreuve des mépris des hommes, et de nos dégoûts intérieurs.

18. Sur les dégouts et les rebuts de la dévotion. Il faut se bien persuader que la vraye dévotion ne consiste pas dans les douceurs, et dans les consolations sensibles, et qu'il ne faut pas les rechercher ny dans nos sens, ny dans notre imagination ; mais dans la pointe de l'esprit et du cœur, où elle est souvent environnée de nuages et de tempêtes, et cachée à nos sens, quoy qu'elle y soit très-pure. Il faut aussi se persuader que ces nuages sont ou des châtimens de nos infidélitez secrètes, ou des grâces pour nous empêcher de nous égarer dans de vaines complaisances ; et qu'il n'est point de direction plus pure que celle des âmes qui sont en cet état ; parce que rien ne les détourne d'aimer uniquement Dieu, et d'agir purement pour lui. Au lieu donc de se dégoûter, et de se rebuter de la dévotion dans ces états, il faut se soumettre à Dieu pour être dans ces ténèbres tant qu'il lui plaira, et continuer de faire ses dévotions, et de remplir ses obligations par une fidélité à ses volontez et à ses ordres, considérant que c'est assez que mon amour pour Dieu me rende fidèle à mes devoirs, et que les douceurs et les plaisirs de la jouissance de Dieu soient réservés pour faire le bonheur des saints dans la gloire.

Pour ce qui regarde l'observance des règles et la conduite qu'on doit tenir à l'égard de soy même.

1. Sur le silence. Si une religieuse n'aime pas le silence et la retraite, elle ne se rendra jamais intérieure ; car elle se dissipera en paroles et commettra beaucoup de fautes. Il faut garder inviolablement le silence aux heures marquées ; et quand il est permis de parler, le faire sobre-

ment, penser à ce qu'on doit dire avant que de parler, afin de ne rien dire que bien à propos ; ne rien dire qui sente l'épanchement et l'esprit du siècle ; ne point redire ce qu'on a appris, s'il n'est utile ou édifiant ; ne faire confiance de ce qu'on sçait de particulier qu'à très-peu de personnes. En un mot une religieuse ne sçauroit rien faire de mieux pour s'avancer dans la vie intérieure que de parler peu, à peu de gens, et d'honorer le silence de Jésus-Christ par le sien.

2. Sur la table et le manger. Prenez-y sans respect humain les choses nécessaires, et souffrez d'ailleurs, en esprit de pénitence, la privation de celles que vous croyez vous être utiles ; pratiquez-y toujours quelque mortification, et tempérez le plaisir du goût par une douce et sainte attention à la lecture de table.

3. Sur la récréation. La récréation pour être religieuse : 1. Doit être commune ; c'est-à-dire qu'on s'assemble avec toutes les sœurs, dans le lieu qui est destiné pour cela. 2. Il faut y paroître avec un air serain et dégagé, mais modeste. 3. Y être égale envers toutes, et généreusement supportante les manières moins agréables de quelque sœur. 4. N'y dire rien qui sente l'esprit du monde et ses vanitez, ou qui blesse la charité. 5. Mêler de temps en temps quelque chose d'édifiant parmy ce qui se dit par divertissement. 6. Et enfin après la récréation faire un petit examen secret sur les fautes qu'on y a commises, afin de s'amender.

4. Sur l'usage des maladies. Les maladies sont les grandes voyes de perfection, dans les veues et les intentions de Dieu ; les hommes ne les regardent que comme des maux opposez à la vie et aux plaisirs, et s'en font des occasions de sensibilité, de chagrin, de murmure, d'impatience, de rebut et de dégoût des pratiques de la vertu. Mais il faut regarder les maladies et les infirmitez dans la veue de Dieu et de la foy. Elle nous les propose comme des biens de l'âme que Dieu nous envoye pour nous déta-

cher de la nature et de l'amour de nous-mêmes, et pour nous engager à nous élever et nous unir à lui, par une complaisance amoureuse pour tous les desseins qu'il a sur nous, et en les acceptant en esprit de pénitence et de satisfaction de nos péchez. En un mot, on discerne en quelque manière les réprouvez et les élus, par le bon et le mauvais usage qu'ils font des maladies, et l'expérience fait voir que les vrais vertueux augmentent leur ferveur et leur dévotion, à mesure qu'elles déssèchent et détruisent le corps.

Les maladies sont une occasion aux foibles de retomber dans tous les penchans de la nature ; parce que ne les regardant pas dans l'ordre des desseins de Dieu sur nous, pour nous détacher de la nature et de nous-mêmes, et pour nous élever à lui ; prenant au contraire occasion de là de nous rendre attentifs aux besoins et aux désirs de notre chair et de notre corps, et nous appliquant uniquement à la recherche des moyens de les soulager, et de les flatter, nous devenons tout naturels et tout charnels. En sorte que ny la foy, ny la grâce ne paroissent chez nous que comme des captifs enchaînez. A peine s'apperçoit-on qu'on a une âme, et qu'on prétend à la gloire éternelle des saints, en qualité de chrétiens.

Pour ce qui regarde la conversation ordinaire du dedans, et celle qui se fait avec les personnes du dehors, soit par paroles, soit par écriture.

(Je ne trouve rien dans tous les avis que Jean d'Aranthon a donnez et qu'il a écrit de sa propre main, qui marque plus sensiblement la délicatesse de conscience qu'il avoit pour éloigner les religieuses de la fréquentation des parloirs, des liaisons d'affection, et des commerces de lettres. On voit que c'étoit ce qu'il craignoit le plus pour elles, et il apportoit en cecy une circonspection rigoureuse, qui marquoit bien que ses profondes connoissances lui avoient appris qu'il y avoit beaucoup à perdre

en cecy pour elles, si elles n'étoient bien attentives à Dieu et à elles-mêmes, et si on n'y apportoit de sages précautions. Voicy donc ce qu'il en pense, et comme il s'en explique.)

Concevez une sainte aversion des parloirs, en les considérant comme un écueil de votre âme ; et pour ne point aller heurter contre cet écueil, qui endommageroit votre vaisseau, ou qui le briseroit, observez les règles suivantes. 1. Vous y devez aller le moins que vous le pourrez, et éviter les visites des personnes qui pourroient vous porter à la dissipation. 2. Vous n'y devez aller qu'après vous être renouvellée en la présence de Dieu, et dans l'union de votre cœur et de vos intentions au cœur et aux intentions de Jésus-Christ. 3. Vous n'y devez jamais aller ny demeurer, pendant le temps des offices, et des exercices d'oraison de la communauté. 4. Vous devez vous y tenir un peu éloignée de la grille, et dans une gravité et bienséance religieuse. 5. Vous n'y devez jamais parler, ny prendre plaisir qu'on vous y parle de bagatelles du siècle, ny de rien qui sente le monde et ses maximes. 6. Ne pas souffrir qu'on dise des paroles de deux sens, qui donnent la moindre atteinte à la modestie, ou à la charité. Condamnez cela par un silence et par un sérieux, qui contienne dans le respect et dans la modestie la personne qui vous parle. 7. Tenez-vous y dans un recueillement en Dieu qui empêche que votre cœur et votre imagination ne se troublent ; et souvenez-vous qu'il faut vous tenir plus sur vos gardes au parloir que par tout ailleurs. N'y touchez la main de personne, et ne permettez pas qu'on touche la vôtre. 8. Tâchez d'édifier le monde par votre modestie, par votre recueillement, par vos entretiens et ne laissez partir personne d'auprès de vous, que vous ne lui ayez dit quelque parole d'édification. 9. En vous retirant du parloir, allez un moment devant le saint Sacrement ; réfléchissez sur les fautes que vous avez faites dans le parloir. Demandez-en pardon à Dieu, et faites résolu-

tion de vous amander. Si vous ne pouvez pas aller devant le saint Sacrement, observez la même chose dans votre cellule.

Sur la manière de converser avec les directeurs, et les gens d'église. 1. Tenez-vous avec eux dans un grand respect. 2. Ne les abordez que pour profiter de leurs lumières, et de leurs bons conseils, qui pour être bons doivent être toujours conformes aux maximes de l'Eglise, et aux règles de votre état. 3. Quand vous rencontrerez des ecclésiastiques séculiers ou réguliers, trop libres dans leurs paroles ou dans leurs actions, payez-les sur le champ d'un froid qui les fasse rentrer en eux-mêmes et ne recevez jamais plus leur visite. C'est là l'écueil dont les religieuses se doivent le plus garder ; et l'endroit par où les liens des affections et de la cupidité s'insinuent plus aisément que par les autres, parce qu'on s'en défie moins.

Sur les conversations qui se font dans le monastère entre les religieuses. Pour éviter beaucoup de fautes qui se commettent dans les monastères : 1. Il n'y faut entretenir aucune amitié particulière, et encore moins trop sensible ; en sorte que vous évitiez les singularitez et les familiaritez. 2. Il faut vivre avec toutes vos sœurs sans distinction et leur conserver l'onction de la suavité dans vos paroles, et dans votre cœur. 3. Il faut vous tenir élevée au dessus des préventions de celles qui pourroient paroître aliénées de vous, et leur rendre sans faire paroître néanmoins d'empressement affecté, le bien pour le mal, de la douceur pour leur sévérité ; du support pour leurs défauts ; de la cordialité pour leurs rebuts ; des excuses pour leurs discours désobligeans ; tâchant même de donner devant Dieu et devant les hommes, un bon sens et un bon tour à leurs paroles et à leurs actions, autant que la justice le peut permettre. 4. Tâchez de cultiver la charité par des entretiens qui soient agréables et édifians : mais ne confiez votre secret qu'à votre confes-

seur et à votre supérieure, et non pas à vos sœurs, et encore moins aux gens de dehors.

1. SUR LES COMMERCES DE LETTRES. Il faut qu'une religieuse : 1. N'écrive et ne reçoive que peu de lettres. 2. Qu'elle les fasse toujours voir directement à la supérieure : qu'elle n'en écrive aucune à des personnes dissipées et libres, et qu'elle n'en reçoive pas d'elles. 3. Qu'il n'y ait rien d'affecté dans ses lettres, ny qui ressente trop la tendresse naturelle ; et qu'elle jette d'abord au feu toutes les lettres de ce caractère qu'on lui écrit : qu'elle évite autant qu'elle peut d'en recevoir, sur tout si elle s'apperçoit qu'elles forment dans elle quelques impressions trop sensibles qui troublent l'imagination. Il faut rompre ces commerces, et ne rien garder qui puisse nourrir l'attache du cœur à la créature. C'est là le *Remora*, qui arrête des milliers de personnes dans les voyes de la grâce et du salut, et il peut même s'y glisser du mal plus considérable qu'on ne pense. Les affections sensibles et les attaches mènent souvent les gens plus loin qu'ils ne pensent. O qu'il y aura d'épouses de JÉSUS-CHRIST surprises en cecy quand il leur découvrira à l'heure de leur mort les replis de leurs cœurs, et qu'il leur fera comprendre les égaremens de leurs affections. Ne faites donc point de ces sortes de liaisons avec les créatures, ny par billets ny par présens.

Enfin, souvenez-vous qu'il n'y a point de chûte plus déplorable que celle d'un chrétien, et sur tout d'une religieuse, qui après avoir marché dans les voyes de la foy et de la vertu, retombe dans les voyes et dans les penchans de la nature. Ces sortes de personnes doivent craindre les jugemens de Dieu, et faire tous leurs efforts pour se relever de cet abbatement et reprendre les voyes de la foy, de la vertu et de la grâce ; *Parce qu'il est à craindre que Dieu,* comme dit saint Paul, *ne les abandonne à leurs propres désirs, et qu'en punition de leur ingratitude, ils ne tombent dans un sens réprouvé, et dans l'endurcis-*

sement, qui est le plus terrible de tous les états. C'est un horrible état que celui d'un cœur qui entretient volontairement l'ennemi de Jésus-Christ et de son règne, et qui se fait un plaisir de préférer la créature au Créateur, rendant ainsi l'amour du plaisir vainqueur et l'amour de Jésus-Christ comme vaincu.

Enfin, après quelques avis sur différentes choses, notre prélat ajoute :

8. Tout cecy vous paroîtra un peu rude ; mais il n'y a qu'un premier pas à faire. Dès que vous vous serez donnée entièrement à Dieu, les difficultez disparoîtront, et vous aurez plus de joye en un jour, que vous n'en auriez en toute votre vie, vivant d'une manière languissante. Pensez souvent combien Dieu mérite d'être aimé, et qu'il y a plus de consolation à l'aimer, qu'en la possession de toutes les créatures. Considérez souvent ce que vous voudriez avoir fait en votre vie, quand vous serez à l'heure de la mort.

9. Ayez pour Dieu une grande droiture de cœur, et tâchez de vous en faire un fonds qui vous rende capable de n'agir, de ne parler et de ne souffrir que pour lui. En sorte que quand vous demanderez secrètement à votre cœur : Qui aimez-vous ? A qui êtes-vous ? Qui cherchez-vous ? Il soit en état de répondre sans déguisement : J'aime Dieu, je suis à Dieu, je ne veux que la volonté de Dieu, je cherche Dieu. Souvenez-vous que le cœur s'affoiblit par la dissipation et par la variété des choses humaines. A quoy sert de penser à ce qu'on ne peut désirer ; et de désirer ce dont on ne peut jouir sans déplaire à Dieu, ou sans nous exposer à la perte de la grâce et de la gloire céleste.

10. Il faut vous accoutumer à regarder l'autorité de Jésus-Christ dans vos supérieurs, et faire souvent des actes de foy dans cette vérité. Pour vous affermir dans cette pratique, il faut fermer les yeux à leurs imperfections, ne point censurer, ny condamner leur conduite, et

ne point écouter les personnes inquiètes qui font profession d'en parler avec mépris et d'improuver leurs actions. Allez au contraire à vos supérieurs comme à JÉSUS-CHRIST ; découvrez-leur vos peines et vos besoins spirituels et temporels ; et soumettez-vous religieusement à leurs lumières. Il vaut mieux faire des choses médiocres par leur mouvement, que de faire des choses plus éclatantes par votre inclination.

11. Enfin tout le sacrifice que je continue à vous demander, c'est celui du détachement universel de la créature, et de l'attachement entier de votre cœur à votre céleste époux.



CHAPITRE IX.

Ce qui s'est passé dans la dernière année de la vie de Jean d'Aranthon : c'est-à-dire depuis le commencement de l'année 1695, jusqu'au jour de son départ pour les visites. Il célèbre le jubilé de la cinquantième année de son sacerdoce.

Le saint prophète David nous dit dans ses psaumes que Dieu donne des avertissemens secrets à ceux qui ont sa crainte pour prévenir son jugement ; *Vous avez donné à ceux qui vous craignent un signal, afin qu'ils fuyent de devant l'arc.* (Psaume 59, ℣. 4.) On peut dire que Dieu avoit donné à Jean d'Aranthon un pressentiment comme prophétique de ce qu'il lui devoit arriver, et qu'il finiroit le cours de sa vie dans cette même année. Car elle a fait en effet la conclusion de sa vie : et l'on peut dire avec vérité que toutes les vertus, dont Dieu avoit enrichy sa belle âme, s'assemblèrent alors comme pour faire un bouquet de pierres précieuses, et faire paroître aux yeux de tout le monde un singulier éclat de leur céleste beauté dans notre illustre Jean d'Aranthon. C'est de quoy on verra des preuves évidentes dans le récit fidèle que je vais faire de ce qui s'est passé cette dernière année de sa précieuse vie. J'en ay fait exprès des recherches les plus exactes qu'il m'a été possible ; et j'en ay reçu enfin des mémoires très assurez ; puisque je les tiens principalement du sieur Paris l'un de ses aumôniers, témoin oculaire de ses actions, et qui avoit eu l'entière confidence de ce digne prélat, dont il a été le confesseur jusqu'à sa mort ;

ce qui fait une belle preuve du mérite et de la vertu de ce digne ecclésiastique.

On voit assez par les retraites de notre évêque que toute sa vie s'est passée dans une préparation continuelle à la mort, et on n'en peut pas désirer une plus grande preuve que ce directoire de mort qu'il s'est composé pour lui-même, qui a paru déjà en public avec tant d'édification, et qui sera rapporté tout entier à la fin de ce livre (1). Cependant je rapporteray icy une de ses pratiques, avec les propres termes que l'écrit le sieur Paris. « Je sçay, dit-il, pour l'avoir appris de luy-même, qu'une des plus anciennes de ses pratiques étoit de ne se jamais mettre au lit, qu'il n'eût pris du temps à l'issue de son examen de conscience, pour entrer dans toutes les dispositions et les sentimens de religion dans lesquels il souhaiteroit d'être à l'heure de la mort ; et à la fin de ses exercices du soir, il faisoit un acte, par lequel il acceptoit de la main de Dieu, le genre de mort qui lui étoit destiné, et se soumettoit à toutes les circonstances qui devoient l'accompagner. Il m'a même avoué qu'il suoit souvent en faisant cet acte. Il est pourtant vray qu'à mesure qu'il sentoit les approches de sa fin, il redoubloit ses applications et ses soins pour s'y préparer toujours davantage, comme on le verra par tout ce que je diray dans la suite.

« Le dernier jour de l'année 1694, il me fit appeler pour recevoir sa confession, dans laquelle il fit une espèce de revue sur toute l'année ; et dans cette confession, il me dit en termes exprès : *Qu'il se sentoit vivement pressé de se préparer à la mort, et qu'il regardoit ce qu'il lui restoit de vie, comme un temps que Dieu lui accordoit uniquement pour cela, et qu'il étoit résolu d'en profiter et d'en faire son soin et son application principale pendant la nouvelle année, dans laquelle il se disposoit à entrer.* Ce fut alors qu'il prit aussi la résolution de repasser avec la dernière exactitude, comme il a fait, sur l'état temporel

(1) Documents, n° I.

et spirituel de son diocèse, pour mettre toutes choses dans un bon ordre, et pour dresser à son successeur les mémoires et les instructions qu'il jugeoit nécessaires pour le bien de son église. »

Ce rapport fidèle de son confesseur fait voir assez qu'un attrait intérieur de la grâce lui faisoit envisager sa mort comme une chose bien prochaine, et qui le portoit en même temps à s'y bien préparer.

Dès le lendemain qui étoit le premier jour de l'an 1695, il fut saisi de la goute, qui lui causoit des douleurs violentes, et l'empêchoit de se pouvoir tenir sur ses pieds, où étoit la principale douleur. Il ne put pas assister à l'office de la cathédrale. Il se fit néanmoins violence pour dire la messe à sa chapelle; mais il ne put plus la dire les jours suivans jusqu'au 16 du mois, auquel se rencontroit la cinquantième année révolue depuis le jour qu'il avoit dit sa première messe.

Il se fit de grandes violences pour l'entendre chaque jour dans sa chapelle domestique, où il se transportoit, et où il communioit avec une dévotion et une édification des assistans qui étoit toute singulière. Il n'y avoit rien en effet de plus touchant, que de voir un prélat si vénérable par sa piété et par le nombre de ses années, à genoux sur le pavé de sa chapelle appuyé sur son bâton, ne pouvant se soutenir autrement, revêtu de son rochet, et l'étole au cou, recevoir la sainte communion dans une posture toute semblable à celle du publicain de l'Evangile.

Le respect qu'il avoit pour les sacrez mystères le porta à ne jamais souffrir qu'on dît la messe dans sa chambre lorsqu'il étoit malade, et nous avons déjà vu ailleurs qu'étant en santé il la disoit tous les jours, et qu'il a écrit à une personne de sa confiance : *Qu'il ne croiroit pas se pouvoir soutenir s'il n'étoit fortifié de jour à autre par la célébration de la sainte messe.*

Quelque douleur que ressentît ce prélat, il ne perdoit point l'espérance de pouvoir dire la sainte messe le jour

du retour du cinquantième anniversaire de sa première messe. Il avoit depuis long-temps formé le dessein de faire servir cette occasion à l'instruction et au soulagement des pauvres qui étoient pour lors en fort grand nombre dans Annecy, parce que c'étoit l'année de la disette, que le bled étoit d'une cherté excessive, et que les pauvres de la campagne s'étoient jettez dans la ville.

Ce qui touchoit le plus notre évêque, et qui lui a fait souvent jetter des larmes, c'étoit le déréglement qui régnoit parmi ces pauvres, et l'oubly de leur salut. Ils n'assistoient ny à la messe, ny à aucune instruction : et c'est ce qui lui fit prendre la résolution de faire précéder sa nouvelle messe d'une Mission (1), afin de rappeler les pauvres de leurs égaremens et de leur ignorance, de l'impiété et du crime où ils croupissoient. Il vouloit les attirer à faire des confessions générales, et il se proposoit de communier de sa main ceux qui seroient en état de le bien faire. Il choisit pour cet effet la plus grande sale de son palais, et chargea le sieur Paris son aumônier de faire, pendant les huit jours qui précédèrent sa messe jubilaire, des instructions familières aux pauvres assemblez dans cette sale, sur les matières les plus importantes de la religion et de la morale chrétienne ; et il députa un bon nombre de confesseurs pour entendre leurs confessions. Ces instructions étant finies, on faisoit toujours une aumône générale ; et parce que le froid étoit grand, le digne évêque avoit ordonné qu'on fît un grand feu pour chauffer ces pauvres. On avoit déjà pratiqué la même chose deux jours de chaque semaine, dès le commencement de l'hyver, et on l'a continué jusqu'au jour que notre saint prélat partit pour sa visite, où il est mort. Chaque fois qu'on distribuoit l'aumône générale, elle étoit précédée d'une instruction, qui se faisoit dans cette grande sale, où l'on allumoit un bon feu lors qu'il faisoit froid.

(1) Déjà en 1681, il avait pris la résolution de faire donner, chaque année, en janvier, une mission aux pauvres de sa ville épiscopale.

Sept ou huit cens pauvres se trouvèrent assemblez chez l'évêque, pendant les huit jours de cette mission, et le missionnaire allant rendre compte à notre digne évêque, que la goute tenoit dans le lit, de l'instruction qu'il venoit de faire, et lui demandant si le bruit que faisoient tous ces pauvres ne l'incommodoient point. *Bien au contraire,* lui répondit-il, *j'en suis soulagé, et j'en fais tout mon plaisir.*

Notre prélat avoit proposé de dire cette nouvelle messe dans la chapelle des pauvres de la Providence ; mais le lieu étant trop petit, et la rigueur de la saison ne permettant pas qu'un si grand nombre de pauvres restât hors de la chapelle à l'air, il prit la résolution de la célébrer dans l'église du premier monastère de la Visitation, devant la relique de S. François de Sales.

Ses douleurs ne diminuoient point. Chacun croyoit qu'il ne pourroit jamais accomplir ce qu'il souhaitoit, et on peut dire qu'il étoit le seul qui ne désespéroit pas de célébrer cette messe. Il désiroit fort que la chose se fît sans éclat, et qu'il n'y eût que les pauvres qui célébrassent cette fête avec lui. Ayant sçu que Messieurs de la cathédrale et les magistrats vouloient y assister, il les avoit fait prier de s'en dispenser ; mais toutes ses prières ne purent empêcher ny les uns ny les autres d'y assister. Tous les corps de la ville, séculiers et réguliers, voulurent avoir la consolation de s'y trouver : et dès le midy du jour précédent, on vid par toute la ville des marques de la joye qu'on avoit d'assister le lendemain à la messe jubilaire du digne évêque.

On le voyoit toujours dans les douleurs de la goute, et on ne croyoit pas qu'il fût possible de le voir célébrer le jour suivant. Mais il persistoit néanmoins dans son sentiment, comme s'il avoit eu un avertissement intérieur de la grâce que Dieu lui feroit le lendemain, pour faire ce saint renouvellement, auquel il s'étoit préparé pendant les huit jours précédans, prenant chaque jour un temps réglé pour cela.

La veille de cette cérémonie, sur les dix heures du soir, qui étoit l'heure qu'il avoit marquée à son confesseur pour se confesser, il le fit appeller, et voicy le récit que le confesseur écrit lui-même, de la manière que se fit cette action. « Il se voulut, dit-il, faire la violence de se lever, et essayer s'il pourroit se soutenir sur les pieds ; mais il ne lui fut jamais possible d'aller jusqu'à la chapelle, et je fus obligé de l'aller entendre dans son cabinet. Il fit en cette occasion une revue générale des incidens principaux de sa vie. Il parcourut son premier âge, et quand il vint au temps de son entrée dans l'état ecclésiastique, il me dit ces paroles : *Quoyque ma conscience ne me reproche point de m'être de moy-même ingéré dans l'état, dans les emplois et dans les fonctions ecclésiastiques, cependant ay-je été appellé, ne l'ay-je pas été? Je n'en sçay rien. Ma vocation est un secret que j'adore sans le vouloir pénétrer.* Ce fut alors que je ne pus m'empêcher de mêler mes larmes avec celles que je voyois sortir de ses yeux, et que sa religion lui fit répandre pendant tout le temps de sa confession ; et l'ayant achevée, il se renouvella dans les sentimens d'une adhérance à Jésus-Christ comme chef de tous les chrétiens, comme médiateur entre Dieu et les hommes, et comme souverain prêtre : ayant en vue les engagemens de son baptême, de sa tonsure, de ses ordres sacrez et de son sacre épiscopal, qu'il renouvella et ratifia avec toute la dévotion possible. Mais je déclare que ny dans cette occasion, ny dans ce qui s'est passé depuis jusqu'à sa mort, je n'ay jamais rien connu en lui qui puisse donner sujet de croire qu'il soit jamais déchu de la grâce baptismale. »

La surprise fut bien grande quand le lendemain 16 janvier, jour qu'écheoit le dimanche dont l'évangile rapporte les nopces de Cana en Galilée, on vit son mal appaisé, et qu'il pouvoit se lever librement. Mais l'étonnement fut bien plus grand, quand on eut vu que ce digne prélat avoit non seulement fourny à toutes les fonctions

de sa nouvelle messe, et aux suites, telles que nous les allons rapporter; mais que bien loin d'en être incommodé, il en fut au contraire soulagé jusqu'à se croire entièrement délivré de sa goute. Elle le quitta en effet, mais ce ne fut que pour deux ou trois jours, au bout desquels elle le reprit avec la même violence qu'auparavant. Mais voicy le récit de toute la cérémonie.

Les pauvres se rendirent à huit heures du matin dans l'église de la Visitation, où on leur fit une exhortation, pour les disposer à la sainte communion. On fit faire à la fin, une amende honorable à notre Seigneur de l'injure qu'ils lui avoient faite par les déréglemens et l'impiété de leur vie passée. Ils demandèrent ensuite pardon à la ville du scandale qu'ils lui avoient donné par leur vie libertine. Ce qu'ils firent d'une manière si édifiante, que les assistans en furent touchez jusqu'aux larmes, qu'ils joignoient à celles que répandoient les pauvres, et qui ont été suivies d'un changement de vie tout visible.

Notre prélat ayant fait sa préparation, et s'étant revêtu dans la sacristie, parce que l'église étoit toute remplie, parut à l'autel revêtu de la chasuble dont l'infante de Savoye avoit autrefois fait présent à saint François de Sales, et qui est gardée dans ce monastère comme une relique. Il fut assisté à l'autel par le chantre, et par deux chanoines de la cathédrale ; et M. Avrillion chanoine et curé d'Entremont, qui l'avoit assisté cinquante ans auparavant à sa première messe, en qualité de soudiacre, fit en celle-cy les fonctions d'un de ses aumôniers.

Ce fut icy où la tendresse de la dévotion de notre évêque se fit paroître d'une manière extraordinaire, par de doux écoulemens de ses larmes, et par un air de dévotion qui auroit touché les plus endurcis. Ce lui étoit une chose ordinaire, que quand on célébroit quelque fête de notre Seigneur ou de la sainte Vierge, il entroit dans l'esprit des mystères. Cela paroissoit sur son visage et par ses larmes ; mais encore plus par des paroles de piété

qu'il disoit ces jours-là, et qui étoient si touchantes qu'elles enlevoient les cœurs de ceux qui avoient l'avantage de l'entendre.

Nous remarquerons aussi en passant, qu'il s'étoit fait enrôler dans la confrérie du saint Rosaire ; qu'il assistoit chaque année à la procession générale, qui s'en fait le premier dimanche d'octobre, portant d'une main un cierge, et de l'autre son rosaire, qu'il récitoit tout le temps de la procession ; et autant que ses affaires le lui permettoient, il disoit son chapelet tous les jours. Un des premiers avis qu'il donnoit aux jeunes clercs, c'étoit d'être fort dévot à la sainte Vierge. Mais revenons à sa messe.

On lui vit donc les yeux baignez de larmes, mais spécialement à l'évangile et depuis la communion jusqu'à la fin ; et quand il se tourna pour donner la bénédiction au peuple, son visage paroissoit être plutôt celui d'un ange que d'un homme. Il donna la sainte communion de sa propre main à tout le séminaire, à plusieurs autres ecclésiastiques et religieux, à toute la communauté de la Visitation, à un très-grand nombre de personnes de toutes conditions, et à plus de cinq cens pauvres. Tout le monde s'empressoit de lui donner des marques de sa joye. Messieurs de la cathédrale et de la collégiale par un concert de musique ; messieurs de ville par des décharges d'artillerie ; et les RR. PP. Barnabites par des poëmes latins et françois, que des jeunes gentilshommes qu'ils avoient choisis entre tous leurs écoliers récitoient dans l'église.

La messe étant finie. tous les pauvres se rendirent incessamment dans la sale de l'évêché, où on leur fit faire tous ensemble leurs actions de grâces, et on leur donna les avis nécessaires pour conserver le fruit des instructions qu'on leur avoit données, et la grâce du sacrement qu'ils avoient reçue. Ce fut là où notre digne prélat leur dit : *Jusques icy je vous ay regardé comme mes frères : mais dorénavant je veux vous regarder comme mes*

enfants. Et il leur promit de les protéger et de les assister de toute l'étendue de ses forces.

Cependant toute cette troupe de pauvres étoit à genoux et fondoit en larmes, témoignant à leur charitable évêque leur profonde reconnoissance. Il leur donna sa bénédiction, et on leur distribua ensuite leur dîné, qui consistoit en pain, vin, potage et viande ; et ce digne prélat ne voulut jamais se mettre à table, que les pauvres ne fussent servis. Ils le furent par le prieur d'Entremont, par un des aumôniers de l'évêque, et par ses domestiques.

Cette cérémonie ne fut pas plutôt finie que notre saint prélat entreprit de revoir tous les titres, papiers, lettres et mémoires qui étoient dans son cabinet, dans ses armoires et dans ses coffres, pour pouvoir mettre à part tout ce qui pouvoit être de quelque utilité à son successeur, et brûler tout le reste. Il y employa tous les momens que sa goute lui donna jusqu'au carême, et il disoit aux personnes de sa confiance, aux uns, *qu'il travailloit à dresser ses comptes ;* aux autres, *qu'il se disposoit à partir ;* et tantôt, *qu'il plioit son paquet pour faire le grand voyage de l'éternité*. Ce fut un bonheur qu'il ne put pas tout faire par lui-même comme il le souhaitoit, parce qu'on n'auroit pas eu plusieurs belles lettres, que ses aumôniers ont soustraites de l'incendie, et qu'ils ont gardées sans le dire au prélat, qui eut la consolation de voir son dessein achevé au carême.

Ce digne évêque étoit homme d'ordre s'il en fut jamais. C'est ce qui faisoit que nonobstant les accablemens d'affaires d'un grand diocèse et le nombre prodigieux de lettres qu'il recevoit de toutes parts, il mettoit tout en si bon ordre, qu'il n'étoit nullement en peine de trouver ce qu'il souhaitoit, tant il avoit les choses présentes à l'esprit, non seulement en cecy, mais aussi dans toute sa conduite. Pour dire un mot de la manière de ranger ses papiers : Il avoit deux grandes armoires, dont l'une avoit pour titre : *Status temporalis ecclesiæ Genevensis,* où il

mettoit tout ce qui concerne le temporel de l'évêché ; et l'autre étoit intitulé : *Status spiritualis ecclesiæ Genevensis*, dans laquelle chaque province avoit son tiroir séparé, où il mettoit tout ce qui regardoit le spirituel de chaque district. Il avoit un prie-Dieu dans son cabinet avec ce titre : *Status privatus Episcopi,* dans lequel il mettoit son registre de retraites, son directoire de mort, son testament, le livre de l'état de sa maison, et ses instruments de pénitence, haire, discipline, cilice, etc.

On ne trouva rien qui fût intitulé, *Status temporalis Episcopi :* parce qu'il n'avoit aucun temporel, que l'administration du revenu de son évêché dont il tenoit un état très-exact, et qu'il renouvelloit deux fois chaque année pendant ses retraites, par deux raisons : la première afin de ne laisser aucune partie de debte, qui ne fût ponctuellement acquittée ; et la seconde parce que ne se considérant que comme l'administrateur des revenus de son Eglise, et non pas le propriétaire, il vouloit, pour le repos de sa conscience, sçavoir quelle en étoit l'application.

Toute son épargne consistoit en une année de son revenu qu'il avoit par avance, et il la regardoit si peu comme sienne, que quelques mois avant son départ, il s'en dépouilla et la remit entre les mains des administrateurs du temporel du séminaire, tant il est vrai qu'il n'avoit aucun intérêt que celui de son Eglise et de son séminaire. Voicy ce qu'il en a marqué luy-même dans l'état de sa maison du 3 avril 1695. *J'ay mis dans le coffre de l'érection du séminaire une prise entière de mon revenu. C'est la prise qu'on m'a permis et conseillé de conserver pour me tenir toujours en état de défendre les droits de mon Eglise, et pour corriger les discoles.*

Il avoit fait cette épargne au commencement de son épiscopat, et depuis ce temps-là jusqu'à sa mort, il n'a pris sur son revenu que ce qui étoit nécessaire pour l'entretien de sa maison, et distribuoit exactement, année par année, le reste aux pauvres, et l'employoit en des œuvres

pieuses. Dans un autre état de sa maison, du 12 novembre 1689, il y dit : *J'ay ma maison meublée de choses nécessaires ;* SED VILEM SUPELLECTILEM, *selon l'intention de l'Eglise et l'esprit des Canons, avec une bibliothèque, qui est estimée quatre mille livres.*

Quoyque sa goute continuât de l'exercer, et qu'elle l'eût privé depuis deux mois de l'usage du vin, d'où il est aisé de conjecturer qu'un homme de son âge devoit être bien affoibly, il ne laissa pas d'entreprendre le Carême avec autant d'exactitude qu'auparavant, et il ne se réduisit à manger des œufs que la quatrième semaine, après que son confesseur lui en eût représenté la nécessité, mais il garda toujours le jeûne.

Il se fit porter à l'église de la Visitation, comme étant la plus proche de son palais épiscopal, pour y recevoir les cendres (17 février). Mais les dimanches et les fêtes de Carême, il se fit porter à la cathédrale pour y assister aux offices ; quoyque son mal lui donnât encore beaucoup d'exercice. Il fit deux fois l'ordination des clercs de son Séminaire (1). Il assista à tous les sermons du Carême, excepté un ou deux. Il fit ensuite toutes les fonctions épiscopales de la semaine sainte et du jour de Pâques (3 avril), et souffrit qu'on le portât en chaise à cause du long trajet qu'il y a depuis sa maison jusqu'à la cathédrale. Mais le jour du Vendredy Saint, il voulut y aller à pied, et répondit à ceux qui lui faisoient de pressantes instances de monter en chaise : *Je n'en sçaurois trop faire pour honorer les démarches du Maître qui portoit sa croix allant au Calvaire.*

Immédiatement après les fêtes de Pâques, il envoya des lettres circulaires par tout le diocèse, pour la convocation de son Synode, et il se prépara pour le célébrer la semaine du Bon Pasteur. Il fit la retraite de huit jours à son ordinaire, qu'il appelloit sa retraite préparatoire, et il tint le Synode à sa manière accoutumée (20 avril), nonobstant

(1) Le 6 et le 27 mars.

ses épuisemens, à l'exception de la procession générale, que sa foiblesse ne lui permit pas de faire. Il donna ses audiences aux curez en la manière que nous avons déjà marquée ailleurs (1), et on fut encore contraint cette fois, le voyant environné de curez, à neuf heures du soir, de lui aller remontrer qu'il étoit temps de se reposer et de prendre quelque chose. Cependant dix heures étoient sonnées avant qu'il soupât.

Cette journée avoit tellement achevé de l'épuiser, que voulant dire la sainte messe le lendemain, fête de saint Anselme (21 avril), il tomba en défaillance avant sa préparation. On fut contraint de lui faire prendre quelque chose pour le fortifier : et dès qu'il fut un peu rétabli, il voulut entendre la sainte messe, parce que celui dont on célébroit la fête étoit un saint de nos montagnes. Après quoi il voulut assister à une assemblée qui se tint ce jour-là en sa chambre, pour les intérêts des églises de Gex, et donner audience à tous ceux qui allèrent à lui.

Dès qu'il fut sorty des embarras de son Synode, et un peu remis de ses épuisemens, il forma le dessein d'aller visiter les montagnes du haut Chablais, et il en avertit ses aumôniers, afin qu'ils eussent du temps pour se disposer à faire les instructions et les entretiens ordinaires, pendant que de son côté, il s'appliquoit à prendre toutes les précautions qu'il croyoit être les meilleures pour faire cette visite avec plus de succès et de fruit. Il fixa le jour de son départ au dixième du mois de juin, qui étoit le lendemain de l'octave de la Fête-Dieu, et il donna ordre qu'on envoyât des mandemens dans toutes les paroisses qu'il vouloit visiter.

On n'eut pas plutôt sçu son dessein, que Messieurs de la cathédrale, le gouverneur, les magistrats et plusieurs

(1) « Il se tenoit debout la plupart du temps, portant ce respect au caractère des prêtres ; et hors des examens, il ne souffroit point qu'un ecclésiastique lui parlât la tête découverte. Il ne se couvroit pas lui-même tandis qu'il y en avoit qui étoient là découverts, et il les faisoit asseoir en même-temps que lui, alléguant souvent cette maxime qu'il avoit tirée des Pères : *Si sedet episcopus, sedeat et sacerdos.* »

autres personnes distinguées, vinrent lui représenter le danger auquel il alloit s'exposer ; mais il répondit à tous en la manière qu'on verra dans le chapitre suivant.

Il avoit peine de partir d'Annecy avant que d'avoir donné quelque marque d'amitié à un officier des troupes du roy, à qui il étoit échappé quelque parole dure contre un officier de l'évêché. Ce saint prélat, l'ayant vu de loin par la fenêtre de son palais, sortit exprès pour le rencontrer sur le pont, et l'ayant abordé, il se baisa la main et la lui présenta, en lui disant quelque parole de cordialité, à laquelle l'officier répondit avec toute l'honnêteté possible, et ils se séparèrent de la manière la plus obligeante du monde. Après quoy ce digne prélat dit au sieur Paris : *Je cherchois cette occasion, et j'aurois eu peine à partir sans l'avoir pu trouver.*

On disposa toutes choses pour le départ, et notre évêque voulut encore avoir la consolation d'assister à la procession générale de la Fête-Dieu (1), et d'y porter le saint Sacrement (2 juin), comme il l'avoit fait sans jamais y manquer depuis qu'il étoit évêque; et il se faisoit un sujet de consolation, de ce que les voyages qu'il avoit été obligé de faire, ne l'en avoient jamais détourné, non plus que de célébrer la messe de minuit le jour de Noël. Il assista pendant toute l'octave aux bénédictions et aux sermons qui se firent en sa cathédrale. Il rendit ses visites de civilité aux communautez, aux monastères et aux plus apparens de la ville, faisant à tous des adieux, qui étoient comme des pronostics de ce qui devoit arriver. Il laissa de l'argent à quelques ecclésiastiques de sa confiance, de la ville et de la campagne, pour le secours des pauvres honteux, comme il l'avoit toujours pratiqué en partant pour ses visites, donnant même commission aux recteurs de l'église paroissiale, de prendre sur ses comptes l'argent qui leur

(1) Cinq jours auparavant (28 mai), il avait conféré les Ordres dans la chapelle des Machabées; c'est sa dernière ordination. Parmi ceux qui reçurent la prêtrise figure Maurice d'Arenthon, fils de feu noble Simon d'Arenthon, seigneur de Cholex et cousin de l'évêque.

seroit nécessaire pour le soulagement des pauvres malades, et pour fournir aux nécessitez imprévues qui pourroient survenir. Cette dernière fois il donna encore la même commission au sieur Falcaz chanoine, outre l'argent qu'il lui avoit laissé pour le secours des pauvres.

Il laissoit toujours en partant toutes les clefs de sa maison au sieur Falcaz chanoine, qui a toujours été le plus confident de ses amis, et il lui disoit ce qui étoit à faire en cas d'accident, de maladie ou de mort. Mais cette dernière fois, il lui voulut remettre la clef de son Prie-Dieu, le sollicitant de l'emporter chez lui, et ce cher confident s'en étant excusé, disant qu'il la trouveroit bien au lieu ordinaire, notre digne évêque la lui envoya chez lui (9 juin), et lui recommanda en lui remettant toutes ses autres clefs, que dès qu'il apprendroit sa mort, ou qu'il fût dangereusement malade, il vuidat aussi-tôt tous les tiroirs de l'armoire où étoit ce qui regardoit l'état spirituel du diocèse, et qu'après sa mort, il brûlât tous les papiers et mémoires qui ne seroient pas absolument nécessaires pour la direction du diocèse, ou qui pourroient faire des impressions contraires à la charité ou désavantageuses à la réputation du prochain. Ce qui a été exécuté très ponctuellement.

Il n'y a rien dans tout ce que contient ce récit, qui ne marque un présage de la mort de ce digne évêque et qu'il en avoit des pressentimens tout singuliers ; mais il montre encore bien plus qu'il faisoit ce voyage dans la veue d'y être une hostie vivante, prête à être immolée en toutes manières en l'honneur de Dieu, et par rapport au sacrifice de Jésus-Christ, qui a consommé l'œuvre de son souverain épiscopat visible, en mourant sur la croix. Nous allons voir dans le chapitre suivant, comment notre saint évêque a consommé la sienne.

Le jour du départ de notre digne évêque étant arrivé (10 juin), il envoya de grand matin avertir le sieur Paris son aumônier d'aller dire la sainte messe, et de se rendre

ensuite dans la chapelle épiscopale, où il l'attendoit pour se confesser. Voici le récit que fait le sieur Paris de ce qui se passa entre l'évêque et lui dans cette chapelle. *Ce fut alors,* dit-il, *qu'il fit sa confession de mort, et qu'il s'abandonna à tout ce qui lui devoit arriver en cette visite. Dieu me donna la veue d'appliquer la grâce du sacrement à toutes les fatigues, et à tous les évènements du voyage qu'il alloit entreprendre, ce qu'il accepta en esprit de pénitence, avec sa dévotion ordinaire, et il dit ensuite sa messe dans cette même veue.* Je ne doute pas qu'en cette messe il ne communiât par manière de viatique, parce qu'il communioit ordinairement deux fois le mois avec cette intention ; mais la dernière année de sa vie, il communioit une fois toutes les semaines par manière de viatique.





CHAPITRE X.

Sa maladie et sa mort, et le transport de son corps à Annecy.

JEAN d'Aranthon avoit désiré avec ardeur d'entrer parfaitement dans les sentimens de JÉSUS-CHRIST, et de donner sa vie pour ses ouailles. Il avoit travaillé toute sa vie à imiter en cela l'admirable charité de son Maître. Ce souverain pasteur et évêque de nos âmes l'avoit déjà comme associé à son ministère en le faisant évêque; mais il a voulu aussi lui imprimer un caractère singulier de ressemblance de sa mort en lui faisant employer sa vie, et terminer ses jours dans l'acte de ses fonctions épiscopales. Il avoit accomply pendant sa vie ce que saint Paul recommandoit à son cher Timothée, en travaillant comme un bon soldat de JÉSUS-CHRIST : et JÉSUS-CHRIST a voulu qu'il mourût comme les armes à la main, en combattant selon les intentions et les exemples de son Chef, qui a achevé son œuvre en mourant sur l'arbre de la croix. Il seroit inutile de me servir icy de mes propres paroles, pour faire le récit de cette précieuse mort, puisqu'elle ne peut être écrite avec plus de sincérité et de fidélité qu'on la verra dans trois lettres, dont l'une a été écrite par le sieur Coppier son aumônier, homme de grand mérite, qui étoit honoré de la confiance de notre digne prélat, et qui l'a accompagné jusqu'au tombeau. La seconde par le sieur Paris son autre aumônier et son confesseur, dont il est parlé dans le chapitre précédent ; et la troisième est celle que la Révérende Mère Marguerite Joseph Costa du

Villard, supérieure du premier monastère de la Visitation d'Annecy, a fait imprimer pour l'envoyer par toutes les maisons de son Ordre. Il suffira donc de les rapporter avec quelques réponses qui me sont tombées entre les mains, qu'on a faites sur le sujet de sa mort.

« Mon T. R. P.

« L'extrême douleur dont je suis encore accablé par la mort de Monseigneur de Genève, a été cause que je suis des derniers à vous en donner la triste nouvelle. J'ay cependant bien cru que Votre Révérence, étant liée d'amitié au point qu'elle l'étoit avec ce grand prélat, ressentiroit vivement cette perte, qui est inestimable et, je croy, irréparable pour le pauvre diocèse de Genève qui en gémira long-temps. Votre Révérence ne désagréera peut-être pas, qu'ayant eu l'honneur d'accompagner ce saint prélat en qualité d'aumônier dans sa dernière visite de la campagne, et que l'ayant servy jusqu'au bout de sa carrière, je lui fasse un petit détail de ce qui s'y est passé de plus considérable.

« Nous avons remarqué que depuis le commencement de cette année, qu'il célébra sa cinquantième année de prêtrise, il a eu des pressentimens si forts de sa mort prochaine, qu'il s'est passé peu de jours qu'il n'en ait parlé, ou dans ses lettres ou dans ses conversations, et qu'il n'ait laissé paroître l'ardent désir qu'il avoit de mourir pour s'aller unir à Jésus-Christ dans le ciel, disant tantôt : *Je commence à m'ennuyer dans cette vie, et il me semble que mon long épiscopat doit être à charge à tout le monde.* Tantôt comme saint Paul : *Cupio dissolvi et esse cum Christo* : Tantôt ces autres paroles du même apôtre. *Jam delibor, et tempus meæ resolutionis instat.* On ne peut pas douter que les paroles et les expressions de ce saint prélat ne fussent très-conformes aux sentimens de son cœur, puisque l'on a vu qu'il s'est effectivement préparé à la mort d'une manière si particulière,

que depuis cinq ou six mois, il m'a fait ranger non seulement toutes les lettres, titres et papiers, qui pouvoient être utile à son successeur, pour le bien et le bon ordre de la discipline du diocèse de Genève ; mais encore toutes ses affaires domestiques, et acquitter toutes les parties qu'il pouvoit devoir. Après quoy il repassa sur son testament clos, qu'il avoit fait il y a environ dix ans (en 1685), en faveur des pauvres clercs qui se disposent à la prêtrise dans son séminaire, et y ajouta quelques mémoires nouveaux, selon les nouvelles nécessitez qu'il avoit remarquées. Ce testament a paru si saint et si chrétien, qu'on s'est résolu de le faire imprimer pour l'édification du public.

« Ce saint évêque ayant donc donné la dernière main à son testament, et dressé son directoire de mort, mit l'un et l'autre entre les mains de Monsieur Falcaz, chanoine et grand vicaire de la cathédrale, et l'un de ses exécuteurs testamentaires, la veille de son départ pour la visite ; et fit une revue générale aux pieds de son confesseur avec les sentimens de la plus parfaite humilité.

« Ce fut le 10 de juin (1) qu'il partit d'Annecy pour aller continuer sa quatrième visite dans les montagnes du Chablais, où il devoit, comme un bon pasteur, donner son âme pour son troupeau, et que sans se laisser fléchir par les représentations respectueuses que chacun s'empressoit de lui faire des périls où il alloit exposer sa précieuse santé, pendant les grandes chaleurs de l'été, parmy ces affreuses montagnes, dans le cours d'une longue et fatigante visite, et dans un âge si avancé, il répondit avec son air de gayeté, et sa douceur ordinaire : *Je serois trop heureux, Messieurs, si je mourois dans les fonctions de mes visites pastorales de la campagne ; mais je ne suis pas digne que Dieu me fasse cette grâce ; il ne l'accorde qu'à ces grands évêques, dont je ne suis que l'ombre et le*

(1) C'était le vendredi après l'Octave de la Fête-Dieu. Contre sa coutume, le prélat voulut que tous ses domestiques le suivissent.

fantôme. Au reste, disoit-il, *je sçay bien que je suis vieux, et que je n'ay plus la vigueur de mes premières années; mais nous irons tant que nous pourrons, et que le Souverain Pasteur nous donnera de forces.*

« Voilà, mon très-révérend Père, les sentimens et les dispositions du cœur de ce saint prélat en partant pour sa dernière visite, qu'il a commencée et continuée très-heureusement jusqu'au premier de juillet, qui fut le jour de sa chute, et le premier de sa maladie.

« On a remarqué dans cette dernière visite une ferveur toute nouvelle, et un zèle tout extraordinaire en lui. J'avois eu l'honneur de l'accompagner dans quatre ou cinq autres visites, et j'y avois toujours admiré le zèle et l'onction qui paroissoient dans ses avis pastoraux et dans toutes ses fonctions; mais j'avoue que dans celle-cy, il y avoit quelque chose de si divin et de si extraordinaire, que je ne pouvois m'empêcher d'exprimer tout haut dans l'église mon admiration, aussi bien que les peuples qui l'écoutoient, et Dieu m'a donné un grand attrait d'en faire mes recueils.

« C'est l'ordinaire que quand les saints approchent de leur fin, leur ferveur et leur zèle s'augmentent. Ce fut ainsi que Monseigneur de Genève avant sa mort jetta les derniers feux de son zèle dans les hautes montagnes du Chablais, où il est allé finir sa course parmy les fatigues de sa visite pastorale, ainsi qu'il l'avoit toujours désiré.

« On avoit remarqué quatre ou cinq jours auparavant, que passant à l'abbaye d'Aulps, et s'y étant arrêté une heure ou deux pour y honorer la relique de saint Guérin, il nous avoua en sortant qu'il s'étoit senti puissamment attiré de demander à Dieu, par l'intercession de ce saint, un renouvellement de ferveur et de zèle, parce qu'il se souvenoit d'avoir lu autrefois une lettre de S. Bernard *(Epist. ad Guarinum Abbatem)* dans laquelle il louoit saint Guérin de ce qu'étant accablé d'années, il ne laissoit

pas de se renouveller dans la ferveur et dans la régularité : *Cum defecerit homo, tunc incipit.*

Il trouva le même jour en passant à la Vernaz un bon vieillard, âgé d'environ cent ans. Comme le prélat lui faisoit l'honneur de le questionner sur son âge et sur sa foy, le bon vieillard répondit en son patois : *Monseigneur, il y a bien long-temps que je suis en ce monde, j'ay bien envie d'aller voir ce que l'on fait en l'autre : j'ay bien faim d'aller voir le bon Dieu.* Monseigneur fut si charmé de la foy et de la piété de ce bon païsan, qu'en huit jours de temps qu'il vécut encore, il le cita plus de vingt fois, disant toujours : *Je suis comme le bon vieillard de la Vernaz, j'ay bien envie d'aller voir Dieu.*

Ses désirs furent bientôt accomplis ; car étant entré dans la vallée d'Abondance, et dans la même paroisse par où il avoit commencé ses visites étant évêque, nous eûmes l'extrême déplaisir de l'y voir expirer après trois jours de maladie, pendant lesquels il eut tous les secours qu'on pouvoit avoir dans ce lieu là, tant pour le temporel que pour le spirituel. Car nous envoyâmes sur le champ prendre les médecins les plus voisins et les plus habiles, qui arrivèrent le premier jour de sa maladie, et qui n'oublièrent rien de tout ce que leur art leur put suggérer, pour nous conserver la vie de notre saint évêque : mais qui nous avouèrent d'abord, sans déguisement, que c'étoit une affaire débalée, et que sans un miracle, ils ne pouvoient pas nous promettre un heureux succès : parce qu'outre une méchante pleurésie qu'il avoit contractée par les fatigues des deux précédentes journées, et qui se déclara seulement après une chute qu'il fit de son lit, en voulant se lever, par un effet de ses épuisemens et de ses vertiges, il étoit saisi d'une oppression de poitrine et d'une inflammation de poulmons, qui rendoient son mal incurable.

Les grandes douleurs de côté et le grand accablement que lui causèrent tous ces maux ensemble, n'empêchèrent

pas qu'il n'eût une liberté et une tranquillité d'esprit toute entière, avec une soumission si parfaite aux ordres de la Providence, qu'il nous exhortoit toujours de ne demander à Dieu en sa faveur, que l'accomplissement de sa sainte volonté, disant souvent ces mots : *In manibus tuis sortes meæ.* (Ps. 30, 16.)

Enfin comme il se voyoit mourir, il demanda ses derniers sacremens avec les sentimens d'une vive foy et d'une piété solide ; mais il ne fut pas en mon pouvoir de les lui donner sans fondre en larmes. Il fit le renouvellement des vœux de son baptême et de sa cléricature avant que de recevoir le saint viatique, et après avoir reçu l'extrême-onction, il voulut exhorter toute sa famille, et lui donner sa bénédiction ; ce qu'il fit avec tant de tendresse, qu'il n'y eut personne de la compagnie qui ne fondît en larmes. Il entra deux heures après dans l'agonie, qui dura sept ou huit heures. Tout le temps de sa maladie se passa à faire des actes de religion, et à répéter souvent ces paroles : *Da mihi, Domine, augmentum fidei, spei, et charitatis ;* tantôt il disoit ces autres-cy : *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum* (Ps. 70, 1) ; et tantôt ces autres : *Clamabit ad me, et ego exaudiam eum : cum ipso sum in tribulatione, eripiam eum, et glorificabo eum.* (Ps. 90, 15.) On entendit ces mêmes paroles entrecoupées dans sa bouche jusqu'au moment qu'il rendit l'âme, qui fut le lundy quatrième de juillet, à trois heures après minuit.

La triste nouvelle de la mort de notre saint évêque, s'étant presque aussi-tôt répandue dans tout le diocèse que celle de sa maladie, surprit étrangement tout le monde, et on vit une désolation si générale, que les cœurs les plus insensibles répandoient des torrens de larmes et regrettoient un prélat dont ils reconnoissoient que la perte étoit irréparable.

Ce prélat ayant toujours désiré, et ayant même demandé par son testament, que son corps fût inhumé dans

l'église de sa cathédrale, nous fîmes faire aussi-tôt un espèce de brancard pour l'apporter à Annecy. Les peuples d'Abondance et des autres lieux de la campagne, qui avoient si souvent admiré la sainteté de ce prélat dans le cours de ses visites, bordoient les chemins et couroient en foule dans quinze ou seize paroisses où nous fûmes obligez de passer, s'empressant tous d'honorer ce précieux dépôt, et de faire toucher leurs chapellets et ce qu'ils avoient de plus cher et de plus précieux à sa bière. Les deux nuits que nous fûmes obligez de coucher sur la route, nous reposâmes le corps dans les églises paroissiales, où Messieurs les ecclésiastiques, les pénitens des confréries et toute la paroisse, passoient les nuits en prières.

Le plus triste spectacle fut l'entrée lugubre que nous fîmes dans Annecy. Les chemins étoient bordez de femmelettes et de pauvres à une lieue de la ville. L'air retentissoit pitoyablement des cris et des gémissemens de ces pauvres gens, et tous les bourgeois se trouvèrent au fauxbourg du Pâquier à notre arrivée, où nous mîmes en dépôt le corps de Monseigneur jusqu'au lendemain, dans l'église des Bernardines. Tout le peuple y accourut en foule, et faisoit violence aux gardes qu'on avoit mis à la porte ; et pendant les vingt-quatre heures que ce dépôt fut gardé dans cette église par Messieurs les chanoines de la cathédrale et par les clercs du séminaire, toute la ville y portoit ce qu'elle avoit de plus précieux, pour le faire toucher au corps ou à la bière de Monseigneur. On y portoit les infirmes, les boiteux, les aveugles, etc., et sans difficulté on a vu que la plupart y ont trouvé la santé.

Quelques précautions que l'humilité de cet illustre défunt lui eût suggéré dans son testament pour empêcher que l'on fît ses obsèques avec pompe et avec appareil, on ne laissa pas de voir un convoy religieux de gens, composé de tous les corps ecclésiastiques et séculiers de la ville, de tout le peuple, des curez et des gens de la cam-

pagne voisine ; en sorte qu'on ne vit jamais les rues d'Annecy si peuplées. Les larmes et les pleurs de tous indistinctement, et sur tout les cris et les lamentations des pauvres honteux et mendians tinrent lieu de l'oraison funèbre, qu'il n'avoit pas voulu que l'on fît en cette occasion. A cela près on observa exactement l'article troisième de ce testament, qui marque bien que ce prélat étoit parfaitement humble, et qu'il n'aimoit point l'éclat ny le faste.

La mémoire de cet incomparable prélat est en si grande bénédiction, que les peuples de la ville et de la campagne courent à son tombeau comme à celui d'un saint : et si nous étions encore dans ces premiers temps, où la voix des peuples canonisoit les saints, nous pourrions mettre feu Monseigneur de Genève dans le rang des plus grands saints.

La lettre du sieur Paris dit la même chose en substance, mais il y ajoute des circonstances très édifiantes, dont il pouvoit rendre un fidèle témoignage plus qu'aucun autre, parce qu'il étoit son confesseur ordinaire. C'est donc ce que je rapporteray icy exactement.

Le premier jour de son départ d'Annecy il alla coucher à Contamines, chez les RR. PP. Barnabites ; car c'est par là qu'il devoit commencer ses visites. Il parcourut vingt-quatre paroisses (1) avec une application et un zèle presque incroyable. Sa santé qui avoit été un peu altérée dans le commencement par le grand air, s'affermit tout à coup de telle sorte, qu'il sembloit avoir repris la vigueur d'un homme de trente ans.

Tout se fit dans chaque paroisse en la manière qu'il s'étoit prescrite dès son entrée à l'épiscopat ; c'est-à-dire qu'en vingt-quatre heures de temps on faisoit au moins trois actions. La première étoit sur les points essentiels de notre foy ; la seconde sur les véritez morales les plus

(1) Après Contamines, il dut visiter les environs de Viuz, Saint-Jeoire, Mégevette. Il vit ensuite Bellevaux, Lullin (23 juin), Vailly ; le 25, Reyvroz ; le 26, Aulps ; le 27, les Gets et Morzine ; le 28, le Biot et la Forclaz ; le 29, Chevêne, Vacheresse et Bonnevaux.

proportionnées aux besoins de chaque paroisse. L'une et l'autre étoient faites par ses aumôniers, qui firent ce qu'ils purent pour ménager la santé du prélat en poussant leur discours jusques sur ce qu'ils voyoient bien qu'il diroit lui-même. Mais cela ne l'empêcha pas de faire la troisième action, qui consistoit à donner ses avis pastoraux en chaque paroisse selon sa coutume, pendant l'espace d'une heure et plus. Il les donnoit toujours en chape, mître et crosse, nonobstant les grandes chaleurs de l'été, qui l'ont fait souvent sortir de cette action tout baigné de sueurs jusqu'à son rochet. Son zèle y donnoit une force merveilleuse à son éloquence naturelle, qui étoit telle qu'il n'avoit guères de semblable. Tout ce qu'il disoit étoit persuasif, parce qu'il partoit de l'abondance de son cœur ; et on en voyoit les effets sur ses auditeurs, qui en étoient attendris jusqu'aux larmes. Mais il les toucha extraordinairement dans cette dernière visite, où il leur faisoit ses adieux pour l'éternité, leur disant, *que c'étoit la dernière fois qu'il auroit la consolation de les voir et de leur parler*. Et quand il tomboit sur quelque point d'importance qu'il leur demandoit, ou dont il vouloit les bien persuader, il leur disoit : *Souvenez-vous que c'est votre évêque qui vous le demande dans la conjoncture de sa dernière visite, étant sur le point d'aller rendre compte de vos âmes au souverain évêque*. Il a suivi sa coutume ordinaire de se coucher à neuf heures et de se lever à quatre, a veillé souvent jusqu'à minuit quand il avoit des lettres à écrire. J'en ay entre les mains trois qui font voir le soin qu'il prenoit de la direction des bonnes âmes ; puisque nonobstant toutes les fatigues de cette dernière visite, il déroboit du temps pour leur écrire, et pour les consoler. Je les rapporteray icy mot à mot.

« Ma très-honorée mère (1),

« Je suis si persuadé que tout roule chez vous dans la

(1) Marguerite de Costa de Villard, supérieure du 1er monastère de la Visitation.

régularité et dans la paix, et j'en suis si content et si édifié, que vous n'avez pas une fille dans votre sainte troupe que je n'honore dans le cœur sacré de Jésus-Christ. Mon âge avancé, et qui va approchant de mon éternité, me laisse la liberté de m'exprimer avec cette naïveté. Notre voyage n'a point encore donné d'atteinte à ma santé, par une providence toute miséricordieuse sur nos petits travaux, parmy lesquels je goûte des consolations et des plaisirs sensibles. Il n'est pas de retours et d'empressemens au delà de ceux que je trouve dans la foy et dans le concours des peuples de ces vallées ; et il est peu de jours que je ne répande des larmes de tendresse en parlant à ces bonnes gens. J'y ay même tant de plaisir, que je ne sens ny ma goute, ny la caducité de mon âge. »

« Ma chère fille,

« Nous avons déjà visité assez heureusement quatre grandes vallées. Je puis vous dire que je n'ay jamais eu tant de consolation que j'en ay reçu dans cette course ; parce que je trouve la foy dans ces vallées, et une ferveur charmante dans les peuples qui y habitent. Je visitay une paroisse à la cime d'une montagne, où l'on ne va quasi qu'avec des machines (1), et où je trouvay toute la simplicité et toute la ferveur des anciens solitaires. Jugez, ma chère fille, si mon cœur n'est pas content, et si nous n'avons pas sujet de bénir le Seigneur, qui me donne par sa grâce la force de parler tous les jours et très souvent jusqu'à deux fois le jour à ces bonnes gens, qui répondent par leurs larmes aux miennes. A Dieu en soit la gloire. J'ay été à la relique de saint Guérin, à l'abbaye d'Aulps où j'ay demandé à ce saint, la grâce de rallumer mon zèle dans ma vieillesse ; c'étoit la grâce dont saint Bernard félicita autrefois saint Guérin par une lettre. Joignez vos prières à celles de vos saintes filles, à la demande que j'ay faite à ce grand saint. Vous ne les employerez jamais

(1) La Forclaz.

pour personne qui en ait plus grand besoin que moy, qui suis tout vôtre en Jésus-Christ. Jean, évêque de Genève. »

Ces deux lettres, dont la première est écrite de la vallée de Lullin, et datée du 23 juin ; et la seconde, de la vallée d'Abondance, du 29 juin 1695, sont les dernières que ce saint prélat a écrites à la Visitation, étant mort le 4 juillet suivant.

La troisième est écrite à sa nièce, religieuse chartreuse dans notre maison de Mélan (1), dans laquelle on va voir quelle est la bonté du cœur de notre évêque, et la tendre affection qu'il avoit pour cette maison de Mélan.

« Ma très-honorée sœur et très-chère nièce,

« Il n'est pas possible d'être à une lieue de Mélan sans vous assurer de la continuation de mon estime et de mon retour pour vos bontez, également religieuses et engageantes. Je vous assure, ma très-chère nièce, que je voudrois bien vous l'aller protester de vive voix. Mais il ne se peut cette fois, parce que je me trouve engagé à suivre ma route, qui me conduit dans les vallées du Chablais, jusqu'aux confins du diocèse de Sion et de Valley. Vous me serez par tout présente à l'autel dans mes sacrifices.

« Assurez votre R. P. Vicaire et votre très-vertueuse et sainte communauté, et singulièrement la V. M. Prieure, que je les honore du meilleur et du profond de mon cœur, et que je fais un très-grand cas de leurs saintes prières. Le N. sera toujours mon garant pour cela, comme il est vray que je le révère de la vénération la plus réelle. Saluez bien les deux parentes de Rochette ; et prenez soin de trouver une voye sûre pour faire tenir ce billet à votre chère sœur religieuse à Salenche, qui est une très-bonne enfant, que je chéris tendrement. Son mal me tient dans une grande peine. Travaillez cependant à votre perfection,

(1) Marie-Françoise, fille de Nᵉ Balthazar Duclos de la Place et de Marguerite d'Arenthon d'Alex, entrée à la Chartreuse de Mélan le 8 octobre 1679, y est décédée en 1734 à l'âge de 71 ans. (Note due à M. l'abbé Feige.) Une de ses sœurs, Claire, était religieuse ursuline à Sallanches.

comme à l'uniquement vraye affaire. Estimez les choses pour ce qu'elles vous seront à l'heure de la mort, que vous en jugerez selon les lumières du souverain Juge. Tenez-vous cachée dans son sacré cœur, et prenez-y tous vos penchans et vos mouvemens. C'est là où je suis tendrement et solidement tout à vous. Ce 27 juin 1695. Des Gets. JEAN, évêque de Genève. »

C'est ainsi que ce saint homme joignoit l'affection raisonnable et civile avec la solide piété, et qu'en pratiquant l'une il inspiroit l'autre. Mais revenons aux relations que le sieur Paris me fait dans sa lettre.

Il arriva le 25 juin à Reivroz, et passa par La Vernaz, où il trouva le bon-homme qui lui témoigna si ingénûment le désir qu'il avoit de voir Dieu. Ce fut là aussi où le curé d'Armois lui dit ce qui se voit dans la lettre circulaire des religieuses de la Visitation. L'expression effective du bon païsan avoit si fort touché notre évêque, qu'il la répétoit en toute rencontre, et disoit devant tous : *Ha que je suis bien comme le païsan de La Vernaz ; que j'ay bien faim d'aller voir le bon Dieu.* Il le citoit même dans les discours qu'il fit ensuite dans les paroisses qu'il visitoit.

Il vit en passant au village de Morzine une belle pierre propre à faire une tombe, et se tournant vers le sieur Paris, il lui dit : *Que n'ay-je une semblable pierre à Annecy pour me mettre sur la poitrine* (1).

Il observoit le jeûne dans cette dernière visite avec la même exactitude qu'en sa jeunesse; et son aumônier lui

(1) « Il avoit donné charge à ce vertueux aumônier de lui faire préparer la pierre de son tombeau dès son vivant. Il la vouloit polie des deux côtez, et faire graver, du côté qui seroit en évidence jusqu'à sa mort, ces paroles du livre de Job : *Usque huc venies et non procedes amplius, et hic confringes tumentes fluctus tuos* ; et de l'autre l'épitaphe marquée dans son testament ; de sorte qu'à sa mort on n'auroit fait que tourner la pierre. Mais comme cette commission étoit lugubre, on temporisa tant, que tout ce que le prélat pût sçavoir du maître ouvrier qui la devoit faire et qui en avoit fait traîner autant qu'il avoit pu l'exécution, ce fut que la pierre étoit tirée de la carrière, lors qu'il partit pour sa dernière visite. Il vouloit faire placer cette pierre dans un endroit de sa cathédrale, où il la pût voir de sa chaire, afin qu'elle lui fût une continuelle leçon de mort. »

ayant présenté un macaron à sa collation, il lui dit en souriant : *Est-ce donc tout de bon, Monsieur, que vous me le présentez ? Ne sçavez-vous pas qu'il y entre des œufs ?* Il n'en voulut point manger. Ce fut à la paroisse du Biot, où on croit qu'il a pris sa maladie. Après avoir dit la sainte messe, il y parla au peuple avec un zèle apostolique, pendant l'espace d'une heure et demie ; de sorte qu'on fut contraint de l'avertir qu'il étoit trop long selon ses forces. Il fit aussi-tôt ses excuses à ses auditeurs, comme il avoit déjà fait plusieurs fois pendant le cours de cette visite, avec sa bonté ordinaire. *Si j'ay été long,* dit-il, *plaignez-vous en à l'attention avec laquelle vous m'avez écouté, et aux bonnes dispositions dans lesquelles je vous voy. Il n'est pas possible au laboureur de s'empêcher de jetter le grain à pleines mains, quand il voit la terre bien préparée.* Il employa ensuite deux heures à donner la confirmation à une foule de peuple qui se présenta.

Mais ce qui lui donna comme le coup mortel, ce furent les contestations qui arrivèrent à la lecture de l'acte de visite, qui le tinrent trois heures à la porte de l'église, tout fatigué et tout en sueur qu'il étoit. Cette paroisse étant d'une grande étendue et des plus difficiles du diocèse, avoit besoin d'un second prêtre, pour l'entretien duquel il y avoit déjà un commencement de fondation. Ce digne prélat ne demandoit que quatre sols à chaque famille pour achever cet établissement ; il se servit de toutes sortes de remontrances et de motifs pour gagner les paroissiens, et il en vint jusques là qu'il les leur demanda comme par une aumône : *Comptez,* leur dit-il, *que c'est à votre évêque que vous ferez l'aumône. C'est lui qui vous la demande pour le salut de vos âmes.* Il n'y gagna rien pour lors ; son zèle enflammé, la douleur de le voir sans effet, et la fatigue se joignant ensemble lui donnèrent le coup mortel. Mais ce qu'il demandoit a été exécuté après sa mort. Et il en a été de cecy comme de plusieurs autres choses qu'il avoit souhaitées ardemment, sans les avoir

pu voir effectuées de son vivant. Elles l'ont été depuis son décès ; et on peut considérer ces succès comme des marques de ce que son intercession vaut auprès de Dieu.

Il faisoit alors une bise forte, qui est ce qui lui a causé la pleurésie. Il ne laissa pas d'aller encore le même jour à la paroisse de La Forclaz, où on ne peut aborder d'un côté, surtout à cheval, sans péril ; parce qu'il faut marcher entre deux précipices.

On fit icy les fonctions ordinaires, et notre digne prélat eut tant de consolation d'y trouver toutes choses en bon état, tant pour le spirituel que pour le temporel, que ne se sentant pas de la joye qu'il avoit, il s'abandonna à son zèle, et disoit *que les peuples qui habitoient ce désert avoient une physionomie de prédestination.*

De ce lieu là il alla coucher le même jour à la paroisse de Chevêne; parce que la visite y étoit assignée pour le lendemain. On eut toujours la pluye sur le dos, et quand on fut arrivé, l'évêque dit *que bien loin d'avoir été incommodé de ce mauvais temps, il avoit au contraire dissipé un point qu'il avoit senty au côté gauche depuis la sortie du Biot.*

Après avoir fait ses fonctions ordinaires dans Chevêne, il en partit pour aller faire la même chose à la paroisse d'Abondance, qui est desservie par un des religieux de l'Abbaye du même nom de l'Ordre des Feuillans. Il y fit toutes ses fonctions avec son zèle ordinaire, et il se proposoit de sacrer le lendemain le maître autel parce qu'il avoit été remué. Il alla ensuite rendre visite aux religieux, sans s'appercevoir des effets de ce point qu'il avoit ressenty au sortir de la paroisse du Biot. Mais le lendemain, qui étoit le vendredy premier jour de juillet, le mal commença à se déclarer.

Son valet de chambre attendoit le matin à la porte de sa chambre, pour entrer dès qu'il l'entendroit remuer; mais il fut extrêmement surpris, quand il aperçut par quelque fente de la porte, qu'il étoit tombé à terre, ce

qui étoit un effet des vapeurs que la pleurésie qui se formoit, envoyoit au cerveau. Le valet appelle du secours, tout le monde y vient, on le trouve en cet état, ayant une playe au coin de l'œil gauche, parce que en tombant il se donna de la tête contre un siège. Le prélat toujours présent à lui-même se rit de sa chute, disant qu'il ne sçavoit comment elle étoit arrivée, et qu'il s'étoit vu à terre presque sans s'en apercevoir ; mais qu'il pensoit de se lever à son ordinaire. Ses aumôniers envoyèrent aussi-tôt appeler les médecins et les chirurgiens, comme on le voit dans la lettre du sieur Coppier.

Les douleurs s'augmentoient de plus en plus nonobstant les remèdes, et on le voyoit également calme et content, disposé à tout ce qu'on exigeoit de lui, toujours affable à ceux qui l'abordoient, souffrant tout avec une patience et une douceur qui mettoit les médecins dans l'admiration. Il conserva toujours un visage riant jusqu'à la fin ; il ne falloit que le regarder pour être persuadé de la tranquillité de son esprit.

Toute la communauté des Pères Feuillans lui vint rendre visite l'après-midy, et lui dirent qu'ils alloient faire des prières pour sa guérison. Mais le saint prélat leur répondit : *Mes Pères, je vous prie au nom de Dieu, ne demandez point ma guérison; mais seulement que son adorable vouloir s'accomplisse en moy, car c'est là tout mon désir.*

Le lendemain il se trouva un peu mieux ; mais au lieu d'en concevoir de l'espérance de guérison, il voulut se servir de cette intervalle, qu'il ne considéra que comme une pure grâce, dont il devoit profiter pour se préparer à la mort. Il dit au sieur Paris, son confesseur, qu'il vouloit se confesser ce jour-là, qu'il s'y étoit déjà préparé ; mais qu'il désiroit prendre encore une couple d'heures pour s'y préparer encore davantage. Il se confessa à une heure après-midy, et il dit à son confesseur dans cette dernière confession : *Vous sçavez, Monsieur, les grâces que Dieu*

m'a faites pour me préparer à ce pas; et je ne croy pas qu'il me reste rien à faire pour le spirituel et pour le temporel, si ce n'est à bien profiter de mes derniers moments.

L'honnêteté lui étoit si naturelle qu'elle ne l'a point quitté d'un moment pendant sa maladie; et il l'exerçoit même à l'égard du dernier de ses valets, et il avoit un retour sincère pour tous les services qu'on lui rendoit accompagné d'une humilité qui les charmoit tous.

Le lendemain jour de la Visitation il demanda le saint viatique, qu'il reçut avec une dévotion incroyable, et les yeux baignez de larmes. Il vouloit se lever ; mais on l'en empêcha à cause de la violence de son mal.

Il commença à faire connoître qu'il ne s'attendoit plus à la vie ; on tâchoît de le détourner de cette pensée ; mais il répondit d'un ton très affectif : *Hé que de grâces que Dieu me fait !* Rien ne l'avoit empêché jusques-là d'avoir toujours présens à son esprit les besoins de son diocèse. Il donna charge à un de ses aumôniers d'écrire de sa part à une personne d'autorité, et de le prier de ne point accorder sa protection à un malheureux qu'il sçavoit avoir le dessein de s'en prévaloir, pour persécuter le plus injustement du monde son curé dont il connoissoit l'innocence, et en même temps ce saint prélat s'addressa à Dieu, et lui offrit ses souffrances jointes à celles de Jésus-Christ son fils, pour demander la conversion de cet homme, protestant devant Dieu qu'il ne faisoit cette démarche que pour un bien de charité et de paix.

Il voulut renouveler les promesses de son baptême, et il le fit tenant le flambeau à la main, pendant qu'on en lisoit la formule qui est dans le Rituel de Genève.

Il demanda l'extrême-onction, et la reçut toujours parfaitement présent à lui-même, et attentif à renouveller son application intérieure sur chaque chose. Et quand on lui demanda s'il ne se sentoit pas dégagé de toutes choses, et dans un désir constant de s'unir à son prin-

cipe, il tira de son cœur ces paroles : *Ouy, Monsieur, toujours, toujours, toujours.*

Il demanda de renouveler sa profession cléricale, et ce fut alors qu'il parut comme en extase, en prononçant ces paroles : *Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei, tu es qui restitues hæreditatem meam mihi.*

Tout son domestique s'étant mis à genoux pour lui demander sa bénédiction, il la lui donna, en disant d'une voix entrecoupée et tremblante : *Que le bon Dieu, que le bon Dieu vous la donne bien abondante.*

Sur les dix heures du soir son confesseur voyant qu'il tendoit à la fin, lui demanda s'il ne vouloit point recevoir encore une fois l'absolution, il lui répondit : *Ouy, je vous la demande de tout mon cœur.*

Après quoi, il le pria de lui appliquer les indulgences que le pape Alexandre VII lui avoit autrefois données verbalement.

Tout le reste qui regarde son agonie et sa mort, est suffisamment rapporté dans la lettre du sieur Coppier.

La lettre circulaire que la R. M. Supérieure du premier monastère de la Visitation Sainte-Marie a écrite, rapporte plusieurs circonstances de la mort de notre digne évêque, qui sont déjà écrites dans la précédente. Mais elle y dit plusieurs autres choses édifiantes, telles que la sainte dilection les suggère à une bonne âme qui parle de l'abondance de son cœur, sur un sujet dont elle est bien pénétrée. Elle connoissoit la sainteté du défunt autant que personne du monde, ayant été comme arrachée des engagemens du monde, et placée en religion par les secours et les bons avis de ce grand évêque, et ayant reçu de lui l'éducation religieuse, aussi bien que la direction de sa conscience. Voicy donc ce qu'elle écrit (1).

(1) Tout ce que la Révérende Sœur nous dit de la maladie et de la mort de Mgr d'Arenthon se trouvant déjà raconté plus haut, nous avons cru devoir le supprimer.

« *VIVE JÉSUS.*

« Ma très-honorée sœur,

. . . .

« ... Tout ce qu'il y avoit de peuple dans les paroisses voisines environna le logis où ce saint prélat venoit d'expirer ; les uns demandoient de la paille qui avoit été dans son lit ; les autres s'estimoient heureux de lui faire toucher leurs chapelets ; quelques autres ne cessoient de crier, et de gémir sur la mort de leur pasteur.

« Quelques diligences qu'eussent apporté messieurs ses aumôniers pour donner avis de sa maladie, on ne put l'apprendre à Annecy, que la veille de sa mort. Monsieur le doyen de Notre-Dame (1), monsieur le baron d'Alex ses neveux, plusieurs de messieurs les chanoines de la cathédrale, monsieur notre confesseur, deux médecins, et quantité de personnes distinguées, montèrent à cheval pour l'aller joindre, dans le dessein de faire tout l'imaginable pour conserver un prélat si digne de vivre ; mais ils furent étrangement surpris d'apercevoir le corps de notre saint évêque sur un brancard, à demy lieue de l'endroit où il avoit fini ses jours. Ils n'eurent que des sanglots et des larmes pour s'expliquer sur leur commune perte ; et il auroit été difficile de discerner lesquels étoient plus affligez, ou ceux qui conduisoient le saint dépôt, ou ceux qui l'avoient rencontré si inopinément. Cette triste compagnie trouva sur sa route une femme possédée de l'esprit malin, laquelle n'eut pas plutôt aperçu ce saint dépôt, qu'elle se mit à crier de toutes ses forces : *O Jean ! grand serviteur de Dieu, tu triomphe présentement dans le ciel, et tu triomphera un jour sur la terre.*

« Monsieur des Echelettes, curé d'Armois, à qui ce saint prélat avoit fait quelque jours auparavant, dans une paroisse voisine, mille honnêtetez et mille amitiez, jusques-là qu'il lui dit avec sa cordialité ordinaire : *Mon*

(1) Isidore Roget, doyen de Notre-Dame de Liesse d'Annecy (1686 † 1708), fils de Nᵉ Melchior Roget et de demoiselle Marguerite d'Arenthon, sœur de l'évêque.

cher Monsieur, je pense que nous sommes à peu près du même âge, et près de nos fins ; il ne faut pas partir avant moy pour le grand voyage.

« Ce bon curé ayant appris, peu de jours après, la mort de son évêque, s'écria : C'en est fait, je suis mort aussi ; — et s'étant incontinent allé mettre dans son lit, il mourut trois jours après.

« Notre illustre défunt ayant été porté jusques au faux-bourg du Pâquier d'Annecy, il fut mis en dépôt dans l'église des RR. Mères Bernardines (mercredi 6), jusques au lendemain. Cette église est la même où ce saint évêque s'étoit revêtu des habits pontificaux en l'année 1661, lorsqu'il entra dans cette ville pour prendre possession de l'évêché.

« Tout le peuple alla en foule pour le voir, en sorte qu'il étoit presque impossible d'entrer dans l'église des Mères Bernardines, qui étoient elles-mêmes dans une extrême affliction, d'avoir perdu tout ensemble par cette mort, et leur charitable pasteur et leur véritable père.

« Le lendemain, qui fut le jeudy septième de juillet, vers les deux heures après midi, tous les corps de la ville, tant ecclésiastiques, séculiers que réguliers (1), allèrent par ordre, prendre le corps de cet incomparable évêque, pour l'inhumer dans la cathédrale, où il avoit souhaité d'être enterré. Toutes les boutiques de la ville étoient fer-

(1) On y voyait : M. de Ham, gouverneur d'Annecy ; M. des Lances, abbé de Talloires ; Baytaz de Doucy, président du présidial ; Denis d'Arenthon, chevalier du Sénat, etc. « Après (le corps) suivoit M. le baron d'Aley et quelques seigneurs ses parents, ensuite marchoient les nobles sindics en robbes portant leurs bastons, précédés par les valets de ville et par les secrétaires et trésorier de ville. En après suivoient Messieurs du Conseil présidial en corps précédés par les bas officiers avec les masses, et après eux Messieurs du Conseil de ville. Toute cette pompe marche de cette sorte jusques à Saint-Pierre, suivie de tout le peuple. L'on entendoit que pleurs et hurlements généralement de tout le monde ; et il ne s'est peut-être jamais veue mort qui aye été si regrettée et avec justice, puisque c'étoit un des grands prélats de ce siècle, un père commun de tout son peuple et uniquement des pauvres auxquels il n'a jamais manqué. Tous les corps et généralement toutes les communautez ont fait ensuite un service particulier pour luy. Signé : Favre. (Registre des délibérations consulaires d'Annecy, tome. 49, folio 351.) Les obsèques étaient présidées par le chanoine de Gex-Vallon, chantre de la cathédrale.

mées, les rues parsemées de fleurs, n'étoient pleines que des personnes qui pleuroient amèrement la mort de leur évêque. Mais les gémissemens et les cris pitoyables des pauvres étoient capables de faire fendre les cœurs les moins sensibles. Ils publioient hautement les aumônes, les charitez et les secours qu'ils avoient reçus de lui ; disant qu'on enlevoit leur vrai père ; et se jettant à corps perdu sur la bière, ils donnoient un terrible exercice à Messieurs les clercs du séminaire, qui la portoient sous un dais, soutenu par quatre Messieurs confesseurs de nos monastères et quatre de Messieurs les chanoines de la cathédrale qui tenoient les coins du drap.

« Nous avions fait prier les Messieurs de cet illustre corps, de nous faire la grâce de reposer ce saint prélat dans notre église ; ce qu'il nous accordèrent fort obligeamment, quelque grand que fût le détour que le convoy étoit obligé de faire pour cela. Ils voulurent même, afin de nous donner la consolation entière, qu'on le reposât tout proche de notre grille, disant qu'il étoit plus que juste de satisfaire en cette rencontre au désir des filles du clergé. Ce n'est pas la seule obligation que nous avons de cet illustre corps, composé de trente chanoines, qui doivent tous être docteurs ou gentils-hommes, et dont la plupart ont l'une et l'autre de ces qualitez.

« Nous vîmes donc pour la dernière fois ce digne successeur de notre saint. Mais ce ne fut pas sans répandre bien des larmes, quelque soumission que nous voulussions avoir aux ordres divins. Tout étoit lugubre dans notre église pour recevoir ce précieux dépôt ; en sorte qu'il n'y avoit rien qui ne marquât l'irréparable perte que nous venions de faire.

« Vous jugerez assez, ma chère sœur, de la suite de cette cérémonie, par les articles du testament de ce saint évêque, lesquels on a suivi à la lettre, par respect et par déférence à ses dernières volontez.....

« Après cela, ma chère sœur, n'avons-nous pas sujet

de regretter un prélat de ce mérite, et nos larmes sur sa mort ne sont-elles pas bien légitimes? L'on continue à le vénérer comme un saint. Les malades vont chercher leur guérison sur son tombeau ; et plusieurs de ces malades croyant d'avoir obtenu la santé par l'intercession de ce grand prélat, ont sollicité Messieurs les grands vicaires de recevoir leurs dépositions. Cela ne surprend pas les personnes qui ont été témoins de la vie de ce grand homme, et qui sçavent que le pape Alexandre VII dit à Messeigneurs les évêques qui travailloient à la canonisation de saint François de Sales : *Viendra un jour que mes successeurs feront pour Monsieur d'Alex évêque de Genève, ce que nous faisons pour le Bienheureux François de Sales son prédécesseur*. C'est ce que Monseigneur de Maupas, évêque d'Evreux, à son retour de Rome, dit à Monsieur de Ternier (1), notre digne Père spirituel, avoir ouy de la propre bouche de Sa Sainteté.

« Cependant, ma très-honorée sœur, quelque persuadées que nous soyons, que ce saint prélat nous est un puissant protecteur dans le ciel, nous ne laissons, par respect à ses intentions et par le retour filial que nous lui devons, de supplier chaque maison de l'Institut, d'accorder à cet illustre défunt les mêmes secours spirituels qu'il a demandez aux monastères de son diocèse.

« Aidez-nous, ma chère sœur, à obtenir de Dieu un prélat qui remplisse le grand vuide qu'a laissé ce parfait évêque. Et priez le Seigneur, qu'il me donne les grâces dont j'ay besoin pour m'acquiter de mes devoirs, dans l'employ qui me procure l'honneur de vous assurer que je suis, avec bien du respect, MA TRÈS-HONORÉE SŒUR,

« Votre très-humble, indigne sœur et servante en N.-S.

« SŒUR MARGUERITE JOSEPH DE COSTA DU VILLARD, DE LA VISITATION STE MARIE.

« *De notre monastère d'Annecy, ce 8 juillet 1695.*

(1) J.-B. Pelard, seigneur de Ternier en Menthon, chanoine de la cathédrale dès 1674, mort en 1701.

Nous finirons ce rapport de lettres par un extrait de celle que m'a écrite son Eminence Monseigneur le cardinal le Camus, évêque de Grenoble, dont le mérite doit donner un grand poids à son sentiment. Il connoissoit le fonds de notre saint prélat, et il dit en peu de mots ce qu'il en pense, et qui comprend tout. « Il a eu, dit-il, tous les caractères d'un grand évêque, l'uniformité de la vie cléricale pendant trente-cinq ans d'épiscopat, un zèle pour la discipline ecclésiastique et pour la juste administration des sacremens très-ardent, *fervidus, non præceps,* un travail infatigable et une application continuelle à agir et à écrire pour son diocèse, une grandeur d'âme et une grande dignité, avec beaucoup de civilité, de douceur et de modestie. Un grand amour et tendre pour Jésus-Christ. Un éloignement prodigieux jusqu'au scrupule de toute nouveauté, en fait de doctrine; une agréable facilité de parler dans le commerce ordinaire, et une suite de persécutions continuelles jusqu'aux dernières années de sa vie. Voilà à peu près l'idée que je me suis formée de ce digne prélat depuis vingt-cinq ans que je le connoissois. » Son Eminence en vient au détail de ses persécutions, mais je les passe sous silence pour le bien de la paix.

La mort de Jean d'Aranthon a correspondu à sa vie, et il a accompli en sa personne ce que le sage dit de l'homme juste, qu'il imite le soleil, et qu'il croît jusqu'à ce que le jour de sa vie soit parvenu à sa perfection. Toute sa conduite depuis sa jeunesse jusqu'à sa mort, a été dans le cours bien réglé d'une vertueuse conduite. Il avoit reçu, comme Salomon, une bonne âme, c'est-à-dire une inclination naturelle à toutes les vertus, auxquelles il s'est porté dès ses premières années; et à mesure qu'il s'est avancé en âge, il a aussi crû en sagesse devant Dieu, et aux yeux des hommes. Il est devenu un digne ministre des autels, et un exemple de vertu aux hommes. Il a possédé son âme par la patience, et a montré qu'il ne l'avoit pas reçue en vain ; puisqu'il a paru comme une hostie

vivante, agréable aux yeux de Dieu, par une vie mortifiée, et comme une victime de charité envers les âmes que Dieu avoit commises à ses soins, en se faisant tout à tous. Sa douceur le faisoit entrer dans les afflictions de ceux qui lui communiquoient leurs peines ; sa charité le portoit à prier pour ceux qui le persécutoient ; et son attachement à Dieu le tenoit indépendant, et détaché des créatures et des biens du monde, dont il n'usoit que comme d'un moyen pour assister les pauvres. Jésus-Christ a été sa vie, et la mort lui a été un gain. Enfin il a mérité par la grâce de Jésus-Christ, et par sa fidélité à y coopérer d'obtenir l'accomplissement de ces paroles de l'auteur du livre de l'Ecclésiastique : *Timenti Dominum bene erit in extremis, et in die defunctionis suæ benedicetur*. Celui qui craint le Seigneur se trouvera heureux à la fin de sa vie, et il sera béni au jour de sa mort.

A la nouvelle du décès de Mgr d'Arenthon, le président du Sénat, M. de Tencin, envoya deux commissaires, MM. Gaud et Deville, procéder, suivant l'habitude, à la main-mise de l'autorité civile sur le temporel de l'évêché. Ils affermèrent au sieur Morens le greffe de l'évêché pour 1,100 florins par an ; au sieur Auguste Presset, les revenus de Thyez et la rente de Monthoux de la Chastellenie pour 9,000 florins.

On trouva, dans un prie-dieu, une bourse contenant 100 louis d'or de 12 livres 10 sols pièce ; dans une cassette que l'évêque avait confiée à MM. Falcaz et Ducloz, trois bourses renfermant l'une, 300 louis d'or à 12 l. 10 s.; une autre, 200 louis d'or vieux ; et la troisième, 16 louis d'or vieux et 84 pistoles d'Espagne. Le tout fut remis aux exécuteurs testamentaires.

L'inventaire des ornements légués au Chapitre de Saint-Pierre pour l'usage des évêques futurs comprit les objets suivants, qui furent remis au chanoine de Lambert, grand-ouvrier du Chapitre :

1° Une chape de petit satin à fleurs couvertes de galon à soie avec son étole ; 2° cinq mîtres : trois en broderie, une brocal lisse, et l'autre blanche, lisse aussi ; 3° deux tunnissels rouges et deux violettes ; 4° deux gremiaux couleurs variées ; 5° trois paires de gants, rouge, violet et blanc ; 6° quatre paires de souliers pontificaux, dont deux paires rouges, une violette et une blanche ; 7° trois paires de bas, rouge, violet et blanc ; 8° deux dais pontificaux, un grand et un pe-

tit ; 9° deux clochettes d'argent, deux ampoules d'argent pour les saintes huiles et un bougeoir d'argent ; 10° une croix d'argent chargée des armes du dit S^{r} évêque, et une autre de bois morné (?) de cuivre doré ; 11° la belle aube dont il se servait pour officier ; 12° une écharpe blanche moitié usée ; 13° trois carreaux, deux de damas rouge et un de drap violet usé.

L'inventaire des livres comprend 610 ouvrages en 958 volumes. Les principaux sont : *Bibliotheca patrum*, 15 vol. in-folio ; — *Concilia*, 10 vol.; — *Baronius*, 16 vol.; — Bérulle ; — *Œuvres de Saint François de Sales*, etc. — Les ouvrages appelés *défendus* sont au nombre de 60, savoir : *Luciani opera. — De suprema romanæ Ecclesiæ amplitudine. — Défense de la doctrine de Calvin. — Institution de Calvin. — Erasmus in Biblia sacra. — Nouveau Testament de Genève. — Théologie naturelle. — Réponse à l'insolente apologie des Religieuses. — Le grand Cyrus. — L'Astrée. — Lettres curieuses de la Religion. — Le Chrétien intérieur. — Les Provinciales* de Pascal. — *Vie de Madame Olympe. — Le Bien public pour le fait de la justice* de René Favre de la Valbonne. — *Oratio mentalis analysis deque variis ejusdem speciebus*, ouvrage du P. Lacombe publié à Verceil en 1686. — *Le Miroir de la Piété chrétienne* — et la *Paraphrase du Cantique des Cantiques* de Madame Guyon. (Mugnier, *Les Evêques de Genève*, p. 174.)

RELATION

De quelques grâces et faveurs extraordinaires, que plusieurs personnes ont reçues de Dieu, et qu'elles attribuent aux intercessions de Messire Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève.

Nous n'ignorons pas les sages précautions que l'Eglise veut qu'on apporte avant que de publier de nouveaux miracles. C'est pourquoi nous déclarons que nous ne prétendons pas donner cette qualité à ce que nous allons dire ; mais seulement de produire comme une chose que des personnes très dignes de foy nous ont rapportée ; et auxquels ceux qui ont reçu des secours de Dieu qui paroissent miraculeux, et qu'ils attribuent aux intercessions du digne évêque dont nous venons d'écrire la vie, leur en ont fait des déclarations. On a pris toutes les précautions que la prudence suggère pour s'assurer de la vérité des

faits, et on peut dire que les récits que nous allons faire, ont toutes les qualitez qui sont à désirer pour rendre une chose très-croyable.

Un enfant appellé Louis, fils de M. Guy Perréard, procureur du conseil du Genevois, et bourgeois d'Annecy, avoit été entièrement perclus des jambes jusqu'à l'âge de trois ans, en sorte que pour se transporter d'un lieu à un autre, il ne le pouvoit faire qu'en se traînant sur le ventre et les genoux, et avec des douleurs fort aiguës. Ses parens n'avoient rien omis pour lui procurer du soulagement, s'étant servis pour cet effet des remèdes corporels, et ayant recouru à tous les endroits de piété que leur dévotion leur suggéroit (1), pour obtenir de Dieu par l'intercession de ses saints le secours qu'ils ne pouvoient trouver dans les remèdes humains.

En même-temps qu'on portoit le corps de notre saint évêque à la cathédrale pour l'y ensevelir, il vint une forte pensée aux parens de l'enfant de le porter proche du corps, et de lui faire baiser les mains de ce prélat. L'enfant ne l'eut pas plutôt fait que les douleurs qu'il souffroit s'appaisèrent ; mais il ne pouvoit pas encore se soutenir sur ses jambes. Deux jours après ses parents ayant sçu que les Révérendes religieuses Bernardines de la même ville s'étoient réservé la bière dans laquelle le corps du défunt avoit été apporté à leur église du lieu où il étoit mort, prièrent avec instance ces bonnes et vertueuses filles, de permettre qu'ils missent leur enfant dans cette bière. Elles y consentirent, et firent sortir ce cercueil du monastère pour le placer dans leur église, où il est resté depuis. On y coucha l'enfant, et peu de temps après il se leva de lui-même, et demeura presque assis ; et ensuite il se leva debout, et commença à se promener dans ce cercueil, disant : *Hé je suis bien moy*. Il a depuis ce temps-là marché et marche encore sans se ressentir de cette

(1) Comme N.-D. de Tassé (Cran), de Provins, de Tamié, la chapelle Saint-Lazare, du pont de Brogny, Saint-Germain sur Talloires.

infirmité. C'est de quoy il y a une déposition assermentée du père et de la mère (Louise Jon) faite le 19 mai 1697, entre les mains de Messire André Lugrin, prêtre et docteur en théologie, député pour cet effet par Monsieur Falcaz, vicaire général du diocèse, le siège vacant; et toutes personnes qui demeurent au même quartier de la ville où est le logis du père, sont les témoins de cette guérison (1).

Sœur Claire Françoise de Roget, religieuse de saint Bernard, du Monastère de la Roche, et petite nièce de notre prélat, fut saisie trois jours avant qu'il mourût d'une enflûre à la tête, aux pieds, et aux mains si prodigieuse que toute la communauté en étoit allarmée, n'ayant jamais rien vu de semblable. Le chirurgien même n'y osa toucher, ne connoissant rien à ce mal dont il sortit quantité de boutons, comme une espèce de petite vérole, qui causoient à la malade de grandes douleurs. Cette nièce ayant appris la mort de son saint oncle, fut inspirée en même-temps d'avoir recours à son intercession, et de faire pour cela une neuvaine. Elle baisoit à genoux les lettres qu'elle avoit de lui, et les appliquoit sur son mal. Au bout de deux jours elle se sentit fort soulagée, son enflûre se rompit de toutes parts, et rendit une grande quantité d'eau, et huit jours après elle fut entièrement guérie.

Cette même religieuse étant sujette à de grands maux de tête, elle en a été délivrée depuis qu'elle a mis sur sa tête un peu des cheveux de son cher oncle. Il y a des attestations de cecy données par la supérieure et les religieuses de la communauté.

Un ecclésiastique du diocèse ayant été atteint d'une surdité, et ayant inutilement employé tous les remèdes naturels pour en être guéri, fut inspiré d'avoir recours aux intercessions de notre illustre défunt. Il fit pour cela une neuvaine, et le huitième jour il fut entièrement déli-

(1) Archives de l'évêché.

vré. C'est de quoy il a fait une déclaration entre les mains d'un des grands vicaires du diocèse.

Plusieurs personnes tourmentées de maux de dents si violens que l'une d'entr'elles ne pouvoit même rester dans le lit, en ont été délivrées sur le champ, en appliquant sur leur joue une des lettres du vénérable défunt. C'est de quoy il y a des attestations en forme.

Heslein Araguin, maître cordonnier de la paroisse de Menthon près d'Annecy, ayant été saisy d'une très-grande douleur aux bras et aux mains, avec des fluxions qui lui étoient tombées sur ces parties, avoit employé tous les remèdes qu'il avoit pu pendant l'espace de cinq semaines sans en recevoir du soulagement. Sa femme étant à Annecy eut le mouvement d'aller, sur le tombeau de notre évêque, recommander son mary à ses intercessions ; et à la même heure qu'elle étoit sur ce tombeau, son mary fut notablement soulagé, et en moins de huit jours sa santé fut rétablie. Il vint peu de temps après sur le tombeau de l'illustre prélat pour témoigner sa reconnoissance, et il y laissa une main de cire.

Nous nous contenterons de rapporter icy mot à mot l'acte qui a été fait par M. le grand vicaire, sur la déposition d'une personne qui a reçu de Dieu une guérison singulière, qu'elle attribue à l'intercession de notre digne évêque.

« Pardevant Nous soussigné vicaire général et official du diocèse de Genève, le siège vacant, ce jourd'huy neuvième du mois d'octobre 1696, est comparu Claudine, fille de feu Jean Baptiste Bosson, et veuve de feu Jean-Jacques de Laiderry, tous deux de la paroisse de Poisy, village de Macully, âgée d'environ 60 années, laquelle pour la plus grande gloire de Dieu et de ses saints, a déclaré les choses suivantes être très-véritables. Sçavoir que sur la fin du mois de juin de l'année 1694, elle tomba du haut d'un gros cerisier par laquelle chute elle s'enfonça trois côtes, se cassa le bras gauche, ce qui la tint trois

mois sans se pouvoir aucunement remuer, ny aider de son corps. Elle se fit ensuite de grosses violences pour se pouvoir servir d'annilles (1), au moyen desquelles elle s'est comme traînée pendant neuf mois, sans se pouvoir servir de ses bras qu'avec les dernières violences. Ayant, au commencement du mois de juillet de l'année dernière, appris le décès de messire Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève, elle eut le mouvement de se recommander à lui, et après l'avoir fait, elle se trouva dès le même moment soulagée d'une manière très-notable, et elle continua à dire tous les jours trois *Pater* et trois *Ave*, à cette intention, et ses forces se rétablirent d'une manière, que sur la fin de l'été et la même année, elle fut en état de venir à pied en cette ville avec ses deux annilles, sans lesquelles pourtant elle n'auroit point du tout pu entreprendre ce voyage. Etant donc venue à ce tombeau, elle commença par se confesser chez les Pères de saint François, et elle fit dire une messe pour le repos de ce grand évêque, supposer qu'il en eût besoin, et pour le prier de la soulager par son intercession, supposé qu'il fût dans la gloire, comme elle le croyoit; après quoy s'étant mise sur son tombeau dans un temps fort sec, elle sentit tomber une grosse goutte d'eau claire sur sa main gauche, sans avoir pu observer d'où elle pouvoit naturellement être venue, et elle se sentit au même instant tellement soulagée, qu'elle laissa une de ses annilles sur le dit tombeau, et se retira avec l'autre; et elle a eu depuis une entière liberté de tout son corps, nonobstant toutes les ruptures, dislocations et contusions dont elle est chargée, sans s'être jamais servie du secours d'aucun remède humain depuis sa chute, à la réserve de quelques applications qui lui furent faites lors de sa chute, qui ne servirent qu'à assoupir le mal sans le guérir. Elle nous a déclaré ce que dessus être très-véritable dans toutes ses circonstances; en mémoire de quoy en avons fait dresser le

(1) Nom vulgaire des béquilles dans l'Est de la France.

présent verbal, que nous avons signé, après en avoir fait lecture à la susdite Claudine Bosson, qui nous a derechef confirmé être le tout très-véritable. Annecy les an et jour susdits.

« J. Falcaz, Vic. Gen. et Offic. du Diocèse de Genève, le siège vacant. »

« Du même jour la susdite Claudine Bosson nous a de plus déclaré, que dans le mois de février dernier, la Françoise de Laiderry sa fille, se trouva atteinte d'un violent mal de tête, duquel elle fut délivrée dès l'instant qu'elle se fut recommandée à ce grand évêque.

« J. Falcaz, Vic. Gen. »

Nous pourrions rapporter plusieurs autres faits qui regardent non seulement la délivrance des corps, mais aussi celle des âmes, qui ayant demeuré long-temps dans de très-méchantes habitudes de vices grossiers, en sont sorties après s'être mises sous la protection du saint évêque, et avoir imploré son intercession. On a sur cela le témoignage de plusieurs confesseurs, et même des pénitens ; mais on se contente d'en avoir rapporté le peu qui est icy, afin que le temps ayant tout meury, la vérité soit mieux connue, et le récit de ces délivrances moins sujets aux soupçons et aux attaques des personnes moins affectionnées à la mémoire du défunt.





DOCUMENTS

I.

DIRECTOIRE

Que feu Monseigneur Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève, avoit dressé pour sa maladie de mort.

Soli Deo honor et gloria.

QUOYQUE je doive adorer les ordres de Dieu, et me soumettre, avec humilité et avec amour, à un genre de mort qui me rendra peut-être inutile une partie de mes précautions, je crois néanmoins être obligé d'en prendre quelques-unes, parce que Dieu peut aussi en disposer autrement.

Je prie donc M. Falcaz, M. Cornier, et le R. P. Arpaud que j'ay choisis pour m'assister en ma maladie de mort, de faire quelque attention aux avis suivans.

I. — Je prie ces Messieurs d'examiner entr'eux tout ce qu'il y aura à faire pour assurer mon salut, et de convenir de ce qu'ils devront exiger de moy ; étant prêt à faire tout ce qu'ils jugeront que je doive faire.

Et quoyque je pardonne de tout mon cœur à ceux qui m'ont offensé, ne sçachant pas d'avoir de rancune contre qui que ce soit, je suis prêt non-seulement à recevoir les

honnêtetez chrétiennes de ceux avec qui j'ay eu quelque chose à démêler : mais même à les prévenir, et à leur rendre tous les services que je pourray. J'en dis de même au sujet des ecclésiastiques que je puis avoir insatisfaits par l'indiscrétion de mon zèle pour la justice et pour la discipline.

II. — Je les prie de même d'examiner les satisfactions que je dois faire au prochain par voye de restitution, ou de juste payement, aux domestiques, aux marchands, aux artisans, et de me solliciter, sans respect humain, à faire ce que je dois sur tous ces chefs. L'on trouvera un livre dans le prie-Dieu de mon cabinet, qui contiendra l'état de mon temporel.

III. — Je les prie que le peu de bien qui restera, ou en argent, ou en meubles, ou en danrées, ou en restats chez le fermier, ne s'égare point, et que le tout soit rendu à Jésus-Christ, en la personne des pauvres clercs du séminaire, avec les charges qui seront exprimées dans mon testament, ou dans le codicille que j'espère de faire.

IV. — Je les prie de me décharger de toutes les visites inutiles. On ne refusera pourtant point l'entrée de ma chambre à ma cathédrale en corps, ou à ses députez, car je désire de mourir, comme il est sûr que j'ay toujours vécu, dans toute l'union et la correspondance que je dois à mon épouse. On admettra aussi les chefs des chapitres, les supérieurs d'ordre, les laïques de la première qualité, mes plus proches parens, mes pauvres domestiques : mais courtement et pour une fois tant seulement ; étant très-important de ne pas donner accès à de grandes visites, en des momens si précieux que je ne veux donner qu'à Dieu, et qu'à mon salut, sous la direction des personnes sus-nommées ; priant les autres ecclésiastiques de me seconder seulement par leurs sacrifices et par leurs prières, parce que la diversité des directions trouble les malades, et que j'ay une entière confiance en ceux que j'ay choisis.

V. — Je désire que l'on me fasse recevoir tous mes sacremens, avant que j'entre au quatrième (jour) de ma maladie, sur tout si je suis attaqué d'une fièvre continue.

VI. — Je ne demande point que l'on célèbre la sainte messe dans ma chambre, ni que l'on expose le S. Sacrement pour moy, hors d'une extrémité de maladie ; et en ce cas je souhaitte qu'on ne l'expose jamais que dans la pixide fermée. Je souhaitte pourtant bien que l'on fasse une lettre circulaire aux curez et aux réguliers, pour demander humblement de ma part le secours de leurs prières, afin qu'il plaise à Dieu de me faire mourir dans le *baiser du Seigneur* (1), et de la mort des justes, sans que personne demande ma guérison, mais seulement l'accomplissement des saints et adorables vouloirs de mon Dieu. Car JÉSUS-CHRIST *est ma vie, la mort m'est un gain* (2).

VII. — Je souhaitte de me réconcilier tous les jours et de me communier aussi souvent que je pourray le faire convenablement ; et quand j'auray perdu la parole, je prie mes directeurs de me donner l'absolution sacramentelle, sur les signes que je leur donneray, et dont nous conviendrons ; car je suis persuadé que la voye la plus sûre, pour se mettre en état de paroître devant JÉSUS-CHRIST, est de se teindre de son sang dans les bains salutaires des sacremens. O Sauveur de mon âme ! faites-moy la grâce que je ne paroisse devant Dieu qu'avec vos couleurs, afin que votre Père me regarde avec support et avec bonté. *Détournez vos yeux pour ne plus voir mes offenses* (3). *Jettez-les sur la face de* JÉSUS-CHRIST (4).

VIII. — Je désire de communier hors de mon lit, tant que mes forces me le permettront, en prenant le rochet, le camail et l'étole sur la robbe ; et quand je ne pourray pas communier hors de mon lit, je demande qu'on me

(1) In osculo Domini.

(2) Nam mihi vivere Christus est, est mori lucrum. (Philip., 1, ℣. 10.)

(3) Averte faciem tuam à peccatis meis. (Psal. 50, ℣. 11.)

(4) Respice in faciem Christi tui. (Psal. 83, ℣. 10.)

donne le rochet, le camail et l'étole blanche sur le lit, pour y communier et faire mon action de grâce dans le même état, et toujours de la main de la cathédrale mon épouse, qui pourra, pour en diminuer l'incommodité, célébrer dans mon oratoire, et y prendre les communions, sinon lorsque l'on me communiera par forme de viatique, car je désire qu'alors l'on m'aporte le très saint Sacrement depuis la cathédrale, sans faire attention aux différentes impressions que l'éclat de cette cérémonie pourroit faire dans l'esprit du peuple. Je souhaitte de réitérer mes communions par forme de viatique, quand il y aura sept ou huit jours écoulez dès l'autrefois que je l'auray reçu.

IX. — Je souhaitte qu'avant la communion l'on me répète, pour m'y disposer : *Préparez vos lampes, voicy l'Epoux qui arrive, allez au-devant de lui* (1) ; et que dans le temps de la communion, l'on me porte à adorer Jésus-Christ en l'hostie, en faisant un acte de foy, et disant avec saint Thomas apôtre : *Mon seigneur et mon Dieu* (2). Dans l'action de grâces, je souhaitte que l'on me ressouvienne de ces mots : *Quand je marcherois au milieu des ombres de la mort, je ne craindrois pas les malheurs dont je serois menacé, parce que vous êtes avec moy* (3).

X. — Je souhaitte que l'on introduise dans les jours de ma maladie trente-trois pauvres de mon sexe, et des plus misérables, dans ma chambre, afin que j'aye l'honneur et la consolation de leur faire tous les jours l'aumône de ma main, à l'honneur des trente-trois ans de la vie de Jésus-Christ.

XI. — Je prie les ecclésiastiques qui seront près de moy, de me suggérer de temps en temps des paroles de vie et de salut, et de ne me pas surcharger, pour me donner le temps de digérer les choses en la sainte présence

(1) Aptate vestras lampades, ecce sponsus venit, exite obviam ei. (Math., 25, ℣. 1.)

(2) Dominus meus et Deus meus. (Joan., 20, ℣. 28.)

(3) Et si ambulavero in medio umbræ mortis, non timebo mala, quoniam tu mecum es. (Psal. 22, ℣. 4.)

de Dieu; comme encore de me tenir dans un état que j'aye occasion d'un côté de m'humilier et de m'anéantir à la vue de mes misères ; et de l'autre de me confier à la miséricorde de Dieu, et aux mérites de Jésus-Christ : et de me tenir dans cette disposition par des véritez solides et fondamentales de la religion : désirant d'être conduit dans cette conjoncture par les voyes les plus simples, et par les lumières toutes pures de la foy et de l'évangile.

XII. — Quoyque je ne désire pas que l'on affecte beaucoup de me tirer des voyes humbles et simples de la foy; je prie néanmoins ceux qui m'assisteront, de me faire réfléchir, au commencement des choses qu'on exigera de moy, sur ces mots : *Par lui, avec lui et en lui* (1), qui ont fait toute ma religion; et sur l'*amen* de l'Apocalipse, pour exprimer la respectueuse soumission que je veux avoir à tous les ordres de Dieu, et l'adhérance que j'ay à tous les honneurs et à tous les hommages qu'il rend et qu'il rendra éternellement à son Père : comme encore de me faire entrer fréquemment dans les cœurs de Jésus-Christ et de sa sainte Mère, pour y apprendre la manière d'y honorer Dieu, dans les circonstances de ma maladie, et pour m'exciter à une parfaite résignation aux ordres de Dieu, comme en disant *amen*, je souscrivois et acquiesçois amoureusement à tous les sacrifices secrets du sanctuaire du cœur de Jésus.

XIII. — Je prie mes directeurs de me faire quelque lecture spirituelle de l'Evangile, et singulièrement du chapitre 6 de saint Mathieu, où Jésus-Christ enseigne la parfaite et tranquille soumission que nous devons à sa Providence; le chapitre 13 de l'Evangile selon saint Jean, et les autres qui suivent. On pourra aussi me lire quelque chose du livre de la Mort des Justes, qui est d'une si grande édification pour les malades, et singulièrement les chapitres qui seront marqués de ma main à la tête du livre, ou du livre de *Novarini, pratica del ben morire,*

(1) Per ipsum, cum ipso, et in ipso.

ou de l'instruction pour bien mourir, à la fin du petit livre des Pensées Chrétiennes. Je les prie de lire peu, et de choisir les matières plus convenables à l'état où je me trouveray, et d'interrompre la lecture pour me donner le temps de goûter et de digérer les véritez.

XIV. — Je désire qu'on me fasse faire la prière du matin, et l'examen du soir, avec tous les actes qui sont marquez dans notre Rituel. On me fera aussi renouveller les vœux du baptême une fois chaque jour, par ces paroles de saint Chrysostôme : *Abrenuntio tibi, satana; adhæreo tibi, Christe.* Et tous les soirs on me récitera l'hymne : *Urbs Jerusalem beata,* de l'office de la Dédicace.

XV. — Je les prie de ne me point cacher la nouvelle de la mort, et après me l'avoir annoncée, ils me porteront à prononcer ces paroles du psalmiste : *Que pourray-je rendre au Seigneur en action de grâces pour tous les biens dont il m'a comblé? Je prendray le calice du Sauveur,* et en même temps, Seigneur, *j'invoqueray votre nom* (1). *Je joindray la louange à la prière et je seray délivré de mes ennemis* (2).

XVI. — Si l'on remarque quelque tiédeur en moy, on me récitera posément les psaumes pénitentiaux ; et si la maladie étoit longue, on mettroit en gros caractère au rideau du lit les versets auxquels Dieu me donneroit plus d'attrait. Si Dieu permet que dans l'extrémité de ma maladie, je tombe dans quelque délire, je m'y soumets avec respect, et j'accepte dès à présent cette abjection en satisfaction de mes vanitez. Mais je renonce de tout mon cœur à tout ce que je pourrois faire, ou dire dans cet état, contre le respect dû aux choses saintes, et contre la modestie. Je prie mes directeurs, en ce cas, de n'admettre dans ma chambre que des personnes capables de mes faiblesses, afin que personne n'en pût être scandalisé.

(1) Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi ? Calicem salutaris accipiam : et nomen Domini invocabo. (Psal. 115, ℣. 3 et 4.)

(2) Laudans invocabo Dominum : ab inimicis meis salvus ero. (Psal. 17, ℣. 4.)

XVII. — Si l'on remarquoit en moy quelque présomption, on me récitera posément la prose : *Dies iræ, dies illa,* et si je marquois quelque chagrin, on me lira les leçons du 2e nocturne de l'office de saint Ignace martir, tirées de saint Jérôme. Cette lecture m'a toujours donné beaucoup d'estime des souffrances, et une grande idée de la perfection chrétienne. (Lib. de script. eccles.)

XVIII. — Je prie mes directeurs de me tenir dans un humble silence, à l'honneur et en l'union du silence que Jésus-Christ a observé dans sa Passion. *Jesus autem tacebat* (1) : de ne point me permettre de parler beaucoup, sous quelque prétexte que ce soit : mais de me tenir appliqué intérieurement ; 1. A un aveu sincère de mon néant devant la grandeur et la majesté de Dieu. *Je me suis vu réduit au néant, sans l'avoir compris* (2). *Je suis devenu semblable au néant, devant vous* (3). *Je m'entretiendray avec le Seigneur, quoyque je ne sois que cendre et poussière* (4). 2. A l'aveu de mes ingratitudes, et de mes indignitez. *Comme un néant rebelle contre Dieu* (5). Ils pourront dans ce même dessein me lire la prose du Vendredi-Saint : *Popule meus, quid feci tibi, aut in quo contristavi te : Responde mihi ? etc.* 3. A une soumission chrétienne et amoureuse à tous les ordres de la justice de Dieu, pour le temps et pour l'éternité : les priant de me ressouvenir que le véritable pénitent doit avoir de la complaisance pour toutes les rigueurs que Dieu employe pour venger ses péchez et ses ingratitudes : *Vous êtes juste, Seigneur, et vos jugemens sont équitables* (6). 4. Ils sont priez de m'entretenir dans une détestation sincère de tout ce qui a pu déplaire à Dieu en moy, en vue de ses perfections adorables, et spécialement de sa bonté infinie,

(1) Math. (26, ỳ. 63.)
(2) Ad nihilum redactus sum, et nescivi. (Psal. 72, ỳ. 21.)
(3) Factus sum velut nihilum ante te.
(4) Loquar ad Dominum meum cum sim pulvis et cinis. (Gen. 18, ỳ. 27.)
(5) Velut nihilum contra Deum armatum.
(6) Justus es, Domine : et rectum judicium tuum. (Psal. 118, ỳ. 137.)

et des miséricordes qu'il a exercées en mon endroit, dans le calme de ma vie privée, et dans les contradictions de ma vie publique : *Je hai l'iniquité, je l'ai en exécration : et j'aime votre loy* (1). 5. Je les prie de m'exciter à offrir à Dieu les mérites de la vie et de la mort de Jésus-Christ son fils, en satisfaction de mes péchez, et pour supplément au défaut de ma pénitence et de mes souffrances : *Il nous perfectionnera, après que nous aurons un peu souffert* (2). *Soutenez mon âme et assurez-moy que vous voulez la sauver* (3). 6. Je les prie de me faire adorer en esprit, et en silence la sainteté de Dieu : *Soyez saints, parce que je suis saint* (4).

XIX. — Si j'entre dans l'agonie avec l'usage libre de la raison et des sens, je prie mes directeurs de me ressouvenir que Jésus-Christ redoubla son zèle dans l'extrémité de son agonie : *Factus in agonia prolixius orabat* (5) ; et que ces momens étant précieux et décisifs, je dois faire des efforts pour en user saintement, et demander cette grâce à Dieu par les mérites de l'agonie de Jésus-Christ son Fils : *Per agoniam tuam, libera nos Jesu*. On me fera encore alors renouveler les vœux du baptême, tenant à la main le cierge qui a servi à mon baptême, que l'on trouvera sur mon prie-Dieu : et dès que je serai pressé, on fera la recommandation de l'âme posément, que l'on répétera selon la longueur de mon agonie : mais toujours posément, et si l'on me voyoit encore assez présent, on feroit précéder la profession de foy, désirant de tout mon cœur de mourir comme j'ay vécu, dans la foy catholique, apostolique, et romaine : très-soumis au Saint-Siège ; très-affectionné pour la bonne morale et pour le rétablissement de l'ancienne discipline : mais très-éloigné des nouvelles doctrines.

(1) Iniquitatem odio habui, et abominatus sum : legem autem tuam dilexi (Psal. 118, ℣. 163.)
(2) Modicum passos ipse perficiet : 1. (Pet., 5, ℣. 10.)
(3) Dic animæ meæ, salus tua ego sum. (Psal. 34, ℣. 3.)
(4) Sancti estote, quoniam Sanctus sum.
(5) Luc (22, ℣. 44.)

XX. — Je prie mes directeurs de me tenir appliqué à des actes de foy en général, en me disant : *La vérité est la source et le principe de vos paroles* (1) : à des actes d'espérance et de confiance aux mérites de JÉSUS-CHRIST, *Qui s'est livré pour moy* (2) ; à des actes d'amour : *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, de tout ton cœur, etc.* (3). D'adhérence à JÉSUS-CHRIST, me représentant souvent que Dieu n'approuvera en moy que ce qu'il y trouvera de son Fils ; que le reste est tout péché, ou inutile pour le ciel ; et que je dois entrer en ces dispositions en toutes choses, le regarder comme mon chef et mon modèle, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur : *Per ipsum, cum ipso, et in ipso est tibi Deo Patri, in unitate Spiritus Sancti omnis honor et gloria ;* de regret de mes péchez ; de soumission aux ordres de Dieu, et à toutes les rigueurs de sa justice, pour le temps et pour l'éternité. O Dieu de miséricorde, ne permettez pas que je meure dans le péché, ny que je sois éternellement du nombre de ceux qui vous haïront, et blasphèmeront votre saint nom : mais à cela près, faites de moy tout ce qu'il vous plaira, pourvu que par votre grâce vous teniez mon cœur en état de vous pouvoir dire amoureusement : *Vous êtes juste, Seigneur, et votre jugement est équitable* (4) : ou bien : *Vous m'avez humilié pour mon salut* (5). *Auparavant que vous m'eussiez humilié, j'ai été infidèle à vos loix* (6).

XXI. — Je les prie de me tenir, *in osculo Domini* : par des actes de religion, réitérez sur le pied du formulaire de la grande prière du Rituel ; parce que ces formules m'étant familières, cette voye pourra suppléer à mon épuisement. O quelle grâce ne seroit-ce point de mourir dans le baiser du Seigneur, en faisant un acte d'amour, ou d'acceptation de mes peines et de la mort, par soumis-

(1) Principium verborum tuorum veritas. (Psal. 118, ℣. 160.)
(2) Tradidit semetipsum pro me. (Galat., 2, ℣. 20.)
(3) Diliges Dominum Deum tuum, etc.
(4) Justus es Domine : et rectum judicium tuum.
(5) Bonum mihi quia humiliasti me. (Psal. 118, ℣. 71.)
(6) Priusquam humiliarer, ego deliqui. (Ibid., 67.)

sion aux ordres de la justice de Dieu, par conformité à Jésus-Christ souffrant et mourant, et en satisfaction de mes péchez ; ou à l'honneur et en union de l'agonie et de la mort de Jésus-Christ, ou en disant de cœur, et s'il se peut de bouche : *Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto :* comme je l'ay très-fréquemment demandé à Dieu, en récitant mes offices du bréviaire : ou en priant Dieu pour ceux qui m'ont calomnié et persécuté. O que je seray obligé à mes directeurs, de m'inspirer la pensée de dire : *Mon Dieu, pardonnez-leur, car ils ne sçavent pas ce qu'ils font* (1) *: Ne leur imputez pas ce péché.* (2) Il ne faut pas user de ménagement sur cela pour ne pas me troubler, d'autant qu'il ne me semble pas d'avoir de la rancune contre qui que ce soit. Je les prie aussi de m'inspirer en ces derniers temps de demander miséricorde à Dieu, par les mérites de Jésus-Christ, des péchez de ma jeunesse, de mes indévotions dans l'état ecclésiastique, surtout en la récitation des saints offices ; et de mes infidélitez dans le saint et formidable état de l'épiscopat.

Si l'état de mon agonie est long, il sera bon de lire la passion de Notre Seigneur, et les deux ou trois chapitres de la maladie, de l'agonie et de la mort du Père de Condren, second général de l'Oratoire.

XXII. — Quand on verra que j'approcheray de ma fin et que la raison et les sens s'affoibliront, il faut encore exiger de moy un signe de douleur de mes péchez, et du désir que j'ay d'en recevoir l'absolution, et me faire la grâce de me la donner. Dès que je ne pourray plus tenir le crucifix, il faudra me le laisser baiser, et puis le mettre sur mon cœur en disant : *Pone me ut signaculum super cor tuum* (3) ; et après m'avoir donné le temps de goûter le sens et l'esprit de ces paroles, il faut m'exciter à dire de cœur, *N'entrez point, Seigneur, en jugement contre vo-*

(1) Dimitte illis, non enim sciunt quid faciunt. (Lut., 23, ℣. 34.)
(2) Ne statuas illis hoc peccatum. (Act., 7, ℣. 59.)
(3) Cant., 8, ℣. 6.

tre serviteur : car nul homme vivant, si vous voulez le traiter à la rigueur, ne sera justifié devant vous (1). *Détournez vos yeux pour ne plus voir mes offences* (2). *Jettez-les sur la face de* JÉSUS-CHRIST (3). *In te Domine speravi, etc. In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum, etc. Sub tuum præsidium, etc. Maria, mater gratiœ, etc.* Je les prie de m'exciter fréquemment à recourir à la sainte Vierge, que j'ay choisie pour ma protectrice dans l'église de Notre-Dame des Anges à Turin. Ils m'inviteront aussi à invoquer mon ange gardien : *Angele Dei* : mes saints protecteurs, saint Joseph, saint Jean-Baptiste, saint Jean l'évangéliste, et le bienheureux Amé de Savoye ; saint Charles, saint Claude, et saint François de Sales, que j'ay choisis pour les trois protecteurs de mon diocèse et de ma personne, à mon entrée dans l'épiscopat.

XXIII. — Dès que j'auray perdu l'usage de la raison et des sens, je prie mes directeurs de ne pas m'abandonner, non plus que dans tout le temps de ma maladie : mais je les prie de se soulager par une alternative, afin qu'ils soient en état de profiter des retours et des intervalles que Dieu pourroit me donner, pour me renouveller et pour me rétablir dans un état actuel, afin de mourir *in osculo Domini* : Qui est une grâce que je ne dois attendre que des miséricordes infinies de mon Dieu, des mérites de JÉSUS-CHRIST, de la protection de la sainte Vierge, de mon ange, et de mes saints protecteurs ; et des ferventes prières de mes directeurs, du clergé, des monastères, et des bonnes âmes de la ville et du diocèse.

XXIV. — Mes directeurs pourront en ce temps-là introduire le monde dans ma chambre, afin que sans s'approcher trop de mon lit, ils puissent être excitez au mépris des vanitez de la vie, et à prier Dieu pour moy.

(1) Non intres in judicium cum servo tuo : qui non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens. (Psal. 142, ℣. 2.)

(2) Averte faciem tuam a peccatis meis. (Psal. 50, ℣. 11.)

(3) Respice in faciem Christi tui. (Psal. 83, ℣. 10.)

Ils avertiront aussi à même-temps les administrateurs et le trésorier du séminaire, afin qu'ils s'emparent des clefs du logis et qu'ils empêchent que les biens des pauvres ne soient enlevez ; déclarant que mes parens n'en doivent prendre aucune connoissance, ayant fait Jésus-Christ héritier en la personne des pauvres clercs.

XXV. — J'offre dès à présent mon agonie et mes derniers soupirs à Dieu, à l'honneur et en l'union de l'agonie de Jésus-Christ ; et je lui fais un sacrifice de ma vie, en satisfaction de mes péchez, et par une entière soumission à sa justice, me considérant comme une victime qui mérite d'être immolée pour l'expiation de ses propres fautes.

S'il me reste encore dans cette dernière agonie, quelques sentimens et quelque connoissance ; je prie mes directeurs assistans de m'entretenir dans ces dispositions, de la manière la plus humble, la plus soumise, la plus amoureuse et la plus tendre, et toujours avec adhérence, et avec union à Jésus-Christ pénitent et mourant sur la croix, pour la gloire de son Père, pour le salut des hommes, et principalement pour moy ; et quand je ne seray plus en état de m'y appliquer, je prie mes directeurs de le faire en mon nom, leur en donnant dès à présent la commission et le pouvoir ; et surtout de ne pas oublier de me tenir le saint nom de Jésus présent jusques au dernier soupir.

XXVI. — Dès le moment que j'auray rendu l'âme et mon esprit à Dieu, je prie mes directeurs de dire le *subvenite* : et les autres prières qui suivent la recommandation de l'âme ; et d'avertir incessamment les chanoines de ma cathédrale, s'ils ne sont pas présens, afin qu'ils pourvoient au gouvernement du diocèse, par le choix d'un vicaire général vertueux, éclairé et zélateur de la discipline, que je conjure de ne rien relâcher de l'ordre et des usages qu'il trouvera établis, jusques à ce que Dieu ait pourvu la pauvre église de Genève d'un bon pasteur qui répare mes fautes.

XXVII. — Je prie encore celui ou ceux qui seront établis vicaires généraux, de ne point changer l'ordre du séminaire, et faire promptement une lettre-circulaire à tous nos chers ecclésiastiques, afin qu'ils indiquent incessamment un service pour le repos de mon âme, et pour demander à Dieu un successeur dans l'évêché qui répare mes désordres.

XXVIII. — Je prie Messieurs de la cathédrale, et particulièrement les administrateurs et procureur du séminaire, de faire ouvrir promptement mon testament avant ma sépulture ; et je les conjure de procurer que tout s'exécute fidèlement et diligemment.

Je prie aussi Monsieur le chanoine Falcaz de s'emparer du volume de mes retraites, et de celui de mes avis pastoraux.

XXIX. — Si je meurs dans mon diocèse, comme je l'espère et le désire, je demande d'être inhumé à l'entrée du chœur de ma cathédrale, avec cette inscription, ainsi disposée :

Olim
Episcopus Genevensis,
Nunc
Vermis, Pulvis, et nihil.
Miseremini mei.

sans que l'on puisse rien ajouter que les trophées de la mort, comme seroit des ossemens croisez par une crosse, ou des mitres sur des têtes de mort : mais toujours en sorte que mon corps soit mis entre l'entrée et l'angle du chœur, pour qu'il soit foulé aux pieds par ceux qui entreront, et que l'inscription puisse toujours être vue par mes successeurs dans l'évêché, depuis la chaire qu'ils occuperont dans le chœur.

Mais si je mourois hors de mon diocèse (dont Dieu veuille me préserver) je demande d'être enterré dans le cimetière public des passans et étrangers, au même lieu où je mourray, en satisfaction de ma non-résidence.

XXX. — Je prie aussi mes directeurs d'obtenir de ma cathédrale qu'elle fasse incessamment prier Dieu pour mon âme, dans tout le diocèse, et qu'elle donne ordre que toutes les messes qui se diront dans la ville pendant trois jours, soient appliquées pour le repos de mon âme, chargeant les administrateurs, soit le procureur du séminaire, d'en donner la rétribution à raison d'un florin pour chaque messe, et ne pas différer d'un moment de me procurer ce secours, dès que je seray expiré.

Ils prieront aussi ma cathédrale de ne point commettre le soin de nos saints monastères qu'à des hommes solidement vertueux et capables de la conduite et des maximes de nos vertueuses filles pour ne point troubler la paix de ces dévotes maisons.

XXXI. — Je les prie de ne point souffrir que mon corps soit ouvert, à moins que ce ne fût pour un bien public, et pour prendre des précautions pour éviter le progrès de quelque maladie contagieuse. Ils souffriront bien moins qu'il soit embaumé, ce que je défends expressément, afin qu'incessamment les ordres de la Justice divine s'exécutent, et que promptement il soit corrompu, qu'il soit la pâture des vers, et au plutôt réduit en cendre. *Et in pulverem reverteris.* Je ne veux point que mon corps soit exposé plus de vingt-quatre heures : désirant qu'après qu'il aura été mis en état, selon les règles ordinaires de nos pontificaux, on le porte dans la chapelle domestique ou dans l'antichambre, et qu'il soit exposé sans appareil ny pompe, avec un crucifix et deux cierges, l'un à la teste l'autre aux pieds ; et qu'après vingt-quatre heures, il soit porté en terre, avec douze cierges d'une livre la pièce, sans autre écusson que ceux des pénitens de la présente ville, avec ces paroles de saint Paul : *Absit mihi gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi.*

XXXII. — S'il arrivoit que je mourus sans héritier, parce que personne ne voudroit accepter mon hoirie, je prie ma cathédrale ou le séminaire de me faire inhumer

par charité avec la modération prescrite par mon testament; c'est-à-dire sans harangue funèbre, sans faire sonner plusieurs cloches, etc. Et de prendre soin de prier, et de faire prier pour le repos de mon âme, spécialement pour l'expiation des péchés que j'ay commis dans la conduite du troupeau qui m'a été confié et afin que ces fautes n'ayent pas des suites préjudiciables aux pauvres âmes, rachetées du sang de Jésus-Christ.

XXXIII. — Si Dieu me fait miséricorde, comme je la lui demande, par les mérites de Jésus-Christ son Fils, je tâcheray de reconnoître devant lui le service que m'auront rendu ceux qui m'auront assisté à la mort. Dieu soit à jamais connu, et adoré en Jésus-Christ son Fils par ses créatures. *Adoramus enim eum, per Christum* (1) : Amen, amen, amen.

Annecy, le 24 de mars 1678.

Jean, *évêque de Genève.*
Misérable pécheur.

Ce grand évêque souhaitoit si ardemment de mourir dans les dispositions marquées dans ce directoire, que le 1er d'avril 1691, il écrivit une lettre à Monsieur le chanoine Falcaz dans laquelle il lui disoit : « Monsieur, ayez la charité dès le moment que vous me sçaurez périlleusement malade, de vous saisir de mon directoire de mort, pour m'aider à mourir *in osculo Domini*, et sur tout dans un esprit de pénitence et de confiance en Dieu, par Jésus-Christ, et avec Jésus-Christ. »

(1) Tertul. in Apolog.

II.

TESTAMENT

De Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève.

SOLI DEO

Per Christum, cum Christo, et in Christo Mediatore, sanctissimo Sacerdote.

Au Nom, et à l'honneur de la Très-Sainte et Très-Adorable Trinité, Père, Fils, et Saint-Esprit.

JE soussigné JEAN D'ARANTHON D'ALEX, par la grâce de Dieu et du S. Siège, évêque de Genève, ay fait et fais mon testament comme s'ensuit. Je remets mon âme entre les mains de mon Dieu mon créateur, afin qu'après ma mort, il daigne la recevoir dans la gloire, par les mérites infinis de JÉSUS-CHRIST rédempteur de tous les hommes. J'implore à cet effet les intercessions de la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, de mon bon ange, de l'ange de mon Eglise, et de tous les anges et saints du paradis, spécialement de saint Joseph, de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'évangéliste, de saint Nazaire et de saint Celse, de saint Charles, de saint Claude, de saint François de Sales, et du bienheureux Amédée de Savoye, que je choisis et invoque comme mes protecteurs, pour la conduite de mon diocèse, et pour mon salut particulier : *Tales ambio defensores*. Je proteste à la face de l'Eglise triomphante et de la militante, que Dieu m'a fait la grâce de me faire vivre, et de me donner la volonté de mourir dans la foy et dans la communion de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, très-désireux du réta-

blissement de la discipline ecclésiastique, et du renouvellement de l'esprit du clergé et des mœurs des chrétiens, et très soumis aux lumières et à l'autorité du Saint-Siège, et du Saint-Père le Pape, que je révère comme le légitime successeur de saint Pierre en la chaire de Rome, comme vicaire universel de Jésus-Christ, et comme chef visible de son Eglise. Je ne veux point que mon corps soit ouvert que pour une nécessité publique, ny embaumé de quelque manière que ce soit. Je désire que mes obsèques se fassent sans appareil, et avec autant de simplicité que le cérémonial des évêques le pourra permettre. Que mon corps soit accompagné de douze pauvres (1), que l'on habillera plutôt de gris que de noir, portant chacun un cierge à la main, d'une livre la pièce, sans qu'il soit loisible d'y admettre d'autres cierges ny torches, sous quelque prétexte que ce soit, ne voulant point d'autre écusson, ny d'autres armes sur mon corps, ny sur les cierges que l'image de la Croix, avec ces mots de saint Paul : *Absit mihi gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi ;* ny que l'on sonne plus d'une cloche, et dans l'église de ma sépulture tant seulement ; ny que l'on fasse aucune chapelle ardente, ny que l'on prononce aucune harangue funèbre à l'occasion du service qui se fera pour le repos de mon âme, ny que le convoy et l'honneur de ma sépulture soit fait par d'autres que par les clercs du séminaire, et que par les pauvres de la ville. Et je choisis ma sépulture dans l'église où ma cathédrale fera les offices ordinaires au temps de ma mort. Cela s'entend de l'église de saint François de cette ville, ou de l'église de saint Pierre de Genève, si Dieu me faisoit la grâce de mourir dans Genève, et à l'entrée du chœur, avec cette inscription ainsi disposée :

(1) Dans le testament fait le 23 octobre 1668, à la fin de la retraite, il demande que son corps soit accompagné de 24 pauvres, charge les chanoines de célébrer son anniversaire, et fait héritier les pauvres clercs de son séminaire, et au cas où il n'y aurait pas de séminaire, les pauvres du mandement de Viuz-en-Salaz en les chargeant des légats.

Olim
Episcopus Genevensis
Nunc
Vermis, pulvis, et nihil :
Miseremini mei.

Sans que l'on y puisse rien ajouter que les trophées de la mort, comme seroient des ossemens croisés par une crosse, ou des mitres sur des têtes de mort, mais toujours que mon corps soit mis entre l'entrée et l'angle du chœur, pour qu'il soit foulé aux pieds par ceux qui y entreront, et que l'inscription puisse toujours être veue par mes successeurs dans l'évêché, depuis la chaire qu'ils occuperont dans le chœur (1). Je charge mes héritiers qui seront nom-

(1) La volonté du testateur a été fidèlement exécutée. Son corps fut placé dans un tombeau en maçonnerie, à l'entrée du chœur des chanoines, soit au milieu de la quatrième travée de la grande nef actuelle, près de la stalle de l'évêque. Ce tombeau était recouvert d'une belle pierre en marbre blanchâtre, sur laquelle on sculpta en relief et en grandes lettres capitales l'inscription reproduite plus haut, avec le nom de l'évêque à la fin, disposée de manière que chaque mot forme une ligne ; et, en guise d'armes, deux têtes de mort. Lorsqu'en 1866, on dalla toute l'église, cette pierre fut enlevée et se trouve actuellement adossée à la muraille extérieure du chœur de la cathédrale. Le tombeau lui-même a été ouvert.

En 1824, des fouilles ayant été faites afin d'orner le chœur d'un parquet, on plaça les ossements du saint prélat un peu plus haut que le tombeau soit entre les deux derniers piliers, à l'entrée du chœur actuel, dans une caisse de bois de sapin portant l'inscription suivante gravée sur une petite plaque de cuivre :

JOANNES D'ARENTHON D'ALEX
EPISCOPUS ET PRINCEPS GEBENNENSIS
VITÆ SANCTITATE CLARUS
OBIIT DIE 4ª JULII 1695
SEPULTUS EST DIE 7 SEQUENTI

Au revers de cette petite plaque, se trouve gravé un écusson, avec les paroles suivantes : *Instaurato sepulcro, anno 1824.*

Lorsqu'on a fait le dallage de l'église, la caisse ci-dessus n'a point été dérangée. On n'a fait que la fixer plus solidement par un entourage de pierres de taille ou de maçonnerie. La petite plaque en cuivre y a été clouée de nouveau, avec une autre de même matière portant ces mots :

JOHANNES D'ARENTHON D'ALEX
EPISCOPUS ET PRINCEPS GEBENNENSIS,
SEPULTUS ANNO 1695,
RECOGNITUS ANNIS 1824 ET 1866

Le tout a été recouvert d'une pierre d'environ 1ᵐ32 de long sur 0ᵐ72 de large, portant une croix sculptée sur sa façade supérieure.

(PONCET, *La Cathédrale d'Annecy.*)

mez cy-après, de me recommander aux prières des gens plus timorez, et singulièrement aux ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, incontinent après ma mort, et de donner la rétribution de toutes les messes qui se diront dans la ville et dans les fauxbourgs durant trois jours, afin qu'elles soient toutes appliquées pour le repos de mon âme ; comme encore de donner trois sols à tous les pauvres qui assisteront à ma sépulture, et qui en honoreront le convoy, désirant que dans la marche, ils ayent le rang immédiatement après les clercs du séminaire ; et je prie Messieurs du chapitre de la cathédrale de convier d'abord le clergé, par une lettre-circulaire, de prier et faire prier pour moy, et demander à Dieu un évêque selon son cœur, qui répare les fautes que j'ay faites, tandis que j'ay si indignement occupé l'évêché. Je laisse le soin à mes héritiers de régler les rétributions qu'ils jugeront à propos de donner aux corps ecclésiastiques séculiers et réguliers, qui daigneront assister à ma sépulture. Je désire que mes domestiques soient nourris et entretenus dix jours après ma mort dans ma maison, et que leurs gages leurs soient payés dans ledit temps. Je charge mes héritiers d'entretenir M. Paris (1), mon aumônier, jusqu'à ce qu'il soit étably, si je meurs avant que je l'aye fait moi-même, parce que c'est un ecclésiastique vertueux et de mérite qui m'a esté d'un grand secours sur la fin de ma vie pour le spirituel et le temporel. Je lègue entr'autres à chaque prêtre, pour lors aumôniers dans ma maison, et au garçon qui me servira dans ma chambre, six pistoles d'Espagne ; au valet de pié, et à ceux qui serviront dans la cuisine, trois pistoles à chacun, n'exigeant point de mes héritiers que l'on habille mes domestiques, sous un prétexte de deuil, et encore moins qu'ils assistent à ma sépulture avec des habits noirs.

Je donne et lègue tous mes ornements pontificaux, comme crosses, mitres et tunicelles, ampoulles, clochet-

(1) Charles Paris, d'Annecy, mort chanoine et curé de Viuz-en-Sallaz († 1732).

tes et carraux, au chapitre de ma cathédrale, pour l'usage de mes successeurs dans l'évêché, sans qu'ils puissent néanmoins porter à la campagne pour les visites, ny autrement, la crosse d'argent, les priant de se servir pour cela de la crosse de cuivre doré, si mieux ils n'aiment en faire faire une autre. Si Monsieur le curé de Ville sur Nave ne retire pas le payement de la partie qu'on lui a assigné et transporté contre les héritiers de feu M. de Pierrefeu de la Biolle pour orner son église, je donne et lègue cinquante écus à la paroisse de Ville, pour faire des ornemens de cinq couleurs (1). Je donne et lègue aussi dix pistoles à l'église de Chevrier rière Gex, pour y faire un calice, si je n'ay exécuté la chose moi-même avant ma mort. Je donne et lègue aux paroisses de Chevrier rière Gex, de Ville et d'Alex, toutes les aubes et chasubles qui se trouveront dans ma sacristie domestique à l'heure de ma mort. Je donne et lègue pareillement à Messieurs les prêtres missionnaires qui ont la direction perpétuelle du spirituel de mon séminaire, ma chapelle de campagne, qui m'a été donnée par feu M. dom Antoine de Savoye, mon gros calice et tous mes tableaux, pour orner l'église et la sale du séminaire, et la propriété de toute ma bibliothèque, avec pouvoir de la mêler et confondre avec la leur; à la charge toutefois qu'il sera loisible tant à mes clercs du séminaire, qu'aux autres ecclésiastiques du clergé de Genève, d'y aller faire quelques heures d'étude, sans troubler les exercices du séminaire, et sans incommoder notablement les révérends prêtres de la Mission, leur laissant la liberté de marquer les heures les plus propres pour cela, pour la commodité des uns et des autres; sans qu'il soit loisible à aucun prêtre du séminaire, ny du clergé, de porter aucun livre dans leur chambre, et encore moins dans leur maison,



(1) Ce legs fut acquitté en 1689; les syndics reçurent une cédule de 23 pistoles, plus cinq chasubles. L'intention de Mgr d'Arenthon était de restituer les fruits qu'il avait tirés de la cure de Villaz sans y résider.

avec charge ny autrement, de peur qu'ils ne s'égarent au préjudice du public.

Je charge mes héritiers de donner cent ducatons à la maison de l'hôpital général de la Providence, établi dans Annecy, à l'honneur et sous le vocable du bienheureux Amédée de Savoye, si cet établissement est continué et fixé après ma mort. Je charge encore mes héritiers de faire mettre à l'angle ou sur le portail de la maison des nouvelles catholiques de Gex, une statue de pierre de la très-sainte Vierge, comme je l'ay promis en reconnoissance de la protection particulière que j'ay trouvée auprès d'elle pour la démolition des temples, et pour l'interdiction de l'exercice public de la religion prétendue réformée dans ce bailliage là, avec cette inscription au bas de la statue : *Virgini Deiparæ hæreseon extirpatrici in monumentum gratitudinis ponebat Joannes Episcopus Genevensis.*

Je désire que cela soit vu des passans, afin qu'ils ayent occasion d'honorer la sainte Vierge, et de la remercier des grâces qu'elle a procuré à mon diocèse dans le temps de mon épiscopat. Si néanmoins la chose se trouve exécutée à ma mort j'en décharge mes héritiers. Si l'on peut retirer devant ou après ma mort, les biens de Madame du Moulin, veuve de feu Monsieur Defourt (1), j'en donne et lègue cent pistoles au Chapitre de ma cathédrale pour en faire un ostensoir, soit soleil, avec ces mots gravez sur le pied : *Dominare in medio inimicorum tuorum,* pour perpétuer devant Jésus-Christ résident dans le très-saint Sacrement de l'autel, mes prières et mes souhaits pour la conversion de la pauvre et chère ville de Genève, si toutefois je n'ay moy-même fait ce présent à ma cathédrale avant le temps de mon décez. Et d'autant que j'ay fourny des sommes très-considérables pour la construction de la chapelle de Pesey aux portes de Genève, pour liquider les fonds en payant les dotes des filles et de la nièce de Lu-

(1) Ces biens, consistant en 38 ou 40 pièces de terre, étaient échus à l'évêque par la mort sans enfants de cette dame.

naty, et pour l'entretien du chapelain, j'en fais un don à la même chapelle ; pour que l'on puisse l'ériger en cure, pour le secours des paroisses de Lancy et de Carroges, qui sont sans pasteurs, et abandonnées. Il faut observer que de quatorze cens florins, que Monseigneur Charles-Auguste de Sales avoit retiré des affranchissemens des taillables de Viuz, et dont feu Monsieur le marquis de Sales m'a rendu compte, j'en ay employé mille florins pour la chapelle de Pesey. Les autres 400 sont en partie demeurés dans la maison de M. le marquis de Sales, quoiqu'il soit dit par le traité qu'il a acquitté toute la somme, comme il se verra par mes mémoires.

Enfin je donne et lègue à tous ceux de mes parens qui pourroient prétendre à ma succession et à mes biens, si j'étois mort sans tester, à chacun un de mes livres de dévotion, comme sont les œuvres de Grenade, du père S. Jure, de saint François de Sales, ou du cardinal de Berulle, les nommant mes héritiers particuliers pour cela tant seulement et les excluant par ce moyen de tout le reste de ma succession, et cela avec d'autant plus de justice, que je leur ay cédé mon patrimoine, sans autre charge que celle d'en acquitter toutes les obligations aux yeux de Dieu et des hommes, et qu'il ne me reste rien que je n'aye reçu de Jésus-Christ, par les mains de l'Eglise son épouse ; c'est pourquoy je fais, nomme et institue Jésus-Christ mon adorable Sauveur mon héritier universel, en la personne des pauvres clercs de mon diocèse, qui seront élevez dans le séminaire du diocèse de Genève, conduit pour le spirituel par les révérends prêtres de la Mission de feu M. Vincent de Paul ; en sorte que je prie très-humblement Notre-Seigneur Jésus-Christ de me faire la grâce et l'honneur d'accepter par les mains des pauvres clercs de mon diocèse, qui seront élevez dans mon séminaire, tout ce qui me restera de fond, d'argent, de créances, de restats chez mes fermiers, de meubles, de linge, et généralement de biens, meubles

ou immeubles, droits, noms ou actions, en quoy qu'ils puissent consister, après mes dettes, charges et legs susdits acquittez ; à la charge toutefois que lesdits effets seront unis en un fond, et les censes qui en proviendront seront pour la nourriture d'un plus grand nombre de clercs dans le séminaire, et par préférence du sieur *Perréard*, jusqu'à ce qu'il soit suffisamment bénéficié, en considération de ce qu'il nous a beaucoup édifié dans ses emplois de préfet du spirituel de ma maison et de confesseur, et du secours (donné) d'une manière très-désintéressée dans le cours de nos visites du diocèse. Comme encore sous la charge, que tant en considération de ce que j'ay étably le séminaire par l'union de mes commanderies de Quières et de Chivas, que du peu que j'y ajoute par ce testament, les clercs du séminaire seront tenus et obligez, à perpétuité, de chanter une messe pour le repos de mon âme, le jour de l'anniversaire de mon décès, ou le premier jour libre après l'Epiphanie, si celui de mon décès arrivoit dans un temps que les clercs du séminaire ne sont pas assemblez. Et parce que j'ay considéré qu'après l'arrêt que le Sénat a rendu par la vérification de la patente du séminaire, il seroit très-onéreux aux révérends prêtres de la Mission, de se charger et de se rendre comptables du peu de biens que je laisseray pour l'entretien des pauvres du séminaire, je charge expressément messieurs les administrateurs du temporel d'icelui, et monsieur le procureur, soit trésorier, tous nommez et élus dans le Synode, de prendre tout ce qui restera, ou en argent, ou en créances et arrérages, ou en meubles, et généralement en biens, de quelque nature qu'ils puissent être, et de l'employer après les susdites charges acquittées, pour faire un fond dont la cense soit appliquée à la nourriture des pauvres clercs du séminaire, et à leur éducation, sur le pied, et en conformité de l'érection qui en a été faite par Nous, des Statuts de ce diocèse, et des conventions faites pour cet égard.

Les grands services que Messieurs les prêtres de la Mission ont rendus au diocèse de Genève, et qu'ils rendent actuellement dans le séminaire et dans les missions engageront sans doute les révérendissimes mes successeurs dans l'évêché, le vénérable Chapitre de ma cathédrale, et le corps du clergé à les considérer, et à ne les pas troubler dans la direction perpétuelle du séminaire, soit qu'il soit fixé dans Annecy, ou transféré dans la ville de Genève, et cela avec dautant plus de justice, que l'on ne sçauroit confier ce très-important ouvrage, que le Concile appelle, *pium et sanctum Opus,* à aucune communauté qui puisse inspirer une piété plus solide, ny enseigner une doctrine plus saine, ny inspirer une soumission plus parfaite aux clercs du séminaire à l'égard de leur prélat, que Messieurs de la Mission l'ont fait jusques à l'heure présente dans tous les séminaires qui leur ont été confiez. Néanmoins comme il n'arrive que trop souvent, que les puissances ecclésiastiques sont forcées de céder au temps et aux conjonctures, pour obvier autant qu'il m'est possible au dessein que l'on pourroit prendre à l'avenir, de lever la direction du spirituel du séminaire aux révérends prêtres de la Mission, ou de le supprimer ; audit cas je les substitue, crée et nomme mes héritiers universels, et charge expressément Messieurs les administrateurs et trésorier du temporel du séminaire, de leur restituer tous les effets de mon héritage, sous les charges sus réservées, de payer mes dettes et mes legs, et de faire un service annuel pour le repos de mon âme au jour de l'anniversaire de mon décès, et des Missions de sept années en sept années dans les paroisses de Viuz en Salaz, de Chevrier rière-Gex, de Ville sur Nave, et d'Alex. Et d'autant que j'ay fait par cy-devant divers testamens, je les révoque, casse et annulle tous, voulant que celui-cy seul aye son effet, et soit exécuté, priant les Messieurs de Montouz Prévôt, Falcaz, J.-B. de Ternier, de la Salle, et Gay tous chanoines de ma cathédrale, comme encore

M. le chanoine Ducloz, ou trois d'iceux en l'absence des autres, de tenir la main à ce que mes dernières volontez contenues dans ce testament icy ne soient altérées ny détournées, et qu'au contraire elles soient ponctuellement suivies et exécutées. Et je promets d'ailleurs que le vénérable Chapitre de ma cathédrale, que j'ay toujours honoré et aimé comme ma chère épouse, et qui a eu pour moy un retour si honnête et si confiant, m'accordera après ma mort les choses suivantes, et que je lui demande avec toute l'affection dont mon cœur est capable : Premièrement qu'il tâchera de m'obtenir de Dieu par ses prières le pardon de mes péchez, et la diminution des peines du Purgatoire, que j'ay méritées par mes grandes infidélitez. Secondement, qu'il n'innovera rien, et priera les révérendissimes mes successeurs, de ne rien innover au préjudice des Statuts synodaux, et des conventions faites pour regard du séminaire. Troisièmement qu'il tiendra main à ce que mes intentions soient fidèlement exécutées, tant par les administrateurs et procureur du séminaire, que par les susdits exécuteurs testamentaires, dont j'ai réclamé le secours et la vigilance. Quatrièmement, qu'en donnant avis de ma mort au souverain, il le priera de faire choix d'un homme dans le clergé qui aye la science, la grâce et l'esprit de notre saint Etat pour gouverner l'Eglise de Genève, et non pas un homme qui aye des airs, des maximes et des manières séculières et mondaines. Cecy est dautant plus important que le diocèse de Genève fait front à l'hérésie, et sert de boulevard contre les efforts qu'elle fait depuis un siècle pour inonder la Savoye, et que j'ay touché de la main dans la longueur de mon épiscopat : Que si l'Eglise de Genève tombe entre les mains d'un homme qui ne soit pas solidement vertueux et animé d'un esprit apostolique, les suittes en seront surprenantes à cause que par mon peu de zèle, et mon peu de conduite, il reste un penchant secret pour la vanité et pour la bagatelle du siècle, dans une partie des

ecclésiastiques, et qui feront des dégâts au préjudice des saints ordres et de la discipline, si l'exemple et la vigueur du prélat ne leur donnent des bornes. Cinquièment, qu'il protègera auprès de mes successeurs en l'évêché, et auprès du corps du clergé, messieurs les prêtres de la Mission, pour qu'ils ne soient point troublez dans la direction perpétuelle du spirituel du séminaire, avouant ingénuement, que je suis redevable à ces messieurs, après Dieu et le grand saint François de Sales, du bien et du renouvellement qui paroît dans ce vaste diocèse, depuis que je leur ay confié mon séminaire, comme il est vray que j'en ay retardé et diminué le progrès par ma lâche condescendance, et en donnant trop aux fausses loix du respect humain. Enfin je déclare de rechef, que ce testament contient précisément mes véritables et dernières volontez, et que je désire qu'il aye son plein et entier effet ; et quoy qu'il ne soit peut-être pas accompagné de toutes les solennitez ordinaires, je veux croire que l'on fera réflexion qu'il est fait *ad pias causas,* que j'ay disposé de peu de bien, espérant que Dieu me fera la grâce de mourir pauvre, à l'exemple du souverain évêque, qui est mort nud sur la croix, et que ce peu de bien est provenu de l'Eglise, et que je croirois dresser des pièges à mes parens, et signer l'arrêt de ma réprobation en signant mon testament, si je disposois de mes épargnes en leur faveur. Si néanmoins ce testament étoit jugé nul par défaut de quelque solennité, je désire que celui que j'ay fait, signé de ma main, le Vendredy-Saint, huitième jour d'avril, de l'année 1668, tienne et aye son effet ; et au défaut de celuy-là, celui qui a été reçu par Me Morens mon greffier. Quant à l'institution de mon héritier qui est Notre-Seigneur Jésus-Christ en la personne des pauvres clercs de mon séminaire ; et que quant aux legs et autres dispositions, celui-cy aye force de codicile, réduisant toute la disposition de mes deux premiers testamens pour ce regard à celle du troisième, qui est celui-cy, fait,

écrit et signé de ma main, et scellé de mon petit sceau, à Annecy dans le séminaire, et dans la conjoncture de ma retraite avec Messieurs nos ecclésiastiques, le premier jour d'octobre, mil six cens quatre-vingt-cinq.

Signé JEAN, évêque de Genève.

A ce testament étoit joint un mémoire scellé de plusieurs cachets et sur le pli duquel il avoit écrit les paroles suivantes :

« Mémoire que je prie M. le chanoine Falcaz d'ouvrir sans délay, dès le moment qu'il me saura périlleusement malade, ou qu'il apprendra ma mort, si je mourrois dans mes visites. »

Entre les choses édifiantes que contient ce mémoire, il y a deux articles qui concernent positivement les communautés des religieuses du diocèse de Genève et qui font admirer la tendresse et l'estime qu'avoit ce vigilant pasteur pour les épouses de J.-C. Les voici mot à mot :

« Je prie M. Falcaz de convier tous nos monastères de religieuses, de faire une communion pour le repos de mon âme, et de les assurer que je meurs très édifié des exemples de vertu qu'elles m'ont donné, et que je porteray auprès du trône du divin Epoux de ces saintes filles les témoignages de la reconnaissance qui me reste des saintes et filiales déférences qu'elles ont eues pour moi durant le temps de mon long épiscopat.

« Je supplie M. Falcaz de leur continuer sa sainte dilection durant la vacance du siège, et d'obtenir du Chapitre que l'on continue les mêmes supérieurs et confesseurs, jusqu'à ce que le Ciel ait donné un nouvel évêque, de peur que des changements précipités ne portent des troubles dans ces sacrés asiles de la vertu et de la piété. »

(Extrait du *Testament de Mre Jean d'Aranthon d'Alex*..... imprimé en 4 p. in-4°, sans nom d'imprimeur et conservé aux Archives de Grenoble.)

III.

SOLI DEO.

RÈGLEMENT

Pour la maison de Monseigneur Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève.

Comme la maison de l'évêque doit être le modèle de toutes les familles de son diocèse, les domestiques qui la composent se doivent comporter avec tant de retenue et de modestie, qu'ils servent d'édification à tous les autres, et fassent connoître par tout qu'ils sont domestiques de l'évêque. Pour ce sujet, Monseigneur veut que ses domestiques observent avec fidélité le règlement suivant.

Envers Dieu.

1. Ils iront à confesse une fois le mois, et aux fêtes principales de l'année, et communieront de la main de l'évêque ; et afin de le faire avec fruit, ils tâcheront de choisir un confesseur permanent, qui fasse profession d'une vie intérieure et exemplaire.

2. Tous assisteront à la prière du matin, qui se fera dans la chambre du préfet spirituel à cinq heures et demye en été, et à six heures en hyver : et à l'examen du soir qui se fera dans la chambre de Monseigneur, à huit heures et demye, sans jamais s'en dispenser que pour une cause bien légitime, qu'ils feront connoître à celui qui a soin de faire la prière.

3. Ils tâcheront d'apprendre dans la maison de Monseigneur la science du salut, et la pratique des vertus

chrétiennes, afin de s'assurer par ce moyen de l'éternité bienheureuse, en faisant un bon usage du temps. C'est pour ce sujet qu'ils sont obligez de faire chaque jour quelque réflexion sur les véritez éternelles du salut, et recevoir avec grande soumission, les avertissemens et les instructions qui leur seront faites.

4. Ils doivent vivre dans la maison exemplairement et saintement, conformément aux obligations d'un bon chrétien : et pour ce sujet, leur sont expressément défendus, sous peine de sortir de la maison, les blasphèmes, les paroles deshonnêtes et à double sens, les querelles, les dissentions, les jeux, les cabarets, les lieux publics, et très particulièrement les familiaritez et amusemens avec des filles ou des femmes.

5. Ils seront tous obligez de faire chaque année la retraite au séminaire, pour servir d'exemple aux autres, et vaquer pendant ce temps précieux à l'affaire importante du salut, qui est la seule nécessaire, solide et permanente.

Envers leur maître.

1. Ayant le bonheur d'être dans la maison d'un évêque, qui est une expression de la famille très-sainte de Jésus-Christ, qu'ils doivent regarder en sa personne, ils se souviendront de le servir avec un grand respect, comme leur supérieur ; avec affection, comme leur père ; et avec fidélité, comme leur Maître.

2. Chacun s'acquittera avec fidélité de son office, sans qu'il soit jamais permis à aucun domestique de se charger d'aucune commission, ny affaire extérieure, qui empêche le service qu'il est obligé de rendre à son maître, duquel il reçoit son entretien et ses appointemens.

3. Ils seront modestes par tout, et très particulièrement dans l'église, où ils ne parleront jamais sans nécessité. Et comme la maison de l'évêque est l'azile de toutes sortes de personnes, qui ont droit de recourir à lui, comme au

père commun, les domestiques sont obligez pour ce sujet de garder le secret, et ne parler jamais à personne de tout ce qui se fait, qui se dit, et qui se traitte dans la maison de l'évêque.

4. Ils se rendront fidèles à suivre Monseigneur, et ne quitteront jamais le lieu où il s'arrêtera, sans nécessité, afin d'être toujours en état de le suivre et de le servir, quand il en aura affaire.

5. On observera inviolablement, sans qu'il soit permis de s'en dispenser sous quelque prétexte que ce soit, que tous soient retirez, et les portes de la maison fermées après le signe de la prière du soir, et les clefs portées dans la chambre du préfet temporel, qui est prié d'avoir soin que ce point soit exactement observé pour des raisons très importantes.

Envers eux-mêmes.

1. Les domestiques sont obligez d'honorer, et de rendre le respect qui est dû aux deux ecclésiastiques auxquels Monseigneur confie la conduite de sa maison, en établissant un préfet du spirituel, et l'autre préfet du temporel, et ils doivent se rendre d'autant plus fidèles à cette obligation, que Monseigneur les regarde plutôt pour ses confrères que pour ses domestiques.

2. Tous les domestiques obéiront sans réplique au préfet temporel, qui a droit de leur commander, et de les employer comme il le jugera à propos pour le service de la maison de Monseigneur. Ils obéiront tout de même au préfet spirituel, qui est étably pour veiller sur leurs déportemens au dedans et au dehors de la maison.

3. Pour conserver l'ordre dans la maison, les domestiques ne feront aucun voyage, et ne sortiront point hors des occupations de leur office, qu'après en avoir reçu la permission du préfet temporel, se ressouvenant qu'étant engagez à servir un maître, ils sont obligez d'être fidèles et ponctuels à son service.

4. La charité étant la marque véritable d'une famille bien réglée, tous les domestiques conserveront dans leur cœur une charité chrétienne les uns pour les autres, faisant attention qu'étant enfans d'un même père ; ils doivent se supporter avec patience en leurs défauts, se servir avec affection, se traitter avec respect, et ne faire point d'actions qui ressentent l'enfant, comme de se pousser, se railler ou s'injurier.

5. Tous auront soin de conserver les biens de la maison, et de ne rien faire que par les ordres du préfet temporel, se ressouvenant qu'ils sont obligez en conscience de conserver les biens du maître qu'ils servent.

Envers les externes.

1. On recevra tous ceux qui se présenteront, avec douceur et respect ; et on prendra garde de ne jamais rebuter personne, et de n'en renvoyer jamais aucun mal-content.

2. Monseigneur enjoint très-expressément à ses domestiques de ne manquer jamais de respect envers les ecclésiastiques, et de les traitter partout avec l'honneur qui est dû à leur caractère, afin que ceux du dehors apprennent des domestiques de l'évêque, la révérence et le respect qu'on doit rendre aux ministres de Jésus-Christ.

3. Ils se souviendront de regarder toujours Jésus-Christ en la personne des pauvres, et dans cette vue ils les traitteront doucement, les serviront avec affection, et prendront bien garde de ne les rebuter jamais, étant très-assurez que Jésus-Christ prendra fait à soy-même le traittement qu'ils feront aux pauvres.

4. Le valet de cuisine, et à son défaut les autres domestiques, auront grand soin de ne faire jamais attendre personne à la porte, et de ne congédier personne avant que d'avoir averty, pour sçavoir ce qu'ils demandent. Lors qu'il se présentera quelqu'un depuis cinq heures du soir

jusqu'à huit heures du matin, on leur fera doucement entendre que Monseigneur n'est pas en état de leur donner audience à ces heures-là. Que si la chose est tellement pressée qu'elle ne puisse pas être différée, on avertira un des ecclésiastiques pour voir s'il est à propos d'en avertir Monseigneur.

5. Monseigneur, conformément aux saints canons, défend à ses domestiques, de demander jamais rien, ny exiger aucunes choses des externes en sa maison, particulièrement en ses visites : il leur est défendu sous des peines grièves, portées par les saints canons, de ne jamais rien accepter de ce qui leur est présenté, sous quelque prétexte que ce soit. Comme aussi ils auront grand soin de ne fâcher personne, et de ne faire aucune action qui puisse donner le moindre scandale à ceux du dehors. A quoy ils se doivent rendre dautant plus fidèles, qu'outre que leur conscience les y oblige, tous leurs manquemens affectent la personne de l'évêque, qui doit répondre de leur conduite.

De chaque office en particulier.

Les *prêtres d'honneur* sont priez, 1. D'assister l'évêque à la maison, et dans toutes les fonctions épiscopales avec le plus de modestie et de recueillement qu'il leur sera possible, en sorte qu'il n'y ait rien dans leur tonsure, dans leurs habits, ny dans leurs déportemens, qui puisse donner le moindre mauvais exemple.

2. De s'occuper dans leur chambre à l'étude de l'Ecriture sainte, de la morale, et à la lecture des bons livres.

3. D'accompagner Monseigneur à la ville et à la campagne, avec une modestie qui fasse connoître aux autres prêtres la perfection qu'il désire de tout le clergé, et avec un juste respect pour son caractère épiscopal ; afin que les peuples apprennent par leur exemple à honorer Dieu dans ses ministres.

Le *préfet spirituel* est prié en cette qualité de prendre

garde si les domestiques fréquentent les sacremens, vivent chrétiennement, et s'acquittent de leurs obligations envers Dieu, pour en donner avis à Monseigneur lors qu'ils y manqueront, afin qu'il y apporte le remède convenable, et en dispose comme il le jugera à propos.

Le *préfet temporel* étant chargé de la maison est prié en cette qualité :

1. De prendre soin que les domestiques s'acquittent fidèlement de leur office, et s'employent utilement à ce qu'ils auront à faire, afin qu'il n'y ait point de fainéant dans la maison, et pour ce sujet, Monseigneur lui donne pleine autorité de commander aux domestiques, et de les mettre hors de la maison après les avoir satisfait, lorsqu'ils manqueront d'être fidèles à ce règlement, qu'il veut être observé dans sa maison.

2. De prendre soin que la dépense soit modérée, et la table de Monseigneur frugale, afin d'édifier le peuple, et épargner pour le secours des pauvres.

Que la sobriété soit gardée dans la cuisine, et que chaque domestique ne prenne que ce qui sera réglé par ses ordres.

Que les restes de la table de Monseigneur après la réfection honnête des domestiques, soient distribuez aux pauvres, et que l'aumône générale se fasse une fois la semaine, en potage, ou en légumes.

3. De délivrer l'argent au cuisinier pour la dépense, et voir son compte chaque jour ; de prendre garde qu'on ne prenne point à crédit, ou du moins que la partie ne passe jamais un mois de temps.

4. De s'informer du prix des choses, afin que toutes se fassent avec fidélité.

5. De veiller sur la conduite de la maison, et à la fin de chaque mois, de faire voir à Monseigneur le compte de la dépense, afin qu'il signe pour sa décharge.

L'*homme de chambre* est obligé par son office :

1. De servir Monseigneur dans sa chambre, c'est-à-dire

de faire son lit, de faire blanchir et retirer son linge, d'avoir soin de tous ses habits, et de les tenir proprement.

2. De servir par tout Monseigneur, et faire ponctuellement tout ce qui regarde le service de sa personne.

3. De se tenir ordinairement dans l'antichambre, ou dans son cabinet, pour être en état d'avertir Monseigneur, autant de fois que les valets de pied lui feront sçavoir qu'on désire lui parler, et pour donner des chaises quand on en demandera ; après quoy il se retirera dans l'antichambre.

4. Lorsque Monseigneur visitera, ou sera visité par des femmes, il faut qu'un des ecclésiastiques soit auprès de lui, et demeure dans la chambre ; en sorte néanmoins qu'elles puissent découvrir leurs peines, et recevoir les secours spirituels sans être ouïes.

Le *crédencier* est obligé dans son office : 1. De prendre garde que le pain ne manque point pour la table.

2. D'avoir soin de la cave, de tirer du vin, et de tout ce qui est nécessaire à la table.

3. De ne rien faire dans l'office que par les ordres du préfet temporel, étant obligé en conscience d'avoir soin de tout ce qu'on lui confie, comme d'un bien duquel il ne peut aucunement disposer sans blesser sa conscience, et d'en rendre compte devant Dieu. Il prendra garde de ne point sortir sans dire où il va, afin qu'on le trouve dans le besoin.

Le *cuisinier* dans son office est obligé 1. De s'appliquer doucement à son office, et de ne s'emporter jamais dans la cuisine ; d'user de charité envers les domestiques, sur tout envers les malades, leur envoyant ponctuellement leur nourriture.

2. De ménager la dépense autant qu'il pourra, se souvenant que le bien de l'évêque est le patrimoine des pauvres, et qu'il faut le ménager pour les assister.

3. D'obéir au préfet temporel et de lui rendre son compte chaque jour.

4. Il prendra garde que les viandes soient prêtes à dix heures le matin, et à six heures le soir, et de ne point sortir de la maison sans dire où il va, afin qu'on le puisse trouver au besoin.

Les *valets de pied* se tiendront pour l'ordinaire dans l'antichambre, pour avertir l'homme de chambre, quand Monseigneur sera demandé par des personnes ordinaires, et les prêtres d'honneur, lorsqu'il sera demandé par des personnes de haute condition, ou par des femmes de quelque condition ou qualité qu'elles soient.

Ils s'occuperont utilement dans l'antichambre à écrire, à la lecture de quelque bon livre, et à ce qui leur sera marqué. Comme aussi ils prendront soin de porter avec eux quelque livre spirituel, pour s'occuper lorsqu'ils attendront Monseigneur.

Le plus ancien des valets de pied secondera l'homme de chambre, pour faire avec lui le lit de Monseigneur, balayer la chambre, allumer le feu, et nettoyer les habits.

Le second valet de pied aura le soin de balayer le reste de l'appartement, de faire la chambre des prêtres d'honneur, et les autres choses nécessaires dans la maison.

Sur tout les deux ecclésiastiques auxquels Monseigneur confie la conduite de sa maison, sont priez de veiller soigneusement que ce règlement soit fidèlement observé par les domestiques, et d'être fidèles à se tenir auprès de sa personne ; afin que selon le conseil que saint Bernard addresse à un évêque de Genève, dans son épître 28, les deux prêtres que Monseigneur tient dans sa maison soient par tout des témoins irréprochables de sa conduite. *Bonos in consilio, bonos in obsequio, bonos habeas contubernales, qui vitæ et honestatis tuæ et custodes sint et testes* (1).

(1) Lettres à l'évêque Arducius. Voir *Œuvres de saint Bernard*, édit. Vivès, tome I, page 64.

IV.

LA SOCIÉTÉ DES BONS ET VÉRITABLES AMIS

Etablie dans le diocèse de Genève : à l'honneur de la très-sainte Société de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *de la sacrée Vierge et du glorieux saint Joseph.*

PRÉFACE

contenant les principaux motifs de cet établissement.

Puisqu'il est certain que l'amitié ordinaire des hommes porte à faux : que nos amis communs nous manquent en l'affaire du salut, et que de tous les états il n'en est point qui en fasse une si triste expérience que le nôtre, où l'on voit mourir la plus grande partie des ecclésiastiques sans aucun secours, trahis par leurs domestiques et par leurs parens, et abandonnez de leurs propres confrères ; il est nécessaire que nous fassions le discernement de nos bons et véritables amis, et que nous nous unissions d'une manière particulière avec eux, pour éviter ce malheur, et que pour le faire efficacement nous observions ponctuellement le règlement suivant.

Article premier. — *De la manière que cette société doit être établie.*

1. On n'y admettra régulièrement que des prêtres, et jamais aucuns laïcs qu'ils ne soient hommes prudens, et d'une vertu solide et bien reconnue.

2. Comme les bons amis sont rares, et que la multitude

introduit la confusion et favorise le relâchement, la société ne pourra jamais être composée que de douze personnes.

3. Après le premier établissement, on n'y pourra être admis que dans une des assemblées générales de la société, et jamais on n'y admettra qui que ce soit qu'après qu'il l'aura demandé diverses fois aux particuliers, et donné des témoignages d'une grande maturité et d'une vertu sincère.

4. Avant que de les recevoir, on leur fera lecture du présent établissement, on leur demandera s'ils en veulent observer tous les règlemens ; et au cas qu'ils promettent de le faire, on écrira leurs noms dans le catalogue des bons amis, sans exiger d'eux aucune contribution sous quelque prétexte que ce soit.

5. La même société pourra être multipliée dans la même ville, dans les mêmes corps ecclésiastiques, et établie dans toutes les bourgades et dans chaque archiprêtrise ; pourveu qu'on n'altère point le premier établissement fait dans la ville d'Annecy.

Art. II. — *Des principaux devoirs des bons et véritables amis.*

Dans la santé. Ils seront obligez de s'avertir exactement les uns les autres de leurs défauts, notamment de ceux qui paroîtront opposés aux obligations essentielles du batême ou de leur état, ou qui retarderont visiblement leur perfection ; et pour le faire utilement, chaque particulier observera les précautions suivantes.

1. Il n'avertira jamais son confrère qu'il ne soit bien certain de ses défauts.

2. Il lui fera sçavoir que le lendemain il doit l'aller voir pour lui rendre un service notable de charité, et le priera de lui marquer un lieu et de lui donner une heure commode.

3. Il le conviera de faire auparavant demy heure d'oraison, pour le disposer à recevoir utilement l'avis charitable qu'il lui doit donner.

4. Il fera lui-même une demy heure d'oraison avant que de se rendre au lieu assigné pour donner cet avis, afin qu'il le fasse avec un esprit de charité et d'humilité.

5. Etant arrivez tous deux au lieu marqué, ils fermeront la porte sur eux, se mettront à genoux, diront le *Veni Creator,* et tâcheront de se renouveller dans les dispositions où Dieu les avoit mis dans leur oraison.

6. Ils garderont inviolablement le secret, celui qui aura donné avis demandera pardon à l'autre de sa liberté ; celui qui l'aura reçu l'en remerciera et se retirera avec résolution d'en profiter, et en fera la matière de ses oraisons et de ses examens tant particuliers que généraux.

Dans la maladie. Ils seront obligez de s'assister les uns les autres de la manière la plus efficace.

1. Dès qu'il y en aura un de malade, les bons amis le visiteront fréquemment, et donneront tous les ordres nécessaires dans sa maison, afin qu'il soit bien servi, et que ses biens ne soient pas dissipez.

2. Si la maladie est tant soit peu périlleuse, le bon ami disposera d'abord le malade à faire une confession de mort et à communier.

3. Il doit l'induire à disposer en dernière volonté de tous ses biens, si déjà la chose n'a été faite, et lui faire comprendre qu'il ne peut point disposer des épargnes de ses revenus ecclésiastiques, que pour des œuvres pies, sans violer les canons, et que s'il en dispose en faveur de ses parens, ou pour des usages séculiers, contre la disposition des saints canons, il laissera dans son testament un monument de son injustice, de son larcin et de son sacrilège, et qu'en le signant il signera l'arrêt de sa damnation éternelle.

4. Quand le malade sera en danger de mort, le bon ami qui se trouvera auprès de lui, l'avertira doucement de la proximité de sa fin, et le disposera à recevoir les derniers sacremens, et avertira incessamment tous les confrères de l'état du malade, par le moyen du secrétaire, afin

qu'ils fassent tous des prières, et offrent des sacrifices pour obtenir de Dieu les besoins du malade, et qu'ils en destinent un nombre suffisant, pour l'assister à l'alternative jusques à l'heure de la mort, afin que l'agonisant ait du moins un de ses bons amis à son chevet quand il expirera.

5. Les bons amis procureront que les biens du défunt ne soient point enlevez, que la modestie cléricale soit gardée dans la pompe de sa sépulture et que ses dernières volontez soient proprement exécutées, spécialement pour ce qui concerne les œuvres pies.

Après la mort. — 1. Les bons amis procureront que l'on prie sans délay, et que l'on dise des messes pour le repos du défunt.

2. Ils assisteront tous à sa sépulture.

3. Chaque confrère dira, ou fera dire incessamment dix messes pour le soulagement de l'âme du défunt, avec obligation d'assurer dans le mois le secrétaire d'y avoir satisfait.

4. Les bons amis tiendront à l'exécution de son testament et pourvoiront à la sureté de ses écrits, et des titres particuliers, que le défunt aura laissé et qui pourroient être utiles à son église, à ses successeurs, ou à ses héritiers.

Art. 3. — *Des moyens de faire que ces règlemens soient fidèlement observez.*

On élira un zélateur qui aura soin de procurer que les choses s'exécutent, et un secrétaire qui tiendra un livre, où seront inscrits les noms des bons amis et les délibérations qui seront faites dans les assemblées et qui avertira promptement les bons amis de la maladie et de la mort des confrères, et qui rapportera dans les assemblées les assurances du soin que chaque particulier aura pris de dire, ou de faire dire dans le mois dix messes pour chaque défunt.

2. On fera trois assemblées en l'année, l'une le Vendredy-Saint, à l'heure de l'agonie de Notre-Seigneur

Jésus-Christ, l'autre la veille du trépas de la très-sainte Vierge, environ les cinq heures du soir ; et la dernière la veille de saint Joseph, environ une heure après midy : dans lesquelles le zélateur fera le rapport de la société, et le secrétaire, des soins que les confrères auront pris de s'acquiter des messes dont ils étoient chargez, et l'on fera ensuite un entretien de piété sur l'agonie de notre Seigneur, ou sur la mort de la sainte Vierge, ou sur celle de saint Joseph. Que si les confrères qui se trouvent dispersez à la campagne, ne peuvent pas faire leurs assemblées les jours assignez, ils pourront convenir d'un autre jour dans les octaves de ces trois agonies.

3. Si quelques particuliers négligent, ou de profiter des avis, ou de s'acquiter des devoirs de la société, et notamment de celui de prier pour les agonisans, et de dire les messes pour les défunts, on les priera doucement de céder leur place à un autre.

4. Tous les confrères feront très exactement leur retraitte annuelle dans le séminaire, dans laquelle ils tâcheront de se bien convaincre des biens que cette société leur procurera, et tâcheront de s'affermir dans la résolution d'en observer exactement tous les règlemens.

En 1687, la *Société des Bons Amis* d'Annecy comptait les membres suivants : l'évêque ; M. Falcaz, vicaire général ; MM. Duclos, de Ternier, Constantin, de Montmayeur, de Mouxy et Blanc, chanoines de la cathédrale ; MM. Roget, doyen de Notre-Dame ; Amblet et Dhérens, chanoines ; Sage et Cru, prêtres d'honneur ; ainsi que MM. Perréard, Dufresne, Tissot et Delachenal.

Ils se réunissaient à l'hôpital de la Providence. Dans ces réunions, on ne s'occupait pas uniquement de la sanctification personnelle des membres. Ainsi dans celle tenue le 28 mars 1687, on décide d'avertir les ecclésiastiques du diocèse de « tenir les petites escoles », et d'obliger les curés à « visiter deux fois l'année chaque hameau de leur paroisse ».

(Extrait d'un fascicule des Conférences ordinaires et secrètes des Bons Amis (1687-1691), appartenant à M. l'abbé Pettex.)

V.

LETTRES PATENTES

De l'établissement de la Maison de la Propagation.

Louis par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir salut : Un des principaux soins que nous ayons pris depuis notre avènement à cette couronne, a été d'extirper l'hérésie dans notre royaume, pour y faire régner de plus en plus la religion catholique apostolique et romaine, pour la gloire de Dieu ; et à cet effet, Nous aurions étably dans plusieurs de nos villes et diocèses, des séminaires, maisons religieuses et de la Propagation de la Foy, afin de travailler à une si sainte œuvre, tant pour la conversion des hérétiques, que pour instruire et fortifier dans les principes de notre religion et des mœurs du christianisme ceux qui auront abjuré la protestante et réformée. Et comme le diocèse de Genève, païs de Gex et des environs se trouve des plus infectez de l'hérésie, par le grand nombre d'habitans de ladite R. P. et R. qu'il y a en divers lieux ; Nous avons eu bien agréable l'instance qui nous a été faite par notre amé et féal conseiller en notre conseil, le sieur Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève, d'établir une maison de nouvelles catholiques dans notre ville de Gex, pour donner un azile assuré et une éducation honnête aux personnes qui voudront embrasser la foy catholique ; étant d'ailleurs informé des progrez qu'ont fait semblables établissemens, soit dans notre bonne ville de Paris, et en divers autres de nos provinces. A ces causes, et autres bonnes considérations, à ce nous mouvans, Nous de l'avis de notre conseil qui a vu l'acte de consentement dudit

sieur évêque de Genève, en datte du 26 janvier dernier, cy-attaché sous le contrecel de notre chancellerie, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale.

Nous avons dit et ordonné, disons et ordonnons par ces présentes signées de notre main, voulons et nous plait, qu'il soit établi en notre ville de Gex, une maison de nouvelles catholiques et de la propagation de la foy, pour être régie et administrée sous la direction et suivant les statuts qui en seront faits par ledit sieur évêque de Genève, et ses successeurs. Voulons aussi que les personnes qui la composeront, de quelle qualité et condition qu'elles soient, y puissent faire toutes assemblées nécessaires, et y recevoir ceux et celles qui auront volonté de se convertir, et leur rendre toute assistance spirituelle. Que ladite maison jouisse des privilèges, franchises, libertez, exemtions, tels et semblables qu'en jouissent les maisons de fondation royale, à condition néanmoins que ladite maison et communauté, ne pourra être changée en maison de profession religieuse; mais demeurera toujours en état séculier : Et au cas qu'il plût à Dieu que les hérésies viennent à cesser, que ladite maison et biens en dépendans seront employez à retirer des filles orphelines, sans pouvoir être destinez à autres usages, pour quelque cause et occasion que ce soit ; et pour témoigner davantage combien l'établissement de ladite maison nous est agréable, nous l'avons mise et mettons, avec ce qui appartiendra cy-après, en notre protection et sauvegarde, permettant aux personnes qui composeront ladite maison, d'accepter et recevoir tous dons et legs qui lui pourront être faits par donation entre vifs, testament, ou autrement, même d'acquérir maisons, terres, héritages et autres biens: desquels biens nous avons amorty et amortissons ceux qui seront compris dans l'enclos et bâtiment de ladite maison, pour en jouir par ladite communauté pleinement et paisiblement, sans être tenue de nous payer ny à nos successeurs

rois, aucune finance, ny indemnité, ny aucun droit de lods et ventes, quints et requints, francs-fiefs et nouveaux acquets, par les biens compris dans l'enclos et bâtiment de ladite maison seulement, dont nous l'avons affranchie et affranchissons, et à quelques sommes qu'ils puissent monter, fait et faisons don, à la charge de payer les indemnitez, droits et devoirs dont ladite maison et héritages ainsi amortis, peuvent être tenus envers autres que nous ; et de faire chaque jour des prières à Dieu pour notre salut, conservation et prospérité de notre famille.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux, les gens tenants notre cour de parlement et des aydes à Dijon, chambre et comptes audit lieu, présidents, trésoriers, généraux de France, baillyfs de Bresse et Gex, et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces dites présentes ils fassent lire et enregistrer, et du contenu jouir et user ladite maison et communauté, et ceux qui lui succèderont pleinement, paisiblement et perpétuellement ; cessant et faisant cesser tout trouble et empêchement au contraire, nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, arrêts et réglemens, auxquels nous avons dérogé et dérogeons, pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence ; car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes ; sauf en autre chose notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Saint-Germain en Laye, au mois d'avril, l'an de grâce 1681, et de notre règne le 38. Signé LOUIS. Et sur les replis, par le roy, Philippeaux, et scellé de cire verte.

Nous Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève, donnons notre consentement à la meilleure manière qu'il se peut, à l'établissement que sa Majesté très-chrétienne désire de faire, d'une maison pour les

nouvelles catholiques dans la ville de Gex, en attendant qu'on la puisse fixer dans la ville de Genève; et nous rendons très-humblement grâces à sa Majesté, d'un secours qui nous étoit si nécessaire, pour donner un azile assuré à une éducation honnête aux personnes du sexe qui embrassent la foy catholique. Fait à Annecy, dans le lieu de notre résidence, ce 26 Janvier 1681. Signé JEAN, évêque de Genève, scellé de son sceau de cire rouge, et plus bas, BALLY, secrétaire.

❖❖

VI.

ÉTABLISSEMENT
D'UNE MISSION PASTORALE
dans chaque archiprêtrise du diocèse de Genève.

ARTICLE PREMIER. — *De l'utilité de cet établissement.*

IL sera très-utile d'établir des missions en toutes les archiprêtrises. 1. Pour procurer une honnête liberté aux peuples de la campagne, de découvrir leurs misères secrètes à un confesseur. 2. Pour leur donner le moyen d'avoir un directeur particulier dans leur contrée, auquel ils puissent avoir recours dans leur besoin, sans une notable incommodité. 3. Parce que cet établissement réveillera un zèle apostolique dans l'esprit des ecclésiastiques, et produira une sainte émulation, parmy Messieurs les curez. 4. Parce que ce sera un moyen très-efficace pour mettre en usage plusieurs saintes pratiques de la discipline ecclésiastique, prescrites par le rituel et par les statuts synodaux de ce diocèse.

Art. II. — *De la qualité et du nombre des ouvriers qui doivent être employez à ces missions.*

Il n'y faut employer que quatre ou cinq ecclésiastiques de chaque archiprêtrise ou de chaque contrée, au choix et par le discernement qu'en fera le sieur archiprêtre, après en avoir conféré avec nous, ou avec M. de Montfort de Loblaz.

Il est nécessaire, 1. Que ceux qui y seront employez soient éclairez de la science des saints, qu'ils soient versez dans la bonne morale, et que leurs lumières soient accompagnées d'une onction qui dégage doucement les âmes de la créature, et qui les élève à Dieu. 2. Il faut qu'ils ayent quelque talent pour parler en public et pour conduire les âmes dans le Tribunal. 3. Il faut qu'ils soient prudens, graves et d'un esprit meur et rassis, en sorte qu'il ne paroisse aucune légèreté en leur conduite. 4. Qu'ils soient sans reproche, et solidement vertueux.

Et cas avenant que quelqu'un d'iceux vint à mourir, ou donnât dans quelque relâchement ou dans quelque dégoût, l'archiprêtre pourra jetter les yeux sur un autre ecclésiatique, et le subroger en sa place, après en avoir conféré avec Monsieur le directeur général des missions pastorales. (M. de Loblaz.)

Art. III. — *De l'office du directeur général, et de celui des préfets des missions.*

Le directeur général aura inspection sur toutes les missions pastorales qui se feront dans le diocèse, et sur les ouvriers qui y seront employez, et il prendra un soin particulier d'empêcher que l'on n'y prêche aucune doctrine suspecte, ny aucune morale relâchée; il s'informera exactement de la capacité, des mœurs, de la prudence et des autres qualitez des ouvriers; il en retirera ceux qu'il jugera à propos, en mettra d'autres en leur place ; et entre-

tiendra une entière correspondance pour toutes ces choses avec l'évêque.

Le directeur général de ces missions sera nommé par l'évêque dans le synode, afin que chaque archiprêtre le connoisse pour y avoir recours.

Le préfet sera comme *dux verbi,* à l'égard de la mission qu'il conduira.

1. Il doit marquer à chaque ouvrier ce qu'il aura à faire durant la mission, et prescrire à chacun après l'examen du soir, ce qu'il aura à faire le lendemain.

2. Il doit veiller sur les exhortations et sur les catéchismes qui se feront, pour en retrancher les longueurs indiscrètes, les expressions trop basses et imprudentes, et les autres défauts qu'il y remarquera, le tout néanmoins avec une profonde humilité, et avec la douceur d'une charité engageante.

3. Il doit empêcher que les ouvriers ne contractent aucune familiarité, ny aucune habitude particulière avec leurs pénitentes hors du tribunal, et procurer qu'ils vivent dans une grande retenue, et dans une gravité convenable au ministère.

4. Il doit empêcher que les ouvriers ne fassent, ny ne reçoivent aucune visite, pendant le temps de la mission ; si ce n'est en cas de nécessité, et pour contribuer à quelque accommodement, ou pour visiter quelque malade.

5. Il doit faire observer le règlement de la journée pour tous les exercices de piété et de la mission, et régler la table pour les mets, pour le temps et pour la lecture spirituelle, en procurant qu'on n'y serve jamais aucune volaille, mais seulement le bœuf, le mouton ou le veau ; en en retranchant tous les excès du boire et du manger ; en procurant que la lecture se fasse durant tout le repas ; et en disant lui-même le *benedicite* et les grâces ; si ce n'est que le directeur général des missions s'y rencontre, auquel cas il lui cédera par tout, et prendra ses mouvemens pour tout ce qu'il aura à faire.

Art. IV. — *Du rapport que les ouvriers de la mission auront avec le directeur général.*

1. Ils n'admettront aucun ouvrier parmy eux, qui n'ait été proposé, et aggréé du directeur général des missions.

2. S'il s'en trouvoit quelqu'un parmy eux qui parût incapable de cet employ, ou qui fît quelque notable légèreté, le préfet, ou chaque particulier d'entre eux, en pourra donner avis au directeur général par un billet secret.

3. S'il survenoit quelque difficulté extraordinaire dans la direction des âmes, ils recourront au directeur général, avec toutes les précautions de prudence que l'on doit au ministère ; et si c'est une affaire secrètte, ils en écriront avec tant de discrétion qu'on ne puisse jamais discerner la personne intéressée.

4. Ils lui donneront avis du succès de la mission ; et s'il reste dans la contrée des personnes notoirement dans le désordre, et dans le scandale, ils les lui défèreront, afin que de concert avec l'évêque on y puisse remédier.

Art. V. — *Du temps, et des lieux qu'il faudra choisir pour faire ces sortes de missions.*

1. Il faudra prendre le temps convenable pour pouvoir assembler les peuples, à la réserve toutefois du temps des solemnitez qui obligent indispensablement chaque pasteur d'être dans son église. 2. Il faut que chaque missionnaire borne son zèle dans son archiprêtrise, afin que les pasteurs ne s'éloignent pas notablement de leur bercail, n'étant nullement à propos, que chaque curé s'éloigne plus d'une lieue, ou d'une lieue et demi de sa paroisse. 3. Il faut qu'il y ait de l'intervalle entre chaque mission, de peur que les pasteurs ne demeurent trop long-temps éloignez de leur troupeau.

Art. VI. — *Des précautions que chaque pasteur doit prendre pour sa paroisse, pendant qu'il sera occupé ailleurs aux exercices d'une mission.*

1. Avant que de quitter son troupeau, il doit l'avertir

du lieu où il va, et de ce qu'il y va faire, et l'exhorter d'y venir pour profiter de la grâce de la mission.

2. Il doit charger le prêtre le plus voisin (s'il n'y en a point d'autre dans la paroisse) du soin des âmes, et du service de son église : et pour cet effet nous accordons le *biscant* au premier prêtre requis.

3. Il doit charger un homme sage et vertueux de sa paroisse, de veiller sur les nécessitez du troupeau, et d'avertir incessamment le prêtre commis dans le voisinage, si quelqu'un y tombe malade, ou s'il y arrive quelque autre accident.

4. Il donnera ordre qu'on l'avertisse en quelque état que soit la mission, s'il arrivoit que quelqu'une de ses ouailles fût en danger de mort, et en ce cas, il quittera sans hésiter la mission pour aller secourir sa brebis.

Art. VII. — *De la manière que les ouvriers doivent se préparer pour entreprendre des missions.*

1. Ils doivent s'assembler auprès de celui qui est destiné pour être le préfet de la mission, pour convenir du lieu et du temps que la mission devra se commencer, des matières qu'il sera à propos d'y traiter, de la distribution des emplois, et de la matière des sermons ; et cela pour le moins trois semaines avant que l'on ouvre la mission.

2. Ils doivent s'y préparer par l'étude, par la préparation des matières, et beaucoup plus par le recueillement, par l'oraison et par la prière, étant sûr qu'ils n'auront de bénédiction dans leur entreprise, qu'autant qu'ils y porteront d'onction et de zèle pour la gloire de Dieu, et pour le salut des âmes.

3. Ils doivent se précautionner contre toutes les tentations de paresse, de vanité, d'amour propre et de murmure ; se proposant de ne rien faire de contraire à l'humble et amoureuse dépendance qu'ils doivent avoir pour toutes les vues et pour tous les sentimens du préfet de la mission, se donnant bien de garde d'écouter jamais

leur propre jugement, et de se croire plus capables que les autres, quand il s'agira de faire quelque action, ou quelque fonction d'éclat, lesquelles ils ne doivent jamais rechercher, ny entreprendre, que par les mouvemens d'une humble obéissance.

ART. VIII. — *Des exercices particuliers de piété que les ouvriers feront entre eux, pour se conserver dans l'attention, et dans l'onction nécessaire, pour travailler utilement dans la mission.*

1. Ils feront tous les matins une demie heure d'oraison ensemble, avant que de sortir du presbytère, avec les prières et les exercices ordinaires du matin. 2. Ils diront les petites heures. 3. Ils diront la sainte messe, les uns après les autres, et à des heures commodes au peuple. 4. Ils diront le *benedicite* et les grâces, en la manière qu'elles sont marquées aux clercs dans le Diurnal, et feront la lecture spirituelle pendant tout le repas, après lequel ils prendront toujours une heure de récréation, s'ils n'en sont empêchez par quelque nécessité extraordinaire. 5. Ils diront vêpres et complies immédiatement après la récréation du dîné ; et matines et laudes avant le soupé. 6. Ils feront l'examen de conscience, et les exercices ordinaires après la récréation du soir.

ART. IX. — *Du règlement de leur temps, tant pour leurs exercices particuliers, que pour les exercices publics.*

1. Ils se lèveront régulièrement à cinq heures ; il sera néanmoins loisible à ceux qui auront besoin de faire quelque étude, soit pour le confessional, soit pour la prédication, soit pour le catéchisme, de se lever à quatre heures, et d'y employer une heure jusques au temps de l'oraison. 2. Après la demie heure d'oraison, les exercices du matin et les heures, ils iront à l'église en surplis, et tous ensemble disans le *Veni Creator spiritus, etc.*, ou quelque autre prière d'un ton intelligible.

3. Ils s'occuperont dans le confessional, à l'autel et à la chaire jusques à onze heures, et l'exhortation se fera à l'heure la plus commode au peuple.

4. La prière publique et les exercices du matin pour le peuple se feront par celui qui devra faire l'exhortation, ou par un autre, depuis le temps qu'on aura sonné l'exhortation jusques à ce qu'on la commence.

5. L'exhortation ne durera jamais plus de trois quarts d'heure, et après qu'elle sera faite, celui qui aura fait la prière montera d'abord en chaire, et fera faire au peuple un quart d'heure d'examen particulier, sur les véritez qui auront été prêchées selon la forme et la méthode que nous avons prescrite à la fin de notre Rituel.

6. On sonnera le catéchisme à midy, et à demie heure de là on le fera ; il ne durera jamais plus de trois quarts d'heure, après lequel on chantera les commandemens de Dieu et de l'Eglise.

7. L'on dînera depuis onze heures jusqu'à midy.

8. La récréation ne durera jamais que jusqu'à une heure après midy, après laquelle on dira Vêpres ; et les ouvriers retourneront ensuite au confessional, jusques à cinq heures, en la manière qui a été prescrite pour le matin.

9. A cinq heures, ils retourneront au presbytère pour dire Matines et Laudes, si mieux ils n'aiment les dire ensemblement dans l'église.

10. L'exhortation de l'après dîné se fera à l'heure la plus commode au peuple, et les prières et l'examen général du soir ensuite, selon la formule qui entre dans le Rituel.

11. Ils souperont précisément à six heures, feront une heure de récréation, ils feront l'examen général et leurs exercices du soir ; après quoy il leur sera loisible de s'aller coucher. Que si quelques particuliers ont besoin de faire quelque lecture pour le confessional, ou pour les actions publiques qu'ils auront à faire le lendemain, ils pourront travailler depuis l'examen jusqu'à neuf heures,

qui sera un temps de silence, et passé lequel chacun sera obligé de se mettre au lit.

12. Les ouvriers pourront prendre un jour en chaque semaine, pour se délasser, à condition toutefois qu'ils ne se sépareront point les uns des autres quand ils iront au promenoir ; si ce n'est que quelqu'un d'eux voulût employer le jour de congé pour aller dans sa cure, pour y apprendre l'état de son troupeau.

Art. X. — *De la manière qu'ils devront instruire le peuple dans les exhortations, et dans les catéchismes.*

1. Ils prendront soin d'établir, et de proposer deux ou trois veritez en chaque catéchisme, et de former sur icelles des interrogats prudens, et qui inculquent les mêmes véritez dans l'esprit des auditeurs. Ils concluront chaque catéchisme en faisant faire au peuple des actes de foy sur les véritez qu'ils auront enseignées, et des réflexions pour le règlement des mœurs. Avant que de commencer le catéchisme, ils répèteront sommairement ce qui aura été dit dans le catéchisme précédent, et en attendant que nous ayons donné un catéchisme au diocèse (1), ils pourront se servir de celui de Monseigneur de Châlon, qui est excellent, tant pour les articles de foy, que pour les pratiques chrétiennes ; ou de celui de Clermont, par Monsieur de Lantage, qui est encore meilleur ; ou de celui de la Mission ; ou de Turlot.

2. Ce que nous venons de dire affecte le petit catéchisme, qui se fait à l'heure de midy, sur les mystères et sur les véritez de notre foy ; mais pour le grand catéchisme, qui se fera le soir sur les commandemens de Dieu et de l'Eglise, sur les pratiques chrétiennes, et sur les exercices de la journée, ils prendront soin de partager toujours leurs discours en trois points ; dans le premier

(1) Mgr d'Arenthon avait d'abord l'intention de faire composer ce catéchisme à Paris, sur un plan fourni par lui. Plus tard, il en confia la rédaction au chanoine Falcaz. Le travail de ce dernier existe encore ; mais il ne paraît pas qu'on l'ait jamais imprimé.

ils feront voir à quoy nous oblige chaque commandement ; dans le second ils marqueront tous les manquemens qui se commettent contre ces mêmes commandemens ; et dans le troisième ils concluront par les résolutions, et par les moyens qu'il faut prendre pour y satisfaire. Et pour s'en acquitter ils trouveront dans la théologie d'Abelly sur le décalogue, les matières préparées d'une manière assez concise et aisée ; ou dans les conférences ecclésiastiques du diocèse de Luçon, qui sont excellentes pour ce sujet.

3. L'exhortation du matin se fera sur les grandes véritez de la morale chrétienne, comme sur l'obligation que l'homme a de s'appliquer à l'affaire de son salut, etc.

4. Ils partageront ordinairement leurs sermons en trois points ; dans le premier ils prouveront la nécessité et l'utilité du devoir, ou de la pratique, ou de la vertu qu'ils prêcheront au peuple ; dans le second ils feront voir ce que c'est, en quoy elle consiste, et ses marques ; dans le troisième ils conclurront par les moyens et par la manière qu'il faut pratiquer ces mêmes choses si elles sont louables, ou les éviter si elles sont mauvaises.

L'exorde doit être court, et ne doit quasi contenir que la simple proposition générale du sujet que l'on veut traiter ; et d'abord après l'*Ave Maria,* sans perdre le temps à des entrées inutiles, il faut faire le partage et la distribution du sujet du sermon, en disant : nous verrons dans le premier point de cette instruction, les motifs et les raisons qui nous obligent de pratiquer telle chose, si c'est une vertu, ou une sainte pratique ; ou de l'éviter si c'est un vice. Nous verrons dans le second ce que c'est, et en quoy elle consiste, et les véritables marques de cette vertu ou de ce vice, de cette bonne ou mauvaise pratique. Et dans le troisième nous verrons les moyens de bien pratiquer ces mêmes devoirs. Il faut observer que pour bien prouver ces véritez, il faut y employer les paroles de l'Ecriture sainte, et sur tout de l'Evangile et du nouveau

Testament, dans un sens litéral et rarement dans le sens allégorique ; les Conciles, et les Pères ; et si on y employe le raisonnement, il faut qu'il soit théologique, et fondé dans les lumières de la foy : il faut que la manière de traiter les choses, et les expressions soient graves et sérieuses, et qu'elles ne provoquent jamais les auditeurs à rire : il ne faut jamais s'amuser à exciter des affections tendres, ny à faire pleurer les auditeurs par des motifs naturels, ny par des expressions humainement tendres, mais seulement à bien convaincre les esprits des véritez que l'on prêche et à porter dans les cœurs une onction qui les dégage de la créature, et qui les élève à Dieu.

Les meilleurs livres pour composer utilement les exhortations, sont le nouveau Testament ; et les prophéties de Jérémie et d'Ezéchiel dans l'Ancien ; les sermons de saint Vincent Ferrier ; les œuvres et les sermons du Père Louis de Grenade ; les sermons du Père Le Jeune missionnaire de l'Oratoire ; et la Trompette du ciel du Père Yvan.

Pour conclusion de cet article, il faut observer, que les sermons et les cathéchismes n'auront de bénédiction, qu'autant qu'ils seront simples, et appuyez uniquement sur les véritez toutes pures de la foy ; et que celui qui les prononcera aura une humble défiance de soy-même, une intention droite de glorifier Dieu et de sauver les âmes ; et se sera luy-même convaincu dans l'oraison des mêmes véritez ; et qu'étant en chaire, il les annoncera avec recueillement et avec onction.

Art. XI. — *Des principaux sujets qu'il faut traiter dans les instructions de la mission, et de l'ordre qu'il y faut observer.*

Les premières exhortations se doivent faire sur les choses qui regardent la vie purgative, comme de l'aveuglement des hommes, qui donnent tous leurs soins aux affaires temporelles, et négligent la grande affaire de leur

salut et de l'éternité. De l'énormité du péché, et de ses suites funestes, tant en cette vie qu'en l'autre. De la mort en général, et de la mort des méchans en particulier. Du jugement en général, et du jugement en particulier. De l'éternité, et des peines des damnez. Du petit nombre des élus. De la nécessité de la pénitence. De l'examen de conscience selon les âges ; de l'examen de conscience sur les commandemens de Dieu et de l'Eglise ; de l'examen de conscience sur les obligations particulières de chaque état. De la contrition, et des conditions nécessaires afin qu'elle soit bonne ; des conditions nécessaires à l'attrition, afin qu'elle soit suffisante, pour justifier dans le sacrement de Pénitence ; de la nécessité, et des conditions du ferme propos de s'amander. De la confession en général : de l'intégrité de la confession ; des conditions d'une bonne confession ; de la mauvaise honte ; des respects humains, qui empêchent l'intégrité de la confession. De l'endurcissement ; du délay de la pénitence ; de l'impénitence finale. Du sixième commandement ; du péché contre nature ; des mauvaises pensées ; des paroles et des attouchemens déshonnêtes ; de l'ivrognerie ; des bals, des danses, et des jeux. Du septième commandement : De l'usure. Du larcin. De l'avarice. Des procès. De la médisance et de la calomnie. De la colère. De la vengeance. De la satisfaction. Du nombre, et de la mesure des grâces : du déplorable état d'une âme qui est insensible aux grâces, et surtout pendant le temps de la mission. Que ceux qui ne se convertissent pas durant la mission, apparemment ne se convertiront jamais.

En second lieu, il faut traitter les matières qui affectent la vie illuminative, comme la restitution des biens d'autruy ; de la restitution des biens d'autruy ; de la restitution de l'honneur. De l'amour des ennemis. De la parole de Dieu. De la religion, et du respect que l'on doit aux églises. Du bon usage des sacremens. Des vœux. De la sanctification des dimanches et des fêtes. Du sacrifice de

la messe. De la manière de bien ouïr la sainte messe. Du devoir des enfants à l'endroit de leurs père et mère. Du devoir des pères et mères. Du devoir des serviteurs et des servantes. Du devoir des maîtres et des maîtresses. Du devoir des mariés. De la suite des occasions du péché. De la mort des justes. Du paradis, etc.

Il faut terminer les missions par les exhortations qui regardent la vie unitive, comme l'amour de Dieu. La patience dans les adversitez, et la soumission aux ordres de Dieu. L'amour du prochain. La véritable réconciliation avec les ennemis. L'aumône, et la compassion pour les personnes affligées. La fréquentation des sacremens. Le désir d'une véritable conversion. La bonne et la mauvaise communion. La préparation à la communion. La première communion des enfants, et combien il importe qu'elle se fasse bien. L'assiduité à la messe de paroisse, aux prônes, aux catéchismes, aux exhortations et à la prière. Les prières pour les morts. Les légats pies. La décoration des autels et des églises. Le maintien de la clôture des cimetières. La manière d'assister chrétiennement aux processions. Les exercices de la journée du chrétien, et spécialement des prières du matin et du soir. Le soin qu'il faut prendre de faire administrer promtement les sacremens aux malades, d'envoyer les enfans aux catéchismes et aux petites écoles. La manière de passer saintement les jours de fêtes. Les confréries. La dévotion à la sainte Vierge, au patron du lieu et aux anges gardiens. Le règlement de la journée. La générosité chrétienne. Que Dieu ne refuse point ses grâces à ceux qui s'y rendent fidèles. Que les voyes de la justice chrétienne ne sont difficiles que dans les commencemens. Les délices et les plaisirs d'une bonne conscience. Le danger de la rechute. La nécessité de la persévérance.

Il faut choisir les sujets selon les nécessitez et les besoins particuliers des lieux où la mission se fait, en observant néanmoins toujours l'ordre que nous venons de

prescrire, qui est de traiter dans le commencement les matières de la vie purgative ; dans la suite celles de la vie illuminative ; et sur la fin celles de la vie unitive.

Article XII. — *Des principales maximes que les confesseurs de la mission doivent observer dans le tribunal.*

1. Il ne faut avoir aucun égard à la qualité, ny à la condition des pénitens pour ce qui est de la préférence dans le tribunal, sauf à l'endroit des infirmes, qu'il faut faire passer les premiers autant qu'on le peut.

2. Il importe de ne point quitter son confessional ordinaire pour contenter l'amour propre de quelques particuliers, qui n'ont pas assez d'humilité pour s'y présenter.

3. Tous les ouvriers conviendront des cas dans lesquels ils devront refuser, différer, ou accorder l'absolution : et pour cet effet ils se régleront par le livre des Instructions de saint Charles, dont ils trouveront un abrégé dans nos statuts synodaux, fol. 250, et par les Résolutions Pastorales de ce diocèse, s'ils en ont une copie.

4. Ils n'admettront à la confession, sans une évidente nécessité, le pénitent qui aura été renvoyé par un autre.

5. Ils exigeront des pénitens qu'ils soient instruits des principaux mystères de la foy, et réconciliez avec leurs ennemis avant que d'ouïr leur confession.

6. Ils prendront soin d'examiner les pénitens sur les abus qu'ils auront faits des sacremens, et particulièrement sur les défauts de leurs confessions, par manquement d'intégrité, ou de ferme propos, ou du pouvoir des confesseurs.

7. Ils prendront garde de faire faire des restitutions, soit des biens, soit d'honneur, avant que d'absoudre les pénitens, à proportion de ce qu'ils se trouveront en état de le pouvoir faire, et le tout prudemment ; et pour cet effet ils se règleront dans la matière des usures par la lettre de Monseigneur de Caors.

8. Ils prendront garde de ne s'éloigner aucunement du

train de l'Eglise dans l'administration des Sacremens ; comme de ne point supposer les péchez commis dans les interrogats pour en sçavoir le nombre, de ne point tronçonner les confessions, de ne les point ouïr en chemin faisant, ny debout, sans une évidente nécessité.

9. Ils seront fort discrets dans les demandes qu'ils feront sur le sixième commandement, sur tout parmy les gens mariés. Ils interrogeront 1. Sur les pensées. 2. Sur les désirs. 3. Sur les paroles déshonnêtes. 4. Sur les attouchemens. mais avec tant de discrétion et de retenue, qu'ils ne dressent point de piège aux innocens, et qu'ils ne s'en dressent point eux-mêmes, se ressouvenant qu'il ne faut rien donner en ces occasions à la curiosité, ny au plaisir ; qu'au contraire il faut que le confesseur se tienne intérieurement recueilli en Dieu, adorant sa sainteté par la pureté et par le dégagement de ses sens, de son esprit et de son cœur ; et qu'il se conserve dans une profonde humilité et dans une défiance de ses forces, se retirant dans le cœur de Jésus-Christ et dans celui de la sainte Vierge, comme dans les aziles les plus assurez pour éviter les atteintes de l'impureté ; et sur tout qu'il se donne bien garde de se servir d'aucune expression trop tendre, bien moins de toucher sa pénitente seulement du bout du doigt, et même de la regarder en face.

10. Les confesseurs prendront garde de ne point changer les pénitences médecinales ou satisfactoires sans une évidente nécessité, et de n'en point imposer d'indiscrète.

Art. XIII. — *Des pratiques extraordinaires dont on pourra user dans les missions selon la diversité des temps, des conjonctures et de la qualité des auditeurs.*

1. Si les paroisses paroissent ignorantes des principaux mystères, on pourra de temps en temps faire et même faire faire par des jeunes enfans, dans toutes les heures de la journée, les petits interrogats dont on conviendra : comme par exemple demander : Qu'est-ce que Dieu ? Com-

bien y a-t-il de Dieux? Combien de personnes en Dieu? Sont-ce trois Dieux? Laquelle des trois s'est faite homme? Comment, et en quel lieu s'est-elle faite homme? Comment l'appelle-t-on ce Dieu fait homme? Est-il mort? Pourquoy est-il mort? Que faut-il faire pour être sauvé? Que faut-il faire pour faire une bonne confession? Ceux qui cachent volontairement un péché mortel dans la confession, que gagnent-ils? Il faut pourtant prendre garde que ces interrogats se fassent discrètement et qu'ils ne troublent point le service divin, ny les prêtres à l'autel.

2. Si l'on est obligé de communier les infirmes ou les étrangers avant la communion générale, il faut que le prêtre, avant de les communier, leur fasse faire des actes de foy, d'humilité, de contrition et d'amour; et qu'après la communion, il leur fasse faire des actes de remercîment, de désir d'entrer fidèlement dans l'esprit et dans les desseins de Jésus-Christ, de résolution d'éviter les occasions du péché et tout ce qui peut déplaire à Notre Seigneur Jésus-Christ, et de bien régler leur vie, afin de se rendre dignes d'être avec lui pendant le temps et durant l'éternité. Il suffira que le prêtre fasse lui-même les actes, afin que les peuples les fassent en même temps intérieurement, sans que pourtant le prêtre doive tenir le saint Sacrement à la main pendant qu'il fait ces actes là, de peur de donner dans quelque irrévérence. Il suffit que le ciboire demeure ouvert sur l'autel et avertir le peuple dès le commencement, que l'on ne communiera point passé l'heure de midy, pour éviter les grands inconvéniens qui arrivent, et pour les corps et pour les esprits, à l'occasion des communions qui se font sur la fin de la journée.

3. Là où le peuple se trouvera capable de faire l'oraison, il sera bien à propos que les ouvriers de la mission la fassent le matin en public et à haute voix, au lieu de la faire dans le presbytère. La pratique en sera fort aisée, et aux prêtres et aux peuples, si on veut suivre la méthode de l'examen particulier, qui est marquée sur la fin du

Rituel. Et afin que celui qui fera cet exercice à haute voix ne soit point arrêté par quelque stérilité, après en avoir marqué le sujet, il peut tenir le Rituel en main et suivre la méthode des actes comme ils y sont marquez dans l'abrégé de l'examen particulier.

4. On pourroit encor, selon la qualité et la nécessité des lieux, faire une action de grand matin pour la commodité des artisans et des laboureurs, et faire la prière du matin ensuite : auquel cas il faut prendre garde, si c'est en hyver, que la chose se fasse avec beaucoup de précaution et de modestie, et qu'il y ait des cierges ou des lampes allumées qui éclairent tous les recoins de l'église.

5. S'il y a foule de pénitens, il sera bon de bailler des billets à ceux qui n'auront pas pu se confesser le matin et à ceux qui seront restés devant le confessional, afin qu'ils puissent passer les premiers l'aprèsdîné.

Art. XIV. — *Du pouvoir des ouvriers de la mission.*

1. On accorde 40 jours d'indulgences à tous ceux et celles qui, ayant assisté aux exercices de la mission, y feront une confession générale de toute leur vie, ou depuis leur dernière confession générale, et y communieront, s'ils sont en âge de communier.

2. On accorde aux prêtres qui seront employez dans la mission le pouvoir d'absoudre des cas réservez par l'ordinaire, et des excommunications occultes *(salvo jure tertii)*, de commuer les vœux non réservez au saint Siège, de dispenser des irrégularitez contractées, *ex delicto occulto, excepto homicidio voluntario,* et de valider les mariages, *in foro interno, si contraxerint bona fide, si impedimentum sit occultum, et difficilis recursus ad summum Pontificem :* car si ces trois conditions n'y sont pas, il faut commander aux parties de ne pas habiter ensemble, jusqu'à ce qu'elles ayent obtenu leur dispense de Rome.

3. Si les ouvriers trouvent quelques difficultés qui les doivent arrêter, ils recourront discrètement au préfet de

la mission, qui proposera prudemment la difficulté dans les assemblées particulières de la mission, ou il recourra au directeur général des missions pastorales, par un billet qu'il confiera à des personnes fidèles.

4. On accorde aussi aux ouvriers pendant le temps de la mission, le pouvoir de satisfaire aux messes particulières qu'ils doivent dans leurs églises les jours ouvriers, en les disant dans l'église où ils se trouveront occupez.

Art. XV. — *De la clôture de la mission.*

1. On marquera le jour de la clôture huit jours auparavant, et l'on fera sçavoir aux peuples que les trois derniers sont destinez pour les réconciliations, et que pendant iceux l'on n'entendra point d'autres confessions.

2. La communion générale se fera à la messe du jour de la clôture, après l'exhortation de la bonne ou mauvaise communion, qui se terminera par les actes qui la doivent précéder, et qui finira par ceux qui la doivent suivre.

3. La mission se finira l'aprèsdîné par la procession générale, à laquelle on conviera les prêtres, et les paroisses du voisinage ; et par un sermon du danger de la rechute, ou de la persévérance, ou du renouvellement des promesses du baptême. Et jamais on ne se dispensera de finir cette action par le renouvellement solennel des vœux du baptême, selon la formule qui est dans notre Rituel, et puis on congédiera le peuple par la bénédiction du saint Sacrement, qui se fera après qu'on aura chanté le *Te Deum,* et les deux dernières strophes du *Pange lingua,* et les oraisons convenables dont la dernière sera, *Pro gratiarum actione.*

4. On prendra soin d'avertir les peuples qui auront fait leur confession de recourir dans leurs pressantes nécessitez spirituelles à celui des missionnaires qui aura ouï leur confession générale, et aux autres de se prévaloir de la mission qui se fera dans peu de temps, et dont on indiquera le lieu, le jour et les ouvriers.

Art. XVI. — *Des pratiques particulières que les ouvriers doivent tâcher d'introduire dans les paroisses où ils feront leur mission.*

1. Ils doivent tâcher d'introduire la prière du matin et l'examen du soir dans les églises conformément à l'avis qui est sur la fin de notre Rituel.

2. Ils doivent autant qu'ils pourront rendre les peuples capables de faire l'examen particulier sur les véritez chrétiennes, conformément à la méthode qui en a été prescrite sur la fin du Rituel.

3. Ils doivent disposer les peuples à régler leur journée sur le pied de l'exercice de la journée du chrétien marqué dans le même Rituel ; et sur tout rendre les peuples capables de ne jamais sortir de leur maison qu'ils n'ayent fait la petite prière du matin ; et de ne se point coucher le soir qu'ils n'ayent fait l'examen avec les actes, comme ils sont marquez dans le même exercice de la journée du chrétien ; et inspirer fortement aux pères de famille, la pensée d'assembler leurs enfans et leurs domestiques, le matin et le soir, pour cet effet devant quelque dévote image.

4. Ils travailleront pour inspirer aux peuples une grande soumission pour tous les règlemens du diocèse, et sur tout pour ceux qui regardent l'obligation d'assister à la messe de paroisse, ou à la sanctification des fêtes, ou à la prière pour les agonisans et pour les trépassés au premier signe de cloche qui en sera donné ; comme encore d'envoyer les enfans aux catéchismes, et aux *petites écoles*, d'orner les églises, et de maintenir la clôture des cimetières.

5. Ils tâcheront de persuader à Messieurs les curez et vicaires, qu'ils doivent eux-mêmes engager doucement les peuples à ces saintes pratiques, et par leurs exhortations, et par leur exemple. Et pour cet effet ils leur inspireront la pensée d'*établir les petites écoles* dans leur presbytère, d'y apprendre le plain-chant aux enfans ;

d'établir la *Société des bons Amis,* de faire donner les signes de cloche pour les agonisans et pour les trépassés, comme il est écrit dans le Rituel, de tenir les églises propres, et d'empêcher la profanation des cimetières.

Nous exhortons Messieurs les archiprêtres et les ecclésiastiques de notre diocèse, de s'appliquer avec affection à l'établissement de cette mission dans leur contrée, parce que Dieu nous l'a toujours fait regarder comme un moyen très-propre pour la perfection du clergé, et pour la sanctification des peuples.

Annecy, ce 24[e] de janvier 1675.

Règlement pour les ecclésiastiques qui suivroient ces missions.

ORDRE DE L'EMPLOI DE LA JOURNÉE

Pour les ecclésiastiques qui suivront nos missions avec intention d'en profiter.

1. A cinq heures, se lever.

2. Depuis 5 h. 1/2 jusques à 6 h. 1/2, il faut faire l'examen particulier sur les véritez qui auront été proposées le soir après la prière, et écrire les résolutions qu'on y aura faites.

3. A 6 h. 1/2, dire les heures et faire la lecture spirituelle qui sera marquée jusques au sermon.

4. Après avoir ouï le sermon, ils entendront notre messe, pendant laquelle ils pourront faire quelques réflexions pour leur utilité particulière sur les véritez qui auront été prêchées.

5. Le reste du tems jusques au dîner sera emploié à l'examen de leur conscience pour se disposer à faire une confession, et pour se délasser ils pourront ensuite lire quelque chose des rubriques du Missel ou un chapitre du Nouveau Testament.

6. Après le dîné, ils assisteront au catéchisme, à l'issue duquel ils se retireront dans leur logis pour dire vêpres, après lesquelles ils feront une demi-heure d'examen particulier sur le nouveau sujet qui leur sera marqué.

7. Le reste du tems jusques au sermon, après avoir écrit leurs résolutions, sera emploié à une conférence particulière sur la manière d'administrer le sacrement de pénitence selon les *Maximes du Bon Confesseur* du P. Eudes, dont ils pourront lire un chapitre.

8. A 4 h., ils iront au sermon; puis en attendant le soupé, ils réciteront matines et laudes pour le lendemain.

9. Après le souper et l'examen général, et l'entretien particulier qui se fera ensuite, ils iront se coucher en s'entretenant doucement et sans contention sur l'entretien qu'on sortira de faire, et qui devra servir de matière, le lendemain, à leur examen particulier. Il importe beaucoup qu'ils se rendent ponctuels à ce règlement pour éviter la perte du tems et de l'ennui.

Suite des examens particuliers.

Pour la 1re journée : Le matin, de la dignité des prêtres en général, dans la seconde partie des Méditations de Busée, page 261. — Pour l'après-dîné, des causes de la dignité des prêtres de la nouvelle loi, p. 264.

Pour la 2e journée : Le matin, de la charité que doit avoir un prêtre, p. 272. — L'après-dîné, de la chasteté nécessaire à un prêtre, p. 277.

Pour la 3e journée : Le matin, de l'esprit ecclésiastique, p. 285. — L'après-dîné, de l'obligation de porter la soutane, p. 288.

Pour la 4e journée : Le matin, du zèle du salut des âmes, p. 291. — L'après-dîné, de la révérence que les ecclésiastiques doivent avoir des choses saintes, p. 304.

Pour le matin de la dernière journée : De la bonne disposition des biens de l'Eglise, p. 310.

Lectures du matin.

Il faut lire, avant toutes choses, les divers avis de Busée qui sont pages 402-406, et l'Adresse familière du tome Ier du même auteur depuis la page 13 jusques à la 26 ; et après cette lecture, il faut commencer tout le livre de la *Trompette du Ciel*. Pour la lecture du soir, ils feront conférence sur un chapitre du *Bon Confesseur* du P. Eudes, comme il a été dit.

(Cahier de retraites, p. 150.)

VII.

LETTRE PASTORALE

de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque et Prince de Genève, à Messieurs les Curés de son Diocèse.

Qui contient les précautions qu'ils doivent prendre, pour empêcher que les ouailles qui leur sont commises, ne donnent dans les égaremens du Quiétisme.

Il est peu de personnes dans ce vaste diocèse qui ne m'ayent ouï parler avec éloge du progrès que plusieurs de nos paroisses de la campagne ont fait dans la piété par le soin de leurs pasteurs ; j'ay même affecté plus d'une fois de m'en expliquer dans les plus hautes chaires, pour en témoigner ma joye et pour exciter une sainte émulation dans les villes.

Mais comme N. S. Père le Pape a fait distribuer une lettre circulaire aux évêques d'Italie qui est venue jusqu'à nous, par laquelle il les exhorte de prendre garde, que

sous un prétexte de piété, l'on n'engage les âmes dans les égaremens des Quiétistes, parce qu'il est toujours à craindre que la dévotion des simples ne prenne le change et ne s'égare, selon la remarque de S. Bernard, *Charitas sine scientia aberrat,* comme il est vray, selon la remarque du même Père, que la dévotion des gens éclairez dégénère très-souvent en une fine superbe, quand elle n'est pas animée par la charité : *Scientia sine charitate inflat*; je suis obligé de vous suggérer quelques précautions sur les matières suivantes, pour que vous soyez en état d'empêcher que vos ouailles n'y trouvent des écueils par l'artifice de quelque faux directeur.

1. Il faut que vous preniez un soin particulier de voir et d'examiner tous les livres que l'on répandra dans vos paroisses, afin de retirer d'entre les mains de vos ouailles ceux qui sont suspects, comme ceux de *Molinos ;* la *Lettre d'un serviteur de Dieu, à une personne qui aspire à la perfection religieuse* ; celui qui est intitulé : *Moyen court et très facile pour l'oraison* ; la *Règle des associez à l'enfance de Jésus* ; le *Cantique des cantiques de Salomon, interprété selon le sens mystique* ; et la *Vraye représentation des états intérieurs* ; comme encore la *Pratique facile pour élever l'âme à la contemplation, et les réponses aux objections que l'on y a opposé* ; *Lettre du serviteur de Dieu, le R. P. Falconi, à une de ses filles spirituelles* ; tous les manuscrits qui leur ont été donnez de la part des personnes dont la doctrine vous pourroit être suspecte ; et de nous les envoyer au plutôt pour en faire le discernement.

Et en place de ces livres et de ces manuscrits, vous leur conseillerez de se limiter à la lecture d'un petit catéchisme approuvé, *de l'Introduction à la vie dévote, par S. François de Sales ;* de la *Guide des pécheurs du R. P. Grenade* ; du petit livre des *Pensées chrétiennes* ; et de celui de *la Vie des Saints.*

2. Il faut préparer vos peuples à l'exercice de l'oraison du cœur, en les nourrissant dans un désir pur et sincère

d'honorer Dieu, et de lui plaire en toutes leurs démarches ; et en leur faisant comprendre, que comme le Dieu que nous adorons voit tous les penchans de notre cœur, et qu'il entend le langage secret de nos désirs, *cui omne cor patet, et omnis voluntas loquitur* ; il n'est point de meilleure oraison, selon la remarque de S. Augustin, que celle d'une ardente charité. *Flagrantia charitatis clamor cordis.*

Pour cultiver ce penchant dans leurs âmes, il faut les accoutumer, 1. A faire des réflexions sur les véritez que la foy leur enseigne, et sur les exemples de Jésus-Christ et des saints. 2. A s'examiner eux-mêmes sur ces grandes règles et sur ces saints modèles, pour prendre occasion de là de s'humilier, et de s'exciter à des sentimens de pénitence à la vue de leurs fautes. 3. A faire des résolutions de s'en amander, selon la petite formule que nous en avons insérée dans le supplément du Rituel, sous le titre de l'*Examen particulier,* ou de l'*Oraison des artisans.*

Si vous connoissez que Dieu ouvre l'esprit de vos ouailles, et les porte à l'amour de l'oraison, vous leur conseillerez de suivre simplement la méthode que S. François de Sales en donne dans son Introduction à la vie dévote : mais pour conserver et pour augmenter dans leurs cœurs l'inclination qu'elles ont à ce saint exercice, vous les porterez, 1. A se renouveler durant la journée en la sainte présence de Dieu, dans l'adhérance qu'elles doivent avoir à Jésus-Christ leur chef, en faisant toutes leurs actions dans son esprit, et selon ses intentions. 2. A faire quelques oraisons jaculatoires parmy les embarras du monde, et les applications qu'elles doivent à leurs affaires domestiques.

Mais ne les portez jamais à l'oraison, soit contemplation, que les uns appellent oraison de remise, les autres oraison de quiétude, les autres oraison d'abandonnement, les autres oraison passive. Que si vous trouviez des âmes dans vos paroisses, qui crussent d'être dans

ces états, défiez-vous-en ; éprouvez-les, en les réduisant à l'exercice de l'oraison du simple examen, ou à la méthode toute simple de saint François de Sales ; et quand après avoir pris toutes ces précautions, vous découvririez que ces âmes auroient été élevées de la main de Dieu à l'état de l'oraison de remise et d'abandonnement, ne les perdez point de vue dans les applications de votre sollicitude pastorale, de peur qu'elles ne s'égarent, en donnant dans des illusions ou qu'elles ne demeurent dans une oisiveté intérieure, en voulant imposer un entier silence à toutes les facultez de l'âme. *Otium enim nostrum non est otium sed negotium*, dit saint Bernard.

3. Si vous avez des filles dans vos paroisses qui vous témoignent de vouloir s'engager par vœu à la chasteté perpétuelle, ne vous rendez pas faciles à leurs demandes, de quelque empressement et de quelque zèle qu'elles vous paroissent accompagnées. A Dieu ne plaise que nous ayons la pensée de condamner un état qui élève les hommes à la perfection des anges, et qui après avoir sanctifié leurs corps et leurs esprits, les rend dignes de suivre partout l'Agneau de Dieu, *sequuntur agnum quocumque ierit.* Mais comme il n'arrive que trop souvent que le penchant de la chair et les occasions trop fréquentes précipitent ces âmes en des désordres, et que le violement de leur vœu rend leurs chutes plus criminelles, il faut leur conseiller de ne point faire de vœu de chasteté que pour un temps, que vous leur limiterez selon la règle de la discrétion. Cependant après une longue épreuve, vous pourrez leur permettre de faire le vœu de chasteté perpétuelle, si elles entrent dans un monastère, ou dans quelque autre endroit, qui les éloigne tout à fait des occasions d'une chute.

4. Parce que l'expérience nous a fait observer dans notre troisième visite, que plusieurs personnes, sous un prétexte de vaquer avec plus de liberté à la dévotion, donnoient dans une grande oisiveté intérieure, et négligeoient même les devoirs de leur état, pour aller chercher

des directions et des dévotions extraordinaires, dans des lieux éloignez de leur demeure, vous prendrez soin de retrancher tous ces excès de vos paroisses, et après avoir laissé une honnête liberté à vos ouailles pour le choix d'un confesseur extraordinaire, vous leur ferez comprendre que cette dévotion oiseuse n'est qu'une illusion, et que la vraye dévotion consiste à se rendre bien attentif aux lois de Dieu et de l'Eglise, et aux devoirs particuliers de son état. Sur toutes choses vous prendrez garde que les femmes et les filles de vos paroisses n'aillent point chercher des directeurs suspects. Si vous vous aperceviez qu'elles allassent à des directeurs séculiers ou réguliers, qui affectassent quelque singularité dans la doctrine, dans la discipline ou dans les mœurs, ne manquez pas de les en détourner ; si vous connoissez qu'il y eût de l'atache ou de l'obstination, ne manquez pas de nous en avertir.

5. Si vous avez dans vos paroisses des dévotes empressées, qui veuillent aller à confesse trop fréquemment, vous leur devez donner des bornes, parce qu'elles lèvent la commodité aux autres d'avoir recours à ce sacrement dans leurs nécessitez, et vous déroberoient à vous-même le temps que vous devez donner aux affaires plus pressantes de votre ministère. C'est assez que vous entendiés ces sortes de dévotes (hors des occasions extraordinaires) une fois dans la quinzaine, ou à toute extrémité une fois dans la semaine, si vous le pouvez, sans vous dérober à vos devoirs essentiels.

Si vous découvriez que l'on eût inspiré à quelques-unes de ces dévotes du dégoût pour la prière vocale, ou qu'on leur eût persuadé faussement qu'elles ne sont pas obligées de s'exciter à des actes particuliers de contrition et de pénitence, losqu'elles vont à confesse, ne manquez jamais de leur faire faire d'une voix intelligible, un acte de contrition avant que de les absoudre, et de leur imposer pour pénitence quelques prières vocales, comme de dire le chapelet, ou telle autre prière que vous jugerez à

propos ; et si elles savent lire, joignez à la prière vocale, l'obligation de lire quelques leçons d'un catéchisme ; ou un chapitre de l'Introduction à la vie dévote, de saint François de Sales. Rendez-vous attentifs à ces deux chefs, vous en connoîtrez l'importance dans la suite du temps.

6. Vous ne devez pas avoir moins de soin de régler les communions, et d'en retrancher les abus, s'il y en avoit dans vos paroisses ; et pour le faire prudemment, il faut suivre la méthode que N. S. P. le pape Innocent XI nous en a prescrit depuis quelques années, par un bref qui me paroit toujours plus admirable, par lequel il nous commande d'exhorter les fidèles à fréquenter ce divin sacrement autant qu'ils pourront convenablement, et à leur faire comprendre en même temps que pour en éviter les abus et la profanation, ils ne s'y doivent point présenter qu'avec les dispositions nécessaires, et jamais sans s'être auparavant purifié par le sacrement de pénitence, ny en approcher fréquemment s'ils ne se croyent humblement exemts de péchez mortels, de l'affection aux véniels, et s'ils ne s'y sentent attirez par un désir sincère de s'unir à Jésus-Christ, pour demeurer et pour vivre en lui, c'est-à-dire dans son esprit et dans ses intentions. Et d'autant qu'il n'arrive que trop souvent que les âmes qui paroissent plus désireuses de prendre ce pain des anges, et de s'en nourrir spirituellement, ont un appétit qui n'est point réglé, et que l'on peut appeller appétit de malade, ou faim canine, parce qu'elles n'aprochent de ce sacrement que par routine, ou par une fausse émulation, voyans que les autres communient fréquemment, ou par hypocrisie, ou pour être distinguées, et presque toujours, parce qu'elles ne discernent point assez ce pain céleste d'avec le pain commun.

Il est très-nécessaire que vous examiniez beaucoup la conduite extérieure, et que vous sondiez bien l'intérieur de ces personnes, avant de leur permettre de communier fréquemment. Et je n'hésite pas à vous dire que quand

ces âmes présumeroient de communier fréquemment, ou qu'elles auroient de la répugnance à se soumettre en ce point, vous pourriez sans crainte les en croire indignes. Jugez sur ce principe de la conduite que vous devez garder à l'égard des dévotes qui voudroient communier plusieurs fois la semaine, et quelquefois tous les jours, et qui seroient assez foles pour vouloir communier deux fois dans le même jour, ou après avoir mangé ou bu, parce qu'elles croiroient d'y être attirées par l'esprit de Dieu dans l'oraison.

7. Il faut sur toutes choses bien prendre garde, que parmy les dévots et les dévotes de vos paroisses, il n'y en ait point qui par le mouvement d'une fausse dévotion, s'égare des règles de l'Evangile, et des loix ordinaires de la discipline de l'Eglise. Faites leur bien comprendre qu'il n'y a qu'un Evangile, *prœter quod non est aliud,* et que si quelqu'un, quand ce seroit moy-même, ou un ange du ciel, *licet nos, aut angelus de cœlo,* seroit assez téméraire, pour leur vouloir inspirer quelque chose de contraire à ces saintes et inviolables règles, qu'ils le regardent dès ce moment comme un prévaricateur de la loy, comme un séducteur des âmes, et comme un homme digne des vengeances éternelles de Dieu et des anatêmes de l'Eglise. Dites de ma part à ces âmes qu'elles tremblent de crainte, et qu'elles frémissent d'horreur à la voix de ces faux directeurs, et qu'elles ne manquent jamais de nous déférer ces imposteurs et ces ouvriers d'iniquité, dont nous n'avons pas encore vu par la grâce de Dieu, des exemples parmy ceux qui professent la foy ortodoxe dans notre diocèse.

8. Enfin pour dernière précaution, faites comprendre à vos ouailles, qu'elles doivent concevoir une défiance mortelle pour les directeurs qui les voudroient éloigner du respect qu'elles doivent au chef visible de l'Eglise, de la confiance qu'elles doivent à leur évêque et à leur curé, sous le prétexte trompeur qu'il n'y a que les hommes



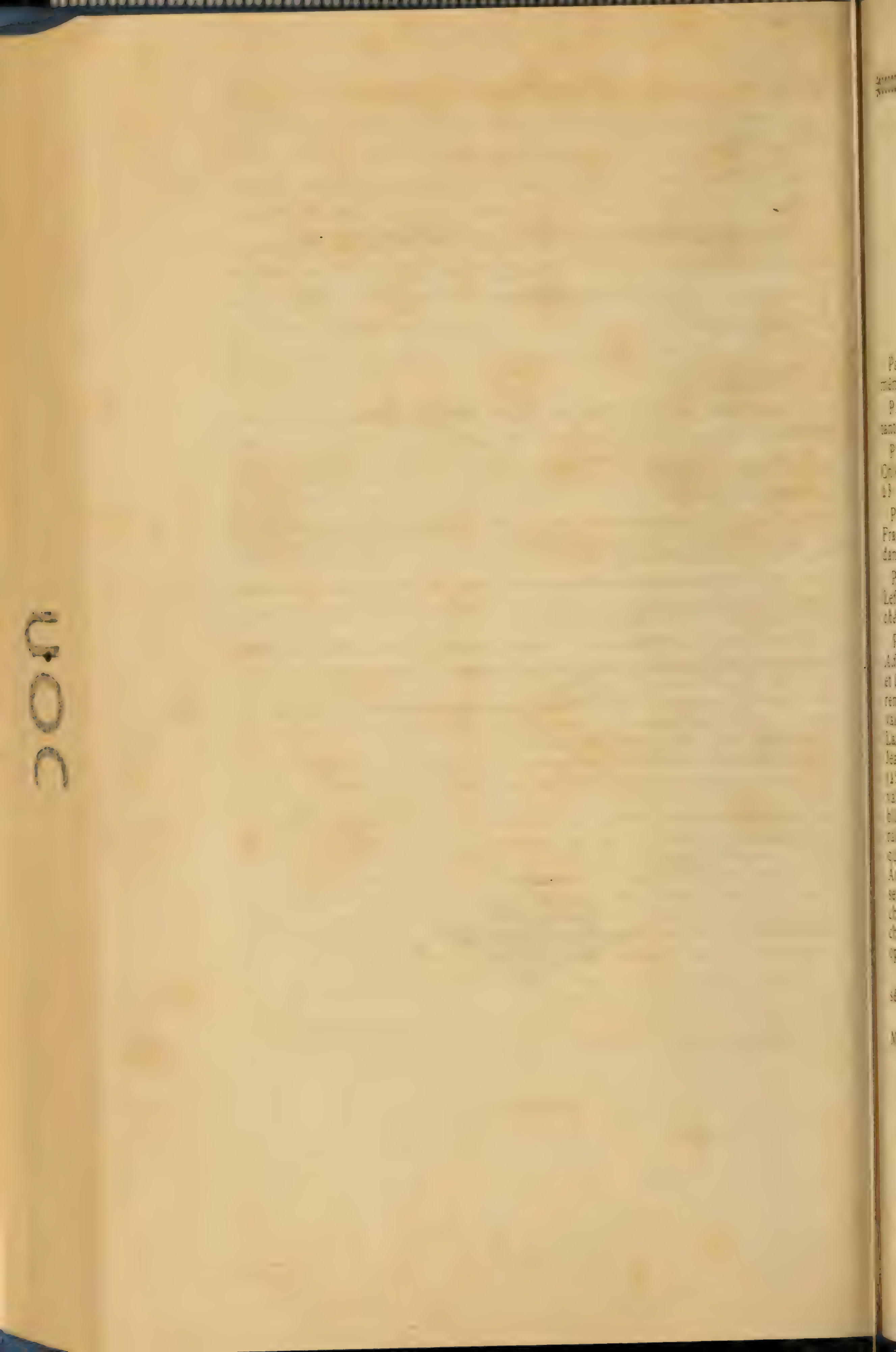
spirituels, et qui sont arrivés au dernier abandonnement de leur cœur et de leur intérieur à Dieu, qui soient capables de prononcer sur cet état, comme si Jésus-Christ n'avoit pas pourvu suffisamment à la conduite des âmes, en leur assignant des pasteurs ; et comme si les âmes qui se détachent de la conduite de leur évêque et de leur curé, ne sortoient pas du bercail, et ne s'exposoient pas par une suite inévitable à devenir la proye des loups, selon la remarque de saint Cyprien, *qui cum episcopo non est, in ecclesia non est.*

Rendez-vous, s'il vous plaît, attentifs à ces précautions, méditez-les, et pénêtrez-vous-en devant N. Seigneur, afin que vous soyez en état de ne donner point d'accès aux maximes artificielles du Quiétisme, que le démon avoit voulu introduire dans l'Espagne et dans l'Italie, et que N. S. P. le Pape vient de foudroyer par une censure publique ; vous pourvoirez par cette soumission à votre sûreté, et à celle des âmes qui vous sont commises, aussi bien qu'à la tranquilité de celui qui est par son inclination, et par le devoir de son ministère tout à vous.

Jean, *évêque de Genève.*

Annecy, le 4 de novembre 1687.





ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 26, note. — Au lieu de « dans la journée », lisez : « dans la même journée ».

P. 28, ligne 11. — Au lieu de « ne le portant », lisez : « ne se portant ».

P. 45. — Les bulles instituant Jean d'Aranthon commandeur de Chieri et Chivasso sont du 23 avril 1652 ; la mise en possession, du 23 août.

P. 62. — La 2ᵉ partie de la note « était chanoine au temps de saint François de Sales, etc. » se rapporte au chanoine Jay dont il est parlé dans la note précédente.

P. 99. — Au lieu des temples de Crassy et de Cholex, M. Gaudy Lefort énumère ceux de Pouilly et de Chevry. (Voir *Promenades archéologiques autour de Genève*.)

P. 121, 2ᵉ ligne de la note. — Au lieu de « 26 mars », lisez : « 28 ». *Addition :* Séminaire. Après avoir consenti à l'érection du Séminaire et à une imposition sur les bénéfices, le chapitre et le clergé regrettèrent leur consentement et firent une sourde opposition à l'œuvre. En vain le prélat rédigea-t-il un nouvel acte d'union où les charges des Lazaristes sont plus amplement détaillées (3 juin 1671) ; en vain Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours donna-t-elle de nouvelles patentes (25 août 1675), le clergé persista dans son attitude hostile. Pour la vaincre, Monseigneur déclara, par écrit, qu'il n'entendait point établir le Séminaire sur le pied du concile de Trente, et qu'il n'imposerait aucune contribution sur les chanoines ou sur le clergé, lors même que le revenu assigné au Séminaire viendrait à périr (1ᵉʳ janvier 1676). Au vu de cette déclaration, le chapitre de la cathédrale déclara consentir à la vérification des patentes (8 janvier) ; le chapitre de Sallanches avait donné son consentement le 31 juillet précédent ; seuls les chanoines de Notre-Dame et le Conseil d'Annecy continuèrent leur opposition ; mais le Sénat passa outre (28 mars 1676).

P. 197, avant-dernière ligne. — Au lieu de « qui les ont chassées », lisez : « qui ne les ont... ».

P. 249. — Le P. Lacombe avait reçu le sous-diaconat des mains de Mᵍʳ d'Arenthon, le 17 décembre 1661, et la prêtrise, le 19 mai 1663.





TABLE DES MATIÈRES

LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIÈME.

DOCUMENTS.




ANNECY
IMPRIMERIE ABRY
1-9, Rue de l'Evêché



